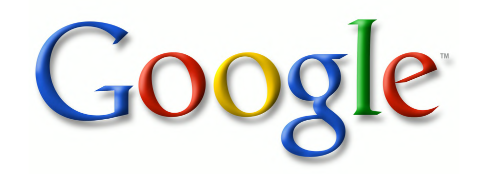






ANALECTA

DIVIONENSIA



ANALECTA DIVIONENSIA

DOCUMENTS

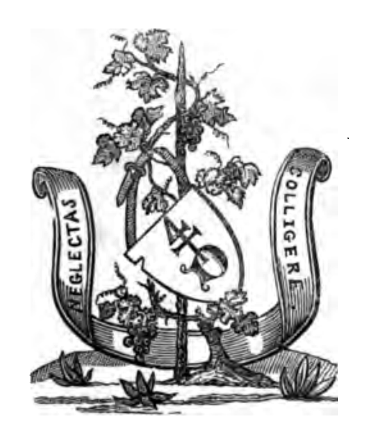
INÉDITS POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE

ET PARTICULIÈREMENT A CELLE

DE BOURGOGNE

TIRÉS DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DIJON



DIJON

J.-E. RABUTOT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

MDCCCLXIV

JOURNAL

DE

GABRIEL BREUNOT

CONSEILLER AU PARLEMENT DE DIJON

PRÉCÉDÉ DU

LIVRE DE SOUVENANCE DE PEPIN

CHANOINE DE LA SAINTE-CHAPELLE DE CETTE VILLE

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR

JOSEPH GARNIER

Conservateur des Archives du département de la Côte-d'Or
et de l'ancienne province de Bourgogne,
Membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

TOME DEUXIÈME

SOMMAIRE.

JOURNAL DE BREUNOT

(TROISIÈME PARTIE).

1594. — Janvier.

Noms et surnoms des présidents et conseillers du Parlement résidant à Dijon, p. 1. — Emeute causée par les soldats. Continuation de la trêve. Défection de Meaux. Violences des prédicateurs, p. 3. — Nouvelles de Paris. Saint-Pol s'empare de Reims. Tentatives de Henri IV sur les villes de la Loire et de la Seine. Assemblée des huguenots à Niort. Factions à Paris, p. 4. — Garnison étrangère à Paris. Impositions faites sur le clergé. Religieux de Saint-Benigne attaqués. Garnisons dans les villes. Capture de Rougette et Martin. Mort du capitaine Lapierre, p. 5. — Propos séditieux. Peste à Dijon. Composition touchant Blaisy. Réception du président Jeannin au Parlement, p. 6. — Ajournement de la réception du lieutenant Dubuisson. Entrée des Suisses royalistes en Bourgogne. Mayenne refuse la grâce de La Gauche. Jeannin préside la Cour. Cheriot, huissier, et le chanoine Verne pris par les soldats, p. 7. — Bruits sur le changement des villes. Mesures de sûreté prises par la ville à l'occasion du passage des Suisses. Nouvelles de la trêve, p. 9. — La ville exige une garnison, p. 9. — Siége de Montsaugeon. Assassinat commis à Longeau, p. 10. — Soulèvement des village autour de Montbard. Bannissement des Parisiens « pacifiques. » Tour de Sáint-Seine-sur-Vingeanne. Trève. M. de Chauffour embrasse le parti de la Ligue. Prisonnier de Baigneux. Défaite du baron de Vitteaux, p, 11. — Cruauté du capitaine Lapierre. Passage des Suisses. Franchesse à Dijon. Mayenne retenu par les Parisiens. Défection de Pontoise, p. 12. — Surprise de Verdun. Passage des Suisses. Mort de Mme Thomas et de son fils. Troubles dans les faubourgs. Engagement avec les Suisses, p. 13. — Direction qu'ils prennent. Déroute de Lartusie.

Février.

Mars.

Avril.

Mai.

Juin.

Juillet.

siastiques à la garde des postes. Voyage de la première présidente à Paris, p. 238.

Août.

Rassemblement des royalistes à Genlis. Leurs courses autour de Dijon. Ligue brûlée à Paris. Anagramme sur le frère Clément. Satire Menippée. Siége de Laon, p. 239. — Composition entre Châlon et Verdun. Défections signalées. Poursuites de La Verne pour obtenir des lettres d'abolition. Départ du conseiller Berbisey. Serment d'union juré par la Chambre de ville. Saumaise, lieutenant au bailliage. Déroute du prince de Mayenne et de Tavannes, p. 240. — Gouvernement d'Autun. Vierg. Dispute entre les avocats Cousin et Royhier. Prise du fils Regnault, p. 241. — Rançon du sergent Lausseure. Epitaphe de Langlois. Songe du conseiller Quarré. Promesses de Mayenne à Chauffour, p. 242. — Négociation de Sennecey manquée. Reprise d'Epoisses. Réduction de Laon, p. 243. — Conseil secret. Bellièvre à Lyon. Reprise de Gissey. Composition de Laon. Le président de Montholon menacé par les ligueurs au sujet de La Verne, p. 244. — Mort de la Folie. Accord du duc de Mercœur. Soumission des villes de Picardie. Instruction donnée au duc de Nevers à Rome, p. 250. — Installation des Minimes au Vieil Collége, p. 251. — Retour de Mauris. Capture du bétail des paroisses. Morelet, maître des Comptes. Composition des villes de Picardie, p. 252. — Avis de la paix. Rançon de Potot. Enlèvement des deniers publics par les ligueurs, p. 253. — Nomination des syndics. Gages. Nouvelles de Mayenne. Courses de Saulx-le-Duc. Fêtes de Notre-Dame, p. 254. — Magistrats ligueurs poursuivis par le Parlement de Semur. Accord entre royalistes et ligueurs. MM. de Pouilly, Bouvot et Morelet, p. 255. — Nouvelles de Picardie et du duc Mayenne réfugié en Flandres. Mécontentement des ligueurs, p. 256. — Attaque du château de Bonnencontre. Marchands de Dijon arrêtés. Siége de Soissons et La Fère. Venue de la maréchale de Tavanes. Dispute entre Fyot aîné et Buatier, p. 257. — Menaces contre Gouville. Départ des enfants de Villars. Elargissement d'un enfant réclamé par Vaugrenant, p. 258. — Plaintes des Etats à Mayenne sur la situation de la province. Menaces de garnison. Beaune députe au Roi. Retour du maître des Comptes Bouvot. Evasion du duc de Nemours, p. 259. — Prise de La Fère et de Noyon. Confrérie du Cordon à Orléans, p. 260. — Henri IV de retour à Paris. Corps de garde à la maison du Miroir. Menaces contre les politiques. Potot et Giroux. Le vicomte de Tavanes et le prieur des Chartreux, p. 261. — Venue de Mayenne. Découverte de la conspiration de

Septembre.

Octobre.

Novembre.

Défaite du duc de Savoie. Distribution des procès de M. Bretagne, p. 400. — Taxe du sel. Remontrances à Mayenne pour les gages, p. 401. — Entrevue de Mayenne et de Nemours. Pénurie de bois. Garnison de Bonnencontre. Alarme dans la ville, p. 402. — Bruit d'une défaite de Mayenne; de l'arrivée de Biron. Prise d'un convoi de M. de Latrecey. Munitions du château. Départ des conseillers délivrés, p. 403. — Mayenne et le premier président. Réclamation du Parlement pour ses gages, p. 404. Mayenne saisit les deniers des greniers à sel. Garnison à Autun. Vin de M. Morelet saisi, p. 405. — Alarme prise par Bernard. Avis de la prochaine arrivée du Roi. Assemblée pour le paiement des gages, p. 406. — Bénéfices de Bernard et Berbisey sur la gabelle. Fyot l'aîné justifié. Départ du conseiller Quarré, p. 407. — Prise des armes du capitaine Gault. Mayenne à Tournus. Courses des royalistes. Hostilités de Tavanes contre Beaune, p. 408.

Décembre.

Vente des meubles du chanoine Gaigne. Biron nommé gouverneur de Bourgogne. Mayenne à Beaune, p. 408. — Conférences entre le vicomte de Tavanes et Treffort. Députés d'Autun renvoyés au Roi. Cherté du combustible. Communications avec Dijon défendues, p. 409. — Cîteaux dévasté. Tentative de soulèvement à Beaune. Cherté des subsistances à Vienne, p. 410. — Dinteville autour de Bar-sur-Seine. Thenissey à Châtillon. Combat à Rouvres. Occupation militaire de Beaune. Démolition de ses faubourgs. Approvisionnement de la ville. Emigration, p. 411. — Prise de Vignory. Gages du Parlement saisis par Mayenne. Arrivée de M. de Diombes. Mayenne fortifie Beaune, p. 412. — Sa réponse à une pauvre femme. Réclamation des Cours souveraines à Mayenne. Garnison à Dijon. Vin envoyé à Autun. Départ des conseillers Fyot et Gagne. Greffier. Cachette de M. Dagobert, p. 413. — Breunot, sur le refus des Ligueurs, écrit à Mayenne. Garnison. Incendie du village de Pothières. Nouvelles de la paix. Attentat sur le Roi, p. 414. — Deniers envoyés par les gages. Approvisionnement de vin. Avis de l'arrivée d'une armée italienne. Lyonnais mécontents du connétable, p. 415. — Combat de Prenois. Convoi de bois escorté par la garnison. Fortification de Beaune. Jeannin mal vu du Roi, p. 416. — Réception de Bretagne père au Parlement de Semur. Mort du baron de Verdun. Prise d'argenterie à M. de Montculot. Incendie d'Arc-sur-Tille. Château de Villers-la-Faye. Hésitations de Senecey. Bouillon me-

---

1595. — Janvier.

Février.

président de Latrecey à Vergy. Bruit de l'arrivée du Roi. Mort de Trotedan, p. 456. — Faux bruits répandus par Tavanes. Jésuites chassés de Lyon. Edit de 1577. Indemnité du Jubilé. Défaite du duc de Savoie. Lettre de Mayenne à Biron. Siége du château de Beaune, p. 457. — Garnison de Montsaugeon. Prise de Beaune prédite par Nostradamus. Tavanes exige le paiement de la cotisation. Marche de Mayenne au secours de Beaune. Arrivée du président de Latrecey, p. 458. — Arrestation des enfants des Beaunois en pension à Dijon. Mort de MM. Prévot et de Pluvaut. Conseil de la Ligue, p. 459. — Assemblée du clergé de France à Paris. Validation des actes du vicomte de Tavanes. Rondes faites par la Cour. Siége du château de Beaune. Mayenne et le Chartreux, p. 460. — Prise de Tournus. Installation de Mayenne à Chalon. Imposition sur le bailliage. Attaque de la garnison de Nuits par Biron. Prise d'un convoi de M. de Villers-la-Faye, p. 401. — Incendie du village de Gerland. Distribution des procès. Soldats du château renvoyés. Coupe du bois d'Asnières, p. 462. — Communications défendues avec Beaune. Siége du château. Dévastation du bois d'Asnières. Expulsion d'Audinelle, maître de la Monnoie, p. 462. — Sergent Michault incarcéré. Ruine des abbayes de Cîteaux et de Lieu-Dieu. Reddition de Saint-Germain-les-Chalon. Neutralité de Châtillon. Henri IV et sa sœur, p. 464. — Bled demandé à M[me] de Villers-la-Faye. Chauffour à Villers. Pourparlers entre Biron et Montmoyen. Prise de Champfergueil. Sermon en faveur de Mayenne, p. 465. — Vacherie de Chevigny-saint-Sauveur. Absolution du Roi. Vol commis chez un chapelier, p. 466.

Mars.

Menaces des échevins à M[me] de Villers-la-Faye. Renforts amenés à Mayenne. Prières des ligueurs pour Mayenne. Arrivée de troupes royales. Dévastation de la maison Millotet. Menaces de Biron contre le président de Latrecey. Enlèvement du médecin de La Place, p. 467. — Echec de la garnison de Mâlain. Carême prêché à Beaune par le gardien des Cordeliers chassé de Dijon. Combat de Saint-Usage. Mort de La Sablonnière. Procession du Jubilé. Mort du sécrétaire Vincent, p. 468. — Excursion de Tavanes. Tyrannie de Mayenne à Chalon. Prisonniers envoyés par le capitaine Nicolas, p. 469. — Lettres de Brulart surprises. Siége du château de Beaune. Arrêt contre Béranger, lieutenant à Beaune, p. 470. — Arrêt de la Cour sur les gages. Nouvel ajour-

Avril.

Mai.

Juin.

Franchesse. Négociations avec le chancelier pour le rétablissement du Parlement, p. 559. — Arrivée de MM. de Cypierre et de Ragny. Ecrit de Bernard contre Henri IV dénoncé par le Roi. Taxe sur le premier président. Henri IV se baigne dans l'Ouche, visite la tour Saint-Nicolas, fait rendre une malle volée à un commissaire de l'artillerie, p. 561. — Sermon du prédicateur du Roi. Rétablissement de la Chambre des Comptes. Poursuites contre Et. Bernard. Arrivée du baron de Senecey. Breunot sollicite une audience du Roi pour la Cour, p. 562.—Accommodement de Tavanes. Reddition de Talant. Jésuites chassés. Meurtre de l'hermite de Notre-Dame-d'Etang, p. 563. — Parlement taxé pour les munitions. Capture du régiment de Thenissey. Négociations avec Mayenne, p. 564. — Batteries de siége du château. Accident du comte de Thorigny. Audience renvoyée à cause d'une débauche du Roi et de Biron. Cours souveraines. Arrivée de Crillon, p. 565. — Rétablissement de la mairie et des conseillers ligueurs émigrés. Audience donnée par le Roi aux députés des corps de la ville, p. 566. — Réplique de Henri IV à Montholon. Taxe sur le Parlement, p. 567, — Siége du château. Capitulation, p. 568. — Négociations pour les articles. Rentrée du Parlement de Semur. Conseillers nommés par Mayenne évincés. Le Maire de Dijon continué par le Roi, p. 570. — Rétablissement solennel du Parlement de Dijon, p. 571. — Id. de la Chambre des Comptes, p. 572. — Biron va reconnaître l'ennemi. Morelet. Petit-Ruffey. Departement des Chambres. Réception de procureurs et huissiers. Admission de Cypierre au Parlement, p. 573. — Visite du Parlement réuni au chancelier. Dispute entre Millet et d'Esbarres. Rétablissement du lieutenant Béranger. Enregistrement de la confirmation des priviléges de la ville de Beaune. Office de conseiller à M. de Souvert, p. 574. — Injonction au Parlement de payer sa taxe. Passeport sollicité par Mme de Villers-la-Faye. Echevins ligueurs révoqués. Feu de la Saint-Jean allumé par Henri IV, p. 575. — Sa réplique à l'évêque Pontus de Tyart à ce sujet. Pendaison d'un capitaine voleur. Arrivée du duc de Guise. Complot de Mayenne sur Franchesse. Capitulation. Duel entre M. d'Aix et M. de Selles, p. 576. — Prise de Ham. Mort de d'Humières. Venue du connétable. Roquelaure et Villeroy envoyés à Mayenne. Projet d'accord, p. 577. — Mutation des officiers des paroisses. Réclamation des huissiers du conseil et du Parlement. Séance des Présidents. Gages. Demande de la démolition du château, p. 378. — Arrivée du connétable. Poursuites pour la démolition du château. Députation au connétable. Organisation du collége, p. 579. — Réception du Parlement entier par le Roi. Lettres d'abolition obtenues par Tavanes. Parlement ligueur im-

JOURNAL

DE

GABRIEL BREUNOT

TROISIÈME PARTIE.

CE QUI S'EST PASSÉ

AU PARLEMENT DE DIJON, LES CHAMBRES ASSEMBLÉES

PUIS LE PREMIER DE JANVIER 1594 ET AUSSI EN LA LIGUE.

Noms et surnoms de Messieurs les Présidents et Conseillers du Parlement estant lors à la ville et faisant leurs charges en ville.

Messire Denis Brulard, premier président.
MM. Bernard Desbarres, second président.
Nicolas de Montholon, sixième président.

CHEVALIERS :

MM. Le Viconte de Tavanes.
De Varennes Nagut.

CONSEILLERS :

MM. Claude Bretagne, doïen.
Jerosme Saumaire.
Jean Fyot, l'aisné.

Robert Baillet.
Louis Odebert.
Guy Catherin.
Jean Bouhier.
Jean de Mallerois.
Gabriel Breunot.
Jean Fyot, puisné.
Jean Gagne.
Perpetuo Berbisey.
Pierre Quarré, commissaire aux Requestes.
Pierre Bouhier.
Jean de Xaintonge, commissaire aux Requestes (1).
Jean Morin.
Joseph de Veson (2).
Claude Petot.
Pierre Boursault.
Benigne de Cirey (3).
Jacques Thomas.
Michel Milliere (4).
Guillaume Milliere (5).

(1) Jean de Xaintonge, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du palais, pourvu par lettres du 24 juillet 1578, reçu le 20 mai 1579.

(2) Jean de Veson, écuyer, seigneur d'Anoul et de Chevannay, conseiller laïc, pourvu par lettres du 8 juillet 1580, reçu le 7 juin 1581.

(3) Bénigne de Cirey, que Paillot appelle Bernard de Cirey, seigneur du Magny et d'Is-sur-Tille en partie, conseiller laïc, pourvu par lettres du 5 février 1583, reçu le 4 juillet 1586.

(4) Michel Milliere, baron de Saint-Germain, seigneur de Bretenière, conseiller clerc, pourvu par lettres du 13 décembre 1580, reçu le 17 mars 1587.

(5) Guillaume Milliere, seigneur d'Aiserey, conseiller laïc, pourvu par lettres du duc de Mayenne données le 9 septembre 1591, reçu le 15 janvier 1592. Privé de son office lors de la réduction de la ville de Dijon en l'obéissance de Henri IV; il y fut rétabli à la suite du traité de Folembray par lettres du 16 février 1597 et reçu le 11 août suivant.

Le premier de janvier 1594, sur les neuf heures du soir, le clerc du procureur de la ville portant son épée, elle lui est ostée par un soldat du capitaine Colombier (1). Quelques sergens du Maire le veuillent empescher, il se jette en son logis, à l'*Arbre-d'Or*, tire un coup de scopette contre Bernard le sergent, qui en est blessé. Une partie de la ville prend l'alarme pour ledit fait, qui ne se passa plus avant, par la conduitte tant du sieur Viconte que du Maïeur; il est ce que le fait est bien hardi.

La continuation de la treve à ce que l'on dit est arrivé à Vergy, et que M. de Tavanes l'a envoyé en ceste ville. L'on tient que M. le Prince, M. le Viconte, MM. les présidens Jeannin, Fyot l'esné, Bernard et autres furent au conseil au Chasteau, en sortirent avec torches et flambeaux sur les neuf heures du soir : il n'en est rien.

L'on parloit de celui qui commande à la ville de Meaux (2), qui avoit tourné casaque et changé de party; l'on ne verra ci-après qu'assés de semblables effets.

Les prescheurs recommencent leurs premières pointes contre le Roi de Navarre; dient que le saint Père lui a demandé treve pour deux ans, pendant lequel temps l'on verroit sa persévérance en sa conversion ; qu'il eust à chasser tous les ministres de la France, renoncer à toutes ligues et alliances qu'il a avec les hérétiques etpr incipalement avec la Roine d'Angleterre, et faire la guerre aux hérétiques ; ce qu'il n'a voulu accorder. L'on tient que ce que l'on en conte n'est que sur une lettre escrite de Rome par le sécrétaire de M. de Dyon.

(1) Pierre de Boyaux, écuyer, seigneur de Colombières, capitaine ligueur de la garnison du Château. Il figure dans la capitulation accordée par Henri IV à Franchesse.

(2) Louis de L'Hôpital, marquis de Vitry, gouverneur de Meaux sous la Ligue.

Le 3 de ce mois Prudent arriva de Paris qui dit qu'il faut eguiser ses cousteaux; les soldats s'en réjouissent, mais à la vérité il rapporte quant il partit que M. de Belin (1) avoit esté renvoyé au Roi pour la quatriesme fois par M. du Maine.

L'on tient pour assuré que M. de Saint-Pol s'est saisi de la ville de Reims, y est entré avec douze cents arquebusiers, a pillé quelques maisons; quelques-uns dient qu'il y a eu du meurtre et qu'il y veut bastir une citadelle.

L'on dit que le Roi a dressé de grandes praticques es villes d'Orléans, Poitiers et Rouan.

Le capitaine Belin est prins le premier de ce mois avec tout son équipage dont il bailloit cinq cens escus pour le ravoir; depuis il est sorti et y a laissé tout son équipage. Et que la partie de la ville de Rouan et l'Havre-de-Grace est noué avec M. de Villars, qui commande esdittes places de Rouan et l'Havre, ce qui retarde la continuation de la treve.

L'on tient aussi qu'ez villes de Niort et Saint-Jean-d'Angeli s'est fait une assemblée de ceux de la religion, qui ont nommé pour leur chef le fils de fut M. le prince de Condé (2), jeune enfant, et pour son lieutenant M. de la Tremoille (3) son oncle, et que du rolle qui s'est fait de ceux qui se sont enrollés qui porteront armes, ils se sont trouvés jusqu'à dix-huit mille arquebusiers et quatre mille chevaux qui marcheront quand l'on voudra. Ceste nouvelle met en cervelle beaucoup de gens.

L'on tient qu'à Paris il n'y a plus que deux factions : celle du Roi et celle des Espagnols avec M. de Guise, pour sçavoir

(1) Jean Belin de Faudoas, dit d'Averton, seigneur de Sérillac, comte de Belin, gouverneur de Paris sous le duc de Mayenne et ensuite de Henri de Bourbon, prince de Condé. — Anselme, IX, 126.

(2) Henri de Bourbon, né à Saint-Jean-d'Angely le 1er septembre 1588, fils de Henri I de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de La Trémoille, mort le 26 décembre 1646.

(3) Claude, seigneur de La Trémoille, duc de Thouars, pair de France prince de Tarente et de Talmond, né en 1566, mort en 1604. — Anselme IV, 170.

qui aura la ville; que de M. du Maine, il ne s'en parle aucunement, et n'est aucunement reconnu des siens.

Qu'il y a dans Paris en garnison plus de quatre mille Espagnols, tant naturels, Napolitains, que Vallons, que ceux de Paris n'aiment point ; que les Parisiens sont du tout disposés à la paix et à reconnoistre le Roi pour Roi de France, puisqu'il estoit catholique, quand bien mesme le pays ne le voudroit recevoir.

M. le Viconte, sous le nom de M. le Prince, fait quelques impositions sur les ecclésiastiques de ceste ville et demande quelques décimes, les veut faire contraindre; envoie M. de la Sablonnière, capitaine de ses gardes, avec soldats pour ouvrir les greniers de Saint-Bénigne; les religieux se sont barricadés et mis en deffense. Les choses ne sont passées plus avant.

Ceux du Petit-Cisteaux ont appointé.

L'on parle ouvertement qu'il faut mettre des garnisons dans les villes, qu'il ne faut plus rien attendre du plat-pays qui est ruiné ; qu'il faut que les villes soudoient et supportent les frais de la guerre. M. le Viconte et M. le Maire en ont sur ce sujet de garnison et impositions de grands propos en la maison du Roi.

L'on tient que M. le Viconte a demandé au Maieur la tour Saint-Nicolas pour sa seurté ; je ne tiens que ceux de la ville se laissent couler jusque à là, que de lui accorder ce qu'il demande.

M. le sécrétaire Arviset est fort troublé si la treve ne continue, à cause de la prise de MM. Rougette et Martin, parce qu'il leur avoit fait promesse avant que sortir de la ville que où ils seroient pris, que il prieroit pour eux. Cest accident est avenu à cause du receveur Piot, pour lequel il est caution.

Le cinquiesme janvier 1594 l'on apporte nouvelles assurées de la mort du capitaine Lapierre avec quatre de ses compagnons, tués à Thoisy (1), un village proche de Saulieu,

(1) Thoisy-la-Berchère, canton de Saulieu (Côte-d'Or).

par la garnison de ladite ville de Saulieu. C'estoit un des tueurs asseurés de M. de la Villeneufve.

Le sixiesme, la Chambre de la ville s'assemble extraordinairement, attendu la solennité du jour, sur un bruit que l'on fit courir que le grenetier Ferré, M. Claude Perat et le procureur Valot et le marchand Perruchot avoient voulu trahir la ville, en avoient parlé proche les Chartreux avec M. Dagey. Ils en furent mandés; cela ne passa plus oultre.

L'on dit lors que l'on commençoit à se mourir de peste aux faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Pierre.

L'on parloit de mettre des garnisons en ceste ville et vouloit-on commencer d'en mettre aux faubourgs d'Ouche.

L'on parloit d'une composition faite par M. de Vaulgrenant avec M. de Blaisy de lui bailler cinq cens escus par an à Saint-Jean-de-Losne à la charge de lui rendre sa maison en laquelle il mettoit capitaine M. Odebert avec une garnison pour nous faire la guerre.

Le sept janvier M. Fyot puisné vient à la Tournelle, dit que M. le président Jeannin est en la Grand'Chambre qui désire de dire quelque chose à la compagnie, que Messieurs demandoient que l'on eust à s'assembler.

Nous y allons; entré Monsieur dit qu'à son grand regret il avoit tant esté éloigné de la compagnie, qu'il la supplioit de l'excuser; que les misères publicques l'en avoient distrait et plus qu'il n'eust désiré, n'ayant eu plus grande recommandation que de pouvoir faire sa charge à l'acquit de sa conscience avec si honorable compagnie.

Que il estoit encore contraint pour quelque temps de s'en distraire, jusqu'à ce qu'il pleut à Dieu de nous donner du repos, qui ne seroit jamais sitôt qu'il le souhaitoit et désiroit avec beaucoup de gens de bien; que pendant son absence, si Messieurs jugeoient qu'il peut être utille qu'ils avisassent à lui commander, qu'il s'estimeroit très heureux de recevoir les commandements tant du général que du particulier.

Sur ce, M. le premier Président lui dit à sa façon accoustumée que sa présence ne peut estre que utille, au lieu où il va proche de M. du Maine pour la conservation de l'Estat.

Après ce, l'on parle de nos gages et de l'escot du sel qui n'avoit esté communiqué. Il assure l'avoir veu et qu'en icelui nous y avions esté employés des premiers, encore qu'il ne s'en fera rien.

Après ce, M. Gagne estant de la Tournelle *præter morem majorum*, fait rapport de lettres obtenues par l'advocat du Roi Dubuisson, pour nonobstant l'arrest de la Cour, qu'il fut receu à l'estat de conseiller audit bailliage et chancellerie.

Après que Messieurs qui n'en pouvoient estre se furent retirés, fut résolu que les lieutenans gouvernans et conseillers feroient pertinente responsc aux lettres qui leur avoient esté communiquées pour après y estre ordonné.

L'on tient en ceste ville que le maréchal de Rais (1) et les capitaines des Suisses qui marchent sont à Saint-Jean-de-Losne.

L'on tient pour asseuré que La Gauche est à Paris à la suitte de M. de Guionvelle et que M. du Maine lui a refusé tout à plat son abolition, quelque importunité que l'on lui en ait peu faire.

Après les Chambres séparées, M. le président Jeannin vient à la Tournelle, assiste au jugement d'un procès; nous dit incidemment qu'au Parlement de Paris, ils auroient arresté de ne juger aucuns décrets pendant ces misères pour éviter aux confusions.

Le dernier jour de l'an, M[e] Jean Cheriot, huissier à la Cour, retournant de veoir Campene son gendre, est arresté prisonnier et mené à Vergi.

M[e] Claude Verne, qui s'estoit retiré à Saint-Jean-de-Losne, a esté aussi prins par les nostres et mené à Talent.

(1) Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France, mort le 21 avril 1602.

M. Martin, sécrétaire de la ville, prisonnier à Saulx-le Duc avec M. Rougette, fait interpeller M. le sécrétaire Arvi set de le tirer de ladite prison où il est, suivant la promess par escrit qu'il lui en a faite.

L'on parle de Lyon, d'Orléans, de Rouan, de Poitiers de Sens que l'on dit vouloir changer de parti et estre fo pratiquées par le parti contraire.

De relevée du mesme jour, Messieurs estans entrés, scindic de la ville vient en la Grand'Chambre dire que Me sieurs de la ville prioient Messieurs de la Cour députer que ques-uns d'entre eux pour assister à l'assemblée qui se d voit faire le lendemain pour aviser à la seurté de la vill attendu que les Suisses estoient près d'entrer et passe M. Fyot, scindic, le vient faire entendre à la Tournelle, s'i retourne parce qu'il ne rapporte l'advis de Messieurs de Grand'Chambre. Quelque temps après il retourne, dit q Messieurs sont d'advis que l'on s'y treuve, ce qui a esté a preuvé, Messieurs les scindics députés.

Le huictiesme dudit mois, le frère de M. de Suse (1) ceste ville venant de Paris rapporte que M. de Beli MM. d'Amanzé (2), barons de Lux et de Vitteaux, sont r tournés pour la cinquiesme fois vers le roi de Navarre, po la treve. Que il espéroit que dans peu de jours nous l'a rions.

Que le lacquais de M. des Portes (3) venoit de Bresse q en apporteroit toutes nouvelles.

(1) Antoine de La Baume, dit le baron de La Baume, frère de Rc taing de La Baume, comte de Suze. — Anselme, IX, 72.

(2) Jean d'Amanzé, écuyer, seigneur d'Amanzé et de Montel, gouve neur de Bourbon-Lancy, depuis gentilhomme de la chambre. En n 1617 le roi Louis XIII, voulant récompenser ses longs services, érig en sa faveur la terre d'Amanzé en vicomté.

(3) Nicolas des Portes, secrétaire (d'Etat) du duc de Mayenne, pourvu, après le traité de Folembray, d'un office de secrétaire des nances.

Que M. de Nevers avoit envoyé courrier exprès à Sa Majesté pour l'avertir qu'il avoit appris qu'il devoit disconstinuer la treve et qu'il ne pensa pas si elle n'estoit continuée qu'il peut négocier aucune chose avec le saint Père, de ce pourquoi il estoit allé, ce qui lui faisoit juger que la treve pour le seur serait continuée.

L'on tient pour asseuré que M. le Viconte a mandé toutes les compagnies pour manier les mains.

Le mesme jour l'on s'assemble en Chambre de ville; M. de Franchesse ne s'y treuve point. M. le Maieur tient un fort long propos de la nécessité présente que lui avoit fait entendre M. le Viconte des faulx bruits que l'on faisoit courir par ceste ville et M. le Prince en haine du peuple ; qu'il avoit demendé la tour et boulevart Saint-Nicolas ; l'autre de l'entrée des Suisses et autres estrangers ; qu'il estoit expédient d'avoir des garnisons es faubourgs pour empescher ce qu'ils voudroient entreprendre et aussi pour retenir les courses de ceux de Saulx-le-Duc ; que s'ils venoient ravager autour de la ville et les faubourgs d'icelle, que l'on ne lui en imputa aucune chose. Le dernier estoit des moyens pour les entretenir qu'il failloit qu'ils fussent prompts.

Messieurs les députés de la Chambre des comptes font des offres d'une volonté sincère, selon qu'ils en avoient toujours montré les effects en toutes occasions du passé ; le scindic demande que l'assemblée soit remise au lendemain, attendu que Messieurs les députés des deux collèges n'estoient venus avec résolution. Sur ce, Messieurs les scindics de la Cour (1) prennent le propos, dient que l'on ne laisse de passer outre, qu'ils s'asseurent que la Cour suivra la résolution qu'ils prendront, parce qu'ils jugent qu'ils ne veuillent prendre que salutaire.

L'on passe outre sans aucune remise et enfin résolu que

(1) Fyot et Gagne.

l'on remettra la discretion de M. le Prince et de M. le Viconte de prendre pour un temps, et tant qu'il plaira aux habitans, tel nombre de gens qu'ils aviseront pour mettre aux faubourgs d'Ouche qui seront soudoyés aux despens du pays à la charge qu'ils ne prendront les vivres venant à la ville, ni ne fourageront les villages autour d'icelle (1).

M. Fyot parle incidemment du peu de respect que l'on avoit à la justice, et comme du passé elle avoit esté mise soubs le pied.

L'on commet des eschevins pour en parler à M. de Franchesse, et sur ce en avoir son advis.

M. le Maire, le neufviesme dudit mois, fait entendre la résolution de la Chambre au sieur Viconte qui s'en contente, et rapporte à Messieurs nos scindics qu'il avoit esté et ceux de la ville grandement satisfait de la Cour en ce qui s'estoit passé. Ils n'ont pas toujours dit ainsi.

Le dixiesme du mesme mois, M. Gagne fait entendre ce que dessus à la Tournelle.

Le mesme jour, l'on a nouvelles asseurées que les troupes du duc de Bouillon et de M. de Biron avoient assiégé le chastel de Montsaulgeon. Il est à croire que ils viennent au devant des Suisses pour les recevoir et que passant ceux de Langres ont prié de leur oster ceste espine de la main si proche du corps de leur ville.

L'on a ce jourd'hui apporté nouvelles que l'hôte et l'hôtesse de Longeau (2), chemin d'Auxonne, avoient esté treuvés esgorgés en leur maison. L'on tient que c'est le capitaine Belin.

M. le Maire en personne puis trois jours a fait le guet la

(1) Le secrétaire de la mairie consigna dans son procès-verbal les résolutions de l'assemblée en tout conformes au récit ci-dessus, mais il garda, et pour cause, le silence sur l'allocution incidente de M. Fyot — Reg. 103.

(2) Commune du canton de Genlis (Côte-d'Or).

nuit, à cause qu'il estoit entré beaucoup de soldats en la ville.

Le onziesme M. le Viconte fit sortir environ vingt cuirasses de la ville, avec l'intention de les jetter dans Montsaulgeon avec ceux qui y estoient, mais estant à une lieue de la ville, ils ont esté contremandés.

L'on tient que des villages proche de Montbard se sont assemblés et jettés sur des soldats qui venoient lever les quottes et en ont bien tué vingt-cinq ou trente.

L'on disoit qu'à Paris ceux qui y commandent avoient jetté hors de la ville plusieurs des premiers habitans d'icelle parce qu'ils demandoient la paix, ce qui avoit peu d'apparence.

Le mesme jour l'on a nouvelles que M. le maréchal de Rais avoit retiré sa tour de Saint-Seine que tenoit M. de Voucour pour ce parti par composition qui avoit esté dressée par M. de la Romaigne; les uns dient deux mil escus, les autres passent deux fois plus oultre.

Le mesme jour M. le président Desbarres reçoit des lettres de son gendre M. de Bart, par lesquelles il lui mande que la treve est publiée en Lorraine jusqu'au quinziesme de mars.

L'on tient que M. de Chauffour a changé de parti; qu'il est appointé par M. le Prince de cent chevaux légers dont il est capitaine, qui seront mis en garnison es faubourgs de la porte d'Ouche.

Le mesme jour de relevée, en la Tournelle, fut jugée une appellation esmise d'une taxe faite par M. Gagne d'un prisonnier de Baigneux, pour les quottes puis neuf mois contre les habitants dudit bourg et en réformant, modéré la nourriture, garde et géolage à dix-huit sols et pour ses intérests quinze sols qui est en tout trente trois sols par jour.

L'on a fait courir un bruit en ce temps que M. le baron de Lux et M. le baron de Viteaux, estans sortis de Paris, s'en retournans près de Bar-sur-Seine, avoient esté chargés et

tués. Il n'est vraisemblable, d'autant plus que si cela estoit, il en seroit bien plus grand bruit.

L'on raconte une estrange cruaulté et insigne du fut capitaine Lapierre. C'est que s'en retournant de Dijon aux vendanges dernières, ayant rencontré au chemin de Chasteauneuf deux villageois se reposant sous un arbre, il auroit dit à ses compagnons qu'il vouloit sçavoir si l'espée neufve qu'il avoit achetée couperoit bien et si elle estoit bonne, et s'adressant ausdits deux hommes et les arraisonnant, leur auroit demendé ce qu'ils faisoient ; ayant respondu qu'ils se reposoient comme voisins et amis qu'ils estoient, les auroit forcés de s'embrasser l'un l'autre et estant embrassés les auroit tous deux fauchés à jour et tués en la place ; puis remonté à cheval et tiré son chemin avec ses compagnons. *Usquequò, Domine, obdormis !*

Le douziesme dudit mois, les Suisses et François marchent. M. Maillard le trésorier va voir le maréchal de Rais. Je croy que c'est avec passeport et permission de M. le Maire.

Le mesme jour M. de Franchesse sort du Chasteau et descend en la ville, dont il n'estoit sorti puis l'évasion de La Gauche.

Le 14, arrive un lacquais de M. le baron de Lux ; son maistre et M. le baron de Viteaux sont à Paris ; qui dit que M. du Maine est voulu sortir de Paris, mais que les Parisiens crient à la paix et l'ont prié de demeurer et l'ont retenu, disant qu'il avoit esté cause de leur malheur et qu'il falloit qu'il fut cause de leur bonheur en leur donnant la paix.

L'on aporte nouvelles en ce temps que la ville de Ponthoise avoit changé de parti et avoit quitté celui de l'Union.

L'on dit que M. de Maïenne avoit eu volonté d'aller à Rheims pour donner ordre au désordre que l'on disoit estre en ladite ville ; que ceux de l'Union de Paris l'auroient supplié par plusieurs fois de ne les abandonner ; qu'ils vouloient vivre et mourir avec lui ; qu'il estoit à craindre que s'il sortoit de la ville, il ne se fit un estrange changement.

Le quinziesme janvier, nouvelles que le fort de Verdun avoit esté pris la nuit par le neveu de M. de Lartusie, pendant que le seigneur de Gadagne (1) estoit allé avec ses troupes saluer M. le maréchal de Rais à Saint-Jean-de-Losne. L'on tient que M. de Tavanes y est couru et aussi que toute l'armée rebrosse de ce quartier là. La ville se défend, à ce que l'on dit. Depuis, aultres nouvelles sont venues et asseurées qu'il y avoit eu entreprise sur le fort dudit Verdun, mais qu'elle avoit esté descouverte par ceux qui estoient dedans.

Le mesme jour, l'armée des Suisses et François, conduite par M. le maréchal de Rais, passe à la vüe de la ville ; l'on les salue de quelque volée de canon.

Ledit jour, ma tante, dame Estiennette Belriault, veuve fut Bénigne Thomas, va à Dieu.

Bénigne Thomas, son fils, décéda le dix-huit, vers les deux heures du matin.

Le seiziesme janvier, quarente ou cinquante chevaux arrivent la nuit aux faubourgs Saint-Nicolas qui y veulent loger, parce que les portes estoient fermées. Ceux du faubourg se mettent en deffense, il y en a plusieurs de blessés et un soldat tué. Ceux du faubourg avoient prins quelques chevaux et bagages sur lesdits soldats, que M. le Maire le lendemain leur fait rendre ; la plupart entrèrent la mesme nuit en la ville par le Chasteau, le reste se retira aux faubourgs Saint-Pierre. Ils ne s'y estoient avant voulu retirer pour y loger, disant qu'ils ne seroient à seurté.

Le jour que les Suisses passèrent, M. le Prince, M. le Viconte, M. de Chauffour et quelques aultres sortirent pour les reconnoistre jusqu'au bout du pavé, les autres jusqu'au bout des vignes, la cavallerie passoit par delà la grande jus-

(1) Gaspard Gadagne, baron de Verdun.

tice (1), quelques troupes d'icelle se débandèrent sur les plus proches, qui furent contraints de se retirer plus vitte que le pas, ce que firent aussi tous les autres. L'on dit que M. de Chauffour a dit à plusieurs que c'estoit la première fois qu'il avoit fui, ce qu'il avoit esté contraint de faire, parce qu'il n'avoit esté soustenu.

Depuis, parce que ladite armée a prins la route de l'Auxois, M. le Prince avec nos gens les a suivis jusqu'à Malain (2), où il estoit retiré, duquel lieu il est retourné cejourd'hui dix-huitiesme du présent mois.

Le mesme jour les troupes de la ville estant sorties pour reconnoistre les ennemis et quelle route ils prendroient, M. le Viconte estant allé disner à Talent, l'on a reconneu que ce que lesdites troupes avoient prins le chemin de Fleurey, estoit pour éviter les eaux qui estoient desbordées et que ils tiroient à Messigny et à Is-sur-Thille, de là au Langrois.

La compagnie de M. de Lartusie et une autre compagnie, logées et demeurées à Des (3), ayant voulu aprocher quelques troupes qui s'estoient montrées pour les attirer, ont esté chargées. Les notres, les sieurs d'Attignat (4), le jeune Latour et quelques autres blessés et plusieurs autres pris prisonniers et devalisés avec les susdits.

L'on tient que la compagnie du fils du sieur de Lartusie, et qui a été si maltraitée, a couté au père plus de trois mil trois cens trente trois escus ving sols à mettre sus.

Lesdits soldats et gens à cheval pillent et forcent l'église

(1) Fourches patibulaires de Dijon, à 2 kilomètres sur la route de Beaune.

(2) Commune du canton de Sombernon (Côte-d'Or). Les ruines pittoresques de l'ancien château couronnent encore la montagne qui domine le village.

(3) Daix, canton nord de Dijon (Côte-d'Or).

(4) Le registre des délibérations de la Mairie (103, p. 129) l'appelle M. d'Arminac.

de Plommières (1); le capitaine de Talent en ayant fait plainte à M. le Viconte, il dit leur avoir donné charge de ce faire. Reviennent loger aux faubourgs Saint-Pierre portion d'iceux. Ceux dudit faubourg avoient accoustumés de retirer leurs meubles et petites provisions en la porterie de la porte Saint-Pierre ; lesdits gens de guerre y vont, rompent et forcent ladite porterie et emportent tout ce qui y estoit retiré la nuit à la barbe de ceux de la ville.

L'on tient que M. de Lux est de retour de la Cour, et qu'il est en sa maison de Malain.

L'on rapporte pour asseuré que le Roi de Navarre a résolu ou la paix ou la guerre et qu'il ne veut point de treve. Dieu veuille avoir pitié de nous.

Le vingt-deuxiesme janvier, Jacques Fournier et le fils de Begin, retournant de Paris, sont veuus avec M. de Lux, qui est à Malain.

L'on tient que ceux de Paris sont fort brouillés ; que M. du Maine y a fait entrer nouvelles garnisons ; que les Parisiens sont barricadés, les quartiers contre les autres quartiers, et fort divisés ; les uns demendent la paix, les autres la treve, les autres que l'on attende la résolution du saint Père ; que M. du Maine ne sçait où il en est ; que M. de Lux rapporte qu'il lui a veu jetter les grosses larmes des yeux. Toutefois l'on tient que M. Legrand (2) a escrit à sa femme que quoi que l'on die que nous aurons la tresve, et que les députés font toujours après encore que ceux du parti contraire s'y rendent fort revesches et contraires.

L'on tient que le Roi de Navarre entra le jour de l'an de la présente année en la ville de Meaux, que M. de Vitri Gobert lui mit en main avec l'artillerie du Roi d'Espagne, qui y

(1) Plombières, commune du canton nord de Dijon (Côte-d'Or).

(2) Bénigne Legrand, chevalier, conseiller du roi, nommé président de la chambre des comptes par lettres du 20 septembre 1581, reçu le 21 février 1582, résigne en 1595 en faveur de Jacques Massot.

avoit esté laissée; que il a baillé exemption de subsides aux habitans pour certain temps, a baillé abolition à ladite ville de ce qui s'estoit passé, est allé en l'hostel de ville, a annobli le Maire avec quatre des anciens eschevins, et dit que l'on eut à retenir les prédicateurs ci après.

L'on parle des villes de Picardie, de Sens, d'Auxerre que l'on tient estre pratiquées par le baron de Thenissey, qui veut résolüment changer de parti.

L'on rapporte en mesme temps d'autres nouvelles que M. de Nevers est décédé à Rome; que l'on a exécuté à Amiens l'antique Maieur de la ville, parce que il vouloit rendre la ville; que il y en a eu cent d'exécutés qui en vouloient faire de mesme.

Que la terre a englouti une grange à Crépan (1), au bailliage de la Montagne, proche de Chastillon.

Le mesme jour, M. le procureur de Vaux, retourné de Grancey et Saulx-le-Duc, a fait retirer des cachots M. Rougette et M. Martin, où ils estoient séparément couchés sur de la paille, ayant esté auparavant en la muette. Ils ont composé chascun à six cens escus pour tout, que l'on cherche de tous coustés pour les faire sortir.

Le vingt-deuxiesme janvier M. de Thenissey va à Malain, M. le président Jeannin va audit Malain, tant pour parler audit sieur de Lux que pour conférer avec ledit sieur de Thenissey.

M. de Lux n'est point venu vers M. le Prince puis son retour de Paris, l'on n'en sçait les occasions.

L'on tient que ledit sieur président s'en va ou à Lyon pour la délivrance de M. de Nemours avec ledit sieur de Lux, ou bien trouver son maistre à Paris.

L'on tient pour asseuré que la ville de Ponthoise est ren-

(1) Hameau de la commune de Prusly-sur-Ource, canton de Châtillon (Côte-d'Or).

en l'obéissance du Roi; qu'il a prins la ville de la Ferté-lon par composition, qu'il va assieger Chasteau-Thierry. I. de Tavanes a renvoyé les prisonniers qui avoient esté ci devant de la compagnie de M. de Lartusie sans payer çon.

'on tient pour véritable un arrest fait au Parlement de is les chambres assemblées le troisiesme de ce mois et a esté apporté par Jacques Fournier qui donne un grand ilt à ce parti ici, dont la teneur suit :

« Sur les remonstrances faites par le procureur genéral du i comme suivant l'ancienne loi salique de tout temps servée en ce royaume nouvellement confirmée par arrêt la Cour, la couronne soit à présent tombée par ligne sculine en la personne de Henry de Bourbon, roy de varre, par le décès du Roi dernier décédé, auquel neant-ins les Estats et communaultés de ce royaume se seroient posées et lui auroient desnié obéissance, soubs couleur 'il auroit encouru les censures et excommunications par bulles des saints pères Grégoire treizième et Sixte cin-ième pour avoir fait profession et exercice de la nouvelle ligion contraire à la catholique que les Rois ses prédé-sseurs ont toujours observée.

« Et doutant qu'il a pleu à Dieu à présent toucher ledit igneur Roi et le ramener au giron de l'Esglise catholique ir la profession publicque et notoire qu'il en a faite dès le ois de juillet dernier en l'église Saint-Denis en France, iivant laquelle il auroit deputé un prince notable avec usieurs évesques pour requérir de notre saint père Clé-ent huitieme à présent règnant, l'absolution desdites cen-ires et le reconnoistre chef de l'Eglise : toutefois par les rattiques d'un prince estranger, ennemi de ceste couronne, on tient en longueur ceste absolution que ne doit et ne peut stre desniée au moindre chrestien reconnoissant sa faute t revenant au giron de l'Eglise. Et pendant ceste guerre iville tant dommageable à tous bons François qui s'entre-

tuent par tout ce royaume, mesme en ceste ville de Paris tant desolée des maux passés en laquelle chacun habitant reconnoist notoirement comme le fait de la religion estant osté, la paix est nécessaire par l'obéissance que ladite ville et toutes autres à son exemple doivent prester audit seigneur Henri quatriesme notre souverain seigneur.

« Sur quoy toutes les chambres de ladite Cour assemblées, et la matière mise en délibération, la Cour a ordonné et ordonne que M. le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat, sera supplié par l'un des présidens et son conseiller qui seront deputés par ladite Cour de pourveoir dans un mois au plustot si faire se peult, à un bon repos et traité d'une ferme paix stable en ce royaume, et en ce faisant faire sortir tous gens de guerre estrangers hors d'icelui, aultrement ledit temps passé où la guerre auroit cours, ladite Cour qui est la Cour des pairs et qui a par dessus tous la conservation de ceste couronne et la justice en main, enjoint a tous ordres, estats et personnes de quelques qualités qu'ils soient de reconnoistre ledit seigneur Roi pour leur souverain seigneur et le servir envers et contre tous comme ils sont naturellement tenus sur peine de confiscation de corps et de bien. Fait en Parlement à Paris, le troisieme janvier 1594. »

L'on ne parle plus de ligue ains de François et Espagnols.

L'on tient, et y a apparence que le susdit arrest a esté fait par le conseil secret de M. du Maine, et que l'on ne veut comprendre en la paix ni le roi d'Espagne, ni le duc de Savoie.

Le 26, Girette, sergent royal envoyé à Paris ci devant par M. le premier président pour l'expédition des provisions de l'estat de président aux requestes dont M. de la Berchère, son gendre, avoit composé avec M. Baillet, sieur de Vaulgrenant, rapporte que le susdit arrest a esté fait par le Parlement et delivré à qui en a voulu et mesme a esté imprimé,

s que la publication n'en avoit esté faite, parce que du Maine en ayant esté adverti le jour mesme seroit ré au Parlement en colère et empesché la susdite publi-ion, depuis que il avoit envoyé de petits bulletins à quel-s présidens et conseillers les plus affectionnés à la paix repos, qui contenoient que les susdits feroient bien de tir de laditte ville; que ils sont brouillés en ladite ville, que il y a danger d'une sédition si jà n'est advenue.

Ledit seigneur avoit accordé la susdite résignation, mais lendemain auroit icelle revoquée et baillé ledit estat par mmission à M. de la Tour (1) estant lors près de lui.

Le mesme jour M. le président Jeannin retourne de Malain, l'on tient que M. de Thenissey ne s'est voulu treuver que M. le président Jeannin estoit allé le treuver jusque ns la ville de Chastillon pour parler à lui.

Nouvelles que les communes des villages de Pommard, olnai, Meursault, Auscei, Fontenay, Saint-Aulbin et Ga-ay et autres (2) ont interpellé M. de Corrabeuf (3) d'estre ur chef, et que quand ils voyent un gendarme ils sonnent tocsin; que quand l'un des villages commence les autres ivent, de sorte que ils courent tous au secours les uns des tres, et qu'il y a quelque temps que ils assommèrent trente ndarmes de la compagnie de M. de Thianges qui alloient ercher des cottes.

Que le chasteau de Montsaujon est assiégé, et que ceux u dehors ont placé quatre pieces tirées de la ville de Lan-res sur une platte forme faite et dressée au lieu où estoit église, et trois aultres du costé du moulin-à-vent. L'on tient u'il y a plus de deux mille paysans tant de Rivières qu'au-es villages circonvoisins qui font rage pour les forcer et

(1) Antoine de La Tour, docteur en droit, avocat à Beaune. Il était igneur de Meuilley. Mayenne l'employa dans plusieurs négociations.
(2) Communes des cantons de Beaune et Nolay (Côte-d'Or).
(3) Antoine de Salins, écuyer.

avoir pour les extorsions qu'ils en ont souffertes, mesmes qu'ils avoient demandé la première pointe où l'on croit à l'assault.

L'on tient pour asseuré que M. de Guise est passé en Flandre pour ramener des forces d'Espagne qui y sont assemblées.

L'on disoit aussi que M. de Senecey avoit escrit de Rome que les affaires estoient en bons termes.

L'on a publié par deux lettres de M. de Diou (1), de Rome, par lesquelles il mande que Sa Sainteté n'a pas bien veu M. de Nevers qui s'en revient très mal content; si cela est, nous n'aurons qu'assez de maux, Dieu y veuille coopérer s'il lui plait.

Le 27 dudit mois, M. Rougette retourne du chasteau de Saulx-le-Duc encores estonné du basteau, y ayant encores laissé M. Martin, procureur.

L'on apporte en ce mesme temps nouvelles que M. Odebert avoit esté tué au siege de Montsaujon. Cela s'est trouvé faulx et non véritable.

Le 28, M. de Thianges et les troupes que l'on peut amasser s'aprochent de ceste ville pour aller lever le siege de Montsaujon.

Le 29, M. de Champvallon (2), M. de Clavaison (3) et plusieurs aultres seigneurs et M. l'advocat de la Tour retournent de Paris et arrivent en ceste ville pour la négociation de Lyon comme il est à croire.

(1) Le commandeur de Dyo avait été envoyé à Rome par le conseil de l'Union pour informer le pape de la mort de Henri III. (Voir Pepin, p. 52.)

(2) Jacques de Harlay, seigneur de Champvallon, d'abord grand écuyer du duc d'Alençon, puis gouverneur de Sens. Il exerça durant la Ligue les fonctions de grand-maître de l'artillérie. Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1602, il mourut le 12 avril 1630 chambellan du duc de Lorraine. — Anselme, VIII, 804.

(3) Charles d'Ostun de Claveson, seigneur de Mercurol, eut quinze enfants de ses deux femmes, dont la première, Isabelle de Baufremont, était fille de Nicolas de Baufremont, baron de Sennecey. — Anselme, V, 263.

Le mesme jour M. le prince, M. le viconte et environ cinq cent chevaux, M. de Franchesse vont pour faire lever le siege de Montsauljon; l'on tient que l'on a mandé M. de Guionvelle avec ses troupes, lesquelles jointes avec celles de M. le prince seroient suffisantes pour attaquer celles de l'autre parti.

Le mesme jour, M. Martin retourne de sa prison de Saulx-le-Duc; M. Arviset, secrétaire, et lui entreront en procès pour ce regard.

L'on a nouvelles que l'on n'avoit encores battu à Montsaujon, ains que l'on travailloit à la sappe et à la mine.

En ce mesme temps nouvelles de Guyenne que les communes de Guyenne, Xaintongeois, Perigueux et Limosin estoient en armes jusqu'à quinze mil hommes, faisoient la guerre à la noblesse, et avoient fait un cri que dans huict jours tous soldats de quelque parti qu'ils fussent eussent après à se retirer avec eux pour leur deffence, autrement que le temps passé l'on mettroit le feu en leurs maisons.

Messieurs de la ville de Dijon s'assemblent extraordinairement pour obvier et retenir le cours de la publication de l'arrest de Paris; plusieurs en sont emprisonnés, plusieurs mandés en la Chambre de ville, auxquels on fait le procès. M. Abraham, le boutonnier, en a esté en prison, un nommé Jourdain y est encore, Rapelet, procureur, a sa maison pour prison; Coquelin, Grangier l'apoticaire en sont en peine (1).

Nouvelles que M. de Guise estoit sorti de Paris pour aller joindre le conte Charles (2) qui a mené 1500 chevaux bien en couche et trois mil hommes de pied pour aller faire lever le siege de la Ferté-Millon, dont la ville avoit esté prise et le chasteau non.

Autres dient que il estoit venu faire un tour à Troye et à

(1) Délibérations de la Mairie. — Reg. 103.

(2) Charles, comte de Mansfeld, général au service de Philippe II, roi d'Espagne.

Sens pour retenir les villes de sur la rivière d'Yonne qui estoient en volonté de changer de parti.

L'on tient que ceux de Lyon ont fait pendre un cordelier qui avoit porté deux habits dont il auroit donné l'un à M. de Nemours, estant allé vers lui pour le confesser, et par ce moyen s'estoit voulu déguiser avec le susdit habit, se saulver et sortir du lieu où il est.

L'on fait courir des bruits de l'aultre parti, fort estranges, que M. de Belin s'est retiré de Paris et pris le parti contraire; que M. de Brissac(1) commande à Paris et à l'Isle de France; que les deputés d'Orléans estoient à Mantes vers le roi de Navarre pour le reconnoistre; M. de la Chartres avoit aussi ses deputés pour lui et pour Bourges, et que cela estoit fait; que les villes de Montdidier, Roye, Abbeville parlementoient avec M. de Saint-Luc (2); que la négociation de Rouan continuoit toujours avec M. de Villars, que ceux de Ponthoise recevoient la solde de leurs garnisons des mains des receveurs du Roi.

Le dernier jour de ce mois, l'on a nouvelles asseurees que le siege de Montsaujon estoit levé; que M. le mareschal de Rais avoit esté mandé en diligence, parce que M. de Guise estoit joint avec le conte Charles [Mansfeld] et avoient des forces suffisantes pour forcer le roi de Navarre à lever le siege devant le chasteau de la Ferté-Millon, autrement qu'il y avoit opinion que l'on se battroit.

Le mesme jour MM. de Champvallon, Lux, Clavoison, et le gouverneur de Blaie partent de la ville pour aller à Lyon avec un eschevin de ladite ville.

Le fils de M. Poffier retourne de Lyon, raporte que la plus saine et meilleure partie des habitans et mesme les plus eschauffés sont en volonté de reconnoistre le Roi,

(1) Charles de Cossé, comte de Brissac.

(2) François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc, depuis lieutenant-général en Bretagne, grand-maître de l'artillerie, tué au siége d'Amiens en 1597.

du quil est catholique, mais que M. de Lyon (1) les
ıt, leur disant quils doivent attendre la résolution du
-Père.

premier février 1594, l'on aporte nouvelles à Mme Fyot
ée et veuve que M. le baron de Viteaux avoit fait saisir
venu et la proprieté de ce que M. le conseiller Fyot l'esné
à Chevanes (2), et dont elle jouit par usufruit pour le
ment et assurance de six mil escus qu'il prétend luy
este promis par M. Fyot l'esné lorsquil changea de
, elle en est toute en peine.

Rougette et M. Martin raportent qu'estant à Saulx-le-
M. de la Marche leur montra une liste de dix neuf cent
ıes qui estoient dus à ceux de Dijon, que quant il n'en
it que le tiers qu'il en auroit assez pour entretenir sa
ison.

dit jour Tiroux (3), receveur à Ostun de l'Union, estant
en ceste ville pour rendre ses comptes et pour appai-
avisey, par commune délibération des deux colleges
rresté qu'il sera mis en prison, ce qui ne peut estre
uté parce qu'il en est averti, présente requeste qu'il a
190 escus, et qu'il a présentement 400 escus de 150
destinés pour nos deux quartiers qu'il offre après avoir
u ses comptes ou il se trouvoit reliquateur de tenir pri-
M. Fyot puisné, estant venu faire rapport de ladite
este à la Tournelle, résolu qu'il falloit toujours faire
her à d'Orge (4) lesdits 400 escus, et puis sur sa requeste
ire deffences de sortir de la ville à peine de mil escus
ıende.

second jour de fevrier, M. le chanoine Thomas (5)

Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon.
Lisez Chevannay, commune du canton de Vitteaux (Côte-d'Or).
Jean Thiroux, receveur ordinaire et alternatif du domaine au
ge d'Autun, nommé le 1er janvier 1587.
D'Orge, procureur au Parlement, payeur des gages.
Thomas, chanoine de la Sainte-Chapelle.

ayant este arresté venant en ceste ville par ceux de Saint Jean-de-Losne, retourne en ceste ville à la faveur de M. Mouchet (1) pour dix escus donnés aux soldats et les frais.

Rapport que le capitaine Guillerme (2), gouverneur de la ville de Seurre est décédé. Il n'en est rien.

Que M. le mareschal de Rais avoit emmené la compagnie de M. de Vaugrenant vers le Roi, dont il estoit fort marri.

Le troisieme de fevrier M. le prince retourne. L'on tenoit que M. le viconte l'auroit mené en la ville de Grey, l'on ne scait pour quelle raison. Ils ne sont passés Apremont (3).

Le quatre février, les Chambres assemblées, M. Fyot puisné, scindic, rapporte que MM. les trésoriers ont parlé à lui pour l'imposition d'un escu pour minot, que MM. du Parlement de Paris avoient obtenu par lettres de M. du Maine pour le payement de leurs gages du passé de MM. des Contes les aides, grand conseil que ils poursuivoient la vérification pour les greniers de Bar-sur-Seine et d'Auxerre, ce quils n'avoient voulu faire d'aultant qu'il estoit plus expédient d'affecter ladite imposition pour les gages des officiers de ce Parlement, et comme lesdits greniers venoient ici aux comptes qu'il seroit expédient d'en avoir lettres de M. du Maine. A esté avisé que MM. les scindics des deux colleges et de la Cour et de la Chambre des comptes en conféreroient avec M. le président Jeannin pour après en résoudre.

Après l'on a voulu faire rapport des provisions de M. le chanoine de Vellepelle (4). M. Bernardon, rapporteur, fait

(1) Mochet, avocat au Parlement, commandant du fort de Losne sou les ordres de Baillet de Vaugrenant.

(2) Guillerme, capitaine italien à la solde de Mayenne, qui lui ava confié le commandement de la ville de Seurre.

(3) Apremont, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

(4) Claude Legouz de Vellepesle, chanoine de la Sainte-Chapelle, l gueur déterminé. Il se retira au Château lors de l'entrée de Henri IV Dijon et fut compris dans la capitulation accordée à Franchesse.

avant plainte d'une lettre escrite par M. l'avocat du Roi (1), fort injurieuse contre son père pour quelques propos que l'on lui avoit fait entendre que son père avoit dit de lui à Châlon, qu'il s'en estoit depuis éclairci, faisoit à ce moins difficulté d'en connoistre, fut oui, a esté resolu qu'il s'en abstiendroit encore que depuis M. l'avocat du Roi eut parlé plusieurs fois à lui.

Après parle de lettres obtenues par M. Dubuisson, avocat du Roi, pour estre conseiller au balliage; après que Messieurs se sont retirés, a esté ledit Dubuisson reçu audit estat de conseiller. Je n'en ai connu par ce seulement que MM. Moine et Filsjean sont parens de ma femme.

Après, les récusations de Breunot contre M. Morandet, avocat ont esté jugées et les juges qui en connoistront arrestés.

La compagnie de M. de Vaulgrenant est de retour; ceux du parti contraire font courir un bruit que le roi de Navarre a esté receu par ceux de la ville de Sens. Ce qui n'est vraisemblable, parce qu'il en seroit bien aultre bruit.

Mais la verité est qu'il est à Senlis, et que les deputés d'Orléans et de Bourges pour M. de la Chastre y sont qui veulent suivre contraire parti. Les soldats de la Villeneufve ont osté à une femme d'auprès de la ville d'Autun qui estoit venue ici vendre des pourceaux bien dix-huit cens escus. Elle en est venue ici à la plainte à M. le prince.

L'on a aussi osté à des marchands d'Ostun environ 2,000

(1) Guillaume Legouz, seigneur de Vellepesle et de Gurgy, conseiller du roi, avocat général au Parlement en remplacement de Nicolas de Montbolon, promu président, pourvu et reçu les 30 avril et 16 juillet 1586. Il résigna, en 1614, en faveur de Pierre de Xaintonge, et mourut le 30 juin de la même année. C'était, avec le président d'Esbarres et le conseiller Fyot l'aîné, le principal soutien de la Ligue au sein du Parlement, dont il sacrifia toujours sans scrupule la dignité et les intérêts aux besoins d'une cause qu'il abandonna du reste sans pudeur le jour où il la sentit perdue.

escus, ce qui a esté fait par les mesmes soldats qui sont d l'Union.

Le mesme jour de relèvée, M. le président Jeannin entr au Palais pour le jugement des récusations généralles pré sentées à la Cour par le sieur d'Allonne auprès de la veuv Mme Charles Ledoux contre Mme Le Malion, sa sœur, lui ayan esté ordonné de se restraindre, entre ceux qu'il auroit nom més, estoit M. Peto, lequel pour son indisposition ne pouvoi entrer, lui auroit depuis esté ordonné qu'il en nommeroi un autre, au lieu dudit sieur, à quoi satisfaisant, il avoi nommé ledit sieur Président qui seroit entré au Palais pou ce.

Messieurs de la Grand Chambre invités de venir à la Tour nelle pour juger les dites récusations, attendu que le rap porteur en estoit, qui estoit le conseiller Breunot, du com mancement en firent quelques difficultés, depuis leur ayar fait entendre qu'il avoit esté fait ci-devant, mesme auprès d fut M. l'auditeur Brocard contre les héritiers d'icellui, enfi ils vindrent en la dite Tournelle.

Le mesme jour, M. le Viconte juge M. Jacques La Vern prisonnier à Talant, pris la veille de la fin de la tresve d bonne prise, lui demande mille escus, son fils s'en plaint M. le Viconte l'apela escorcheur de veau, lui répond qu' est homme de bien a touché à de gens de bien et lui dit qu' maintiendra entre deux picques ; au capitaine Mauris qui l détient seul à seul, que c'est une volerie, il n'en a aut chose. Cela a esté ainsi à cause de ceux de Saulx le Duc q ont mis à rançon Mrs Rougette et Martin pris dans le tem de la trêve.

Le cinquiesme de fevrier, M. Boursault après l'audienc criminelle vient en la Tournelle parler d'une requeste pr sentée en la Grand Chambre par M. le président de Monc lot pour faire surseoir des criées que le sergent Divet a com mencés sur sa terre à requeste de M. le baron de Lux po le paiement de dix mil escus qui lui avoient esté promis lor

qu'il changea de parti et qu'il rentra à l'Union et dont l'on lui avoit passé obligation, où ledit sieur de Monculot, M. le premier President, M. Berbisey, M. Fyot l'esné, M. Bernard l'avocat, M. le président de la Bondue (1), estoient obligés à cause de prest pur et simple et ce suivant le résultat du Conseil d'estat de M. du Maine : fut résolu que il seroit parlé les Chambres assemblées.

L'on disoit qu'il y avoit mesme obligation des susdits envers le baron de Vitteaux de six mil escus.

Le 5 fevrier, M. Bernard présente à la Grand Chambre, M. Des Portes receu en l'estat de grand Maistre, qui n'en paye aucunes epices, *jure singulari*.

Le mesme jour viennent nouvelles que à Saint Jean de Losne il y a eu entreprise contre M. de Vaulgrenant dressée par M. de Chamilly, M. Lubert, conseiller au grand Conseil, M. de Vausey et le capitaine Bailly, que cela avoit esté découvert et que M. Chamilly et Lubert s'estoient sauvés et que Vausey et Bailly estoient prisonniers.

L'on parloit aussy que l'on avoit voulu entreprendre sur le chasteau de Saumaise (2), et qu'il y en avoit beaucoup de prisonniers.

L'on disoit aussi que la compagnie du baron de Vitteaux avoit reçu une frottée par la compagnie de M. de Tavanes.

L'on a eu nouvelles de Saint Jean de Losne que le sieur de Vaulsey (3) a esté mis hors avec sa compagnie après lui avoir payé ce qui lui estoit deu et lui avoir mesme permis d'emmener son équipage. Il n'en n'a point de prisonnier. M. de Chamilly et M. le conseiller Lubert n'estoient à Saint

(1) Jules le Maire de la Bonduc, seigneur de Chamblanc, pourvu de la charge de trésorier de France par lettres du 23 mars 1586, reçu le 24 avril 1587. Il devint, sous la Ligue, président de la portion du bureau des finances demeurée à Dijon.

(2) Salmaise, château des anciens ducs de Bourgogne, dans la vallée de l'Oze, commune du canton de Flavigny (Côte-d'Or).

(3) Philippe Dantan, écuyer, seigneur dudit lieu et de Cussigny.

Jean de Losne. Lors l'on devoit exécuter l'entreprise à la procession le jour de la Purification Nostre Dame. De M. Lubert il y a bien de l'ingratitude si cela est vrai, parceque M. de Vaulgrenant, lorsqu'il se fit pourveoir de son estat de conseiller au grand conseil, répondit pour lui et s'obligea pour cinq mil escus et davantage. C'est lui qui l'a toujours supporté en ces tempestes publiques et qui, quand il fut prisonnier du baron de Vitteaux, treuva sa rançon promptement qui n'estoit pas moins de cinq mil escus. De M. de Chamilly c'estoit M. de Vaulgrenant qui seul avoit esté cause du mariage de sa belle sœur (1) et dudit sieur de Chamilly. L'on tient que le tout a esté découvert par Bailly ; estoit à souper avec M. de Vaulgrenant, estant entre deux vins, en auroit dit ce qu'il en sçavoit moyennant la promesse qui lui fut faite qu'il ne lui seroit fait mal, et que M. de Vaulgrenant en a fait dresser des procès verbaux qu'il a envoyés au Roi de Navarre pour avoir raison de l'un et de l'autre par justice.

Le 8 fevrier dudit an, les Chambres assemblées pour plusieurs affaires, lors M. Boursault fait rapport de la requeste présentée par M. le président de Monculot, plusieurs des parents se retirent, autres pour M. de la Bondue, autres pour M. Berbisey, autres pour M. Fyot l'esné, enfin nous ne demeurons que sept, encore deux se retirent, savoir M. Gagne, pour inimitié contre M. Berbisey, et M. Boursault est contraint, voyant que les parents de M. Fyot l'esné, de sortir pour cette seule considération, nous ne restons que cinq, tous Messieurs estant rentrés, ledit sieur Boursault reprend les pièces et *præter morem majorum* estant sorti à raison de ce que dessus et non légitime, dit qu'il n'est pas raisonnable, sous de frivoles récusations, laisser un homme d'honneur

(1) Anne Brulart, fille de Denis Brulart, premier président, et de Madeleine Hennequin, veuve de Jacques Baillet, seigneur de l'Epervière et de Saint-Désert. Le mariage avait été fait le 1er juillet 1594. — Anselme, VII, 646.

en peine que l'on voyoit estre travaillé pour le public et que quand nous serions en mesme affaire nous en sentirions, autrement dit qu'il y faut aviser. M. le président Des Barres reçeu à cause de son gendre compris en l'obligation, en remontre autant, M. Fyot l'esné dit que c'est tout un, qu'il y en a qui entreront en la garantie desdites parties deüs plus tôt qu'ils ne pensoient et qu'il en estoit asseuré. Sur ce, M. Boursault dit son avis que il soit dit que les parties se pourvoieront et ce pendant deffences à tous huissiers ou sergents faire avances, contraintes ou proceder à aucunes criées, par après il n'y en a un seul qui opine comme il est accoustumé.

Après l'on veut faire rapport des provisions de M. de Vellepelle, sur ce Fyot puiné scindicq fait rapport d'une requeste presentée par M. Saumaire à ce qu'il fut mis et couché au département des gages en ce qui se feroit cy après, et qu'il fut payé du passé selon les lettres de M. du Maine. Après plusieurs redittes, enfin fut résolu qu'au dernier département de sept escus et demi à chascun il y seroit couché comme aussi en tous autres à l'avenir et pour le surplus en ce qui avoit esté touché du passé qu'il se pourvoiroit selon la forme de ses lettres

Après l'on veut toucher aux provisions de M. le chanoine de Vellepelle, pourveu de l'estat de fut de M. de Reinie avec dispense de ce que M. le président Des Barres, son oncle, estoit président audit Parlement. M. Odebert estant rapporteur, M. Bouhier, des requestes, dit que sa femme est cousine germaine de la femme de M. de Vellepelle, advocat du Roy; M. Gaigne scindicq dit que l'ordonnance nous astraint mesme aux alliés, se retire; M. Bouhier, conseiller à la Cour, en fait autant; M. Odebert, M. Thomas et M. Millere l'esné sortent, enfin est résolu qu'ils s'en abstiendront tous; en leur absence est opiné sur leurs provisions et dispenses au rapport de M. Fyot puiné, scindicq, enfin après avoir leu et veu les conclusions de M. Depingles, pour le procureur général,

résolu et arresté qu'il ne peut estre procédé à la susdite vérification parceque M. le Président, son oncle, est en la Grand Chambre, qu'il est inscrit et pourveu d'un estat laïc, sans dispense d'ailleurs, que outre ce son frère est advocat du Roi, ce qu'il n'a pas exprimé, non plus que sa qualité de chanoine et prestre, qu'il faudroit qu'il fut en la Tournelle où il ne pourroit faire aucun service ne pouvant connoistre du criminel.

Un homme de M. le président Fremiot venant en ceste ville, avec passeport, aporter quantité de gibier pour le festin de noces de son neveu Charles des Barres, avec la fille de fut M. l'audiencier Berbisey, est oultragé grandement et blessé à mort par ceux de la garnison de Champregnault.

L'on tiént que les communes des villages de Maconnois se sont eslevées pour les grandes foules et opressions qu'elles supportent, à quoi il leur est impossible de satisfaire.

L'on a nouvelles asseurées de Lyon que Messieurs du Parlement d'Aix en Prôvence ont fait mesme arrest que ceux du Parlement de Paris et encore plus exprès.

L'on parloit aussi que M. d'Epernon estoit en volonté de se rendre du parti de l'Union, ce qui n'est vraisemblable.

En ce mesme temps, l'on apporte les cérémonies faites en la ville de Mantes, le 19 du passé, lorsque la Reine Blanche (1) s'est présentée en l'église de Mantes, le Roi de Navarre estant en lict de justice, pour demander justice de ceux qui ont assassiné cruellement fut le roi Henry troisiesme, son mari.

En ce mesme temps se voit coppie d'une lettre escrite à M. du Maine, par M. de Villeroy (2) pour l'exciter et induire à la paix et ne plus différer parceque les villes se lassent.

(1) Louise de Vaudemont.

(2) Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire d'Etat sous les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, fut aussi un des conseillers de Mayenne. Il mourut le 12 novembre 1617, âgé de 74 ans. — Anselme, IV, 641.

Il est véritable que le cinquiesme de ce mois, passant par la place de la Sainte Chapelle, je vis des gens avec beaucoup de charrettes, qui avoient mis en pièces les bois de leurs maisons des villages autour de la ville et les amenoient vendre, et enquis pourquoi, respondirent qu'ils aimoient autant les vendre et les démolir que de les voir brusler et démolir par les soldats.

Ceux de la ville de Beaune ont fait deffenses à ceux de leur ressort de payer aucunes cottes que celles qui avoient esté départies et imposées par les Esleus suivant la dernière résolution des Estats; M. le Viconte, à ce que l'on dit, n'en est pas content.

Le diziesme, nouvelles que à Semur, le troisiesme de ce mois, ils ont publié en leur Parlement un édit par lequel ceux qui se sont détournés de l'obéissance de leur Maître sont invités de le reconnoistre dans un certain temps et qu'il est prest de les recevoir comme ses bons sujets pourveu que les ecclésiastiques se retirent à lui et les nobles aussi pour prester serment de fidélité et les habitants au Corps de ville, à faute de ce seront déclarés rebelles.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc font des courses et emmènent des chevaux et ravagent du bestail des granges autour de la ville.

Le onziesme fevrier 1594, les Chambres assemblées sur une telle occasion, les récusations jugées proposées par Breunot contre M.r Morandet, la partie présente requeste pour avoir coppie et extrait de ce que a esté jugé sur lesdites récusations; M. du Magny vient plusieurs fois en la Tournelle pour ledit fait, Messieurs sont d'avis que l'on doit seulement bailler à la partie extrait des juges qui sont demeurés et non du registre. Messieurs de la Grand Chambre, à ce que l'on rapporte, ne sont de cest advis, l'on s'assemble, enfin est résolu que l'on se contentera de donner le nom seulement des Messieurs qui sont restés juges et non plus avant.

Le mesme jour, nouvelles que le sieur de Vaulsey sort de Saint Jean de Losne avec sa compagnie, s'estoit retiré à Bonnencontre et faisoit la guerre à Saint Jean de Losne, et que le capitaine Bailly s'estoit retiré à Vergi.

Le douziesme dudit mois, nouvelles que ceux de la ville de Lyon ont capitulé avec le seigneur Alphonse.

L'on tient qu'il est venu un pacquet de Rome en ceste ville, l'on ne sçait encore ce qu'il contient.

Nouvelles que ceux de la ville d'Autun n'ont voulu recevoir la compagnie de M. de Thianges en leur ville.

Le douziesme de ce mois, arriva en ceste ville un prestre du Saint Esprit venant de Rome, lequel mené à M. le Maire, lui ayant demandé que c'est que l'on disoit à Rome, lui avoit respondu que M. de Nevers s'en retournoit content de Sa Sainteté qui recevroit le Roy de Navarre en l'église, lui répondit, à ce que l'on dit, qu'il avisat à ce qu'il disoit, répondit encore : Monsieur, vous me demandez des nouvelles de Rome, je ne puis dire que la vérité de ce que j'ay vu ; commande à des sergens que l'on mit hors de la ville ledit prestre, ce qui fut fait incontinent.

Le mesme jour, M. l'avocat Humbert, fils de M. le greffier Humbert, venant en ceste ville de Saint Jean de Losne pour ramener sa fiancée, avec passeport de M. le Prince, est arresté par les gardes de M. le Prince, est amené à la ville. Enfin l'on dit que c'est violer la foi publique, M. le Maire en parle à M. le Prince qui enfin, après avoir oui son secrétaire qui déclare qu'il a signé le passeport par le commandement de M. le Prince, le déclare de mauvaise prise et est mis en la maison de son père, il demeurera quelque portion de son héritage.

L'on aporte nouvelles le mesme jour que le maréchal Bailly avoit esté pendu à Saint Jean de Losne, ce qui n'est pas parceque il a esté mis hors la ville.

Ceux du Conseil de l'Union ont nouvelles de Lyon que le sieur Alphonse avoit esté receu par les habitants et s'estoient

clarés serviteurs du Roi, ce qui les a mis en rumeur et t crainte de Macon proche qu'il ne veuille suivre la forne de ceux de Lyon.

L'on a aussi asseurées nouvelles que les villes d'Orléans de Bourges suivoient le parti du Roi et que M. le gou-rneur de Verdun en avoit receu lettres expresses et que . de la Chartre (1) est détenu maréchal de France.

Le treiziesme du matin, pour les nouvelles que dessus se ent Conseil le mesme jour de relevée sur les quatre heures, . le Prince, M. le Viconte, M. le président Jeannin, avec ielques troupes, partent pour aller en diligence à Macon ur un peu retenir les villes proches de crainte d'un sou-vement ou d'altération.

Le mesme jour, l'on reçoit nouvelles de Rome de M. de necey qui y est arrivé dès quinziesme du passé, les autres sent du huitiesme, l'on ne publie ce qu'il escrit.

M. le président de Montelon reçoit un mot de son fils es-nt à Rome, lui mande qu'il lui a escrit amplement au pac-iet de M. de Senecey du peu heureux succès du voiage de . de Nevers vers Sa Sainteté, qui estoit parti de la ville de me dès le quatorziesme de janvier et s'en retournoit en ance mal content; il n'a encore receu ou veu les lettres i sont au pacquet dudit sieur de Senecey.

M. de Vaulgrenant n'a jamais voulu accorder passeport à ux femmes de Dijon, parentes proches de la fiancée ma-moiselle Humbert, quelques importunités que l'on lui en t pu faire, encore que la fiancée soit sa cousine germaine, as seulement pour deux filles avec l'épousée; le dit Hum-rt a esté contraint de s'aller épouser hors de la ville et en

1) Claude de La Châtre, baron de Maison-Fort, gouverneur du Berry de l'Orléanais pour le duc de Mayenne, qui le créa maréchal de nce. En 1594, ayant fait son accommodement avec le roi Henri IV, ui-ci le confirma dans cette dignité. Il mourut le 15 décembre 1614. Anselme, VII, 364.

si petit équipage parceque M. le Maire n'a voulu qu'il s'épouse en ceste ville, tenant parti contraire.

Le quinziesme, nouvelles asseurées par un message de Chalon, qui en apporte lettres, que mercredi dernier l'on avoit crié vive le Roy en la ville de Lyon; que M. de Champvallon estant parti pour aller à Lyon, avoit rebrossé contre Chalon, que toutes les villes de l'Auvergne estoient prestes à se remettre sous l'obéissance du Roi.

Le mesme jour l'on voulut faire courir un bruit par ceste ville que Saulx le Duc avoit esté repris par nos gens par surprise, et que les deux forts estoient occupés par les nostres; mais le pis est que cela ne s'est treuvé véritable et s'en est allé en fumée.

L'on tient que nos gens sont allés arrester le cours de Macon, qui est coustumier suivre la fortune de la ville de Lyon.

Le mesme jour, M. Fyot l'esné s'excuse de l'entrée du palais.

L'on tient que le jour d'hier, quatorziesme de ce mois (1), M. le maire fait assembler la ville extraordinairement et propose de faire déffences de parler par la ville d'aucunes nouvelles que l'on faisoit semer contre l'Union, que aucuns eschevins n'en furent d'avis, et dirent en pleine chambre qu'ils estoient assurés que la ville de Lyon avoit changé de parti, que il nous falloit estre tous à un mesme maistre; que les marchands de la ville de Dijon n'avoient autre commerce ou trafic qu'avec ceux de Lyon.

L'on eut nouvelles asseurées au mesme temps que les

(1) Breunot se trompe, ce n'est pas le 14 mais le 15 qu'eut lieu l'assemblée de la chambre de ville. Le maire y donna lecture des lettres du duc de Mayenne, qui déclarait faux et supposé l'arrêt du Parlement de Paris qui reconnaissait Henri IV comme roi de France. Puis, dans le but d'éviter les rassemblements, on défendit d'aller en masques, « de faire jouer la feste, de mener le charibary, d'aller la nuit avec armes et de jouer aux dez et aux cartes dans les rues. » — Reg. 103., p. 136.

abitans de la ville d'Autun avoient puis peu de temps en ça esmoli de la ville du Marchault ce qui estoit de fortifications du costé de la ville basse et Marchault ensemble.

Le 16, nouvelles asseurées que M. le marquis de Mirebel estoit de retour de la Cour, avoit couché à Chastillon, et festoyé par M. le baron de Thenissey; avoit aporté asseurées nouvelles que les villes d'Orléans et Bourges estoient réduites sous l'obéissance du Roi. M. de la Chastre retenu maréchal de France gardera le gouvernement de Berry deux ans, lesquels expirés, les doit remettre entre les mains de M. de Givri (1), qui le doit rendre au Roi pour y pourveoir.

Que l'arrest du Parlement de Paris avoit esté fait, mais que l'exécution en avoit esté retenue par M. du Maine; que M. le président Lemaistre, qui avoit esté autheur du premier pendant les Estats et du second, l'auroit encore puis peu de jours voulu renouer et mettre sus et cause quil en auroit esté fait un autre en conséquence du dernier par lequel à ce que l'on dit MM. les présidens et conseillers de ladite Cour auroient esté deputés pour entendre de lui les raisons qui l'auroient meu d'empescher la publication et exécution dudit arrest, que ledit sieur président Lemaistre depuis auroit esté tué. L'on ne scait si c'est par les Espagnols estant dans Paris ou par le commandement de M. du Maine, ce qui n'est pas vraisemblable, d'autant que ledit sieur M. Lemaistre avoit esté seul cause à la journée d'Ivri du salut de M. du Maine, d'autant qu'estant lors en la ville de Mantes il persuada lui seul aux habitans de ladite ville d'ouvrir leurs portes et de reçevoir ledit seigneur en leur ville pour passer, sans laquelle entrée il estoit infailliblement perdu; que M. de Villeroy s'estoit declaré entièrement; que la négociation de Rouan prendroit tost feu; que les villes de Picardie s'ébranloient fort; que M. d'Elbœuf

(1) Anne d'Anglure, baron de Givry, tué au siége de Laon en 1594.

commandoit en la ville de Poitiers sous l'obéissance du Roi, et que les habitans avoient chassé M. de Brissac qui commandoit à présent à Paris ; que M. de la Chastre a promesse oultre ce que dessus de quarante mil escus de récompense.

Que MM. du Parlement de Paris sont résolu de quitter la ville d'autant quils ne sont à seurté, veu ce qui est arrivé à M. le président Lemaistre.

Du costé du Lyonnois que M. de Champvallon lorsque l'on s'est declaré pour le Roi a esté trois jours caché dans une cave, est sorti de ladite ville par le moyen d'amis qu'il y avoit.

Que M. l'archévesque de Lyon est hors de la ville et s'est retiré en sa maison de Vimy à trois lieues de ladite ville.

Que M. de Nemours a esté mis en liberté sous la promesse et serment de fidelité qu'il a fait à Sa Majesté, qu'il a remis toutes les places qu'il tient, qu'il va treuver Sa Majesté avec quatre cents chevaux, et que M. le baron de Thenissey l'accompagne ; que l'on dresse un mariage de la fille de M. de Lesdignières (1) avec M. de Saint-Surlain, qui prend le parti du Roi.

Que les portes de Macon ont esté trois jours entiers fermées ; il en est venu un messager qui raporte que les habitans se tiennent clos et couverts.

Que ceux de la ville de Lyon ont trouvé en leur ville cinquante mil escus mis en banque par M. de Lartusie; qu'ils lui ont mandé que si il ne mettoit la citadelle qu'il tenoit en l'obéissance du Roi qu'il s'asseura que ladite somme estoit perdue pour lui, c'est un grand compulsoire pour un homme qui n'aime à perdre, s'il est vrai ce que l'on en conte.

M. le maire va aux maisons de M. le premier président et de M. Bretagne pour leur dire qu'il se faut retenir de parler et ne remuer aucune chose. Estant en quelque autre hono-

(1) Madeleine de Bonne, qui épouse en 1595 Charles de Blanchefort, sire de Cregny, maréchal de France.

rable maison ayant demendé des nouvelles, lui a esté repondu que cestoit lui dont l'on les devoit apprendre; il dit qu'il n'en scavoit point; lui ayant esté dit que l'on parloit d'Orléans et de Bourges, il auroit repliqué que il y en avoit qui parloient trop, et qu'il feroit taire, la dame (1) auroit répondu qu'il y en avoit qui avoient ci devant trop parlé, qu'il falloit présentement se taire, et d'autres qui s'estoient teus qui parlassent, ne repondit aucune chose.

Le 18, nouvelles que M. de Lyon est à Lyon avec M. de Lux, qui se tient en sa maison. Aucuns dient que l'un et l'autre sont arrestés prisonniers.

Le mesme jour l'on a nouvelles que ceux de Lyon ont envoyé et deputé à notre saint Père pour l'avertir de ce qu'ils ont fait et les occasions qui les ont menés.

Que les mesmes Lyonnois ont escrit à toutes les villes de la Bourgongne pour suivre et imiter leur fait et reconnoistre leur Roi, attendu qu'il est catholique; que le sieur de Lartusie a écrit un mot au sieur de Franchesse par lequel il luy mande : Frère, tout mon bien est en la ville de Lyon, je vous prie de me donner conseil ce que je dois faire.

Que le capitaine Pugeault, favori de M. le viconte, l'a laissé, a tourné casaque, s'en est allé à Saint Jean de Losne après lui avoir emmené un cheval de la valeur de deux cens escus. Autres dient de cent trente escus.

M. de Nemours n'est en liberté. Vrai est que l'on tient que le sieur Alfonce lui a fait dire qu'il eut à mettre les places quil tient tant au Lyonnois qu'en Forest entre les mains de Sa Majesté, dans trois jours, autrement qu'il n'y alloit que de sa vie.

L'on tient que madame de Nemours lui a mandé et à M. de Saint-Surlain, son frère, qu'ils eussent à prendre le parti du Roi, qu'il estoit temps et plus que temps ou jamais non.

(1) Madeleine Hennequin, femme du premier président.

Le mesme jour, les chambres consultées en la Grand'-Chambre quelque temps auparavant, avoit esté partagée un procès d'entre dame Anthoinette Farnet, veuve de Baudot, contre M. Legoux, pour une confiscation de l'acquitement d'une constitution de rente de deux cens escus en pistolles et d'autant que M. Millière l'esné estant de la Tournelle n'en pouvoit estre, parce que M. Millière puisné, son frère, en avoit conneu lors dudit partage, et que l'on ne seroit en nombre en ladite Tournelle; que MM. de la chambre avoient avisé que M. le président Desbarres qui n'avoit assisté au jugement dudit partage viendroit en la Tournelle pour jugement d'icelui, si Messieurs le trouvoient bon que nous nous devions aider au jugement du procès pour le soulagement des parties. Sur ce résolu quil y pourroit venir et que la partie en seroit advertie pour scavoir si elle avoit aucune récusation à proposer contre lui, parce que dame Bernarde Desbarres, sa niece, avoit eu epoux M. Baudot, dont il y avoit des enfans pour scavoir si elle se voudroit récuser ou non, d'autant que ledit fut Baudot estoit fils de ladite Farnet, partie audit procès.

Le 19, nouvelles que M. Fyot d'Arbois estoit de retour à Saint Jean de Losne.

L'on tient que après la réduction de la ville de Lyon que les habitans exibèrent un lion qui mangeoit une grande glandée d'oignons et forces raves. L'on ne scait pourquoi.

L'on tient aussi que quelques uns des habitants avoient esté prendre les jésuites en leur college et leur avoient fait crier vive le Roi.

Que M. de Lyon les avoit esté trouver, leur avoit fait entendre quil estoit temps de changer de notte en leurs prédications; quil avoit esté le plus aigre du passé pendant que le Roi estoit hérétique, mais puisqu'il avoit plu à Dieu de toucher son cœur et le rendre catholique, que il le falloit reconnoistre, cela n'est vraisemblable ou M. du Maine seroit de la partie.

Le mesme jour, nouvelles que M. le marquis de Mirebel s'estoit emparé du bourg et abbaye de Saint Seine. Ce sont ceux de Saulx le Duc.

Le 20, l'on disoit que la nuit l'on avoit attaché la déclaration du roi de Navarre aux portes de ceste ville.

Messieurs du conseil ont esté par deux diverses fois assemblés sur ce que M. de Lartusie leur a fait entendre que il avoit à la banque de Lyon trente mil escus que l'on avoit saisi qui estoit tout son bien. Je ne scai quelle résolution ils auront prise.

L'on tient que M. le viconte mene M. le prince à Autun; il n'est expédient de les trop effaroucher.

Le 20, Legaton, sergent de la mairie, de retour de Paris. L'on ne scait encores quelles nouvelles il apporte.

L'on tient que M. le marquis de Mirabeau est retourné en Bourgogne avec passeport de M. du Maine pour trois mois pour avoir advis de M. son père sur un mariage que le roi de Navarre a pratiqué pour lui en une maison où celle qu'il veut espouser a trente mil livres de revenu à ce que l'on dit.

L'on dit que M. le prince et sa suitte sont à Tournus, autres dient à Clugni.

Le 22 de fevrier l'on a nouvelles que la ville de Chastillon sur Seine dès vendredi dernier avoit changé de parti et s'estoit declare pour le Roi.

L'on tient que le chevalier Franchesse s'est jeté dans Monbart, qui commancoit à branler.

L'on tient que Messieurs de l'Union de ceste ville ont escrit à M. du Maine, puis la réduction de la ville de Lyon, que c'est qu'il vouloient qu'ils fassent, parce que la plus grande partie des villes commancoit à se lasser et à bransler.

Le 23, nouvelles que M. le baron de Lux estoit à Dijon et avoit tourné casaque.

Que le seigneur Alfonse estoit sorti de Lyon avec six pieces

d'artillerie et estoit aller assieger Thoissey (1) où l'on avoit fait jetter le capitaine Gouville avec ses gens.

Que M. de Cipierre avoit esté pris par le capitaine Bonvouloir, commandant dans ls chasteau d'Epoisses (2) pour l'Union, ou bien qu'il avoit pris le capitaine Bonvouloir et le chasteau d'Epoisses.

Que les chevaux et bestail de M. de Lux à Malain avoient esté enlevés par les gens du chevalier Franchesse.

Le 25 de fevrier, nouvelles que M. le prince estoit entré dans Macon avec son train et ses troupes aux faubourgs et es environs.

Que l'on vouloit envoyer cinq cens hommes en garnison a Autun, mais que les habitans ont detourné la nuée et juré tous de nouvel l'Union.

L'on tient que Thoissey a esté rendu moyennant quinze mil escus promis et payés à un capitaine nommé M. le viconte Chamoi, qui commandoit dedans.

L'on bruit que l'on veut rebastir la citadelle de Macon; les habitans n'ent doivent estre trop contens.

L'on tient que les soldats de la garnison de Malain ont pris l'escharpe blanche et crié vive le Roi.

L'on tient aussi que le chevalier Franchesse s'est emparé du chasteau de la ville de Monbart, ayant tué le capitaine Malacre et sa femme, qui avoient esté mis ci-devant par M. de Nemours (3), et qu'il est tous les jours aux portes de Semeur et leur fait la guerre à bon escient.

M. Salomon Lebelin, avocat à Beaune, ayant procès contre Nicolas Leblanc, apres avoir plaidé volontairement en ce Parlement, et ayant ledit Leblanc obtenu de grandes adjudications contre ledit Lebelin et leur mère, enfin s'est

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Trévoux (Ain), sur les bords de la Saône.

(2) Commune du canton de Semur (Côte-d'Or).

(3) Le duc de Nemours était seigneur engagiste de Montbard.

retiré à Vergi et presenté requeste au prétendu Parlement de Semeur pour faire casser les arrest donnés en ce Parlement, ce qui est fait, sans aucune communication au procureur général.

L'on tient que ceux de Lyon ont mandé à M. de Lartusie qu'outre les deniers qu'il a à la banque, que s'il ne se déclaroit pour le service du Roi, qu'ils lui raseroient une place qu'il a proche de ladite ville de Lyon, nommée Saint Georges.

L'on tient qu'ils ont offert au fils de M. Lartusie de lui soldoïer sa compagnie.

Messieurs de la ville puis peu de jours ont mandé en Chambre de ville M. l'avocat Potot et Caillet d'Auxonne, pour quelques parolles par eux dittes, depuis, M. le Maire, en particulier, a dit au fils de M. Viard, estant en ceste ville pour la poursuite d'un procès, qu'il hantoit les politiques et qu'il parloit trop, le menassant de le jetter hors la ville (1).

Le vingt sixiesme, nouvelles que l'armée de Lyon avec le sieur Alphonse ne sont allés devant Thoissey, comme l'on avoit voulu faire entendre, mais devant Vienne et le chasteau de Pipet et que les forces du Languedoc y viennent pour le siége.

L'on a nouvelles de ceux qui sont avec M. le Prince à Macon que Rouan a fait le saut et s'est déclarée.

L'on tient aussi que ceux de la ville de Chastillon, il y a huit jours, estoient tout prests à crier vive le Roi, mais ils furent retenus par M. Rémond (2) qui leur dit qu'il falloit attendre le jour des Brandons, jour destiné à la réjouissance.

Le jour de caresme entrant, vient en ceste ville un messager de Champagne de la part de M. d'Eguilly (3) à M. de

(1) La Mairie les manda effectivement le 18 février, et comme ils nioient les propos à l'avantage du roi de Navarre et de son parti contre celui de l'Union des catholiques, elle ordonna une information. — Reg. 103, p. 138.

(2) Lieutenant-général du bailliage.

(3) Jacques de Choiseul, Chevigny, seigneur de Blaisy et d'Eguilly. Il mourut en 1606.

Villars la Faie (1) en présence de M. de Franchesse qui le visitoit, lequel interrogé par ledit sieur de Franchesse de l'estat de Champagne, lui dit que la ville de Troie avoit envoyé six députés devers le Roi pour faire leur paix et que les habitans estoient las d'estre sans Roi et qu'ils vouloient reconnoistre celui qui estoit à présent puis qu'il estoit catholicque; de Sens, que le sieur de Belin, son maistre, y commandoit, que quand il en estoit sorti, la ville estoit fort divisée et n'estoit en bonne intelligence avec le gouverneur, que la faction du Maire deans estoit grande et avoit beaucoup de suittes; que la ville estoit menassée d'un siege, que l'on avoit offert cinquante mil escus audit sieur de Belin et qu'il se retire, qu'il estimoit qu'il les prendroit.

De Paris, le tenoit pour rendu parce qu'il n'estoit en sa puissance, que ceux de Troie attendoient les nouvelles de leurs députés avant que de remuer aucune chose.

Depuis quelques jours, M. le Maire fait coucher en sa maison, la nuit, des sergens jusqu'à douze qui font veille la nuit.

Des eschevins, chacun en son quartier, ont esté aux maisons des habitans pour scavoir s'il y avoit des estrangers.

Le mesme jour M. Bretagne vient à la Tournelle pour une requeste présentée par cinquante ou soixante prisonniers de plusieurs villages retenus en la maison de la ville pour les quottes, les uns puis dix mois, les autres neuf, huit, six, quatre et trois et que les communautés ne tenoient compte de les dégager, aussi n'avoient elles plus la puissance, parce qu'ils ne pouvoient plus treuver deniers à emprunter, qu'il pleut à la Cour, d'autant plus que leurs terres demeuroient en friches, leurs maisons désertes, les femmes et enfans maudians, ordonner qu'ils seront eslargis, sauf aux receveurs desdites impositions se pourveoir sur leurs biens,

(1) Louis de Villers-La-Faye, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du Roi.

que Messieurs de la Grand Chambre estoient d'avis d'ordonner que la susdite règle seroit communiquée tant aux scindics des Estats, que au procureur général pour après y adviser les Chambres assemblées, ce qui a esté approuvé de Messieurs de la Tournelle.

La composition de M. le Prince avec ceux de Macon a esté faite, qu'il seroit reçeu en ladite ville avec trente chevaux et cent arquebusiers qui ont esté logés par fourrier entrés en ladite ville. L'on n'a veu par les rües un seul habitant, toutes les maisons fermées et leurs habitans avec leurs familles en icelles; les soldats ne pouvoient treuver qui leur enseigna le logis de leurs bulletins, enfin sont contraints pour loger de rompre plusieurs portes. Le logis où ils sont logés, s'il y a deux chambres, l'hoste en a une, y demeure serré et à part, sans aucune communication; si le soldat sort du logis pour aller quérir par la ville ses nécessités, quand il retourne il trouve porte fermée, personne n'ouvre, ni respond. Pour remédier à ce, ont esté contraints de se loger trois et quatre ensemble à ce que quand l'un sortira que l'autre demeure.

Le dimanche vingtiesme de ce mois, M. le Prince estant allé avec sa suitte sur le pont de Macon, qulqu'un de ses gens voyant un barbet qui estoit à l'un des portiers le jette dans la Saône sous le pont, le maistre et autres portiers commencent à dire que puisque l'on ne leur pouvoit faire mal, que l'on en faisoit à leurs chiens et sans autre langage ferment la barrière à M. le Prince et ses gens; M. de Chauffour saulte la barrière l'espée à la main et donne un coup à l'un desdits portiers, l'on lève le pont et l'on prend l'alarme dans la ville. Au mesme instant, l'un des deux cens arquebusiers de Gouville a dispute contre un habitant, le frappe incontinent, l'alarme se donne, partant on crie *tue*, *tue*. M. le Viconte estant lors dans la ville demande où estoit M. le Prince, l'on lui dit qu'il est dehors enfermé, il est estonné, le peuple s'eschauffe. M. de Varenne Nagut ayant

beaucoup de crédit parmi ce peuple, marche, parle aux principaux, fait en sorte que tout s'appaise et que les portes sont ouvertes à M. le Prince. Il n'est vraisemblable que ils veulent permettre qu'on bâtisse une citadelle en leur ville, les habitans ne sont point contans, n'ont aucunes communications avec les gens de M. le Prince ; si les principaux sont mandés et que l'on parle à eux, demeurent sans faire aucune response.

Le vingtseptiesme, jour de dimanche, l'on fait commandement de par la ville à tous étrangers de vuider de la ville dans vingt quatre heures (1).

Le mesme jour, ceux de Saint Jean de Losne viennent à Morveau (2) ravager les granges autour de la ville.

Nouvelles que le sieur de Vaulsey, que l'on a jetté hors de Saint Jean de Losne avec ses gens, s'est emparé du chasteau d'Antilly (3) et ravage tous les villages autour, qu'il a failli à surprendre la maison de Villars (4) proche d'une lieue, qui est très bonne.

Le mesme jour, l'on fait deffenses de par Messieurs de la ville, de faire des feux selon qu'il avoit esté accoutumé du passé ; les sergens de la Mairie vont partout, rompent les amas de bois en quelques lieux. L'on n'en fait point aux paroisses esloignées. L'on ne laisse d'en faire. La rue derrière le viel collège (5) en fait ; le clerc du procureur de la ville y va avec des sergens, le veut rompre, les vignerons l'empeschent, le mesme y vient avec le guet, prend prisonnier un des vignerons, est recoux par les autres ; le procureur de la ville y vient en personne avec son guet, en prend un prisonnier qui est depuis relasché.

(1) Sous peine d'être pendus et étranglés. (Ordonnance de la Mairie.) — Reg. 103, f° 138.
(2) Ferme située à l'est et sur le territoire de Dijon (Côte-d'Or).
(3) Hameau de la commune d'Argilly, canton de Nuits (Côte-d'Or).
(4) Château de Villers-La-Faye, même canton.
(5) Actuellement rue Saumaise.

Le mesme jour, arrive un trompette de M. du Maine qui vient quérir M. le Président Jeannin et M. Desportes avec passeport du Roi. Il est parti pour aller à Macon, où ils sont pour les avancer.

L'on tient que M. de Nevers a esté contremandé par le Saint Père et qu'il n'est pas voulu retourner. L'on tient que le sieur de Nevers sera bientost à Lyon.

L'on tient aussi que M. de Senecey sera tost de retour et qu'il est parti de Rome, ce qui n'a point d'apparence.

L'on tient que M. de Lyon et que M. de Lux sont à Macon et qu'ils doivent estre tost à Malain, maison appartenant audit sieur de Lux.

L'on tient pour asseuré que M. de Cipierre s'est saisi du chastel d'Epoisses. Autres ont voulu passer si avant que de dire que il avoit repris Monbart depuis que M. le chevalier Franchesse en estoit parti, ce qui a peu d'apparence.

L'on tient que M. de Raigny (1) s'est emparé de la ville de Vezelai (1), et qu'il en est maistre pour le service du Roi.

L'on tient que le jour de caresme prenant, il y pensa avoir de la folie en la ville de Beaune à cause de certains masques allans couvers par la ville qui commencèrent au logis esquels ils entroient à crier vive le Roi et que c'estoit M. l'abbé de Maisières (3) et sa suitte qui faisoient ce que dessus pour une feinte et pour découvrir la volonté des habitans et qu'il y en avoit auquels on avoit insinué leur commission sur le dos à bon escient.

Le jour précédent, père Christofle fit un paranimphe en sa prédication à M. de Franchesse et M. Verne pour leur bonne

(1) François de la Magdelaine, marquis de Ragny, gouverneur du Nivernais, et plus tard lieutenant du roi au pays de Bresse et de Charollais, chevalier des ordres du Roi, mourut en 1626 âgé de 80 ans.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avallon (Yonne).

(3) Silvestre de Saluces de La Mente, qui succéda en 1579 à son cousin François Scipion, piémontais comme lui. Il permuta vers 1604 ou 1606 avec l'abbé de Hautecombe en Savoie, et mourut à Chambéry le 29 septembre 1636.

conduitte et que quand toutes les villes se déclaroient, ce que n'estoit, n'en y ayant que Meaux et Lyon, que n'estoit pas grand cas, qu'il falloit demeurer fermes.

Le dernier de ce mois, l'on a nouvelles que M. de Vaulgrenant avoit fait prester serment à tous les habitans de Saint Jean de Losne et aux officiers, que ou il mésadviendroit de lui, que ils obéiroient à son fils soubs la charge et conduite de Mrs Mochet et Odebert.

L'on tient que ceux du parti contraire se sont tous assemblés, tirent contre Macon en intention de donner une camusade à M. le Prince qui est à Macon.

Le mesme jour l'ennemi vient jusque sur les arches du pont de l'Ouche et fait fuir plusieurs bouchers y estant, qui sont contraints se retirer plutost que le pas.

Le second de mars de cette mesme année, l'on fait courir un bruit que le Roi de Navarre s'alloit faire sacrer à Chartres, que M. de Nevers seroit tost de retour en France.

L'on disoit aussi que M. de Bouillon s'estoit emparé de la ville de Reims en Champagne, que le sieur Desdiguières s'estoit aussi emparé et pris sur le duc de Savoye le pas de Suze.

L'on tenoit que la ville de Joigny s'estoit réduitte en l'obéissance du Roi.

L'on a mesme temps nouvelles que M. de Vaulgrenant avoit failli d'estre empoisonné par l'un des siens et qu'il avoit fait pendre un des sergens de ses compagnies.

L'on tient aussi que ses gens ont tué de pauvres villageois qui apportoient du poisson vendre en ceste ville pour ceste seule occasion; chose monstrueuse et cruelle.

L'on a eu nouvelles de Lyon que l'on a treuvé en la maison d'un banquier d'Espagne un livre qui contient partie de ce qui a esté baillé par le Roi d'Espagne pour la guerre et calamité de la France; à ce que l'on dit aussi que l'on a treuvé un estat, signé Prudent, d'environ trente mil escus de pensions qui se payoient en Bourgogne et les quittances

de ceux qui ont receu les deniers. Je ne crains pas que mon nom y soit treuvé.

Le troisiesme de ce mois, l'on dit que le gardien des Cordeliers de la ville de Chartres avoit escrit lettres au gardien des Cordeliers de ceste ville par lesquelles il l'avertit que le Roi a esté sacré, qu'il est bon catholique et sans faintise; qu'il n'en faut point douter; qu'il en faut faire prières publiques pour en rendre grâces à Dieu pour le prier de persévérer; qu'il est fort affectionné à leur ordre.

Le tiers jours de mars, l'on eut nouvelles asseurées que les habitans de la ville d'Auxonne avoient en leur Chambre de ville publié la déclaration du Roi, puis l'avoient fait entendre à Madame de Senecey.

L'on tient que ceux de Chastillon font aultant que s'ils s'estoient déclarés, parceque tout ce qui se peult faire pour en tesmoigner les effets s'y fait, et partant ceux de l'Union en sont en alarme et non sans occasion.

L'on tient que puis le mois de janvier, plus de vingt villes se sont rendues en l'obéissance du Roi.

L'on tient que le Roi est à Joigny avec quinze cens chevaux qui va à Lyon pour dresser les affaires du pays et de la ville.

L'on tient que M. de Senecey a escrit des lettres à Madame que il falloit bien espérer de Sa Sainteté, que il se raportoit aux précédentes escrites de Rome, lesquelles l'on tient avoir esté retenues, l'on ne scait pourquoi.

Le quatriesme, l'on a nouvelles asseurées du Lyonnois et de Macon que M. le Prince est à Lourdon (1), que ceux de Macon ont failli de venir encore un coup aux mains avec les habitans et qu'il y en avoit trois de tués des gardes de M. le Prince. L'occasion fut par des soldats, lesquels estant sur le pont de Macon, passans quelques enfans de la ville, leur

(1) Château de l'abbé de Cluny, situé près de cette petite ville et du village de Lournand, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

jettèrent leurs chappeaux en l'eau les appellans politiques et disant qu'il les falloit envoyer à Lyon avec leurs chappeaux; ceux là l'endurèrent. Il en vient un autre mieux coiffé pour se battre auquel ils en veuillent faire autant, celui cy sacque la main à l'espée et charpote sur mes soldats. L'alarme se donne et y tint à peu qu'il n'y eût beaucoup d'échec. C'est pour la seconde fois.

L'on mande aussi que M. le Viconte et M. de Chevrière (1) auroient parlé ensemble en la pairie de Macon et que ils se seroient départis fort malcontans l'un de l'autre disant, ledit sieur de Chevrière, que en ce parti l'on avoit fait fort peu d'estat de lui.

L'on a taché de traiter avec ceux de Lyon, mais enfin ils ont résolu suivre leur première pointe.

Le sieur de Saint Surlain amasse le plus de forces qu'il peut, pour faire quelque exploit et avoit invité les gens de M. le Prince pour se joindre à lui, ils ne l'ont voulu faire.

Le sieur Alphonse a pris un petit fort sur la rivière de Saône que ceux de Thoissey y avoient fait pour retenir la Saône, il en bastit un autre proche dudit Thoissey pour boucler et endommager ceux de dedans. De là l'on tient qu'il ira en Auvergne.

L'on tient que ceux de Saint Jean de Losne, Saulx le Duc, le cinquiesme de ce mois, ont emmenés tous les pauvres paysans qui amenoient ou aportoient quelques commodités en ceste ville avec leurs harnois et chevaux, encore qu'ils leurs fassent entendre que c'est pour aider et payer leurs quottes.

Le capitaine Terrion a esté enlevé la nuit estant en sa maison de Rouvres et emmené par cinq soldats l'on ne scait

(1) Jacques Mitte, comte de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamont, mourut chevalier des ordres du Roi, conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes et lieutenant-général au gouvernement du Lyonnais. — Anselme, IX, 126.

ù. Aucuns dient que cest des gens du capitaine La Gauche; l a esté mené à Savoisy, près Chastillon (1).

Le sixiesme de mars, nouvelle de Macon que à la dernière esmeute, ils s'amassèrent bien sept cens en armes qui allèrent armés au logis de M. le Viconte, forcèrent deux portes de trois qui estoient audit logis, disans seulement qu'ils vouloient parler à lui sans dire qu'ils lui vouloient; dire se se sauve par les parvis et torchis d'une establerie au logis de M. le Prince. Par le moyen de M. de Varennes, le tumulte fut appaisé, et dit on qu'ils ont résolu de mourir plutost que d'endurer rebastir une citadelle en leur ville, et qu'ils estoient forcés de suivre la fortune de ceux de Lyon.

M. de Lyon et M. de Lux sont encore dans la ville de Lyon et n'en sont sortis.

L'on tient que par lettres de la Montagne venans de la Cour, que le Roi s'en va à Orléans faire son entrée où il est attendu pour le recevoir avec toutes les magnificences qui se peuvent imaginer.

L'on tient aussi que puis son sacre à Chartres, il envoye à toutes les bonnes villes des lettres pour rendre grâces à Dieu de l'heureux succès de ses affaires, d'autant que l'on avoit glissé desdites lettres dans Paris, l'on bruit que M. du Maine fit faire deffence de les publier; que le peuple s'estoit émeu et s'estoit jetté sur les soldats, avoit jetté dans l'eau quinze ou seize capitaines et tant des soldats plus de quatre cens; si cela estoit vrai, il en seroit bien plus de bruit, il en faut attendre de plus asseurées nouvelles.

(1) Le 11 juillet 1595 Henri IV accorda à Antoine Terrion, capitaine châtelain de Rouvres, les biens délaissés par Cl. Thuron, dit le capitaine La Gauche et les huit soldats y désignés, pour le dédommager de ce que le 3 mars 1594 ils forcèrent nuitamment et déguisés la maison où il demeurait à Rouvres, l'emmenèrent prisonnier au château de Savoisy, canton de Laignes (Côte-d'Or), où commandait le capitaine Saint-Cyr, et, après lui avoir fait endurer plusieurs mauvais traitements, le rançonnèrent à 1200 écus plus 300 pour ses dépens, bien que le prince de Mayenne eût désavoué cette capture.

Le mesme jour, le Cordelier presche que ce n'est point au peuple de suivre les Rois, qu'il les faut attendre de la main de Dieu, que il n'y a que de l'ambition et du particulier d'un costé et d'autre de deux maisons aheurtées l'une contre l'autre et non de la religion, qui n'estoit que un prétexte.

Le Père Christofle, que il ne faut reconnoistre le Roi de Navarre qui est hérétique; que sa conversion n'est que hypocrisie; qu'il se faut tenir ferme. Laissant la religion, parlant du temporel, si la ville se rendoit à lui, que l'on avoit le Chasteau et Talent qui ne se voudroient rendre, qui feroient bien marcher droit les habitans; les chasteaux de Beaume et Châlon; que l'on seroit enveloppé de toutes parts, qu'il s'en failloit bien garder; que par le Chasteau l'on pourroit mettre tant de gens que l'on voudroit et que c'estoit un moyen pour estre du tout ruiné. Ils feroient mieux de ne prescher que leur Evangile, sans se mesler des affaires d'Estat.

Le septiesme de mars, nouvelles que ceux de Chastillon ont mis hors de leur ville Mme de Lenti et M. Bouvot, procureur du Roi, et M. Jamain. L'on dit que c'est un préparatoire à ce qu'ils ont résolu de faire.

L'on a aussi nouvelles asseurées que ceux du parti contraire, conduits par le sieur d'Amansej, se sont saisis de la ville de Saint Jean Goux le Réal (1), y ont mis une forte garnison, qui commence à molester les villes de Châlon, Macon et Chagny, estant en égalle distance d'icelle; mesme qu'ils auroient arresté un batteau qui alloit de Châlon à Macon.

Le mesme jour ceux de Saulx le Duc emmenèrent quatre-vingt vignerons qui travailloient aux vignes proche la porte Guillaume, seulement pour ceste occasion qu'ils sont de la ville, frappoient sur les femmes chargées et les jettoient à

(1) Saint-Gengoux-le-Royal, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

corps par terre. Bref c'est grand pitié du pauvre et misérable peuple.

Le sieur de Franchesse y courut quasi tout nud et y envoya de ses soldats et suisses. Ledit sieur de Franchesse s'estant un peu avancé, les pauvres vignerons qui retournoient et s'estoient sauvés, comme ils avoient peur et pensant que ledit sieur de Franchesse et ses gens fussent encore des ennemis, commancent à crier : Vive le Roi ! disant : *Monsieur, nous vous crions merci ! Ce n'est pas nous qui ne voulons point de Roi, nous en voulons un ; ce sont les gros de la ville qui ne le veuillent pas et ce gros diable qui est là-dedans*, monstrant le Chasteau, entendant parler dudit sieur de Franchesse, lequel parloit à eux et qu'ils méconnoissoient ; lequel leur ayant dit : *Mes amis, n'ayez peur ; ne me connoissez-vous pas ?* ils répondirent qu'ils estoient si éperdus qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient.

L'on a nouvelles asseurées aussi que M. le Prince retourne et que la pluspart de ses gardes avec des soldats de Gouville ont esté rompus par les gens du sieur Alfonce et menés dans Lyon. Les bons compagnons dient que c'est pour y faire emplette.

L'on tient que nouvellement à Beaune les habitans s'estoient assemblés bien près de deux cens en deux maisons de la ville armés et ayant écharpes blanches en résolution de crier partout : Vive le roi; mais le Maieur en ayant esté adverti y alla sans bruit et les fit retirer chacun en sa maison. L'on tient qu'il y en a seulement six de prisonniers, lesquels vraisemblablement estoient les autheurs de ce souslèvement.

Le huit, nouvelles que ceux d'Auxonne ont député des gens de leur ville vers M. de Tavanes pour le reconnoistre.

Le mesme jour de relevée, M. le Maire ayant fait sortir Denis Masson, Charles Masson, Vaultheron le notaire et quelques archers du prévost pour prendre des soldats de Saulx-le-Duc estant en nombre de sept, l'on tient qu'ils ont esté chargés par six soldats seulement. Charles Masson y a

esté tué, Denis Masson en fuyant grandement blessé, Vaultheron blessé, pris et emmené avec lesdits archers.

Le mesme jour, M. le président Jeannin, M. de Chauffour, M. Fyot puisné, de retour à la ville, ont laissé M. le Prince dans Tournus, M. le Viconte s'est emparé de l'abbaye, encore que celui à qui elle est soit de mesme parti. Ont laissé seulement à Macon soixante hommes avec le capitaine Gouville. M. le prince et sa suitte ont esté trois ou quatre fois en danger, car la ville a toujours esté barricadée et les habitans tant effarouchés qu'ils ne demendoient que faire une querelle d'allement avec les soldats qui furent contraints de se loger serrés et escartés par la ville.

Ceux qui sont à la suitte de M. le Prince sont plus aisés dans Tournus que dans Macon, parce qu'à Macon il leur failloit et toujours avoir l'argent à la main, et à Tournus ils vivent à discrétion.

L'on tient que ceux de Lyon ont envoyé à M. le Prince le pacquet envoyé par M. de Senecey de Rome, où il y a lettres dudit seigneur, par lesquelles il mande qu'il espère bien tost son retour, la paix avec lui et lui avec la paix pour le royaume de France.

L'on tient qu'après la route des gardes de M. le Prince, le seigneur Alfonce dit que la conduite du Viconte avoit causé la perte des gardes de M. le Prince, que il le feroit encores perdre.

L'on tient pour asseuré que M. de Lyon et M. de Lux sont à présent à Malain (1). Aucuns dient qu'ils vont aller treuver le Roi et M. du Maine.

Le neuf, M. Fyot, scindic, vient de la Grand'Chambre à la Tournelle faire entendre la résolution prise par ceux de la ville de mettre dans la ville cinquante à soixante chevaux et cinquante arquebuziers pour résister aux incursions des ennemis; que pour leur solde il leur failloit argent prompt

(1) Mâlain, canton de Sombernon (Côte-d'Or).

et par mois douze cens escus; que Messieurs de la Chambre avoient esté d'avis que Messieurs les scindics en conteroient avec Messieurs les scindics de la Chambre des Comptes et tous ensemble à M. le maire pour après résoudre sur la contribution. Le mesme avis fut suivi par Messieurs de la Tournelle (1).

Le dixiesme du mesme mois, nouvelles que les villes de Tholose et Poitiers s'estoient réduites sous l'obéissance du Roi.

Le mesme jour, l'on reçoit lettres en ceste ville de M. le Viconte qui dit par ici avoir appris de bon lieu que M. le légat d'Avignon avoit assemblé MM. de Montmorancy, de Joyeuse et d'Espernon qui luy avoient solennellement promis de déffendre le Saint-Siége et de s'opposer aux desseins du Roi de Navarre. Ces lettres ont esté publiées et ajouste-t-on que moyennant ce le saint Père leur promet les investitures de leurs gouvernemens. Il faut attendre, car encores que il semble estre ettrange, si est-ce qu'il n'y a en ce misérable siècle et tant pourri, chose tant extraordinaire qui ne se puisse faire.

Le onze, M. Fyot vient en la Tournelle, dit avoir conféré avec MM. les scindics de la Chambre des Comptes pour l'absence de M. Gaigne à M. le Maire qu'il ne restoit que l'argent qu'il failloit avoir promptement, que la bonne volonté sans les effects estoit peu de chose. Nous veuillent faire porter le tiers de huit cens escus par mois à quoi l'on réduit les douze cens que l'on avoit demendé, encores dit-on qu'il y eut cent escus de bon pour les couleurs. L'on accorde le quart selon qu'il avoit esté contentieusement jugé par M. le Prince.

(1) La délibération de la chambre de ville avait été prise le 8, et ce que Breunot ne dit pas, c'est l'obligation qui fut imposée aux vignerons de ne plus travailler isolément, mais de se réunir « par canton » avec leurs armes, afin de se réunir promptement à la première apparition de l'ennemi.

Messieurs des Comptes dient qu'ils ne sont résolus de supporter la moitié du quart.

L'on leur répond que l'on est délibéré de suivre autre forme que ce qui a esté fait du passé ; que pour les soixante chevaux il y auroit trois chefs à chacun vingt qui iroient par jour avec les cinquante soldats ; scavoir : M. le chevalier Franchesse, M. de la Villeneufve, M. de Chauffour ; qu'il failloit se résoudre des deniers prompts. Fut avisé que du fonds qui pouvoit estre entre les mains de M. d'Orge, qu'il en seroit avancé ce à quoi pourroient monter les quottes de Messieurs des deux collèges ayans gages et que pour le surplus département en seroit fait.

L'on tient que M. Fyot et M. le Maire eurent plusieurs autres propos fascheux ; que M. le Maïeur se plaignit de plusieurs conciliabules qui se faisoient en la compagnie, que le peuple en estoit mal édifié ; qu'il avoit beaucoup de peine à le retenir ; que ledit sieur Fyot lui avoit répondu : que le peuple n'avoit garde d'entreprendre aucune chose si l'on ne lui faisoit faire ; qu'il ne se faisoit aucune chose en la compagnie qui ne fut de faire, mais au contraire lorsqu'il estoit retourné en la ville avec M. le président Jeannin, passant par la porte d'Ouche, plus de cinquante personnes se prindent à crier haut et clair qu'il n'y en avoit que cinq ou six qui faisoient profit et qui estoient cause des misères des autres. Sur ce il se seroit mis en une colère estrange et auroit dit audit sieur Fyot qu'il aimeroit mieux qu'il eut perdu un bras si c'estoit lui, et qu'il fut tenu tel langage en autre compagnie.

L'on tient que M. de Chauffour a prins congé de M. le Prince et promis de ne point porter les armes ni pour un party ni pour un autre, et qu'il a dit à M. le Viconte qu'il ne lui avoit tenu promesse.

Depuis qu'il est arrivé, M. le Maïeur l'a esté prier d'entreprendre la conduitte des chevaux que l'ont veut mettre sus près de la ville ; qu'il lui a résolu que quant il lui baille-

roit la ville de Dijon il ne le feroit pas tant pour ne vouloir entreprendre la conduitte de gens de ville à la guerre que pour ne vouloir aller à la guerre contre ceux de Saint Jean de Losne et de Saulx le Duc.

Les prédicateurs, scavoir Jésuites et le Carme sont plus insolens en leurs prédications que ci devant, le Cordelier se retient.

Le douziesme de mars, l'on tient que M. de Pouilly ayant obtenu passeport de M. du Maine pour six mois est de retour en sa maison et en bonne intelligence avec Guillerme. Estoit venu au Chasteau pour parler à M. le président Jeannin, il y en avoit qui disoient que c'estoit pour vendre sa maison, autres de non, et que M. le président Jeannin ne vouloit avoir affaire à lui.

Le mesme jour l'on apporte nouvelles que la compagnie de M. de Mirebel avoit esté rompue proche de Saumaize par M. le chevalier Franchesse.

Le mesme jour, nos gens de cheval et de pied sortent en campagne; les gens de pied se mettent dans Montmuzard conduits par le capitaine Didier, et on dit qu'ils ont ramené cinq prisonniers de ceux de Saulx le Duc.

Le mesme jour, la pluspart des vignerons qui avoient esté menés à Saulx le Duc retournent et estoient trente mis en une tour si pressés qu'ils n'avoient moyen de se coucher, ont esté forcés et contraints, parce qu'on ne leur donnoit point d'eau, de boire leur urine, faire leurs nécessités sous eux, moins encores de pain; que si Dieu n'eut inspiré quelques bonnes femmes qui leur bailloient du pain et des lentilles lorsque les soldats estoient absens et ce par des canonières, ils fussent morts de faim. Ont composé le trente à cent escus l'un portant l'autre, le moindre et vivant de sa brasse et au jour la journée est contraint d'en payer trois escus.

Le mesme jour a esté jugée une difficulté encore non résolue en ce Parlement : Guillaume Guelaud, en l'an 1586, baille à un Huot dit Regnaudot et quelques autres obligés

in solidum mil escus moyennant certaine quantité de fer qu'il promet de lui payer dans certain temps et s'oblige au corps en l'an 1592. Guillaume Guelaud avoit trouvé moyen d'attraper Huot dit Regnaudot en ceste ville, le fait emprisonner. Le lendemain, Claude Guelaud et Barthélemy Malpoi créanciers de Guillaume Guelaud pour grandes et notables sommes font saisir sur Regnaudot estant en prison les sommes qu'il peut devoir à Guillaume Guelaud et les déffences au geolier et Regnaudot signe l'exploit. Depuis quelque temps Guillaume Guelaud et Regnaudot font un *patricot* sans appeler les saisissans, par lequel il consent l'élargissement moyennant dix milliers de fers et le restant qui lui doit estre payé à la Chandeleur et que les obligations demeurent en sa force signé de lui et dudit Guelaud. Estant hors des prisons, Jomard se souvenant des saisies qui avoient esté faites le remet dedans; Regnaudot présente requeste maintient que c'est une piperie, pose en fait que Guillaume Guelaud a accordé avec lui pour la quantité de fer qu'il lui devoit à vingt milliers dont il en avoit payé dix mil, que moyennant ce il devoit estre mis hors des prisons; que c'estoit une piperie, que l'ordonnance de Moulins art. 54 ne lui pouvoit nuire, parce que *in hoc casu erat probatio mixta*, parce qu'il y avoit du dol et de la malice de sa partie qui, par collusion et intelligence l'auroit fait mettre à trois pas de la prison et de là le remettre dedans; qu'il devoit estre admis à la preuve de ses faits et au fort que les créanciers de son créancier ne pouvoient le retenir en prison, ne leur estant obligé au corps et n'ayant aucunes cessions d'action de Guillaume Guelaud leur créancier, ce qui seroit nécessaire. Demendent à ce qu'il soit condamné à le mettre hors des prisons, nonobstant les saisies faites par Claude Guelaud et Barthélemy Malpoi envers lesquels il n'estoit obligé au corps. Lesdits Guelaud et Malpoi maintenoient que Guillaume Guelaud leur créancier n'avoit pu faire aucune paction ou accord au préjudice de leurs saisies et sans les ouïr

et appeller; que leur debte leur estoit justement deüe, qu'il apparoissoit que ledit sieur Regnaudot estant en prison lors de leurs saisies qui lui avoient esté signifiées, avoir icelles soubsignées et déclaré qu'ils estoient les premier et second saisissans; que ils pouvoient exercer à l'encontre du debteur *actiones utiles non directas;* l'ayant treuvé en prison, l'avoient fait retenir et recommander. Ayant esté élargi sans avoir esté appellés, que ils l'avoient peu faire arrester; que ledit Regnaudot ayant voulu ci devant obtenir un respit en auroit esté débouté par arrest, ayant esté plaidé qu'il y avoit des saisissans qui n'avoient esté ouis et qu'il estoit résident hors le ressort. Sentence au bailliage, le fait receu en preuve et les prisons ouvertes à Regnaudot. Appel par arrest du douziesme mars 1594. Rapporteur Mᵉ Bouhier, l'apellation de ce mise au néant, etc. Les faits rejettés contre l'article de l'ordonnance et ordonné qu'il demeurera en estat si mieux il n'aime donner caution receante. *Vide C. P. et ibi glos. de actib. et obligat. C. L. F. grn. fisc. vel privatus*, etc. L'on ajoustera que si Jomard eut laissé aller hors des prisons Regnaudot sans ouïr les saisissans qu'il eut peu estre condamné à le représenter et remettre en estat l'obligation de Guillaume Guelaud leur debteur, est au corps qu'il a exercé contre Regnaudot les submissions *in cessionem nominis* ne se peuvent diviser, les saisissants donc *merito fictione juris utiles possunt exercere actiones adversus debitorem debitoris* et tout ainsi que Guillaume Guelaud pouvoit retenir Regnaudot jusques à ce qu'il eut payé, l'on ne voit pas qu'il ait intérest pour lui qu'il paye ou au créancier de son créancier ou audit Guelaud.

Nous n'estions pas au sujet pour la preuve requise, *probationes mixtæ,* parce qu'il n'y avoit point de délict au fait proposé, ou chose en aprochant, parce que *repetitio nulla est ab eo qui suum recepit,* etc.; *licet ab alio quod a vero debitore non unde origin.*, pour respondre aux dix milliers de fer que l'on avoit payés à Guillaume Guelaud par les mains d'un

survenant. *L. nomen C. quæ res pignori obligari possunt* est fort propre à ce fait, arrest fort remarquable et qui n'avoit encore esté jugé en ce Parlement du moins; que l'on s'en souvienne.

L'on parloit fort de la fille aisnée de M. de Pouilly, laquelle ayant voulu faire quelque chose extrordinaire pour voir celui qu'elle auroit pour mari, auroit perdu son entendement.

Le treiziesme, l'homme de M. Desportes retourne de Paris, rapporte certaines nouvelles de l'entrée du Roi dans la ville d'Orléans.

Rapporte que l'on ne s'est point battu dans Paris, que M. du Maine y est toujours, et qu'il vient de grandes forces à M. du Maine tant de cheval que de pied.

Le quatorziesme, ceux de Saulx le Duc ayant rencontré le lacquais de M. Fyot l'aisné l'ont à ce que l'on dit estrangement battu comme aussi une femme qui venoit avec lui à la ville.

Le mesme jour Denis Masson frère de Charles Masson est décédé du coup qu'il receut.

L'on aporte nouvelles que ceux de Saint Jean de Losne ont fait des feux de joie par deux fois, l'un pour le sacre du Roi, l'autre pour la prospérité de ses affaires; ont mandé qu'ils avoient asseurées nouvelles de la réduction de la ville de Rouan et par conséquent du Havre.

L'on dit aussi que ceux du parti contraire ont envoyé lettres à M. le président Jeaunin pour régler les quottes et retenir les brigandages et voleries du povre peuple, et qu'ils eussent à deputer quelques-uns pour ce regard.

L'on tient que Terrion ayant esté pris par le capitaine La Gauche a esté contraint de composer à quinze cens escus qui est pour le moins la moitié de son bien.

L'on cesse le mesme jour les audiences publicques à la réquisition du scindic de la ville parce que puis la blessure et mort des Massons, l'on avoit fait prendre les armes aux ha-

bitans et que les procureurs ne pouvoient facilement assister aux audiences, raison assez facile parce que ne baillant les audiences en Chambre, l'on en peut recevoir les mesmes incommodités.

L'on tient que Denis Masson avant sa mort a reconnu et confessé qu'il avoit mérité la mort, que il s'estoit élevé contre son Roi, que il en demendoit pardon, avoit crié : vive le Roi ! haultement et fait crier à ses enfans en présence de plusieurs personnes présens et assistans ayant demendé à son confesseur l'absolution de ce, craignant d'estre damné, assistant le père Claude.

Le quinziesme de mars, ceux de Saint Jean de Losne, comme il est à croire, se présentent devant la ville, emmènent plus de cinquante vignerons à la vue de nos gens estans à la porte Saint Pierre. L'on tire un coup d'artillerie sur eux, ils nous veuillent empescher nos ouvrages et qu'il n'entre aucune chose dans la ville, et dit-on que Vergi, Saint Jean de Losne, Mirebeau et Saulx le Duc ont pris leur département pour nous fatiguer de toutes façons. Dieu nous veuille conserver.

Les ecclésiastiques font un corps de garde à la place de la Sainte Chapelle. Le marguillier de Saint Michel fait commandement à toutes les femmes de sortir de l'église qu'il a charge de M. le Maire de tenir fermée de peur, comme il dit, que les politiques s'en vinssent à saisir et y faire un fort. Voilà de grandes considérations.

L'on apelle le cordelier le prédicateur des politiques, et plusieurs vont à ses prédications pour l'observer et remarmarquer ce qu'il dira (1).

L'on tient que le père Buffet a esté deputé pour parler à

(1) La Mairie alla plus loin, elle commit deux échevins pour faire une information « des parolles scandaleuses d'hérétiques tendant à sédition et mauvaises édifications tenues et proférées en temps de carême » par ce prédicateur. — Voir Reg. des délib. 102, p. 148.

lui et le persuader changer sa façon et faire comme eux, mais qu'il avoit répondu qu'il n'en feroit rien.

Le mesme jour M. Bretagne vient de la Grand'Chambre en la Tournelle pour la requeste ci-devant présentée par les pauvres prisonniers pour les quottes communiquées tant au sindicq des Estats que au procureur général qui l'empeschent, dient qu'il en faut consulter le gouverneur *communicatis consiliis* sans s'assembler. Résolu que ils se pourvoiroient, c'est-à-dire demeurer en estat et pourir en prison, estre misérablement mangés et consommés de vermine.

Le mesme jour l'on a nouvelles que ceux de Beaune avoient relachés et mis hors des prisons tous les prisonniers qu'ils tenoient pour les quottes; ils sont esté plus hardis que nous.

Ceux de Saint Jean de Losne ayant mené les vignerons qu'ils emmenoient jusqu'à Bretenière (1) les ont laschés après leur avoir fait crier vive le roi.

Le mesme jour une femme du faubourg, dont ceux de Saint Jean de Losne emmenoient le mari, estant venue toute éplorée à la porte Guillaume crier à la porte que c'estoit ces coupaux (2) de Dijon qui ne se vouloient rendre et qui ne vouloient reconnoistre leur roi, est mise en une tour prisonnière; elle a mal fait, elle n'aura pas faute de passe temps.

Le seiziesme dudit mois M. Fyot puisné scindiq vient en la Tournelle, dit que le fils de M. le premier président (3), marié puis quelque temps à la fille de M. le président de Crepy,

(1) Commune du canton de Genlis, à 8 kilomètres est de Dijon (Côte-d'Or).

(2) Synonyme de mari trompé.

(3) Nicolas Brulart, chevalier, baron de La Borde, fils de Denis Brulart, premier président au Parlement de Dijon, exerça pendant quatorze ans la charge de maître des requêtes de l'hôtel du roi; il fut pourvu en 1602 de l'office de président au Parlement, vacant par la nomination de Jeannin comme intendant des finances, et succéda à son père le 30 juin 1610. Il fut reçu le 19 décembre suivant. — Paillot, p. 25.

avoit présenté requeste à la Grand Chambre à ce qu'il pleut à la Cour, attendu qu'il estoit receu à l'estat de maistre des requestes à survivance de le comprendre aux rolles et départemens qui se feroient par Messieurs pour les quottes, ce qui seroit à la décharge de la compagnie, que Messieurs de la Grand Chambre en estoient d'avis ce qui a esté aussy appreuvé par Messieurs de la Tournelle.

Le dix-septiesme, le père gardien des Cordeliers est mandé par M. le Maieur parce que en ses prédications, il tenoit toute autre forme qu'il n'avoit fait ci-devant, parce aussi que la plus part de la ville alloit à ses prédications et peu aux autres; aussi que précédemment Messieurs de la ville avoient fait informer contre lui pour quelques propositions qui avoient esté par lui tenues, lesquelles sembloient exciter le peuple à une division. A ce que j'ai oui dire, à bien assailli, bien deffendu en tout et par tout M. l'avocat Rohier, eschevin de la ville, estoit l'un des commissaires.

Le dix-huit, nouvelles que M. le prince est à Beaune, que ceux de Macon ont chassé leurs garnisons qui estoient peu au prix de ceux de la ville; changent de parti comme aussi ceux de Tournus, bref toutes choses de jour à autre vont de mal en pis pour l'Union.

Le mesme jour M. le chevalier Franchesse arrive à la ville avec environ trente cuirasses pour nous garder avec nos gens de pied.

Ceux de la ville ont placé nos gens de pied à la Maladière, laquelle ils ont fait percer en plusieurs endroits pour arquebuser, ou l'on les voudroit forcer. Bref nous sommes de mauvais garçons sur le pavé de nostre ville, mais hors ce n'est une grand chose.

Le mesme jour, M. le prince arrive avec peu de bruit.

Les gens du régiment de Gouville sont logés es villages de la montagne. M. de Chauffour ne conduit nos gens de cheval à la guerre à son tour comme les autres.

Le dix-neuf, l'on fait courir un bruit et par ceux de la Li-

que mesme que M. du Maine s'estoit retiré à Soissons; que les parisiens s'estoient retirés à bon escient avoient ou tué ou chassé leurs garnisons; que le Roi ou ses gens estoient à ceste heure dans Paris, et qu'il n'en failloit douter que la ville de Sens avoit repris son bon sens; que Troye branloit et toutes les autres villes de Champagne.

La ville de Joigny avoit esté battue et prise d'assault.

Que M. Jamet avoit chargé le lacquais de M. Desportes qui estoit venu, qu'il dit à son maistre que M. le président Jeannin et lui avançassent leurs voyages de par Dieu ou de par tous les diables, que s'ils tardoient encores quelque temps, ils seroient cause et de leur ruine et de leur maistre, et d'eux mesmes. Le mesme jour M. le prince mande M. Boursault ayant rapporté la requeste et commission a fait dénonciation pour le frère de M. Desportes contre le prieur de Saint Estienne pourveu de ladicte abbaye pour la résignation du précédent abbé, lui dit que M. son père veut et entend que Desportes en jouisse, le prie de le faire. M. Desportes survient qui se plaint des deffenses faites par la Cour de mettre à exécution lesdites lettres d'évocation par devant les gens tenans le Grand Conseil, lui respond qu'il n'a occasion de se plaindre de la Compagnie; que le sergent n'avoit esté emprisonné comme l'on avoit fait entendre, le menasse de le faire assigner au Conseil d'Estat; lui respond qu'il ne craint aucune chose en faisant son devoir et la justice.

L'on parloit sourdement de quelques propos qui avoient esté tenus entre M. le président Jeannin et M. l'advocat Bernard, l'un disant qu'il failloit faire la paix, l'autre de non.

Le mesme jour M. le prince sort hors de la ville sur les deux heures. Il y en a qui tiennent qu'il est allé à Malain voir M. de Lyon qui y est encores et n'en sort point pour venir ici.

Le vingt au sermon de la Sainte Chapelle, le père Chris-

teste preschant à sa façon accoustumée contre ce relaps, cet hérétique qui estoit avec sa Gabrielle, etc., un villageois d'Etevault, à ce que l'on dit, dit tout haut qu'il feroit mieux de prescher son évangile sans parler des princes. Le peuple commença à se mutiner, aucuns disans entre leurs dens qu'il disoit bien, autres le caressoient à force coups de poings, enfin M. Bernard, eschevin, le fait mener en prison (1).

L'on eut aussi nouvelles le mesme jour d'une querelle qui avoit esté à Chalon entre M. le Viconte et M. de Saint Vincent, capitaine de la ville de Chalon, pour un conseil qui avoit esté tenu à Chalon dans la ville par M. le Viconte où M. de Lartusie estoit, le maire de la ville, sans appeler ledit sieur de Vincent, lequel lui dit qu'il avoit tenu un conseil sans lui, mais qu'il en tiendroit un autre; qu'il ne le reconnoissoit point, ni M. le prince, ne dépendoit que de M. du Maine, qu'il ne vouloit estre jamais son serviteur, ni que ses enfans le fussent.

Le mesme jour, l'on tient qu'il vint un lacquais de Paris auquel l'on fit deffences de parler de Paris en façon que ce fut, à peine.

Le vingt-uniesme, nouvelles que M. le prince s'estoit saisi à Villey de la maison de madame la présidente (2) pour y mettre garnison, ayant fait pétarder ladite maison encores qu'elle ne fit point la guerre; mais l'on tient que c'est pour empescher les courses de ceux de Saulx le Duc. Il en faut encores attendre d'autres nouvelles. Il n'en est rien.

Le mesme jour nouvelles à Semeur, que ils avoient fait

(1) Le 29 avril, la chambre de ville, vu les informations faites à l'encontre de Simon Patouillet d'Etevaux, prisonnier pour avoir tenu propos scandaleux et tendant à sédition à l'issue d'une prédication faite à la Sainte Chapelle le jour de Pâques fleuries, par le père Christophe, prédicateur, et ouï les conclusions du syndic, le mit hors des prisons après l'avoir blâmé de ces paroles, et lui fit défense de revenir en ville sous peine de punition corporelle. — Reg. 103, f° 164.

(2) De La Reynie.

des feux de joie pour les redditions des villes de Rouan, Hâvre de Grâce, Pont Audemer; que en dérision ils avoient fait trainer une vieille toute décrépite qui s'en alloit mourir ayant un panier au derrier tout breneux disant que la Ligue seroit morte dans Pasques.

L'on tient que M. de Grammont a rendu la ville de Bar sur Seine et fait le serment; que M. d'Aumalle a fait son appointement; que la reine Blanche, par le commandement du Roi, s'en va en Bretagne avec toute charge pour faire celui de M. de Mercueil son frère.

L'on mande que la paix s'avance fort et que M. du Maine est réduit au petit pied.

Le vingt-deux dudit mois, M. le président Jeannin avec M. Desportes sortent de la ville pour aller en Cour, il va diner à Malain vers M. de Lyon que l'on tient faire le voyage avec lui. Il est fort bien disposé à la paix à ce que l'on en peut juger par l'extérieur.

L'on tient que M. le prince, M. le Viconte et M. de Franchesse y ont aussi diné pour prendre congé desdits sieurs. M. Jeannin avoit trente cuirasses qui l'attendoient aux faubourgs nonobstant tous ses passeports, M. de Lyon n'est parti ains seulement a escrit à M. du Maine qu'il estoit temps ou jamais de faire son appointement et qu'il ne falloit plus tarder.

Le mesme jour l'on a nouvelles que M. le Viconte avoit failli à l'entreprise qu'il avoit sur Flavigny. Il avoit porté des pétards, des saucissons et autres attirats pour surprendre places.

Le mesme jour arrive quinze muids trantains de sel venant par Crevant (1). Les charretiers rapportent et un messager aussi de la ville d'Auxerre que les habitans de Sens, Auxerre et Crevant, ont envoyé des députés au Roi pour

(1) Cravant, canton de Vermanton (Yonne).

oir, ce qui n'est vraisemblable, parce qu'ils ont des s que M. de Guise y a mises.

sme jour M. le prince et la suitte arrivent sur la ntrent par le chasteau six à six; les goujats et va- nt aux fauxbourgs qui y perdent et gastent tout.

voit fait courir un bruit le soir devant que nos gens dans le bourg de Grancey (1) et le pilloient; mais ont approchés, et tient-on au contraire que ils s'en us plus vitte que le pas, et la nuit, parce que il y ıx cens chevaux en campagne qui leur venoient sur

ıe temps auparavant l'on eut nouvelles de la se- ison de M. Massot (2), maistre extraordinaire en la des Comptes, ayant esté pris prisonnier au village y (3) où il estoit couché par le frère du capitaine ommandant au chasteau de Brancion (4) pour M. le Il est en bonne main. L'on tient que c'est par sa 'autant qu'estant allé audit Joncy pour les assurées me de Rochebaron (5) qui estoit au chasteau, elle prié plusieurs fois de se retenir audit chasteau pour seureté, ce qu'il n'auroit voulu faire.

lles que nos gens ont pillé le bourg de Saulx le ant apris que le capitaine Lamarche avec sa com- n estoit hors, ont amené plus de quarante chevaux

ıcey-le-Château, chef-lieu de canton de l'arrondissement de te-d'Or). C'était la résidence du maréchal de Fervaques.

ues de Massol, chevalier, seigneur de Nanteuil, reçu conseiller la chambre des Comptes le 18 juillet 1586, devint conseiller succéda le 12 août 1595 à Benigne Legrand, président de cette lettres de provisions sont datées du 20 juillet de la même résigna en 1611 en faveur de Jean de Massot, son fils. — de la chambre des Comptes.

y, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

ıcion, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).

ıçoise d'Aumont, fille du maréchal d'Aumont, mariée le 19 92 à René de Rochebaron, baron de Joncy, comte de Berzé. — IV, 875, et ch. des C. de Dijon.

de povres païsans qui y estoient pour les quottes, plusieurs ayant esté grièvement blessés. M. de Sarrigny Montagnet, jeune gentilhomme, et quelques autres y ont esté tués, dont c'est dommage. Tels grands exploits nous seront chers vendus. L'on tient que le viconte de Tavannes faillit à recevoir le coup que reçeut le sieur de Sarrigny, parce qu'il estoit tout proche de lui quand il fut frappé.

L'on tient que le Roi est dans Paris puis le treiziesme de ce mois, et que M. du Maine fut contraint se retirer au bois de Vincennes et de là à Soissons; que les Espagnols ont esté la plus part taillés en pièces; il n'est vraisemblable.

Le vingt-quatriesme de mars, M. Odebert vient en la Tournelle, dit que l'information *super vita et moribus* de M. Verne a esté parachevée; que Messieurs estoient d'avis de la communiquer au procureur général, ce qui a esté approuvé par Messieurs.

Ceux de la ville mettent hors d'icelle Maximilian Desplanches (1) et tient-on qu'ils eussent fait sortir aussi d'icelle Jean Desplanches s'ils s'en fussent peu passer parce qu'il avoit à ce que l'on dit demandé à un sergent de la mairie raison des livres qui lui avoient esté pris au commencement de ces troubles. Autres dient que ce n'est le fils qui a parlé au sergent ains le père et l'un et l'autre ne sont pas trop sages et ne peuvent tenir leur langue.

Le mesme jour ceux de Saulx le Duc se présentent devant la ville, raflent ce qu'ils trouvent, emmènent les chevaux et bestail de Mme Odo Martin qui labouroient près la ville. Le lendemain les chevaux de Mme Odo Martin retournent.

(1) Pour ses mauvais déportements, dit la sentence, avec défense d'y rentrer, sous peine d'être pendu et étranglé. — Reg. 103, f° 150 v°.

Le principal grief contre J. Desplanches était, outre ses propos contre la Sainte-Union, d'avoir, sous prétexte d'entrer dans son imprimerie passé et repassé plusieurs fois à travers le corps-de-garde établi par « MM. du clergé » sur le cimetière Saint-Médard, et d'avoir compté les armes.

Le vingt-neuviesme mars, nouvelles que Mlle Lubert (1) estoit sortie de Saint Jean de Losne, avoit laissé la fille de Mme Bouvot qu'elle avoit avec elle, qui a esté retirée par Mme Mochet.

M. Fyot d'Arbois (2) escrit en ceste ville pour avoir passeport pour y venir voir madame sa mère, d'autant qu'il a entrepris de mener en Italie M. de Nantouillet (3) et avant que de faire le voyage, il désire voir madame sa mère.

L'on tient que à Saulx le Duc au bourg, la maison qui fut assaillie fut celle de M. Folin (4) où estoient seulement M. Daniel Folin receveur (5), sa femme, Perisot son beaupère, Mlle Folin sa belle-sœur, M. Beri et trois soldats qui se résolurent de se déffendre encore que les femmes conseillassent de se rendre, mais le receveur résolut d'y mourir; le feu fut mis en sa grange, ses chevaux pris, lui et trois soldats résolus ont fait teste et soutenu l'effort de plus de deux cens en ont tué dix sans les blessés, sans autres offenses.

Le mesme jour, nouvelles de Semeur que ceux de la ville avoient fait pendre quatre soldats de la garnison que M. le chevalier Franchesse avoit corrompus et par le moyen desquels l'on pensoit entrer dans Flavigny.

Le mesme jour, M. le Viconte mande Rondot et de Requeleyne auxquels il demende quinze cens escus, dient

(1) Femme du conseiller Lubert, mentionné plus haut.

(2) François Fyot, seigneur d'Arbois, homme d'armes de la compagnie de Baillet de Vaugrenant, qui en fit son lieutenant. Il fut tué en duel à Paris en octobre 1594. En janvier et mars 1596, le Roi voulant récompenser les services qu'il en avait reçus, érigea la terre d'Arbois, située sur Aisey-le-Duc, en fief, et anoblit sa famille.

(3) Michel-Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet et de Précy, baron de Thoury, tué en duel par le comte de Sault le 12 mars 1606. — Anselme, VI, 455.

(4) Jean Folin, seigneur de Terrans, conseiller au Parlement (royaliste de Semur), pourvu le 16 août 1593, reçu le 1er décembre suivant.

(5) De la châtellenie de Saulx, office dont il avait été pourvu par lettres du 1er janvier 1584, reçu le 3 février 1585, et qu'il exerça jusques en l'année 1619.

[illegible] n'en ont point, les menasse et leur dit que par la *chair* [illegible] ils prient Dieu que la paix vienne bientost, sans passer plus outre.

Les soldats de Gouville arrachent tout ce que l'on apporte à la ville, tuent et mangent les agneaux, veaux, moutons et gros bétail qu'ils peuvent attraper es faubourgs et es environs, empeschent que ce peu qui eschappe entre à la ville, de sorte que l'on est réduit à toute extrémité.

Le vingt-sept, nouvelles que le Roi avoit esté couronné à Saint Denis le dix-septiesme de ce mois.

L'on tient que les citadelles de Reims ni de Soissons n'ont esté achevées et que les habitans ne l'ont voulu permettre.

L'on tient qu'Auxerre est rendu et que M. de Biron y a esté receu pour le Roi; Vezelay et Crevant ont fait le sault.

L'on fait déffences de vendre du sel blanc et d'en débiter, parce qu'il y en a au grenier du sel de Crevant.

Le notaire Vautheron a esté échangé contre le capitaine Dumont prisonnier étant de la garnison de Saulx le Duc à la charge que Vautheron baillera aux soldats qui ont pris ledit capitaine Dumont cent escus. Il en sera ruiné.

L'on tient que l'on a receu des lettres de Rome du seiziesme février de M. de Senecey, par lesquelles il mande que le cardinal de Gondi (1) estoit arrivé à Rome bien veu de Sa Sainteté et qu'il espéroit bientost estre en France avec un légat et le repos de l'Estat, nonobstant toutes les traverses des estrangers.

Le mesme jour l'on parle d'un autre édit fait par le Roi, par lequel il veut et commande à ceux qui sont aux villes rebelles ayent à en sortir dans bref temps à peine que ledit temps passé, il les déclare confisqués corps et biens et dit-on qu'il a esté apporté à M. le Viconte qui l'a envoyé par

(1) Pierre de Gondy, cardinal-évêque de Paris, et auparavant de Langres, se démit de son siége en 1598, et mourut le 17 février 1616, âgé de 84 ans.

I. de Pouilly à M. Fyot l'esné et disoit-on plus que la noblesse qui suivoit le Viconte se vouloit retirer.

L'on tient qu'à Lyon l'on fait force préparatifs pour l'entrée du Roi que l'on espère y devoir estre faite dans deux mois.

Le mesme jour, l'on apprend de Lamothe à M. de Senecey retournant de France, que il a laissé le Roi à Ponthoise; que Mme de Guise, Mme de Nemours l'y estoient allé trouver; qu'à son couronnement il y avoit à Saint Denis plus de cinq à six mil gentilhommes.

A apporté asseurées nouvelles à MM. de l'Union de la réduction des villes d'Amiens et d'Abbeville sur la rivière de Somme.

L'on tient que M. de Vaulgrenant va tost en Cour, laisse le sieur de Conigam (1) capitaine en la ville de Saint Jean et au chasteau et fort de Losne, M. Mochet.

L'on bruit que M. de Nevers, M. de Joyeuse et autres des deux partis doivent tost arriver à Lyon avec un légat envoyé par le saint Père pour lever les censures et excommunier ceux qui ne presteront obéissance au Roi; que ceux de Lyon en ont eu asseurées nouvelles et des banquiers de ladite ville l'ont aussi escrite ayant humainement receu de M. de Gondi et dit qu'il estoit fort marri de la première response qu'il avoit faite de ce qu'il n'auroit approuvé la conversion du Roi, mesme qu'il ne s'estoit au commencement de ces misères interposé à si bon effet.

L'on tient que Vienne est assiégée et que l'on la presse; d'autres dient qu'ils parlementent.

Le trentiesme mars, nouvelles que Vincent sécrétaire de M. de Diou estoit à Beaune venant de Rome et qu'il doit arriver ce jourd'hui en ceste ville.

L'on tient que la seigneurie de Venise a banni de ses ter-

(1) Pierre de Conygham, seigneur de la cour d'Arcenay.

res les Jésuittes comme séducteurs d'enfans et pertur teurs du repos public.

L'on dit que ceux de Lyon leur ont fait déffences de pı cher.

Le mesme jour M. le Prince et M. le Viconte manć M. le receveur Petit (1) pour bailler sa quittance de d cens escus que l'on avoit fait avancer par le grenetier Gc au capitaine Gouville logé toujours aux faubourgs S Pierre, y gastant tout. Ledit sieur ayant dit qu'il ne le ı voit faire, parce que cela estoit contre l'ordonnance, M Prince lui dit s'il ne se contentera pas bien de son orć nance pour descharge, répond que non que sa vie et biens sont en sa puissance ; mais qu'il ne fera pour elle cl qui soit contre le devoir de sa charge et que quant il le roit, ce seroit se filler une corde. M. le Viconte se me colère, l'appele politique.

L'on dit que Gouville leur dit avec blasphèmes : Vous baillez deux cens escus pour me récompenser de deux escus que je perds en la ville d'Auxerre qui a fait le sau de cinq cens escus à Macon pour un cheval qu'il y avoi qu'il répéta hautement plusieurs fois appelant M. le Vic trompeur et abuseur.

Le mesme jour, les scindics de Messieurs des Compt de la Cour ayant communiqué ensemble de nos gages, d et avertissent ceux des Comptes qu'ils ont veu l'estat, y a vingt mil escus en une partie pour l'espargne, puis a M. le Prince pour six mil escus, M. le Viconte pour deu cinq cens escus. Après que les colléges avoient esté ployés pour onze mil escus, puis après quarente mil e

(1) Henri Petit, seigneur de Ruffey, nommé par lettres du 11 dé bre 1578 contrôleur général des finances, et plus tard, par lettres mai 1586, receveur général des finances, fut confirmé dans son off 24 juin 1595 par lettres du roi Henri IV, données à Dijon. Son Claude Petit, lui succéda en 1607.

les garnisons ; que l'on parloit encore de faire réformer ledit estat et qu'il estoit à craindre que nous en fussions suivant le passé après tous esté réduits à rien ; que par Messieurs des Comptes, par leurs scindics ayans esté dans la Grand'Chambre estoient d'avis que l'on ne s'en fit accroire, et que nous ne pouvions moins que de marcher en concurrence de ceste partie de l'espargne de vingt mil escus parce que c'estoit une somme destinée à quelques particuliers ou pour acquitement de debtes qu'ils avoient crées ; que à la Grand'Chambre ils avoient prié M. Desbarres président et Berbisey conseiller de veiller à cela, estant près et assistant M. le Prince, qui avoit promis de faire ce qu'il pouroit ; qu'il en prioit aussi M. Fyot de s'employer. Sur ce, il auroit dit qu'il n'y pouvoit rien, n'avoit vu l'estat, espéroit le voir ; que quand l'on en auroit parlé, ce avoit esté seulement pour faire réformer l'estat, en ce que les parties de M. le Prince et Viconte estoient après ladite partie de vingt mil escus qu'ils désiroient précéder, et que il estoit raisonnable que les gages de Messieurs vinssent en concurrence de ladite partie. Fut ordonné à Messieurs les scindics de conférer par ensemble et d'y avoir l'œil.

Le mesme jour, l'on tient que M. le Viconte et le Maire ont eu de grands propos pour le payement du capitaine Gouville et ses gens ; le Viconte ayant dit par la chardieu que la ville les payeroit et le Maieur que par la mortdieu non feroit.

Le mesme jour Chevalier dit Mornac estant à M. de Lux et allé à la suitte de M. le président Jeannin, escrit de Troyes des lettres à M. de Lux, lesquelles il envoye par un lacquais en ceste ville, dès Malain par lesquelles il lui mande que plus ils vont en avant en pays et plus oient-ils des facheuses nouvelles pour leur parti des villes qui changent de parti ; que la ville de Troyes branle fort, que le Roi pour le seur est entré dans Paris et y est à présent, qu'ils s'en vont à Rheims où est M. de Maine. Ces nouvelles furent portées en la mai-

son du Roi. Chacun fut fort estonné et principalement M. le Prince, M. le Viconte qui changea souvent de couleur.

Le dernier du mois de mars, Vincent, sécrétaire de M. de Diou avec Villemin amenés de Beaune par la garnison de Nuis aussi par la garnison de ladite ville arrivent à la ville. L'on n'a seu encores quelles nouvelles ils apportent.

Le mesme jour l'on voit coppie de lettres escrites par le Roi à M. de Cipierre, dattées de Paris du vingt-deuxiesme du présent, par lesquelles il lui mande que le mesme jour il est entré en sa bonne ville de Paris ; que son cousin M. de Brissac et les prévost et eschevins de ladite ville estoient venus au-devant de lui ; que les choses s'estoient passées sans effusion de sang ; que le duc de Feria avec les Espagnols avoient fait ferme en leur quartier, auxquels il auroit donné congé et permission de se retirer ; que les lansquenets avec quelques mutins se seroient en leur quartier mis en déffence, mais qu'une partie de la noblesse leur auroit fait sentir leur témérité. La Bastille avec la garnison ordinaire faisoit contenance de tenir bon, mais qu'il espéroit dans deux jours ayant ses canons de leur faire changer de résolution ; qu'il estoit allé rendre graces à Dieu dans la principale église, avec telle affluence de peuple qu'il ne pouvoit gagner le Louvre, dont il le prie qu'il fasse rendre graces à Dieu et qu'il en advertisse ceux des villes rebelles à ce qu'à l'exemple de ladite ville ils désistent persévérer en leur rebellion.

Le mesme jour l'on parle à la Tournelle des soldats de Gouville qui gastent et dissipent tout le menu bestail des villages autour de la ville. M. Fyot l'esné dit qu'ils s'en alloient hors des faubourgs, mais que M. le Viconte en souhaitteroit encores avoir neuf cens outre ce qui estoit audit Gouville pour les tenir en Bourgogne qu'est à dire que l'on veut garder encores la Bourgogne à M. du Maine que ils appellent le *friant morceau* et qu'il a moyen de faire la guerre dix ans avec iceux ; voilà de grands filosophes d'Estat.

Le premier d'avril nouvelles que Joigny estoit rendu ; que

l'armée de M. de Biron estoit à l'entour de Noyers; que ceux de la ville d'Avallon avoient de nouvel juré l'Union; que les villes de Troyes, Sens et Auxerre avoient envoyé leurs députés au Roi.

L'on a nouvelles aussi asseurées que puis environ six jours M. Alfonce est dans la ville de Vienne, que l'on est après à traiter avec ceux du chasteau de Pipet.

L'on tient que Lartusie a escrit en ceste ville que puisque la ville de Paris estoit réduite, qu'il estoit temps qu'il pense à ses affaires.

L'on voit en ce mesme temps un discours au vrai de ce qui s'est passé sur la réduction de la ville de Paris. Le Roi a baillé abolition générale mesme aux Prescheurs et aux Seize, M. Bouchier curé de Saint-Benoist sort avec M[me] de Montpensier, le cordelier Garnier avec le duc de Feria. M. le mareschal de Brissac, M. l'Huilier prévost des marchands et les eschevins entre lesquels est un nommé Langlois baillent ouverture au Roi par trois portes : par la porte Neufve qui est derrière le Louvre, la porte Saint-Honoré et la porte Saint-Denis. Sont entrés par le guichet desdites portes d'autant qu'elles estoient murées et remplies de fumier; y entrent environ deux mil cinq cens soldats choisis et douze à quinze cens gentilshommes à pied chacun la picque au poing chacun prend son quartier, n'y a eu aucun excès, aucune maison saccagée ou pillée qui est chose du tout extraordinaire. Le Roi envoye de ses gardes es logis de M[me] de Montpensier et de M. le Légat pour empescher qu'il ne leur fut fait aucun affront. Sa Majesté a fait investir le bois de Vincennes et la Bastille.

Le sécrétaire de M. de Dion nommé Vincent a dit à quelques uns estans par de ça, que M. de Nevers n'a pas esté revocqué par notre saint Père; que ce qui a traversé sa négotiation estoit les impressions que l'on avoit données à Sa Sainteté par le moyen de l'Eveque de Montejoris qui lui avoit esté envoyé par le Légat estant en France par les fac-

tions de l'Espagnol, et parce aussi que les sieurs cardinal de Joyeuse et baron de Senecey n'estoient arrivés à Rome; que trois mois après l'arrivée dudit sieur de Nevers, que ils scavoient à Rome la réduction des villes de Meaux, Lyon et Orléans six jours après, et qu'il espéroit que Sa Sainteté ayant entendu la réduction de Paris et autres villes pourroit envoyer un Légat par deça qui leveroit les censures, mais que quand il estoit parti l'on n'en parloit point.

Le mesme jour sur le soir M. le Viconte fait entendre à Messieurs les scindics que il désiroit parler à eux. L'on en parle à Messieurs de la Grand'Chambre qui sont d'avis que ils y doivent aller; ils y vont le second d'avril, raportent chacun en sa chambre que M. le Viconte leur avoit fait entendre que l'on avoit donné quelques impressions à Messieurs qu'il vouloit changer l'estat, scavoir pour le sel; qu'il n'y avoit jamais pensé; que au contraire il pensoit que la partie de onze mil escus de l'espargne devroit estre mise après les gages de Messieurs, et que le susdit estat qu'il leur avoit montré devoit estre refformé pour ce regard seulement et que à cest effect ils en avoient escrit à M. du Maine, les avoit prié de le faire entendre à la Compagnie, laquelle il désiroit gratifier en ce qu'il pouvoit. L'on receut lesdictes parolles et promesses pour bon augure du repos, parce que c'est contre son inclination naturelle et la volonté qu'il a eu ci devant ayant dit à M. Fyot puisné, n'y a pas longtemps, poursuivant un passeport pour son frère d'Arbois, que il y avoit vingt politiques à la ville, qu'il en failloit mettre hors au lieu d'en y faire entrer.

L'on tient que le baron de Viteaux est de retour à Viteaux; a mandé en ceste ville que Noyers estoit investi par les troupes de M. de Biron, que l'on eut à lui envoyer deux cens hommes de pied et cinquante chevaux pour jetter dans ladite ville de Noyers. M. le Viconte répond qu'ils n'ont point d'hommes et qu'il n'en aura point.

L'on tient que c'est un jeu par lui joué, que il s'en est venu

par passeport du Roi, que en passant près Auxerre il avoit parlé et diné avec ledit sieur de Biron.

Le mesme jour les Chambres assemblées, l'information *super vita et moribus* de M. Jacques Laverne, maïeur de la ville, est rapportée et les conclusions veues du procureur général ordonné que sa loi lui sera baillée au premier jour.

L'on tient que M. du Maine est à Reims avec M. de Lorraine, d'autres dient quil est à la Motte de Bard (1) et qu'il vient en Bourgogne.

L'on tient aussi que le Roi y doit venir bientost pour donner ordre aux affaires de ceste province.

L'on dit sourdement qu'il y a entreprise sur la personne de M. de Franchesse, et l'on retient Gouville à cest effet.

M. de Vaugrenant reçoit lettres du Roi de son entrée à Paris du mesme jour. La coppie desquelles est envoyée en ceste ville.

Le quatre d'avril, l'on reçoit lettres de Paris du vingt-cinq du passé par lesquelles on mande que le Légat avoit chanté messe devant le Roi en la chapelle du Palais; que M. de Villars, commandant à Rouen, estoit venu à Paris saluer Sa Majesté, aussi M. de Medavit; que le Roi avoit fait prendre à Senlis M. de Riantreux, lieutenant de M. de Rosne (2), parce que comme l'on dit il lui avoit manqué de foy de parolle.

Ceux de la Fere en Picardie ont dagué le sénéchal de Montelimar (3) et se sont rendus en l'obéissance du Roi. C'est lui qui avoit ci-devant dagué M. de Pienne en son lit,

(1) Château de Bar-le-Duc.

(2) De Rosne, ancien gouverneur de Châlon, créé maréchal de France par Mayenne et gouverneur de l'Ile de France, refusa de reconnaître Henri IV. Il s'allia avec les Espagnols, prit Calais pour eux, et fut tué au siége de Hulst en 1596.

(3) Colas, vice-sénéchal de Montélimart, assisté du lieutenant des gardes du duc de Mayenne, surprit en 1592 la ville de La Fère, et assassina Florimond de Hallwin, marquis de Piennes et de Maignelais, qui gouvernait cette place au nom de Henri IV.

ayant esté par lui introduit sous espece d'amitié et pourtant, *quod fecit expectet*. L'on mande de Paris que si MM. du Maine et de Guise y estoient, que tous ceux de la Ligue y seroient. Je ne scay à quel propos.

L'on dit que M. de Fervasques a escrit lettres à Mme de Fervasques contenant deffences de courir autour de Dijon, selon que l'on avoit fait ci devant et que le Roi en avoit eu de grandes plaintes et en estoit très mal contant.

L'on parle de tuer en ceste ville, plustost de mourir que de se rendre, quant mesme toutes les autres villes le voudroient faire ou l'auroient fait.

L'on parle de désarmer les politiques et les emprisonner. Les prescheurs continuent leurs véhémences accoustumées. L'on tient que nous aurons enfin une secousse si nous ne revenons à la maison et bientost.

L'on a parlé en Chambre de ville de faire passer le guichet à M. le grenetier Gobin (1), parce qu'il s'estoit réjoui de la prise de la ville de Paris et tint à peu.

Le jour d'hier, M. le Maire, le corps de la ville avec les capitaines, furent assemblés en la maison du Roi.

M. le Maire dit à M. le président Fremiot des Comptes qu'il avoit un neveu, scavoir M. d'Effrans (2) que l'on avoit receu en ceste ville, qui avoit escrit des lettres insolentes à Semeur par lesquelles il mandoit que nous serions bientost en paix et chacun en sa maison; que nous en estions bien loing et qu'il y avoit des jeunes gens à la ville qui parloient hault, mais que dans peu de jours il leur mettroit un mors si rude qu'il les empescheroit bien de parler.

L'on tenoit que l'on avoit fait venir la Compagnie du capitaine Guillerme avec sa compagnie à la ville pour désar-

(1) Bénigne de Requelyne, dit le grenetier Gobin.

(2) Jacques de Neuchèze, baron d'Effrans, seigneur de Bussy, mari de Marguerite Fremyot, sœur de Madame de Chantal. Son fils fut évêque de Chalon.

mer ceux que l'on prétend estre politiques, ce qui n'est vraisemblable.

L'on a semé par ceste ville à ce que l'on dit et assez inconsidérément un tableau et le testament de la Ligue, où Messieurs du Conseil sont touchés, et ne peut estre qu'ils n'en soient offensés avec raison.

Le mesme jour, nouvelles que l'on avoit crié vive le Roi à Auxerre, à Crevant, à Noyers, par gens qui en viennent qui rapportent l'avoir veu; que ceux de Ravières (1) commencent à trafiquer et charger des marchandises pour mener à Paris.

Le mesme jour, M. le prince mande M. Petit-Ruffey (2) et lui dit qu'il faut mener les poudres estans es magasins de la ville au Chasteau. M. Petit lui répond qu'il ne le fera pas, qu'il y avoit longtemps qu'il avoit remis ladite commission à M. du Maine, qu'il l'en remercioit.

Le mesme jour, M. le Viconte feint d'aller vers M. du Maine estant à Bar le Duc ou à Rheims pour scavoir du fin. Ceux de la ville y ont envoyé ci devant. L'on tient qu'ils sont d'accord, le Roi et M. du Maine. Les capitaines la Perle et Nicolas avec leurs troupes ont fait piste avec M. le Viconte.

L'on tient que Mme de Nemours a parlé au Roi, s'est jettée à ses genoux et l'a prié d'avoir pitié de son fils, et que sa majesté lui a promis d'envoyer à Lyon M. le maréchal de Rais pour donner ordre à sa délivrance, et que ledit sieur est destiné gouverneur des Lyonnois.

Le mesme jour, M. de Loches (3) et M. Bégat (4) ont des

(1) Commune de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne).

(2) Etienne Petit, seigneur de Ruffey, contrôleur provincial de l'artillerie en Bourgogne, nommé par lettres du 4 décembre 1589. Ligueur déterminé, il se retira au Château lors de l'entrée de Henri IV à Dijon, et fut compris dans la capitulation accordée à Franchesse.

(3) Claude de Lenoncourt, seigneur de Loches.

(4) François Bégat, chanoine de la Sainte-Chapelle, protonotaire du Saint-Siége apostolique. Il fut compromis dans la conspiration La Verne.

propos grands l'un contre l'autre proche la maison du Roi.

Le mesme jour, le maréchal des logis de la Compagnie de M. de Lux estant en ceste ville dit que dans quinze jours au plus tard nous aurons treve généralle qui se finira par une bonne paix et qu'il n'en failloit douter.

Le cinquiesme d'avril, Jean Juny, messager de ceste ville, arrive de Paris, confirme hault et clair les nouvelles de Paris, que la Bastille avoit esté rendue il y eut hier huit jours; que il avoit veu à Paris M. de Villars, gouverneur de la ville de Rouen; que ceux de Paris sont en haute paix; que les députés de la ville de Troye sont à Paris. Le Légat le jour de la Nostre Dame dit la messe devant le Roi en la Sainte Chapelle du palais.

Le mesme jour M. le prince par son conseil fait conduire au Chasteau de ceste ville vingt sept charrettes de poudre estans aux magasins de Clervaux sur chacune charrette trois caques de poudre, le permettant M. le Maire et ceux de la ville. Voila un mauvais commencement. L'on parle de mettre force provisions de bled au chasteau. Nouvelles que Villemin estoit à Nuis et que M. de Senecey estoit arrivé à Auxonne. C'est mauvais signe et que nostre Saint Père a rejetté le Roi. Je ne le puis croire parce qu'il feroit plus de bruit. L'on tient aussi que M. de Chalon (1) a escrit en ceste ville à M. de Villars-La-Faie que il attendoit son neveu (2) de jour à autres qui avoit esté sacré évesque à Rome sans lui mander autres nouvelles.

L'on parle en ceste ville de faire encores jurer l'Union de nouveau et de faire des emprunts sur les mal affectionnés.

Le sixiesme de ce mois, M. de Trotedam avec sa compagnie arrive à la ville. L'on disoit que c'estoit commencement

(1) Pontus de Thiard, évêque de Chalon.

(2) Cyrus de Thiard de Bissy succéda à son oncle le 24 février 1594 et mourut le 3 janvier 1624.

de garnison à la ville, ce qui ne s'est trouvé véritable, parce qu'il s'en est allé le lendemain; estoit à ce que l'on dit seulement venu trouver M. le prince parce que M. le Viconte le vouloit oster de sa place de Montsaulgeon et y mettre le capitaine Bernard, ce qu'il ne vouloit gouster.

Messieurs de la ville font faire au droit de la porte en dedans la ville par laquelle l'on entre en la tour Saint Nicolas proche l'ancien bassin de la fontaine, une muraille au droit de ladicte porte pour empescher les aproches d'icelle, de peur à ce l'on dit que les mal affectionnés ne vinssent à donner un pétard et s'emparer de ladite tour, du boulevard qui la couvre, de la porte et des poudres et munitions qui y sont. Ils avoient fait quelques jours avant sur le premier étage d'icelle et galerie descouverte une couverture et galerie de bois pour conserver l'estage dessous aussi affin que ceux qui seroient, comme il est à présumer, s'il venoit quelques nécessités en ladite tour, fussent couverts et pussent se deffendre. M. le Viconte ayant emmené quant à lui Vincent, secrétaire de M. de Diou, le renvoie dès Saint Seine, l'on ne scait pourquoi lui disant qu'il n'alloit pas son chemin. L'on tient toutefois qu'il est allé trouver M. du Maine qui est à Bar le Duc.

M. de Thenissey fait de nouvel jurer l'Union à ceux de la ville de Chastillon et met au hors d'icelle M. de Gissey, Guenebault et autres.

Le septiesme, Vincent partant escorté pour aller trouver M. du Maine, l'on tient qu'il s'est sauvé et gaigné Chaumont.

Le mesme jour M. Bouvot de Lisle (1) estant venu en ceste

(1) Claude Bouvot de l'Isle, nommé conseiller-maître à la chambre des Comptes de Dijon, par lettres du roi Henri III du 15 février 1577, prit une part active aux troubles de la Ligue. Il devint intendant du duc de Nemours et ne reprit son service à la chambre qu'en l'an 1595, après avoir obtenu des lettres de rétablissement. Il mourut en 1596.

ville pour quelque affaire, s'estant mis en chemin est pris prisonnier par ceux de la garnison de Saulx le Duc qui pensoient attraper le secretaire de M. de Diou qu'ils guettoient.

L'on tient que M. de Tavannes et M. de Vaulgrenant ont fait deffences à leurs soldats à peine de la vie de plus prendre le laboureur ou ses bêtes ni l'empescher de labourer.

L'on tient que le bois de Vincennes a esté rendu au Roi; que le Roi y a laissé pour commander celui qui y estoit pour M. du Maine, lui ayant dit que s'il trompoit Dieu et son Eglise, qu'il vouloit qu'il le trompa aussi de la foi et fidélité qu'il lui promettoit.

Que à Paris il a révoqué toutes les provisions d'offices données par M. du Maine, excepté celles qui ont esté données par résignation auxquels il a ordonné de prendre nouvelles provisions de lui sans toutefois payer finances; que il a fait briser les sceaux de M. du Maine lesquels tenoient M. d'Urfé et ce publiquement. Si cela est, ce n'est pas signe qu'ils soient d'accord, comme l'on en faisoit courir le bruit.

L'on tient et en a-t-on eu nouvelles le huitiesme de ce mois, que la ville de Sens estoit réduitte, Auxerre, Crevant, ne reste plus sur la rivière jusqu'à Paris que la ville de Troyes qui fait sa composition.

Le neufviesme avril l'on a eu nouvelles que la ville de Troyes estoit réduitte en l'obéissance du Roi.

Le mesme jour, l'on a nouvelles asseurées que M. le Viconte s'estoit jetté avec ses troupes dans la ville d'Avalon qui bransloit estant proche de la ville d'Auxerre qui a fait le sault.

L'on tient que ceux de la ville d'Autun ont entrepris de chasser de la ville plusieurs habitans mal affectionnés à ce qu'ils dient et entres autres M. l'official Borrenet. Ils n'ont point d'argent, le bled froment le boisseault se donne pour douze à quinze sols, le seigle pour huit sols, le vin à un sol et trois blancs la pinte, le meilleur deux sols, mais point d'argent.

Messieurs de ceste ville changent leur forme de pont qu'ils avoient commencé au pont aux Chèvres en deça le pont et l'ont démoli et icelui remis avec les deux tours au milieu dudit pont ayant rompu une arcade d'icelui et est beaucoup mieux qu'il n'estoit.

Le cinquiesme précédent, M. le Prince fait assembler quelques uns de l'Eglise pour lui payer les décimes, suivant les lettres de M. du Maine, leur remontre sa nécessité et le besoin qu'il en a ; s'assemblent à Saint Bénigne, prennent la résolution de ne lui payer aucune chose, députent le prieur des Chartreux pour le prier de différer jusqu'après les fêtes pour estre la saison dédiée à Dieu ; dit qu'il ne peut plus attendre, que sa vaisselle est engagée, qu'il est contraint de la manger pièce à pièce pour vivre. Le prieur réplique là-dessus que le clergé n'avoit aucun moyen de lui faire aucun paiement et que il devroit craindre l'excommunication, qu'il n'y pouvoit toucher sans permission du saint Père et s'en va.

Depuis l'on tient que l'on a voulu faire cadener ledit grenier de l'abbaye Saint Bénigne, mais ils s'en sont plaints à bon escient, les choses ne sont passées plus avant.

Le dixiesme, un soldat du Chasteau fait un affront au controlleur Rondot, lui disant avec blasphêmes que lui et le grenetier Gobin avoient dit des parolles de M. de Franchesse que l'on leur feroit demascher. Rondot estonné de telles menaces envoye son fils parler audit sieur de Franchesse qu'il treuve à la porte de son chasteau, qui lui dit qu'il venoit pour lui parler de ce qu'avoit dit un de ses soldats à son père (1) que par la mort, etc. Gobin et son père avoient tenu des propos de lui et de M. de Marcilly (2) dont il auroit raison.

(1) Lequel lui répond (sous-entendu).

(2) Edouard de Marcilly, seigneur de Nozeret, lieutenant du château de Dijon. Mayenne l'avait nommé bailli de Bourbon-Lancy ; mais ce choix ne fut pas ratifié par Henri IV, qui lui accorda une indemnité de 300 écus. — Reg. du Parlement.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. le Viconte n'avoit
esté receu dans Avallon; que quelques jours avant, ceux qu
commandoient ayant voulu faire à faire quelques publica
tions, ceux de la ville auroient rompu et arraché le procla
mat et dit haultement que ils ne vouloient plus demeurer
ainsi, que ils avoient averti M. le Viconte de n'approcher de
la ville que avec plus grande troupe que lui sixiesme.

Que la ville de Troye avoit franchi le sault dès mercredy
dernier et que M. de Dinteville estoit dedans. M. de Biron y
avoit disné, y estant entré avant avec quarante chevaux seu
lement sans aucune émotion; que dans la ville s'estoient
treuvés plus de quatre mil hommes qui avoient pris l'écharpe
blanche et crié : Vive le Roi!

L'on tient que ceux des Parlemens de Tours et Châlons
sont retournés à Paris et que les choses commencent à se re
mettre en leur pristin estat.

Que Mme de Montpensier a esté treuvée dans Paris où elle
s'estoit cachée, que l'on lui a baillé des gardes; que la *rein
blanche* a demandé contre elle, justice; ce qui n'est vrai
semblable.

L'on tient qu'il y a quelque temps que deux capuchin
ont voulu attenter à la vie du Roi et qu'ils ont esté pris et c
en la ville de Paris.

Que M. de Nevers est à Langres de retour de son voyag
de Rome. N'est jamais retourné à Rome; depuis qu'il en
partit, M. le cardinal de Gondy y est demeuré.

Le mesme jour, arrivent deux lacquais avec paquets à la
ville de la part de M. de Guise, l'autre de M. le Viconte, l'on
vient quérir M. le Maire estant à la procession après vespre
pour aller au logis voir lesdites lettres. L'on ne scait ici c
que c'est.

L'on dit et publie-t-on par la ville que l'on a receu lettre
de M. du Maine par lesquelles il mande que l'on treuve bo
et que l'on demeure ferme, que dans six semaines il espèr

avoir deux mil chevaux et douze mil hommes de pied pour affronter son ennemi.

La pluspart et les plus échauffés de l'Union commencent à se refroidir et à s'en dégager petit à petit. L'on est fort las du branle qui dure trop.

L'on a raporté pour vérité que ceux de Couche (1) avoient esté advertis de la part de M. le maréchal de Biron de fournir certain nombre de pionniers pour, à ce que l'on leur avoit fait enteudre, aller devant la ville de Noyers.

L'on dit au contraire que cela n'est vraisemblable, parce que le baron de Viteaux a prins l'escharpe blanche, a parlé au Roi et a composé avec M. de Soissons à trois mil escus pour les réparations et fortifications qu'il a faites au chasteau dudit Noyers qui ne lui coustent le liard, parce que il les a faites aux dépens de la sueur du pauvre peuple.

L'on tient que le mesme baron de Viteaux a failli de prendre M. le Viconte, puis peu de jours.

M. de Tavanes escrit des lettres à M. de Chauffour et M. de Chauffour lui fait responce et a déclaré à M. le Viconte que il ne pouvoit ou vouloit estre de la Ligue.

L'on dit sourdement que l'on veut faire une grande assemblée de ville de tous les ordres, pour scavoir que c'est que nous voulons devenir.

Le lacquais du receveur Bernard estant nouvellement retourné de Paris et passé par Troye lors de sa réduction, ayant dit à Messieurs de la ville librement ce qu'il avoit veu à Troye le onziesme de ce mois, est mis en prison pour avoir dit les mesmes choses à d'autres comme il est à croire; le douziesme, est mis hors des prisons, après que son maitre a répondu pour lui et promis de le représenter.

L'on tient sourdement que le Roi a escrit des lettres au Viconte maieur de ceste ville; ce ne seroit pas la pire chose

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

qu'il pouroit faire de penser au salut de tous et de bon heure.

Le douziesme d'avril, nouvelles asseurées que l'on presche à Saulx le Duc publiquement, ce qui est toléré par Lamarche qui y commande, et qui est chose de pernicieuse conséquence.

L'on tient pour asseuré que M. le cardinal de Bourbon est décédé avec un grand regret de tous les bons.

L'on tient aussi que le marquis de Chaussin (1), frère de la *reine blanche*, est prisonnier, retenu en un chasteau que l'on appelle Chasteau Moselle.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc prennent deux prisonniers hors la ville et proche d'icelle, scavoir le neveu de M. Péto et un gantier de la ville.

Le treiziesme, l'on dit qu'il est arrivé un trompette du Roi au Chasteau, que l'on n'a voulu permettre entrer dans la ville. L'on ne scait pourquoi.

L'on tient que M. de Fervasques est à Grancey puis quelques jours ; sa femme s'est retirée à Saulx le Duc l'ayant laissé à Grancey. Il n'en est rien.

L'on dit qu'il a charge du Roi de faire sortir de ladite garnison de Saulx le Duc le capitaine Lamarche, parce qu'il avoit permis le presche audit lieu.

Messieurs du Conseil s'assemblent au Chasteau pour se résoudre, à ce que l'on dit, sur les lettres qui leur ont esté escriptes.

M. de Vaulgrenant envoye un tambour demander cent queuhes de vin que il achètera à prix raisonnable, que il permettra si l'on veult le commerce estre libre et venir les commodités à la ville, ce que l'on ne lui a voulu accorder à

(1) François de Lorraine, marquis de Chaussin, fils de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, et de Jeanne de Savoie-Nemours, sa seconde femme, né le 15 septembre 1567, mourut sans alliance. — Anselme, III, 794.

ce que l'on dit; il demandoit aussi à tirer de la ville la fille de fut son frère Mlle de l'Epervière (1).

Le mesme jour, l'on reçoit nouvelles de M. du Maine et un paquet de lui. L'on communique et publie des lettres de M. Desportes à M. de Franchesse, par lesquelles il mande que Monseigneur part aujourd'huy pour se rendre à Bar le Duc où se doit trouver Son Excellence, les deputés de MM. d'Aumale et Mercuire pour résoudre ce qu'ils auront à faire, qu'ils espèrent que bientost Monseigneur sera assisté de gens pour résister à ses ennemis.

Mme la première présidente et Mlle Fyot (2) estans à la visite de Mlle Despringles (3) accouchée, ont de grands propos et picques des misères de ce temps sur la réduction de Paris et qu'il ne failloit pas sous umbre de sept ou huit qui mettoient dans leurs bourses, et qui peut estre se voudroient opiniastrer, que le reste des gens de biens se perdit, et qu'il ne failloit avoir peur d'une armée comme ladite damoiselle le pensoit; luy ayant repliqué ladite damoiselle Fyot qu'il sembloit qu'elle voulut taxer ceux qui gouvernoient, que M. le président en avoit esté, qu'il scavoit bien ce qui se faisoit; ladite dame lui auroit repliqué que M. le président au commencement auroit esté appellé au Conseil, non estoit, ains de la basse Cour et qu'ayant reconneu qu'il n'y avoit que de l'ambition et mauvais dessein, il s'en seroit retiré; que Paris avoit esté aussi mauvais que Dijon et toutefois estoit bien retourné à son devoir. Au sortir dudit logis elle en fait plainte à M. Fyot, à M. le Maire, à M. Bernard,

(1) N. Baillet, fille de Jacques Baillet, seigneur de l'Epervière, conseiller au grand-conseil, et d'Anne Brulart, fille de Denis Brulart, premier président du Parlement de Dijon, remariée à Erard Bouton, seigneur de Chamilly.

(2) Anne Bégat, fille du président J. Bégat, avait épousé Jean Fyot, dit l'aîné, conseiller au Parlement, et l'un des plus exaltés ligueurs de la cour.

(3) Mademoiselle de Pringles était la femme d'un substitut du procureur général.

qui s'en treuvent bien scandalisés ; parlent qu'il en faut informer et lui faire procès et contre tous ceux qui parleront. L'on tient que sous main M. le Maire l'a fait avertir en ami de se retenir.

L'on jette contre les Jésuites plusieurs libelles diffamatoires, et casse-t-on les verrières de leurs chambres, et tient-on que ce sont mesme les écoliers. C'est une chose pernicieuse et de très mauvais exemple que souffrir telles insolences.

En mesme temps M. de Rougemont est pris à Lux, mené nud jusques à Is sur Tille par ceux de la garnison de Saulx le Duc, son allemand poignardé et luy mené à ce que l'on dit à Langres. Il est en mauvais chemin ; son frère aisné y est couru pour l'assister et secourir.

Jean Juni de retour de Paris avoit apporté deux discours imprimés de la réduction de Paris; en avoit baillé l'un à M. le maire et l'autre l'avoit retenu et communiqué à quelques uns. L'on le scait, il est aussitôt constitué prisonnier et pour l'avoir treuvé saisi d'une fleur de lys. Un laquais ayant en son chapeau une éguille d'argent au pendant de laquelle il y avoit une fleur de lys est aussi mis prisonnier.

Maximilian Desplanches estant rentré en la ville par permission de M. le Prince, estant en un jardin avec quelques uns de ses amis en présence de deux petites filles, ayant à ce que l'on dit jetté quelques parolles rapportées à M. le maire, est aussy tost coffré et mis prisonnier, depuis est mis hors de la ville.

En ce mesme temps ceux de la Ligue chargent les patenostres qu'ils ont baptisées *ligues* sur une telle occasion libre. Le fourbisseur ayant dispute avec un qui estoit de la Ligue, montre une bague dans laquelle il y avoit une fleur de lys gravée, disant que c'estoit la marque des gens de bien. Cela rapporté, l'on s'informe et treuve-on que quelques orfèvres de la ville et entres autres Corderolle en auroit fait grande quantité pour plusieurs qui leur en avoient demandé.

M. Rohier et M. Joly, marchand, eschevins, sont députés pour lui faire deffence de plus faire telles fleurs de lys, à peine, etc.

Le mesme jour, l'on a nouvelles asseurées de la réduction de Chaumont en Bassigny en l'obéissance du Roy, et que M. de Guionvelle avoit esté contraint d'en sortir; feignant d'aller picquer ses chevaux, averty auparavant par aucuns siens amis, ayant chargé sa femme en trousse, s'estoit retiré à Nogent le Roy, ville peu distante dudit Chaumont. M. de Ragecourt qui y estoit, en est venu, qui l'a rapporté à la vérité.

La ville d'Auxerre n'a pas voulu recevoir le vicomte que lui sixiesme s'estant presenté à leur barrière. Elle est autant que si elle estoit rendue. L'on traite pour Sens avec M. de Belan, qui demande huit mil escus et Villeneufve le Roi pour sa retraitte.

L'on tient que M. le viconte est dans Avallon et qu'il y a mis le régiment de Gouville avec sa compagnie; autres dient qu'il y est seulement lui sixieme, et que les gens de Gouville et sa compagnie sont logés aux villages proches de ladite ville.

L'on tient que le capitaine Pignalet a esté en ce temps treuver M. de Franchesse auquel il a dit que les politiques commencoient à s'eslever et lever les cornes; qu'il en falloit détraper la place. Ledit sieur lui ayant demendé combien il avoit de gens, dit qu'il en avoit deux cens dont il estoit bien assuré, et d'autres qui les suivroient. Ledit sieur de Franchesse lui auroit sur ce demandé combien ils estoient de politiques en la ville dont il falloit se detraper comme il disoit, l'on dit qu'il auroit respondu qu'ils estoient dix-sept cens. Sur ce M. de Franchesse lui auroit dit qu'il n'estoit pas sage, que la partie seroit trop mal faite; qu'il ne lui en parla plus; que si lui ou autres s'ingéroient de faire les fols, que il leur feroit connoistre que ils ne faisoient bien.

M. Legrand escrit lettres de Chastillon a M[lle] Bouvot;

lui mande de la réduction de plusieurs villes, entre autres de Troye, Chaumont, Auxerre et Sens; il y adjoint la ville de Rheims; qu'il faut reconnoistre le Roi, qu'il n'en faut plus faire la petite bouche; qu'il espère bientost le voir avec toute sureté.

M. le président Fremiot escrit à son frère et à M. d'Effrans qu'il leur avoit cy devant mandé qu'il esperoit les venir voir à la Saint Jean, mais qu'il espéroit que ce seroit plus tost.

Le 14 d'avril, l'on a la coppie d'un arrest donné le dernier de mars au Parlement de Paris, qui est fort exemplaire et notable, il casse la lieutenance générale de M. du Maine, tout ce qui a esté fait aux Estats prétendus; qu'il sera informé de ceux qui ont fait ou consenti au meurtre du défunt Roi, deffend de parler de lui, ni de sa mémoire qu'avec tout honneur, vertu et respect, ordonne à M. du Maine, autres princes de Lorraine, de reconnoistre Henri quatriesme roi de France et à tous gentilshommes l'assister, et ce à peine d'estre declarés roturiers, leurs maisons rasées et criminels de leze majesté et perturbateurs du repos public; que le 22 mars sera à jamais fait une procession généralle en laquelle ladite Cour assistera en robes rouges pour rendre graces à Dieu de la délivrance de la ville et de l'entrée du vrai et naturel Roi en icelle, avec plusieurs autres choses publiées par les carrefours de ladite ville avec plusieurs trompettes et douze huissiers d'icelle. L'arrest est fort sanglant contre la mémoire de M. du Maine et des siens. Ce n'est pas signe qu'il y ait quelque composition secrette entre le Roi et M. du Maine comme l'on pensoit.

L'on tient que M. de Franchesse a dit puis quelques jours qu'il estoit serviteur du Roi, qu'il ne se vouloit pas perdre que ceux de la ville avoient beau faire toutes leurs menées qu'il scavoit bien ce qu'il avoit à faire; si cela estoit, les gens de bien seroient en beau chemin.

L'on tient que le Roi est allé à Rouen se faire reconnoistre; de là doit aller à Fontainebleau, ou M. du Maine, M. de

Lorraine, M. de Guise et autres de ladite maison le doivent aller trouver pour le reconnoistre comme leur Roi et légitime seigneur.

L'on tient qu'il fait instruire madame sa sœur (1) et lui a résolu que ou elle ne voudra changer de religion, qu'il faut qu'elle se retire de la Cour.

L'on a fait courir un bruit que M. du Maine avoit fait trancher la teste à M. de Rosne, ce qui n'est croyable, ni vraisemblable.

La composition du pauvre La Verne, prisonnier à Talant, est faite à quatre cens escus de mil qu'il avoit promis après lui avoir fait endurer toutes les cruautés qui se peuvent imaginer.

L'on tient que M. Massot est très mal traitté à Brancion où il est prisonnier par le commandement de Mauris, capitaine dudit Talant, qu'il n'a que de l'eau et du pain, le fait coucher sur la pierre sans voir jour aucun lieu où il est, et lui demande huit mil escus.

L'on a nouvelles asseurées que M. le viconte est le plus fort à Avallon; quand il se présenta la première fois, les habitants se résolurent de le recevoir avec trente chevaux seulement, dit qu'il n'y vouloit entrer; s'en va contre la ville d'Auxerre, d'où ayant esté rebuté, rebrosse de vitesse contre Avallon, et gagne la porte avec ses gens, y a mis le baron de Viteaux et le régiment du capitaine Gouville en garnison avec sa compagnie. Dieu sait si les pauvres habitans auront faulte de passe temps (2).

(1) Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, duchesse d'Albret, née à Paris le 7 février 1558, mariée le 30 janvier 1599 à Henri de Lorraine, duc de Bar, mourut à Nancy le 13 février 1604. — Anselme, I, 144.

(2) Les prévisions de Breunot ne se réalisèrent que trop : les violences des soldats devinrent bientôt telles, que les magistrats d'Avallon en furent réduits à implorer l'intervention de la mairie de Dijon. Celle-ci, il faut lui rendre cette justice, délégua aussitôt le maire et deux échevins pour en parler au prince de Mayenne, lequel promit bien, selon sa coutume, mais s'en tint là. — Délib. de la Mairie du 19 avril, Reg. 102, f° 161.

La nuit du mesme jour, ceux de la ville font guet et corps de garde sous la porte au Lion. M. le maire en personne fait la patrouille. Ceux de la Ligue et les mutins, et entre autres le capitaine Pignalet, ne parlent que de tuer ceux qu'ils baptisent politiques, qui sont pacifiques et qui désirent le repos. Ils sont en extrême frayeur, et ont crainte que le peuple ne se soulève contre la tyrannie et oppression qui leur est faite par eux et leurs supports puis cinq ans et demi en ça.

Le quinziesme de ce mois, arrive, à ce que l'on bruit, un gentilhomme de la part de Monseigneur, qui dit avoir charge de M. du Maine de leur dire de ne altérer aucune chose, qu'il est à Bar le Duc avec Son Altesse (1) en résolution d'aller trouver Sa Majesté à Fontainebleau pour le reconnoistre et faire sa paix, et au conseil et au maire, et à M. de Franchesse de mesme substance et sur mesme sujet. L'on dit que lors quelques uns M. Fyot l'esné de ceux qui ont le plus gouverné ces tempêtes dit audit gentilhomme : Et nous, *mort Dieu,* que deviendrons-nous qui avons, etc. Réplique : Je crois Monsieur qu'il sera si advisé qu'en faisant son appointement il ne mettra en oubli ses bons serviteurs; [Fyot] a d'extrêmes frayeurs avec pleurs.

Le mesme jour, Mme la présidente Jeannin reçoit lettres de M. le président Jeannin, par lesquelles il lui mande que les affaires vont toujours de mal en pis, sans dire nos affaires.

Le seiziesme de ce mois, M. le prince fait lever les serrures des coffres de Mme du Maine, sa mère, ou estoit sa vaisselle d'argent et ses bons meubles que Berthault, concierge (2), avoit en garde, pour vendre la vaisselle d'argent pour vivre,

(1) Le duc de Lorraine.

(2) Jean Berthaut, concierge du Logis-du-Roi, charge érigée en titre d'office par lettres patentes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, du 4 juin 1460. Henri IV, pendant son séjour à Dijon, confirma à J. Berthaut les provisions de cet office. — Reg. du Parlement.

disant qu'il meurt de faim et qu'il est forcé par nécessité de ce faire. Madame, par ses lettres réitérées, avoit toujours empesché ce coup, lui mandant par les siennes qu'elle ne le reconnoistroit jamais pour son fils s'il y teuchoit, mais enfin il a passé la prière, dont c'est grand dommage.

La nuit du quinziesme, M. le Prince fut en rumeur toute la nuit, manda M. le Maire entre neuf et dix heures, lui dit qu'il avoit entendu qu'il y avoit entreprise sur lui et que l'on le vouloit mettre prisonnier, et, la larme à l'œil, lui dit qu'il se mettoit en sa protection et le prieroit de prendre garde qu'il ne lui soit fait point de tort. M. le Maire lui répond vertueusement que ceux qui lui avoient donné ces impressions estoient meschans; qu'il n'eut aucun doute; de fait met des gens en la cour de la maison du Roi, qui y font guet toute la nuit. Lui d'un costé avec son guet et le Procureur scindic d'autre font patrouilles et rondes par la ville pour voir si l'on remueroit aucunes choses, ce qui n'est advenu; mais il y a des gens qui ont frayeur de leur ombre, si peu ont ils d'asseurance.

Le mesme jour, ceux de Vergi emmènent la vacherie de Saint Philibert de ceste ville.

Le seiziesme dudit mois, ceux de Saint Jean de Losne estans allés à Couchey pour quelque quotte sont chargés par la garnison de Talant qui en tue cinq, et cinq qui sont arrestés prisonniers. L'hostesse où ils estoient lorsqu'ils furent chargés qui leur aprestoit à disner, fut tuée d'un coup d'arquebuse qu'elle receut en la teste; c'est plus de dommage que d'eux tous.

L'on tient que l'orfevre Corderolle a esté emprisonné pour les fleurs de lys qu'il a faites.

Le dix-septiesme jour de dimanche, M. le Viconte entre dans la ville, estant de retour d'Avallon où il a esté et ses gens neuf jours à piller indifféremment toutes les maisons. La tante de Mademoiselle Sayve, nommée Filjean, voyant piller son bien, de courage et d'esprit, print tous ses bons

habits, à ce que l'on dit, et les mit au milieu de sa cour et le feu dedans, et de là voulut mettre le feu en sa maison. Lui ayant esté remontré par quelques uns des soldats logés en sa maison pourquoi elle vouloit brusler ainsi sa maison, leur auroit à ce que l'on dit, répondu : Vous dites que de piller et saccager les personnes et leurs biens que c'est un mal commun, je le veux donc faire plus commun, parceque en bruslant ma maison je brulerai celle de mes voisins. M. le Viconte y a laissé deux cens hommes de pied et quarante cuirassés ou *culassés*. Les voilà bien à couvert et bien accommodés !

Le mesme jour, M. le maire, à ce que l'on dit, charge les patenostres de la Ligue et dit on qu'ils sont en déffiance les uns des autres et que l'on le veut défrayer et faire cependant du massacre par la ville. Il y doit penser.

Le mesme jour, l'on tient que M. le maire a fait le guet en personne et a esté la nuit plus de trois heures au carrefour de la maison de Grangier, d'autant que l'on lui avoit donné à entendre qu'il y avoit des assemblées et des gens qui vouloient remuer quelque chose.

L'on tient qu'un cordelier et un carme qui avoient voulu attenter au Roi et à sa vie ayans esté prisonniers, ont esté exécutés, et que le cordelier a esté pendu pour l'avoir seulement assisté, et le carme mis sur la roue, et qu'ils ont accusé M. le président de Nully qui est prisonnier et auquel on fait le procès.

L'on parle sourdement, que M. Fyot l'esné est en une merveilleuse peine pour ces changements estranges, et que la nuit il fait faire garde en sa maison, craignant que l'on n'attente à sa personne, ce que je ne puis croire ; il est en résolution, à ce qu'a dit sa femme, d'aller aux bains avec sa femme dans peu de jours, à cause de la crainte qu'il a de son hydropisie.

L'on tient aussi que M. le viconte est en résolution d'al

ler treuver M. du Maine à Bar le Duc et qu'il doit partir demain.

L'on tient que M. le viconte estant de retour en ceste ville, la plus belle proposition qu'il fit, fut de dire qu'il se falloit decharger de plusieurs politiques qui estoient à la ville.

Nouvelles que les gens de M. de la Villeneufve se sont saisis de la maison de M. de Montachon (1) proche de Saulieu, ont icelle pillée et icelui emmené prisonnier à Chateauneuf; quelques jours avant M. le chevalier Franchesse avoit prins et emmené tout son bestail.

Le mesme jour sur le soir, M. Fyot l'esné se met en une extrême colère avec plusieurs grands blasphèmes contre ma tante Fyot à cause qu'elle hantoit les politiques, que par *la mort, par le sang*, etc., que les politiques commençoient à lever les cornes, mais avant qu'il fut un mois on les rendroit si bas qu'ils connoistroient que l'on y auroit touché; qu'il avoit toujours retenu M. le maire et empesché qu'il n'en mit de prisonniers, mais qu'il lâcheroit la main.

L'on tient que quelques temps avant le départ de M. Desportes de ceste ville, parlant à un personnage d'honneur et de qualité qui lui demandoit que c'est que M. du Maine entendoit faire de Paris, veü les grandes vastations qui s'y faisoient, qu'il lui avoit repondu, que M. du Maine desiroit en faire une ville de guerre, et pour ce faire qu'il avoit résolution de jetter hors de la ville tous ceux qui n'auroient de grands moyens et tous les mal affectionnés, et ne retenir que les riches et puissans de son parti avec les artisans et gens de mestier dont l'on ne se peut passer, chose monstrueuse et estrange.

Le mesme seigneur a rapporté avoir apris d'un qui avoit esté du conseil de l'Union en ceste ville, d'avoir veu et leu

(1) Guy de Clugny, seigneur dudit lieu et de Colombier. — Montachon est un hameau de la commune de Saint-Didier, canton de Saulieu (Côte-d'Or).

lettres ecrites sous deux ans de M. le président Legrand de par deça, par lesquelles il mandoit qu'au conseil de Monseigneur l'on avoit mis en délibération si l'on se defferoit par toutes les villes du parti de l'Union et en mesme temps faire des vespres siciliennes ; qu'aucuns en avoient esté d'avis, mais que l'humanité de Monseigneur ne l'avoit voulu permettre. Voila une bonne Union et une bonne paix jurée par toutes les villes par serment tant solennel de maintenir un chacun en ses estats, honneurs et dignité.

Le 17 dudit mois, M. de Vaulgrenant renvoye un tambour en ceste ville pour repeter ses deux soldats, à ce que l'on dit. L'on lui fait entendre qu'ils sont prisonniers du capitaine du chasteau de Talant.

L'on marque la plus part des maisons de la ville de diverses marques; aux unes l'on met des D et des A de craie blanche, aux autres l'on fait des potences et des hommes attachés de craie rouge. Cela est de mauvaise et périlleuse conséquence.

Le dix huitième, la nuit, M. le viconte fait courir le bruit qu'il va treuver M. du Maine, et toutefois l'on a eu advis qu'il est parti et qu'il a pris la route de la ville d'Autun; s'ils sont si simples que de recevoir garnison, ils sont ruinés. Il est allé à La Motte de Bar ou l'on tient qu'est M. du Maine et autres tiennent qu'ils sont tous assemblés à Rheims.

L'on tient que ce qui a esté cause de mettre en si grande rumeur deux du conseil de l'Union est que M. Fyot l'esné et M. le maire et M. Bernard ont trouvé il y a quelque temps, à ce que l'on conte, des tableaux ou ils estoient pendus en effigie, qui est chose malheureuse à ceux qui jettoient tels libelles diffamatoires, et mériteroient bien d'être rigoureusement punis; aussi en fait on exacte recherche, non des tableaux qui ont estés supprimés, mais des faiseurs de marques de craie rouge et blanche.

L'on fait courir des bruits estranges : l'on dit que dans Paris, l'édit de janvier est publié ; que le Roi a fait pendre

plus de quarante des habitants de la ville, mesme des prescheurs ; qu'ils se repentent de ce qu'ils ont fait et qu'ils désirent de rentrer en l'Union. L'on en dit autant des habitans des villes d'Orléans, Bourges, Rouen et Troyes et autres qui se repentent; que la ville de Chaumont en Bassigny n'est point réduitte comme l'on en a fait courir le bruit, ains seulement a chassé sa garnison et s'est declarée neutre attendant la résolution du saint Père et qu'il y eut un Roi légitime establi. Autres dient avec verité que ce sont baies et brides à veaux ; que les villes ont esté si doucement maniées par ceux de l'Union qu'en estant une fois sorties, il est fort difficile que de nouvel elles y puissent rentrer. L'on a semé aussi un bruit qu'il y avoit quatre villes en Normandie qui s'estoient de nouvel declarées de l'Union, en quoi il y a bien de l'apparence.

L'on fait courir d'autres bruits et contes de vieilles plaisans, d'une poule qui est à la tabellionne de Chalon que l'on conte avoir parlé et crié trois fois : Vive le Roi ; l'autre d'un petit enfant de six à sept ans, lequel estant proche du chasteau, ayant tiré par la manche M. de Franchesse, lui auroit dit : M. de Franchesse, il faut crier : Vive le Roi, vive le Roi, vive le Roi. Ledit sieur de Franchesse lui auroit dit que son âge l'excusoit assez ; lui ayant demandé d'ou il estoit, [il auroit repondu] : de la ville ; qui estoit son père : c'est mon père ; qui sa mère : c'est ma mère ; où ils se tenoient en leur maison ; l'auroit quitté et ordonné à ses gens de le suivre pour scavoir ou il iroit, qu'il les auroit tellement amusés qu'il se seroit perdu, et ne scavoient qu'il estoit devenu. Voila les contes.

L'on dit aussi que M[lle] Bouchu (1) a dit à M[me] Fyot l'esné, sa tante, qu'elle a esté présente que plusieurs jeunes hom-

(1) Claire Fyot, fille de Jean Fyot, conseiller au Parlement, femme de Jean Bouchu, lieutenant-général au bailliage de la Montagne.

mes de ceste ville voyant passer M. Fyot l'esné auroient dit qu'ils voudroient qu'il fut enterré dans sa mulle et qu'il le falloit aller tuer avec sa femme et enfans, dont son père estoit en extrême colaire; ce n'est pas bien fait si cela a esté dit.

Le 19 quelques soldats de M. de Lux venans en ceste ville, entres autres Vercelin, Ponier fils, ont esté chargés vers Velars (1), par ceux de Vergi; Ponier est terrassé, reçoit un coup au bras qui a percé, un coup sur les reins, et sans Vercelin qui tira, il eut esté tué, deux autres y sont encores demeurés sur la place.

Il est asseuré que les villes de Sens et d'Auxerre ont fait le sault et déclaration entiere.

L'on tient qu'il faut à ceux d'Avalon pour le paiement de leur garnison cent escus par jour, qui seroit chose estrange, et qu'ils en ont envoyé requeste à M. le prince pour en estre deschargés. Les voila bien appointés.

Le 20 dudit mois, les soldats de la ville font la nuit corps de garde au cimetiere Saint Médard.

L'on tient que M. le maire a deffendu aux portiers de parler du roi de Navarre, ni en bien, ni en mal, de peur d'émotion.

L'on dit que M. de Nevers est toujours à Langres et que M. de Vaugrenant a reçu lettres de lui, par lesquelles il lui mande au vrai quelle munition et piece d'artillerie il pourra fournir, sans dire pourquoi.

Le 21 dudit mois le petit Quarré est de retour de vers M. du Maine. Rapporte que M. le duc de Lorraine, M. du Maine, M. de Guise sont à présent à Rheims pour se résouldre, et que Mme de Nemours y est arrivée par passeport du Roi.

L'on tient qu'il y a longtemps qu'ils fussent d'accord, n'estoit que l'on veut que le roi d'Espagne y soit compris, ce que

(1) Commune du canton ouest et à 12 kil. de Dijon (Côte-d'Or).

Roi ne veut en aucune façon accorder. Voila ce que l'on

Le mesme jour, M. le Viconte retourne et dit on que sa-
ınt que M. du Maine n'estoit plus à Bar le Duc, il s'en es-
; retourné n'ayant passé outre Bourbonne (1), proche
ıumont.

Le mesme jour, Mme Fyot l'esnée, Mme Fyot, sa tante, se
ınnent à l'église pour les partis. Mme Fyot, la tante, se
t en extrême colère, dit qu'elle [Fyot l'esné] se fera cru-
.er pour ce parti, qu'il va en icelui de la vie de son ma-
de son honneur et de son bien, que là y couche tout; dit
e l'on se réjouit trop, que l'on parle trop. Ma femme y
; meslée, enfin sortent amies. Le soir, Mlles Millières (2) et
ıchu la vont voir en sa maison; ma tante Fyot en cause à
ıt le monde, c'est ce qui les fasche; dit qu'elle est trop
ande pour lui faire des remonstrances, que l'on ne la doit
enacer de la jetter hors de l'église par des sergens; le
ırty en sera bien plus assuré puisque les femmes s'en
eslent si avant.

Le vingt-deux, l'on a nouvelles asseurées que M. le Viconte
avoit esté que au Pailly, les uns dient, parler à Mme la Mares-
ıalle, autres dient porter son butin; devinez ce qui en est.

L'on tient que M. le président Fremiot, de la Cour, a es-
rit puis quelques jours à M. le Maire qu'il estoit temps ou
ımais de penser à ses affaires, et pour lui et pour sa maison.

L'on tient que M. le Viconte, la dernière fois qu'il a feint
l'aller vers M. du Maine, que c'estoit une entreprise qu'il
voit sur le chasteau d'Auxonne dont il avoit pratiqué qua-
re soldats.

Le vingt troisiesme, jour de saint Georges, l'on fait cou-
ir un bruit que M. du Maine avoit fait arrester le duc de

(1) Bourbonne-les-Bains, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(2) Femmes de Guillaume et de Michel Millière, conseillers au Parlement.

Sphéria jusques à ce que M. le Marquis, son fils (1), et M. Pelissier (2), qui estoient en Espagne, fussent délivrés.

L'on bruit aussi, le mesme jour, que pour le seur M. du Maine estoit d'accord avec le Roi. L'on dit que M. le chanoine Bégat le dit hault et clair.

L'on tient que le Roi doit, le vingt quatriesme de ce mois, faire son entrée dans la ville de Troye, qu'il y a un homme chez Perruchot qui en retourna le jour d'hier, qui dit qu'en ladite ville ils tenoient cela pour asseuré.

Que ceux de Champagne ont prié le Roi, puisqu'ils se sont réduits, mesme ceux de la ville de Troye, de n'avoir M. de Guise pour gouverneur.

L'on tient aussi pour asseuré que ceux du Bassigny d'un et d'autre parti se sont assemblés et députés de trois ordres des gens du Roi avec des articles pour icelle appreuver. L'on tient que M. l'abbé de Morimont est pour le clergé, M. de Belin pour la noblesse et le lieutenant criminel de Chaumont pour le tiers état.

L'on tient aussi que Macon puis quelques jours a fait le sault et s'est du tout déclaré. Il n'en est rien. Que M. de Lartusie envoye son fils à Sa Majesté. Il n'en est rien.

L'on tient que le Roi a fait un édit avec quelques articles pour la ville de Paris qui semble estre une paix pour toutes les autres villes de France, et dit on que c'est le vingt huitiesme du mois dernier.

Le vingt septiesme précédent, il en avoit fait une autre contenant le rétablissement du Parlement qui avoit esté interdit par le fut Roi.

Le vingt quatriesme, l'on a nouvelles asseurées que le Roi, à ceste feste de Pasques, a fait les cérémonies et solennités qu'un bon et entier catholique peut faire, car le grand Jeudy

(1) Charles-Emmanuel de Lorraine, comte de Sommerive, né à Grenoble le 19 octobre 1581, mort à Naples le 14 septembre 1609.

(2) Secrétaire du duc de Mayenne.

il fit la Cœne et lava lui mesme les pieds à douze pauvres; le Vendredi saint, fut visiter les hospitaux, leur fit lui mesme administrer vivres et autres nécessités; le samedi se confessa; le jour de Pasques fit ses pasques avec toute la révérence et dévotion que se peut imaginer; le lendemain toucha les malades. L'on tient que ceux de Paris ne le voient pas à moitié.

L'on dit sourdement, que M. Bruslart fils et M. le chevalier Franchesse vont trouver le Roi. Je ne le puis croire. Il n'en est rien.

L'on dit que M. Bégat a dit hault et clair que nous n'avions plus que quinze jours à endurer.

L'on tient que M. de La Tour est allé en poste à Rome et y a esté envoyé par M. du Maine. L'on ne scait pourquoi.

L'on tient aussi pour asseuré, que toutes les villes de Picardie sont réduites, excepté Soissons et Lans (1).

Le maître de la Monnoye n'a pas voulu battre de la monnoye de la vaisselle de Mme du Mainę prise par M. le Prince son fils, quelque ordonnance qu'il lui en ait peu faire, ains lui a dit qu'il le lui fit ordonner par son conseil et puis il y aviseroit.

Quelques marchans de Chaumont avoient aux halles de ceste ville cent à six vingt milliers de fer; Boisselier et quelques autres marchans de ceste ville ayant crainte que les susdits fers ne fussent perdus, sous main l'ont retiré des halles et dit iceux avoir acheté et que ils l'avoient fait payer par quelques amis qu'ils avoient à Langres. Des Cheintres, précédent maître des halles, en estant averti, en donne avertissement; Mrs Petit-Ruffey et Pignalet le demandent à M. le Prince qui leur en fait le don et Boisselier assigné devant lui à cet effet.

L'on tient que le duc de Lorraine n'est allé à Rheims avec M. du Maine, ains depuis la Motte de Bar après leur avoir

(1) Laon.

résolu que il avoit fait son appointement et que il ne vouloit plus faire la guerre, s'estoit retiré à Nancy avec M. le marquis du Pont, son fils.

Que pour le seur, M. du Maine estoit à Rheims, M. de Guise et des députés de Mrs de Mercuel et d'Aumalle, que M. de Chanlecy estoit aussi venu pour M. d'Elbœuf, qui leur auroit déclaré que il estoit serviteur du Roi, non qu'il se voulut séparer de sa maison, mais pour son devoir, que toutefois il estoit prest s'employer envers Sa Majesté pour leur moyenner le plus gracieux appointement qu'il se pourroit.

Que les princesses s'en estoient retournées de vers Sa Majesté conduites par M. de Bassompierre.

Que pour le seur, le laquais qui estoit venu avoit charge de reporter réponse des lettres escrites au Parlement, à ce que l'on disoit, auxquelles étoient joints quelques articles, lesquelles toutefois n'ont esté veues, encore moins les articles. Je ne scai s'il est vrai.

L'on tient qu'il a aussi rapporté une cessation d'armes; si cela estoit ce seroit très mal de ne la publier pour retenir le cours des voleries qui s'exercent de jour à autre. Je ne croy que s'il estoit ainsi que l'on ne la publia ; aussi que ceux de l'autre parti le feroient entendre.

L'on tient que M. de Cipierre, M. de Crepy vont en Cour et sont partis pour supplier le Roi que M. du Maine n'eut plus la Bourgogne ou du moins que les citadelles ne soient en sa dévotion et que dans la ville où sera le Parlement il n'y ait aucun chasteau qui y commande.

L'on tient que le chevalier Franchesse et M. le Viconte se sont fort piqués pour le lieutenant dudit chevalier qu'il vouloit estre dressé de quelque partie, ce que M. le Viconte n'auroit trouvé raisonnable, et seroient venus aux paroles jusqu'à dire que, *par le sang,* il alloit prendre l'écharpe blanche.

Le mesme jour, sur l'entrée de la nuit, l'on a nouvelles que les garnisons de Saint Jean de Losne et Verdun ayant

sit quelque entreprise sur la ville de Seurre, auroient esté maltraittées, que les soldats estans en l'Isle ont esté taillés en pieces, entre lesquels a esté le capitaine Martenne (1) qui est mort en la ville ; deux pièces qui ont esté tirées d'un des boulevarts de la ville ont enfoncé un des quatre bateaux ; aucuns ont estés noyés, d'autres se sont sauvés à la nage, les autres bateaux se sont sauvés et descendus à Verdun, entre lesquels estoit M. de Vaulgrenant que l'on avoit tenu estre entre ceux qui avoient esté noyés, dont plusieurs de la ville se réjouissoient extrêmement.

Le vingt quatriesme, le Parlement estant entré, selon la coustume, chacun en sa Chambre, M. Boursault vient de la Grand'Chambre en la Tournelle dire qu'il avoit esté informé *super vita et moribus et religione* de M. Etienne Bernard, que Messieurs de la Grand'Chambre estoient d'avis qu'elles fussent communiquées au procureur général, ce qu'aussi a esté appreuvé par Messieurs de la Tournelle.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que ceux d'Avallon s'estoient révoltés contre leur garnison et auroient constitué prisonnier le capitaine Gouville. Il n'en est rien.

Nouvelles que M. de Rougemont n'a esté mené à Langres, que il n'est point sorti de Grancey, que Mme de Fervasques a promis de lui sauver la vie, mesmes que M. de Nevers estant à Langres le lui avoit envoyé demander, comme l'on dit, pour lui sauver la vie, mais qu'elle auroit fait réponse que il n'estoit audit Grancey.

L'on a nouvelles le mesme jour que M. de Thénissey se résout d'attendre l'armée, a fait brusler des maisons des fauxbourgs. Ceux de la ville lui ont envoyé des poudres, pots à feu avec le pétardier. L'on tient qu'il demande aux habitans, pour rendre le chasteau et la ville, qu'ils lui dechar-

(1) De Saint-Jean-de-Losne. Un de ses descendants, Claude Martene, fut anobli par Louis XIII pour la belle conduite qu'il tint lorsque sa ville natale fut assiégée par les impériaux en novembre 1636.

gent la terre d'Essarois (1) et le chasteau qui y a esté basti par fut M. Gaillard (2), le tout revenant à vingt mil escus, et il leur rendroit leur liberté.

L'on tient que l'armée de M. de Biron est entre Troye et Bar sur Seine; il y a peu d'apparence qu'elle s'amuse à la ville de Chastillon.

L'on tient qu'il y a une surcéance d'armes pour trois mois en attendant nouvelles du Saint Père; mais que ceux de la ville ne la veuillent publier, parce que le nom du Roi y est tout seul sans adjouter la queüe que l'on avoit accoutumée, scavoir le *Roi de Navarre*.

Le mesme jour, l'on tient que M[me] la première présidente et M[lle] Fyot l'esnée se sont attaquées sur le sujet des misères de ce temps fort rudement, et c'est pour la troisiesme fois et ce en la place Saint Médard.

Le mesme jour, M. le premier président parle à M. Fyot l'esné, l'ayant fait arrester en la gallerie de la Chambre de la Tournelle, dit que le scindic de la ville sort de la Grand' Chambre, lequel est venu deputé par Messieurs de la ville à ce que la Cour eut à faire les avances pour les soldats de la garnison pour le mois de mai; après avoir assenti de Messieurs de la Grand'Chambre qui sont d'avis que l'on ne doit le faire, l'on résout que l'on en a besoin. Quelques uns dient qu'il faut commencer à tenir autre langage.

Le mesme jour, M. le Prince fait mener et conduire au Chasteau le reste des poudres et munitions estant aux magasins du Roi dans la ville, Messieurs de la ville le laissans faire.

Le mesme jour, M. Petit Ruffey et le capitaine Pignalet (3)

(1) Commune du canton de Recey-sur-Ource (Côte-d'Or).

(2) Jean Gaillard aîné, bourgeois de Châtillon, seigneur de Maisey, qui avait acheté cette terre d'Essarois de Barnabé de Gellans, seigneur de Thenissey, père du baron de Thenissey.

(3) Jean Pignalet, procureur au Parlement, échevin et enragé ligueur, était en outre capitaine du guet et des murailles de la ville.

stans allés selon qu'ils avoient accoustumés pour faire le guet en la maison du Roi pour la garde de M. le Prince, M. le Prince leur fit entendre qu'il n'en estoit plus de besoin et qu'il se fioit aux habitans, de sorte qu'ils furent contraints de se retirer, après grandes importunités d'y demeurer.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que un gentilhomme, autrement celui qui commandoit ci devant à Bar sur Aube, estoit arrivé de la part de M. du Maine qui auroit apporté nouvelles de la paix qui se dressoit.

En ce mesme temps, M. de Saumaize (1) reçoit lettres de M. de La Tour son frère à lui escrites avant son voyage de Rome, par lesquelles il lui mande qu'il a esté contraint d'entreprendre le voyage par le commandement de Monseigneur; qu'il juge s'ils ne sont bien découdus (*sic*) de dire que lui qui est un foul ait esté commis à telle charge et qu'il faut que M. du Maine ait bien faute d'hommes : au reste que la Ligue est tellement découverte que l'on luy voit le cul de tous costés. M. Fyot l'esné ayant sceu qu'il avoit receu lesdites lettres, lui auroit prié de ne les publier, auquel à ce que l'on dit il avoit répondu que chacun le scavoit.

Le vingt-sixiesme avril, l'on reçoit nouvelles asseurées d'un remuement avenu à Ostun le samedy dix-neufviesme du présent sur une telle occasion : M. de Chissey capitaine en la ville redouble les gardes qu'il avoit accoustumé de mettre aux portes du chasteau, lesquelles voulurent empescher les habitans de la ville basse d'entrer en icelle. Le Vierg et plusieurs autres habitans commencent à murmurer. M. d'Ostun fait demurer la porte de sa maison, grand nombre de notables habitans entrent par ladite porte en la maison de M. d'Ostun; les plus apparents de la ville tant du Chasteau que de la ville basse s'y treuvent qui ont de mauvaises impressions de ce qui estoit fait par M. de Chissey, aussi que l'on scavoit qu'il avoit envoyé un lacquais en ceste ville fort

(1) Jérôme Saumaise, conseiller au Parlement.

secrettement pour demander secours contre lesdits habitans, lesquels tous ensemble résoulent à M. de Chissey qu'ils aiment mieux mourir que recevoir des garnisons en la ville; que plutost ouvriroient ils les portes de ladite ville à M. de Cipierre et autres du parti du Roi. Le gouverneur s'excuse, les choses s'appaisent quelque peu; si est-ce que le lendemain jour de dimanche M. d'Ostun, M. le Doyen, M. Guijon procureur du Roi et plus de trente autres des plus apparens de ladite ville sortent d'icelle volontairement, M. d'Ostun se retire à Lucenay (1), M. le Doyen à Mesvre (2), M. Artault lieutenant particulier sort aussi de ladite ville, laquelle est demeurée à présent en grande rumeur à cause de ladite absence. L'on tient aussi que M. de Varennes en a voulu faire autant à Macon, mais que les habitans se sont remués et barricadés; le tiennent investi en son logis, à ce que l'on dit.

L'on a neuvelles asseurées que M. de Guionvelle après estre sorti de Chaumont avoit changé l'escharpe blanche et presté le serment entre les mains de M. de Nevers.

Le vingt-huitiesme de ce mois, Messieurs de l'Union, M. le Prince sont assemblés au Chasteau pour les quottes, à ce que l'on dit. Autres dient que c'est pour la surcéance d'armes qu'ils ont receu pour aviser sur la publication.

Le mesme jour, la nuit, l'on fait entendre à M. le Prince et à ce que l'on dit par un avertissement donné par un gentilhomme qu'il y avoit entreprise sur sa personne et qu'il n'est vrai, de sorte que M. le Viconte et M. le Prince sont treuvés la nuit en armes, ceux de la ville en nombre de plus de deux cens en armes font patrouille par la ville jusque sur les trois heures du matin.

Le vendredi, sur les neuf heures du matin, vingt neufviesme dudit mois, l'on publie que l'argentier de M. le Vi-

(1) Lucenay-l'Evêque, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(2) Chef-lieu de canton du même arrondissement.

conte est arrivé qui vient de Rheims avec lettres de M. du Maine qui aporte, à ce que l'on dit, cessation d'armes pour trois mois. On dit qu'estant à la porte, il dit qu'il apportoit des nouvelles qui feroient les uns joyeux, les autres bien marris, scavoir que M. du Maine estoit retenu gouverneur de ceste province, disant en ces termes: «Monsieur ne sera pas duc, mais seulement gouverneur. »

L'on a nouvelles de ce qui s'est passé à Seurre. A la vérité il n'y a point eu de bateaux enfoncés, ils avoient mené de trois à quatre cens hommes en bateaux et d'autant qu'ils n'avoient point d'ancres, ils avoient porté quant à eux des enclumes attachées à de grosses cordes pour faire estant jettées dans la Sone, de faire tenir ferme aux bateaux : de fait posent les eschelles, quelques uns montent, la sentinelle donne l'alarme, un coup de canon est tiré de courtine en courtine avec force arquebusades, le canon treuve l'eschelle, partie de ceux qui estoient aux basteaux estans descendus en l'isle voient la tempeste venir, se désarment, se sauvent à la nage, le reste demeure qui demende bonne guerre. L'on dit que cela leur est accordé par le capitaine Guillerme, lequel tost après fait sortir ses gens de pied, lesquels contre la foi promise tuent ceux qui se treuvèrent en l'isle. Le capitaine Guillerme entendant l'alarme y court en chemise avec la pertuisane. L'on lui présente le capitaine Martène et quelques autres montés sur la muraille avant que l'eschelle fut rompue qui lui demande bonne guerre; lui avec blasphèmes lui dit, que, si ce n'estoit pas lui qui avoit dit qu'il mangeroit de son foie et lui dit : «Tu n'en mangeras jamais; » lui donnant un coup de pertuisane et dit : Achevez-le ! à ses soldats; les autres sont ainsi accommodés. M. de Vaulgrenant voyant que l'on ne pouvoit si tost dégager les bateaux à cause desdites enclumes jettées dans la Sone, se jette avec quelques autres dans un bachet et se retire à Verdun. Il y en a quelques uns de noyés de ceux qui ne scavoient nager, le reste se sauve qui çà, qui là.

L'on a nouvelles asseurées qu'il est à Verdun; il doit conter pour une et la belle escopade, comme l'on dit. Il y en a plusieurs qui le tenoient entre les noyés et l'asseuroient, ce qui toutefois ne s'est treuvé véritable.

Le vingt neufviesme, l'argentier de M. le Viconte retourne de vers M. du Maine, loge aux faubourgs Saint Nicolas, dit qu'il apporte une cessation d'armes et que la paix s'avance fort. Le peuple attend avec grande dévotion ce qui se fera sur ce, toutefois l'on n'en voit aucune chose.

L'on dit que ce sont bruits que l'on fait courir pour retenir le peuple en cervelle de peur qu'il ne se remüe. Les corps de garde ne laissent d'estre continués la nuit au cimetière Saint Médard et à la Maison de ville.

Sur les deux heures du mesme jour après midi, arrive Latour, messager de la ville qui vient de Rheims qui aporte paquets que l'on ne communique non plus que les précédens. L'on dit sourdement que la cessation d'armes est que le Roi veut que M. du Maine se désarme et qu'il ne veut lui accorder la moitié de ce qu'il demende.

Le mesme jour, l'on aporte lettres du Vierg d'Autun à M. le Viconte par lesquelles il lui mande que s'il s'aproche de dix lieües de leur ville, qu'il les perdra, ayant demendé à M. l'avocat Venot frère du Vierg qui lui avoit donné les lettres, pourquoi il lui auroit répondu qu'ils aimoient mieux mourir que d'estre comme ceux d'Avalon. L'histoire de ce qui s'est passé en ladite ville est que M. d'Autun, M. le Doyen, les gens du Roi, M. Borenet, M. Arthault lieutenant particulier, et quelques autres des principaux habitans s'assemblent secrettement et résoulent de se saisir du chasteau et introduire M. de Cipierre et M. de Raigny ; cela est découvert à l'abbé Jeannin (1) et à M. de Chissey (2) au jour

(1) Nicolas Jeannin, doyen d'Autun, frère du président.

(2) Odinet Regnier de Montmoyen, seigneur de Chissey, gouverneur d'Autun pour le duc de Mayenne. Il était le frère puiné d'Edme

de l'entreprise. M. de Raigny est à Lucenay (1), M. de Cipierre à Monthelon (2), M. d'Amansey avec troupes est à La Tagnière, M. de Chissey redouble les gardes des portes du Chasteau. Quelques habitans s'en mutinent, dient que l'on leur veut introduire Gouville pour les piller, se veulent saisir de la part des bancs, deux de la ville sont blessés par lesdits soldats, lesquels nonobstant la résistance faite par les habitans à ladite porte ferment icelle et lèvent le pont. Ceux de la ville s'assemblent; M. d'Autun fait démurer la porte qui entre en la ville basse, les fait entrer en sa maison, ferment les portes d'icelle. M. de Chissey, l'abbé Jeannin et leur faction amènent vers la fontaine et devant la grande porte du logis de M. d'Ostun et font audit endroit une forte barricade. Tout ce commençoit à mesler et entrer en une grande confusion; sur ce, M. Venot, Vierg, prie qu'il puisse parler à M. d'Ostun en assurance, communiquent ensemble, lui remonstre que si l'on vient à passer oultre, que la ville sera remplie de meurtres et de sang, que nous sommes à la veille d'une paix, qu'il estoit plus salutaire d'attendre quelque temps sans aucune chose remuer; que si l'on voyoit que les affaires prissent autre cours ils pouroient tous ensemble prendre conseil pour le salut de tous; qu'il estoit résolu de plutost mourir que de permettre qu'aucune garnison entra dans la ville. Les choses s'appaisent, chacun se retire. Le lendemain jour de dimanche, les principaux de ladite entreprise craignent que M. le Viconte en estant averti n'alla en ladite ville et les traita mal, sortent tous de la ville au grand regret des habitans et du Vierg et de M. le gouverneur qui ont promis solennellement que leurs mai-

Regnier, baron de Montmoyen, gouverneur de Beaune, et de Pierre Regnier, baron de Latrecey, président à la Chambre des comptes.

La note de la page 264 du 1er vol. doit être rectifiée dans le sens de celle-ci.

(1) Commune du canton d'Autun (Saône-et-Loire).

(2) Canton de Mesvres, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

sons seroient conservées. M. Borenet est sorti de la ville.

Le mesme jour, l'on reçoit lettres de Rheims de M. le président Jeannin à sa femme qui lui mande qu'elle ne soit en peine du soudain changement en ce parti; qu'il espère que bientost nous aurons de bons effets pour le repos de tous, qu'il y travaille tant qu'il peut; à M. de Franchesse qu'il scait ce qu'ils ont dit et les propos qu'ils ont tenus du cours des affaires, lesquels il a treuvé plus altérées qu'il ne pensoit et qu'il failloit jouer au rabais; à M. le Maieur qu'il tienne la ville en seurté; que les princesses sont retournées de vers le Roi et qu'il espère bien que Monseigneur traitant pour lui, il n'oubliera ses bons serviteurs entre lesquels il est des premiers.

Mande en outre à madame sa femme qu'il envoie les bulles à son frère pour Moutier Saint Jean, qu'il s'avance de prendre possession et pour cause.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc courent, emmènent entrés autres les chevaux de Odot Martin le cochier.

L'on a nouvelles asseurées que les garnisons de Grancey et Saulx le Duc retournant de conduire M. de Nevers qui estoit sorti de Langres et s'en alloit treuver le Roi, passant près le village de Latrecey (1) les moutons et le gros bestail du village en grande quantité ayant esté pris par sept ou huit de leurs gens seulement, le reste estant caché, ceux dudit village qui est gros estans sortis, pensant retirer et recouvrer ledit bestail, vingt cinq desdits habitans auroient esté tués et plus de quarante emmenés prisonniers : Voilà bien faire la guerre.

Le mesme jour, l'on parle d'une requeste présentée par le grenetier Gobin de Requeleyne en la Chambre des Comptes, par laquelle il remontre que le maistre d'ostel et l'argentier de M. le Prince avec des gardes s'estoient transportés en sa maison, avoient rompus les coffres et pris les deniers estans

(1) Canton de Château-Vilain (Haute-Marne).

revenans à huit vingt escus, dont ils lui avoient fait quittance en déduction des quatre mil escus destinés en premier lieu pour son entretenement, ce qui leur notiffioit à ce qu'aucune chose ne lui en fut imputée à l'avenir, d'autant que cela estoit directement contraire et au règlement et à l'arrest. M. Fyot puisné scindic rapporte que Messieurs de la Grand'Chambre disoient quelques uns, qu'il failloit scavoir si il avoit touché au prix du marchand et qu'il estoit assigné le premier; autres disoient que cela estoit de pernicieuse conséquence; que ceux qui s'approchoient de ce jeune prince lui missent en fantaisie d'ainsi violer la justice; que de si mauvais commencements, il n'en failloit attendre rien de bon. La dernière opinion fut suivie par Messieurs de la Tournelle et dit soubs main que ceux qui l'approchoient lui feroient entendre que tels actes estoient de périlleuse conséquence; ce qui fut dit en présence de M. Fyot l'esné qui jura qu'il n'en scavoit aucune chose et adjousta qu'il ne failloit pas beaucoup de conseil pour leur persuader ce que dessus, qu'estoit à dire à mon avis qu'ils y estoient assez portés.

Le mesme jour, La Sablonnière, capitaine des gardes de M. le Prince, ayant obtenu assignation de deux cens escus sur les décimes de ceux d'Autun, fait faire commandement à ceux de Saint Bénigne debteurs de vingt émines de bled et vingt d'orge de payer ladite somme, leur ayant dit qu'il y avoit des saisies de M. l'avocat Venot, caution de la ville et du chapitre pour les arrérages de deux mil escus qu'ils avoient esté contraints emprunter en ceste ville pour le payement de portion de leur garnison après la levée du siége dont il estoit caution au préjudice desquelles saisies. Sur la requeste dudit de La Sablonnière, M. le Prince ordonne que sans avoir égard auxdites saisies il est ordonné de payer, déffences à tous juges quels qu'ils soient d'en prendre connaissance et aux admodiateurs de payer nonobstant oppositions et appellations esmises et à esmettre, clauses extraordinaires du tout estranges.

Depuis ledit sieur Venot s'estant par requeste pourveu à la Cour, remonstrant ce que dessus par arrest, dit que ladite requeste seroit montrée à partie pour après y pourvoir. L'on tient que ceux de Saint Bénigne ont dit que s'ils avoient des déffences de la Cour, qu'ils empescheroient bien M. de La Sablonnière d'exécuter l'ordonnance de M. le Prince. Depuis M. Pierre Grangier, libraire, et M. Venot, admodiataires de Chenoves, ont esté emprisonnés pour le susdit fait et mis en la maison du Roi.

Quelques jours après les féries de Pasques, M. le Prince fait assembler le clergé de Dijon pour le payement des décimes qu'il avoit demendées avant les festes. M. le prieur des Chartreux est mandé ; enfin, après plusieurs difficultés, est résolu que l'on lui paiera pour une fois demie décime.

En mesme temps, M. le premier Président reçoit un paquet de Paris qui lui est envoyé par M. de Crépy.

L'on rapporte un soubriquet d'un honneste homme de ceste ville ayant trouvé en son chemin un ligueur qui portoit de grandes patenostres à son col que l'on appelle *ligues*, lui disant : « Mon ami, à ce que je voy, vous estes encor à *Pater noster*, et ceux de Paris sont à *Agimus tibi gratias*. Ils sont bien plus grands clercs que vous. »

L'on rapport d'un affront fait à M. Bernard aux féries de Pasques dernières. Retournant seul des Chartreux, passant sur la planche du petit ruisseau, des femmes vulgaires commencèrent à crier : « N'est-ce pas ici cet Espagnol, lequel avec trois ou quatres autres font ruiner tout le monde ? A qui tient-il que l'on ne se jette sur lui et que l'on ne l'assomme avec les autres qui en sont cause ? » Lui, bien estonné, court à la porte, revient avec des portiers pour s'informer qui estoient celles qui lui avoient tenu telles parolles ; l'on n'en peut aucune chose descouvrir.

M. le baron de Thenissey envoie en ceste ville et continue à démolir le reste des maisons des faubourgs de la ville de Chastillon et fortifie le chasteau tant qu'il peut.

L'on tient aussi, qu'à Avallon l'on y veut bastir une citadelle pour tenir les habitans en cervelle.

Le mesme jour, les compagnies du baron de Viteaux, du baron de Lux, viennent autour de la ville et se logent à Chenove et es environs. L'on renforce les gardes aux portes de la ville.

L'on tient, que le Roi ne veut ouïr parler ni de M. de Lyon, ni de M. de Lux.

Le premier de mai, l'on découvre que les susdites compagnies et autres qui doivent arriver sont à l'effet de conduire M. le Prince, M. le Viconte et leur suitte es villes de Beaune, Chalon, Autun, Macon, pour s'en asseurer et bastir encores une citadelle à Autun. Ceux d'Autun en sont avertis soubs main par homme exprès que M. l'avocat Venot leur envoie.

Les uns tiennent que c'est pour lever tous les deniers qu'ils pourront atraper, parce que la paix se fait, autres dient que c'est pour autres effects dont Dieu nous garde.

Le second de mai, les garnisons du parti contraire, sur les sept heures du matin, enlèvent et emmènent plus de cent à six vingts vignerons de la ville sortis aux œuvres pour travailler, dont le peuple esclame grandement.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. de Thenissey a fait entrer en la ville de Chastillon cent chevaux et trois cens hommes de pied outre la garnison qui y estoit, qui vivent à discrétion.

L'on tient, que les princesses estant allées à Paris n'ont eu autre responce qu'après que le duc de Maine se seroit désarmé, il aviseroit de le traiter et recevoir en sa bonne grace. Dieu les veuille inspirer à prendre les uns et les autres de meilleurs conseils qu'ils n'ont fait jusques ici.

Ce sont ceux de Saint Jean de Losne conduits par M. Odebert, qui emmenant cent quatre vignerons les font crier: Vive le Roi! près de la grande justice. L'on les entend dès le faubourg d'Ouche, puis l'on les met deux à deux comme quand ils vont en procession et par les chemins crient tou-

jours : Vive le Roi ! Sont à Saint Jean de Losne par la ville, et dit-on qu'ils ont esté pris pour avoir du vin d'autant que M. le maieur a refusé à M. de Vaugrenant cent queues de vin en payant, et que le trafique et commerce seroit libre, et que maintenant par la prise desdits vignerons, l'on tient qu'ils dient que pour leur rançon ils auront les cent queues de vin sans payer aucune chose. Voila la conduite de nos affaires.

Le mesme jour, ils renvoyent plusieurs desdits prisonniers petits enfants et autres moyens, à deux diverses fois restent audit Saint Jean de Losne seulement quatre vingt quatre, comme l'on dit.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. le Viconte fait partir la nuit cent chevaux et deux cens hommes de pied pour entrer à Autun ; les habitans sont esté advertis d'éviter la fortune et d'Avalon et de Chastillon; c'est à eux à y penser.

Le troisiesme de mai, Messieurs du conseil sont assemblés le matin au chasteau; en sortent tous à midi, et dit on qu'il y en avoit qui ne faisoient bonne mine et qu'ils estoient fort troublés pour des nouvelles receues. L'on tient qu'audit conseil M. le président des Barres y a esté apellé et M. Rohier. Le mesme jour, M. le prince, M. le Viconte partent la nuit de la ville avec suitte ; l'on ne scait a la verité quelle route ils prennent. En quel lieu qu'ils aillent, les habitans s'en passeroient bien ; les uns dient qu'ils vont faire une rafle de ce qu'ils pourront, parce que la paix est faite; autres dient qu'ils vont pour s'asseurer des places qui tiennent encore leur parti.

Le mesme jour entre deux et trois heures, arrive un grand laquais à la porte, estant à M. de Guise, qui dit hault et clair que le Roi et M. du Maine et M. de Guise sont d'accord; rapporte nouvelles assurées que M. de Saint Paul a esté dagué par M. de Guise de sa propre main. L'on en parle diversement. Les uns dient que lui ayant esté demendées les villes

qu'il tenoit pour M. de Guise, il en auroit fait refus, disant qu'il ne les pouvoit commettre en meilleure main que les siennes, que là dessus il a esté dagué ; que c'est pour avoir deux cens mil escus qu'il a gaigné de ces misères, et que ledit de Saint Paul faisoit sa paix avec le Roi, ce qui a esté cause de sa mort. Autres dient qu'il vouloit se séparer de son maistre et prendre l'escharpe rouge avec les villes qu'il tenoit et que cela a donné cause à sa mort, d'autant que les princes sont d'accord avec le Roi.

L'on tient que ce lacquais a aporté les articles de la paix non signés ; que les princesses estoient allées de Paris au bois de Vincennes ou estoit le Roi pour iceux signer ; que le Roi vient à Rheims, que M. du Maine et M. de Guise doivent aller au devant de lui pour le recevoir.

Autres dient, que le Roi est à Rheims, qu'il tient M. du Maine et M. de Guise prisonniers par nouvelles apportées par un petit poulet auquel l'on mande que l'on tient pour vrai. Voila la diversité des jugements sur les affaires. Il y a peu de similitude aux dernières nouvelles, parce qu'il en seroit plus de bruit.

L'on tient que M. de Franchesse manda en ami à M. de Monculot qu'il se tint sur ses gardes, d'autant que les vignerons se proposoient de l'aller prendre prisonnier et sa belle sœur, et les piller pour avoir leurs compagnons.

Le mesme jour, Chevalier dit Mornac retourne de vers M. du Maine. L'on ne publie les nouvelles qu'il apporte. Le mesme jour M. le Viconte retourne, l'on ne scait pourquoi. Quelques uns dient qu'il fut averti que M. de Vaugrenant estoit avec troupes logé a Diénay (1) proche d'Is sur Tille ; il avoit pris la route de Chastillon au sortir de là au lieu de celle d'Autun.

Le mesme jour aussi, ceux qu'il avoit renvoyés à Autun

(1) Commune du canton et à 4 kilomètres d'Is-sur-Tille, dans le vallon de l'Ygnon.

retournent avertis en chemin qu'ils y seroient reçus et qu'ils [les habitans] mouroient tous plus tost que d'estre traittés comme ceux de Chastillon et d'Avallon.

Le mesme jour, sur l'entrée de la nuit, l'on a nouvelles asseurées que M. de Biron estoit entré dans la ville de Noyers par l'intelligence des habitans de la ville, mais que le chasteau tenoit bon.

Les habitans de Monbar travaillent incessamment aux fortifications de leur ville; se résoulent, à ce qu'en raporte un messager ayant apporté en ceste ville ladite prise de Noyers, d'attendre le siege.

Le mesme jour, sur les neuf heures du soir, nos troupes partent. L'on tient qu'au lieu de prendre la route de Beaune, M. le Viconte prit celle de Noyers; M. le prince y est mené par lui assez inconsidérement, mais il a esté advisé que s'il n'y estoit, que l'on ne voudroit recevoir M. le Viconte; mene cinq charrettes de poudre, boulets et autres munitions.

M. le prince avoit prié instamment M. de Chauffour de faire le voyage avec [lui], mais il ne l'auroit voulu faire, ains résolu à M. le prince, que puisque M. le Viconte y alloit, qu'il n'y pouvoit aller et qu'il ne se trouvera jamais en lieu où M. le Viconte commande.

L'on tient aussi que M. de Pouilly s'est fort fasché contre M.. le Viconte, l'appelant plusieurs fois : trompeur, abuseur, qu'il ne vouloit plus lui faire service, et de fait il n'est allé avec les troupes.

Le quatre, nouvelles que ceux d'Avalon avoient accordé à Gouville pour sortir avec sa garnison avec quatre mil escus, ce seroit un beau trait. Il ne s'en est rien treuvé.

L'on tient pour asseuré, que M. le Viconte a envoyé Parisot au Roi, ce qu'il a fait fort secrettement et par fréquentes persuasions de Madame la mareschalle sa mère.

L'on tient que Borot, maire et capitaine d'Avalon, ayant donné entrée à Avalon aux troupes tant de M. le Viconte

ne de Gouville soubs les promesses qu'il lui avoit faites qu'il ne vouloit que passer, etc. Voyant estre ainsi malheureusement trompé et le ravage que l'on faisoit aux habitans, seroit mort de regret et d'appréhension.

Le cinq, ceux de Saulx le Duc emmenent des vignerons et du bestail, aussi les chevaux de coche de Mme de Tard (1) qui s'en retournoit, Mme de la Gaillardiere estant dedans, la laissent et le cocher proche de Fauverney (2), et prennent les quatre chevaux; il y en a un dont elle a refusé six vingt escus. C'est de la perte.

L'on fait courir un bruit, que le Roi est à Chartres, que M. du Maine est à Soissons, qu'il va reçevoir l'armée estrangere, que M. le président Jeannin est allé au devant; qu'il ne se parle de paix, d'autant que le Roi ne veut traitter avec M. du Maine comme chef de parti, ains en particulier; et qu'il a dit aux princesses qu'il aimeroit mieux perdre sa couronne. Autres dient que la paix se traitte et que M. du Maine a renvoyé à Rome pour avoir le consentement du Pape, que M. de la Tour que l'on tient estre passé à Rome, mais de là est passé en Espagne.

L'on tient que Pignalet, il y a quelque temps, durant ces derniers feux, estant devant la maison de M. Bretagne en présence de Mme Bretagne, regardant sa maison, dit haultement montrant ladite maison : « Voila une maison qu'il fault que je ruine bien tost. » Dieu scait si Mme Bretagne lui repondit bien.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que les troupes de M. de Vaugrenant avoient fait un grand ravage sur les sujets de M. le president à Santenay (3) et emmené des prisonniers

(1) Femme d'André de Baissey, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Tart-le-Haut, la Chaume et Beire.

(2) Commune du canton de Genlis, à 6 kilomètres de Dijon (Côte-d'Or).

(3) Canton de Nolay (côte-d'Or).

dont Madame s'en servit; plainte à Mme Noblet, sa belle mère (1), avec beaucoup de véhémence contre ledit sieur de Vaugrenant. Il fait des choses insupportables.

Le mesme jour, M. de Chauffour, M. de Pouilly, M. de Vellepelle, avocat du Roi, le baron de Villiers retournans de diner de Talent à la porte de la ville, un portier leur ayant presenté l'arquebuse en joue, ils s'eschauffèrent de telle sorte qu'il y pensa avoir de la folie. L'on dit que c'est un affront que l'on lui a voulu faire, parce qu'il n'avoit voulu aller avec M. le prince; d'autres dient que c'est en souvenance de ce que quelques jours avant, allant avec des damoiselles à la place Saint Jean, treuvant un corps de garde en ladite place qui les auroit voulu arrester, il auroit mis la main à l'espée et passé malgré eux; autres dient que c'est un portier nouveau qui ne les connoissoit point. L'on dit que l'on entretient le peuple de ce nom de paix, de peur qu'il ne se remue, attendant que les Suisses qu'ils font venir soient arrivés pour iceux mettre en garnison es villes qu'ils tiennent.

L'on tient que M. du Maine veut establir un Parlement en la ville de Rheims et une Chambre des comptes en une ville près d'icelle à cause de la réduction de Paris; l'on dit que M. de Guise a des intervalles, qu'il lui prend des envies de tuer quelqu'un; qu'il n'est pas bon que ses gens se trouvent devant lui; mais aucuns des siens le voyans en ses altères lui font jetter un chien au devant, lequel ayant tué à coups d'épée, cela se passe.

Le sixiesme, l'on a nouvelles que M. le prince, M. le Viconte et nos troupes sont à Viteaux, mandent ceux qui sont restés en ceste ville pour les aller trouver; l'on tient qu'ils ont entreprise sur quelque place du parti contraire.

(1) Guillemette de Carmone, veuve d'Etienne Noblet, président à la Chambre des comptes et mère de Marguerite Noblet, femme de Vaugrenant.

Le mesme jour, le capitaine Lamarche renvoye les chevaux le Mme de Tard sans aucune rançon.

Le mesme jour, arrive un laquais de M. de Rochebaron qui vient de Paris. M. le Maire le fait incessamment jetter hors le la ville.

L'on tient que M. le président Frémiot de la Cour, M. Picardet, procureur général, vont en cour pour affaires de leur parti.

M. Brocard, capitaine de Flavigny, mande le mesme jour lettres à Madame sa femme par lesquelles il lui mande que pour le seur la paix est faite et qu'il espère dans trois semaines estre en ceste ville. Ceux de Langres en escrivent autant. Dieu nous veuille assister s'il lui plait.

M. l'avocat Noblet dit à sa sœur que quand mesme Notre Saint Père auroit reçeu le roi de Navarre à l'esglise, que l'on ne le voudroit reconnoistre, ni le Pape aussi.

Le sept mai, l'on a nouvelles d'une nouvelle déclaration faite par le Roi le septième d'avril dernier et envoyée à Semeur par laquelle il invite encore un chacun à retourner à son devoir déans un mois après la publication d'icelle, baille abolition de tout ce qui a esté fait du passé, à faute de ce les déclare indignes à jamais de sa grâce.

L'on tient qu'il escrit lettres particulières à M. le président Fremiot, par lesquelles il lui mande que ses ennemis font courir un bruit qu'il leur bailloit la Bourgogne, à quoi il n'avoit jamais pensé ; qu'il estoit résolu d'avoir soigneusement l'œil à la conservation tant de son duché de Bourgongne que de ses bons sujets y estant ; que grâces à Dieu ses ennemis n'ont tel avantage sur lui, qu'ils le puissent forcer à en venir là, et lesquels il poura amener facilement à la raison quand il lui en prendra la volonté.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc font course, emmenent des chevaux et quelques vignerons. C'est une grande misère que des vexations que l'on baille de tous costés au pauvre peuple qui est presque réduit au désespoir.

Le mesme jour, Gentot ramene à la ville le capitaine Terrion, son gendre, qui avoit esté pris par le capitaine La Gauche estant à Chastillon. Il en a esté quitte pour douze cens escus sans les frais; c'est la moitié de son bien pour le moins et ne lui reste que dix ou douze enfants. Rapporte que ceux de Chastillon sont misérables; que M. de Thenissey tient d'ordinaire sept à huit cens soldats qui vivent à discrétion, qu'il n'y a en toute la ville de maison exempte que quinze ou seize; que M. le conseiller de Malerois ayant seul entre les officiers du Roi, des soldats en nombre de six ausquels il avoit apointé par jour à deux escus, voyant que le jeu duroit trop, s'en seroit plaint à M. de Thenissey, lui ayant demandé un passeport pour aller à ses affaires jusques à Pothiers faire provision d'argent pour la nouriture de ses soldats; ledit sieur de Thenissey le lui auroit accordé en baillant caution de mil escus, lui ayant repliqué qu'il ne pouvoit bailler ladite caution et qu'il aimoit mieux se passer de passeport, ledit sieur lui auroit repliqué avec blasphèmes qu'il en auroit et commandé à ses gens de le mener en prison et juré qu'il n'en sortiroit qu'il n'eut payé ladite somme de mil escus. Voila comme ils sont traittés. Il a fait démolir les maisons des faubourgs en valeur de cinquante mil escus; il menace de démolir l'abbaye et l'esglise des Cordeliers, il s'est emparé des clefs de la ville à présent et ne sont plus en la puissance du Maire. Il a dit haultement que s'il avoit esté ci devant de la ligue d'un poulce, qu'il en estoit à présent de tout le coude.

Le huitiesme, l'on a nouvelles que M. de Vaulgrenant avoit receu lettres du Roi du vingt-deuxiesme d'avril de mesme substance que celles escrites à Semur. Bref toutes choses semblent entièrement estre disposées à la guerre plutost qu'à la paix.

Le mesme jour, Perriquet arrive de Rheims, est entretenu par Messieurs du Conseil d'Estat plus de cinq heures estant au Chasteau qu'à la ville avant que l'on puisse parler à lui;

dit que M. du Maine doit ici estre dans huit jours; que le roi de Navarre fait prescher à Saint-Denis; qu'il présente la carte blanche à M. du Maine qui ne veut point de paix.

Il s'en va en Savoye, à ce que l'on dit, pour les affaires de Madame.

Le neufviesme de may, l'on a nouvelles que M. de Trouans (1), marié puis douze ou quinze jours en ça à la fille de M. de Tard (2), avoit esté enlevé en sa maison et mené à Saulx le Duc.

L'on tient que M. le Prince, M. le Viconte sont dans Monbar avec troupes; qu'ils ne sont approchés de Noyers, parce qu'il y a des troupes et que ceux de la ville ont retranché de tous costés le chasteau, de sorte que l'on n'en peut approcher qu'avec péril.

Le dixiesme dudit mois, arrivent quatre lacquais au mesme jour, à diverses reprises, qui aportent diverses lettres à M. de Franchesse en chiffres. L'on n'en sçait rien, sinon que nous sommes à la guerre bien avant.

M. le Maire a envoyé messager exprès à M. du Maine pour scavoir si nous aurons la paix, auquel cas il se fera recevoir, ou la guerre, et il tirera à la mairie et différera sa réception.

Le pauvre Laverne est toujours à Talent cruellement traité par le capitaine Mauris. M. Massot est aussi à Brancion, auquel il demende deux mil escus au dernier mot. L'on lui en offre cinq cents, il n'en veut ouïr parler.

Le mesme jour, arrivent trois grands accidens à la ville: l'un du meurtre d'une jeune femme, fille de fut M. l'avocat Jannet, mariée à un soldat, lequel retournant des champs et entré en sa maison, ayant donné son arquebuze à son va-

(1) Alexandre de Crux, écuyer, seigneur de Trouhans, Arcelot, Fouchanges, Ancey et Orgeux.

(2) Claude Françoise de Baissey, fille d'André de Baissey, mentionné plus haut; leur contrat de mariage, reçu A. Morel, notaire à Dijon, fut passé le 27 avril 1594.

let et dit qu'il la débanda, elle se seroit débandée et baillé de trois balles dans la teste de sa femme, dont elle seroit morte quelques heures après ; l'autre d'un sergent de la mairie que l'on tient avoir esté empoisonné, et qui s'il n'eut esté secouru infailliblement il estoit mort. Le tiers, d'une chambrière du portier des Chartreux du costé de la porte d'Ouche, estant enceinte, va faire, à ce que l'on dit, son enfant dans les Chartreux mesmes. L'on tient que le prieur des Chartreux a juré qu'il n'entrera plus femme, ni fille auxdits Chartreux.

Le mesme jour, M. le premier Président reçoit lettres de Monsieur son frère (1) du quatriesme de ce mois par lesquelles l'on lui mande que les princesses avec M. de Bassompierre (2) partent ledit jour de Paris pour aller treuver M. du Maine. L'on tient qu'entre les articles apportés par lesdites dames, M. du Maine demendoit les seurtés et assurances pour la religion; que le Roi a résolu absolument qu'il n'appartenoit au duc de Maine de le demender, que c'estoit à lui d'y adviser à la première assemblée de ses Estats; que le duc de Maine n'auroit jamais cest avantage sur lui de dire qu'il l'eut amené à ce point d'avoir des seuretés pour la religion.

L'on voit aussi des lettres de Soissons escrittes en ceste ville, par lesquelles l'on mande quoi que l'on escrive de paix ou de guerre que l'on n'en croye aucune chose, parce que le tout est incertain.

Ceux de Saint Jean de Losne font travailler nos vignerons tous les jours aux curées des fossés de Losne pour faire passer la Sone autour dudit fort, leur mettent la pièce rouge sur l'épaule en signe qu'ils sont Espagnols.

Le onziesme dudit mois, ceux de Saint Jean de Losne font

(1) Pierre Brulart, seigneur de Genlis, ancien secrétaire d'Etat.

(2) Christophe, baron de Bassompierre, grand maître d'hôtel en chef des finances de Lorraine, père du maréchal de Bassompierre.

une rafle autour de la ville, emmènent la vacherie de la ville environ cinq cens vaches et des vignerons. Le pauvre peuple est quasi réduit au désespoir pour les calamités qu'il souffre.

L'on dit que le soir l'on fait coucher les vignerons dans des batteaux au milieu de la rivière de Sone entre la ville et le fort.

L'on tient que pendant que le comte Charles a fait montre de quelques troupes sur les lisières de Picardie, que M. le duc de Bouillon s'est emparé de la ville de Luxembourg. Ce bruit ne continüe.

L'on tient aussi pour asseuré que M. de Mercueil s'est déclaré serviteur du Roi et que toute la Bretagne est réduite. Si cela est, il y auroit bien du bruit au logis.

L'on tient aussi pour vrai, que le Parlement de Tholose a fait un arrest plus sanglant que celui de Paris et fait rafler les maisons des gentilshommes qui ne veulent obéir.

L'on fait courir un bruit le mesme jour, que l'un des cousins de M. de Saint Pol avoit par un désespoir tué M. de Guise, ce qui a peu d'apparence, car il en seroit plus de bruit.

Mais l'on tient que les villes de Maizières et autres qui estoient tenues par les parents de M. de Saint Paul, après avoir apris son désastre, ont tourné casaque et se sont mises en l'obéissance du Roi.

L'on tient que M. le Viconte ayant voulu entrer au chasteau de Noyers, en auroit esté rebuté avec perte d'hommes.

Le douziesme, nouvelles du matin que l'on avoit failli à surprendre Nuis ; que quelques habitans avoient fait un pertuis en la muraille par lequel les ennemis devoient entrer et qu'il y en a de prisonniers trois ou quatre.

Le mesme jour, Chevalier dit Mornac présente requeste à la Cour contre moi, dit que je l'ai voulu tuer avec une pertuisane, estant venu en ma maison pour me demander des arrérages, que je suis son ennemi mortel et capital; que j'a-

vois déffendu au greffier d'inscrire son plaidé; que par surprise j'avois rapporté un défaut sur lequel estoit entreveuu un arrest au profit de la damoiselle Malion et au préjudice de son évocation à Tholose. Je rapporte à Messieurs ce qui s'estoit passé; envoient M. Gagne scindic en la Grand'Chambre pour y résoudre, les Chambres assemblées. MM. Bretagne et Saumaize retournent quelque temps après en la Tournelle, dient qu'il y sera avisé à la première assemblée des Chambres, qu'est en effet bailler du romarin et dire: N'en parlez plus. Aussi le temps n'y est pas trop propre. Je demende coppie de la requeste et plaidé, pour en temps et lieu faire poursuitte.

L'on tient aussi que M. de Vaulgrenant est allé en Cour mandé par le Roi, et que M. de Tavanes est aussi mandé, qu'il y va et que le Roi les veut mettre d'accord. Il n'y est allé.

M. l'avocat Robert décède le huitiesme de ce mois en la ville de Beaune, au grand regret de tous les gens de bien.

M. de Bruières (1) aussi ci devant lieutenant à Nuis et baron de Longepierre aussi en ce mesme temps décède. Il a laissé M. Valletier (2) son gendre, qui est mauvais ménager. Adieu la baronnie.

Le treiziesme dudit, les vignerons devant le logis de M. le Maire exclament de ce que l'on leur fait; dient qu'ils ne peuvent plus résister. M. le Maire leur dit qu'il faut qu'ils prennent les armes, qu'il leur baillera pour les conduire les soldats de la ville et quarente chevaux qui sont souldoyés et qui ont esté emmenés par M. le Viconte; qu'il ne permette plus qu'il les emmène comme il faut attendre qu'ils

(1) Guillaume Desbruyères, écuyer seigneur de la Chocelle, baron de Longepierre, lieutenant civil au baillage de Nuits.

(2) Jean-Baptiste Valletier, écuyer, seigneur en partie de Marey et de Bassoncourt, fut pourvu en 1577 d'un office de conseiller-maître à la Chambre des comptes, qu'il céda sans en avoir pris possession à M. Ch. Bouvot.

sont soudoyés aux frais de la ville. Les voilà bien appointés.

Le mesme jour, nouvelles que ceux de Noyers ont fait contre le chasteau, entre la ville, une muraille de dix pieds remplie de terre derrier et rempli une maison proche d'icelle de terre, de sorte que la ville est asseurée de ce costé là; que ceux du chasteau n'ont aucune issue hors d'icelui chasteau que par la ville, qu'ils sont bien résolus de bien assaillir et de se bien déffendre.

M. le Prince, M. le Viconte sont tantost à Monbar, tantost à Avalon, où ils font faire une citadelle. Voilà les habitans bien à couvert. L'on dit que l'on n'en y peut dresser et qu'il n'y a moyen.

L'on a nouvelles, que M. le président de Crépy a escrit de Paris que le Roi sort de sa diète; que les princesses, scavoir Mme de Montpensier et Mme de Guise sont toujours à Paris; que M. du Maine estant à Soissons renvoye M. de Bassompierre et le sécrétaire Nicolas, pour aviser à traitter avec lesdites dames; se doivent treuver à Nanteuil proche Paris. Le Roi se résoult de dresser une puissante armée, d'aller en personne lever le siége de la Capelle proche Guise qui y a esté mis par les Espagnols conduits par le comte Charles, de là venir à Lyon avec la moitié de ladite armée et laisser le reste sur les limites de la province de la Picardie.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc prennent toutes les vaches du village de Quetigny (1) et des autres alentour.

Le mesme jour, sur le soir, l'on a nouvelles asseurées que M. de Senecey est de retour de Rome en sa maison de Senecey dès lundy dernier; il a laissé à Rome M. le cardinal de Joyeuse; M. de Thiard est évesque de Chalon. Lui, voyant les longueurs pratiquées par le Saint Père, s'en est venu. L'on rapporte qu'au consistoire il n'y a que cinq cardinaux qui soient pour les François, tout le reste est espagnol.

(1) Commune du canton Est de Dijon (Côte-d'Or).

L'on rapporte aussi pour asseuré que M. de Bourges est archévesque de Sens et que M. le président Fremiot est archévesque de Bourges, que le Roi lui a donné. Voilà une belle et grande récompense et bien honorable.

Le mesme jour, après les portes fermées et le guet assis au pont de la Cloche, se fait une sortie d'habitans de la ville en armes, en résolution d'aller quérir leurs vaches. Sur un avertissement qui leur avoit esté donné que l'on les fesoit coucher en deçà de la Sone du costé de Brazey, en l'isle, entre la ville et le fort, ce qui les a fait retourner sans rien faire.

Le quatorziesme, l'on compose desdites vaches qui estoient à Saint Jean de Losne à deux escus les trois, qui est à un escu demi pour pièce et celles estant à Saulx le Duc un escu pièce.

M. le Prince a raflé tout l'argent estant es greniers de Monbar et d'Avalon. Nous voilà bien asseurés pour nos gages.

Le treiziesme du mois précédent, jour d'audience, la feste de saint Ives qui escheoit au jour de l'Ascension a esté translatée au samedi suivant par arrest de Messieurs de la Cour, sur la requeste des scindics, des avocats et procureurs d'icelle.

L'on a nouvelles asseurées que l'on s'est battu à Noyers et qu'il y a eu de l'échet. L'on tient que l'avocat Gros y est demeuré, M. de Ragny blessé, M. d'Ollonne Toiac (1) tué; M. de Vaulgrenaut regrette fort Gros, à ce que l'on dit.

L'on tient que M. le Prince et M. le Viconte vont contre Autun.

Le quinziesme, M. Fyot puisné écrivant des lettres à son frère, estant en Cour, de ses affaires, elles sont arrestées rapportées à M. le Maire dès la porte Saint Pierre, est en

(1) Breunot dit plus loin qu'il était gentilhomme de la chambre du prince de Mayenne et lieutenant de Gouville.

peine d'icelles, enfin par avis les retire et sont supprimées.

Le jour précédent, parlant à M. le Maire pour avoir un passeport pour aller à Chalon, dit qu'il l'a treuvé etonné et non en la ferme résolution qu'il l'avoit cy devant treuvé, enfin lui dit entre autres propos qu'il voudroit estre bien loing.

L'on tient aussi pour asseuré et en a-t-on veu lettres de Paris que la Cour du Parlement a fait justice de ceux qui avoient consenti à la mort de M. Brisson et qu'il y en a qui se sont sauvés en Flandre ; qu'un de ceste ville ayant communiqué ladite lettre sans y penser à M. le Maire, il en fut estonné, à ce qu'il dit, à cause de la mort de M. Chantepinot.

En ce mesme temps se sème un cocalasne ou pasquil qui est fort injurieux contre les meilleures familles de la ville. L'on a publié des monitoires par les paroisses. M. Legouz l'apporte à M. le Maire, l'ayant, à ce qu'il dit, treuvé sur les fenestre de sa salle le matin. L'on tient que c'est Tabourot, procureur du Roi, fils, qui en est l'auteur. Il le paroissoit.

L'on tient que le fils de M. Perrat l'apothicaire l'a escrit. Il mériteroit bien estre chastié, celui qui a osé publier un libel tant infamant, à ce que l'on dit.

L'on tient que quelques notables dames et damoiselles de la ville voyans et ayans rencontré ledit Tabourot à l'issue des Cordeliers, se seroient attachées à lui, l'auroient appelé bastard, trop tost venu, parcequ'il fut né avant que son père fut épousé. Non, il n'est pas bastard, mais fils de son père, parce que son père a esté riche en toute malédicence.

Le mesme jour, sur le soir, à la fermeture de la porte en la place Saint Michel, M. le Maire pensa envoyer en prison Roserot pour une telle occasion ; ceux de Saint Pierre ayant esté en la garde de la porte Saint Pierre ledit jour, l'on y avoit mis, selon que l'on y avoit accoustumé puis quelques jours, des soldats du capitaine Didier. L'un d'iceux dit que il n'y avoit que quatre bons catholiques en toute ladite paroisse et que tout le reste estoit réalistes, Roserot s'en mu-

tine, il y a quelques propos, veuillent en venir aux mains, le Maire en est averti. Après la fermeture de la porte, Roserot s'en retournant, en parloit toujours fort haultement et ne s'en vouloit taire, M. le Maire lui dit qu'il est un mutin, qu'il ne veut obéir, qu'à peu le tient qu'il ne lui fasse épouser un lieu auquel il ne verra ses pieds de six mois. Les choses ne passent pas plus avant.

Le seiziesme dudit mois, la dame de la Cloche, vieille femme, s'estant fait conduire comme elle avoit peu à Saint Jean de Losne, s'en retourne avec ses vaches que l'on lui avoit emmenées. Rapporte qu'elle avoit veu arriver M. de Vaulgrenant avec sa compagnie qui estoit retournée de Noyers et n'estoit allé en Cour selon que l'on en avoit fait ci devant courir le bruit.

M. Bernard poursuit sa réception à la Cour et visite Messieurs à cet effet. L'on tient que M. le Maire lui dit qu'il devroit attendre, parcequ'il n'y a que deux capables de la charge de magistrats. M. le Maire poursuit aussi la sienne. L'on tient que M. de Lux escrit lettres à M. Berbisey par lesquelles il lui mande que M. le Prince s'estoit saisi du chasteau de Montbar et du chevalier Franchesse; veut qu'il lui rende les chasteaux de Montfort, d'Epoisses et de Saumaise; mais cela a peu d'apparence, veu que M. de Franchesse, son oncle, tient le chasteau de ceste ville.

Le mesme jour, nouvelles que M. le Viconte ayant mis le siége devant Noyers avec tout ce qu'il avoit peu ramasser de forces en la province et print deux pièces à Avallon. Ayant fait une breche, il avoit proche d'icelle, une tour que ceux de la ville après avoir fait une icelle mine, mesme dessous icelle et icelle accommodée de poudre, ceux de M. le Viconte s'en seroient incontinent emparés; mais quelques temps après la mine ayant pris feu, plusieurs des gens de M. le Viconte auroient estés fricassés, enlevés et tués. Cependant se fait saillie de ceux du dedans et les forces des gens du Roi viennent à la charge sur les gens de cheval et

de pied qui estoient devant ladite ville, s'entrebattent à bon compte, il en tombe, à ce que l'on dit, du cousté de ceux de l'Union plus de cent soixante, entre autres des chefs et des capitaines. M. de Thenissey y a esté blessé, autres dient qu'il estoit prisonnier, son lieutenant tué et plusieurs autres; le capitaine Lafleur, commandant au chasteau, tué. Gouville a receu six coups d'arquebuse, d'Alonne, gentilhomme de la chambre de M. le Prince et lieutenant de Gouville, blessé. De l'autre costé, M. de Ragny, blessé, l'avocat Gros, tué, et autres.

M. le Viconte lève le siége, fait remener les deux pièces d'artillerie dans Avallon sans mener grand bruit.

Le dix huitiesme, nouvelles asseurées de la réduction des villes de Macon, Clugny et Tournus et que M. de Clugny (1) estant dans le chasteau de Lourdon avoit mandé à ceux de Macon qu'il ne vouloit plus faire la guerre, et de fait avoit licencié partie de ses garnisons. Cela estonne ceux de ceste ville. Il n'en est rien.

L'on tient pour asseuré que M. de Senecey est à Auxonne, qu'il doit aller à Malain trouver M. de Lyon, qu'il apporte bonnes nouvelles de Rome; que le Pape reçoit le Roi et le reconnoît pour premier fils de l'Eglise; que de bref il doit envoyer au Roi sur ce sujet et qu'il a mandé à M. de Franchesse de lui envoyer escorte pour le conduire à M. du Maine pour le lui faire entendre.

Le dix neuviesme, jour de feste, Ascension Nostre Seigneur, M. de la Romagne (2) arrive à la ville, loge aux faubourgs parce qu'il vient la nuit; rapporte avoir receu de M. le chevalier de Talmet (3) estant à la suitte de M. de

(1) Claude de Guise, coadjuteur du cardinal de Lorraine, et qui lui succéda en 1574. Il mourut le 23 mars 1615. — Gall. Christ., IV, 1160.

(2) Philibert de Foissy, grand hospitalier de l'ordre, commandeur de le Romagne, Nancy et Robécourt.

(3) Michel de Pontailler, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et

Guise qui lui escrit qu'il y a plus d'apparence de paix que de guerre; lui escrit qu'il espère bien tost d'aller avec M. le Prince à Paris. Si cela avenoit, le prie d'escrire à son concierge de le recevoir en son logis.

Le mesme jour, Brocard arrive, à ce que l'on dit, encore que l'on tienne qu'il fut arrivé il y a plus de huit jours, mais qu'il estoit à Brognon (1); en dit autant, excepté qu'il dit qu'il vient une grande armée d'Allemagne au secours de M. du Maine et des forces de l'armée espagnolle.

L'on tient que les Princesses sont encore à Paris avec Madame qui ne parlent que de rire; que l'appointement de M. de Guise est fait, ne reste que celui de M. du Maine.

Que Madame, sœur du Roi, embrasse la religion catholique, ayant dès longtemps esté instruite en icelle par des théologiens destinés à cet effet; que M. du Maine avoit demandé au Roi la Bourgogne avec nomination aux offices et benéfices; ce qui avoit esté rejetté bien au loin.

Le mesme jour, père Christofle, jésuite, fait un sermon à la Sainte Chapelle où il parle de l'élection du Maire à la Saint Jean prochaine, des vignerons qui, par ivrognerie et par faux sermens, alloient donner leurs suffrages corrompus par gourmandise et par argent; qu'ils ne se devoient estonner si leurs vignes estoient greslées, qu'ils en estoient cause. Après le sermon, quelques uns d'entre eux s'en vont parler audit père Christofle à cause qu'il avoit mal parlé d'eux; que il ne parle des autres métiers, que ils sont gens de bien, non méchans, le menacent; leur dit qu'il n'entend parler que aux meschans et non aux gens de bien.

En vont faire autres plaintes à M. le Maire qui s'en courrouce avec raison; s'en met en colère, leur dit qu'ils menassent les prédicateurs, qu'il les chastiera. Ne laissent de

commandeur de Beaune. Il était frère de Jean-Louis de Pontailler, baron de Talmay. Anselme, II, 871.

(1) Commune du canton Est de Dijon (Côte-d'Or).

murmurer. Un d'entre eux dit qu'il faut qu'ils aillent prendre les armes et tuer les plus gros. M. le Maire en fait prendre deux, l'un s'eschappe, Crepet [sergent] en est battu par lui pour l'avoir laissé aller. Sont mis prisonniers (1).

Le mesme jour, sur le soir, il y eut quelque émeute aux fauxbourgs Saint Nicolas. L'on vient rapporter sur le soir qu'il y avoit quelques soldats de Saulx le Duc aux fauxbourgs Saint Pierre ; M. le Maire s'arme avec son guet et ceux de la grande rue Saint Nicolas. Le Procureur de la ville avec son guet armé monte sur les murailles. M. le Maire fait ouvrir la porte qui estoit fermée. L'on va aux fauxbourgs, l'on trouve que ce n'estoit rien. Le tout s'en va en fumée.

L'on tient que M. le Viconte a mandé et envoyé quérir des poudres en ceste ville pour les jetter au chasteau de Noyers.

Le mesme jour, l'on a nouvelles qu'entre les prisonniers de l'entreprise de Nuis, il y a un Guéniot, sergent royal, lequel avoit esté envoyé prisonnier en une tour par le capitaine Nicolas avec signification de sentence de mort, lui ayant dit qu'il lui alloit envoyer un confesseur. Lequel estant en ladite tour, après avoir fait sa prière, avoit trouvé moyen d'arracher quelques pierres d'une canonnière et sortir par icelle après avoir passé la rivière du fossé à la nage.

L'on tient que le capitaine Nicolas ayant conceu quelque opinion que le notaire de Cisteaux estoit de la partie et avoit retiré ceux qui estoient de l'entreprise, auroit esté piller sa maison, lui auroit emmené quarante vaches et ses meubles et emmené lui et sa femme prisonniers.

M. de Vaugrenant ravage l'abbaye de Cisteaux, emmène à Saint Jean de Losne une cloche et le grand bassin de cuivre restant en ladite abbaye, le fait mettre en pièces. Voila

(1) La mairie prescrivit aussitôt une information et donna pouvoir à l'échevin qu'elle commit à cet effet de procéder extraordinairement contre les perturbateurs. Délibération du 20 mai, Reg. 103, f. 70.

bien faire la guerre que de prendre le bien des églises. Ceux de Saulx le Duc emmènent en mesme temps la vacherie des villages de Magny (1), Saint Appollomay (2) et autres autour de la ville.

L'on a nouvelles asseurées que les villes de Macon, Clugny et Tournus ont crié : Vive le Roi; que M. de Clugny estant au chasteau de Lourdon leur a mandé ce qui est rapporté cy devant. Laquelle nouvelle est apportée par le messager de Chalon nommé Baron qui a dit à Messieurs de la ville qu'il n'en falloit point douter, ce qui a mis en cervelle ceux de la ville.

L'on tient aussi pour asseuré que Laboriblanc (3), neveu de M. de Lartusie, gouverneur de la ville de Louans, a pris l'escharpe blanche et s'est déclaré.

L'autre neveu, nommé Mondidier, a esté tué pas accident de la chute d'un cheval qui est tombé sur lui, dont l'on tient son oncle porter un extrême déplaisir.

L'on tient à ceste heure pour asseuré que M. de Lartusie a envoyé son fils au Roi et qu'il y a longtemps qu'il y est.

Le mesme jour, l'on voit lettres du deuxiesme présent, escrites de Paris, que le huitiesme du mesme mois l'on avoit fait feux de joie à Paris de la réduction des villes de Tholose, Carcassonne et Narbonne et de tout le Languedoc en l'obéissance du Roi. L'on a fait commandement aux princesses de sortir de Paris. L'on attend à Nanteuil les sieurs de Bassompierre, Jamet et président Jeannin pour, avec les députés de Sa Majesté, aviser de l'appointement de M. du Maine. Sa Majesté, accompagnée de son ancienne noblesse, est partie ce jourd'hui avec celle qui s'est réduitte en nombre

(1) Magny-sur-Tille, canton de Genlis (Côte-d'Or).

(2) Saint-Apollinaire, commune du canton Est et à 3 kilomètres de Dijon (Côte-d'Or).

(3) Regnaut David, seigneur de le Borye blanche, gouverneur de Louhans, obtint en 1595 du Roi Henri IV, des lettres d'abolition qui furent enregistrées au parlement de Dijon.

de six mil chevaux et de ses gens de pied en résolution d'aller faire lever le siége de la Capelle qui a soutenu deux mil quatre cens coups de canon et deux assauts généraux dont ils ont estés rebutés. Ladite noblesse de nouvel réduite en intention de montrer aux espagnols qu'elle n'a jamais eu l'âme espagnolle et le Roi en résolution, si ils attendent, de les toucher si vivement qu'il les guarira des écrouelles. Ceux du Parlement de Tours sont arrivés et ont esté receus par ceux de la ville avec tous les honneurs qu'il a esté possible, estans, ceux de la ville, allés au devant de ceux qu'ils avoient honteusement ci devant chassés et voulu exterminer. L'on attend ceux de la ville de Chalon en Champagne. Dieu nous veuille assister !

Le mesme, mande le voyage de Lyon de Sa Majesté par la Bourgogne avec une puissante armée et qu'il est à craindre que nous rendans opiniastres nous n'ayons une estoillade.

Il mande aussi que M. du Maine est à Soissons, M. de Guise à Rheims, n'en estant sortis puis le coup de Saint Pol, peu accompagnés et l'un et l'autre selon qu'ils méritent.

Le vingtiesme, Messieurs de la ville entrent en soubçon de M. de la Romagne, principalement M. le Maire, résolvent en pleine Chambre de ville, cela ayant esté mis en délibération expresse, qu'il sera dit par la Chambre à M. de la Romagne qu'il ait à sortir de la ville, et d'entre eux des députés pour cest effet.

L'on tient qu'il a parlé fort librement avec plusieurs de la ville qui y gouvernent, du Roi d'Espagne que nous prenons pour protecteur de notre religion, pour une réalle de tribut, quand il seroit indois, turc, mameluc et tous les drolles, qu'il le supporteroit en ses pays. Aussi que M. du Maine estoit malade à Soissons, qu'il avoit les jambes si grosses qu'il lui faudroit deux tonneaux pour lui faire des bottes pour les mettre. Il ne laisse d'estre le lendemain veu, nonobstant la susdite ordonnance.

Le mesme jour l'on célèbre la feste de Saint Ives transla-

tée ci devant sans aucun haubois, ni à la terrasse, ni à la con duite du bastonnier, selon qu'il avoit esté ci devant accous tumé. L'on n'en sçait les occasions. Aucuns dient que le clercs qui les font jouer ne l'ont fait parce qu'ils vouloien avoir six escus pour cela et six escus pour jouer deux jour dans la maison du Roi. Autres dient que c'est pour autre considérations.

En ce temps, il fait une saison fort froide qui endommag fort les Poussotts et autres vignes des bas. Dieu conserv le reste. Les segles, la plupart sont taris. M. de Vaugrenan déclare l'argent pris aux gens de Mme de Tard de bonn prise, que si elle est prise en s'en retournant de ceste ville nonobstant le passeport qui lui a esté montré du Roi, disar que le Roi qui l'accorda, ne scait pas les affaires de la pro vince.

Le vingt-deuxiesme, jour de dimanche, au sermon qui s fit à la sainte Chapelle, le Père Christofle fit quasi une de mie amande honorable aux vignerons, leur disans qu'il n'a voit pas assez dit: Messieurs les vignerons, parçe qu'il devo dire que les gens d'église, les marchans et gens d'autre métiers et aussi les vignerons qui se laissoient briguer, s damnoient à tous les diables, etc. Parle du Roi de Navarr Au sortir duquel sermon il y eut du bruit; une femme d vigneron de la rue Chanoine dit haultement que Père Chri tofle en avoit menti; que les vignerons estoient gens d bien. M. l'auditeur Fourneret la reprend, le peuple s'assen ble, le Père Christofle ayant crainte d'une émeute plu grande, est serré en une chapelle, puis après est remené conduit en leur maison par grand nombre d'avocats et au tres. M. le Maïeur mande ladite femme chez lui, qui est outrecuidiée de lui dire en face qu'elle le dit et qu'il e vrai; l'envoie incontinent en prison; voilà comme cela s passe.

L'on dit à présent, que la plus part des vignerons, dier hault et clair que depuis que les jésuites sont venus, que i

n'ont dit que tout mal ; que tous leurs sermons ne sont ou que du Roi de Navarre ou des vignerons.

Le mesme jour, l'on parle des carreleurs, lesquels à la façon accoustumée, faisant leur feste de la petite saint Crespin, en la devise de leurs saints, avoient mis ceste devise :

Craignons Dieu, aimons l'Église,
Suivons le Roi, qui fort la prise.

M. le Maire en estant adverti, mande les maistres de la feste, empesche que les saints soient donnés.

L'on tient que M. de Tavannes a ramassé le plus de gens de cheval qu'il a peu, et qu'il est allé à Macon ès villes qui se sont de nouvel réduites en son obéissance. M. de la Romagne ne laisse de demeurer en la ville, nonobstant la délibération de ladite ville; dit hault et clair qu'il a dit la vérité; qu'il est bon patriote ; qu'il appelle les choses de leur nom, et que après qu'il aura fait ses affaires il s'en ira. L'on tient que la délibération n'avoit esté faite pour lui seul, ains aussi pour M. d'Effrans et autres.

Le vingt-troisiesme, l'on parle sourdement d'une composition faite avec Lartusie de sa place ; que il baille son fils et cinquante mil escus à la fille de M. de Tavannes, à laquelle le Roi baille trente mil escus en mariage, et que moyennant ce le fils dudit sieur de Lartusie demeure chef et capitaine de la place. Si cela est, il y auroit bien du feu au logis.

Le mesme jour, nouvelles que ceux de Beaune se remuent avec ceux du chasteau. Il en faut attendre des nouvelles.

Le mesme jour, ceux de Fontaine estans montés en dévotion à Saint Bernard, auroient esté attendus par dix ou douze soldats de la garnison de Saulx le Duc pour les voler; ce qu'ayant esté découvert, la pierre ayant pris feu, ils se seroient retirés.

Ceux de Talant venus en dévotion en ceste ville, avoient aussi esté attendus par lesdits soldats et autres, et ne en

osoient retourner jusqu'à ce que le capitaine Mauris leur a envoyé des soldats pour leur faire escorte.

L'on a nouvelles de M. Massot que M. de Rimon qui a la plus grande portion en sa rançon, lui quitte et remet ce qu'il y prétend, ne tient plus que M. de Mauris que il ne soit en liberté. M. de Mauris dit qu'il veut avoir d'autant que M. de Rimon a changé de parti.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. de Vaugrenant est sorti de Saint Jean de Losne avec deux cens chevaux, cinq cens hommes de pied et deux moyennes, et cinq ou six pétards. L'on ne sçait quelle entreprise il a sur quelque ville du parti contraire, les deux pieces sont conduites seulement par sept chevaux en chacune piece. L'on tient que pour les tirer hors de la ville de Saint Jean de Losne, que il y employa tous les vignerons de ceste ville qu'il tient prisonniers et qu'il s'en sauva quinze d'iceux.

L'on dit aussi qu'il dit au sortir que il alloit à une entreprise dont on auroit contentement sans passer plus outre.

L'on a voulu dire qu'il estoit allé prendre la maison de M. de Chamilly, contre lequel il a querelle. Autres qu'il va contre Noyers, les autres à Nuis, dans lequel il a des intelligences. Autres qu'il va contre M. de Seneey estant encores dans son chasteau. Autres, et le plus vraisemblable, qu'il va à Tournus contre l'abbaye qui se bat encores contre la ville.

Le mesme jour, nouvelles que ceux de la ville de Tournus ont crié : Vive le Roi et se sont du tout declarés. Nouvelles aussi que ceux de Montbrison se sont aussi declarés, et que M. de Maugiron qui y commandoit pour M. de Nemours s'est aussi declaré pour Sa Majesté.

Le mesme jour, l'on a nouvelles asseurées que le Roi estoit de retour à Paris, parce qu'estant en chemin pour aller faire lacher prise aux Espagnols estant devant la Capelle, il avoit receu nouvelles qu'entendans sa venue ils se seroient retirés en Flandres après avoir esté bien frottés à

deux assauts généraux par eux donnés en la place et courageusement soutenus.

L'on tient, que au retour dudit voyage proche de Paris, il auroit treuvé les députés de M. du Maine et qu'il auroit signé l'accord fait avec eux par ledit sieur.

L'on tient que ceux du chasteau de Noyers sont fort pressés, n'ont ni pain, ni eau, qu'il faut qu'ils se rendent et bientôt. parce qu'ils meurent jà de faim. Le vingt-quatriesme, nouvelles que M. de Guise avoit fait une charge sur les troupes de M. de Nevers et en auroit terrassé de deux à trois cens et quelques prisonniers, ce ne seroit pas signe que son appointement fut fait aussi; il ne seroit treuvé bon par son oncle. Le mesme jour M. le prince et M. le Viconte retournans pour, ce que l'on dit, aller à Tournus au secours de l'abbaye; autres dient que c'est pour Chalon et qu'ils se doutent que Lartusie ne fasse le sault, ce qu'ils conjecturent par le neveu d'icelui nommé Laboriblanc, gouverneur de la ville de Louan, lequel puis longtemps a changé de parti et s'est declaré, ce que l'on pense qu'il n'a fait sans l'avis de son oncle. Ils en ont mal à la teste. Le mesme jour l'on tient que M. de Franchesse reçoit lettres de M. de Lartusie, lequel s'excuse du bruit que l'on fait courir de lui et qu'il n'y a pensé. Le fils de M. de Lartusie revient avec sa compagnie avec M. le prince; estant en ceste ville, dit à quelques uns avec blasphèmes que la Ligue ne tenoit plus qu'à un petit filet.

Le vingt-cinquiesme, sur les poursuites de M. Bernard les Chambres sont assemblées, son information est rapportée par M. Boursault et veues les conclusions du procureur général, le raporteur raporte aussi le fait de M. Verne, fait un panégirique et de l'un et de l'autre, de leurs mérites, capacités, et qu'ils sont utiles en ce temps misérable plus que jamais; que M. Bernard a defféré à M. Verne que la poursuite qu'on faisoit à présent à M. Le Verne n'estoit qu'à l'occasion de celle de M. Bernard, qu'il s'y trouvoit bien em-

pesché; que l'utilité publique et le repos commun lui estoient en plus grand respect qu'autre chose; qu'en entrant, M. Verne lui avoit fait entendre que si la Cour le jugeoit utile au public, qu'il se disposeroit toujours à ce que la Cour en ordonneroit, et plusieurs autres choses dites *præter morem majorum et extra-ordinem;* enfin se resoult qu'il sera bon de différer leurs receptions jusques après la Saint Jean, *quod ab omnibus improbatum non fuit, etiamsi forma non sit probata neque probanda.*

Mademoiselle Brocard (1) estant allée au faubourg de la porte d'Ouche, en se retournant est arrestée par le procureur Livet qui lui fait un affront, lui dit qu'elle est une espionne, l'envoie honteusement avec une garde à M. le Maire. lequel l'ayant ouie, la renvoie en sa maison.

Le vingt-troisiesme précédent, M. Buffet, jour de Saint Didier, fait sa feste aux Carmes, donne à diner entre autres au père Recteur, dit, à ce que l'on dit, en disnant, que puisque le Roi de Navarre estoit catholique, que il le faudroit enfin reconnoistre, mais que M. du Maine ne devoit point faire de paix avec lui que il n'eut premièrement le consentement du Pape. Le père Recteur, le père Christofle en dient autant et cependant ne cessent de crier et exclamer contre le Roi avec tous les convices et injures dont ils se peuvent aviser.

Le vingt-cinquiesme, l'on a nouvelles que les députés pour la paix sont toujours à Nanteuil, et escrit lettres de Semeur que l'on parle en ces quartiers fort froidement de la paix, ce qui tient beaucoup de personnes en alarme.

L'on tient que M. Fremiot, président à la Cour, est parti pour aller en Cour aussi pour continuer les poursuittes contre M. du Maine, à ce que, se la Bourgogne ne lui est baillée, que le chasteau de Dijon en sera, le Parlement esta-

(1) Femme de N. Brocard, gouverneur de Flavigny, pour le roi.

lui ne soit en sa puissance. L'on a fait courir un bruit que M. de Vaulgrenant avec ses troupes avoit pris le chasteau de Chasteauneuf (1) et en avoit chassé M. de la Villeneufve, ce qui ne s'est treuvé véritable; mais on tient qu'il est allé prendre la maison de Culestre (2) proche d'Arnay le Duc, appartenant à M. de Drée, pour se servir de la déposition dudit de Drée contre M. de Tavannes pour la forme de la reddition de la ville de Dijon. Il en faut attendre d'autres nouvelles.

En cette saison, ceux de Saulx le Duc ne cessent de jour à autre de ravager autour de la ville et prendre et des hommes et du bestail.

Le mesme jour, l'on tient qu'il se tient un conseil en la maison du Roi où M. de Vellepelle propose qu'il estoit expedient pour la seurté de M. le prince que l'on receut quelques garnisons dans la ville. M. le président des Barres fait de mesme opinion, le Maire y résiste vertueusement, dit tout hault qu'il ne le permettra point, sort de colère.

Le mesme jour, M. le Viconte sort, M. le prince demeure en la ville.

Le vingt-sixiesme, nouvelles que la ville d'Amiens avoit reconneu le Roi, nonobstant les empeschements qu'y avoit mis M. du Maine.

Le mesme jour, nouvelles que ceux de Semeur ont descrié entièrement les sols-forgés en ceste ville, et qu'à Ostun, ville de l'Union mesme, ils ne s'exposent plus que pour six deniers, qui est une grande plaie pour le pauvre peuple qui est jà assez affligé d'ailleurs.

Le mesme jour, MM. les Millière frères estans sortis à cheval autour de la ville et allé un peu avant à l'air, sont rencontrés par La Fortune et le capitaine La Violette qui

(1) Commune du canton de Pouilly (Côte-d'Or). Le château subsiste encore.

(2) Canton d'Arnay (Côte-d'Or).

courent après eux, se tiennent ferme et les voyans approcher le pistolet et le coutelas au poing, les courent et les poursuivent, enfin se reconnoissent. Il y avoit du péril.

Le vingt-septiesme du mesme mois, ceux de Saint Philibert estans à la porte auroient la plus grande partie icelle abandonnée; M. le Maire y estant allé, y auroit trouvé deux hommes seulement à ladite porte, auroit pris toutes les armes des portiers et envoyé iceux prendre prisonniers.

L'on a nouvelles asseurées que M. de Senecey arriva seulement le jour d'hier, sur les deux heures à Auxonne, s'estant tenu jusqu'à présent en sa maison de Senecey; aussi de la composition faite du fort de l'abbaye de Tournus avec M. de Tavannes, qui est telle que la ville se tiendra neutre, recevra dans la ville des soldats d'un et d'autre parti jusqu'au nombre de dix huit, pour une fois et non plus; que ledit fort de ladite abbaye demeurera en l'estat qu'il est et la garnison aussi, ce que M. de Tavannes avoit esté contraint d'accorder, parce que M. de Varennes n'avoit voulu bailler du canon pour battre ledit fort et que les troupes de M. de Tavannes s'estoient retirées.

L'on tient aussi que MM. de Prâlin et de Grammont ont charge de M. de Thenissey, gouverneur à Chastillon, de faire son accord avec le Roi. Il ne vaut pas beaucoup, en quelque sauce que l'on le puisse mettre, estant cause de tant de maux à ceux de son parti mesme.

Le vingt-sixiesme de ce mois, ceux de la ville ont fait faire amende honorable à la femme ou fille qui fut cause du tumulte au sortir du sermon en la Sainte Chapelle fait par le père Christofle, et icelle bannie pour un an de la ville.

Le vingt-huitiesme, l'on a nouvelles que le chasteau de Noyers est rendu et que M. le Conte de Commarain (1) commande en icelui pour le Roi.

(1) Jacques de Toulongeon, dit de Vienne, chevalier de l'orde du roi, baron de Commarin.

L'on tient, que pour toute résolution que M. de Senecey a apporté de Sa Sainteté que il ne falloit pas que les François attendissent leur repos de Rome, ni de l'Italie.

L'on tient que M. le Viconte est à Beaune, qu'il n'est encore passé outre. Aucuns publient que M. de Lartusie lui a refusé les portes et qu'il lui a mandé qu'il ne se vouloit pas perdre.

Le dernier de mai, l'on a nouvelles asseurées que M. de Saint Surlain et ceux de Lyon se font la guerre à outrance; que ledit sieur de Saint Surlain a les forces du duc de Savoie, qu'il en attend encores d'autres, et qu'il pourra, tout amassé, mettre en campagne dix à douze mil hommes; qu'il est en volonté de se saisir des faubourgs de la Guillotière de Lyon et y bastir un fort et aussi en un autre costé de la ville et la tenir serrée et blocquée. Ceux de la ville se déffendent et du bec et des ongles; ont fait entrer dans leur ville quatre à cinq cens Suisses qu'il y ont receus pour les soulager en leur corps de garde la nuit et leurs rondes, que M. de Vaulgrenant et autres est allé avec ses troupes faire escorte auxdits Suisses, puis la ville de Verdun, où ils sont descendus, jusques dans la ville de Lyon, craignant qu'ils ne fussent rompus par les troupes dudit sieur de Saint Surlain estans autour de ladite ville; que ceux de Lyon vont assiéger Thoissey qui les fatigue fort; que le lieutenant de M. de Verdun, retournant de la conduite desdits Suisses, passant assez proche ledit chasteau de Thoissey, le sieur viconte de Chamoy, qui commandoit dans ladite place, pensant les attraper, auroit fait sortir quelques soldats qu'il auroit embusqués; lui seroit aussi sorti avec quinze chevaux pour les attirer et faire aprocher de l'embuscade; mais les autres auroient si bien fait que portion de ladite compagnie l'auroit amusé, l'autre lui auroit coupé le chemin et se seroit mise entre le fort et lui, se seroient chargés; tous y seroient et ledit sieur viconte de Chamois pris et avec un autre seulement emmenés prisonniers à Verdun, où ils sont. C'est l'un des vaillans chefs et hardis qu'eut M. de Nemours.

L'on tient que M. du Maine est plus fort et d'hommes et d'argent qu'il ne fut jamais ; que le roi d'Espagne lui fait des offres qu'il n'avoit jamais fait. M. le viconte de Tavanes, après avoir bien tourné enfin, nonobstant la composition faite par les habitans et ceux du chasteau de la ville de Tornus, s'est jetté dans la ville par l'abbaye et fort comme il est à croire, et a forcé les soldats et autres habitans contraires de sortir de ladite ville. Dieu scait s'il sera feste pour eux et s'ils auront faute de passetemps.

Le mesme jour, M. le baron de la Claïette est venu treuver M. le Prince pour lui dire de la part de M. de Saint Surlain que s'il avoit affaire de portion de ses forces, qu'il s'en accommoderoit; aussi pour prendre résolution de ce qu'il auroit à faire, attendu qu'il estoit soubs le Parlement de Paris et seul avec M. d'Uxelles qui tenoient encores en Maconnois le parti de l'Union. Tout le reste avoit chargé l'escharpe blanche.

L'on a nouvelles asseurées, que ceux de Semeur ont publié le rièreban au quinziesme du mois de juin, avec injonction à tous gentilshommes, de quelques estats et qualités qu'ils soient, de s'y treuver avec leurs armes et chevaux, à peine de confiscation de corps et de biens, ce qui met en cervelle plusieurs gentilshommes.

L'on a fait courir un bruit dès le vingt-neuviesme de ce mois que la ville d'Autun avoit fait le sault, mais M. le Vierg Venot, et M. de Chissey, gouverneur, escrivent lettres en ceste ville par lesquelles ils mandent que MM. d'Amansey, Ragny et Vaulgrenant s'estoient présentés aux fauxbourgs Saint Jean le Grand, auroient fait contenance de faire un effort contre la porte, mais que les habitans estoient en garde sur les murailles et aux portes, se seroient retirés ; qu'ils avoient intelligence avec douze ou quinze de ladite ville, lesquels ils avoient jettés et expulsés d'icelle, et que, cela fait, la ville estoit en seurté.

Depuis, M. d'Effrans, logé en la maison de mon frère

Fleutelot, reçoit lettres que les susdits estoient entrés et avoient gagné la ville basse. Si cela est, la ville sera entièrement ruinée, parce que le chasteau tenant, M. le Viconte y pourra, ou venir, ou y mettre des gens, et de conséquent la ville saccagée et remplie de part et d'autre de meurtres et de cruautés. Dieu veuille, s'il lui plait, conserver ladite ville et les habitans d'icelle. Il en faut attendre plus asseurées nouvelles.

L'on tient que le chasteau de Noyers tient encores et que M. le baron de Viteaux est dedans et que la ville et le chasteau ne cessent de se faire la guerre. Les voilà bien à leur aise.

Le mesme jour, sur les quatre heures après midi, ceux de Saulx le Duc, retournant de conduire en sa maison M. de Trouans, s'approchent jusqu'à la Belle Croix (1). L'alarme se donne aux faubourgs Saint Pierre et aux autres; ils emmènent et des vaches et des moutons des povres gens. Nos soldats sortent après qu'ils se sont retirés, entre lesquels estoit un jeune homme de seize à dix sept ans, neveu ou fils du curé de Charancey, qui, voulant s'essayer, tire son arquebuze et en donne à un autre desdits soldats nommé Froissart qui s'estoit enrollé le jour auparavant, et le tue. Ledit jeune soldat est prisonnier. L'on pensoit que ce fut l'ennemi, mais la vérité est telle; il laisse cinq petits enfans. C'est grand dommage.

L'on tire du boulevard Saint Pierre une pièce d'artillerie. Ceux des granges, de la Motte au Muet (2), Chammaillot, Monmusard couchent et retirent leur bestail la nuit audit Monmusard à cause des voleurs. Ils retirent les planches la nuit et se conservent par ce moyen.

(1) Chapelle érigée à l'extrémité de la rue d'Auxonne, au faubourg Saint-Pierre.

(2) Ou la Mote Saint-Médard, actuellement la Nitrière, à l'extrémité du faubourg Saint-Michel.

L'on commence à briguer à tout reste et plus ouvertement que l'on ne fit jamais. M. de Franchesse et autres sont entièrement bandés contre M. Verne ; M. Verne fait faire le procés contre ceux qu'il pense briguer contre lui et pour M. Fleutelot que l'on y veut faire entrer.

Le troisiesme, nouvelles que M. de Tavanes et toutes les garnisons sont courues contre M. le Viconte à Tournus, ont tous juré sa ruine pour avoir, contre la promesse faite, entrepris sur la ville de Tournus. Il est bien temps de fermer les estables après que les chevaux en sont hors. Les povres habitans en seront bien récompensés ; l'on achèvera à les mettre en chemise et tout nuds. L'on dit que M. le Viconte a fait de *Tournus*, *Tout nuds*.

Le mesme jour, arrivent des laquais, un de M. de Tillères à M. Legrand, que l'on dit qui rapporte de Paris que les Espagnols et le roi s'estoient battus fort furieusement près de la Capelle, que des Espagnols il en estoit demeuré neuf à dix mil en place, du costé du roi trois mil; plusieurs grands seigneurs blessés : M. de Longueville, M. de Villars, M. de Vitri Gobert, et M. de la Chastre tué ; que le Roi avoit fait brancher jusqu'à mil ou douze cens Espagnols qui s'estoient retirés en une petite villette proche de ladite Capelle, et s'estoit emparé d'une ville proche. L'autre lacquais estoit de M. de Lyon, qui tient le mesme langage, à ce que l'on dit. Chacun en conte à son avantage.

L'on tient pour certain, que l'appointement de M. de Guise a esté moyenné tant par madame sa mère que par M. de Nevers son oncle ; que Mme de Guise en est très aise pour avoir sa raison de M. du Maine, qui avoit eu envie sur l'avancement et grandeur de son neveu. Mme de Nemours est très contente, pour se venger de l'infidélité de M. du Maine à l'endroit de M. de Nemours son frère, et dit-on qu'il a tourné casaque et qu'il est allé avec troupes assiéger Lans. Il faut en attendre des nouvelles davantage.

L'on tient que l'on ne s'est aucunement battu. Que les Es-

pagnols, sentans approcher le Roi, s'estoient retirés après avoir pris et bruslé le bourg de la Capelle et pris le chasteau par composition, après avoir soutenu treize mil coups de canon; que le Roi qui estoit arrivé tost après, les a suivis en Flandre et s'est emparé de la ville de Douai qu'il tient à présent. Ces nouvelles, avec les précédentes, ont esté apportées de Malain par M. de La Place, qui en arrive hier.

L'on reçoit lettres de Semeur qui viennent de Paris, par lesquelles on mande que le Roi est toujours à la poursuitte des Espagnols.

Le mesme jour, l'on reçoit nouvelles asseurées que ceux d'Avalon avoient tué leur garnison et pris prisonniers M. de Communes qui commandoit pour l'Union dedans, Gouville et autres. Les autres dient qu'ils sont prisonniers à Vézelay et que les habitans demendent à M. de Communes leurs dommages et intérests, autrement ils le menacent de lui faire trancher la teste. L'on tient qu'ils ont beu ou gasté, en ce peu de temps qu'ils y ont esté, cinq cens queuhes de vin.

Le procureur Parize reçoit lettres de Chastillon par lesquelles l'on lui mande que son frère le prieur est prisonnier à Coucy, au fonds de la Picardie; que M. le président Legrand et M. Jacquot son gendre sont en Flandre.

Le procureur Mallet reçoit lettres de Cordier, valet de chambre de M. du Maine, par lesquelles il lui mande que Monseigneur est en Flandre.

Pour le seur, les députés s'en sont retournés sans rien faire, quelque chose que l'on en conte. M. Sanguin est à Paris, escrit à quelques uns de ses amis qu'il se fait un grand apprest par deça et un grand attira pour nous venir voir à la ruine de plusieurs. Dieu nous veuille assister s'il lui plait.

L'on tient il y a quelques jours, qu'il vint un messager de Paris qui fut ouï en pleine Chambre par M. le Maire, si l'on preschoit pas à Paris ou autour ou autres villes, qui leur

dit constamment qu'il n'en estoit nouvelles, que l'on preschoit aussi catholiquement dans Paris que l'on faisoit à Dijon, non pas de la forme, mais qu'il ne se pouvoit mieux catholiquement prescher dans Rome que l'on fesoit à Paris. Ils demeurèrent tous estonnés, leur ajoutant en outre que Paris n'estoit tellement à la dévotion du Roi que quand il le voudroit entreprendre d'y faire prescher, qu'ils ne se peussent desprendre.

Le mesme jour, M. Odebert vient en la Tournelle apporter des lettres de jussion pour lever les modifications des pouvoirs de M. le Prince, que Messieurs de la Grand'Chambre estoient d'avis qu'elles fussent communiquées au procureur général, ce qui a esté appreuvé par Messieurs de la Tournelle.

L'on disoit que M. le Prince estoit mandé par son père; qu'il avoit charge d'engager les bagues de Madame jusqu'à quatre mil escus pour faire le voyage d'Italie, où l'on dit sourdement qu'il l'envoye. Je ne le peux croire, il y a quelque chose cachée là dessous.

Le jour d'hier, M. le Prince estant sorti hors des portes, ceux de Saulx le Duc s'estans présentés, ceux du Chasteau tirèrent deux coups de canon, dont l'un d'eux pensa l'offenser.

Le troisiesme juin, nouvelles d'un lacquais venant de Chaumont que la ville avoit crié pour le seur : Vive le Roi ! le lendemain de la Pentecoste, après que les députés qu'ils avoient envoyé de vers Sa Majesté furent de retour.

L'on tient aussi que M. de Guise est d'accord, s'est déclaré contre M. du Maine et est allé assiéger Lans, où est le second fils de M. du Maine avec sa garnison.

M. Fyot puisné reçoit lettres de Paris des douziesme, dixhuitiesme et vingt-quatriesme du passé de M. d'Arbois son frère, que les députés ne sont arrivés de M. du Maine ; qu'il croit n'y vouloir entendre : Vous attendez la paix, ce n'est pas chose preste ; M. du Maine faint de n'y vouloir entendre; il s'est rendu avec les Espagnols qui ont pris la Capelle après

voir enduré treize mil coups de canon, mais en récompense
: Roi a surpris la ville de Douai, et la ville de Péronne s'est
emise soubs son obéissance.

Le quatriesme dudit mois, M. le baron de Viteaux arrive
la ville, que l'on disoit estre au chasteau de Noyers. L'on
ent qu'il a fait son appointement et que l'occasion qui le
ait venir en ceste ville n'est que pour avoir paiement ou
stre dressé de dix mil livres qui lui avoient esté promis par
I. le Viconte à la poursuitte de ceux de ceste ville pour re-
nettre fut M. de Bissy, lorsqu'il fut pris en la ville de
Beaune, entre les mains de M. le Viconte, s'estant ledit sieur
nt de Bissey rendu audit baron de Viteaux après avoir esté
griėvement blessé.

L'on tient qu'il n'a mis aucuns rafraîchissemens au chas-
eau de Viteaux, comme l'on a fait courir le bruit cy de-
vant.

La menée de la ville d'Avalon a esté conduite par le riche
Filsjean, nommé Me Sébastien, advocat, auquel après la
mort de M. Borot, maire de la ville, M. le Viconte avoit fait
donner la charge de maire de ladite ville pour ses grands
moyens; lequel a si bien sceu pratiquer et solliciter des sol-
dats de ladite garnison, qu'enfin les habitans se sont déli-
vrés de la servitude en laquelle ils estoient. Il n'y a eu que
dix ou douze soldats tués de ceux qui furent treuvés en la-
dite ville. Cela advint par le moyen de ceux qui avoient esté
chassés de ladite ville, retirés à Vezelay, avec lesquels ils
prindrent assurance qu'il feroit sortir les habitans et la plus
grande part des soldats de ladite ville pour rompre quelques
uns qui se devoient présenter pour ravager proche ladite
ville à la charge de ne faire aucun mal sur lesdits habitans,
ce qui fut exécuté fort heureusement.

L'on tient que M. de Vaugrenant avoit failli d'estre tué
ou pris par la garnison de Seurre, n'eut esté le secours que
lui avoit donné M. de Tavanes qui lui avoit de Bonnencontre
envoyé le secours pour l'aider à dégager. Cela peut estre

pourra estre cause de les mettre en meilleure intelligence qu'ils n'ont esté du passé.

M. de Vaugrenant va à Saulx le Duc pour parler à Mme de Fervasques pour retenir le cours de tant de duretés et cruautés que ses gens font sur le pauvre peuple et aussi pour avoir le bestail qui avoit esté pris à ceux de Champmaillot, entre lequel il y avoit quatre bœufs à lui. Le bestail a esté perdu, M. Humbert obtient une sauvegarde pour ladite maison. L'on tient aussi que toutes lesdites garnisons sont mandées d'aller treuver le Roi, et qu'à cest effet ils ont communiqué ensemble.

Le quatre, l'on a nouvelles que Thoissey proche de Lyon est rendu en l'obéissance du Roi, la capture de M. le Viconte de Chamoy en a esté cause.

L'on tient que M. le Viconte est dans Tournus ; que M. de Tavanes a fait amasser portions des communes de Beaunois, les a fait joindre aux Suisses et qu'il va à Tournus, ce qui n'est vraisemblable qu'il aille contre son frère; lesdits paysans arrivés sont à ce que l'on dit douze à quinze cens conduits par le procureur Pignalet.

Le cinq, nouvelles que l'on ne s'est battu, que M. du Maine n'est passé en Flandre, ains seulement MM. les présidents Jeannin et Legrand, que la ville de Laon est assiégée ou est l'un des fils de M. du Maine; que le Roi a fait partir de Paris douze canons partie sur la riviere, l'autre partie par terre.

L'on disoit, que M. le président Jeannin avoit escrit des lettres à M. de Thenissey, que l'opiniastreté de quelques François estoit cause que nous n'aurions la paix, n'ayant voulu reconnoistre Monseigneur chef de parti.

Ceux de Semeur publient une nouvelle déclaration du Roi pour renoncer à toutes ligues, associations et pratiques tant dedans que dehors le royaume aux peines précédentes. Publié le 12 d'avril à Semeur et es bailliages de leur ressort. M. de Villars la Faye est en peine, envoie sa déclaration à

Vergy, en escrit à M. de Tavanes. M. de Loches reçoit lettres de sa femme (1) d'emprès de Bar sur Seine par lesquelles elle lui mande que l'on a saisi sa terre de Loches.

L'on a nouvelles au mesme temps, que la ville de Beauvais estant encores soubs l'Union, avoit esté surprise par l'intelligence de quelques habitans grands partisans qui y auroient introduit les Espagnols.

L'on tient que la plus part des habitans sont sortis de ladite ville et ont quitté et abandonné leurs maisons. Dieu les veuille consoler s'il lui plait; c'est un bel exemple pour les autres villes que Dieu veuille conserver et préserver de si grandes et telles incommodités.

Le six du dit mois, arrivent messagers de la ville d'Autun qui dient qu'ils sont tous disposés à crier vive le Roi, qu'en toute la ville, ils ne sont pas cinquante de la Ligue qui retiennent tant de peuple, que le bailliage d'Autun est transferé à Lucenay et s'exerce par M. de Lagrange de Moncenis qui en a les provisions. Ils seront surpris s'ils n'y entendent et puis ils deviendront sages.

L'on tient que M. de Lartusie a escrit en ceste ville qu'il estoit impossible de retenir les villes de Chalon, Beaune et Dijon que par de fortes et bonnes garnisons qu'il falloit mettre en icelles.

Le sept, à la Grand'Chambre, M. le lieutenant Berbisey présente les provisions du lieutenant criminel au bailliage de Dijon vacant par la promotion de M. Robelin a l'estat de conseiller, aussi les provisions de son fils pourveu de l'estat de son père de lieutenant particulier audit bailliage.

Le mesme jour, un de nos soldats tue son compagnon nommé Lamotte; il est prisonnier. Ceux de la garnison de Cressey (2) prennent le bestail entièrement des villages à

(1) Henriette de Saulx, fille de Claude de Saulx, lieutenant général en Bourgogne.

(2) Commune du canton d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

l'entour, que si quelqu'un s'hazarde d'approcher le chasteau moyennant rançon, l'on les tire et tue à coups d'arquebuze comme l'on feroit un poulet ou un canard. Le mesme jour, le capitaine Gouville ayant par ceux de Vézelay esté lasché sur sa foi, arrive à la ville lui douziesme monté et ses gens sur des juments.

Nouvelles que l'on ne s'est battu en aucune facon; que les Espagnols n'ont voulu en manger, encores que le Roi se soit presenté plusieurs fois au combat, et pour les attirer davantage et M. du Maine. L'on tient qu'il est au siege de la ville de Laon, où l'on tient que M. Emanuel, second fils de M. du Maine est; et qu'il est vrai semblable que M. du Maine ira au secours et ne le voudra laisser perdre.

L'on tient que M[me] du Maine y est aussi et M. le président Jeannin.

Le capitaine Gouville se loue fort de ceux d'Avalon, ne lui ont fait aucun tort; a esté laissé sur sa foi à la rançon de cinq cens escus à laquelle lui mesme s'est taxé à la charge de les payer dans deux mois ou de se représenter en estat. M. de Communes ne reçoit telle composition, ains ne lui a-ton voulu permettre porter son espée par la ville, les habitans lui veulent faire payer leurs intérêts.

L'on tient pour asseuré que le Roi a fait venir le fils de M. le prince de Condé à Paris, de La Rochelle où il estoit, et le fait instruire en la religion. Le 9, nouvelles que ceux de Langres avec les communes d'alentour avoient assiégé Montsaujon. L'on tient que M. le Viconte s'en revient de Tournus et qu'il a fait trefves avec ceux de Macon pour ladite ville et ceux de Lyon.

Le mesme jour, ceux de la garnison de Saulx le Duc et la garnison de Malain s'estans rencontrés à Messigny (1), se chargent rudement; il y en a de part et d'autre de blessés, de tués et de prisonniers.

(1) Commune du canton nord et à 12 kilomètres de Dijon.

L'on tient pour asseuré que M. de Montagu (1) est sorti e la ville d'Autun, s'est retiré à Coulches, et que ceux 'Autun ont envoyé des députés à M. du Maine pour l'avertir de l'estat de leur ville et qu'ils n'en peuvent plus.

L'on a nouvelles asseurées que M. de Guise est avec le oi au siege de Laon, et qu'il a fait son apointement avec ui par lettres reçues de Paris le 4 de ce mois apportées par e lacquais de M. le receveur Bernard (2) qui en est de retour dès le samedi jour de Saint Barnabé, onziesme du présent mois, en ayant apporté des lettres à M. Bretagne, de M. Bossuet (3) qui y est arrivé avec sa troupe dès le second dudit et à plusieurs autres. Mesme au partir. M. Maillard, fils de M. le trésorier estant à Paris et sortant du logis de M. le chancelier, lui dit de bouche qu'il asseura son pere que M. le chancelier venoit recevoir lettres à l'heure, du camp, par lesquelles l'on lui mandoit l'accord de M. de Guise, et que pour le seur il estoit au camp avec Sa Majesté devant la ville de Laon; que son estat de Grand Maistre lui demeure, son gouvernement de Champagne; le Roi l'aquitte des dettes qu'il doit et lui fait epouser M[me] de Lisle, fille de l'une des filles de Nevers et de M. le prince de Condé (4).

Le treize, la mesme nouvelle est confirmée de tous en-

(1) Simon de Montagu, lieutenant de la chancellerie d'Autun.

(2) Laurent Bernard succéda en 1585 à son frère Bénigne Bernard dans l'office de conseiller du roi, receveur général tant ordinaire qu'extraordinaire au duché de Bourgogne, et payeur des gages de la chambre des Comptes et de la maréchaussée. Il résigna en 1596 en faveur de Jean Bernard, son frère.

(3) Jacques Bossuet, aïeul du grand Bossuet, fut d'abord pourvu de l'un des six offices de conseiller et commissaire aux requêtes du Palais, créés lors du rétablissement de la chambre des Requêtes, le 19 juillet 1577, et reçu le 1[er] avril 1579. Il fit partie du Parlement royaliste de Semur, et succéda le 23 mai 1597 à Philibert Tixier dans son office de conseiller laïc. Il fut élu vicomte maïeur de Dijon en 1612 et 1613, et mourut le 2 novembre 1634.

(4) Catherine de Bourbon, marquise d'Iles, fille de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Marie de Clèves-Nevers, sa première femme. Elle mourut l'année suivante sans alliance.

droits et mesme par un lacquais de M. de Thianges venant du camp, arrivé à la ville environ le midi, qui raporte avoir veu M. de Guise au camp portant l'escharpe blanche, et les forces du Roi de dix mil hommes de pied et de six mil chevaux. L'on l'envoye à M. le prince; il dit qu'il a esté pris au camp comme espion et mené au Roi auquel il a parlé, qui l'auroit fait relascher apres l'avoir oui; qu'il y a au camp trente pieces d'artillerie; dit en oultre qu'il a à dire des choses à son maistre, qu'il faut qu'il face.

L'on tient aussi, que M. de Guise précédemment avoit escrit lettres à M. d'Uxelles, lieutenant de sa compagnie, par lesquelles il l'avertissoit de penser à ses affaires et que le lacquais dudit sieur d'Uxelles estoit passé par ceste ville portant lettres sur ce sujet à son maistre qui s'estoit retiré en sa maison puis sa prise et ses blessures pour se rafraichir des corvées passées.

Le douze dudit mois, la procession de la Cour se fait à l'entour du cloistre (1) à cause de la pluie dudit jour, Mademoiselle Marechalle l'esnée au lieu de Madame la duchesse d'Elbeuf rendant le baston, dont elle fut bien marrie; comme aussi ceux du Bourg (2) qui avoient bien préparé et nettoyé leur rue pour la procession qui y devoit passer. M. le prince ne s'y trouva; l'on n'en scait l'occasion. Toutefois après vespres du mesme jour, l'on fit la procession solennelle. Quelques uns de Messieurs s'y treuvent, non en corps. Elle passa par le Bourg, où l'on dit que jamais elle n'estoit passée. Je ne scay l'occasion pourquoi on la fit encores après le diner, veu que c'estoit contre la coustume. A ladite procession MM. les présidens n'y portèrent pas leurs manteaux et s'en dispensèrent à cause de la grande chaleur contre l'avis de M. le premier président: alleguant MM. Desbarres

(1) Cloître de la Sainte-Chapelle, situé à l'est de l'église, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le théâtre.

(2) C'est-à-dire de la rue du Bourg ou de la Boucherie.

et de Montholon que M. de La Guesle en un temps de grande chaleur en telle cérémonie s'estoit dispensé du manteau.

L'on rapporte que M. de Nemours est d'accord ; qu'il est colonel des chevaux legers de la France ; que le Roi lui fait donner des deniers pour l'acquit de ses debtes et moyennant ce, sort de prison et remet en l'obéissance du Roi toutes ses places. Sil est vrai, je m'en rapporte.

Le mesme jour l'on rapporte que ceux de Montcenis (1) et autres du parti du Roi avoient fait une charge sur ceux d'Autun qui estans sortis inconsidérement, il y en auroit eu dix des habitans morts sur la place et plusieurs prisonniers. Il en faut attendre de plus asseurées nouvelles.

L'on tient que M. le Viconte ayant mis dans Tournus M. le baron de la Claïette, lequel après le départ dudit sieur Viconte de la ville auroit tourné cazaque et lui auroit fermé les portes. L'on tient aussi, que M. le Viconte a fait sortir deux canons de Châlons et descendre en bas sur la rivière ; l'on ne scait qu'il en veut faire. L'on tient que M. de Loches a receu lettres de Madame, par lesquelles elle lui mande que M. de Guise est avec le Roi.

L'on a nouvelles de Paris, que publiquement l'on a brulé la Ligue avec ce qui se peut faire d'opprobres ; que l'on fait le procès à ceux qui ont esté cause des assassins de MM. Brisson, Larcher et autres, et que pour en scavoir et découvrir mieux la verité, que l'on tient prisonnier le boureau qui les a executé pour scavoir ceux qui le lui ont fait faire ; que Sa Majesté avoit une grande armée devant Laon ou Lans, de façon qu'il avoit esté contraint de faire mettre à pied portion de sa cavalerie pour avoir faute de gens de pied et ayans trop de cavalerie ; que M. d'Epernon a envoyé au Roi dès la Provence quinze cens chevaux et quatre mil arquebuziers qui est un beau secours ; que M. Jeannin par sauf-

(1) Montcenis, bourg, chéf-lieu de canton de l'arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

conduit sort de la ville de Laon et va souvent au camp négocier avec Sa Majesté, et que par la permission d'icelle il est allé trouver M. du Maine qui est en la ville de La Fère, en Picardie, de retour de son voyage de Flandre; que M. de Devoyo, conseiller, et plusieurs autres personnes notables de la ville d'Autun sont sortis d'icelle pour donner lieu à la force.

MM. les esleus font un département de quarente et tant de mil escus, mais ils ont receu lettres de [ceux de] Chalon par lesquelles ils mandent qu'ils ne sont résolus d'en payer aucune chose, ny permettre que les villages de basti en payent aucune chose ou supportent, ce qui leur donne à penser comme aussi à M. le prince qui vouloit encores faire semblable département comme il avoit fait cy devant.

M. le Viconte escrit lettres à M. le prince (1) par lesquelles il lui mande qu'il lui est du tout impossible de treuver argent; qu'il ne se faut attendre aux villages, qu'un chacun est si las qu'on n'en peut plus et qu'il en demande avis à M. son père.

L'on tient que ceux de Chalon envoyent à M. du Maine aussi; que les esleus de ceste ville en faisoient autant, ce qui est peu vraisemblable.

M. le prince et ses gens prennent es greniers à sel indifférémment tous les deniers qu'ils y trouvent, excepté le pris du marchant contre le règlement donné sur nos gages au Conseil d'estat.

Le quatorze, le Maire est en alarme, M. le baron de Viteaux est en ceste ville qui a acheté, à ce que l'on dit, cinquante arquebuzes et cinquante mousquets. L'on craint qu'il ne veuille à l'aide d'autres entreprendre quelque chose sur la ville. L'on disoit aussi, que M. le Viconte devoit venir avec M. le marquis de Treffort, et que M. le baron de Thenissey devoit estre de la partie pour entrer dans la ville et y faire ripaille;

(1) Le mot à M. le Prince est biffé dans l'original et remplacé par celui à M. du Maine.

ıe M. le Maire a esté faire chercher par toute la ville es gis s'il y avoit quelques uns retirés. L'on dit aussi que ıelques soldats ont dit avec blasphèmes : Quand viendra : jour!

Ceux de la garnison de Talant vont prendre M. de Presle (1) Domois (2) en sa maison, nonobstant les passeport et asseunces qu'il avoit de M. le prince, de M. de Franchesse. Le esme jour il est amené en ceste ville et sa prise jugée auvaise. M. l'avocat du Roi s'y employe et est le soir mené ır lui avec autres en sa maison de ceste ville.

Le quinziesme dudit mois, l'on tient que nos soldats ont is cinq soldats sans adveu de ceux qui estoient aux aveıes autour de la ville à voler et détrousser les poures vilgeois qui venoient apporter quelque chose en ceste ville tué deux d'iceux sur la place, qui est le plus bel exploit ı'ils encore aient fait.

De mesme jour, nouvelles que M. de Bellievre (3) et M. de c (4) auroient estés députés par le Roi pour mettre en lirté M. de Nemours qui dresse son équipage pour aller ıuver Sa Majesté.

Le mesme jour, le tonnerre tombe en la maison d'Oigny, (5) partenant à M. Jeannin, qui fracasse force ardoises, pierres taille et une grange.

Le mesme jour, un lacquais de camp rapporte que le Roi t devant Laon, qu'il y a tresves avec ceux de la ville de

1) Jules de Presle, écuyer.
2) Ferme dépendant de la commune de Fénay, à 8 kilomètres de on.
3) Pomponne de Bellièvre, chevalier, seigneur de Grignon, ministre ı rois Charles IX, Henri III et Henri IV, fut nommé chancelier à la ırt de Cheverny. Il mourut à Paris le 9 septembre 1607. — Anselme, , 520.
4) Méry de Vic, chevalier, seigneur d'Ermenonville, maître des reêtes de l'hôtel du roi, reçut les sceaux après la mort du chancelier Vair. Il mourut le 2 septembre 1622. — Anselme, VI, 539.
5) Occupé aujourd'hui par les bâtiments du couvent des Carmélites uartier de cavalerie).

dix ou douze jours, pendant, l'on va de la ville au camp, se parle de paix et ou dans ledit temps de douze jours elle ne se concluroit, que la ville se doit rendre.

L'on tient que M. le Maire et M. de Vellepelle sont en grande querelle pour la Mairie et dit on que ledit de Vellepelle a dit que le Maire vouloit encore se faire eslire pour rendre les clefs à la Cour, se voulant faire recevoir à ces hérétiques et politiques de Messieurs de la Cour, avec ses ornements de langage coustumiers, et qu'il ne le falloit souffrir et que plustost il le falloit daguer.

M. de Franchesse est aussi en mesme alarme, résoult, s'il est esleu Maire, de s'y opposer et de le faire plutost tuer et qu'il mettra à cet effet dans la ville portion du régiment de M. le baron de Thenissey, M. de Vitteaux avec troupes, pour l'empescher, qui se doivent trouver proches de la ville au jour de la susdite élection. Il y pensera deux et trois fois.

Le seiziesme, nouvelles que le Viconte avoit amassé quelques troupes qui estoient à l'entour du chasteau de Crezille (1) en intention de le forcer pour quelque querelle particulière qu'il a contre le conte dudit Crezille, tenant contraire parti, pour avoir, les soldats de ladite garnison, fait une charge sur la garnison de Brancion, de laquelle ils en ont tué et pris prisonniers. Autres font courir le bruit que c'est un prétexte que fait M. le Viconte pour mettre tout d'un coup et sans que l'on y pense des garnisons dans la ville. Le mesme jour, un lacquais venant devant Laon, estant à M. le Grand (2), passe à Couchey et en passant assure M. de Chabert (3) que le Roi estoit dans Laon. Je ne scay s'il est vrai.

Le mesme jour, M. de Franchesse assure une dame d'hon-

(1) Cruzille, commune du canton de Lugny, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire). — Voir t. I, p. 50.

(2) Eléonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France.

(3) M. de Chabert, capitaine du château de Couchey pour Chabot-Charny.

neur que sur sa vie il ne souffrira qu'il soit mis garnison dans la ville et qu'il y résistera tant qu'il lui restera un pouce de vie. Il n'a guere manqué de parolle.

Le seigneur de Villers la Faye ayant quelque appréhension de la susdite élection, craignant quelque tumulte, avoit fait retirer ci devant quelques bahuts au chasteau. L'on en est en alarme par la ville.

Le dix septiesme, le garde des évangiles est fait; le sire Anathoire Joly est esleu garde desdits Evangiles. L'on dit qu'en entrant dans la Chambre de ville, l'on treuva un papier bien plié et en suscription d'icelui il y avoit : *Avertissement à Messieurs de la ville,* coutenant plusieurs raisons et moyens en sommaires, que sans s'arrester aux délibérations précédentes, pour le salut de tous et de la ville, il estoit nécessaire de mettre et recevoir en la ville cinq ou six cens hommes. J'ai opinion que ça a esté un artifice pour tirer en envie le parti contraire de la brigue.

Le mesme jour, M. Fyot vient en la Tournelle, rapporte que Messieurs des Comptes avoient esté en Grand'Chambre, remonstroient qu'ils ont esté advertis, que, nonobstant le règlement donné au Conseil d'estat de l'Union, M. le Prince ou plutost ceux qui l'assistoient levoient, indifféremment tous les deniers qui venoient du sel en tous les greniers du ressort; qu'il estoit à craindre que pour l'avenir nous n'en trouverions aucune chose, tant que l'on feroit de la façon et diroit on toujours que les quatre mil escus pour lesquels il est en premier ordre que nous ne seroient jamais payés; que lesdits sieurs des Comptes estoient d'avis que il en falloit parler à bon escient à M. le Prince et s'en faire croire; que s'il plaisoit à la Cour députer un de Messieurs les Présidens et deux Conseillers, ils en députeroient autant de leur part; que Messieurs de la Grand'Chambre avoient esté de cet avis, ce qui fut aussi appreuvé par Messieurs de la Tournelle et Messieurs les Scindics députés avec M. le président Desbarres. M. le président Desbarres, de re-

levée, s'en excuse. Cela par tel moyen est esludé et ne s'en fait aucune chose.

L'on tient que le treiziesme de ce mois, M. de Rougemont, après avoir esté longtemps prisonnier de M[me] de Fervasques, a esté exécuté en la ville de Langres. Dieu console sa pauvre mère.

Le mesme jour, requeste est présentée à la Cour par M. le grenetier Gobin contre le capitaine Pignalet ayant eu espousé ci devant l'une de ses filles, dont il a des enfans, de ce que le jour de la procession du soir de l'Octave de la Feste Dieu, avec parolles oultrageuses accompagnées de blasphesmes, au grand scandale de tous, ils l'auroit plusieurs fois apellé *Luther, politique*, qu'il lui avoit par deux fois tiré la corde du col, mais qu'il ne mourroit que de ses mains et qu'à peu tenoit qu'il ne le perçat avec son espée. Est mis en assurement et ordonné qu'il en sera informé par un huissier pour après y ordonner, etc. C'est chose de périlleuse conséquence.

Le mesme jour, M. le Prince et M. de Franchesse et quelques autres estans sortis hors de la ville à cheval pour s'égayer, et retournans, M. le Prince estans près de la rivière proche la maison des pestes (1) la veut passer; l'on tient qu'il estoit monté sur un cheval qui estoit accoustumé de se coucher dans l'eau. Autres dient que lui craignant de mouiller ses jambes, estant bien fendu, il les auroit mises sur l'arçon, mais comme que ce fut, il tomba dans l'eau et alla au fond, se pensant relever, son cheval se secouant lui baille un coup de pied contre le ventre. Partie de ses gens se mettent dans l'eau, les autres le regardoient en ceste extrémité. M. de Franchesse se met tout habillé jusqu'au col, pas un

(1) Hôpital bâti par la Mairie de Dijon, au milieu de l'île formée par les deux bras de l'Ouche, entre les moulins d'Ouche et Saint-Etienne, pour y retirer les malades lors des pestes et autres maladies épidémiques. On l'appelait hôpital de peste, ou maladrerie ou simplement maison de l'Ile.

d'eux ne scavoit nager. Enfin se treuve là, y estant accouru au bruit, l'apothicaire Duprey, lequel s'estant jetté en l'eau le pensant retirer ne prend que son chapeau et va en fond, enfin l'ayant tasté avec les pieds, il plonge et le retire estant fort proche de la mort, ayant bu autant qu'il lui en failloit; est mis sur la rive sans aucune connoissance. Après plusieurs secours, il revient d'un long voyage, demande quelle grande maison estoit là proche, lui ayant esté dit que c'estoit la maison des pestes, dit : Ne m'y mettez pas donc, parce que auparavant il avoit demandé d'y estre mené pour se remettre. L'on le voulut mener en l'hospital neuf, il n'y voulut aller, ains dit qu'il vouloit aller au chasteau ou il fut se raffraichir quelque temps. Quelques heures après il alla faire un tour sur la muraille entre Mrs de Loches et d'Effrans qui l'assistoient. Voilà l'histoire et doit compter pour une.

L'on dit qu'il a jà failli se noyer. Il ne doit jamais passer rivière, s'il m'en croit; c'estoit un grand accident pour M. de Franchesse qui estoit avec lui et qui estoit à demi mort et disoit : Messieurs, en aide, je me noirai avec M. le Prince, en aide, en aide.

Le mesme jour, nouvelles d'un lacquais de M. de la Romagne que le Roi est dans Laon et qu'il y est entré par composition.

Le mesme jour, Jean Juny, messager, arrive de la Cour de M. du Maine. L'on ne scait encore ce qu'il apporte.

L'on tient que M. Alfonse s'approche de nous avec six cens chevaux et deux mil hommes de pied. Nous nous en passerons bien.

M, de Franchesse dit à une dame d'honneur, qu'il ne faut point attendre de paix et que l'on n'en parle jamais moins que l'on fait à présent. Nous voila bien appointés ou bien mal.

L'on tient que M. de Vaugrenant a receu lettre de M. de Grève (1), secrétaire du Roi, du diziesme de ce mois, qu'il

(1) Potier de Gesvres, secrétaire d'État.

lui mande que l'on battoit Laon de trente canons d'un cousté, que le Roi la fait sapper d'autres endroits; que M. de la Chastre est arrivé avec huict cens chevaux et une belle troupe d'infanterie, en passant par la Normandie avoit pris la ville d'Honnefleurs (1) après avoir soutenu un assaut; que M. de Balagny (2) avoit envoyé ses deux gendres (3) à S. M. avec force infanterie, tellement que l'armée du Roi pouvoit estre à présent de vingt mil hommes de pied sans sa cavalerie. L'on tient qu'il lui est arrivé de secours quatre mil anglois et que dans six semaines le Roi sera en Bourgogne et qu'il espéroit de le voir. L'on dit aussi que M. de Mercueil est avec le Roi et que pour le seur son appointement en est fait. Je prie à Dieu qu'il nous assiste.

L'on fait, à ce que l'on dit, porter des meubles de la maison du Roi au chasteau. L'on n'en scait les occasions. A la dernière Chambre de ville, l'on parle fort des bahuts que M. de Villers la Faye avait retiré au chasteau. Plusieurs dient qu'il les en faut empescher.

M. de Chauffour s'est retiré de la ville à Chevigny (4), ou il est à présent.

Le mesme jour, M. Des Barres, fils (5), arrive à la ville ayant esté longtemps à Autun et à Charolles, y est conduit par Mrs de Laboutière (6) et Chamilly avec troupes, lequel

(1) Honfleur.

(2) Jean de Montluc, seigneur de Balagny, gouverneur de Cambray, maréchal de France et prince de Cambray lors de son accommodement avec Henri IV, mort en 1603. — Anselme, III, 378.

(3) René aux Epaules dit de Laval, marquis de Nielle, marié à Marguerite de Montluc-Balagny; Charles, sire de Rambures, premier mari de Marie de Montluc-Balagny. — Anselme, III, 291.

(4) Chevigny-Saint-Sauveur, commune du canton est et à 8 kilomètres de Dijon.

(5) Pierre d'Esbarres, qui succéda, le 23 octobre 1599, à son beau-frère Perpétuo Berbisey dans la charge de conseiller au Parlement, reçu le 7 mars 1600, et dans celle de président par lettres du 9 février 1611, et reçu le 9 mars suivant. Il mourut à Dijon le 13 février 1648.

(6) François de Sergères, seigneur de Pommeret et de la Boutière.

couche à Talent, estant arrivé, va tout botté saluer M. le Prince.

Le vingt deuxiesme, l'on a nouvelles d'Autun que les habitans sont toujours fort divisés, qu'ils ont remis l'élection de leurs Vierg et Eschevins et Scindics jusqu'à quelque temps et qu'ils aient nouvelles de M. du Maine; que par assemblée de ville, ils ont résolu de ne recevoir aucune garnison, qu'ils ont en outre résolu de faire tresves avec M. de Tavannes pour leur ville et plat pays; qu'ils ont escrit à M. Venot, de ceste ville, de prier M. le Prince d'accorder le plus tost que faire se pourra des passeports à leurs députés pour ceste négociation. Adjoute, la lettre, qu'il est à craindre, s'il les refuse, qu'il n'advienne pis.

L'on a nouvelles de Chalon que M. le Viconte, avec les troupes de M. de Treffort, a assiégé Cruzille, que M. Alfonse lui a coupé chemin avec forces, que les garnisons du pays du parti contraire courent toutes audit lieu pour se joindre audit seigneur Alfonse.

L'on a nouvelles par la mesme lettre que, à Louhans, il estoit précédemment tombé de la gresle en grosseur d'un œuf avec telle abondance que les tects des maisons en avoient estés rompus, les fruits gastés, le bestail et personnes blessés et fricassés.

Le mesme jour, le Procureur scindic vient en la Grand'-Chambre pour l'élection, avertit aussi la Cour qu'il lui a pleu par ses précédens arrests, ordonner deffenses estre faites à tous de donner suffrages en ladite élection que à ceux qui seroient receus habitans et payé à la ville leur droit de bourgeoisie qui sont quatre escus et que la ville avoit résolu de faire publier les arrests. Lui retiré, se propose, d'autant que le jour devant, le chevalier Franchesse estoit entré en la ville avec quatre vingt cuirasses, qu'il fut ordonné au garde des Evangiles de mettre des corps de garde par la ville pour empescher le tumulte et tenir la main à le seurté de la ville et qu'il fut ordonné à tous soldats estrangers de sortir hors

dn la ville. M. Fyot, scindic, vient en la Tournelle consulter Messieurs qui sont d'avis qu'il soit ordonné à tous soldats vuider la ville ou que l'on se contente des arrests précédens. Messieurs de la Grand'Chambre ne le treuvent bon parceque ce seroit contre l'autorité de M. le Prince. Après plusieurs allées et venues, l'on est d'avis que l'on se tienne aux précédens arrests pour les faire publier si l'on ne vouloit faire passer plus outre, selon l'avis et conseil de plusieurs gens d'honneur.

L'on descouvre sourdement que c'estoit le scel et escriture de M. de Vellepelle de l'avis et avertissement qui avoit esté jetté en la Chambre de ville le jour du garde des Evangiles. Il contient trois chefs : qu'il faut prendre toute la vaisselle d'argent par la ville pour l'employer à faire la guerre; qu'il faut soulager pour six mois le plat pays, cependant prendre les charges sur les villes; recevoir des garnisons pour la conservation d'icelles et les loger aux maisons des mal affectionnés et politiques.

Le mesme jour, les Chambres assemblées pour une telle occasion pour aller à l'élection. C'estoit au tour de M. de Saumaise qui s'estoit fait excuser, M. de Maillerois aussi. Messieurs de la Grand'Chambre ayant mandé M. de Saumaise de venir au Palais, s'excuse pour maladie de colique, que il a pris médecine et ne pourra sortir de trois jours. L'on dit hault et clair que c'est une excuse affectée, que chacun doit se ressentir du péril s'il y en a et des charges; que le jour précédent il avoit esté veu. Enfin fut résolu, les Chambres assemblées, que le greffier, par commandement de la Cour, iroit dire à M. de Saumaise de s'y trouver ou donner un de sa chambre pour le faire par effet, ce qui seroit gardé à l'avenir. Le greffier lui ayant prononcé, dit qu'il s'y treuveroit s'il pouvoit et qu'au lieu d'une medecine qu'il estoit résolu de prendre; il ne prendroit qu'un clystère. M. Millère l'esné, de la Tournelle, commis pour l'assister.

Le vingtiesme (1), M. le Maire tient un fort long propos en déposant sa charge; dit qu'il laisse la ville pucelle et vierge de toutes séditions ; que la maladie est à sa crise et que nous en sommes à la veille; que Dieu veuille qu'ils puissent faire choix de personnage tel qu'il n'ait besoin des jeux d'autrui avec plusieurs autres discours agencés touchant tacitement sur Maitre René Fleutelot qui se laissoit manier par autrui.

Le vingt-uniesme, M. le prince part avec troupes; les uns dient qu'il va à Chalon, autres dient qu'il ne va coucher qu'à Talant. Le mesme jour M. de Villers la Faie pensoit se retirer à Chevigny; estant prest à partir, change d'avis craignant M. de Vaugrenant.

La nuit du vingt, sur la muraille, il y eut de l'émeute et quelques uns de blessés pour n'avoir bien retenu le mot du guet. L'on en mis de prisonniers.

Le vingt-uniesme, nouvelles de Beaune que M. le Viconte avec les troupes de M. le marquis de Treffort estoit proche de Beaune. M. de Raigny, M. de Cipierre ou sa compagnie estoient à Mursault avec les communes, avoient commencé à se battre et à se taster. Les garnisons de Grancey, Saulx le Duc, Saint Jean de Losne et Verdun y estoient descendues, M. de Tavannes aussi, que l'on avoit opinion que ils se battroient.

M. le prince ayant esté tout le reste du jour botté et les chevaux prests, ayant eu avertissement qu'il y avoit des troupes en campagne qui l'attendoient, retarde son voyage. Quelques uns estiment que c'est une feinte pour pendant que l'on fera le Maire retenir toujours ses gens.

(1) Breunot se trompe; c'est le 19 juin qu'eut lieu l'installation de A Joly comme garde des Evangiles; mais déjà dès la séance du 17 juin où ce choix avait été fait, La Verne, qui n'ignorait pas l'échec qu'on lui préparait, avait parlé « des charités qu'on lui portoit parmy la ville « pour la récompense et témoignage du service qu'il avoit rendu au « public. » — Reg. 103, f° 179.

M. de Saumaire fait tant par ses persuasions que M. de Maillerois va à l'élection. Le mesme jour, sur le soir, un marchand de ceste ville nommé....... estant rencontré par M. le président Desbarres en la cour de la maison du Roi; ledit sieur président, à ce que l'on dit, lui dit avec quelques petits ornemens, que c'est qu'il faisoit là; qu'il venoit pour espionner; qu'il eut à se retirer, s'il ne sçavoit pas bien que les cartes estoient bien meslées; qu'il le failloit mettre en prison. Le susdit se coule et sort dudit lieu.

L'on commence à user de menaces pour l'élection et dire quiconque donnera sa voix à M. Verne, l'on le fera mourir.

L'on décrete par le conseil de M. le prince contre le graveur, et le fait on crier à trois briefs jours à cause que l'on dit qu'il brigue pour M. Verne. Le mesme jour M. Verne veut aller saluer et parler à M. le prince après le disner, ne veut parler à lui. L'on lui dit qu'il est allé jouer à la paume; va au jeu de paume, ne l'y trouve, ne y a esté.

Le vingt-deuxiesme l'on procede à l'élection; ceux de Saint Michel se vont plaindre au Maire qu'ayans rencontré M. de Franchesse qui estoit descendu aux Jacobins où se faisoit l'élection, leur auroit demandé à qui ils vouloient donner leurs suffrages. Ayans respondus : à celui qui les avoit ci devant si bien gouverné, à M. Verne; il leur auroit respondu : *Allez, allez les bailler à l'hoste du Chapon lardé;* que ils estoient intimidés et que les suffrages n'estoient libres. Leur dit que il ne faut pas laisser de faire sonner la cloche, et qu'il les assistera en ce qu'il pourra. L'on tient que l'on a voulu mener prisonnier au chasteau le procureur de la ville.

L'on a commencé au sort, laquelle des paroisses commenceroit la première; le sort est tombé sur la paroisse Saint Philibert, et à l'on sonné premier la cloche en ladite église qu'aux autres.

L'on tient ledit jour les portes fermées, les ecclésiastiques

sont à la garde sur les murailles; aux places il y a des corps de gardes; n'y en a à la place Saint Michel.

Le mesme jour, M. le Viconte arrive avec cent chevaux ayant laissé le reste de sa cavalerie estant au marquis de Treffort avec les gens de pied autour de Beaune.

Le maire est créé et tombe la pluralité sur M. Fleutelot ayant eu sept ou huit cens suffrages, et l'autre Maire de trois à quatre cens.

Le mesme jour, M. de Franchesse tint puis le matin jusqu'au soir tables ouvertes en la cour du chasteau avec argent que l'on bailloit à ceux qui y alloient de reste après avoir bien beu et gourmandé. Ledit sieur de Franchesse pendant l'élection estoit en la maison de M. Brocard, ayant entrée à la Cour des Jacobins, en laquelle estoient, à ce que l'on dit, M. de Vellepelle qui mandoit quérir les vignerons, les faisoit boire et leur bailler de l'argent de reste. M. de la Sablonnière, capitaine des gardes, M. Petit-Ruffey se promenoient par le préau; Jacques Fournier et eux ont castillé, mais cela ne passa plus avant. Bref de part et d'autre il n'y eut jamais plus de brigues pour élection de Maire, ni plus ouvertes qu'à présent, et faudra ci après prendre le Maire du chasteau. L'on tient que ceux qui tenoient pour le Maire Verne se plaignent des candes, intimidations qui leur ont estées faites par l'autre faction, et que les suffrages ne sont pas libres. Puis sept heures du matin l'élection dure jusqu'à six heures du soir.

L'on tient que Jacques Fournier, tenant pour le Maire Verne quelques jours auparavant l'élection, ayant esté mandé au chasteau; l'on lui avoit baillé et porté en sa maison cinquante à soixante escus pour arrérages qu'il devoit, et dont il auroit esté exécuté et ses meubles pris à ce qu'il baissa la lance. Autres dient que l'on avoit résolu de le mener et retenir au chasteau le jour de l'élection, ce qui n'a esté fait. L'*Antique* voyant contre son espérance l'élection tomber sur M. René Fleutelot, se treuve bien estonné, pleure

et demeure sans résolution. L'on tient que au chasteau et hors icelui, l'on a pris résolution de le perdre. M. de Franchesse lui veut remuer le meurtre de M. de Chantepinot; lui demande compte des passeports qu'il a baillé aux marchans de Troyes et de Langres, dont il avoit eu deux mil escus des meubles des absens; qu'il lui avoit baillé sept mil livres puis trois ans, sans ce qui lui avoit esté baillé auparavant pour le faire entrer au parti.

L'on tient que plusieurs gens de bien, plus de trois mois avant ce coup, l'avoient avertis de ce que l'on lui brassoit, pour penser pendant qu'il estoit en charge à son repos et à celui de la ville, et que quelques uns de ses plus intimes lui avoient porté parole où il voudroit y penser à bon escient et avec effet de lui faire toucher dix mil escus, les autres dient vingt mil, avoir abolition de tout ce qui estoit passé ci devant, lui faire conserver son estat non seulement, mais lui en faire avoir un plus grand; que pour le payement de ce qu'on lui promettoit, il auroit quatre marchans de la ville obligés. Je ne sçai si cela est vrai, mais que son malheur a esté tel que, demeurant entre l'espoir et la crainte, il n'a peu prendre asseurée résolution que le coup n'ait esté fait.

Le vingt-deuxiesme, M. le Maire Fleutelot, de grand matin, à ce que l'on dit, va visiter M. le président de Monthelon.

Le mesme jour à l'entrée du matin au palais, M. Verne se présente pour estre receu et prendre sa loi. M. Odebert vient en la Tournelle pour inviter Messieurs de l'assemblée. Messieurs de la Tournelle et mesme M. le président de Monthelon dit que quelques uns de Messieurs sont absens, que l'on a des procès criminels. Quelque temps après il retourne, dit que Messieurs de la Grand'Chambre prient de s'assembler, que l'on avoit bien fait de répondre promptement, M. le président des Barres l'ayant demandé; qu'il ne se failloit excuser sur le temps qui ne le donnoit pas pour

les trois jours. Enfin les Chambres s'assemblent, l'on voit l'arrest qu'il est porté par icelui, qu'après la Saint Jean il sera pourveu tant sur la réception de lui que de M. Bernard. Y a deux opinions : une que l'on lui baille sa loi pour la rendre samedi, l'autre et *vicit ea opinio* des deux tiers qu'après la Saint Jean il y seroit pourveu. M. le président de Monthelon dit en passant à deux reprises qu'il n'en failloit point faire la petite bouche ; qu'il failloit voir avant que de passer plus outre les informations de la mort de M. de Chantepinot. En quoi l'on peut remarquer que l'on avoit parlé à lui, et qu'il y avoit des saints Christofles qui lui tenoient le menton ; estant de nature du tout timide et peu résolu en ses actions. Je ne sçai à quoi cela tend, sinon pour nous reculer et accabler M. La Verne, *ipsa viderit*.

Le mesme jour, M. le Prince s'en va, à ce que l'on dit, pour faire un Maire à Beaune, Chalon et à Autun.

M. le chevalier Franchesse a fait eslire un autre Maire que celui qui avoit esté esleu à Montbard, qui estoit M. Bouchu.

Le vingt-troisiesme juin, M. le Prince part avec M. le Viconte pour aller joindre les troupes du marquis de Treffort. M. le Maire Fleutelot me vient visiter. Le mesme jour M. de Fervasques arrive à Grancey avec quinze chevaux, autres dient trente. L'on tient que madame ayant esté avertie de sa venue, estoit allée à Grancey serrer tout ce qu'elle avoit peu, ce qu'elle avoit fait auparavant à Saulx le Duc, et s'en alloit en Normandie.

L'on tient qu'ayant apris à son arrivée que les garnisons tant de Saulx le Duc que Grancey estoient allées joindre M. de Tavannes qui alloit aussi joindre le seigneur Alfonce, que il les avoit contremandés, disant qu'il les vouloit voir. L'on dit qu'il veut mettre à Saulx le Duc pour y commander M. de Médavid son gendre ; qu'à son arrivée il a fait rendre tout le bestail retenu sur les pauvres paysans pour les quottes et *cottillons*. Si cela est, le peuple aura quelque

soulagement en sa venue. L'on dit sourdement qu'il est venu pour remuer ménage en Bourgogne. M. de Franchesse toutefois est résolu de le semondre de sa promesse de ne point faire la guerre en Bourgogne.

L'on tient, que quelques uns de ceux d'Autun sortis de la ville et retirés à Lucenay, et entre autres le lieutenant Arthault (1) avoit esté pris par les gens de M. de Villeneufve. Si cela est, il seroit mal en son chemin.

Le mesme jour, M. Verne, antique de toutes façons, fait battre et bat lui mesme de tous coustés pour abattre et faire cesser les poursuittes tant de M. le président de Monthelon que de M. de Franchesse. Madame de Villers va au chasteau pour ce fait. M. de Franchesse lui promet que pour l'amour d'elle, que il ne s'en meslera point. M. de Monthelon dit qu'il n'y peut rien. M. de Franchesse dit à madame de Villers que les boulengiers avoient baillé un plat d'argent à M. Verne lorsqu'il estoit en charge, et que le bled estoit si cher et qu'il avoit fait retirer ses meilleurs meubles à Auxonne et au Conté. Ladite dame lui dit ce que dessus. Lui pour montrer le contraire, lui fait ouverture de deux bassins pleins de vaisselle d'argent marquée toute à sa marque, ne s'y treuve point de bassin qui ne soit à sa marque. Cet argument est aisé à souldre. Ladite dame en parle à ma femme; qu'il me prioit d'oublier ce qui s'estoit passé; qu'il reconnoissoit bien qu'il m'avoit fait tort et qu'il en estoit très marri. Lui m'en vient lui mesme parler; me prie de l'obliger. Je promet de faire pour son repos ce que je pourrai. J'ai mis sous le pied le passé, car ou j'en aurois quelque ressentiment, je ne voudrois connoistre de son affaire. Madame de Villers dit qu'il s'asseure de dix de Messieurs qui lui ont promis. J'ai peur qu'il ne se treuve quelques uns qui fassent banqueroute. Il est fort affligé. Chacun le court et [il] se repent de n'avoir creu le conseil de ses amis,

(1) Lieutenant au bailliage d'Autun.

Dit à madame qu'il voudroit qu'il lui eust cousté la moitié de son bien et qu'il ne fut jamais entré en la mairie. Voilà que c'est que de bien faire.

L'on tient que l'on a résolu de mettre cent chevaux du Conté en ceste ville avec un gentilhomme qui les conduira, et que l'on ne sera tenu que de leur bailler que le couvert. Il faut craindre qu'après le couvert qu'ils ne facent comme l'écossais.

Le mesme jour, M. le Maire me fait inviter au festin. L'on procede à la création des eschevins; de longues robes il n'y a que M. Rohier et M. l'avocat Morandet en toute la Chambre de ville.

Le mesme jour, à cause de la grande pluie qu'il fit la soirée, le feu ne fut mis au feu de Saint Jean, selon qu'il est accoustumé.

Le vingt-quatriesme, le banquet de M. le Maire est fait; est magnifique en poissons. L'on me vient quérir, je y va. Le soir dudit jour le feu est mis en la follière ou follie de Saint Jean après le salut.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, M. le Maire antique se présente au palais à l'entrée de Messieurs qui est une estrange métamorphose. Messieurs de la Tournelle sont invités par Messieurs de la Grand'Chambre de s'assembler. M. le président de Monthelon dit qu'il n'en peu connoistre, se retire avec autres. L'on le fait rentrer et lui dit on que les Chambres assemblées il pourra proposer et dire ce qu'il voudra après les requestes appointées. Nous allons en la Grand'Chambre. Messieurs des requestes sont mandés. Entrés, M. Odebert dit qu'à la dernière assemblée il avoit esté résolu qu'après la Saint Jean il seroit pourveu sur la réception de M. Jacques La Verne, qu'il estoit en la salle du palais attendant la volonté de la Cour; qu'à la dernière assemblée, M. de Monthelon avoit jetté quelque propos. Sur ce, ledit sieur président s'estant levé derrière le bureau tint un fort long propos de la mort ignominieuse de M. de

Chantepinot qui estoit le frère de sa femme (1), attouchoit aussi à M. Thomas (2) et autres, que cela regardoit toute la famille; que Messieurs se pouvoient bien souvenir de ce jour que l'on pouvoit dire *dies ater*, auquel il n'y en avoit aucun qui n'eut en apréhension ledit jour de la mort pendant la dictature et la charge de M. Jacques La Verne; que nous avions tous esté conservés du péril par la providence de Dieu; que inhumainement, sans figure de procès, ledit sieur de Chantepinot auroit esté estranglé aux prisons par le bourreau (3), et non content de, ce pour plus grand triomphe et tous obseques, auroit esté trainé sur un tomberaul par le mesme bourreau et sa femme, et enterré en une petite fossote du cimetière de Saint Michel devant la maison de M. Jacques La Verne qui regardoit ce tragique spectacle de sa fenestre avec sa femme (4); que il ne pouvoit penser à ceste tant extraordinaire action qu'avec juste douleur, et qu'il croyoit que tous les gens de bien en devoient estre émus; que quelques uns l'avoient voulu blasmer de ce qu'il avoit connu des préparations de la réception dudit M. Jacques La Verne, mais ce qu'il en avoit fait c'estoit par une prudence, d'autant que ledit La Verne estoit toujours en la mesme charge et n'en eut peu faire plainte qu'avec extrême péril; que cette action estoit telle et de si grande importance, qu'il estimoit que Messieurs y penseroient à bon escient avant de passer outre; que cela regardoit principalement la fille dudit Chantepinot et son mari (5) qui avoient

(1) Nommée Bénigne de Chantepinot.

(2) Cousin à Chantepinot par les Poligny.

(3) Voir, page 75 du 1er volume, la relation par Pépin de ce tragique événement.

Edme de Chantepinot avait succédé à son père, François de Chantepinot, dans l'office d'avocat du roi au bailliage et chancellerie de Dijon.

(4) La Verne demeurait sur la place Saint-Michel, dans la maison De la Loge, qui porte aujourd'hui les nos 15 et 17.

(5) Claude de Chantepinot, femme de M. d'Hoges, habitant de Chalon. Pierre d'Hoges, leur fils, fut maire de cette ville, où il introduisit l'imprimerie.

voyé procuration et requeste pour en faire poursuitte et présenter à la Cour, ce qui n'avoit peu encores estre fait, rce que les procureurs n'ont voulu signer ladite requeste, 'ils attendoient M. d'Auge d'heures à autres, qui en personne en vouloit faire les poursuites; qu'il estimoit que ssieurs qui estoient recusés ou parens dudit fut M. de antepinot ne voudroient connoistre de ceste affaire de ur de quelque nullité; ce dit, se retire.

M. Thomas se lève, dit qu'il estoit son oncle, a la mesme uleur, entendant que l'héritière en veut faire poursuitte et e ceux qui attouchent de parenté à M. de Chantepinot n doivent faire connoistre.

M. Boursault se lève, dit qu'il a porté à regret la mort dit sieur de Chantepinot autant qu'autre pouvoit faire, eu lui en est témoin; qu'il lui estoit après germain; fait un g discours pourquoi il a connu de la réception de Me Jaces La Verne, déclare un petit trait que c'est son naturel ssister plutost celui qui est affligé, que celui qui est en spérité; ne scait s'il fait mal, mais ne le pense faire; ne it nier que ce jour là n'ait esté malheureux et funeste; is en ces tempestes publiques, il est fort difficile qu'il schappe quelques malheurs qui peuvent estre compensés c les bons jours; que l'on a veu et les périls qui ont esté vus et desquels la ville a esté garentie. La plus grande t de Messieurs se retirent, nous ne demeurons y compris ssieurs des Requestes, Messieurs les premier et second sidents; cinq conseillers à la Cour et un autre aux Restes. Après plusieurs opinions l'on résoult que le registre retenu du greffier sera monstré à M. de Monthelon, préent, et Thomas, conseiller, pour, sur leur dire, après re procédé au jugement des récusations comme il apparadra. Le voilà bien éloigné. Ceux qui l'avoient ci devant té et qui avoient pensé faire beaucoup pour lui de différer éception jusqu'après la Saint Jean ont ruiné ses affaires.

Le mesme jour, l'on a nouvelles de la prise du bourg de

Brancion par les gens du seigneur Alfonce, conduits par M. le conte de Cruzille, avec deux couleuvrines que M. le Viconte y avoit, à son retour, laissées avec tout l'*attira* qu'il avoit auparavant tiré de Chalon en l'intention d'en battre et prendre Cruzille. L'on tient que M. Massot, logé au bourg avec sa garde, a esté délivré. L'on tient que l'on bat le chasteau des pièces qu'ils ont treuvées et que si bien tost il n'est secouru, qu'il est en danger d'estre perdu. L'on tient que M. le Viconte ayant receu les nouvelles à Nuis fut extrêmement fasché, délibère de le secourir et de plustost hazarder.

L'on escrit que ses forces sont, tant estrangères que ceux qui le suivent, de six à sept cens chevaux, de gens de pied de toute taille cinq cens.

L'on tient que quelques uns de nos gens jusqu'à dix huit, passans près de Vergy, sont demeurés en place.

L'on tient aussi que ceux d'Autun ont fait trefve avec ceux du parti contraire.

L'on a nouvelles le vingtiesme dudit mois, que l'appointement de M. de Nemours est fait et qu'il est très content de Sa Majesté ; que le gouvernement du Lyonnois, Forest et Beaujolois lui demeure, à la charge que le seigneur Alfonce demeurera lieutenant audit gouvernement et lui sera auprès de S. M., pour faire la charge de colonel des chevaux légers.

L'on a nouvelles par l'orlogeur de Mirebeau qui vient du siége de Laon, que M. de Guise a pris l'escharpe rouge ; qu'il demendoit au Roi trois choses : la première, son gouvernement; la seconde, l'estat de grand maistre de fut son père; la tierce tous les bénéfices de fut son oncle. Le Roi, pour la première, qu'il avoit baillé le gouvernement à M. de Nevers, qui estoit son oncle, qu'il ne seroit point marri qu'il en traita avec lui, que se treuveroit de composition; pour l'estat de Grand Maistre, qu'il l'avoit baillé à un qui lui avoit fait service et n'y avoit moyen; la dernière, que pour les bénéfices cela n'estoit en sa puissance. L'on dit au Roi que s'il ne lui accorde ce qu'il demende qu'il prendra l'escharpe

rouge. Le Roi, à ce que l'on dit, répond que s'il n'avoit assez de l'escharpe rouge, qu'il print encore la verde s'il vouloit.

Rapporte en outre pour asseuré, que l'armée espagnolle s'estoit approchée de lieue en lieue, se retranchant toujours à une lieue près celle du Roi, pensans mettre dans la ville deux mil espagnols avec plusieurs munitions de guerre dont ceux du dedans ont disette, à ce que l'on dit; et ce par le quartier de M. de Soissons; qu'ils se persuadoient avoir quelque mécontentement du Roi et qu'ils pensoient avoir pratiqué; mais il se seroit valeureusement avec ses gens opposé, de sorte qu'il y en auroit eu de frottés à bon conte et toute l'armée estrangère contrainte de se retirer avec beaucoup de perte de gens et de munitions. L'on dit que le Roi eut en volonté de les charger, mais il en fut avec grande considération retenu de peur d'hasarder sa noblesse, disant qu'il se contentoit d'avoir fait retirer son ennemi et empesché le ravitaillement. L'on tient qu'il a commencé à battre ladite ville de trente canons et fort sérieusement résolu de n'en point sortir qu'il n'ait la ville en son obéissance.

L'on dit que M. le Viconte a dit avec son juron ordinaire que s'il ne pouvoit garder Tournus que par la char, etc., il le brusleroit. Les habitans s'en passeront bien. Voilà une grande résolution !

M. de Senecey envoie Parize son secrétaire en ceste ville, demande l'entretenement de deux cens chevaux et de cens hommes de pied, autrement qu'il ne se peut soutenir, et si ne veut point du viconté d'Auxonne, ains le bailliage de Dijon. L'on dit que c'est pour dresser une querelle d'allemand.

L'on a ledit jour nouvelles et lettres de M. Massot, par lesquelles il mande qu'il est hors de Brancion, dans Cruzille, que si l'on n'a baillé argent et composé pour sa rançon avec M. de Mauris, que l'on ne passe outre, parce qu'il est hors de ses mains. Le jour avant, l'on lui avoit voulu bailler pour son cinquiesme deux cens escus; il en vouloit avoir cinq cens tout à un mot.

Le mesme jour, Jaques Fournier, qui est retenu eschevin pour la présente année contre l'opinion des partisans de l'*Antique*, va avec l'*Antique* voir M. Bretagne. Cela met ses parties plus en humeur.

L'on dit que M. de Franchesse est allé voir M. l'*Antique* en son logis sur le tard ; il n'en est rien. Ains seulement ledit sieur *Antique* a parlé audit sieur de Franchesse en la maison de M. Fyot l'esné. Le mesme jour, l'on dit que Fournier commence à menacer les parties de M. l'*Antique*, dit que l'on a trop enduré et qu'il faut manier les mains. L'on tient que l'on est après à le faire déposer et démettre de la charge d'eschevin, parce qu'il est aussi chargé de la mort de fut M. de Chantepinot.

Ledit joūr, Serain crie et exclame en pleine rue qu'il faut jouer des cousteaux à ceste heure ; que M. l'*Antique* a bien gouverné la ville et que pour récompense on lui veut faire procès ; qu'il faut assommer ses parties et ce gros ventre, entendant parler comme il est à croire de M. de Monthelon qui s'estoit contre lui déclaré, ce qu'il dit avec grands blasphèmes et grandes menaces à M. l'auditeur Chanteret (1), à ce qu'il a rapporté, qui lui dit qu'il feroit bien de se taire, qu'il parloit trop et qu'il pensa bien à ce qu'il disoit.

Le vingt-septiesme, ceux de Saint Jean de Losne allans coucher, à ce que l'on dit, à Saint Jacques (2), proche Larrey, chargent à l'ouverture de la porte nos soldats, en tuent deux, en blessent quelques autres, en emmènent des prisonniers et des moutons de la ville.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. de Lux ayant chargé l'escharpe blanche, avoit chargé Prudent et sa troupe, que Prudent s'estoit sauvé, mais que Bouvot de Chastillon, surnommé Lisle, et autres avoient esté pris prisonniers. Le

(1) Auditeur à la chambre des Comptes.

(2) Chapelle de Saint-Jacques, entre Dijon, Chenôve et Larrey. Cette chapelle était jadis l'église paroissiale d'un village appelé Trimolois, déjà depuis longtemps disparu.

parti du Roi sera bien fortifié par le changement susdit, car il a fait ci devant de grandes et braves exploits.

L'on tient que ceux de Beaune, ont fait treve avec M. de Tavanes et qu'il a envoyé les articles accordés au Roi pour les avoir pour agréables et l'ont déclaré à M. le Prince. Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc raflent tout ce qu'ils treuvent au village de Veuvrotte (1) ; dient qu'ils veuillent faire moissonner les bleds. Ils ont mis à blanc notre rentier. Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc emmènent et battent à leurs façons accoustumées des vignerons proche de la Maladière retournans des vignes, baillent un grand coup de coutelas au pauvre Villemot, vigneron de M. Morelet, sur la teste, emmenant son fils et plusieurs autres. Dieu nous veuille assister.

L'on tient que M. le maréchal d'Aumont a esté tué, non en guerre, mais dans une querelle.

M. de Monthelon, ni les parents de M. de Chantepinot ne se remuent encores, à ce qu'ils dient, parce qu'ils ont esté priés par quelques uns de différer jusqu'à jeudi après que le procureur scindic aura esté créé.

L'on tient que M. l'*Antique* a envoyé à M. du Maine messager exprès.

Le vingt huitiesme, M. de Mauris fait parler à M. Morin pour avoir les deux cens escus qu'il y a quelques jours que l'on lui offroit, mais ils n'en ont plus de charge, à ce que l'on dit; il n'est plus temps. L'on tient que ceux de Saulx le Duc ont couché aux Tanneries et ont pris et emmené ce matin un nommé Pomponne.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc, environ quatre vingts cuirasses, conduits, à ce que l'on dit, par M. de Lux, se présentent autour de la ville, prennent des chevaux, blessent et tuent des vignerons et en emmènent de prison-

(1) Hameau dépendant de la commune de Beire-le-Châtel, canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

niers. L'on leur tire de la ville quatre à cinq coups d'artillerie sans effet. L'on tient que c'est la compagnie de M. de Lux. Le mesme jour, ceux de ceste ville retournant de la plaine de Rouvre, rencontrent les fils de MM. de Varanges (1) et d'Achery (2) qui estoient à la chasse, les amènent en ceste ville prisonniers avec leurs chiens; le capitaine Vercelin, le sieur capitaine La Jeunesse dit Bernard, Perreau et autres ont fait ladite prise.

Il arrive au mesme jour un marchant de Lyon, qui rapporte, que ce que l'on a tiré M. de Nemours hors de Pierre Size, ce n'a esté que pour nettoyer le logis; qu'il est gardé aussi soigneusement qu'il fut jamais et parle-t-on aussi peu de sa délivrance. Est logé à présent au boulevard Saint Jean.

Le dernier de juin, sur les six heures du matin, l'on tire de la ville deux coups de canon sur l'ennemi qui estoit près de Bray (3). L'on dit que la nuit précédente ils ont entrepris sur le chasteau de Talent, que l'on y a treuvé plusieurs échelles, qu'ils estoient bien près de cinq à six cens chevaux, que les barons de Bourgogne qui ont fait ci devant de si grands miracles et que ceux de l'Union ont acheté à graisse d'argent sont prests tous de virer casaque, entre autres l'on parle de M. de Senecey, M. de Thianges, M. d'Uxelles, M. de Thénissey et M. de Viteaux. Nous voilà bien appointés.

L'on a nouvelles de la déffaite de ceux qui menoient le ravitaillement dès la ville de La Fère en la ville de Laon qui ont esté taillés en pièces. Le Roi poursuit le reste avec mil chevaux et cinq mil hommes de pied, par lettres escrites par le Roi, le dix-huitiesme de ce mois, à M. d'O, estant à Paris,

(1) Jean de Chissey, fils d'Etienne de Chissey, seigneur de Varanges.

(2) Fils de N. Achery d'Isier, écuyer, homme d'armes de la compagnie de M. de Tavanes.

(3) Ferme du territoire et à l'est de Dijon, proche Longvic.

dont la coppie est envoyée par deçà et receue en ceste ville. Le vingt-neufviesme, l'on dit qu'un neveu de M. Moniot de ceste ville en est venu qui arriva hier, et rapporte qu'il a laissé le Roi en sa ville de Lens ou Laon qui s'est rendue par composition.

L'on reçoit lettres de M. de Fervasques en ceste ville. M. le Maire en reçoit; [Fervaques] respond à celles à lui escrites par ceux de la ville, qu'il a satisfait à sa promesse, demende ses meubles, ou il fera du mal, ou bien que l'on lui mette en main l'avocat Verne. A M. de Latrecy (1) sa caution, s'excuse de lui escrire estant en ville rebelle; l'excite de sortir de la ville et il fera beaucoup pour lui; à d'autres escrit lettres de menasses; à M. de Vaux (2) le prie sur tout qu'il l'aime de ne lui point escrire.

L'on tient que le capitaine de Talent manda en ceste ville, le jour devant, de lui envoyer des gens, parce qu'il se doutait que l'on voulut entreprendre sur sa place; que sur les onze heures de la nuit, l'on fit partir par le chasteau de ceste ville de deux à trois cens hommes, entre lesquels il y avoit des jacobins, cordeliers, moines et autres qui allèrent faire le guet ladite nuit audit Talent, conduis par M. de Franchesse assisté par M. de Vellepelle. Ceux du parti contraire ont esté assemblés à Fleurey, où M. de Lux a mis garnison et le fortifie. L'on tient que la nuit mesme ils furent à Pouilly (3) ou ils fracassèrent tous les bleds et gastèrent les maisons; de là vindrent à Fontaine (4). L'on tient que ceux de Saint Jean de Losne y estoient et que MM. Mochot et Humbert y estoient qui s'approchèrent fort prés du fossé.

(1) Pierre Régnier, chevalier, seigneur de Latrecey et Montmoyen, conseiller du roi, président à la chambre des Comptes. Il mourut le 30 août 1617. Son frère, Edme Régnier, baron de Montmoyen, était gouverneur de Beaune.

(2) P. de Vaux, conseiller au Parlement.

(3) Pouilly, hameau dépendant de la commune de Dijon.

(4) Fontaine-les-Dijon, commune du canton nord et à 3 kilomètres de Dijon (Côte-d'Or).

Le premier de juillet, les Chambres sont assemblées pour faire droit à la requeste de Mme d'Auge, s'estant declarée partie contre M. Verne. M. de Saumaire se joint à ladite plainte comme estant ledit fut Chantepinot son neveu. Messieurs ne se treuvent du nombre d'y pourveoir, parce qu'en les causes de récusation portées par ladite dame j'y suis compris et plusieurs autres, de sorte qu'ils ne demeurent que trois qui ne peuvent ordonner qu'elle se restraigne au tiers ou au nombre suffisant pour faire arrest; de consequent n'y a esté pourveu, ni voulu y pourvoir. Le (1) voila mal à cheval.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. de Lux se veut emparer de Fontaine et qu'il y veut mettre garnison. Ses gens ont rompu les portes de l'église. Les pauvres habitans sont contraints de saulver ce qu'ils ont d'ornemens, le reste et ce qui estoit en l'église a esté rafflé. A l'issue le procureur syndic Baudoin dit qu'il veut parler à la Cour, mais Messieurs estants levés et la plus grand part sortis, l'on ne le fait entrer aussi que le greffier estant sorti. L'on tient que ledit jour, ceux de la ville ont fait une grande assemblée pour scavoir qu'il estoit de faire en de si grandes et rudes perplexités, et autres dient que c'est pour reçevoir garnison.

Le second (juillet), plus de trente villageois venans à la ville amenans des provisions, sont arrestés et emmenés.

Le mesme jour Achery fils, âgé de quatorze ans, ayant esté pris avec le fils de M. de Varanges es plaines de Rouvre, est declaré de bonne prise et le fils de M. de Varanges non, parce que l'on dit que quand il fut pris il portoit une echarpe au bras, et l'autre portoit une livrée blanche sur son chapeau.

L'on se saisit de Fleurey, de Salives (2), d'Is sur Tille, et

(1) Sous entendu, Laverne.
(2) Commune du canton de Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

t on que l'on se veût approcher de plus près pour nous availler.

Le prieur de Cisteaux revient de Paris, rapporte que ceux le Paris sont idolâtres du Roi; que quand on parle de lui s ont tous la main au bonnet ou au chapeau; qu'ils ont l'heures en heures nouvelles de lui par courriers; qu'ils y nt exprès; qu'il leur mande qu'ils prient Dieu et fassent les processions, ce qu'ils font avec grande affluence de peuple; que les Seize estans du conseil cy devant sont sortis de la ville et s'en sont retirés; que l'on a mis par escrit le peuple qui y est entré puis sa réduction, et a t-on trouvé le nombre revenir a deux cens mil personnes; qu'au cemmencement il y pensa avoir de la sédition pour les meubles que l'on reconnaissoit es maisons de ceux qui avoient esté vendus des absens, mais que par l'édit qui fut fait par le Roi le tout fut incontinent appaisé, scavoir que les meubles achetés et vendus publiquement, l'on les pourroit retirer en remboursant; les autres que l'on pourroit reconnoistre n'avoir esté achetés et payés à l'encan, seroient rendus aux maistres; qu'un cordelier ayant voulu prescher contre le Roi et qu'il ne falloit pas le reconnoistre, auroit esté emprisonné et le peuple l'auroit voulu assommer; que l'on ne reconnoist en Paris de ruine, qu'es faubourgs; que Madame (1) se fait tous les jours instruire; que M. d'O ayant eu opinion d'un gentilhomme qui estoit avec elle qui lui faisoit les prières, qu'elle avoit esté contrainte de le congédier contre sa volonté par lettres expresses qui lui en auroient esté escrites du Roi; que le Roi lui a résolu qu'elle se fit catholique, ou qu'elle se retira hors de France; que M. de Guise est dans Reims, n'en est parti; que s'il sortoit les habitans se mettoient en liberté; qu'il avoit pris l'escharpe blanche en intention de surprendre les villes de Chalon et de Troyes, mais que cela ayant esté découvert, ils s'en sont gardés; que

(1) Sœur du roi.

M. d'Aumale est dans la ville d'Amiens avec une forte garnison, et les habitans de ladite ville ne sont en leur puissance.

Que pour leur abbaye, il a obtenu une sauvegarde du Roi moyennant le serment de fidelité que leur abbé (1) sera tenu faire dans trois mois et ou il ne le feroit moyennant le serment fait par les religieux, ce qui leur faudra leur sera laissé, ce qui sera de l'abbé sera pris et s'en accommoderont ceux qui feront la guerre soubs son nom.

Le trois, ceux de Malain rafflent tout le bestail des granges de M. Catherine de Chevanes (2) et de M. de Bouhier à la Noue (3), demendent à M. Catherine quatre vingt escus pour rendre ce qu'ils lui ont pris.

L'on fait courir un bruit que M. le Prince et M. Alfonce s'estoient battus; que M. le Viconte avoit esté blessé, M. le baron de Viteaux blessé à la teste; mais il n'en est rien et est le baron de Viteaux en son chateau de Viteaux, à ce que l'on dit.

M. le Prince est dans Tournus. Le chasteau de Brancion n'a esté pris. L'on a emmené l'une des pieces trouvées dans le bourg, l'autre ne l'ont pu emmener; n'ont pu battre le chasteau, parce que les munitions estoient dans ledit chasteau. M. Alfonce et M. de Tavanes sont presque venus aux mains pour ladite piece qui est demeurée au seigneur Alfonce. L'on tient que M. de Soissons vient estre gouverneur de ce pays et qu'il y doit bientost venir avec forces. Ceux de l'Union treuvent que c'est la retraitte de M. du Maine, et que si la guerre s'allume, qu'il y sera bientost avec

(1) Edmond de La Croix, qui succéda en 1584 à M. Boucherat et mourut à Barcelone en 1604.

(2) Aujourd'hui La Colombière, à l'extrémité du parc de Dijon, sur la commune de Longvic.

(3) Ferme dépendant de la commune de Chenôve, canton ouest de Dijon.

forces, telles qu'il poura prendre les villes qui tiennent parti contraire ; mais c'est conter sans son hoste, car il faut premièrement couper les mains à ceux du contraire parti. L'on tient que pour l'Union il descend 17,000 hommes tant de pied que de cheval de l'Italie.

L'on tient pour assuré, que la compagnie du capitaine Guillerme a esté toute défaite et n'en sont eschappés que deux.

Le quatre, M. Fyot puisné vient en la Tournelle advertir Messieurs de s'assembler, d'autant que Baudoin, scindic de la ville, estoit venu en la Grand'Chambre prier Messieurs de députer quelques uns d'entre eux pour se trouver à une heure à la Chambre de ville pour résoudre d'affaires concernans la seurté d'icelle ; nous y allons pendant que l'on appelle Messieurs des requestes. M. le premier president dit qu'il a reçeu lettres de M. le Prince et de M. le Viconte à la Cour, dudit deux de juillet, par lesquelles en substance il mande que l'on voit bien que l'on commence à sapper par le pied les bien affectionnés et bons catholiques ; que M. Jacques La Verne n'a plus tost esté hors de charge que l'on lui a couru sus ; que l'intention de M. son père est qu'il soit reçu en l'estat de conseiller estant non condigne à ses grands mérites et vertus, promet de l'assister et faire pour lui ce qu'il pourra, prie la Cour de le recevoir, etc. L'autre est de mesme substance, sont toutes deux dattées de Saint Martin de Levée près Chalon. L'on n'y dit autres choses, si non qu'il est dit qu'elles seront retenues par le greffier.

Apres ce, M. le premier président propose ce qu'a esté dit par le scindic; lors chacun commence à rompre le long silence du passé et s'ouvrir librement, ce qui n'avoit encores esté fait ; que c'estoit pour se résoudre à prendre des garnisons, qu'il falloit aviser des moyens de les soudoyer; de s'asseurer sur le basti et sur les villes de bailliage estoit autant que rien par la plus grande part des villes dudit basti et mesme du ressort avoient composé à part ; que l'on en

estoit bien averti, que nous seuls qui devons servir d'exem-
ple aux autres et leur montrer le chemin, restions presque
accablés, et sembloit que nous voulussions attirer toute la
nuée sur nous; qu'il la failloit prendre forte ou foible; foible
elle estoit inutile, forte elle ne pouvoit estre moindre de
deux cens chevaux qui reviendroient par mois à quatre
mil cinq cens escus pour le moins; qu'il failloit aviser à
avoir du repos, non pas à faire la guerre ou nous avions
peu profité jusqu'à présent. Quelques uns parlent de ceux
de Beaune qui ont composé; autres parlent que la cause de
faire la guerre cesse pour la conversion du Roi. L'on al-
legue l'exemple de Tholose et de tout le Languedoc qui
jouissent du repos, il y a plus d'un an; que le peuple attend
de nous ce que nous lui devons, et que quand nous ferons
en gens de bien ce que nous pourrons en ceste affaire, la
posterité connoitra que nous n'aurons manqué à nos devoirs.
Gravissimis sententiis disceptatum fuit. Enfin, *prævaluit ea
opinio*, que MM. les scindics se trouveront en la Chambre
de ville et remonstreront que la chose est de telle importance
qu'il est expédient que les paroisses soient assemblées, aux
quels ceux qui seront deputés représenteront ce que dessus
pour opiner librement, deputeront d'un d'entre eux pour
rapporter ce qui aura esté résolu, les ecclésiastiques feron
mesme assemblée et résolution pour, le tout raporté, prendre
avis et résolution salutaire pour le repos commun; ou d'e
crire à M. du Maine de l'estat misérable de ceste province
et mesme de ceste ville, et cependant avoir cessation d'arme
ou autrement comme l'on verra estre à faire. M. le présiden
[d'Esbarres] après un long propos dit qu'il n'est d'avis que l'o
assemble les paroisses; que l'on a voulu faire la tresve ave
l'ennemi; qu'ils n'en ont point voulu faire; qu'il n'y a que
deux moyens, l'un ou de se rendre tributaires de M. d
Tavanes ou de résister à la force par la force; qu'il vaudroi
mieux perdre une moitié de son bien que de perdre le tout
que si le parti contraire ne vouloit faire trefve, il se treuvoi

empesché comme nous pourrions nous expliquer de ceste difficulté. M. Berbisey se retient fort et ne parle qu'il faut tascher d'avoir du repos et en escrire à M. du Maine.

Le mesme jour, l'on s'assemble; M. de Franchesse s'y treuve, est accompagné jusqu'aux portes de la maison de ville de M. le président Desbarres qui l'avoit instruit de ce qui avoit esté fait et de ce qu'il auroit à faire pour parer ce coup.

Je visite le mesme jour M. d'Effrans, logé en la maison du frère Fleutelot (1) en allant voir ma sœur qui estoit malade, qui me dit qu'il y a fort longtemps quand ses lettres furent surprises, que l'on dit au Chasteau que ledit seigneur et moi avions résolu avec plusieurs autres de trahir et rendre la ville, encores que je n'eusse parlé encores à lui et l'eusse salué que ce jourd'hui; mais qu'ayant esté treuver M. de Franchesse, où estoit lors M. l'*Antique,* M. Rohier, M. Bernard, et autres, il se descouvrit que c'estoit une imposture.

La résolution de ceux de la ville est contre l'arrest de la Cour porté par escrit par Messieurs les scindics que l'on prendra cent chevaux que l'on avisera ci après de loger es lieux les plus commodes.

Le cinquiesme, les Chambres sont assemblées ; M. Fyot puisné rapporte l'histoire au naturel de ce qui s'estoit passé : qu'après avoir fait l'ouverture suivant l'arrest, M. de Franchesse se seroit dressé à lui et lui auroit demendé qu'il voudroit bien scavoir, si Messieurs avoient quelque assurance que ceux qui suivent le roi de Navarre voulussent faire ou entrer en quelque composition; lui ayant répondu que la Cour n'en avoit aucune assurance, mais qu'après l'assemblée faite, l'on aviseroit après de prendre résolution au bien commun de tous. Après Messieurs des Comptes par MM. Ja-

(1) François Fleutelot, procureur au Parlement.

cotot et Fleutelot avoient suivi l'opinion de Messieurs de la Cour différens en quelques pointes ou il faudroit des forces qu'il y en avoit d'entretenues au pays, proche de M. le Prince, qu'il failloit faire venir et loger es chasteaux autour de la ville. M. de Franchesse, avant ceux de l'Église, avoit opiné aussi que la récolte estoit proche ; que l'assemblée des paroisses seroit chose qui pourroit apporter de la longueur ; qu'il estoit aisé de sortir de ce pas en appellant selon que l'on avoit fait du passé, quelque secours pour un temps pour résister à la force par la force, et en ce tomboit sa résolution. Après que ledit sieur de Franchesse eut opiné, le scindic Baudouin déclara que l'avis apporté par Messieurs de la Cour, s'il estoit suivi, pourroit exciter une sédition dans la ville, estant composée d'habitans, les uns catholiques, les autres politiques ; qu'il ne peut estre de l'assemblée du peuple, et que Messieurs les maire et eschevins de la ville avec ceux qui avoient esté mandés, pourroient résoudre ceste affaire et que l'on doit prendre des garnisons. Ceux de l'Eglise, M. Gaigne, Petitot de Saint Nicolas et Bassin de Saint Jean blasment l'arrest de la Cour ; dient qu'il ne doit estre suivi, qu'il ne faut parler de composition, qu'il faut la guerre et prendre des garnisons ; faut faire payer ce qui est deu des quottes passées et imposer et cottiser la Chambre de Ville, les privilégiés. M. Rohier dit que l'avis de la Cour n'a esté bien digéré, ne le peut appreuver, comme fait et basti par gens politiques, hérétiques et athéistes ; que d'assembler le peuple, c'estoit une chose extraordinaire contre les priviléges de la ville, qu'il sembloit du tout que Messieurs de la Cour vouloient énerver ; par lesquels le peuple ayant créé ses magistrats, auroit baillé à iceux toute puissance pour résoudre, qu'il se failloit bien garder d'assembler le peuple par paroisses ; que ce seroit pour les commettre les uns aux autres et exciter des divisions et séditions ; qu'il ne failloit jamais parler de paix avec l'ennemi ; qu'il failloit s'opposer à lui par des garnisons qu'il failloit recevoir. Plusieurs

ınt, débattent l'avis des colléges, dient qu'il ne faut r que de guerre, qu'il faut avoir des garnisons et les es maisons des hérétiques, politiques, athéistes et de eurs les privilégiés ; bref ce n'est qu'opprobre et pro- ›ntumelieux contre l'honneur et le respect de la Cour :s gens de néant, la pluspart, et qui ne tenoient d'au- 'gon que celui qu'on leur suggéroit. Messieurs Fyot et e sont contraints de leur dire que l'avis et résolution Cour doit estre suivie, qui a esté prise meurement et e grandes considérations; qu'ils avoient observé que [ui avoient opiné s'estoient du tout étudiés à combat- pinion et résolution de la Cour, ce qui a accoustumé : fait en toutes assemblées où toutes opinions doivent libres. Sur ce, M. le Maïeur auroit dit que ce n'estoit ne que l'on devoit garder, et que chacun pouvoit ou dire son opinion librement de ce qui se présentoit lasmer l'avis de son compagnon. Après plusieurs re- l'on suit les opinions. Il est conclu que l'on prendra hevaux de quatre compagnies vingt cinq auxquels le solde estant de quinze escus d'accreue, qui pouvoit r à mil escus par mois du fonds que l'on aviseroit si prendroit sur les denrées ou par impositions. De tous ›itaines des paroisses hors les eschevins, il n'y avoit père Poillechat; des habitans des paroisses man- triés, pour Saint Médard l'avocat Quentin, l'avocat lle et Sappel, procureur au bailliage; de Saint Mi- M. de Villers l'avocat; de Saint Pierre, MM. David et t, qui furent de l'avis de la Cour. M. David dit que ce ent que des hommes et des chevaux, et non des gar- , et que l'on vouloit déguiser le mot. M. de Franchesse : treuvé en ladite assemblée, assisté non seulement de ısses avec leurs hallebardes, mais aussi de vingt cinq e arquebuziers, ce qui fit retirer en leur maison plu- habitans qui y estoient allés sans toutefois estre man- appelés. L'on dit en oultre que le reste des capitai-

nes de la ville n'y ont esté oubliés que pour ceste considération qu'ayant esté mandés en la Chambre de ci devant et la mesme affaire mise en délibération, ils a esté d'avis qu'il ne failloit point de garnison (1).

La Cour, après le rapport fait de tout ce que dess voyant l'indignité de ceux de la ville, après avoir libr plus que l'on avoit encore fait puis ces misères et c gens de bien et d'honneur devoient, picqués de l'ind de fait que l'opinion sainte de la Cour et de la Chamb Comptes n'avoit pas plus de poids que celle du moind chevin de ladite ville, après avoir meurement opiné s dit fait, puis les huit heures jusqu'à onze heures, or que le registre sera chargé des parolles oultrageuses contre la Cour en ladite Chambre de ville pour, en te lieu, en avoir raison. Plusieurs estoient d'avis que l'on mander le scindic de la ville pour le blasmer derrière reau de ce qu'il avoit dit; cela fut modéré qu'il seroit à M. du Maine du misérable estat de ceste province e cipallement de ceste ville pour le prier de moyenne tost un repos à la France et en ceste province; et à Prince et à M. le Viconte de procurer avec ceux du contraire une cessation d'armes, et pour ceux de la v roit signiffié l'arrest qui suit :

La Cour, deheument informée que l'arrest par elle jour d'hier du matin n'avoit esté receu par ceux de l avec l'honneur et le respect tel qu'il devoit, encorcs q saint et salutaire pour la ville et toute la province, a or et ordonne aux maïeur et eschevins et scindics de ville d'aviser et prendre garde que la liberté de la v soit foulée ou opprimée, à peine d'en estre respon et que ci après ou ladite Chambre, pendant ces tr

(1) Cf. le Rég. des délibérations, n° 104, f° 58 v°.

udra avoir l'avis de ladite Cour, elle sera tenue le venir endre et recevoir d'icelle (1).

Le mesme jour il est est signifié à Baudoin, la Chambre

(1) La chambre de Ville ne voulut pas rester sous le coup de cet êt, elle y répliqua sur le champ par la délibération qui suit, où, sous e forme respectueuse, mais très ferme, elle renvoyait au Parlement responsabilité qu'il voulait faire retomber sur elle, et lui déniait s nettement le droit qu'il prétendait s'arroger dans la connaissance affaires de guerre et l'administration de la ville. Elle la fit signifier x deux syndics de la cour, en adressa copie au duc de Mayenne, au nce, son fils, au vicomte de Tavanes, et « pour lever l'opinion du uple où il a esté nourry et les paroles semées par les politiques et hérétiques que l'on vouloit mettre garnison en la ville », elle invite membres à en faire des copies pour les répandre dans les divers artiers.

Du mardy, 1er juillet 1594, heure de midy, en la Chambre out été asnblez :

MM. Fleutelot, maire.
Royhier.
Jolly.
Pignallet.
Collin.
Morel.
Bourelier.
Jachiet.
Baudrier.
Fornier.
Bouhardet.

MM. Morandet.
Jaquinot.
De Recollogne.
Du Prey.
Cancouhin.
Mascon.
Malpoy.
Robert.
Gautier.
Gortet.

Ecclésiastiques :

MM. Guelaut.
Gagne.

MM. Petitot.
Bassan.

M. de Franchesse, capitaine, gouverneur du Château.

Conseil de la Ville :

MM. Berbisey.
Prevost.
Laverne fils.
Jehan Baudouin, procureur-syndicq.
Guelaut, lieutenant de la paroisse Notre-Dame.
Caillin, lieutenant de la paroisse Saint-Nicolas.
Jacquin, capitaine } de la paroisse Saint-Pierre.
Marc, lieutenant } de la paroisse Saint-Pierre.
Chisseray, lieutenant de la paroisse Saint-Philibert.

La chambre du Conseil de ladite ville ayant, avec le Conseil ordiire, capitaines, lieutenans et enseignes des paroisses, veu la déli-

s'assemble; nos gens sont bien estonnés, font une autre résolution qu'ils doivent présenter à la Cour. L'on tient que M. de Franchesse fut en la maison de M. le premier Prési-

bération faite par Messieurs de la cour de Parlement, cejourd'huy cinquiesme du présent mois de juillet, et ouy le procureur sindicq de ladite ville, dit qu'elle a receu avec tout respect et honneur l'advis desdits sieurs aporté le jour d'hier en ladite chambre par Messieurs leurs syndicqs, mais n'a esté trouvé expédient de le suyvre pour plusieurs grandes raisons desduites et alléguées en leurs présences, ce qui ne peult estre pris de mauvaise part, d'autant qu'il faut que tous bons conseilz soient libres, autrement pour néant et en vain ils seroient tenuz. Et néantmoings sy lesditz sieurs syndicqz heussent asseuré ladite chambre comme ilz furent requis de pouvoir tirer en peu de jours les ennemys à une cessation d'armes à l'honneur et seurté de ladite ville, elle heust embrassé de tout son pouvoir ledit advis. Mais ayant déclaré qu'ilz ne pouvoient faire ceste asseurance, elle fust contraincte se résoudre trouver le plus promptement que faire se pourra cent ou six vingtz hommes d'armes à cheval et quelques gens de pied en petit nombre, soudoyés par le pays pour résister aux courses et incursions des ennemys. Les forces desquelz sont acreues et augmentées par la discession du sieur baron de Lux et le retour du sieur de Fervaques, tellement que le péril estoit éminent et la demoure d'y remédier très dangereuse. Que sy lesditz sieurs de ladite Cour peuvent parvenir à ladite cessation d'armes par promptz moyens et y faire condessendre les ennemys, tant s'en fault que ladite Chambre y veulle mettre empeschement, que par le contraire elle les suplye humblement sy employer sans aucune retardation. Cependant, pour obvier aux malheurs qui sont brassez à ladite ville par lesdits ennemys, la dicte Chambre a résolu que ladite délibération dudit jour d'hier tiendra et sera exécutée le plus promptement que faire se pourra, supliant lesdits sieurs de ladite Cour commettre et députer de leur Compagnie pour se trouver jeudy prochain, heure de midy, en ladite Chambre, pour prendre leur cothe part et portion du get qu'il convient faire et lever, nécessairement pour les raisons portées en ladite délibération dudit jour d'hier pour le suplément de la solde des gens de guerre, attendent autre expédient que l'on pourra trouver, considéré la proximité des fenoisons et moissons et les ravages ordinaires que font lesditz ennemys, a faute de quoy faire ladite Chambre a conclud et délibéré qu'elle proteste que tous périlz, dommages et intérests que ladite ville et le public pourra ressentir, tant pour le général que pour le particulier, signament des prinses et meurdres des habitans de ladite ville et retention de pauvres vignerons et laboureurs, nécessitez pour leurs biens et de leurs familles estre à leurs labeur, tumbe sur lesdits sieurs de la Cour et leur postérité née et à naistre, et de passer outre au département desdits deniers, les contraindre au payement de leurs cothes par toutes voyes dehues et raisonnables suyvant les arrestz que ladite ville a obtenu contre eulx. Ne pouvant, ladite Chambre,

dent, où l'on dit que Mme la première Présidente lui dit qu'elle ne pensoit ou croyoit pas que lui qui estoit gentilhomme voulut commencer à opprimer la justice souve-

présumer pourquoy lesdits sieurs de la Cour, par leurs délibérations, ont enjoint aux vicomte-mayeur, eschevins et procureur-syndicq de ladite ville pourveoir en sorte que la liberté d'icelle ne soyt offensée ni oprimée. Veu que ladite Chambre a jusques a ores fait tel debvoir que jamais aucung inconvéniant n'en n'est advenu du passé, tellement que sans juste occasion à correction soyt dit, telle clause a estée mise en ladite délibération, suplyant humblement lesdits sieurs mettre devant leurs yeulx, qu'ilz n'ont aucune cour, juridiction ny congnoyssance du fait des armes en ladite ville, ains ladite Chambre en première instance et Messieurs les gouverneurs du pays par apel, estant lesdits sieurs de ladite Cour comme habitans sugetz à la garde et conservation de ladite ville et aux loix d'icelle garde, dont il y a plusieurs jugements donnez contre eulx. Encores sont supliez humblement, considérer que ladite ville n'est tenue les aller consulter pour prandre leurs advis quand il se présentera cy-après quelque chose d'importance pour le bien et repos de ladite ville, car cela est diamétralement contraire aux privilèges, franchises et libertez d'icelle. Veu que toutes délibérations et résolutions se doibvent faire et prendre par lesdits viconte-mayeur et eschevins, en la chambre dudit Conseil, lesquelz, quand le cas le requiert, n'ont jamais négligé de suplier lesdits sieurs avec Messieurs des Comptes d'en commettre quelques-ungs de leurs compagnies pour y assister et aporter leurs bons advis en commun avec lesdits viconte-mayeur et eschevins, ce qui devra contenter lesdits sieurs sy leur plait sans passer plus outre. Bien sachans que se rendans parties contre ladite ville comme ilz font manifestement, ilz ne peuvent ny ne doibvent estre juges des difficultez qu'ils ont ou auront avec ladite ville, ains en sont du tout incompétans tellement qu'il faut d'autres juges que eulx pour terminer leurs dfficultez, d'autant plus que sy leur intention avoyt lieu ce ne seroit seulement priver ladite ville de ses privilèges, mais les mettre plus bas et en plus grande servitude que nul autre de ce duché de Bourgogne, tant petites ou grandes soyt-elles, car elles n'ont jamais estées assujéties à se retirer devers lesdits sieurs aux affaires de leurs villes pour les consulter, prendre ny demander leurs advis. Aussy cela n'est de leur congnoissance par l'establissement dudit Parlement. C'est pourquoy estans lesdits viconte-mayeur, eschevins et procureur-syndicq obligez par serment solennel publiquement par eulx presté de soubtenir et deffendre les privilèges, franchises et libertez de ladite ville contre toutes personnes, voire contre le roi et ses officiers. Ladite Chambre a semblablement résolu et délibéré, avec l'advis de ladite assemblée, qu'elle proteste se pourveoir contre lesdites entreprises, sans néantmoins se déborder ny retirer aucunement de l'honneur et respect que ladite ville doit à ladite cour, laquelle est supliée de prandre de bonne part ladite présente délibération et résolution, veu que leursdits

raine à laquelle il avoit porté tant de respect jusqu'à présent, qu'elle en estoit venue jusque là de lui dire : Je vous prie de croire, Monsieur, que si Magdelaine Hannequin estoit Denis Brulard, qu'il en iroit bien autrement.

Le peuple dit qu'il est prest de suivre la Cour et d'exécuter ce qu'elle ordonnera et de mourir plutost que de souffrir faire le contraire.

L'on tient que M. de Franchesse a demandé aux habitans la tour de Saint Nicolas, qui est la seule deffence de la ville contre le chasteau. Le peuple commence à bénir la Cour d'infinies bénédictions et le voile commence d'estre levé de ceux mesme lesquels estoient ci devant les plus enragés.

L'on dit aussi que Guichardet (1) baille un coup d'espée à Jacques, neveu de maître Jean le blanchisseur, pour quelques parolles et parcequ'il défendoit son oncle que l'autre vouloit tuer.

L'on tient que le notaire Jacquin se voulut coupper la gorge contre un sieur Voisin pour soutenir qu'il ne falloit point de garnison, lui disant que ceux qui en demandoient estoient des *coupaux* qui vouloient appeler des gens d'armes pour chevaucher leurs femmes.

Le mesme jour, du matin, fut fait un sermon à Saint Jean par le carme Buffet, où Messieurs de la Cour furent mis en jeu ; qu'il falloit tuer les hérétiques, politiques et athéistes ; qu'ils craignoient de perdre leurs biens et leurs estats ; que ceux qui parloient de faire composition avec l'ennemi estoient tels. Au reste plus séditieux et plus scandaleux qu'il n'avoit

priviléges sont plus anciens que son establissement, et que noz seigneurs les ducs de Bourgogne et rois de France n'ont jamais trouvé mauvais quand ladite ville a soutenu contre eulx lesdits priviléges. Et outre, a ordonné et ordonne icelle Chambre que ceste présente délibération sera signifiée auxdits sieurs syndiqz de ladite Cour, à la diligence dudit procureur d'icelle ville, en présence du secrétaire soubsigné et du commis au greffe de la mairie, qui en dresseront procès-verbal.

(1) Philibert Guichardet, sergent de la Mairie, ligueur enragé. Il était voisin de Breunot.

encore fait en présence de M. de Franchesse. Le peuple et ceux mesmes lesquels ci devant avoient esté les plus affectionnés à la Ligue murmuroient, et sont sortis très mal édifiés.

Le sixiesme, ceux du corps de la ville parlent à Messieurs, leur font entendre que ceux de la Chambre n'ont parlé de la Cour qu'avec le respect et l'honneur et que soubs corrections que l'on en a plus dit, autrement rapporte qu'il n'a esté dit et que ces mots d'athéistes, huguenots et politiques n'estoient dits pour Messieurs de la Cour, ains pour les particuliers de la ville.

L'on dit que M. le Prince est proche de Chalon; que le seigneur Alfonse s'est retiré et que M. le baron de Thenissey est dans Tournus ou plustost *Tout nud,* ayant changé de nom. Le mesme jour, M. l'avocat Bernard se présente pour prendre sa loi, M. Boursault vient en la Tournelle à cest effet. L'on lui dit que l'on a des procès ouverts, que l'audience est samedi, que mardi prochain l'on y avisera. Il [Bernard] est en cervelle et des attendans. Il a peur que M. Verne ne lui face encore quelques traverses, parceque l'on tient que le jour d'hier dès les quatre heures du matin il fut en la maison de M. le Premier Président. Il y a peu d'apparence. L'on tient qu'il est venu un lacquais de Rheims qui rapporte que M. du Maine et les espagnols se sont retirés et que l'on commence à parler de paix. Ce n'est, comme je crois, que pour amuser.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que la nuit précédente M. de Guionvelle avoit logé à Arceault (1) et Arcelot (2), avoit communiqué à M. de Fervasques et visité les maisons à demie lieue près de la ville pour s'en emparer. Le mesme jour, nouvelles que M. de Tavanes avoit reçu un paquet du Roi, qu'il estoit dans la ville de Laon. Ceux de Langres retirent tous leurs enfants de ceste ville et sont conduits par des

(1) Arceau, commune du canton de Mirebeau (Côte-d'Or).
(2) Arcelot, hameau dépendant de la commune d'Arceau.

troupes qui sont envoyées proche de lá ville à cest effet. C'est à quelque dessein. Le mesme jour, ceux de la garnison de Malain enlèvent tout le bestail de M. Pelissier (1) estant à Flavignerot (2).

Le mesme jour, l'on vole en la mesme garnison une femme nommée..... qui retournoit de Langres avec passeport du Roi, amenant en ceste ville des vaches, de la marchandise et du sel, nonobstant son passeport; M. de Lux, à ce que l'on dit, ne le daigna jamais regarder, mais, au contraire, se plaignant du tort qui lui estoit fait, lui répondit que si elle en parloit plus, qu'il la feroit jetter avec son passeport dans un puis.

Le mesme jour, Mme de Villers la Faye fait amener ses poules et son nouriage de bassecourt de Chevigny en ceste ville.

Le mesme jour, M. Morandet, eschevin avocat, estant à la porte d'Ouche avec deux dixeniers de Saint-Médard, l'avocat Fevre et autres, ont plusieurs propos aigres sur ce qui s'estoit passé en la Chambre de ville. Le fils dudit sieur Morandet et l'avocat Fevre se voulurent battre. Le sujet estoit qu'il failloit des garnisons, Fevre qu'il n'en failloit pas; Morandet dit que l'on ne se soucie de Messieurs de la Cour. L'on mande, à ce que l'on dit, M. le Prince qu'il revienne et s'avance contre la ville et tient on cependant les affaires en longueur.

L'on tient qu'il y a un démenti donné par cartel et un tambour par M. de Franchesse à M. de Vaugrenant sur une lettre escrite au capitaine Didier par ledit sieur de Vaugrenant, où il taxe, à ce que l'on dit, l'honneur de M. de Franchesse, disant qu'il ne se faut plus arrester à lui, estant trop

(1) Anne de Pelissier, écuyer, seigneur de Flavignerot, commissaire dinaire des guerres, marié à Philiberte Sayve.

(2) Flavignerot, commune du canton Ouest et à 12 kilomètres de Dijon.

grand seigneur depuis que les doublons d'Espagne lui estoient passés devant les yeux. L'autre lui répond qu'il est gentilhomme ayant toujours fait profession de la vertu, n'est point espagnol et qu'il ment d'avoir tenu telle parolle, ce qu'il lui veut maintenir en tous lieux et comme un gentilhomme de sa qualité peut et doit faire ; que quant il a escrit ladite lettre il songeoit et pensoit encore à plaider quelque mauvaise cause. Les voila aux prises et appointées contraires.

M. Le Grand (1) escrit lettres à M. de Franchesse et à ceux de la ville, par laquelle en substance il mande qu'il a esté averti qu'ils délibéroient de mettre des garnisons en sa maison de Couchey; qu'il s'estoit toujours retenu, qu'il les prioit de ne le point faire, en attendant réponse pour y pourveoir; qu'il avoit chargé M. Chabert, capitaine dudit chateau, de n'y laisser entrer personne soit d'un ou d'autre parti. Le plus fort. M. de Franchesse dit qu'il ne sçait que c'est; M. le Maire dit qu'il en faut communiquer en la Chambre, encore que M. Desnoyers lui eut, avant ladite communication de ladite Chambre ou de chateau, rapporté et dit la response qu'il devoit faire.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc, sur le vespre, blessent, les autres dient tuent, un vigneron de la rue des Crays, coupent la main à sa fille, emmènent plusieurs vignerons et le bestail qu'ils rencontrent n'estant que trois chevaux. Ceux de ceste ville courent après. L'on dit qu'ils ont recous lesdits pauvres vignerons que l'on emmenoit et ont prins prisonnier l'un d'iceux de ladite garnison de Saulx le Duc. Ils en ont gagné un beau cheval.

Le fils de Villenot, le jour qu'il fut blessé, ayant esté pris et mené à Saulx le Duc, s'estant présenté au capitaine Lamarçhe après qu'il fut de retour, lui ayant dit qu'il avoit jà

(1) Eléonor Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France.

payé rançon, qu'il n'avoit aucun moyen, que son père avoit esté tué ou du moins autant que mort; M. de la Marche en jouant aux quilles, lui dit qu'il seroit des premiers délivrés et que s'il sçavoit celui qui avoit blessé son père qu'il le chastieroit. Bon chastieur! Après le jeu fini, l'on commence à lui bailler force coups de pieds avec les élégances ordinaires de blasphèmes, que l'on ne voyoit par chemin que ce coquin, qu'il se retira de devant eux, que s'ils le treuvoient jamais en leur chemin qu'il le tueroient. Estant fort tard, sort de Saulx le Duc, s'en vient coucher à Pouilly et à l'ouverture des portes entre dans la ville.

Le septiesme, les Chambres assemblées sur la délibération du tout injurieux signifié par ceux de la ville à Messieurs les scindics, diamétralement contraire à l'arrest qu'ils appellent advis et délibération mal digérée; que l'on a receu l'avis de ladite Cour avec le respect que l'on devoit, que ce seroit contre les priviléges de ladite ville; que la Chambre est établie longtemps avant le Parlement; que nous sommes leur partie, faut d'autres juges, rejettent le péril, dommage et meurtre des habitans sur la Cour, leur postérité née et à naistre; interpellent la Cour députer de Messieurs pour se treuver le mesme jour en ladite Chambre de ville pour aviser au département et prendre leur quotte, à faute de quoi nous imposeront. Résolu, après plusieurs opinions dittes et redittes, que la susdite délibération ensemble les arrests cy devant donnés seront communiqués au Procureur général pour demain, toutes affaires postposées, y adviser (1).

L'on parle fort et ferme de ceux qui servoient d'allumettes

(1) Pendant que la Cour statuait ainsi sur la délibération de la Chambre de ville, les magistrats municipaux réunis à l'hôtel de ville, après avoir attendu de une heure à trois heures les syndics de la Cour expressément convoqués avec ceux de la Chambre des Comptes, donnait acte au procureur-syndic de la non-comparution des premiers, et les convoquaient de nouveau pour le lendemain. — Reg. des délib., nº 104, fº 63.

ce brasier qui se préparoit en la ville estans tous les habitans portés à un désespoir, tant par les longueurs des misères que l'on disoit que l'on vouloit mettre au couvert tant de garnisons que lors les gens de bien seroient du tout accablés et que l'on scavoit que c'estoit le dessein, à ce que l'on disoit, de M. le Viconte et que l'on attendoit que il eut des forces suffisantes pour s'approcher et entrer le plus fort dans la ville. L'on disoit, et tenoit on pour asseuré, que au chasteau s'estoit encore tenu un conseil secret où un du corps de la Cour, et qui est la principalle partie en la punition des crimes (1), met en avant le meurtre et saccagement des gens de bien et de ses compagnons, chose monstrueuse et du tout maudite. S'il est vrai, ce que je ne puis croire de lui, *Dominus dissipabit consilia impiorum*, et peut être n'y avanceroit il pas tant qu'il pense.

L'on tient que la ville de Tournus est déserte, les maisons sans portes ni fenestres, les pauvres habitans, leurs femmes et enfans retirés aux villes voisines, n'estant demeurés en icelle que douze habitans de bas étage. La plus grande partie des femmes ont esté honnies et villenées par les soldats.

Le jour précédent, M. Duguet, maistre des requestes de l'hostel du Roi et surintendant des affaires de Mme la Princesse de Condé, soubs les passeports expédiés en bonne forme de M. du Maine, arrive en ceste ville pour mettre ordre aux affaires et lever le revenu de ladite dame en Bourgongne, ayant esté avant retenu neuf jours au chasteau de Saulmaise, appartenant à ladite dame, par M. le chevalier Franchesse, commandant pour l'Union en ladite place, nonobstant lesdits passeports.

L'on tient que Guibert, neveu de Xaintonge (2) est de-

(1) Le président d'Esbarres.

(2) Fils de Vincent Guibert, écuyer, archer de la garde du roi Henri III, marié en 1587 à Anne Pial, fille de P. Pial, docteur en médecine, et d'Henriette de Xaintonge, sœur du conseiller au Parlement. Henri IV le nomma, en 1597, capitaine de la Châtellenie d'Aignay, son pays natal.

meuré malade à Aignay, retournant de Paris, et qui dit que Laon est rendu au Roi par composition.

L'on dit que le sieur Duguet rapporte que avant qu'il partit, il avoit veu coppie de lettres surprises de M. Emmanuel (1), qu'il écrivoit à son pere, par lesquelles il l'avertissoit que s'il n'estoit secouru dans quatre jours qu'il seroit contraint de se rendre.

L'on dit hault et clair que la délibération de ceux de la ville est de diverses mains et à plusieurs reprises. Ce que l'on dit contre M. le président d'Esbarres, que l'on tient estre de secret conseil en ces affaires. Je ne croirai jamais qu'il peut estre si meschant et si lasche que de vouloir communiquer à conseil, pris pour opprimer et fouler la dignité de la Compagnie en laquelle il a cest honneur que d'y estre receu pour y présider : *Ipse viderit*. La plus part du peuple est fort mal édifié de lui.

Le mesme jour, l'escuyer Paule, autrement dit le sieur Darento, estant sorti de la ville pour picquer un des chevaux laissés au chasteau par M. de Chamvallon en valeur de quatre cens escus, ayant aussi rencontré sur le fossé l'huissier ou le sergent Lauxeurre qui picquoit aussi un poulain à lui appartenant en valeur de soixante escus, ledit Paule voulut mener ledit sergent Lauxeurre en la maison des pestes, proche de ladite ville, pour y manger des cerises. Ils ne furent pas sitost entrés en ladite maison, qu'ils sont enlevés et emmenés prisonniers avec leurs chevaux.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que à Saint Jean de Losne, M. de Vaugrenant avoit receu un convoi de huit chars de boulets. L'on ne scait à quel dessein.

L'on tient qu'ils ont fait deffense à tout villageois autour des villes tenant pour l'Union d'apporter ou envoyer aucunes commodités auxdites villes, à peine, contre les hommes,

(1) Second fils du duc de Mayenne.

aillés en pièces sans rémission, et aux filles et l'estre délivrées et abandonnées comme garces aux 'ous voila bien à couvert.

nt que la composition de ceux de Beaune n'a esté encores que M. de Tavannes en eut esté d'avis et :rire au Roi ; mais que M. de Tavannes en ayant u seigneur Alfonse et autres grands de la proroient résolu qu'il failloit que ceux de Beaune se ent entièrement pour le Roi, ce que ledit seigneur it fait entendre, en quoi, sauf meilleur avis, il me i'ils se trompent, parceque d'une grande maladie t relever, non tout à coup, mais par degrés comme apprennent à marcher. L'on fait la nuit des corps par la ville et dit on que Pignalet, eschevin et du guet, s'empare de la maison de Miroir, proche .u et y fait guet avec les siens.

me jour, l'on scait sur le soir que le scindic de la it esté en la Chambre des comptes du matin pour : à se treuver en la Chambre de ville, avec tous les propos et toute la modestie qu'il se peut dire. Après iré, auroient résolu qu'ils ne s'y pouvoient treuver ies considération, qu'ils ne se vouloient ou entenpartir de l'Union et contribuer, ayant égard à leurs pertes de leurs gages et leurs ruines, députent dics pour le faire entendre à M. le Maïeur et ce, vertir la Cour, comme ils devoient.

sme jour, sur le soir, arrive un lacquais estant à celotte (1) qui, estant amené à Monsieur le Maire, présence et du scindic et de plusieurs, et mesme en du controlleur Mahaut, que quand il estoit parti le M. de Tavannes, il avoit receu un paquet du Roi lle de Laon avoit esté, sont jà huict jours, rendue

im Damas, seigneur du Rousset et de Corcelotte.

au Roi par composition, telle que le Roi s'estoit réservé d personnes de ladite ville, qu'il avoit excepté l'un le fils d M. du Maine, l'autre le président Jeannin et autres de ladi ville qui avoient esté menés prisonniers à Saint Denis. Le controlleur Mahaut, à ce que l'on dit, oyant ladite nouvelle, commence à joindre les mains, les lever au ciel et crier tout hault : Si cela est, il faut que je meure de ce coup là. Bau doin, scindic, vient rapporter l'histoire à M. Quarré, son voisin.

Le huitiesme, le scindic de la ville va treuver M. Fyot, lui met en main une autre résolution et délibération du jour d'hier de ceux de la ville qui nous prient et nous invitent de députer pour estre en ladite Chambre de ville et prendre notre part, autrement que nous serons quottisés. Rapportent la délibération de Messieurs des Comptes qui offrent, à ce qu'ils dient, de contribuer aussi. Les conclusions sont données par le Procureur général sur la précédente délibération injurieuse.

Sur ce, les Chambres sont assemblées. Rapport et lecture est faite de la susdite délibération, aussi M. Fyot, scindic, rapporte en outre que ledit scindic lui avoit fait entendre que ou il plairoit à la Cour s'interposer avec le parti contraire pour obtenir une cessation d'armes, fut par députation d'aucun de Messieurs pour la négocier ; qu'il avoit charge de Messieurs de la ville de lui dire qu'il pouvoit asseurer la Cour que la Chambre de ville estoit résolue de l'embrasser, les assister et se joindre. Sur ce, l'on résoult de députer Mrs les scindics Fyot puisné et Gaigne à Messieurs de la Chambre des comptes pour entendre d'eux s'ils avoient presté tel consentement et pris autre résolution que la première qu'ils avoient portée en la première assemblée et qu'ils n'avoient deu le faire sans en consulter la Cour. Ils y vont. quelque temps après retournent et font entendre à la Cour que leur résolution avoit esté telle d'offrir de contribuer à l'avance d'un mois seulement en cas que la Cour contri-

heroit et non autrement, que si leurs scindics avoient dit à M. le Maire moins ou plus, qu'ils retourneroient devers lui pour interpréter leur dire et le lui donner à entendre; aussi que ils avoient chargé leur susdit scindic d'en communiquer avant à Mrs les scindics de la Cour.

Après ce, l'on résoult que Messieurs les scindics parleront au scindic de la ville pour bailler par escrit son dire et sa proposition et que sans discontinuation et au plustost que faire se pourra une assemblée au logis de M. le premier Président, où de la Cour se treuveront Messieurs les trois présidens et les scindics d'icelle, de la Chambre des Comptes, ceux qu'ils viendront députer, les scindics du clergé et M. de Franchesse et le maïeur de la ville, deux eschevins et scindic, pour aviser d'establir, s'il est possible, en la province une cessation d'armes (1).

La Chambre de ville s'assemble de relevée du mesme jour; le scindic d'icelle fait entendre à Messieurs les scindics que la Chambre a résolu de se treuver au logis de M. le premier Président, qu'il avoit charge de les en asseurer, mais non d'en bailler aucune chose par escrit.

De relevée, les scindics rapportent que le procureur de la ville leur avoit fait entendre qu'ayant invité M. de Franchesse pour se treuver en l'assemblée, il l'avoit promis de s'y treuver ; mais qu'il prioit qu'elle fut remise au dimanche dixiesme dudit mois du matin, pour quelques affaires qui lui estoient survenües.

L'on parle sourdement d'une ouverture qui avoit esté faite

(1) La délibération de la Chambre de ville du 8 juillet ne dit pas un mot de l'initiative de cette conférence chez le premier président, que Breunot lui attribue. Il résulte au contraire que la proposition vint de la Cour et que la Chambre ne l'accueillit que sous toutes réserves. Toute résolution relative à la conservation de la ville ne devait être prise qu'à l'hôtel de ville. Par la même délibération, elle défendit à ses délégués de rien conclure et maintint de plus fort ses résolutions relatives aux troupes pour le garde des recettes et à leur solde. — Reg. n° 104, f° 67.

par Messieurs les scindics de la Chambre des Comptes de négocier avec les grenetiers d'avoir chacun un minot de sel sur et en déduction de nos gages : cela fut appreuvé.

Le neufviesme dudit mois, la ville toute la journée est en armes, puis les huit heures du matin jusques sur les trois heures du soir les portes d'icelle furent fermées, les guichets seulement ouverts pour passer les gens à pied sur une telle occasion : M. de Vaulgrenant, sur les lettres qui lui avoient esté escrites par M. de Franchesse, lui envoie un trompette avec lettres fort injurieuses, à ce que l'on dit, qui lui dit que ses prédécesseurs estoient nobles avant que son père fut gentilhomme ; qu'il n'estoit qu'un petit coquin avant ces troubles ; qu'il s'estoit enrichi des doublons d'Espagne et du sang du peuple puis ces troubles ; qu'il est prest de le combattre là dessus ; qu'il l'attend, est avec ses troupes à Longvy, viendra avec tel nombre qu'il avisera jusqu'à la croix proche de la Belle-Croix pour lui soutenir cela. Estant publié, la ville en est en alarmes, l'on ferme les portes, l'on n'ouvre que les guichets ; plusieurs de la ville vont au Chasteau trouver M. de Franchesse et se présenter à lui : M. le président Desbarrés, M. Berbisey, son manteau avec son espée ; M. l'avocat du Roi, qui laissa l'audience, y court avec son corcelet ; ses deux frères, le chanoine et l'avocat, avec les corcelets, plusieurs autres de la ville vont se présenter à M. de Franchesse ; M. de Latrecey, M. l'*Antique* y va, mais ne parlent à M. de Franchesse de longtemps et tiennent, comme l'on dit, *la mule en la cour dudit Chasteau*, d'autant que ledit sieur de Franchesse, après ladite lettre receüe, s'estant retiré avec cinq gentilshommes en une tour du Chasteau pour aviser à sa réponce qui fut qu'il acceptoit le combat à l'espée seule, en chemise avec un gentilhomme de chacun cousté qui jugeroit, et non pour servir de seconds ; du lieu, qu'il entendoit que ce fut aux buttes entre le Chasteau et la tour Saint Nicolas ; dépêchent le tambour ou trompette que l'on fait bien boire, auquelles l'on défend de re-

[illegible] sinon en acceptant lesdites conditions, à peine d'estre pendu ou estranglé. Les uns dient que l'honneur dudit sieur de Vaugrenant y est engagé, ayant baillé le choix du champ du duel à M. de Franchesse; les autres dient que non, parce qu'il lui avoit baillé le choix à la portée du canon, que les buttes n'estoient à la portée de l'arquebusade. La troupe de M. de Vaugrenant ayant séjourné à Longvy jusqu'à une heure après midy se retire. Les uns parlent diversement selon leurs passions et affections. L'on dit que l'on avoit fait sortir nombre de soldats et les mettre es vignes sur le ventre, du costé et proche du Chasteau, et qu'il n'estoit raisonnable que M. de Franchesse passa plus oultre, attendu qu'il n'avoit aucune cavalerie dont il se peut fier et n'eut peu sortir dix chevaux qui eussent fait ferme. Cependant Odebert (1), avec quinze chevaux de la troupe s'estant avancé par deça les noyers, dix de la ville estant sortis battre l'estrade, demanda, s'estant approché d'eux, qui commandoit à la troupe, si ce n'estoit Levisey; lui ayant répondu que non, n'estant les plus forts, se retirent près de la ville. Le capitaine Gaud est envoyé avec un autre par M. de Franchesse à Longvy porter parolle à M. de Vaugrenant. M. Odebert veut parler à lui en secret, ne le veut faire sagement, de peur de donner du soupçon contre lui. L'on dit aussi que M. de Lux, avec sa cavallerie, estoit descendu et toutes les garnisons ennemies pour soutenir M. de Vaugrenant; qu'ils estoient en nombre de cinq et six ceus chevaux. Autres dient qu'il n'estoit raisonnable que M. de Vaugrenant s'approche si près, qu'il seroit foudroyé du canon de la ville, et que ce qu'il avoit baillé le choix à M. de Franchesse du

(1) Jean Odebert, écuyer, avocat au Parlement de Dijon, quitta cette ville en 1589 avec Baillet de Vaugrenant, dont il devint un des lieutenants. Après la réduction de la province, à laquelle il concourut puissamment, Henri IV le nomma capitaine de chevaux-légers et gouverneur d'Autun. Il mourut en 1597.

champ estoit à cette condition que ce fut hors la portée du canon.

L'on fit courir un bruit par la ville que sans faillir ils se battroient, que M. de Vaugrenant, M. de Coningan et M. Odebert, qui estoient au Chasteau, M. de Marcilly et M. de Mauris, lieutenant au Chasteau et le dernier capitaine de Talant, à Longvy, et que ledit sieur de Franchesse estoit *au Berger* où il disnoit. Cela estoit du tout faux, parce que l'on n'en passa plus avant et ne sortit oncques ledit sieur de Franchesse de son Chasteau. Voila comme l'on en conte à plaisir.

Les gentilshommes qui assistèrent M. de Franchesse furent M. de Loches, M. d'Effrans, M. de Chauffour, M. de Mauris, M. de Marcilly et M. de Martigny. L'on dit que M. de Chauffour a dit à M. de Franchesse qu'il y avoit trente gendarmes en la compagnie de M. de Vaugrenant qu'il avoit tiré de la compagnie de fut M. de Bissey, qu'il connoissoit *lever la paille* et que ceux-là ne faudroient point d'en assaillir soixante, et qu'il n'estoit expédient qu'il s'hazarda sans cavalerie. L'on fit courir le bruit que c'estoit un jeu joué par intelligence que les ennemis avoient dans la ville de faire sortir les catholicques, affin que les politicques cepenpendant s'emparassent de la ville et y appellassent et introduisent les ennemis.

Les murailles et boulevards de la ville sont bordés et les corps de garde par la ville. Les prestres et religieux se mettent en place en leur rendez-vous, entre autres M. Bressin (1) sort en rue avec un accoustrement de camelot violet, la chausse et pourpoint, l'espée au costé, le chapeau de couleur et une pertuisanne à la main. L'on dit en voyant l'ombre de son nez qu'il n'avoit jamais fait autre chose et l'eut-on pris pour quelque hardi capitaine. Sur les trois heures.

(1) Curé de l'église Saint-Nicolas.

les portes de la ville sont rouvertes et les charretiers sortent de la ville et s'en retournent.

L'on a nouvelles que M. le Prince est à Tournus, que M. le Viconte a fait ruiner autour de l'abbaye et pour la fortifier plus de deux cens maisons : je ne le puis croire; aussi qu'il a tiré des habitans de Clugny deux mil escus pour les descharger de l'armée, les autres dient quatre mil. Je m'en rapporte.

L'on a nouvelles que le jour que Darenton et Lauxeurre furent emmenés, que Laviolette, La Jeunesse et autres estant allés contre Saint Jean de Losne, auroient pris prisonnier Bourrée, retiré en ladite ville puis ces troubles, qu'ils amenoient prisonnier en ceste ville et qui s'estoit mis à rançon de deux cens escus et avoit prié les soldats de ne le point mener dans la ville, parce qu'il y avoit des ennemis ; ce qu'ils lui avoient accordé, et s'en estoient tous venus devant pour lui arrester un logis aux faubourgs, ayant laissé ledit Bourrée derrier, proche dudit faubourg, avec La Jeunesse. Ceux qui amenoient les susdits Darenton et Lauxeurre se présentent. Bourée est par eux reconnu. La Jeunesse, voyant qu'il n'estoit le plus fort, gaigne le hault et laisse son prisonnier qui la sauve belle. L'on tient que Lauxeurre est un de ceux qui furent au sac d'Is sur Tille, et qu'il s'est treuvé un habitant d'Is sur Tille retiré à Saint Jean de Losne qui a reconnu son manteau qu'il avoit lors et qui lui avoit esté pris par ledit Lauxeurre. Cela ne lui aidroit pas si cela est. L'on tient que la femme dudit Lauxeurre, ayant voulu renvoyer sa chambrière vers son mary, ayant rencontré des soldats vers Brazey, qu'elle avoit esté forcée et deshonorée.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. le président Desbarres a esté enlevé par les gens de M. le baron de Lux. Le mesme jour, sur le soir, tombe une grande quantité de gresle es villages de Daix, d'Ahuy et Bellefond (1), qui porte

(1) Communes du canton nord de Dijon (Côte-d'Or).

grand dommage aux fruits. Le mesme jour, sur le soir, un villageois de Rouvre (1), parent du procureur Chevalier, sortant de la ville avec autres, s'en retournans tous ensemble, lui ayant un drapeau attaché au bout d'un baston qu'il portoit en forme d'enseigne, chantant avec les autres une chanson contre la Ligue, est rencontré par Laviolette, La Jeunesse et trois autres. La Jeunesse lui baille un grand coup d'espée et le blesse outrageusement : c'est pour lui. L'on tient que la nuit ont esté tirés deux coups d'artillerie de ceste ville ; l'on ne scait à quelle occasion. Le mesme jour, M. Pierre, sergent en la mairie, est mis prisonnier, ayant esté defféré à M. le Maire par Deterre et Guichardet, que la Ligue ne valoit rien, que M. de Franchesse estoit un poltron, n'ayant combattu M. de Vaugrenant, et plusieurs autres propos que ceux qui estoient présens ne rapportent, ains seulement dient qu'il dit aux dessusdits que la dernière brigue avoit esté trop ouverte et qu'il y en auroit des damnés. Le onziesme de ce mois il en est hors.

L'on a découvert que ceux qui ont fait montrer la lettre de M, de Vaugrenant escrite au capitaine Didier à M. de Franchesse et qui ont allumé ladite querelle sont M. le président Desbarres, M. Berbisey son gendre et M. de Vellepelle ; enfin ils se pourront appointer et ni l'un ni l'autre ne leur en sauront pas beaucoup de grey, car ils ont allumé un feu que difficilement pourront-ils éteindre, qu'il n'en sorte des éclats.

L'on tient qu'une dame d'honneur et autres ont dit à plusieurs reprises à M. de Franchesse qu'il se devoit garder d'eux et ne les pas tant croire, qu'ils seroient cause de le faire perdre, et que les gens d'apparence de la ville attribuoient tout le bien qui se faisoit audit sieur de Franchesse

(1) Commune du canton de Genlis (Côte-d'Or). Les ducs de Bourgogne y avaient un château.

et à son bon naturel et tout le mal aux susdits qui estoient de son conseil, et plus encores aux deux autres qu'à M. de Berbisey. Mlle de Montculot (1) va au Chasteau, est suspecte et ne se fie-t-on d'elle à cause de M. de Vaugrenant, son frère.

Le dixiesme dudit mois, l'on a nouvelles asseurées de Paris venües de Semeur le premier de ce mois, par lesquelles l'on mande que le Roi est toujours au siége de Laon ; son armée est grande et ample, s'augmente de jours à autres ; plusieurs villes de la Picardie réduittes, le reste branle. M. le président Jeannin est sorti avec autres, promis de se remettre dans la ville dans dix jours, a baillé pour ostages M. Bourg et autres pour aller treuver M. du Maine, et dit-on qu'il rapporte des articles au Roi par M. du Maine et ceux qui le suivent, non en qualité de lieutenant général, si raisonnables que le Roi les acceptera et que nous ne fusmes jamais si près de la paix que nous sommes ; que l'on fait treves avec l'Espagnol pour dix huit mois, pendant lequel temps l'on avisera si l'on pourra composer les affaires avec lui. L'on tient, je ne scay s'il est vrai, que M. de Soissons a ce gouvernement, que M. du Maine a celui d'Orléans. Il en faut attendre d'autres nouvelles.

L'on apporte aussi un serment solennel de fidélité et sujettion faite par la Faculté de théologie et de toute l'Université et de ses supposts au Roi, leur souverain seigneur, qu'ils reconnoissent pour tel et le premier fils de l'Eglise, nonobstant les traverses faites et données à notre saint Père par les partisans d'Espagne ; lèvent le scrupule et doute que l'on pouroit faire pour n'avoir tel esté reconnu par le saint Père, après avoir invoqué le saint nom de Dieu et de la vierge Marie, remplissent Sa Majesté de grandes bénédictions, les ayant, de son humanité et douceur accoustumée,

(1) Charlotte Noblet, femme de Claude Sayve, seigneur de Montculot, président à la Chambre des Comptes de Dijon.

receu en sa bonne grace, signée de tous du vingt-deuxiesme jour du mois d'avril, un mois après la réduction de ladite ville. Tous les colléges et ordres de Paris y sont nommés, excepté les Jésuittes. L'on a voulu dire ci devant que le Parlement avoit fait arrest contre eux sur la requeste de l'Université, qu'ils prescheroient et exhorteroient le peuple à l'obéissance et le contiendroient en l'institution de la jeunesse, mais je ne le puis croire, parce que s'il estoit vrai, pour le bien que l'on leur veut, il seroit bientost publié.

Le mesme jour, suivant la résolution de la Cour, l'on s'assemble au logis de M. le premier président, M. de Montélon y ayant esté qu'il n'y avoit encores personne s'en revient, ne s'y trouvent MM. des comptes, aussi ne s'y la partie est remise à l'aprèsdinée.

L'apres-dinée tous se treuvent, excepté M. de Montelon qui s'en excuse. L'on entre en matière, M. de Franchesse arrive, avant son arrivée M. Rohier, ayant veu le commis au greffe Larme, dit à M. le premier président qu'il n'y falloit point de greffier, qu'ils n'estoient venus qu'en intention d'entrer en conférence et que s'il falloit résoudre ce seroit en la Chambre de ville; enfin pour le faire court, il sort. L'on avoit averti M. le premier président quand on viendroit aux opinions qu'il commença par la ville, puis aux députés de l'Eglise, après à M. de Franchesse en dernier lieu, à Messieurs il fait tout le contraire, il commence à M. le président Desbarres qui met en avant l'authorité de M. le Prince qu'il en faut avoir son avis, M. de Franchesse sait qu'il faut avoir du secours pour eviter aux ravages qui sont ordinaires et qui se font par petit nombre, qu'il faut seulement aviser au suplément qui sera aisé ; de la ville, de M. le Maire, M. Rohier, M. Marandet, avocat, M. Anatoire Joly et un autre suivent le mesme pas ; les deputés du clergé auxquel l'on avoit parlé en font autant, Messieurs des comptes nagent entre deux; Messieurs les scindics remonstrent ce qu'ils peuvent qu'il faut tendre à une cessation d'armes et avoir

du repos ; qu'il en falloit escrire au Parlement de Semeur et députer quelques uns de la compagnie et avoir des passeports; que pendant la trefve passant par Semeur il avoit appris que la cause pourquoi lorsqu'il avoit esté deputé à Couchey pour negocier la tresve qu'il n'en sortoit aucun effet commis, avoit appris estoit parce que luy et ses compagnons n'estoient deputés de la Cour, qu'il le scavoit bien. Enfin est resolu qu'il sera escrit à M. le Prince d'aviser s'il est possible de parvenir à une cessation d'armes avec l'ennemi et qu'il y députe ; si l'on ne la peut obtenir, de le prier de faire approcher ses troupes pour nous recourir. Voilà ce qui s'est résolu contre leur charge, et le meilleur encores est que pour dresser les lettres l'on en baille charge à M. Desbarres, lequel s'en va en son logis avec M. de Franchesse, les dresse comme il l'entend, les envoye à M. le Prince sans les communiquer à aucun de la compagnie par messages exprès. Le greffier Larme ayant toujours attendu jusqu'à l'issue se présente et suit M. le président Desbarres et M. de Franchesse. M. de Franchesse, a ce qu'il dit, lui dit qu'il s'en pourroit bien aller et que le procès n'etoit encores jugé (1).

Le mesme jour l'on a nouvelles que M. de Lux, M. de Tavanes, M. de Blaisy avec leurs troupes avoient mené deux pièces devant la maison des Potosts d'Avosnes (2), qu'ils avoient battu une tour, estoient entrés dedans, avoient pris

(1) Le Maire Fleutelot, rendant compte à la Chambre de cette conférence, lui dit en peu de mots qu'après avoir bien « trassé » et considéré les moyens pour parvenir à une cessation d'armes, on avait reconnu qu'il était impossible de rien faire sans l'avis du prince de Mayenne et du Vicomte de Tavanes. Il assura que rien de plus ne fut résolu, ce à quoi il se serait opposé, conformément à la délibération de la Chambre. Il donna ensuite lecture des lettres préparées par le secrétaire; elles furent approuvées, signées et envoyées « auxdits seigneurs. »

(2) Avosnes, commune du canton de Vitteaux (Côte-d'Or).

les frères (1) et la mère (2) et ravagé ce qui estoit en ladite maison. Ils y trouveront bien pasturer. L'on tient qu'outre la querelle de la maison de Blaisy, il y a encores plusieurs autres gentilshommes leurs voisins contre lesquels ils s'estoient eslevés. L'on dit qu'ils avoient bruslé le chasteau de Champrenault (3), surpris la maison de Missery (4) appartenant à M. de Lux. Je tiens que l'on les tâtera bien. Je m'en doute. L'esné des frères est jà prisonnier de M. Brocard en la ville de Flavigny. Leur père n'a pas ainsi amassé son bien. L'on tient que l'on a emmené pour une fois cinq cens moutons.

Le onziesme jour du mois de juillet, M. le premier président en sa chambre, M. Gaigne scindic, en la nôtre, rapportent ce qui a esté fait. M. le président Desbarres rapporte à la compagnie en gros la substance de ses lettres envoyées. L'on est bien estonné de voir telle résolution et contre les précédentes. L'on dit ouvertement qu'il les fault désavouher et se tenir en cervelle principallement pour la queheue d'icelles. Nous résistons pour empescher les garnisons, et leurs lettres les appellent et qu'il y faut bien aviser, que MM. les scindics se devoient retirer, ou pour le moins que les lettres devoient estre veues par la compagnie. M. le président Desbarres dit que l'affaire requeroit celérité, qu'ayant treuvé messager à propos il les avoit envoyées. Voila l'histoire qui n'est pas trop plaisante et un tour de main de compagnon.

L'on tient que ceux de Langres ont fait armer tous les paysans autour de leur ville, et qu'à cet effet ils leur ont

(1) L'aîné des deux frères, Jean-Baptiste Potot, sieur de Vallier, homme d'armes de la compagnie du baron de Vitteaux, venait d'acquérir la seigneurie de Marcelois, mouvant en fief de la baronnie de Saffres, et il était en instance contre Antoine de Moisy, dit de Cléron, baron de Saffres, qui refusait de recevoir son hommage.

(2) Claude de La Borde, veuve de Germain Potot, demeurant à Avosnes.

(3) Champrenaut, commune du canton de Vitteaux (Côte-d'Or).

(4) Commune du canton de Pouilly (Côte-d'Or).

estiné plus de sept mil arquebuzes qu'ils ont permis estre ırées de leur ville, qu'ils se sont barricadés contre Monsauɔn; que ceux de la dite garnison n'oseroient mettre le nez ıors du chasteau.

Le mesme jour, nouvelles asseurées que ceux de Beaune vec leur basti avoient passé composition avec M. de Taanes pour la récolte de leurs fruits à cinq cens escus par uartier. Les autres dient huit escus de l'avis, à ce qu'ils aandent de M. le Prince, M. le Viconte et M. leur gouverıeur, moyennant qu'ils demeurent au parti. Il ne s'est fait ort pour M. de Vaugrenant, mais ils espèrent de faire de orte avec lui qu'il ne les empeschera pour à ce parvenir. .es maïeur et eschevins de ladite ville firent assemblée du ›euple de ladite ville; dit on qu'en ladite assemblée se sont rouvés jusqu'au nombre de six cens habitans qui tous ont endus au repos, ce que depuis ils ont fait entendre tant à I. leur gouverneur qu'à M. le Prince et M. le Viconte. L'on ient que M. le Prince a esté contraint de l'accorder, craimant que leur refusant il ne vit pis et qu'ils ne se déclarasent ouvertement, ce qu'ils eussent fait. C'estoit le chemin ue la Cour avoit tracé à ceux de la ville ci devant et leuel ils ont treuvé tant estrange et l'ont tant blasmé.

L'on tient que ceux d'Amiens se sont conservés et se sont ›pposés à M. du Maine qui vouloit jetter dans leur ville uinze cens soldats. L'on dit aussi qu'il n'y a plus en toute a Picardie que cinq villes de l'Union par force pour les garıisons qui y sont scavoir Soissons, La Fère, Ham, Dourens et Noyon; que le reste est réduit.

Le mesme jour, nouvelles que M. de Vaugrenant s'est emparé du chasteau de Longepierre appartenant à fut M. Desbruyères, et à présent à M. Valletier son gendre. Cela incommodera fort ceux de Seurre.

Le douziesme jour de mardi, les Chambres sont assemblées pour aviser suivant qu'il avoit esté résolu ci devant sur la réception de M. Bernard. M. Catherin, après que

M. Boursault eut opiné que l'on lui bailla sa loi pour en répondre, l'un des retenus et non des reculés fait rapport d'une requeste presentée par M. Verne, *Antique,* à ce qu'il pleut à la Cour procéder à sa réception nonobstant la requeste presentée à ladite Cour par la fille de fut M. de Chantepinot et sans avoir égard à icelle ou du moins qu'il lui fut ordonné de se résoudre suivant les arrests. Sur ce M. Fyot puisné, cousin germain dudit Laverne se retire, dit qu'il n'en peut connoitre. L'on opine solennellement sur ladite récusation. Aucuns en nombre de huit (sont d'avis) qu'il s'en devoit abstenir et que Messieurs restans en la cause de M. Verne, devoient faire droit sur la requeste presentée par lui, non pas pour retarder la réception de M. Bernard où l'affaire dudit Laverne prendroit plus long trait, mais seulement *ut omnia ordine et rite fierent et peragerentur.* Treize de Messieurs d'autre opinion qu'il devoit retourner, que l'affaire de M. Verne n'avoit rien de commun avec celle de M. Bernard; que l'empechement donné à M. Verne ne venoit du fait dudit Bernard, auquel il avoit toujours defferé tant que les choses ont esté entières; qu'il ne falloit mesler l'affaire dudit Bernard avec celle dudit Verne, autrement ce seroit les commettre l'une à l'autre et rendre parties et mettre du tout au loin la réception de M. Estienne Bernard, chose du tout deraisonable. Après lesquelles se remit un autre doute, scavoir s'il falloit qu'il passa des deux tiers. L'on opine, il y en a qui voulurent dire qu'il y avoit arrest, que le nombre de treize emportoit celui de huit et que nous n'estions es termes des arrests. Les autres maintiennent *pede fixo* le contraire qu'aux préparations, il faut qu'il passe des deux tiers, qu'il y en avoit plusieurs arrests. L'on dit qu'il ne s'en trouvera point en récusation de réception; l'on réplique que si et qu'il ne s'agit en ce sujet pas seulement de récusations, ains de faire droit sur la requeste dudit Laverne qui entend précéder. Quelques uns de Messieurs de la premiere opinion des treize dient qu'il y a plusieurs arrests et qu'il faut qu'il passe des

deux tiers, que les huit emporteroient seize et qu'il en fauroit dix sept pour passer des deux tiers. L'arrêt est treuvé au registre par le greffier et leu. Enfin quelques uns de Messieurs et à propos pour M. Bernard parce qu'il estoit en tout reculé maintenant, puisque Messieurs qui tenoient la première opinion s'estoient ouverts et declarés qu'ils n'entendoient et vouloient arrester la réception de M. Bernard, qu'il estoit plus expédient de faire l'un et l'autre; que Messieurs estant demeurés feroient droit sur la requeste Verne et retenu que M. Estienne Bernard se représentera à quinzaine auquel [jour] lui sera baillé sa loi, ou les empeschemens donnés à M. Jacques Laverne ne seroient entièrement levés et terminés, ce que l'on resoult après avoir fait rentrer M. Fyot puisné. M. de Saumaire et M. Bretagne s'en prennent au collet; lui dit qu'il découvre la passion et qu'il n'en connoitra pas. M. Bretagne qu'il n'a passion que pour la raison et que ce sera à la Cour d'en juger et légitimer les juges avant l'assemblée et que l'on entre aux affaires. L'on parle de la composition de ceux de Beaune, de la lettre envoyée à M. le Prince sans la communiquer à la Cour, de ceux de la compagnie que l'on dit avoir minutté la reponce injurieuse faite contre l'arrest de ladite Cour, et qu'un jour cela se découvrira, taxant par là sourdement M. le président Desbarres et M. de Vellepelle. M. de Berbisey dit que l'on doit nommer. Cela ne passa plus avant; ce que fut dit sur ce que rapporta M. Fyot que le scindic de la ville avoit ce matin parlé à lui qui l'avoit prier faire entendre à Messieurs de deputer quelques uns en la Chambre de ville pour aviser au departement et à prendre notre quotte. Résolu qu'il lui seroit dit par M. le scindic que l'on n'iroit point et qu'il falloit attendre responce des lettres escrites à M. le Prince.

Le mesme jour, l'on a nouvelles de toutes parts que la paix estoit faite. L'on dit que le chevalier Franchesse a surpris des lettres que M. le président Fremiot escrit à son frère, le président des Comptes, par lesquelles il lui mande

qu'il lui a ci devant assez escrit de la paix, mais à prés
il ne le tiendra plus menteur. L'on tient que M. le card
de Gondy est passé à Lyon qui vient de Rome, qui appo
du Saint Père l'absolution du Roi. Ce sont de bonnes ge
M. de Senecey fait appeler aux Requestes du palais madam
la présidente Jeannin et mademoiselle Legrand pour avoi
payement de quatre mil ou six mil escus qui lui ont es
promis pour quitter le gouvernement de Bourgogne à M. le
Viconte. Elles se deffendent, dient qu'elles n'ont procura-
tion de leurs maris pour plaider. L'on tient que lesdites
sœurs en ont une contre seurté de M. le Viconte. Les voil
bien apointés.

Les Potost et leur mère sont à Vergy prisonniers. Dieu scait s'ils seront tastés. L'on ne leur demande que ce qu'ils n'ont pas.

L'on dit que M. de Munster allement, neveu de M. le pré-sident Des Barres, est celui qui avec autres a emmené son bestail de Ruffey. A ses parents doit on bien faire.

Le lacquais de M. de Thianges arrive, qui vient de Paris, est sorti de l'armée le 24 du passé, n'est plus tost pour avoir arresté à Paris. Apporte lettres de M. Desportes à M. de Franchesse du 23 du passé, par lesquelles il lui mande que les troupes de Monseigneur avoient battu celles du Roi de Navarre par quatre ou cinq escarmouches où il estoit bien demeuré cinquante gentilshommes des siens; mais depuis, comme la fortune se change, les troupes de Monseigneur avoient receu de l'échec sans dire, qu'il a la conduite de deux convois; que Monseigneur avec son armée pour la difficulté des vivres avoit esté contraint de se retirer à Ham où nous attendons encore quatre mil soldats de renfort pour tascher s'il est possible jetter des vivres à cinq cens soldats dans Laon; que si cela ne se peut faire, il faudra penser à autres affaires. Monseigneur a crainte qu'à cette nouvelle eslection de mairie en ceste ville, qu'il ne survienne quelque changement. L'a chargé de lui en escrire qu'il y tienne la main et qu'il l'empesche.

Le mesme jour, Messieurs les scindics rapportent qu'eux et ceux de Messieurs des Comptes ont négocié avec les grenetiers que nous aurons chacun un minot de sel, sur et en déduction de nos gages, Messieurs les présidens deux chacun, les huissiers tous ensemble deux qu'ils diviseront entre eux, et qu'il ne restoit que de dresser l'effet et de le bailler audit grenetier.

L'on dit que M. le Prince et M. le Viconte sont à Chalons, s'approchent. Le treiziesme dudit mois, les femmes des vignerons prisonniers puis longtemps à Saint Jean de Losne, avoient obtenu de M. de Vaugrenant que si l'on lui rendoit sa nièce, mademoiselle de l'Éperviere, que il mettroit en liberté tous les vignerons qu'il tenoit et tant fait aussi avec ceux de la ville qu'elle lui seroit délivrée, mais madame la Première, le soir de ce jour, feignant de s'aller promener, la mène jusques hors la porte d'Ouche, la fait conduire par ses gens jusqu'à Larrey, ou M. de Chamilly avec troupes l'emmene à Chamilly à sa mère, ce que quelques uns de la ville ont trouvé fort estrange. M. de Vaugrenant n'en sera pas content, comme je crois.

L'on dit que M. Rohier et Morandet, avocats et eschevins, furent trouver M. le Maire pour le persuader d'aller trouver M. le premier président et ordonner de la présenter, mais qu'il leur dit absolument qu'il n'en feroit rien ; qu'ils y allassent s'ils vouloient, mais que de son autorité ils ne iroient point.

L'on tient aussi pour asseuré, que ledit jour M. Verne et M. Bernard ont parlé longuement ensemble en présence de M. de Franchesse au jardin du chasteau, et se sont contés et dit respectivement toutes leurs légendes et actes de promesse, plus toutefois à ce que l'on dit d'un cousté que d'autre. L'on dit que l'*Antique* Verne dit un mot à M. Bernard que soudain M. de Franchesse l'interrompit, lui disant : Ne retournez plus à propos là. Je crois qu'ils n'en seront pas meilleurs amis pour cela.

Le mesme jour, l'on a nouvelles asseurées que M. de C
pierre estoit passé aux portes d'Avallon, avoit pris du
en passant et leur avoit dit que Laon estoit rendu; que
paix s'avançoit fort; que nous l'aurions et bien tost, et qu
n'en failloit douter.

Le quatorziesme, l'on tient que La Motte, estant à M.
Senecey, est passé à Auxonne retournant de Cour av
plusieurs paquets pour servir son maistre le premier, com
la raison le veut.

Le mesme jour, ceux de la garnison de Malain ayant fa
course sur le bestail de ceste ville et emmené avec quel
ques prisonniers, quelques uns rapportoient que c'estoit le
fils de la vefve Dubuisson qui estoit sorti avec le fils de
M. Quottier puis quelques jours. Quelques bouchers ave
quelques autres voulurent faire un effort en la maison de
la vefve dudit Dubuisson le jour du mesme jour, mais ils
furent retenus et empeschés par les eschevins du quartier.
Cela ne passa plus avant.

Le quinziesme dudit mois, Parise, sécretaire de M. de
Senecey, vient en ceste ville depuis Auxonne, apporte les
paquets et lettres que La Motte avoit apportées de Cour, tan
à M. de Franchesse qu'à autres. Asseure que la ville d
Laon est rendue par composition; que l'on dresse la paix
bon escient; que M. le président Jeannin est parti de Lao
avec passeport du Roi; que pour assurance M. du Maine
consigné son fils et donné en ostage au Roi; que M. d
Maine s'est separé des Espagnols. Le conte Charles, m
content de lui et est a préseent à La Fère; le conte Charl
avec son armée à l'entour de la ville de Ham ou ils o
esté contrains se retirer pour la commodité des vivres. Ce
aproche plus près de la Flandre.

L'on aporte le mesme jour des lettres à M. Potot, co
seiller à la Cour, d'un dataire de Rome du cinquiesme d
juin dernier que l'on dit estre au secret de notre Saint Pèr
par lesquelles il lui mande en substance qu'il ne lui envoy

: vicariat, qu'il en aura et en telle forme qu'il
ıbien qu'il estime qu'il ne sera nécessaire, parce
rance que les affaires de France seront bien
'es et remises en bon ordre et que l'on jouira
quel il semble tant desirer par ses lettres. M. de
assé en France, cela fait conjectures que notre
ıourroit non pas changer ou tourner casaque,
hangé d'avis. Dieu face que ce soit à la gloire
son honneur.

que M. de Vellepelle, advocat du Roi, et le
esent ont eu au chasteau de grands propos l'un
'e pour le gouvernement des affaires. L'on n'a
lecouvrir pourquoi.

aussi que il y a quelques jours que M. le pré-
arres et l'aisné Carrelet (1), à présent receveur
eu de grands propos pour une partie de trois
:t que ledit sieur président lui avoit dit que la
nd taureau estoit tournée, entendant parler du
ue, que ledit Carrelet soutenoit. L'on dit que
'epliqua que il estoit homme de bien, non tau-
en avoit les cornes en sa maison.

: jour, ceux de Malain ravageant autour de la
ıent force bestail et douze ou quinze vignerons.

jour, la fille de fut M. de Chantepinot présente
a Cour, récuse M. le premier président pour
›nservé par l'*Antique* Verne pendant sa dicta-
ˀemens des cinq cens escus de l'imposition de
rs, des dix mil escus, et mademoiselle [de] l'Éper-
de deux cens; M. Catherin pour parente.

ne, les Chambres sont assemblées pour pour-
requestes de nouvelles récusations proposées

arrelet, pourvu en 1589 de l'office de trésorier des mortes-
gogne, fut nommé peu d'années après receveur général
›urgogne.

par madame d'Auge, fille de M. de Chantepinot, que sur requeste présentée à la Cour par Mᵉ Jacques Laverne il qu'il lui fut ordonné de se restraindre au nombre pour juger les récusations ou qu'elle en fut décheue. Messieurs se treuvent tous excepté M. de Monthelon, M. Thomas, M. Saumaire. L'on dit que ceux qui avoient fait des déclarations et dénonciations derrier le bureau avec les prochains parents desdits Laverne n'en devoient connoistre. M. Thomas dit hautement qu'il est prêt de sortir moyennant que les parents de M. Laverne sortissent. Nomme M. Quarré conseiller aux Requestes. Est dit qu'ils se retireront; sortent tous deux et M. de Saumaire aussi. Après Messieurs le président Des Barres et M. Berbisey son gendre se retirent. Dient qu'ils n'en peuvent connoistre; que l'on a présenté requeste pour le faire ouir, aussi qu'il ne scait si les récusés peuvent ordonner que l'on se restrainde, allègue ledit sieur président deux exemples, l'un de Dubuisson, son neveu, l'autre d'une requeste presentée par M. le président de Montholon contre M. Berbisey. La Cour es deux actes ci dessus avoit declaré, pour ne s'estre treuvée en nombre, que l'on n'y avoit peu pourvoir; que en ces récusations, l'on y avoit usé de tant de diversités que il ne s'en pouvoit résoudre. M. de Berbisey, que la Cour l'a recusé en tous les procès de M. le président de Monthelon et de ses alliés comme son ennemi; que il n'en pouvoit connoistre. Sortent tous deux ayant ajouté en s'en allant; que il n'y avoit juge au monde qui les put forcer de connoistre dudit fait, est résolu qu'il leur sera ordonné de retourner, et qu'à leur refus que le registre en sera chargé. Le greffier le leur va dire, aussi à M. Bernardon qu'il s'estoit retiré disant qu'il avoit récusé. Rentré M. Berbisey, dit que l'heure est sonnée, que il ne doit point de service après l'heure, et s'en va. M. le président reprend ses premières erres, dit que l'on a tenu peu de compte ci devant de venger l'injure qui lui avoit esté faite en une cause de récusation qui avoit esté baillée

contre lui par Lavisey sans le nommer, qui l'avoit appelé calomniateur; cela s'estoit passé sous silence sans mot dire; que il ne feroit de mesme à l'endroit de ceux auxquels l'on feroit de l'injure et feroit de tel pain souper. L'on lui réplique que ce n'est vivre en chrestien. Plusieurs propos se passent de pique; enfin rapport est fait desdites requestes et résolu que ladite damoiselle d'Auge aura la liste de Messieurs par le greffier, et que dans six jours elle se restraindra suivant le dernier arrest à peine qu'il sera pourveu sur les requestes comme il appartiendra; que ce seroit une chose de périlleuse conséquence qu'un qui auroit offensé ou accusé sous couleur que l'on récuseroit tous Messieurs, l'on ne peut avoir la justice; que ce seroit nous mettre de grands pieges; que l'un de nous pouvoit estre offensé, celui qui l'auroit fait estant mis en poursuitte, venant à récuser toute la Cour, s'il le failloit pourvoir ailleurs, ce seroit ouvrir la porte à tous crimes et à toute impunité que de ce que dessus. L'on n'en avoit jamais douté, que l'on l'avoit toujours ainsi praticqué, mesme au fait de M. le président d'Esbarres contre M. de la Romagne qui refusoit de plaider en ce Parlement, ou fait de Péchard et d'infinis autres. Qu'es cas ci dessus par lui rapportés, les parties ne l'avoient demendé que quand ils l'eussent requis; il eut esté fait ce qui ne se devoit ou pouvoit tirer en exemple.

M. Catherin se plaint que M. Thomas lui avoit dit après que l'on avoit esté levé que il se montroit estre passionné en ceste affaire, il ne l'a pris de bonne part, lui a dit qu'il estoit homme de bien n'ayant aucune passion qui estoit devant lui au Parlement. Il n'en est pas content à raison, parce que Thomas ne lui a deu tenir tel langage.

Ceux de Beaune ont fait leur composition avec M. de Vaugrenant à la charge que ils bailleront traite de vin en leur ville, en payant ce qu'ils ont volontiers accordé. Ils ont un passeport de M. de Tavanes qui, outre les clauses ordinaires, porte ces mots : Suivant l'intention de Sa Majesté. Il est

registré au greffe de leur mairie, et quand les particuliers habitans en ont affaire, ils en prennent seulement un extrait.

Ils ont résolu d'envoyer deux députés à Sa Majesté pour en obtenir une déclaration.

Le mesme jour, l'on scait à la vérité que ceux de Talant ont surpris un pacquet que l'on écrivoit en ceste ville, ou l'on mande assurément que la veille de Saint Jean dernier, au feu que l'on avoit accoustumé à faire en la place de Grève à Paris, l'on a brulé publiquement la Ligue et les armes de ceux qui la soutiennent, avec plusieurs autres nouvelles de ce qui s'estoit passé devant la ville de Laon pendant le siege, qu'ils n'ont voulu estre communiquées; après avoir icelles veues au chasteau, elles ont été rendues au capitaine de Talent qui a fait icelles avec le paquet bruler publiquement, à ce que l'on dit.

Le dix septiesme, à ce que l'on dit, l'on reçoit lettres de M. de Pouilly, estant à la suitte de M. le Viconte, que il a pris de force plusieurs chasteaux, n'est pret de venir en ceste ville. Avant que s'en approcher, veut joindre six mil suisses qui lui viennent. J'ai peur que le nombre ne soit complet. L'on tient qu'il s'en va perdre du tout la ville d'Autun qui est fort divisée et presque réduitte au désespoir. Dieu les conserve.

L'on tient que M. de La Villeneufve ayant pris le lieutenant Artault à Lucenay, où il s'estoit retiré, le traitte fort longtemps, selon qu'il a accoustumé, à des escorgées à nerfs de bœufs jusqu'a ce qu'il ait composé à seize cent livres à ce que l'on dit, pour sa rançon. Il en sera ruiné et en sa personne et en son bien, il aura occasion de s'en souvenir. Il se devoit tenir dans la ville.

L'on tient que le seigneur Alfonse et M. de Tavanes, lorsqu'ils estoient près de Tournus, ont [eu] de grands propos parceque ledit sieur de Tavanes ne voulut permettre que l'on forca le chasteau de Brancion, ce que l'on pouvoit facilement

faire, lui disant que c'estoit de son gouvernement, mais c'estoit parce que la place appartenoit à son frère le Viconte, ledit sieur Alfonse lui dit que ladite place importoit au service du Roi et que ce n'estoit pas faire le service de son maistre et qu'il l'en avertiroit. L'on parle aussi d'une lettre escrite par M. de Tavanes à son frère M. le Viconte qui a esté interceptée.

Le dix huitiesme, ceux de laville baillent par leur scindic à Messieurs les scindics de la Cour, coppie de la réponse que M. le Prince leur avoit faite aux précédentes qui lui avoient esté escrites par l'assemblée faite au logis de M. le Premier Président, en parlent chacun en sa chambre ; Messieurs de la Tournelle sont invités par Messieurs de la Grand'Chambre de s'assembler. Les Chambres assemblees, lecture est faite desdites lettres ; Beaudoin, scindic, demande, pendant la lecture d'icelle, de conférer avec Messieurs les scindics. Y vont par ordonnance de la Cour ; rentrés, aportent l'original de ladite lettre et dient que Messieurs de la ville prient Messieurs de députer quelques uns de la Compagnie pour se treuver à la Maison de ville pour aviser au département qu'il conviendra faire, et sur les neuf heures. L'on treuve estrange que M. le Prince, ou plutost ceux qui le gouvernent, n'ait escrit à la Cour. La substance desdites lettres est qu'il est marry des fatigues que supportent ceux de la ville; s'aproche tant qu'il peut pour y donner ordre, mais puisque l'ouverture de la cessation d'armes a esté faite par Messieurs de la Cour et Messieurs des Comptes, « Vous direz qu'ils la « moyennent, que si elle est honorable nous la suivrons, « sinon, ils se condamneront eux mêmes à donner de leurs « moyens pour le supplément de la garnison de cent ou « six vingt chevaux, pour retenir le cours de tels ravages, » qu'il a delibéré d'envoyer bientost, jusqu'a ce qu'il puisse s'aprocher ; désire d'y employer sa vie et ses moyens. Les scindics de Messieurs des Comptes demandent de parler à Messieurs les scindics de la Cour ; y vont, retournés, rap-

portent que Messieur des Comptes prient Messieurs les avertir de ce qui se resoudra pour entrer en mesme résolution (1).

Disceptatum gravissimis sententiis sur l'ouverture, mise en avant, de la cessation d'armes, que l'on voit bien que M. le Prince ni ceux qui l'aprochent ne la désirent pas, que nous n'y allons que *molli brachio* et non comme nous devrions; que d'attendre que ceux qui manient les armes demandent la paix, il seroit plutost à souhaiter qu'espérer et qu'il ne s'y falloit attendre; que la malédiction de Dieu tomba sur celui qui empescheroit ou retarderoit un si bon œuvre. Messieurs, et entre autres M. Bouhier, conseiller à la Cour, se plaint que le jour précédent ayant donné trente six escus pour ravoir son bestail de Pouilly il lui avoit esté repris le lendemain, qu'il lui avoit cousté plus de sept cens escus de rançon puis ces misères; que non seulement l'on lui avoit pris son bestail, mais aussi ses chevaux, sa maison estant par terre n'ayant aucun moyen de la retenir, estoit ruiné, ne lui restoit plus que la vie. Plusieurs se plaignent, tant desdits ravages particuliers, aussi qu'il y en a qui jouent à la fausse compagnie. Autres dient qu'ils n'ont point de connaissances aux enfers pour se sauver et garder des pertes, ce que l'on disoit pour M. le président d'Esbarres, qui savoit si bien pratiquer de part et d'autre que il ne perdoit aucune chose, ains qu'il jouissoit de son revenu mesme de Charencey (2) et Boussenois (3) aux portes des ennemis et cependant que les autres estoient ruinés et ravagés; enfin est encore résolu, puisque M. le Prince s'en remet à la Cour pour

(1) Le Maire avait reçu ces lettres le 17 juillet, mais il ne communiqua point à la Cour celles du Vicomte de Tavanes, qui ne parlait de la cessation d'armes en aucune façon, et disait simplement qu'il serait en bref à Dijon avec ses troupes, parmi lesquelles la ville choisirait tel nombre de gens de guerre qui lui conviendrait pour la garde et la récolte des fruits. — Reg. nº 104, fº 70, vº.

(2) Commune du canton de Vitteaux (Côte-d'Or).

(3) Commune du canton de Selongey (Côte-d'Or).

ladite cessation, qu'il se fera encore autre assemblée en la maison de M. le premier président avec ceux qui estoient en la précédente, et le mesme jour pour escrire à Messieurs du Parlement de Semeur pour députer d'entre eux et que nous députerons pour faire cesser les hostilités; cependant que l'on avisera sur ladite cessation et que Messieurs les scindics en feront l'ouverture à Messieurs de la Chambre des comptes, selon qu'ils l'ont demandé (1).

Après ce, en pleine Chambre sont veues les lettres que l'on désire d'envoyer à M. du Maine, mais la difficulté, par qui, le sujet en gros. Après avoir simplement discouru des misères et incommodités de la province et de ceste ville et des ravages qu'elle supporte entre toutes les autres, qu'il est exhorté d'aviser à une paix et repos général de l'estat mesme de ceste province.

Nouvelles que l'un des fils de M. le président Jacob est mort à Clugny ou Lourdon. Il estoit à la suite de M. de Clugny et lui avoit fait en ces communes tempestes de bons offices.

Autres que M. de la Sablonnière, capitaine des gardes de M. le Prince, a tué en duel le capitaine d'Amour, autrement en son nom appelé Clerguet. Il estoit à la suite de M. le Viconte. L'on tient que M. le Viconte, les pensant séparer, a esté blessé et que ledit de la Sablonnière est prisonnier en la citadelle de Chalon.

L'on tient que M. le Viconte et ses troupes rebrossent contre Beaune, résolu avec le marquis de Treffort d'assaillir les communes des villages autour de la ville de Beaune, s'estant

(1) La Chambre de ville consentit à cette nouvelle conférence, mais elle défendit à ses délégués de prendre part aux négociations avec les ennemis pour une cessation d'armes, ne voulant pas qu'ils pussent s'en enorgueillir en la refusant comme il était certain, et les chargea d'inviter les syndics des deux cours à se retrouver le lendemain à l'hôtel de ville pour la répartition de la levée pour le jour des gens de guerre. — Reg. n° 104, f° 72.

la pluspart retirés à Meursault, au chasteau, en résolution de l'attendre; car on dit qu'ils ont envoyé leurs femmes, leurs enfans et le plus précieux de leurs meubles en la ville de Beaune. L'on tient qu'il ont des chefs parmi eux pour les conduire et que M. le marquis de Treffort a juré de n'avoir jamais repos qu'il n'eut réparation du tort que lesdites communes avoient fait à ses gens en passant avec M. le Prince.

De relevée du mesme jour, l'assemblée se fait au logis de M. le premier président. M. de Franchesse ne s'y trouve, s'excuse par indisposition, seulement charge le scindic qui l'estoit allé quérir, dire à Messieurs qu'ils avisent de prendre quelques gens de cheval pour retenir les courses du tout extraordinaire. La résolution de Messieurs de la Cour, des Comptes, qu'il faut au plus tost écrire à Semeur, à ceux du Parlement pour députer; la ville et les députés du clergé l'accordent, mais que cependant il faut avoir garnison de soixante chevaux au lieu de six vingts pour retenir les courses et ravages qui se font par six, dix et douze soldats, et ce pour quelque temps. Messieurs de la Cour dient que l'assemblée n'est à cest effet; Messieurs des Comptes dient qu'il y faut employer M. Legrand, ce qui n'est treuvé bon, et que l'on en escrira un mot à M. le Prince. L'on dit que le mesme jour l'on avoit marqué les logis aux faubourgs saint Nicolas et d'Ouche pour ladite garnison, mais que ceux dudit faubourg Saint Nicolas avoient juré de plus tost mourir tous que le souffrir.

Le dix neuviesme dudit mois, M. Gagne, scindic, rapporte en la Tournelle ce qui avoit esté fait en ladite assemblée. Pendant qu'il faisoit ledit récit, M. Fyot, scindic de la Grand Chambre, vient à la Tournelle, rapporte les lettres dressées par M. le président Des Barres à Messieurs du Parlement de Semeur, qui sont pour les exciter à procurer une cessation d'armes, que l'honneur leur sera commun à eux et à nous si nous y pouvons parvenir pour retenir le cours de tant de ravages insupportables; pour la députation, en ce qui estoit

porté que les députés se nommeroient par M. le Prince et M. de Tavanes. Cela n'est treuvé bon; ains est dit en termes généraux qu'ils avisent de ceux qu'ils voudront députer, du lieu et des suretés et que la superscription sera à Messieurs de la Cour du Parlement, estant du présent à Semeur; après la lecture desquelles lettres, Messieurs de la Tournelle sont d'avis qu'on y envoie Briet, commis au greffe, et que l'on envoie quérir un passeport. Messieurs de la Grand'Chambre, ou plustost M. le président Des Barres et M. Berbisey, n'en sont d'avis, parce que ce seroit donner quelque ombrage à ceux de la ville à cause de M. Briet, son oncle, et y envoyer le lacquais de M. Dubuisson, estant à la poste. Les choses se passent de la façon. L'avis de Messieurs de la Tournelle estoit meilleur et devoit estre suivi. Il y a gens qui veulent tout faire et font peut estre trop. Aussi dit-on que ledit sieur Président disoit publiquement devant son logis, en montrant la minutte desdites lettres. Voyez, il faut que je fasse tout et que je supporte toute la peine. Le jour précédent, le lacquais de M. Dubuisson, retourné de Paris, raporte la mort de M. de Givry aux tranchées de Laon, que les mines avoient joué, plusieurs soldats du camp du Roi tués; les mines n'ont fait l'effet que l'on attendoit; que M. le Président Jeannin, puis le dix huitiesme du passé, est à Soissons. L'on parle toujours de la paix.

Le mesme jour, de relevée, sont veües autres lettres escrites à M. le Prince de ce qui avoit esté négocié en ladite assemblée dressées aussi par M. le président Desbarres. L'on tient que l'on a veu lettres au Chasteau, et M. le conseiller Berbisey rapporte les avoir veües, par lesquelles l'on mande que l'on est après de faire le mariage de l'infante d'Espagne avec le Roi, mais l'on ne le peut faire dire oui. Ce seroit un grand repos pour toute la chrétienté si cela pouvoit sortir effet.

Le mesme jour, le frère de Perrin, autrement dit la Longe, envoyé par M. l'*Antique* à M. du Maine retourne, apporte

lettres de cachet supposées, à ce que l'on dit, et qui ont esté dressées par M. le président Legrand, par lesquelles il semble que Monsieur avoue tacitement le fait de M. de Chantepinot, que si M. le prémier président Jeannin n'eut esté enfermé dans Laon il en eut eu une absolution en forme; il en fait courir ce bruit et le dit à un chacun.

Dugros rapporte la mesme nouvelle; que le lacquais de M. Desportes est à Soissons; M. du Maine dans Amiens, qui s'y est rendu le plus fort, que les mutinés sont arrivés et joints. Un bon compagnon là-dessus dit que M. Verne eut receu une abolition de M. du Maine si les sceaux de M. du Maine n'eussent esté assiégés.

L'on dit au contraire, que Laon est pris de force, le Roi a fait tailler en pièces les garnisons, pardonné aux habitans, plusieurs prisonniers; qu'auparavant avoit esté surpris un espion venant du camp de M. du Maine, portant lettres à M. Emmanuel son fils, par lesquelles il lui mandoit qu'il avisa de traiter et rendre la ville avec honorable composition et que le plustost estoit le meilleur, parce qu'il n'avoit le moyen de lui donner secours; que Sa Majesté avoit esté tant bénin qu'il l'avoit avec ladite lettre envoyé dans la ville la porter.

L'on tient que M. d'Estrée est mort devant Laon, M. le cardinal de Bourbon de maladie. Autres dient que l'on parle toujours de la paix et que M. du Maine a voulu bailler en ostage M. Emmanuel son fils pour asseurance, mais que Sa Majesté a résolu, ayant tant de fois esté trompé sous telles parolles, qu'elle ne veut pendant ce, aucunement se désister de ses entreprises. Autres dient que M. le président Jeannin n'est point sorti de Laon et qu'il y est au siége.

Le vent impétueux, meslé avec orage, abbat un pavillon beau que M. Poffier père (1) avoit fait dresser puis quelque

(1) Jean Poufier, marchand à Dijon, qui avait acquis cette seigneurie en 1587, sur Humbert de Rochefort, seigneur de Beauvais.

temps en sa seigneurie de Tanyot (1), n'y estant demeuré que les murailles ; un grand pan de muraille de la maison de M. de Brion (2) est aussi emporté par le mesme orage.

Le mesme jour, l'on tient que ceux de la Ligue sont fort tristes, et qu'ils ont des nouvelles qui ne leur plaisent pas ; pour le moins, il y en a qui dient pour s'estre engagés trop en ce parti, que l'on les tient comme *loups blancs*.

M. le maire *Antique* et M. le conseiller Bernard poursuivent à force leurs affaires. J'ai peur qu'ils ne se traversent et mal à propos l'un plus que l'autre et contre la raison.

Le mesme jour, M. l'*Antique* me visite, demeure en ma maison fort longtemps me parlant de ses affaires et des lettres qu'il a receues, ce qu'il n'avoit accoustumé. Dit qu'il ne veut traverser M. Bernard, en seroit bien marri. L'autre ne le croit pas ; parlent encore ensemble en présence de M. de Franchesse, qui promet d'en parler à Messieurs les présidents.

Le vingtiesme, jour de sainte Marguerite, arrive Latour, messager de ceste ville, qui confirme les nouvelles précédentes des assauts donnés à la ville de Laon et soutenus ; que les cinq mines avoient joué sans effet, et que M. de Mayenne est dans Amiens et le plus fort; que les Espagnols estans dans la ville de La Fère avoient chassé tous les habitans avec leurs femmes et enfans, le baton blanc en la main, s'estoient emparés de leurs biens et moyens. Bel exemple, ou plutost misérable pour les autres villes.

Le mesme jour, l'on a nouvelles qu'il y avoit force troupes du Roi autour de la ville de Chastillon ; M. de Vaugrenant y court avec sa compagnie.

Le mesme jour, M. de Franchesse va solliciter le fait de M. Verne à la maison de Messieurs les présidens, va au logis de M. de Monthelon et Thomas, ayant lettres de M. du

(1) Hameau dépendant de la commune de Tanay, canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

(2) A Mirebeau.

Maine à cest effet. L'on tient que la marque du papier où lesdites lettres sont escrites est la marque de la papeterie de Nuis. Le papier est vollé bien loing.

Le mesme jour, le bestail du village de Ruffey, entièrement celui de M. le président Desbarres, celui de M. Petit, jusqu'aux pourceaux, a esté enlevé et emmené par ceux tenans parti contraire.

Le mesme jour, M. le Prince, M. le Viconte, M. le marquis de Treffort, M. de Thenissey arrivent à la ville. Sur les neuf heures du soir, le Maire leur fait ouvrir une porte. Leurs troupes logent autour de la ville avec le désordre et le dégast accoustumé.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. de Lux, à Malain, avoit plus de trois cens chevaux.

L'on tient qu'il s'est fait des orages si extraordinaires qu'ils ont emporté des villages entiers, des maisons et chasteaux du costé de la Lorraine; qu'il est tombé de la gresle autour de Semeur de portenteuse grosseur qui a fracassé leurs bleds, vignes, fort endommagé leurs maisons et tué des hommes et bestes. L'on dit qu'il s'en est veu de la grosseur d'un salignon (1), la moindre grosse comme est un esteuf (2).

L'on a veu du costé de Grancey tomber en mesme temps des glaçons du ciel en pesanteur de douze onces.

La disposition de l'air est si froide puis quinze jours en ça, en apparence de continuer en après, si Dieu par sa bonté n'a pitié du pauvre et languissant peuple, que l'on est contraint de se retirer comme au mois de mars; les biens de la terre, au lieu d'avancer et meurir, tarissent.

Le capitaine La Gauche, estant à la suitte de M. de Thenissey, ne passa par la ville de Chalon, ains auprès. Depuis, logé autour de la ville à Pouilly, en la maison de M. Bouhier,

(1) Pain de sel blanc.
(2) Balle du jeu de paume.

conseiller à la Cour, Rebourg et plusieurs autres de la ville le visitent, lui portent des vivres et rafraichissements.

Le vingt uniesme dudit mois, les troupes marchent contre Montsaujon avec une pièce tirée du Chasteau. Autres dient contre Lux et autres petits chastelots qui font infâmes voleries à ceux de ceste ville. M. le Prince et M. le Viconte sortent seulement, encore que l'on lui eut fait entendre qu'il estoit expédient qu'il demeura à la ville pour empescher par son autorité qu'aucun remuement ne survienne. L'on lui fait sonner hault et clair qu'il a esté bien expédient pendant son absence que l'on ait prudemment détourné les coups que l'on avoit pensé faire, et mesme Messieurs de la Cour, qui sont très mal affectionnés. Dieu scait s'ils sont decoupés.

L'on tient que les troupes de M. le Viconte, marquis de Treffort et autres peuvent estre cinq à six cens chevaux et plus de trois cens de bagages ; de gens de pieds en ont peu, qu'ils ont pris des chasteaux de Dijon et Talant pour conduire la pièce qu'ils mènent. M. le Viconte se résoult de brusler et gaster les villages autour de Montsaujon.

L'on dit qu'ils ont laissé es villages proche de Beaune, Mursault, Saint Romain qu'ils ont pris et occupés, parce que les villageois les voyant venir avec canons les avoient abandonnés, huit à neuf cens soldats qui gastent et perdent tout.

M. de Diou escrit lettres à M. Bernard, de Rome, par lesquelles il lui mande que le saint Père projette des cas estranges qu'il veut exécuter, que l'on ne peut descouvrir, moings pénétrer en l'intérieur de son cabinet.

M. Fyot l'esné trouve bon l'avis que la Cour avoit pris de parvenir avec ceux du parti contraire à une cessation d'armes et que l'on eut bien fait d'y interposer M. Legrand.

L'on tient que la rivière autour de Monréal (1) en ce temps

(1) Monréal, canton de Noyers-sur-le-Serain (Yonne).

a esté veue et pendant lesdits grands orages toute de s
par fort longtemps.

Le mesme jour, M. le président Desbarres ayant env
un laquais de son fils à Messieurs du Parlement de Sem
au nom de la Cour pour la cessation d'armes, reçoit respo
d'icelle lettre à lui envoyée par M. Fyot son beau frère,
ayant fait responce desdites lettres comme en ayant cha
de Messieurs de leur Parlement. Ils n'ont voulu ou dai
escrire à la Cour en corps, ce qu'il me semble qu'ils
voient faire. L'on y devoit aussi envoyer autre qu'un lacq
comme plusieurs en estoient d'avis.

Le vingt troisiesme du mesme mois, les Chambres :
assemblées pour le fait du sujet desdites lettres dont
fait lecture publiquement. Contiennent en substance qu
esté chargé de lui escrire que nous ferions mieux de re
noitre le légitime successeur de l'Estat comme ont fait to
les capitales de la France, cette ci estant seule entre to
les capitales; ce qui seroit un moyen de faire cesser to
les hostilités, et que l'on pouvoit obtenir de la clémenc
Roi une absolution des choses passées comme Paris. I
des troupes qui rôdent, qui gastent et perdent tout sans a
cer aucune chose. Après la lecture desquelles lettres qu
toient bien couchées et limées et superscriptes : A monsie
frère M. le président Desbarres à Dijon. Chacun comm
à se regarder sans dire mot en ce que nous qui au com
cent faisions tant les mauvais, soyons forcés et contrain
recourir à ceux que nous avons chassés.

Lors M. le premier président dit qu'il avoit reçeu le
le jour d'hier de M. du Maine, escrites à la Cour pour le
de M. Verne pour les légitimes empeschemens que l'o
donne en sa réception à l'estat de conseiller, veut que
y avoir esgard ou s'y arrester il soit passé oultre.

L'on proposa aussi, et M. de Maillerois rapporteur,
suivant l'arrest M. d'Auge s'estoit restraint au nomb
huit; lors Messieurs s'estant retirés ayant esté renc

qu'il y avoit un mois que l'on n'avoit tenu l'audience criminelle et qu'il y avoit des prisonniers, fut résolu que le mardi ou jeudi suivant il seroit pourveu au jugement desdites récusations.

Le petit François retourne de Tholose et autres, qui rapporte que la ville reconnoit le Roi, qu'ils y ont veu publier l'édit du Roi pour les monnoyes qui sont réglées par icelui.

L'on tient qu'à l'arrivée de M. le Viconte, ayant esté tenu conseil pour les garnisons que l'on vouloit prendre à la ville, qu'il y avoit resisté par plusieurs raisons, qu'il n'en falloit point tant pour le déffaut de fonds; que l'on ne pouvoit prendre sur le basti de Dijon désjà assez foulé tant parce que M. le Prince y prenoit son entretenement, M. de Franchesse sa garnison et aussi le chasteau de Talant que de leur bailler des billets au loing, ils ne seroient assez forts pour les avoir; de façon que ce seroit autant que rien. Il ne se faut arrester à tout ce qu'il dit.

L'on dit qu'il se tint un conseil en ceste ville, auquel ledit sieur Viconte remonstra les incommodités de la province, les charges, le peu de fonds; que M. de Thénissey demendoit augmentation, outre ce qu'il avoit, de deux cens chevaux et cinq cens hommes de pied, declarant qu'il ne se pouvoit autrement maintenir, que par mois il failloit douze mil escus d'accreue. M. de Senecey demendoit aussy cent chevaux et deux cens hommes de pied; MM. les barons de Viteaux et de Thianges. Charges insupportables pour la province.

L'on dit que M. de Thenissey leur dit lors, que si l'on ne le pouvoit dresser de ce qu'il demendoit, que l'on ne treuva mauvais s'il faisoit ses affaires. Si cela est, voila de bonnes gens.

L'on tient, que les maires des villes et les capitaines des citadelles de ceste province ont receu lettres du cachet de M. du Maine par lesquelles il leur mande de ne rien attenter contre les habitans des villes, ains les maintenir et traiter doucement de peur d'aucun remuement.

En ce mesme temps, le valet de M. le président des comptes Fremiot est constitué prisonnier pour quelques parolles que l'on disoit qu'il avoit dites.

Le vingt quatriesme, le laquais de M. d'Effrans estant en ceste ville retourne de Paris; rapporte lettres du 16 du présent par lesquelles on assure que le Roi est sur la breche et gaigne toujours pied à pied dans la ville [de Laon]; que les Espagnols sont autour de la ville de Bapaulme en gros sans se desbander, et retranchés à vingt deux lieues de Laon ou est le Roi; qüe ils ont laissé à M. du Maine quatre ou cinq mil hommes de pied qui en met s'il peut aux villes qui sont encore de l'Union, audit pays de Picardie; que M. Desportes est entré trois fois dans la ville de Laon par la permission du Roi. M. le président Jeannin en est aussi sorti trois fois pour aller treuver M. du Maine, qui est sorti d'Amiens; qu'il y a deux choses qui empeschent la paix : l'une de reconnoistre M. du Maine chef du parti; l'autre que le Roi catholique y soit compris, à quoi le Roi ne veut entendre.

L'on parle d'un paquet envoyé au Roi par M. de Gondy cardinal, qui est encore à Rome, par lesquelles l'on tient que Sa Sainteté a fait des ouvertures au Roi de paix avec le roi d'Espagne et M. du Maine, et dit on sous main que moyennant ce, il le recevra. L'on tient que le Roi ne l'a encore ouvert, ains l'ayant reçu, dit qu'après avoir pris la ville de Laon, qu'il le verroit.

Le vingt-sixiesme jour de mardi, les Chambres sont assemblées pour donner la loi à M. Bernard selon qu'il avoit esté résolu par arrest. Il y eut une opinion mise en avant par laquelle il devoit premièrement être avisé par les juges de M. Laverne, si ses affaires estoient en estat. Toutefois après avoir esté toutes les requestes de M. Verne et de M. d'Auge levées par M. de Maillerois, fut dit que M. Bernard seroit appelé et sa loi lui seroit baillée, et qu'après il seroit incessamment avisé sur le fait dudit sieur Laverne. Est appelé, entre : *Incidit in Samarito, cap. de donat.* Lui retiré, Mes-

rs recusés aussi sortis; l'on lit la liste de ceux qui ent esté nommés par M. d'Auge pour le jugement de récusations entre lesquelles M. le président Desbarres, de Maillerois, Breunot, Berbisey, Bernardon, de Veson, Kaintonge, conseiller aux requestes, et Petot. M. Petot ors, puisqu'il est question de crime, qu'il n'en peut contre, se retire. Messieurs restans ordonnent à M. d'Auge ι nommer un autre promptement à peine d'en estre de-ı, le greffier va à la sale, parle à lui, lui dit qu'il entend ımer M. Morin, rentre, l'on lui porte la requeste par lui entée à ce qu'il escrive, demende du temps pour parler ın conseil, le greffier rentre, l'arrest ci dessus est fait, : greffier sorti pour lui dire rapporte qu'il ne l'a treuvé, lit qu'il sera signifié.

ɜ mesme jour, nos gens scavoir, M. le Prince, M. le ınte retournent. L'on dit qu'ils ont tout perdu où ils ont é, qu'ils ont brulé lès villages de Rivières les Fosses, 'rauthoy et es Vaux (1), pillé les églises, violé et tué et tous les actes d'inhumanité que l'on pourroit excogiter, ant treuvé aucune résistence. Il n'y faut pas grande ance pour faire tout cela.

on dit aussi que les soldats qu'ils ont laissé autour de ıne font de mesme, démolissent les églises des villages ursault et es environs, chose monstrueuse.

ɔn tient que M. de Fervasques ayant fait mettre les ha-ıs de Selongey (2) en armes, lui y estant allé avec trou-a empesché que ses gens n'ont receu semblable venue, yant reconneu qu'il se faudroit battre, M. le Prince n'y llé.

mesme jour, ils partent de la ville; l'on ne scait la :. Aucuns dient qu'ils vont à Autun, autres à Lucenay.

Rivière-les-Fossés, Vaux, communes du canton de Prauthoy (Haute-).

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

Ceux de Savoye sont contremandés et font qu'ils s'en retour-nent. L'on parle fort de la mort du roi d'Espagne.

L'on tient que M. le Viconte a eu volonté, s'il eut peu, de faire entrer tout le gros de ses gens et de ceux de M. le mar-quis dans la ville pour vivre à discrétion pour huit ou dix jour, pour taster, comme il dit, les politiques qui sont encore à leur aise.

L'on dit que c'est M. le Viconte qui a fait brusler les sus-dits villages des Vaux et Rivières les Fossez, et que M. de Thenissey l'a exécuté avec ses gens. L'on tient que M. de Thianges voyant le feu es susdits villages esquels il avoit quelque part alla treuver M. le Prince, lui demanda s'il avoit commandé que l'on mit le feu, lui ayant repondu que non et ne scavoit ce que c'estoit, il seroit accouru audit feu, et y ayant encore trouvé des soldats qui achevoient de brus-ler, il en auroit blessé plusieurs à coups d'épée. M. le mar-quis de Treffort dit hault et clair que c'est mal fait, que ce n'est la façon de laquelle il faut faire la guerre, que si c'es-toit un de sa troupe, qu'il le feroit pendre haut et court.

L'on tient qu'entre les cruautés exercées, douze à quinze filles et femmes d'un village s'estans retirées en une mai-son, les soldats y estans entrés, après les avoir forcées, ils en auroient tué six à sang froid, mis après le feu en la mai-son ou elles estoient, et icelles fait brusler en grand martyre

L'on tient aussi que M. de Thianges et M. de Chissey gouverneur de la ville d'Autun, sont d'accord à quatre mi escus, et que M. de Thianges ne suivoit M. le Viconte, sinon qu'en intention d'estre mis par M. le Prince et ses troupe en possession dudit gouvernement; que la susdite compo sition a esté faite par M. de Rodon, parce que l'abbé Jean nin et ledit sieur de Chissey ne s'entendent point bien.

L'on tient que les habitants sont en résolution de plus to mourir tous que d'admettre en leurs villes aucunes forces qu'ils ont fait scavoir à M. le Prince et à M. le Viconte qu'i le recevront avec son train ordinaire seulement.

.'on a nouvelles asseurées de la mort de M. le chevalier Diou, ambassadeur pour la Ligue en la ville de Rome, ·ès avoir esté travaillé par le temps de dix huit mois stranges maladies, avoir eu de grandes necessitez et peu point de moyens pour se soustenir en ses infirmitez.

.e vingtseptiesme dudit mois, l'on a nouvelles que celui commandoit à Espoisses est du parti du Roi, et a char- l'escharpe blanche moyennant la composition de quatre l escus que M. le conte de Joigny a faite avec icelui, yennant laquelle, la place lui est rendue.

L'on tient aussi que le chasteau de Noyers et la ville it en trefves. L'on dit que la composition en a esté faite r madame la princesse [de Condé] à autres quatre mil :us avec M. le baron de Viteaux qui commande en ladite .ce. L'on ne vit jamais les terres et seigneuries à si bon rché qu'à présent.

.e mesme jour, l'on a nouvelles que Potot, *alias*, dit Val- ·, s'estoit sauvé de Vergy où il estoit prisonnier. L'on dit si que celui qui estoit prisonnier à Flavigny s'estoit sau- mais qu'il avoit esté repris au bas des Preys (1). L'on dit ils prennent tous le parti du Roi, et que M. le conte de nmarin qui va en Cour se charge de leurs affaires. La re ni la fille ne sont prisonnières; n'ont abandonné la ison. L'on n'y a pillé comme l'on disoit.

.e vingthuitiesme, nouvelles que M. de Crepy, président, lot et Bossuet, conseillers, sont de retour de Paris. M. Ja- ·, aussi gendre de M. le président Legrand, revient par is avec eux, ayant passeport du Roi et non de M. du Maine, quel, ni de ses passeports, ses gens ne tiennent conte. Rapportent que Laon est fort pressé par le Roi qui s'y niastre; que de la prise de la ville dépend la réduction de itre grandes villes de Picardie qui se tiennent neutres

(1) Château des Prés, dans le vallon de Flavigny.

depuis longtemps et n'ont jamais voulu recevoir garnison, scavoir, les villes d'Abbeville, Amiens, Péronne, Beauvais, et bref, tout le reste de la Picardie; que l'armée espagnole s'est retirée près de la ville de Bapaume; que M. du Maine n'a aucuns françois ou bien peu. L'estranger lui a laissé seulement quatre mil hommes de pied et mil chevaux pour rôder.. M. de Mauris, capitaine de Talant, va en Loraine, à ce que l'on dit, pour demender des gens. Cela est particulier et peu connu.

Le grenetier Fevre, le mesme jour, estant portier à la porte Guillaume, se promenant sur la douve du fossé proche de le porte, a pensé être pris et emmené prisonnier s'il ne se fut jetté habillement dans le fossé.

Le jour précédent, Legaton, sergent de la Mairie, arrive de la cour de M. du Maine, n'ose dire le pourri. L'on tient qu'il se tient un conseil au chasteau sur les nouvelles par lui apportées. Le lendemain, pour avoir parlé, est mis prisonnier.

L'un des fils de M. Garnier, procureur à la Cour, secrétaire de M. de Lux, retournant de Paris, est tué par trois soldats au village de Nitry, proche de deux lieues de la ville de Noyers, enterré en l'église de la ville.

Le carme Buffet dit en ses prédications, en présence de M. le Premier Président, que Messieurs de la Cour ne vaillent rien, que ce sont des méchans et qu'il faut exterminer iceux.

L'on tient que dans peu de jours, M. de Senecey s'en va en Cour, ayant passeport; aucuns y ajoutent M. Berbisey. Les uns dient treuver M. du Maine, autres dient treuver le Roi, le reconnoistre et lui remettre le chasteau d'Auxonne en son obéissance. Il faut attendre.

L'on tient que c'est vers le Roi qu'il va; que La Motte a porté lettres à M. du Maine et parolle audit seigneur dudit sieur de Senecey, son maistre, qu'il avisa à ses affaires, que de lui il n'estoit résolu de se perdre.

L'on tient que M. de Vaugrenant est à Langres avec sa compagnie.

Le mesme jour, les Chambres sont assemblées et Messieurs accordés et retenus pour juges pour juger les récusations proposées par M. d'Auge contre M. Verne, *Antique*. Après que Messieurs, recusés, se sont retirés, M. le commissaire fait rapport d'une requeste présentée par M. d'Auge à la Cour, où que la liste des juges par lui nommés pour le jugement desdites récusations fut donnée audit sieur Verne pour scavoir s'il les voudroit agréer, tant pour le jugement desdites récusations que du principal, selon qu'il estoit contenu par lesdites lettres de l'an 1567, de Paris, ou qu'il pleut à la Cour ordonner que les parties se pourvoiroient, estant question d'un crime fort qualifié et entre deux familles. L'on met en délibération ce que dessus. L'on void l'édit et autres précédents sur ledit sujet, entre les Des Barres de l'an 1554, enfin il passe que l'on lui baillera la liste pour déclarer sa volonté. Aucuns tenans *pede fixo* que ceux qui jugeroient lesdites récusations ne pourroient plus, par lui, être récusés *nisi ex supervenienti causa ;* autres que il ne seroit exclus de les pouvoir récuser. Le greffier va en la sale pour le treuver, ne l'ayant treuvé, baille l'arrêt à l'huissier pour le lui signifier, demende coppie pour y faire reponce. C'est un croc en jambe que l'on lui veut bailler pour n'avoir point de juges. L'on disoit que ce seroit une grande absurdité que ceux qui ayderoient à légitimer les juges d'une partie pendant après estre par lui recusés.

Le rentier de Montmuzard, emmené par la garnison de Courtivron avec ses chevaux, est mené à Is sur Tille. La composition est faite par le sieur Estienne Charpy à cinq escus vingt sols. Il en a esté quitte à si bon prix pour s'estre advouhé de M. le trésorier Robert (1), comme il est et cela certifié par ledit Charpy.

(1) Pierre Robert, fils de Philibert Robert, trésorier de France en la généralité de Dijon, qui résigna en sa faveur en 1576. P. Robert fut seulement reçu le 15 décembre 1586. C'était un royaliste ardent; aussi

L'on a nouvelles que M. le Viconte avoit fait brusler les maisons environs d'ici autour des églises de Pommard, Mursault (1), avec portion des esglises, mesme le saint ciboire où reposoit le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ a esté, à ce que l'on dit, bruslé, chose du tout portenteuse, monstrueuse et abominable. M. le marquis de Treffort, gentilhomme d'honneur, désavoüe le fait, envoye un trompette à la ville de Beaune dire que ce ne sont ni lui ni ses gens. En est bien marry.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que M. le chevalier Franchesse, ayant le mesme jour avant, fait une charge assez heureusement sur ceux de la garnison de Flavigny, en ayant tué dix sept sur la place, pris trois prisonniers et deux s'estans sauvés, ayant encore volonté de faire quelque autre charge, autres dient qu'il pensoit attraper M. de Crépy et sa troupe, cela est incertain, ayant disposé ses gens en certain lieu, avec commandement exprès que s'ils entendoient approcher quelqu'un, qu'ils ne faillissent tous de tirer, que s'il scavoit quelqu'un d'entre eux qui ne tira, qu'il le tueroit. Quelques heures après, lui mesme avec les siens passent au lieu où il les avoit placé, ils tirent tous, lui est griévement blessé en la teste et tombe de son cheval. Le cheval de son frère est tué sous lui, aucuns des siens tués, lui conduit à Montbard ayant perdu la parolle. M. de Franchesse, fort estonné, attristé et fasché, y envoie M. de Laplace.

Le mesme jour, se sème un bruit, s'il est vrai, qui est de grande importance et qui a esté dit par le laquais de fut Garnier, estant en ceste ville, de la réduction de la ville de Soissons. M. du Maine avoit envoyé lettre à M. de Poncenac, gouverneur de ladite ville pour lui, de recevoir en icelle

Mayenne, quand il s'empara de Dijon, après l'assassinat des Guise, le fit emprisonner, et peu après chasser de la ville. Breunot avait épousé sa sœur.

(1) Canton nord de Beaune (Côte-d'Or).

ıtre à cinq cens Espagnols; les habitans s'assemblent à la ·te, les Espaguols se présentent près des portes, M. de ıcenac les veut faire entrer, les habitans dient que non ; paroles à autres, l'on dit que l'un d'entre eux dit : *Mort ı, c'est trop parlé!* et donne à l'instant deux grands coups dague dans l'estomac dudit sieur de Poncenac, tombe rt par terre; ferment leurs portes, disent aux Espagnols ils se retirent ou ils les tireront, se retirent. Ceux de la e ont envoyé au Roi, qui estoit près de Montpensier entre is et Soissons, quand il receut lettres expresses dudit . Ceux qui retournent en mesme temps n'en dient rien, fait douter de ladite nouvelle, qui seroit fort importante lle estoit vraye.

.e vingt-neufviesme dudit mois, MM. Jacob et Forestier, Chalon, ayant esté ci devant au greffe, arrivent; estant sés par Semeur, confirment les mesmes nouvelles, que la .e de Laon est la réduction de toute la Picardie ; que Pafait des arrêts terribles contre ceux mesme qui ont esté a Ligue et qui n'ont esté des plus remuans; que M. le sident de Nully, estant à Chelles, ne peut obtenir de renen la ville. M. d'Orléans (1) moins, et plusieurs autres sortent de ladite ville; que les seigneurs de la noblesse ont pris le parti du Roi et en ont eu de l'argent et entre ·es MM. de La Chastre et Brissac, sont contraints d'endubeaucoup de brocards et moqueries par les autres. L'on e fort honorablement de MM. de Belin et Vitry Gobert, n'en ont point eu.

ue M. le président Fremiot est à Paris malade; a esté ; malade qu'à présent. Sa maladie est une caque san- (2), a résigné son estat à M. Picardet, procureur géné- L'on ne parle point de son archevesché de Bourges, dont dit que M. de Termes a le don.

Louis d'Orléans, avocat-général au Parlement de Paris.
Dyssenterie.

Que M. le cardinal de Bourbon n'est mort, comme l'on avoit dit. Vrai est qu'il ne fait que languir et faut qu'il meure de la maladie qu'il a.

Que M. Picardet et M. Cothenot (1) plaident au grand Conseil, pour battures et injures qu'ils se sont dites et faites puis qu'ils sont à Semeur. M. Vallon et M. Millotet de mesme.

Qu'ils parlent fort dédaigneusement et sinistrement de tous Messieurs indifferemment de ceste compagnie; nous appellent *traistres*, font plus d'estat de M. Fyot l'esné et de M. Berbisey que de nous, tranchent de grande merveille.

Le trentiesme du mesme mois, M. Estienne Bernard, pourveu de l'estat de M. Blondeau avec l'estat de garde des sceaux par M. du Maine, est oui et receu audit estat, avec l'estat de garde des sceaux, pour en jouir suivant que ses devanciers en avoient joui, et les arrests donnent ample tesmoignage de ses études. Voilà le second conseiller que nous avons receu de la Ligue ayant provision de M. du Maine.

L'on parle, et est proposé par M. Fyot, scindic, s'il devoit payer double espices, ayant deux estats. Résolus que non, parce que la Cour ne le reçoit qu'en l'estat de conseiller.

Proposée une autre plainte de Messieurs des Requestes, qui demendent participer esdites espices. L'on répond qu'ils n'ont payé, quand ils ont esté receus, que vingt cinq escus, autant que les lieutenans, et que lesdites espices ont esté mises aux espices communes et non partagées comme est la coustume, et esquelles Messieurs les présidens n'avoient participé. L'on n'en résoult aucune chose.

Le dernier dudit mois, arrivent les nouvelles de la mort de M. le chevalier de Franchesse qui n'avoit jamais, puis le

(1) Jean Cothenot, conseiller laïc au Parlement, pourvu le 11 mai 1584, reçu le 1er décembre suivant. Il fut tué au siége du château de Beaune en 1595.

ıp receu, proféré une parolle. Il estoit hardi et prompt à main. C'est un grand secours que M. de Franchesse a du, qui en est fort triste.

.'on tient que Des Boutons s'est jetté dans Montfort, le s fort. L'on est après à pourvoir à Saumaize et à Montd. Il y fait beau pour se mettre en liberté, si les habitans de l'entendement.

.'on publie le mesme jour, une nouvelle bien estrange, si : est vraie : que M. de Nemours s'est sauvé de la ville de on, où il estoit prisonnier ; que ceux de la ville sont infiıent tourmentés par M. de Saint-Surlain et les garnisons Vienne et Thoissey; que ceux de ladite garnison de issey avoient enlevé en ladite ville de Monluet (1) des rchandises auxdits habitans de Lyon en valeur de plus de ıt cinquante mil escus, que pour la ravoir ils baillent en iers, à ce que l'on dit, à ceux de ladite garnison cent mil us et rendent M. le viconte Charmoy, capitaine de ladite nison.

.'on tient qu'il y a un régiment de gens de pied logé faubourgs d'Ouche et que M. le Maire n'a voulu laisser rir ladite porte d'Ouche ce jourd'hui.

.'on dit qu'il y a quatre ou cinq jours que M. de Chauffour avec M. de Tavanes à Bonnencontre et a changé de ti tout a fait, ou plustost est rentré en celui qu'il avoit as- inconsidérément quitté.

L'on dit que l'occasion pour laquelle M. le Viconte disıde tant les garnisons de soixante chevaux en ceste ville, qu'il ne veut pas tant authoriser M. de Franchesse en la le, l'estant jà trop à son gré, doutant qu'elle seroit du tout a dévotion, mais qu'il la veut mettre en son chasteau de lent.

La forme de l'évasion de M. de Nemours se raconte

(1) Montluel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Trévoux in).

qu'ayant feint le malade, après avoir conféré avec un gentilhomme que M. de Saint-Surlain son frère lui avoit envoyé, et ayant fait prendre un clystère à un de ses gens au lieu de lui, s'estant déguisé et pris une semblable perruque que son homme de chambre portoit, en bouchant son nez de l'une de ses deux mains, auroit lui-même porté vuider le bassin où l'on avoit rendu ledit clystère par le milieu de ses gardes en un privé répondant sur la muraille et dans le fossé, et avec des cordes, qu'il s'estoit devalé par icelle et receu par le gentilhomme qui l'attendoit et qui precédemment avoit parlé à lui. Il est à présent dans la ville de Vienne, à ce que l'on dit. L'on tient qu'il y a quelque intelligence secrette et que son appointement estoit fait avec le Roi. D'autres dient que l'on ne scait où il est et que ceux de Lyon s'en sont detrapés comme oiseau de dangereuse garde. L'on tient que ceux de Lyon, ayant entendu la susdite évasion, se pensoient mutiner et soulever contre le seigneur Alfonce.

Les ecclésiastiques de ceste ville, par délibération de la Chambre, vont à la garde des portes, et non Messieurs de la Cour, pour être suspects et tenus tous, ou la plus grande part, pour politiques (1).

L'on a nouvelles que M. le président de Crépy avoit obtenu en son voyage un passeport du Roi fort ample pour Mme la première présidente et sa famille, pour aller à Pa-

(1) La délibération de la Chambre du 30 juillet garde le silence sur le motif qui lui fit exempter les cours souveraines d'aller monter la garde à la troisième porte, que l'on ouvrait extraordinairement pour faciliter la rentrée des moissons; mais personne ne fut la dupe de cette exception. MM. du clergé, sur qui retombait la charge, et qui devaient fournir chaque jour deux dizaines armées le mieux possible et commandées par les dignitaires, eurent beau faire des représentations; la mairie n'en tint compte, elle les somma de monter la garde ou de la faire monter à leurs frais, « au paiement desquels seroient contraints les chefs, comme capitaine, lieutenant et enseigne, et l'un après l'autre, sauf à eux à se faire rembourser par les réfractaires et désobéissants. » — Reg. 104, f° 78.

ris pour ses affaires et partager la succession de fut Madame sa mère (1).

Le premier dudit mois d'aoust, l'on a nouvelles que les garnisons du parti contraire s'assemblent en gros à Genlis (2) et ez villages aux environs. L'on tient que c'est pour bailler s'ils peuvent quelque venüe à M. le Prince et M. le Viconte, qui sont à Autun, entrés avec M. le baron de Thianges et le baron de la Claïette, en l'intention d'establir M. de Thianges en ladite ville d'Autun et en composer avec M. de Chissey.

Le mesme jour, un soldat de ceux qui sont autour de ladite ville, que l'on appelle les *casaques verdes*, tue en ceste ville vers la porte Guillaume un soldat de la garnison de Talent et s'en va sans qu'on lui die aucune chose. Lesdits soldats, logés en quelques endroits ez environs de ladite ville, sont gens qui estoient à M. de Guise et qui sont sortis de quelques villes de Champagne qui sont rentrées en l'obéissance du Roi et qui cherchent fortune, lesquels M. le Viconte a retenus.

L'on tient que la Ligue a esté bruslée publiquement en la grande cour du palais de Paris.

Anagramme de frère Jacques Clément, celui qui fit le coup du Roi : *C'est l'enfer qui m'a créé.*

L'on fait courir en ce temps un discours que l'on appelle *Catholicon d'Espagne,* autrement la *Satire Ménippée,* où tout ce qui a esté fait par la Ligue aux Estats à Paris est rapporté avec gausserie et au naturel.

En ce mesme temps, l'on voit lettres du camp devant Laon du vingt quatriesme du passé, où l'on mande que les habitans, ou plutost les garnisons de la ville ont composé et promis à Sa Majesté de lui remettre la ville où ils ne seroient secourus dans douze jours, qui expirent le deuxiesme jour d'aoust.

(1) Anne Molé, femme de Jean Hennequin, seigneur de Dammartin, conseiller au Parlement de Paris. — Anselme, VI, 530.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon.

Le second de ce mois, l'on a nouvelles que ceux de Chalon ont fait leur composition avec M. de Verdun, qui a promis de se faire avouer à tous ceux de son parti.

Le second de ce mois, l'on a nouvelles sur le soir que les troupes de M. de Cipierre estoient à Asnières et aux environs.

L'on jetta le mesme jour un bruit, que le capitaine Nicolas avoit composé de Nuis avec M. de Tavanes à quatre mil escus; cela n'a encore pris feu.

Le troisiesme du mesme mois, un messager exprès envoyé par M. La Verne, *Antique,* arrive, venant du lieu où estoit M. du Maine pour penser obtenir une abolition de ce qui s'estoit passé au fait de M. de Chantepinot, mais que l'on lui avoit dit que les sceaux sont assiégés à Laon; ne rapporte que du papier.

Le quatriesme, les troupes contraires tirent contre Autun au devant de M. le Prince. M. le conseiller Berbisey, sans prendre congé de la compagnie, sort à petit bruit le mesme jour, pour aller treuver M. de Senecey à Auxonne pour faire le voyage, les uns dient à M. du Maine, autres dient faire leurs affaires vers le Roi par le moyen de M. le président Fremiot, ce qui n'est vraisemblable.

Le mesme jour, l'on tient que les eschevins et capitaines de la ville ont de nouvel juré l'Union en pleine Chambre de ville.

Le mesme jour, sur requeste présentée par M. le lieutenant Saumaize, tenant parti contraire, après avoir consulté les Chambres, est donné un extrait ou certification; ce qui fut arresté, lorsque Miette, avocat au bailliage de la Montagne, pourveu d'un estat de conseiller audit bailliage, lorsqu'il fut examiné et non reçu, d'autant qu'il estoit après à se faire recevoir à Semeur.

Le mesme jour, M. le Prince, M. le Viconte, arrivent fort harrassez et travaillés sur les deux heures après minuit. Ont esté vingt deux heures à cheval. L'ont failli de demie

re sans l'advertissement qui leur a esté donné par un de
ü contraire, ils estoient infailliblement tous pris, car ils
pouvoient estre que cinquante à soixante chevaux de
es tailles, et deux à trois cens chevaux s'en venoient fon-
sur eux.

'on tient que M. de Chissey et M. de Thianges ne se sont
accordés dudit gouvernement, parce que ledit sieur de
sey demende dix mil escus, l'autre n'en veut tant bail-
pendant qu'ils ont séjourné en ladite ville, ils ont voulu
r assiéger, à ce que l'on dit, le chasteau de Savigny l'Es-
g (1), ayant mené une pièce, mais ils en ont esté repous-
après y avoir perdu dix de leurs soldats les plus asseu-

eux de la ville ont esleu pour *Vierg* M. Venot qui en est
elant, ils ont résolu de ne point recevoir de garnisons,
plustost mourir.

.utres dient, que M. de Thianges s'en est allé mal content
M. le Prince. Autres qu'il lui a promis de s'y rendre dans
tre jours avec M. de la Claïette et bailler à M. de Chis-
ce qu'il demende pour conserver ladite ville à M. du
ne, autrement ils la tiennent comme perdue.

'on parle d'un propos tenu par M. Coussin, avocat (2), à
lohier, eschevin et avocat, d'aviser et mettre quelque fin
s misères, et de procurer un repos aux habitans qui n'en
voient plus; que le dit sieur Royer répondit qu'il n'y
loit mettre autre fin que de s'ensevelir avec nous, plus-
que jamais reconnoistre cet hérétique.

hibaut Regnault, fils du premier huissier, s'estant débau-
est allé à Saulx le Duc; s'estant aproché, a logé et cou-
en la basse cour du chasteau. Est la nuit pris prisonnier

Hameau dépendant de la commune d'Etang, canton de Saint-Léger-
Beuvray, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).
Bernard Coussin, avocat, ancien député du Tiers-Etat du bailliage
ats-Généraux de 1576, fut nommé maire en 1598. Guillaume Roy-
l'avait été de 1581 à 1587.

et amené au chasteau de ceste ville. L'on tient qu'il se
loit marier à la seur de Me Henry Morel. Equipages et
des perdus ; lui déclaré de bonne prise.

L'on demende à Saint Jean de Losne au sergent Lau
cinq cens escus de rançon. C'est beaucoup ; il est rema
et mal voulu.

L'on parle en mesme temps du tombeau fait par M. Gui
lieutenant (1) à M. Langlois, advocat, en vers latins,
grandes louanges de Messieurs du Parlement de Semeur.

L'on dit que ledit sieur Langlois a voulu estre enterré
son jardin, mais que son cœur a esté honorablement sép
turé avec les cérémonies de l'Eglise. Il n'est pas croyabl

L'on dit et raconte un songe fait depuis par M. Quarré
en songeant la nuit, avoit dit plusieurs vers grecs,
qu'il ne sache la langue. Toutefois, s'estant éveillé, en a
fait écrire quelques uns à son homme et fait depuis in
préter par M. Richard (3) ; il lui auroit dit que lesdits ve
signifioient qu'il sortit tost du logis où il estoit, ou bien
il seroit écrasé.

Le cinquiesme du mois, Gouville, de retour de vers M. d
Maine, dit à ceux de la Ligue le pourri ; en public dit q
Monseigneur ne fut jamais si fort qu'il est.

Sur le soir du mesme jour, apporté lettres à M. de Villa
pour faire tenir à M. de Chauffour de la part de M. du Main
qui lui promet monts et merveilles. M. de Villars répo
qu'il n'a point de puissance sur son beau-fils qui ne pre

(1) Jacques Guijon, né à Autun en 1542, mort dans la même ville
octobre 1625. Erudit, helléniste et savant distingué, il fut nommé
1586 dans la nouvelle charge de lieutenant criminel au bailliage de ce
ville, qu'il quitta en 1604. Son zèle pour la cause royaliste l'avait
chasser d'Autun par les ligueurs.

Ce *tumulus*, comme on disait alors, n'est pas compris dans la liste des
ouvrages de Guijon donnés par la *Bibliothèque des auteurs de Bour-
gogne.*

(2) Conseiller-commissaire aux Requêtes du palais.

(3) Jean-Baptiste Richard, avocat au Parlement, érudit, né à Dijon
1545, mort dans la même ville après 1615.

seil à lui, n'est bien avec lui, ains en procès; qu'il a de Vellepelle son beau-frère (1) et Madame sa femme en te, qui la lui pouront faire tenir. M. de Franchesse et le de Gouville viennent sans aucune suite audit logis, contre coustume.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que le voyage en Cour de de Senecey estoit rompu. L'on n'en scait les occasions. Les s dient parce que estant près à monter à cheval, ayant s congé des eschevins de la ville et de Madame et les evaux tirés, le maire et eschevins lui vindrent dire que où ortiroit de la ville, qu'ils estoient en résolution de crier : e le Roi! que les habitans y estoient tous portés. Si cela , cela n'a point esté fait que par l'advis mesme de M. de necey, estant fort bien unis en particuliers et secrets conls, M. Lacroix, maire, et ledit seigneur. Autres dient qu'il t nouvelles de la paix et réduction de la ville de Laon.

Le sixiesme, l'on a nouvelles que M. de Thenissey estoit ns Espoisses et que celui qui commandoit dedans, nommé losges, avoit changé de parti et M. de Reuilon perdu deux l escus qu'il avoit déjà avancés sur ladite composition, et ilà comme il s'en va et s'y fie qui voudra. L'on tient que susdit changement si soudain est avenu à cause de la dérance de M. de Nemours.

Le mesme jour, Jean Juni arrivé, rapporte la réduction la ville de Laon et de trois autres villes qu'il ne nomme s; la rançon de M. Emmanuel, M. le président Jeannin et de Bourg. Les habitans, pour racheter le sac, baillent ,000 escus; les voila bien rafraischis après avoir bien enrés au siege tant autour de la ville que dedans, encore at-il qu'ils paient les menestriers. Ledit messager rapporte l livre en latin à la louange du Roi; est supprimé par ceux

(1) Legouz de Vellepèle avait épousé Odette Le Bourelier, sœur d'Hème, femme de Chauffour.

qui estoient avec le Maieur en la Chambre des Esleus ou l[...] il estoit quand l'on lui portat ceste nouvelle.

Le mesme jour, Nolo arrive de Vergy. Les trois villes[...] Soissons, Amiens et Beauvais. Il en faut attendre d'a[...] nouvelles.

Le septiesme dudit mois, Messieurs de l'Union sont[...] conseil secret au logis de M. le Prince. L'on ne scait po[...] quoi, ni la résolution. L'on tient, toutefois, que M. de G[...] ville a dit à M. de Franchesse qu'il estoit temps d'aviser à [...] affaires.

L'on tient que M. de Bellièvre dit à ceux de Lyon, lo[...] qu'ils s'élevèrent pour l'évasion de M. de Nemoure, que [...] qui avoit esté fait, l'avoit esté sous bonnes considérations [...] qu'il n'estoit pas expédient quelquefois de pénétrer au secr[...] des grands. Ce qui fait présumer que si cela est, qu'il y [...] intelligence entre le Roi et ledit sieur duc de Nemours.

L'on tient que ceux du parti contraire ont forcé avec can[...] le chasteau de Gissey (1), proche d'Eguilly, occupé par M. de la Villeneufve tenant le parti de l'Union. Il ont fait brancher cinq ou six soldats estans en ladite place.

L'on tient que outre les 38.000 escus accordez par les habitans de Laon pour éviter le sac, que pour la rançon de M. Emmanuel, de M. le president Jeannin et du Bourg, que les villes de Chasteau Thierry, La Ferté-Milon et Pierre Fort ont esté rendues.

Le huitiesme, avant l'audience, les Chambres sont assemblées pour une telle occasion : M. Fyot puisné estant venu à la Tournelle, raporte que Messieurs de la Grand'Chambre avoient estés avertis de quelque niche qui avoit esté faite le jour precedent à M. le president de Monthelon, qui regardoit non seulement ledit sieur president, ains toute la Compagnie, qu'ils desiroient d'en estre eclaircis pour y pour-

(1) Commune du canton de Vitteaux (Côte-d'Or).

ır. Sur ce, ledit président dit que s'ils désiroient enten-
ce qui s'estoit passé, il falloit s'assembler; M. Fyot le fait
endre à la Grand'Chambre. Retourne à l'instant, Messieurs
nt s'il nous plait assembler. Les Chambres assemblées,
ssieurs des Requestes entrés et le Procureur général
ndé et assis en son banc pour conclure pour la dignité de
Compagnie ce qu'il verroit être expédient. M. de Monthe-
, président, dit sur ce qui avoit esté proposé par Mes-
urs les scindics à la Tournelle, que la Cour désiroit par
estre informée de ce qui s'estoit passé le jour d'hier en
maison du Roi; que le jour d'hier, estant sur les huit heures
matin en son étude, encore assez triste par la mort de sa
e, seroit venu en son logis un soldat nommé La Motte,
i a esté autrefois portier de Rouvres, qui lui auroit
t entendre que M. le Prince désiroit parler à lui, auroit
elque temps pris conseil s'il devoit y aller, enfin se seroit
olu de l'aller trouver. Estant en la grande sale de la mai-
n du Roi, n'y auroit trouvé personne; descendu en la
ande cour auroit apris que ledit seigneur Prince estoit à
Sainte Chapelle ou il seroit allé, l'auroit veu sortir de la
inte Chapelle, accompagné de Gouville, quelques arque-
siers de ses gardes et autres l'auroient suivi jusqu'au per-
ı, ou il se seroit présenté à lui, disant qu'il estoit venu à
ı mandement. Sur ce, ledit seigneur lui auroit fait enten-
'il l'auroit mandé pour lui parler des traverses que l'on
oit à M. Verne en sa reception; que Monsieur son père
endoit qu'il fut receu, et, sans avoir égard aux empes-
mens qui pourroient lui estre donnés, qu'il fut passé
tre. Sur ce, lui auroit remonstré qu'il n'y pouvoit aucune
se, que il ne estoit partie, ains la fille dudit sieur Chan-
inot; que il estoit en justice, que il ne pouvoit persuader
e Monsieur son père voulut empescher le cours d'icelle;
'il se devoit souvenir du propos qu'il lui avoit tenu estant
puté avec autres de Messieurs pour le saluer à son arri-
e en ceste province, que la plus grande et recomman-

dable vertu qu'il pouvoit avoir estoit, à l'imitation
ancestres et progéniteurs, d'honorer la justice; qu
devoit persuader, ce faisant, toute bénédiction et bon
de ses entreprises; que il avoit apris de M. d'Elbœuf
à Saint Jean de Losne, faisant sa charge d'avocat
conférant avec lui de l'évasion de La Barre, tiré (
prisons par l'induction d'aucuns qui suivoient led
d'Elbœuf, qu'il regrettoit et estoit autant déplaisant d
occasion que de chose qui lui fut avenue en toute s
voudroit qu'il lui en couste cent mil escus et cela
avenu (1); que il avoit aussi oui dire à Monseigneur du
son père, après la susdite évasion dudit La Barre, q
droit qu'il lui eut couté cinquante mil escus et que
fut esté fait en son gouvernement; que c'estoit chos
il le prioit de bien penser; que où M. Jacques la V
roit innocent du crime à lui imposé, il ne pouvoit
mauvais qu'il fut absous; que si, au contraire, il se
coupable, il devoit souhaiter la justice en estre fa
déterrer les autres à la postérité de commettre tels
qui seroit à la consolation des gens de bien et cra
meschans; s'en seroit allé dudit seigneur Prince for
et venu en l'église de Saint Michel pour ouir sa m
roissiale; le mesme La Motte le seroit venu retreuv
auroit fait entendre que M. le Prince lui avoit comm
venir dire qu'il avoit oublié de lui dire un mot, se
que c'estoit M. le Viconte qui vouloit aussi dire so
qui n'estoit présent lorsqu'il avoit parlé à M. le P
seroit encore retourné; ou estant, M. le Prince ne l
dit aucune chose, ains M. le Viconte qui lui auroit
M. le Prince avoit parlé à lui de l'affaire de M. Ver
d'autant que possible il ne lui avoit pas tout dit,
bien voulu mander pour lui faire entendre la vo

(1) Voir t. I, p. 241.

e, estre que M. Verne, ci devant magistrat de
t qui avoit tant mérité du public, fut aucunement
ıe ce qui avoit esté fait, avoit esté justement fait,
ter un plus grand mal; que la connoissance en
ı M. du Maine et à ceux de son conseil ; que ou
it passer plus avant, son procès lui devoit estre
juges non politiques, ains catholiques et hors de
ue il estoit à craindre que le peuple et les gens
ant ainsi maltraitter celui qui avoit esté leur ma-
: voulussent endurer et qu'il n'en vint quelque sé-
ille, dont quelques uns se trouveroient mal; que
onc dire que lui pouvoit estre ci après recherché
.voit fait pendant ces troubles, et que c'estoit son
'aisoit les poursuites contre ledit la Verne. Après
i son propos, il lui auroit répondu ce qu'il avoit
M. le Prince, que il n'estoit point partie en ce
ıartie de son gendre, comme il avoit dit, n'y
une chose, ains le sieur d'Auge, gendre de fut
ɜpinot, qui s'est rendu partie contre ledit sieur
i estoit aujourd'hui en justice ; que quand l'on
ttre en considération les mérites de M. Verne
qu'il a portée et en cause, que l'on scavoit assez
ıieur Chantepinot avoit assez donné de témoi-
es services et de l'affection qu'il avoit en ceste
t allé et voyagé en habits dissimulés et au péril
que n'avoit fait M. Verne, qui enfin auroit, pour
:iculière, misérablement triomphé de lui ; que il
ınt de l'intégrité de M. du Maine que il ne vou-
:her ou retenir le cours de la justice ; en ce qu'il
: il estoit à craindre que cela ne fut cause d'une
la ville, que cela, que le magistrat ou ceux qui
:rnement feroient faire ou dissimuleroient ; que
lisoit de la recherche des choses passées, qu'il
isonnable de faire, que il s'asseuroit que les
dureroient pas toujours et qu'il croyoit ferme-

ment que les mauvaises actions seroient recherchées contre ceux qui les auroient commises; qu'il scavoit bien que Monseigneur du Maine avoit autant de regret et de plaisir de la dite action dudit sieur Chantepinot, que quelque poursuite qu'en ait peu faire M. Verne par deux et trois voyages exprês, il n'en avoit peu obtenir abolition. Sur ce, Gouville, présent, auroit dit avoir plusieurs fois dit à M. du Maine, des longtemps, que ces Présidens et Conseillers traverseroient du tout ses affaires avec quelques accoustumés gestes. Sur ce, il avoit pris congé, en prenant lequel, ledit sieur Vicomte lui auroit dit : M. le Président vous me menassez; lui auroit répondu : Non, Monsieur, je ne vous menasse point, mais je vous dit que les meschantes et mauvaises actions faites pendant ces tempestes, pourront, avec le temps, estre recherchées contre ceux qui les auront faites. S'en seroit allé suivi par le capitaine Gouville qui lui estoit envoyé aux talons pour, comme il croit, plus donner terreur; lequel en la basse-court dudit logis auroit recommencé son propos de ce qu'il avoit dit à M. du Maine, qu'il avoit un Conseiller au Parlement de Paris, son parent, qu'il estoit marri qu'il ne l'eut dagué, encore qu'il eut vingt mil escus de rente, non pour autre raison que pour ce qu'il estoit politique et Navarriste, ce qu'il auroit repeté plusieurs fois; que M. Verne estoit innocent de ce dont on le chargeoit et qu'il se vérifieroit que M. de Chantepinot lui avoit donné le premier un soufflet, que il l'avoit peu tuer, portant la charge qu'il portoit. Lui auroit seulement répondu qu'il en estoit mal informé, que l'on en estoit encores à le scavoir. Enfin, en présence de plusieurs personnes assemblées autour d'eux, il lui auroit dit que ils conjoindroient leurs forces avec celles du peuple pour le garantir d'opression. S'en seroit venu et sorti dudit logis. Sur ce, l'on commença à demander à M. de Vellepelle, qui avoit esté mandé et qui estoit en son banc pour ouir ladite plainte, que c'est qu'il avoit à requérir. Sur ce, il auroit dit ne pouvoir aucune chose requérir que Messieurs n'eussent

arresté, s'ils le pouvoient faire, si M. le président de Montelon estoit dénunciateur ou partie, parce qu'il n'estoit de ses causes et ne connoissoit d'icelle. L'on lui dit qu'il ne seroit du particulier de M. de Montelon, ains de la dignite de la Compagnie. S'estant retiré, l'on ne laisse pas de passer outre, sans ses conclusions, et principallement sur ce mot de sédition dont avoit usé M. le Viconte, de ce que ayant entendu l'histoire de ce qui s'estoit passé en la maison du Roi, la Cour avoit connu qu'il n'y avoit tant de mal que ce que l'on avoit fait courir par la ville; que quand Messieurs seroient mandés, que l'on empeschera qu'il ne leur fut fait auéun outrage de fait ou de parolles; que au dernier point, qui estoit la crainte de la sédition, que il s'en falloit bien garder et que la prudence de Messieurs les Prince et Viconte y scauroit bien obvier et que quand tel malheur aviendroit, tel penseroit estre bien assuré, lequel possible seroit en grand péril; que la justice avoit toujours esté et seroit faite par cette Compagnie avec la sincérité et intégrité requise à gens de bien et d'honneur. L'autre, que l'on n'y alla point du tout, que Messieurs qui s'aprochent d'eux le leur fissent entendre. *Sed prevaluit prima opinio* et Messieurs les présidens Des Barres, Fyot puisné, scindic, M. Gagne, aussi scindic, M. Milliere l'esné et M. Bernard, députés pour ce ce faire. M. Gagne s'en estant allé en son logis, l'on ne fut en ladite maison du Roi que sur le soir de relevée. Il failloit bien les avertir? L'on dit hautement et M. le président de Monthelon, que quand il entra en la maison du Roi, M. de Vellepelle en sortoit et qu'il n'avoit occasion de se plaindre de M. le Prince, qui l'avoit receu avec tout le respect qui se pouvoit, la première; que la seconde, il ne lui avoit dit aucune chose. M. Bernard dit que la pénitence avoit bientost suivi le pesché, et ce, en son opinion, parceque le Viconte en avoit, quelque temps après, esté fort marri. Plusieurs de ces Messieurs dient hautement quand M. le Prince les manderoit, qu'ils n'iront point. Messieurs les députés y vont de

relevée, font entendre leurs charges, ont de bonnes parolles. M. le Vicomte dit, entre autres propos, qu'il n'estoit raisonnable que le fait de M. Verne fut jugé par autres juges que catholiques, comme si la Cour estoit autre. Voila ce que l'on en reçoit en y allant, ce que Messieurs les scindics font entendre à la Tournelle, le neuf de ce mois, du matin.

Le mesme jour de huitiesme, M. le maïeur et le scindic visiteut M. de Montelon, dient qu'ils n'endureront que l'on face outrage aux habitans, en feront plaintes. M. Bernard s'y treuve en ces entrefaites.

Le mesme jour, la Folie, soldat, estant allé avec M. de Mauris gouverneur de Talent, en Lorraine, pour avoir des forces, ayant amassé six ou sept vingt soldats qu'il amenoit, avoit au retour esté chargé par la garnison de Vitry, partie tué, partie prisonnier, Mauris pris et retenu prisonnier et mené audit Vitry, ce qui n'estoit véritable parce que ledit Mauris n'a point esté prisonnier.

Rapporte que M. de Guise a fait son accord, qu'il espouse la fille de M. de Nevers, qui lui remet le gouvernement de Champagne que le Roi lui avoit baillé, et M. de Soissons l'estat de grand maistre.

L'on parloit aussi de l'accord de M. de Mercueil estant en Bretagne, moyenné par la *Reine blanche*, encore que ci devant l'on ait veu des publications de lui comme lieutenant du séréuissime Infant.

L'on a nouvelles que du coup de Laon dépend la réduction des villes de Beauvais, d'Amiens et d'Abbeville, et Péronne branle, lesquelles villes suivant la fortune de Laon, ne restera à M. du Maine que les villes de Soissons, La Fère, qui est tenue par les Espagnols, Ham et Noyon.

L'on tient qu'entre les instructions de M. de Nevers estant à Rome délégué du Roi, il a fait des offres à Sa Sainteté pour recevoir le Roi à l'esglise et la seurté de la religion, de bailler son fils en otage au castel Saint Ange; d'accorder au Saint Père douze ville du royaume tel qu'il voudroit nommer et

choisir pour la seurté de ladite religion, quarente eveschés et soixante abbayes, esquels il pourroit pourvoir *pleno jure* sans aucune nomination du Roi, et que sur chacun d'eux Sa Sainteté pouvoit prendre un écu. Lesquelles offres Sa Sainteté a rejettées; que les evesques et abbés qui ont accompagné ledit seigneur de Nevers n'ont esté reçeus à l'adoration; que mesme ils furent menacés s'ils ne vuidoient tost les terres de l'Esglise d'estre mis à l'inquisition.

En ce mesme temps, ceux du parti contraire font saisir tout le revenu de ceux de Dijon et en envoyent les coppies desdits commisssaires et exploits.

Le soir du mesme jour, M. le Viconte va coucher à Talent pour l'absence de Mauris, ce qu'il continue quelques jours.

Le dixiesme dudit mois, M. Rohier et M. Robert, official de M. de Langres en ce bailliage, ont dispute au Viel College sur une telle occasion : ceux de la ville, par l'avis de M. de Franchesse, veuillent mettre audit Viel College, des Bons Hommes travaillans au chasteau, les amenent pour chanter la messe audit college, M. Guérin, M. Baudoin scindic et le dit Rohier. La clef de la chapelle ne se treuve, M. Robert qui l'avoit est mandé, dit qu'avant qu'il permette qu'ils célèbrent qu'il veut scavoir s'ils sont prestres; que c'est sa charge et aussi que c'est contre l'intention des fondateurs. Ils ont plusieurs propos; M. Guérin (1) dit audit sieur Robert s'il vouloit treuver à redire à ce que treuvoit bon M. de Franchesse. Il y en a appel à la Cour (2).

(1) Antoine de Guérin, lieutenant du château, exerçait aussi les fonctions de prévôt. Il fut compris dans la capitulation accordée par Henri IV à Franchesse.

(2) Par délibération du 5 août, la Chambre de ville, sans s'arrêter à l'opposition formée par J. Rondot, descendant du fondateur du collége Martin, et de MM. J. et Edme Robert, prêtres-chapelains et anciens professeurs audit collége, considérant que les bâtiments du collége dont elle avait l'entretien restaient sans destination, que plus il y aurait dans la ville de gens de bien vivant en toute sincère religion et dévotion, mieux elle serait conservée en sa religion et catholicité, avait décidé

Le mesme jour, M. de Mauris de retour avec six chevaux; l'on rapporte la prise de Laon le six du présent par composition.

Le onziesme dudit mois, la vacherie Saint Philibert partie emmenée par le parti contraire.

L'on veut mettre Jean Juny prisonnier. L'on dit qu'il cause trop ou qu'il ne veut pas dire ce que l'on veut; demande congé à Messieurs de la ville de sortir avec sa femme et enfans. L'on veut qu'il dise qu'il a veu prescher au Louvre à Paris, ce qu'il n'a voulu faire. L'on ne l'a voulu laisser sortir.

Le mesme jour, M. Morelet, maistre des comptes (1), malade d'un ulcère en la vessie, résigne son estat entre les mains du Roi encore qu'il soit en ceste ville au profit de son fils.

Le douziesme d'aoust, nouvelles au chasteau de la reddition de la ville de Laon; Amiens, Abbeville et Beauvais l'ont suivi. L'on fait courir un bruit qu'ils ne se sont rendus qu'à faute de poudre, qu'ils avoient des vivres pour deux ans, force boulets et canons; que la composition a esté faite du tout honorable; qu'ils sont sortis huit cens soldats la mesche allumée, le tambour sonnant avec leur équipage et deux ca-

que l'ordre des Minimes serait établi audit vieil collége, sous la condition que leur entretien ne coûterait rien à la ville, que par eux ou par personnes laïques capables et suffisantes, ils instruiraient la jeunesse à « lire et escripre la grand mère (grammaire) de Donat, qui sont les pars ridumens et Caton, » pour la préparer à aller au collége des Godrans, et que les chapelains et boursiers ordonnés par l'acte de fondation seraient logés dans les maisons contiguës au collége et achetées par la ville. — Reg. 104, f° 81.

(3) Jean Morelet, conseiller maître à la chambre des Comptes, nommé à l'un des deux offices, créés par édit du mois de juillet 1573, reçu sans conditions le 4 septembre 1574, reprit en 1576 un autre office d'ancienne création. Il résigna, non en 1595, comme l'indique l'armorial de la chambre des Comptes, mais à la date énoncée par Breunot. Seulement Henri IV, en agréant la résignation qu'il fit en faveur de son fils, n'en pourvut ce dernier que par lettres du 11 juillet 1595, durant son séjour à Dijon.

mons, cela n'est vraisemblable qu'ils ayent emmené le canon de la ville; si est ce que l'on est asseuré que ceux qui en sont sortis s'estans voulu retirer à La Fère, le Roi ne l'a voulu, ains à Soissons, à quoi ils ont obéi.

L'on voit au mesme temps une coppie des lettres escrites par M. le chancelier à M. le Grand à Pagny, en ces termes, à ce que l'on dit : Je me promets que le traité auquel l'on est entré, nous fera bientost voir une fin en nos misères.

L'esné Potot, prisonnier à Flavigny, compose avec M. Bernard à trois mil escus, deux mil à lui, le reste à M. le marquis et aux soldats. Voila comme l'on traite ceux qui ont du bien et que l'on peut atraper.

Le treiziesme dudit mois, les Chambres sont assemblées pour plusieurs affaires entre autres pour une requeste presentée à Messieurs des Comptes par Robert, grenetier à Beaune, pour estre deschargé des greniers, d'autant que M. le Prince de son auctorité et M. de Montmoyen avoient rompu ses coffres et icelui emprisonné; avoient enlevés trois cens escus estant contans en ses coffres, dont MM. Jacotot et Fleutelot en estoient venus parler à Messieurs de la Grand'-Chambre pour y aviser.

Sur ce, après plusieurs opinions, les uns d'en faire avec Messieurs des Comptes remontrances, ce qui fut du tout enfin rejetté, aussi que M. le président Desbarres que l'on en vouloit charger, s'en excusoit parce que ce n'estoit qu'augmenter les injures précédentes et n'y profitoit en aucune chose. L'autre opinion et qui fut suivie fut de faire arrêt contenant deffenses à M. de Montmoyen et à tous autres de prendre lesdits deniers, ny invertir l'ordre d'icelui, selon le règlement donné, et aux maires et eschevins des villes de le permettre ou souffrir à peine d'en estre responsables leurs héritiers, et que MM. les scindics communiqueront avec ceux de Messieurs des Comptes, ce qui est à négocier sourdement pour ce regard; que Messieurs qui s'aprochent de M. le Prince ou plustost de M. le Viconte leur en pouront

parler et leur faire entendre et remonstrer la suite et consequence de çette affaire.

Après ce, M. Fyot puisné, scindic, demende d'estre deschargé ayant achevé ses deux ans, M. Berbisey est en son lieu. M. Gaigne dit qu'il ne peut pourvoir au bois parce qu'il n'en vient point à la ville.

L'on fit la liste de la Chambre des vacations. M. le premier président le premier service, M. Desbarres après, M. de Montelon le dernier.

Les pieces concernans la levée de deux sols pour nos deux quartiers et M. le président Fremiot mises par auctorité de la Cour entre les mains de M. Bretagne, mis en poursuite pour les arrérages des rentes dites pour le payement des deux quartiers.

L'on parle lors, d'avoir encore du sel en déduction de ce qui nous peut estre deu de nos gages, si tant est que l'on en puisse avoir et que l'on négocie cela avec Messieurs des Comptes.

En ce mesme temps, Catherine, retournant de Saint Jean de Losne, dit qu'en ladite ville l'on tient que l'on ne scait qu'est devenu M. de Nemours; que M. du Maine s'estoit departi de l'alliance et ligue qu'il avoit dressée avec le roi d'Espagne et duc de Savoye. L'on proparle de traiter avec M. du Maine et faire son appointement. L'on tient qu'à present M. du Maine ne prend plus la qualité de lieutenant général, ains conservateur et protecteur de la religion.

En ce mesme jour, M. Fyot l'esné ayant esté longtemps travaillé des goutes, entre au palais.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc enlevent le matin tout le bestail de M. Millière l'esné en son chasteau de Bretonnière; il ne s'en peut taire.

Le mesme jour, Obier estant batonier à Notre Dame et se préparant pour faire les réjouissances accoustumées et ordinaires, quelques eschevins lui dirent que ce n'estoit pas le temps de se réjouir à cause que le mesme jour ceux de la

ville avoient reçeu nouvelles de la réduction de la ville de Laon en l'obéissance du Roi. L'on dit qu'il leur répondit franchement que c'estoit la raison pour laquelle il failloit faire dancer, parce que nous aurions bientost la paix.

L'on tient qu'à Semeur ils ont fait le procès criminel à M. Bouchu (1) père et à M. Blanot (2), estans à Monbar par contumace, et que s'ils n'estoient condamnés, ils estoient proche de l'estre, dont Mlle Odebert estant à Semeur, sa fille, et M. Bouchu, gendre de M. Fyot l'esné estant en ceste ville, estoient en extrême peine.

M. de Mauris n'a esté prisonnier, n'a eu aucune rencontre, a communiqué avec les gens de M. de Tavanes et vont les uns avec les autres, s'appellent en s'embrassent : Viconte ! Tavanes ! sans se dire mot.

L'on tient que M. le Viconte a envoié au Roi, mais le connoissant et son naturel, il n'en a, à ce que l'on dit, tenu compte, ce qui n'est vraisemblable.

Le mesme jour, M. de Pouilly est envoyé par M. le Viconte à M. de Nemours pour en entendre des nouvelles. L'on tient qu'il passe en Savoie pour autre chose.

M. le maistre des comptes Bouvot, surintendant des affaires de M. de Nemours, est à Chalon.

L'on tient que ceux du Conté sont en armes ; que ceux de Dole ont ordonné aux François de vuider et autres estrangers.

Le quatorziesme dudit mois, M. Morelet fils, de retour de Chalon, arrive en ceste ville.

Le mesme jour, M. de Nemours escrit lettres à M. le

(1) Quantin Bouchu, grenetier au grenier à sel de Montbard, père de Jean Bouchu, lieutenant-général du bailliage de la Montagne, gendre de Fyot l'aîné, conseiller au Parlement, et de Marguerite, mariée à P. Odebert, conseiller au même Parlement.

(2) Charles Blanot, ancien maire de Semur, chassé de cette ville après que Guillaume de Tavannes s'en fut emparé au nom de Henri IV.

Prince, estant dans la ville de Vienne sans remuer aucune chose.

Le mesme jour, l'on recoit lettres de Semeur par coppie de celles escriptes par M. le président Fremiot du 29 du passé, et autres à M. de Crépy du cinquiesme d'aost, de la réduction des villes de Laon, d'Amiens, Abbeville et Beauvais. L'on tient que M. du Maine ne se sentant asseuré es villes de Picardie, s'est retiré en Flandres, où l'on dit qu'il veut prendre la charge de la conduitte de l'armée d'Espagne au lieu du comte Carles.

L'on tient que ceux d'Amiens ont retenu M. d'Aumalle (1) prisonnier pour asseurances des dettes qu'il a contractées en ladite ville. L'on dit que M. d'Humières (2) commande pour le Roi en icelle; que trois autres villes de la Picardie ont demandé tresve pour deux mois, dans lequel temps si la paix ne se fait se rendront. L'on ne laisse de parler de la paix.

L'on dit que M. du Maine a demandé au roi d'Espagne autant de villes en Flandres pour sa retraicte qu'il lui en livrera en France; mais qu'il auroit fait response à ses agents qu'il garentiroit bien ce qu'il lui promettoit, mais lui non.

M. de Mauris est parti de rechef, à ce que l'on dit, pour aller conduire 1500 vallons que l'on veut, comme l'on dit, introduire en garnison en ceste ville, et lesquels M. du Maine par lettres, a promis d'envoyer.

La ville, à ce que l'on dit, et que les plus affectionnés cidevant au parti de l'Union ne sont résolus de prendre des garnisons, se commencent à fascher de l'estat présent et de la misérable condition de ceux de la ville; commencent et

(1) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, né en 1555, mort en 1631 à Bruxelles, où il s'était retiré pour ne point reconnaître Henri IV.

(2) Charles, sire d'Humières, marquis d'Encre, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Picardie, fut tué à la prise de Ham, le 10 juin 1595.

uns et les autres à parler plus ouvertement que l'on avoit ore fait, jusques à maintenant.

.'un des soldats de Saint Jean de Losne ayant esté tué quelques uns de la garnison de Seurre, pensent ceux de nt Jean de Losne que ce fussent ceux de Bonnencontre. coureut à force. M. de Chauffour piquant ses chevaux s du chasteau, l'on le veut charger. Estans informés de rerité, l'on n'en vient plus avant.

En ce mesme temps, Cujer et trois autres marchans de on retournant de marchandises sont pris prisonniers par parti contraire à Flavigny. Autres dient qu'ils sont à Saulx Duc. En quelque lieu que ils soient, ils ne sont pas bien.

En ce mesme temps, M. Berbisey escrit lettres de la ville uxonne ou il est, en ceste ville, par lesquelles il mande 'il attend le retour de Lamotte pour se résoudre de quel sté il fera voile. L'on tient que M. de Senecey a reçeu tres que l'on est toujours en temps de paix.

.'on tient que Soissons et La Fère ont esté assiégés par Roi après la réduction de la ville de Laon.

Le seiziesme dudit mois, Mme la mareschalle de Tavanes ive à Talent. M. le Viconte y va, y couchent tous deux demeurent seuls en une chambre enfermés, sans que l'on peu descouvrir leurs discours. Les uns dient qu'elle est ue l'avertir qu'il estoit temps qu'il avise à ses affaires; res pour la composition du chasteau de Montsaujon avec x de Lengres; autres pour le mariage de Mlle de Monat avec ledit sieur Viconte, ce qui aproche plus du vraiablable.

.e mesme jour, M. Fyot puisné et M. l'audiencier Buar ont eu de grands propos l'un contre l'autre pour le rti.

L'on tient que Parisot estant à M. le Viconte, escrit lettres Laon ou il a esté pendant le siege, par lesquelles il lui nde qu'il va à Bruxelles ou il séjournera le moins qu'il urra, pour reprendre la route de Bourgogne, ayant des

choses à lui dire pour son service qu'il ne lui peut escri

M. Benigne Obier, bastonier de Notre Dame, aprè soupé, fait encore danser. Le capitaine Gouville s'y tre de propos à autres, parle qu'il ne faut point reconno cest hérétique de roi de Navarre, et dans peu de temps verra beau jeu. Les marchans de la Verrerie asse dient avec blasphèmes que, *par la*, etc., il faut la paix et la guerre et des garnisons. Boulée lui dit que quand voudra entreprendre de mettre des garnisons dans la v que il se treuvera quatre mil hommes dont il estoit le m dre, qui lui metront la tête ou il a les pieds et à ses s blables; commencent à s'eschauffer. M. Petit-Ruffey le par la cape et l'emmene de la presse.

Le dix septiesme dudit mois, les enfans de M. l'avocat Villers sortent de la ville pour aller à Dole et de là en It M. Mochet leur oncle les vient quérir avec troupe jus Longvic pour les conduire à seurté.

Le mesme jour, à l'extraordinaire, M. le maieur vient palais, demande parler à M. Fyot l'esné qui y va; retou rapporte que M. de Vaugrenant lui a mandé que si l'on v rendre un petit garçon estant aux prisons il y a plus d' an, aagé de dix à douze ans, chargé d'avoir donné l'ave sement à ceux de Saint Jean de Losne du départ de S Ligier, estant à M. de Senecey, s'en allant d'Auxonne chasteau de Laperrière, où il commandoit pour l'Union, quel avoit esté tué par M. Odebert et sa troupe, et pour condamné à avoir le fouet par sentence donnée par M. Viconte maieur, dont estoit appel, qu'il rendra trente vig rons qu'il tient encores de reste en très misérable est Après avoir sur ce consulté Messieurs de la Tournelle p sents, résolu que sans présenter aucune requeste par esc attendu que c'estoit un prisonnier de temps, que pour la d livrance de ces poures gens, que M. Fyot lui diroit se qu'il pouvoit délivrer ledit prisonnier, ce que lui ayant f entendre, il désire d'en savoir quelque chose par escrit; l'

résoult que l'on ne lui en peut donner aucune chose par
:it, mais que l'on le retiendra sur le registre.

lessieurs les Esleus, assemblés, résolvent d'envoyer
ame exprès à M. du Maine pour l'avertir du misérable
tt de la province et principalement de ceste ville, tant
iblie qu'elle ne peut plus porter les incommodités de la
rre; qu'il avise à y pourvoir, leur envoyer gens et ar-
t pour résister aux incursions des ennemis, ou leur man-
que c'est qu'ils auront à faire, ou qu'il ne treuve mau-
, si se voyans du tout abandonnés, ils pensent à leurs
ires; lui mandent en passant la prise de la ville de Laon
s avoir esté secourue. Si cela est, encore est-ce quelque
se de devenir sage plus tost tard que jamais.

'on dit sourdement que tout ce qui se fait n'est que pour
ormir les habitans et que sous main l'on a résolu de met-
quinze cens Vallons en ceste ville, que l'on les va quérir
Lorraine avec les compagnies de M. de Thianges et la
yette et autres.

'on tient que ceux de la ville de Beaune, ont envoyé leurs
utés au Roi, ce que M. le Viconte avoit toujours em-
ché.

e mesme jour, sur les deux heures du matin, M. Bou-
, maistre des Comptes et surintendant des affaires de
de Nemours, arrive à la ville, est amené par la garnison
Nuis, sur le refus de M. de Tavanes de lui donner passe-
t.

Rapporte que ceux de Vienne ont receu avec extrême joie
indicible contentement M. de Nemours son bon maistre,
rès son évasion qui fut dans Pierre-Scize, après avoir fait
re un trou à deux de ses valets dans la muraille de sa cui-
e, au dessous de sa chambre qui répondoit aux fossés de
ville, où s'estant coulé aux fossés d'icelle avec une corde
soie qui lui avoit esté baillée dès longtemps et laquelle
avoit dessous sa chemise autour de lui, de peur d'estre dé-
uvert par ses gardes. La plus grande partie des habitans

[de Lyon] qui sont ruinés par l'occupation de ladite ville, doivent estre beaucoup réjouis de son évasion, ce me semble, si ce n'estoit par secret commandement du Roi, avec lequel l'on tient qu'il est d'accord.

Le dix-huictiesme, nouvelles de la reddition de la ville de La Fère, que tenoient les Espagnols. L'on disoit que pendant le siége de Laon, le Roi avoit fait faire deux forts autour de ladite ville, munis de bonne garnison, pour fatiguer la ville, et que voyans les Espagnols qu'on les assiégeoit et n'avoient grande espérance d'estre secourus, s'estoient rendus de bonne grace par composition, ce qui est peu vraisemblable, veu le naturel de la nation de ne lascher pas volontier prise et ne s'estonner pas volontiers.

L'on parloit aussi d'autre composition faite avec celui qui commande à Noyon, qui est le sénéchal de Montelimar, qui avoit ci devant tué M. de Pienne, moyennant une abolition dudit crime et quelques deniers. Je m'en rapporte.

Mais il est véritable qu'après la reddition de la ville de Laon et autres villes de la Picardie, les autres villes restantes en l'Union avoient envoyé leurs députés au Roi après avoir esté par lui sommées pour scavoir que c'est qu'elles vouloient devenir, pour avoir trefves pour trois mois, n'en auroient peu obtenir que deux mois, qui doit finir au dixiesme de septembre prochain, pendant lequel temps ils aviseront à leurs affaires; qu'elles ont envoyé à Arras à M. du Maine leurs députés pour lui dire qu'il les remette à repos par son accord et qu'il pense à ses affaires, sinon qu'ils se rendront.

L'on parloit aussi d'une confrairie du Cordon, que depuis que la ville d'Orléans avoit esté réduite sous l'obéissance du Roi, avoit esté faite en ladite ville, sous le prétexte de laquelle l'on tramoit de remettre ladite ville en l'obéissance de l'Union; que cela avoit esté découvert par M. de la Chastre et les magistrats de ladite ville. Il y en auroit cinq ou six des chefs qui seroient passés par justice.

L'on tient que le Roi a laissé portion de son armée encore

Picardie; lui est à Paris pour dresser son voyage à Lyon ›c deux mil chevaux, va à Orléans, en passant de là par ·ivière de la Loire, à Lyon, M. de Soissons avec cavalle- et infanterie et vient en Bourgogne. Dieu nous veuille ister et mettre en repos.

.e maieur fait faire guet puis quelque jours la nuit au lo- du Miroir (1), pour crainte, comme l'on dit, des garnisons e l'on veut faire entrer à la ville par le Chasteau, encore ils y ayent parolle jurée de M. de Franchesse que jamais n'entrera garnison dans la ville par la porte derrière du asteau.

M. le Viconte a propos contre le maieur pour désarmer politiques de la ville. Il lui dit : «Comment est-il possible e le tiers ou le quart de ceux de l'Union désarment deux rs ou trois quarts des habitans de ladite ville, que l'on tient re politiques ? » L'on n'a passé plus avant.

En ce mesme temps, Potot dit du Vallier et l'avocat Giroux t querelle ensemble, se veuillent battre, sans effet toute- s ; une fois mettent les espées à la main au logis de Gaud, Vallier estant allé chercher Giroux audit logis.

L'on raporte en ce mesme temps de M. le Viconte, qu'es- it allé aux Chartreux et exhorté par dom Gaudet, prieur des artreux, d'aviser au repos de la province et du pauvre peu- ·, qui n'en pouvoit plus, qu'il failloit suivre l'exemple de ville de Laon. Après avoir ouï longuement, il lui auroit : « Oui, *par la char dieu,* il nous faut suivre la ville de Laon,

1) Ancien hôtel de l'abbaye du Miroir, appartenant aux Chartreux Dijon, situé à l'angle des rues Guillaume et des Godrans. Il fut dé- li en 1767 et remplacé par les maisons 77 de la rue Guillaume, 98, 0, 102 et 104 de la rue des Godrans, bâties en reculement des ancien- s fondations. C'était alors un vaste édifice, dont la façade qui regardait place Saint-Jean, était percée au premier étage de grandes baies ogi- les, que surmontait un grand mur lisse à couronnement en forme de éaux. Cet hôtel qui commandait le carrefour des rues Guillaume, le du Val-des-Choux (Bossuet), des Forges et des Grands-Champs, ait un des points stratégiques les plus importants de Dijon.

parce qu'il nous faut très bien battre comme ils ont fait, depuis nous ferons la paix. »

L'on fait courir un bruit sourd, que M. du Maine vient en Bourgogne et que cela a gardé M. de Senecey de l'aller treuver.

Le mesme jour, Cujer et les autres marchands de ceste ville, ayans esté pris par le parti contraire, retournans de l'emplette, retournent à la ville.

Le mesme jour, la ville fut en grand trouble sur une telle occasion : Puis la démission de M. Verne de la mairie et poursuittes que l'on faisoit contre lui pour la mort de feu M. de Chantepinot, aucuns de ses parents et intimes amis l'avoient persuadé et invitté à changer de parti; ayant encore créance parmi le peuple et quelques uns de ses amis intimes et partisans restans encores sur pied, que son seul salut dépendoit de faire un bon service au Roi, duquel il seroit aisé d'obtenir une absolution dudit fait et de tout ce qui estoit passé; qu'il ne failloit attendre aucun secours de M. du Maine, les affaires duquel s'en alloient ruinées et lequel ci-devant n'avoit jamais voulu accorder abolition dudit fait, quelque poursuitte que l'on lui en eut peu faire; que s'il temporisoit davantage, qu'il seroit accablé par ses ennemis, et sans aucune ressource. Il ouvrit l'oreille, et enfin donne parolle, voyant la disposition quasi de tout le peuple lassé et presque accablé de la longueur de ces misères et principallement des grands et apparens habitans qui y estoient tous portés.

L'on pratique le capitaine Gaud, homme d'entreprise et d'entendement, ayant toujours porté les armes; Levisey ayant eu charge et des deniers et des compagnies à cheval Nicolas controleur; les chanoines Gaigne, eschevin de l'église, et Jacques Fournier, aussi eschevin de la paroisse Saint Nicolas et qui estoit impliqué au fait de M. de Chantepinot. Plusieurs, tant conseillers de la Cour, marchans, ecclésiastiques, et autres principaux habitans entrent en confé

: sur ce sujet de se mettre en liberté. Outre les susdits, etagne, M. Quarré, conseiller aux requestes, M. Fyot é, M. Gaigne, tous parens de La Verne, excepté M. gne. L'on en communique en gros, comme je pense, aux quarts de la ville. L'entreprise estoit que l'on se saisi- e la porte Saint Pierre ou Nicolas plustost à cause de la ce que devoit faire Fournier; par laquelle porte, l'on t admettre et recevoir cinq ou six cens hommes de : Vaugrenant, conduits par lui mesme. Les capitaines et Levisey, avec chascun cent hommes, se devoient de M. le Prince, de M. le Viconte, et s'il estoit possi- e M. de Franchesse, pour leur faire rendre le chasteau jon et de Talent. Autres se devoient saisir du Miroir et à haute voix : Vive le Roi ! avec l'escharpe blanche; et ne en une si grande multitude participante d'une si e entreprise, en ayans esté participans M. le chanoine t et gardien des Cordeliers et plusieurs ecclésiastiques tres des plus grands et fermes piliers de la Ligue, l'on que l'entreprise fut descouverte par quatre. L'on en ne deux, l'un Horiot (1), de la sainte Chapelle, à qui aigne l'avoit dit, l'autre Giraud, beau frère du maire. leux autres ne se nomment point encore présentement. i faisoit, à ce que l'on bruit, avancer l'affaire, estoit le ;on et la crainte que l'on avoit des garnisons que l'on t vouloir mettre dans la ville. L'on devoit exécuter le deux, sur les trois heures du matin. Le mesme jour et un, sur une heure après midi, le fait ayant esté dé-

Jean Horiot était sacristain à la Sainte-Chapelle. Mayenne, pour ompenser de sa dénonciation, lui donna la prébende du chanoine e, et contraignit le chapitre à le recevoir à sa place. Malheureu- t pour celui-ci, le bénéfice était de nomination royale, aussi ne point maintenu lors de la réduction de la ville, bien que Fran- e et Mayenne l'eussent formellement demandé dans leur capitula- Gagne reprit possession de sa stalle, seulement Henri IV fit donner riot la somme de 200 écus par forme d'indemnité.

couvert, la Chambre de ville s'assemble extraordinairement, attendu que c'estoit le jour de dimanche. M. de Franchesse (1) s'y treuve, et sous prétexte de ce que M. le Prince avoit mandé à M. le maire Fleutelot de faire entrer quelque peu de soldats estans aux fauxbourgs Saint Pierre, et sous ce prétexte l'on fait sourdement armer le guet tant du maieur, du procureur scindic et autres capitaines affectionnés au parti. L'on mande en la Chambre de ville l'*Antique* Verne par M. Petit-Ruffey, qui rapporte qu'il est au lit. M. de Franchesse le visite avec ses arquebuziers et Suisses. Je le treuve en y allant, me dit en passant où j'allois prendre le frais, parce qu'il faisoit une extrême chaleur. Je lui dis que j'allois visiter M. Bouvot (2) arrivé puis quelques jours; passe outre, accompagné de M. de Vellepelle et ses frères, et autres armés. Entré audit logis avec tous ses gens, parle à

(1) Breunot fait ici erreur. Franchesse ne vint point ce jour-là à l'Hôtel de Ville, et la délibération qui fut prise ce jour-là ne fit aucune mention de la conspiration que l'on venait de découvrir. On voit seulement que la Chambre, extraordinairement convoquée par le maire, sur l'invitation du prince et du vicomte de Tavannes, leur envoya une députation, à laquelle le prince déclara qu'il était informé que l'on voulait attenter à sa personne, et que, puisque le maire n'avait consenti, crainte de fouler les habitants, à établir un corps-de-garde devant le Logis-du-Roi, il demandait qu'on lui permît de faire entrer dans la ville trente ou quarante hommes pour sa garde. Il finit en jurant et en protestant que jamais son intention n'avait été d'introduire une garnison. La députation, revenue à l'Hôtel de Ville, la Chambre autorisa l'entrée des gens de guerre, ordonna l'établissement de corps-de-garde, convia les bons habitants à rester en armes, défendit aux autres de sortir la nuit, après la retraite et en armes, sous peine d'être pendus; défendit les assemblées dans les maisons, les danses, les fêtes sous la même peine; interdit la promenade sur les remparts, et bannit les étrangers. — Reg., 104, f° 90.

(2) M. Bouvot, maître des Comptes, demeurait dans la rue de la Serrurie, laquelle formait le prolongement de la rue Vannerie, entre la rue Jeannin et la place Saint-Michel, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 86. Il était le voisin d'Etienne Bernard, qui habitait la maison n° 11 sur la place. Breunot demeurant, comme je l'ai dit, rue du vieil Collége, rencontra Franchesse, qui débouchait sur la place, se rendant chez La Verne, domicilié dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 17. — Rôles des Tailles de Dijon.

l'*Antique*, le treuve abattu et languide. Avant que ledit sieur de Franchesse entra audit logis, ayant l'*Antique* sceu que c'estoit lui, commençant à s'estonner, dit à un de ses parents estant avec lui, et qui sortit par la porte derrier de son logis sans être veu : « Ah! je suis perdu, je suis découvert. » M. de Franchesse l'avertit de ce qu'on disoit contre lui et le matte de telle façon qu'il lui fait promettre d'aller le soir au Chasteau parler à M. le Prince et à M. le Viconte, qui, de crainte d'émeute et d'entreprise contre leurs personnes, s'estoient habillement retirés au Chasteau, pour se purger et montrer son innocence. M. de Vellepelle, avocat du Roi, qui accompagnoit M. de Franchesse avec autres, n'entre au logis, ains, pendant que ledit sieur de Franchesse y fut, entra en l'église de Saint Michel. M. de Franchesse sorti dudit logis, plusieurs des amis dudit Verne viennent audit logis pour le dissuader d'aller au Chasteau, qu'il failloit exécuter l'entreprise qui estoit découverte, que le secours estoit prompt et près.

L'on tient qu'il ne peut jamais estre dissuadé d'y aller ou persuadé d'oser aucune chose. L'on sort de la Chambre de ville, quelques uns des capitaines et eschevins en sortent, à ce que l'on dit, fort malcontens à cause desdites garnisons. Ceux de l'Union s'arment tous. L'on crie par la ville deffences de porter armes sans l'autorité du magistrat, d'aller sur les murailles, d'aller passé huit heures du soir par la ville avec armes et sans lumière aux peines ci devant établies; qu'il y avoit entreprise sur la ville et que M. le Viconte se vouloit saisir de la tour Saint Nicolas. L'on sait pour asseuré de Baudrot, eschevin de la ville, ayant les clefs d'icelle, Jacques Fournier, Carlin Bonnard fils et plusieurs autres de ladite rue Saint Nicolas s'estoient jettés en icelle en nombre de trente. L'on dit toutefois que Fournier ni ses partisans n'estoient les plus forts en ladite tour, ains ceux qui tenoient pour l'Union. Le peuple prend les armes indifféremment, les corps de garde se posent par les places, ceux de Saint Médard viennent en garde à la place Saint Michel, le fils de

l'*Antique*, capitaine de la paroisse Saint Michel assemble ses gens, monte sur la muraille, demeure jusqu'à minuit; le peuple étoit du tout porté, à ce que l'on dit, au changement. L'on fut à deux doigts près, comme l'on dit, au corps de garde Saint Michel de crier : Vive le Roi ! Ceux du conseil s'assemblent tous au chasteau; M. l'*Antique* y va sans que l'on l'en peut divertir. M. Buatier sur les neuf heures vient heurter à ma porte estant près d'entrer au lit, m'avertir qu'il vient du chasteau où il se tient un conseil où l'on parle fort de M. Fyot puisné; qu'il me prie d'envoyer mon homme lui dire qu'il se retire; qu'il est à craindre que la nuit l'on ne prenne des prisonniers, qu'encore qu'il eut querelle contre, lui il en seroit marri. Mon homme va à la suitte dudit sieur Buatier, avertit M. Fyot de ce que dessus, prie ceux du corps de garde de laisser passer mon valet du retour qui alloit le conduire. M. de Vaugrenant avec ses troupes se montre près de la ville à point nommé. Le conseil vouloit dès lors retenir l'*Antique* au chasteau, mais ayant reconneu le peu d'asseurance qui estoit en lui et qui estoit à eux, M. le Maire le ramena en son logis sous l'asseurance qu'il donna d'y retourner le lendemain. Cependant toutes choses se préparent pour opprimer et prendre ceux qui estoient de ladite entreprise. Sur les trois heures du matin l'*Antique* est invité, à ce que l'on dit, de ses partisans de marcher, seigne du nez, chacun se retire sans entreprendre aucune chose. En ce mesme temps on tire du chasteau un coup d'artillerie on ne scait à quel dessein, si ce n'estoit pour avertir l'ennemi qu'il s'approcha; peut estre lors il eut esté bien frotté. Le jour s'approche, les messes sonnent, l'*Antique* va ouir la première messe; de là s'en va au chasteau ou il est encores. Les troupes s'aprochent par deça Longvic. Quelques unes se débandent, attirent quatre des plus résolus du capitaine Gouville logés es faubourgs Saint Pierre, en tuent deux, prennent les deux autres.

Le vingt-deuxiesme dudit mois, l'on n'ouvre aucunement

les portes de la ville; les clefs couchent au chasteau de peur que l'on ne s'en saisisse, après avoir icelles ostées à M. le Maire. Sur les quatre heures du soir l'on ouvre la porte Guillaume pour faire sortir ceux qui estoient en la ville (1).

L'*Antique*, estant allé au chasteau, et interrogé par M. le Prince et le conseil enfin failli de cœur, découvre tout le fait, les tenants et aboutissants, se met à genoux, dit qu'il a bien mérité la mort, demende que l'on lui promette de lui sauver la vie, qu'il dira tout. L'on lui promet, dit que ce qu'il en a fait, ça esté par un déscspoir, se voyant poursuivi pour le fait de fut M. de Chantepinot, et abandonne et nomme plusieurs.

La nuit précedente, l'on avoit fait un rolle pour opinion de ceux que l'on vouloit arrester et prendre prisonniers. Je suis mis le second audit rolle, à ce que l'on dit et nommé par un qui se treuve audit conseil, qui dit qu'il n'y en avoit point en toute la ville qui parla plus haut franchement, et hardiment que moi; le Maire et M. Bernard détournent le coup, dient qu'il ne faut point prendre les gens d'honneur par opinion, ains avec preuves; j'en suis hors. L'entreprise après la susdite déclaration faite par l'*Antique* est entièrement découverte. L'on le fait diner avec M. le Prince. Sur l'issue Guerin lui mande à l'oreille qu'il désire lui dire un mot. Estant descendu, le conduit en une petite chambre, où estant lui dit qu'il a charge de le retenir; commence à faire des cris, à plorer et se lamente estrangement, et contre la coustume qui doit estre un homme, vrai homme.

(1) Ce jour-là le vicomte de Tavannes et Franchesse se rendirent à l'Hôtel de Ville, où la Chambre était en permanence, et lui dénoncèrent l'arrestation qu'on avait faite de La Verne au Château, ce qui était une infraction aux priviléges de la ville. Mais, après avoir entendu les conclusions du syndic, la Chambre, vu « la grandeur du crime » et la possibilité d'un enlevement du coupable, s'il était ramené aux prisons de la ville, consentit à le laisser au château, et décida que son procès lui serait fait par commissaires nommés par le prince « en son conseil d'Etat » et la ville.

Cependant M. de Franchesse estant par la ville, va à la place Saint Jean, parle au capitaine Gaud hors sa maison, l'entretient de devis communs en se promenant et conduisant ledit sieur Gaud inconsidérement, ledit sieur de Franchesse jusques proche le chasteau que Gaud ayant voulu prendre congé, est retenu par M. de Franchesse et coffré au chasteau.

Les corps de gardes estoient placés selon la coustume. Les catholiques de l'Union s'arment, le procureur de la ville avec son guet, Pignalet avec sa suitte, le capitaine Gouville. les gardes de M. le Prince avec armes et piques qu'ils trainoient par la ville, vont aux maisons indifféremment des soubsonnés pour les mettre prisonniers. L'on prend M. le correcteur Turrel; l'on cherche Levisey, se cache. M. Bretagne ne se treuve; M. le chanoine Gaigne ne se treuve. L'on prend M. Nicolas Tapson qui se devoit le lendemain marier avec la fille dudit Nicolas.

M. le chanoine Bégat (1), le gardien des cordeliers, est au chasteau mandé et renvoyé. Gillet le paticier, et l'huissier Bonnard. Le sergent de la mairie nommé M. Pierre Henond, mis en la maison de ville; M. Fyot puisné pris. L'on veut prendre M. Gaigne, M. Brulard fils avec M. de Laberchère son beau frère, mais Madame [la première présidente] promet. à ce que l'on dit, de les représenter; ne sont emmenés.

L'on fait un cri, de par M. le Prince contenant deffences de porter armes que par son ordonnance à peine de la vie. Plusieurs autres sont arrestés et emprisonnés comme Messieurs les Morizot, l'avocat à la Cour et greffier en la Chambre des comptes, M. l'auditeur Chanteret, menés au chasteau.

L'on fait courir des bruits estranges par la ville pour de tant plus rendre odieux les prisonniers : qu'ils devoient tuer

(1) Ici Breunot, comme cela arrive souvent du reste, n'a point achevé sa phrase. Il voulait sans doute dire qu'il était caché ou en fuite.

ınce, M. le Viconte, après lui avoir fait rendre Ta-
le Maire devoit estre dagué et plusieurs autres de
vec les maisons pillées et saccagées; que M. de
se devoit estre mis après la reddition du chasteau
mains de M. de Vaugrenant, son ennemi capital;
ique devoit avoir les clefs de la ville et faire la
e maïeur, qu'il devoit se venger de ses ennemis;
eviter le sac de la ville, l'on lui devoit bailler 20,000

. de Vaugrenant et ceux de sa suitte, deux jours
jour de l'exécution, avoient dit publiquement à
ın de Losne que dans deux jours ils seroient dans
ıe ceux de Vergy le scavoient, qu'avec lui venoient
villageois avec charretes pour piller et emmener
in; que mesme ledit sieur de Vaugrenant, qu'ils
le *chevalier de deux jours,* avoit esté si inconsidéré
er à M. le Prince que dans six jours le Roi seroit
dans Dijon. Autres dient que l'on n'eut pas tué une
ı'il n'y avoit aucune suitte avec ledit sieur de Vau-
sinon deux charetes portans les armes de ceux de
. Il estoit fort difficile de faire ce que dessus sans
quelques particuliers, quand il n'y eut eu que les
privées et inimitiés particulières. Dieu ne l'a permis

gt troisiesme dudit mois, sur les trois heures du ma-
tire un coup de canon du chasteau. Une heure
ın avoit tiré sur la muraille trois coups d'arquebuze.
let, fort eschaffés, vient heurter aux portes de son
avertir et faire lever pour aller à la muraille. L'on
ıuit ou dix soldats du parti contraire parurent sur la
fossé et dirent à ceux qui estoient en garde, si l'on
ut pas rendre au Roi, qui est bon catholique, et si
veut pas tenir promesse à ce bon gentilhomme,
ıugrenant. Un lui répond que l'on le connait mieux
qu'il n'est pas gentilhomme.

L'on tient que ce sont gens que l'on a fait sortir par la porte de derrière du chasteau, pour toujours reconnoistre la volonté des habitans.

L'on recherche encore Levisey et Boulée. M. de Moncalot est visité par M. de Franchesse pour découvrir si ses armes estoient prestes. Treuve, à ce que l'on dit, les bouteilles bien ordonnées et ses armes pleines de poudre et couvertes d'araignées.

Le mesme jour, le capitaine Tapson (1) ayant esté pris avec le capitaine Nicolas, est épousé ledit jour avec la fille dudit Nicolas, ayant esté relaschés à caution.

Le mesme jour, les portes de la ville s'ouvrent. L'on ne sort de la ville sans passeport.

L'on fait curieuse recherche de Levisey et de Boulée pour les prendre. M. Berbisey, lieutenant, s'emploie à chercher Levisey.

Jacques Fournier, Bonnard, Marchand fils et autres sortent de la tour Saint Nicolas. Fournier se treuve, ledit jour, en la Chambre de ville.

Le mesme jour, l'*Antique* demande ses déclarations, y ajoute et signe chacun article de sa main, et dit plus que l'on en desiroit, déclare ceux qui l'ont induit à ce faire et l'en ont poursuivi.

Le capitaine Gaud ne veut reconnoistre aucune chose, desnie tout. Est chargé d'avoir, faignant d'aller en sa grange, esté à Saint Jean de Losne ou proche, pour communiquer à M. de Vaugrenant et lui avoir porté lettres à cest effet, et que les lettres avoient esté treuvées et non toutefois soubscrites.

M. le premier Président disne au chasteau. Conseil après le disné, tenu pour l'instruction des procès. Résolu que la

(1) Jean Isabeau, dit le capitaine Tapeson, mourut capitaine des gardes du gouverneur de Bourgogne.

Cour n'en prendra aucune connoissance, et ce, en sa présence. L'on dit que M. de Vellepelle, estant audit conseil, dit haultement, en son opinion, en présence du premier Président, président d'Esbarres et autres, qu'il n'estoit raisonnable que la Cour eut aucune connoissance dudit fait, parceque tous Messieurs de la Cour, excepté trois ou quatre, ne vaillent tous rien. Parolle insupportable à lui, portant la qualité qu'il porte. L'on députe quatre commissaires pour l'instruction, deux du Conseil d'estat qu'ils appellent, sçavoir : M. de Latrecey, président en la Chambre des comptes, et M. Bernard, conseiller, garde des sceaux et du corps de la ville. Messieurs Rohier et Morandet, advocats et eschevins d'icelle (1).

Messieurs Bourlier et Obier, notaire, Fourneret fils, ayant esté pris et menés au chasteau, renvoyés en leurs maisons. L'on ne veut permettre de communiquer aux prisonniers en quelque façon que ce soit.

Le mesme jour, l'on met encores en conseil de prendre des prisonniers. M. le Maire remontre que c'est assez, qu'il faut arrester le cours de la frayeur en laquelle sont tous les habitans; que c'en est assez, si l'on a les chefs et autheurs de la conspiration.

Le capitaine Pignalet dit à M[lle] l'escuyère Verne, parlant à elle, qu'il n'avoit plus sur son rollet que le conseiller Breunot. Ils n'eussent tant tardé, si je y eusse esté.

Le chanoine Verne, à ce que l'on dit, parle à son frère au chasteau, dès la porte de sa chambre sans entrer dedans; lui dit qu'il n'a rien confessé, encores qu'il ait fait le contraire. L'on tient que M. de Franchesse n'a voulu le voir ou parler à lui, à cause, comme l'on dit, de la composition par

(1) La mairie commit ces deux échevins après avoir ordonné qu'il serait fait une procession solennelle d'actions de grâces, laquelle serait suivie d'une prédication du père Buffet, carme, ou du jésuite Christophe. — Reg. 104, f° 92.

lui avec les autres faite avec M. de Vaugrenant, son ennemi capital, entre les mains duquel il devoit estre livré.

Le vingt quatriesme dudit mois, ceux de Saulx le Duc emmènent le bestail de Mirande, Morveau et Senecey.

M. le baron de Vitteaux arrive avec cent à six vingt chevaux, à ce que l'on dit, en ceste ville. Loge aux hostelleries. L'on continue à prendre des prisonniers et à en chercher. Le soir devant, l'on tient que l'*Antique* Verne est oui sur ses déclarations par Messieurs Rohier et Morandet, advocats, seuls ; d'autant que Messieurs Latrecey et Bernard, après y avoir pensé, ont refusé tout à plat ladite commission.

M. le conseiller Quarré, commissaire aux Requestes, pris par le Procureur de ville et mené au chasteau, y demeure deux heures ; est oui par M. le Viconte qui lui demande qu'il ait à lui dire franchement pour qui il tient. Lui, sans s'estonner, à ce que l'on dit, lui répondit, présent M. de Franchesse, puisqu'il le lui demandoit, que franchement il le lui diroit ; qu'il tenoit pour l'église catholique et pour son Roi, estant catholique, y vouloit vivre et mourir. M. le Viconte lui répond qu'il a juré l'Union ; réplique : « Il est vrai, et y suis toujours demeuré jusqu'après avoir veu l'avis de Messieurs de la Sorbonne de Paris, » par lequel les scrupulles qu'il pouvoit avoir en la conscience pour la conversion du Roi et du serment qu'il avoit presté, lui avoient esté levés. Il auroit depuis tenu pour son Roi catholique, selon les commandements de Dieu, après, toutefois, avoir dit à M. de Franchesse qu'il avoit veu ledit avis des théologiens de Paris le premier. Sur ce, le scindicq Baudouin ayant icelui amené et ayant promis icelui de se représenter, ledit sieur Quarré est renvoyé en sa maison.

L'on prend Colet, Roy, marchans du Bourg ; M. Denis, le poulailler et plusieurs autres ; M. Denis, renvoyé en sa maison. L'on cherche le procureur Rapelet, Levisey, Jacques Fournier, M. le chanoine Gagne, Boulée, le controleur Barbier, Lesec, et plusieurs autres.

M. de la Sablonnière arrive ledit jour de Vergy, se plaint ırt de M. de Tavannes. Sa rançon, sa despense et ce qu'il a ɜrdu lui coute quinze cents escus. Auroit voulu racheter n beau cheval; M. de Tavannes le lui avoit accordé pour ois cens escus; auroit prié M. de Chauffour de donner arolle pour lui à M. de Tavannes de ladite somme, ce qu'il uroit voulu faire; mais M. de Tavannes augmente toujours prix dudit cheval, disant qu'il en veut avoir cinq cens escus, ont M. de la Sablonnière est picqué. M. de Tavannes mon-re par là qu'il n'est en volonté de le rendre.

L'on tient que M. de Cipierre, M. de Raigny et autres, vec leurs troupes, battent, avec deux pièces, le fort de 'abbaye de Moustier saint Jean.

L'on ne veut pas permettre à Mme Sayve de voir ou par-er à son fils, M. Sayve (1) estant prisonnier au chasteau, uelques prières avec larmes qu'elle puisse faire, ni aussi ue Anthoine Chanteret, eagé de cinq ans, voye M. l'audi-eur Chanteret son père.

L'on tient que Jacques Fournier, Bonnard fils, Marchant, Lesec, M. le controleur Barbier, M. le chanoine Gaigne, sont ors de la ville, les uns à Saulx le Duc, autres à Vergy, autres à Saint Jean de Losne.

L'on fait aller force peuple à la porte du chasteau demen-der justice des traistres et conspirateurs contre leur patrie, que l'on n'en prenne point d'argent, comme l'on dit que l'on veut faire.

Le père Christofle fait un sermon ledit jour, dit qu'il les faut tirer à quatre chevaux sans aucune rémission. L'*Antique* est mis sur le tortoir de tous costés.

Mlle de Villeconte (2), en quelque compagnie, ledit jour, dit

(1) Etienne Sayve, seigneur de Vesvrotte, fils de François Sayve, conseiller au Parlement royaliste de Semur.

(2) Marie de Cirey, fille et héritière de Bernard de Cirey, seigneur de Villecomte. Elle était voisine de La Verne et de Breunot.

qu'elle s'estonne que je ne suis de la partie, veu que je suis politique; mais qu'elle a veu le billet et que je n'y suis point.

Le mesme jour, M. d'Arbois, de Paris, escrit lettres à M. Fyot, son frère, à Lyon, passera par la Bourgogne, espère estre à la suitte. M. Desnoyers fait tenir lesdictes lettres secrettement à M. Fyot, au chasteau.

L'on publia ledit jour, que M. le Prince avoit mandé M. le premier président de renvoyer au chasteau M. Brulard, son fils, selon qu'il avoit promis; autres adjoutent M. de la Berchère, son gendre, ce qui n'est vrai semblable, veu ce qui se passe et que l'on les voit.

Le mesme jour, le gardien des Cordeliers est remandé et mené au chasteau pour declarer ou estoit Levisey que l'on avoit sceu s'estre sauvé aux Cordeliers. L'on avoit fait courir un bruit, le matin, qu'il s'estoit sauvé, s'estant coulé par une corde de la muraille aux fossés derrière les Cordeliers et que une femme aux faubourgs disoit l'avoir veu qu'il s'en alloit tout seul, qu'il s'estoit découvert à elle, ne le connaissant point, parce qu'il avoit fait raser sa barbe et estoit déguisé; mais ayant trouvé le moyen d'avoir au chasteau le valet dudit Levisey, l'ayant oui et baillé les gresillons, il auroit enfin reconneu que son maistre estoit aux Cordeliers et qu'il lui avoit porté un corcelet. Le gardien est oui, le dénie tout à plat. L'on le menace, ne veut répondre, est ordonné qu'il répondra nonobstant tout ce qu'il peut proposer, [répond] qu'ils ne sont point ses juges; enfin l'on en vient jusque là que l'on le menasse de le faire dépouiller, bon gré mal gré, comme l'on dit, pour lui bailler la torture. Ce voyant, il demende temps pour faire chercher par sa maison et sçavoir de ses gens s'ils l'avoient point veu. Après que le valet dudit Levisey lui eut maintenu qu'il avoit porté un corcelet aux dits Cordeliers à son maistre, le gardien retourne avec gens, Levisey est treuvé et mené au chasteau avec les autres.

Le mesme jour, l'on dit que M. de Vaugrenant estant

extrêmement marri de avoir failli à son entreprise et sachant l'emprisonnement que l'on faisoit de plusieurs gens d'honneur, escrit des lettres à M. le Maïeur, par lesquelles il lui mande qu'il avise bien que c'est qu'il sera fait des prisonniers et qu'il en répondra de sa teste avec plusieurs autres parolles pleines de menaces. Ladite lettre portée par un tambour, à ce que l'on dit.

L'on tient que M. de Vaugrenant est extrêmement marri, qu'il a envoyé exprès au Roi. L'on tient que Messieurs du conseil ont aussi envoyé à M. du Maine.

Le mesme jour, après le disner, l'*Antique* estant aux fenestres de sa chambre, eut une merveilleuse appréhension sur un tel sujet : M. le Viconte se promenant par la cour dit au prévost qui se faschoit de tant de prisonniers qu'il en estoit las; que par la *chair Dieu* les clers ne faisoient que tout gaster, qu'il s'en vouloit deffaire. Sur ce le prévost dit si hault que l'*Antique* l'entendit : «Mordieu, Monsieur, laissez m'en faire et je vous en detraperai bientost; il faut seulement mander maitre Pierre et vous verrez beau jeu.» Ce qu'ayant oui, M. Verne se jeta sur son lit à cœur failli, que l'on ne le pouvoit remettre pensant que ce fut à bon escient que l'on le voulut faire, disant à ceux qui l'estoient allés secourir en sa faiblesse : Au moins pour Dieu, un petit mot de confession avant que mourir. Autres ont dit que c'estoit deux laquais qui, s'entrebattans à la cour du chasteau, l'un auroit appelé l'autre bourreau, ce qui a peu d'apparence.

Le mesme jour, l'on tient qu'il y eut une grande querelle entre M. Petit-Rufley et M. Morandet, eschevin audit chasteau, pour scavoir ce qu'avoient dit les prisonniers; qu'ils se seroient venus aux injures et menaces, de sorte que M. Morandet auroit esté conduit en son logis avec douze soldats du chasteau. Levisey recusé, M. Morandet pour estre [avec] M. Berbisey lieutenant son ennemi capital, et de conséquent ses parens et alliés, lui estant son

beau frère. M. le greffier Collin commis au lieu dudit Morandet.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, M. le chanoine Bégat relasché et remis en sa maison (1), M. l'avocat Verne, frère de fut M. le conseiller Verne, aussi mis hors du chasteau.

M. Quarré, conseiller aux requestes, remené au chasteau après avoir, à ce que l'on dit, par Gaud esté chargé d'avoir escrit des lettres à M. de Vaugrenant son cousin, ne veut répondre. Fidelle, procureur au bailliage, aussi pris et mené au chasteau. Le procureur Rapelet cherché et non treuvé.

Le mesme jour, M. Denis Garnier sort de la ville, est, à ce que l'on dit, à Vergy. L'on tient que s'en allant, il fut rencontré par quelques soldats de M. de Villeneufve qui venoient en ceste ville, et ramené jusque près du pavé. Lesquels après l'avoir fouillé et eu une bague d'or qu'il avoit en son doigt, le laschèrent avec quelque argent.

Le mesme jour, M. le baron de Thenissey arrive en ceste ville avec environ vingt chevaux. L'on tient qu'il a longtemps communiqué avec M. Bouvot, et qu'il va treuver M. de Nemours à Vienne.

Le vingt-sixiesme, l'on prend prisonnier le receveur Desgand (2) et est mené au chasteau. L'on tient qu'en son logis en une collation et mangeant d'un pasté de venaison, s'estoient assemblés quelques uns des chefs de l'entreprise. L'on parle de prendre M. Bretagne et quelques autres. L'on disoit que M. Bouhier de la Cour et M. Bernardon en estoient. L'on dit que M. de Vellepelle dit hautement à M. le Viconte au chasteau : « Monsieur, il nous faut avoir ce M. Bretagne, ce regnard ; » que M. le Viconte avoit répondu que l'on l'auroit bien et qu'il failloit avoir un peu de patience.

Le mesme jour, l'on vient prendre les armes de l'*Antique*

(1) Située à l'angle nord des rues Chabot-Charny et de l'Ecole-de-Droit. C'est là qu'était mort son père, J. Bégat, président au Parlement.

(2) Receveur du chapitre de la Sainte-Chapelle.

Verne; une portion et la meilleure avoit esté retirée devant. L'on les porte à la Maison de Ville Une grande partie de ce qui a esté trouvé apartenoit à la ville. Sa fille Charlotte disoit tout haut, à ce que l'on dit, que les autres armes de son père avoient esté cachées et mises au logis de M. Villers la Faye; elles avoient esté mises en sa maison en un faulx grenier.

Le mesme jour, M. de Vaugrenant renvoie le reste des vignerons qu'il tenoit encores, dit que s'il tenoit le maire Verne, qu'il le pendroit de sa main.

L'on leur fait dire et conter que M. de Vaugrenant, à ce que l'on disoit, à Saint Jean de Losne avoit résolu de tout tuer et faire épouser les jeunes femmes et filles à ses soldats.

L'on crie le vingt-septiesme du mois à trois brefs jours Jacques Fournier, M. Denis Garnier, M. le chanoine Gaigne, Bonnard fils marchand, M. le contreroleur Barbier, M. le Sec, M. Boulée et Montrousset le notaire, lequel estant le jour d'hier portier et maistre d'hostel à la porte Saint Nicolas, entre deux et trois heures après diner, feignant d'aller au faubourg Saint Nicolas parler à un vigneron, s'en alla tant qu'il peut courir contre Saint Jean de Losne, où Bonnard s'est retiré, auquel M. de Vaugrenant fait bonne chère.

L'on dit par ceste ville que si Jacques Fournier estoit pris à trois heures, qu'il seroit pendu à cinq, parce que l'on a découvert d'un vigneron dudit faubourg qu'il y a quelque temps que ledit Fournier sortit à l'entrée de la nuit, le pria de lui faire compagnie en sa grange, ce qu'il fit, et qu'au lieu d'aller contre sa grange il seroit allé et traversé contre Longvic, qu'estant près de la croix Machefer (1) seroient venus trois chevaux; que lui se seroit caché et ledit Fournier monté en housse derrier l'un desdits chevaux, s'en seroit

(1) Située au-delà de la rue de Longvic, au faubourg Saint-Pierre. On l'appela aussi plus tard Croix Mansfeld.

allé avec eux trois heures après, seroit retourné en son logis audit faubourg. L'on a opinion qu'il alloit parler à M. de Vaugrenant, ayant dit au susdit homme estant de retour qu'il avoit esté pris prisonnier, mais qu'ils l'avoient lasché.

Gaud charge à ce que l'on dit, M. Quarré d'avoir escrit des lettres de l'entreprise à M. de Vaugrenant, parce que M. de Vaugrenant ne vouloit croire les parolles ni de Fournier, ni de l'*Antique*, ni de Gaud, ni de tous les autres, quelques assurances que l'on lui en peut bailler, lui ayant dit que M. Quarré son cousin lui en escrivoit s'il le croiroit, répondit que oui.

L'on tient que M. Boursaut le jour d'hier fut mandé au chasteau et renvoyé en sa maison.

L'on dit que l'*Antique* Verne soutient que M. Quarré a escrit lesdites lettres. Le capitaine Gand, mis depuis sa détention au fond d'une tour où il estoit en l'eau jusqu'à mi jambe, en est retiré et le remet l'on en hault, se promene par la cour avec M. le baron de Thenissey fort longtemps.

L'on dit qu'il l'a demandé à M. le Prince et qu'il a esté cause de ce qu'il a esté retiré de la misère où il estoit. Autres dient que c'est M. Rohier, l'un de ses commissaires, qui en a esté cause, estant allé dire à M. le Prince qu'il avoit bien dit et qu'il le failloit retirer de là. L'on dit qu'il charge fort et ferme l'*Antique*.

L'on fait mettre, à ce que l'on dit, à un grand dortoir des jacobins aux fenêtres d'icelles des barreaux de fer. L'on ne scait à quel dessein, si ce n'est ou pour mettre des prisonniers, ou pour faire un magasin.

L'on fait faire vingt grandes bâches ; c'est pour coucher les soldats que l'on fait entrer file à file dans la ville et sont en la Maison du Roi. L'on permet que l'*Antique* ait son petit fils avec lui en sa chambre ; l'on le traitte bien et n'a point d'incommodité.

L'on tient que M. le conseiller Quarré n'a voulu répondre, a allégué incompétence, en a esté deboutté, appel par lui,

nonobstant l'on ne laisse de passer autre. Le prévost va chercher M. Bretaigne par tous les coins du logis de M. le premier président lui y estant et l'endurant, Madame la première s'estomaque et ne s'en peut taire.

Les femmes de Levisey et Gaud entrent au chasteau, voient et parlent à leurs maris; la femme de Levisey disne avec lui.

L'on tient que l'on saisit es maisons de plusieurs et principallement en la maison de Levisey. L'on mène ses chevaux au chasteau. L'on tient que M. de Franchesse les a retenus pour douze cens de poudre, des munitions que Levisey ci devant a pris de lui et promis de restablir. Autres dient que M. le Prince les a baillé à sa bouchère pour quatre cens escus qu'il lui doit, et que sous main M. de Franchesse les a retiré de ladite bouchère pour ledit prix, ce qui est peu croyable. L'on dit que de l'un, il avoit refusé six cens escus.

L'on ne sort de la ville puis ceste dernière emeute sans passeport. Ceux du parti pour sortir de la ville baillent des passeports, non pour y venir, ont tous résolus de ne permettre y entrer aucune chose.

Le vingt-huitiesme dudit mois, MM. Pélissier et Parisot estant à M. le Viconte de retour. Parisot est venu en quatre jours de Bruxelles. L'on ne publie aucunes nouvelles, sinon que M[me] du Maine est extremement malade, si elle n'est morte, ce que l'on croit.

M. de Franchesse reçoit lettres par lui de M. Desportes qu'il lui escrit, lesquelles il communique. Lui mande de la paix qu'il espère qu'elle se fera; que l'on baille à Monseigneur le gouvernement de Bourgogne avec le domaine, le droit de nomination aux offices et bénéfices, six cent mil escus pour une fois pour se dégager et cent mil escus de pension, et qu'il lui semble qu'ayant ce que dessus qu'ils ne sont pas trop mal partagés. L'on dit que Parisot dit à quelques uns en particulier qu'en bref M. de Biron doit venir en Bourgogne pour faire remettre entre les mains de M. du Maine

toutes les places que tient le parti contraire. Il y en a qui ne le croient et peuvent croire.

Le vingt neufviesme dudit mois, le lacquais de M. le receveur Bernard arrive de Paris, aporte lettres de M. Fyot d'Arbois du dix-huit, par lesquelles il mande, entre autres choses, qu'encore que les hommes ne voulussent la paix, que Dieu nous la donnera; que toutes les grosses villes de Picardie avoient suivi la fortune d'Amiens et vont trouver le Roi; que l'on se doit assembler au dixiesme du prochain pour la conclure ; que M. de Guise a fait son appointement; qu'à ce coup nous aurons la paix.

La nuit du vingt huictiesme, l'on donne une fausse alarme à la ville, tant hors icelle que dedans, qui pensa exciter du feu. L'on fait sortir par le Chasteau des soldats qui s'approchent des fossés de la muraille du costé de Saint Pierre. M. le Viconte, cependant, M. le baron de Viteaux, M. de la Sablonnière, M. le président Desbarres, M. de Vellepelle tirent à la porte Saint Pierre; estant proche la garde, devant la maison de Grangier, veulent passer sans dire le mot, sont arrestés. L'on crie, tant de la muraille que du corps de garde : Aux armes ! aux armes ! L'on s'assemble, l'on tire quelques coups d'arquebuzes. M. le Viconte avec sa troupe ayant aproché, la porte Saint Pierre fait battre le tambour, le jeu s'eschauffe. L'on tient que le prestre de M. de Loches, logé près de ladite porte, estant sorti, lui appointa le pistolet à la teste. M. le baron de Viteaux estant hazardé de vouloir monter vers la muraille sans avoir le mot, eut esté infailliblement tué, si M. le président Desbarres qui le suivait ne l'eut crié si haut et à plusieurs et diverses reprises, estant recongneu que l'on fut contraint d'en donner un autre et le changer. L'on se barricade en plusieurs rues. M. de Franchesse, à ce que l'on dit, estant en la rue Saint Jean et non encore retiré, sort en ladite place, leur dit que ce n'est rien, que ce sont de ses gens qu'il a envoyés à la guerre.

Le vingt neufviesme dudit mois, l'on fait une procession

généralle à Saint Jean et à Saint Philibert. M. Buffet presche, ne dit un seul mot de l'Evangile, dit des parolles plus outrageantes qu'ils n'avoit jamais dit : que le Roi estoit bastard et putatif Roi ; que le grand roi François avoit esté un tyran en ce qu'il auroit osté la Pragmatique Sanction, son fils Henri second en ce qu'il auroit pris la protection des hérétiques d'Allemagne, tous ses successeurs tyrans ; tous les présidens et conseillers de la France estoient tous damnés et ne vailloient rien, ni les apostats ecclésiastiques qui suivent ce Roi putatif, chacun en estant scandalisé : dit que l'on publie une monition pour descouvrir mieux la conjuration, exhorte un chacun d'aller à révélation, non à son curé ou vicaire, mais au magistrat ; que l'on pardonne au peuple simple. L'on veut seulement scavoir les chefs et promoteurs du massacre. Il y avoit un billet que l'on lui avoit baillé de ce qu'il devoit dire et qu'il tient toujours en sa main pendant son sermon, qui ne fut d'autre discours par l'espace d'une heure et demie en présence de MM. le premier président, président Desbarres, Bernard, Vellepelle et autres ; plusieurs y estoient allés, parce que l'on disoit qu'il parleroit de la paix, mais ils furent bien trompés. L'on dit qu'avant la susdite prédication, M. le premier président l'avoit fait avertir par le scindic de la ville d'estre modéré et retenu, ce qu'il a fort bien exécuté.

Le mesme jour, l'après disnée, les enfans des Jésuistes, revestus d'habits blancs et parés de pierreries et bagues avec la représentation de la passion de Notre Seigneur, les Pères et autres Jésuites avec ceux de la Congrégation font une autre procession fort belle, bien ordonnée et mistérieuse. Vont les enfans chantans les litanies, puis leur collége jusqu'à Saint Bénigne, où père Gentil fait un sermon après la dévotion. De la reviennent aux Jacobins, à Notre Dame, à Saint Michel ; il les faisoit bon voir.

L'on dit que prère Gentil fut en sa prédication fort retenu ; qu'il dit qu'il failloit retirer ceux qui avoient failli et ne leur

reprocher aucune chose, qu'ils avoient esté séduits et abusés.

L'on tient qu'en quelques rues, il y en eut des mal conditionnés, lesquels, les voyant ainsi passer, furent si insolens de dire, à ce que l'on dit : *Mon Dieu, que voilà d'asnes !* ce que le père Gentil trouva mauvais. Ce n'estoit pas le lieu de le dire.

L'on tient pour asseuré que le mesme jour, M. le Viconte et le Maire eurent propos au Chasteau sur un tel sujet : M. le Viconte demende au maïeur les armes de l'*Antique*, mises en la Maison de Ville, pour envoyer une portion à Talent, l'autre partie en la Maison du Roi ; lui répondit franchement qu'il ne le pouvoit faire qu'il ne fut ordonné par la Chambre ; que lors M. le Viconte ayant un inventaire desdites armes, le mit en pièces par dépit devant le maire, lequel, continuant son propos à M. le Viconte, lui dit : « Monsieur, je ne vous veux point céler que les habitans de ceste ville sont en humeur et ne se peuvent contenter de la fausse alarme que vous leur avez fait bailler, dont il a pensé avenir du mal, que ce sont moyens pour exciter une sédition en la ville ; aussi que nous voyons que de jour à autre vous faites entrer file à file des soldats à la ville ; que le peuple en estoit en alarme pour la crainte des garnisons ; le prie pour le repos de la ville de s'en déporter ; qu'il ne le peut plus souffrir ; que s'il ne pense estre à seurté dans la ville, qu'il se peut retirer à Talent. » Sur ce, Pignalet, présent et assistant le maïeur, dit avec blasphème à M. le Viconte que s'il avoit le moindre ombrage qu'il voulut mettre des garnisons en la ville, qu'il seroit le premier qui crieroit : Vive le Roi ! L'on tient qu'ils sont bien de six à sept vingts soldats entrés de la façon que dessus en la Maison du Roi. C'est à Messieurs de la ville d'y penser et n'attendre pas l'extrémité.

Le mesme jour, M. du Bourg, qui commandoit à la Bastille, à Paris, et depuis au siége de Laon, arrive à la ville à petit bruit. L'on lui envoie du vin. Le fils du procureur Mo-

nin vient à la suitte. Est ledit Monin au service de M. de Montmoyen. L'on ne publie aucunes nouvelles de ce qu'ils dient. L'on tient qu'il se retire en sa maison et qu'il l'a promis au Roi.

Le trentiesme du mesme mois, M. du Bourg part de la ville, s'en va coucher à Beaune.

Le mesme jour, l'on tient qu'en la Chambre de ville ils ont résolu d'envoyer un eschevin à M. du Maine pour lui représenter le misérable estat de la ville. Il est tantost temps.

Le mesme jour, Me Pierre Hénon, sergent à la mairie, est jugé et dégradé du manteau et mis hors de prison. Le procureur Fidelle, du chasteau est mis en la Maison de Ville. L'on tient conseil au chasteau pour scavoir si l'on jugera l'*Antique*, Levisey et Gaud séparément, ou si l'on attendra l'instruction des procès des autres prisonniers. L'on ne peut trouver d'avocats qui en veulent connoistre. L'on tient qu'ils ont pris les avocats Quentin, gendre de M. l'avocat Morandet, et Froüaille.

Le mesme jour, l'on permet à M. l'auditeur Chanteret de venir voir sa femme, qui estoit, sur les six heures, accouchée d'un fils.

Le mesme jour, le fils du grenetier Gobin, estant venu au logis du procureur Maire, Guichardet, voisin, s'en prend à la procureuse Maire, dit qu'ils veulent trahir la ville. Mesle le premier huissier, et Thibaut Regnault son fils. Le premier huissier parle à Guichardet, lui dit qu'il parle trop, que le dos lui démange, qu'il trouvera quelqu'un un jour qui l'appointera, s'en va contre son logis. Guichardet l'espée nue le suit en l'intention de l'offencer; la femme de M. Vincent (1), sa voisine, le voyant courir l'espée nue après le premier huissier, lui met la main sur le colet par derrière et jette mon Guichardet par terre avec son espée nue. Le peuple s'amasse, Guichardet se relève, veut frapper du pied la

(1) Femme de Jean Vincent, bourgeois. — Role des Tailles.

femme de M. Vincent, lui disant qu'elle l'avoit pris par la barbe. Elle, d'un courage viril, lui dit : « Je ne t'y ai pas pris, mais maintenant je t'y tiens ! » Lui ayant saisi la barbe et le col, mon Guichardet bien estonné file doux, s'en va plaindre ; dit par les rues forces injures tant contre la femme du procureur Maire, qu'il dit taster le cul des hommes, que contre Mlle Brocard (1), qu'il dit avoir ci-devant escrit des lettres à son mari du massacre que l'on devoit faire en ceste ville, qu'il a le serment à la ville, qu'il le dira tout hault; l'on tient que M. l'avocat de Villers y a couru, qu'il se fascha fort à la femme de M. Vincent, lui disant qu'elle n'avoit deu l'outrager et qu'elle en pourroit bien avoir des affaires. M. Vincent lui dit pourquoi il la vouloit battre. Guichardet en colère menace avec blasphèmes de ronger tous ceux de la rue.

L'on tient que le Roi a dit à M. du Bourg sortant de Laon : « Du Bourg, voici la seconde fois que je vous trouve en mes villes rebelles. Avisez que je ne vous y trouve la troisième, car je vous ferai pendre; » et à M. de Lignerac, d'ancienne maison d'Auvergne : qu'il estoit trop viel soldat pour porter les armes contre lui, et qu'il voyoit bien qu'il n'avoit jamais esté extrait des races de chancelier, parce qu'il vouloit dire qu'il n'estoit guères sage. A M. le président Jeannin : qu'il estoit un brouillon ; qu'il avoit jetté ce bon duc de Mayenne aux filets dont il ne se pouvoit tirer; que s'il fesoit son devoir, qu'il lui feroit perdre la vie. A M. Emanuel, fils de M. du Maine, lui demande s'il vouloit estre son serviteur, repondit oui, s'il plaisoit à M. son père ; que c'est qu'il scavoit faire, dit qu'il piquoit jà bien un cheval, picqua un cheval devant lui, lui dit en oultre s'il ne vouloit pas demeurer avec lui. M. le président Jeannin dit qu'il supplioit Sa Majesté de les excuser, parce que Madame sa mère estoit

(1) Femme de Brocard, commandant royaliste de la ville de Flavigny.

extrêmement malade, qu'il l'alloit visiter et qu'il desiroit extrêmement de la voir. Le Roi répondit : « C'est bien fait, c'est bien fait. »

L'on dit qu'il a dit qu'il failloit bien se garder de faire mourir les prisonniers, que ce qu'ils avoient fait estoient pour le service du Roi.

L'on tient qu'en Chambre de ville, l'on a résolu que M. le Prince sera prié pour le corps de ladite ville de mettre en leurs maisons les prisonniers autres que les coupables.

M. le Prince et M. le Viconte commencent à descendre du chasteau et de coucher en la Maison du Roi.

L'on dit que la mère de l'*Antique*, Madame sa femme, Mlle Jacotot, Mlle Bourlier et plusieurs autres parentes allèrent à M. le Prince en la maison du Roi pour prier la délivrance de M. l'*Antique*. L'on dit que M. le Prince se pensoit sauver et ne point parler à elles, mais ayant esté atrapé, il leur auroit esté de rude responce; que si l'*Antique* avoit mérité la mort, qu'il la souffrit, et que l'on lui feroit justice. Estans allées vers M. le Viconte, leur auroit dit qu'il feroit ce qu'il pouroit pour lui.

L'on dit que l'on a voulu persuader à M. le Prince de les juger avec la noblesse qui estoit près de lui, mais qu'ils l'ont refusé tout à plat. Pour les gradués, Frouaille, Quentin, Chevelon, M· Nicolardot, le viel, s'en excusoient; ils ne peuvent treuver des juges.

Le mesme jour, le procureur Perrin ayant esté de nouveau accusé par l'*Antique*, est pris et mené au chasteau. Un nommé Belin de la rue Saint Nicolas est aussi pris, mais renvoyé en sa maison.

Le dernier dudit mois, l'on parle d'une querelle entre M. le baron de Viteaux et M. de la Sablonnière, capitaine des gardes de M. le Prince, sur un tel sujet : M. le baron de Viteaux estant en la cour du chasteau, parlant à M. de la Sablonnière, lui dit qu'il avoit quelque dispute avec un capitaine nommé Latour estant à sa suitte, qu'il les vouloit

composer et rendre amis. M. de la Sablonnière dit qu'il ne vouloit autre accord avec Latour, sinon qu'où il le treuverroit, le faire battre par ses lacquais. M. le baron de Viteaux lui dit que s'il le faisoit battre par ses lacquais, Latour le feroit battre par ses goujats. La Sablonnière s'en estant allé sans répondre, envoye quelque temps après par son lacquais un cartel par lequel il mande audit sieur baron de Viteaux qu'il l'attend aux Buttes (1) avec l'espée et le poignard pour le combattre. M. le Prince en estant averti, l'empesche d'y aller. M. le baron de Viteaux dit qu'il ne le veut combattre n'estant ledit sieur de la Sablonnière gentilhomme ni de sa qualité après lui avoir envoyé autre cartel. M. le Prince et la noblesse qui l'aproche les veuillent appointer. M. le baron de Viteaux dit qu'il faut qu'il coupe la gorge à de la Sablonnière et que M. le Prince ne les peut avoir tous deux. M. le Prince enfin, à ce que l'on dit, [dit] à la Sablonnière qu'il ne veut pas perdre le baron de Viteaux pour lui; ils en sont encore là.

L'on fait parler, à ce que l'on dit, sourdement à la femme de M. Verne, que l'on scait bien qu'elle a en un coffre cinq mil escus, que si elle les vient bailler, son mari lui sera rendu et le reste de son bien conservé; repond qu'elle n'a point d'argent, que si son mari a mérité la mort, que l'on le face mourir et que l'on lui fasse justice.

M. le lieutenant Berbisey ledit jour visite Mlle la trésorière Fyot (2), mère de M. Fyot, lui dit qu'il vient de gouter avec les prisonniers, qu'elle se réjouisse, que bientost ils seront delivrés.

L'on dit que M. de Vellepelle avec blasphèmes dit hault et clair que si l'on ne le croit que *par la*, etc., *par la chair*, etc., il quittera M. le Prince et l'Union avec ses trou-

(1) Emplacement situé au-delà de la porte du secours du Château, du côté du vieux Suzon.

(2) Guillemine Morelet, veuve de Zacharie Fyot, trésorier des mortes-payes en Bourgogne.

pes; qu'il parle de vendre son estat à M. Chanteureux, marié à Mlle Milletot, et se faire capitaine.

M. le Viconte demande à M. le premier président deux cens escus de prest; lui repond qu'il n'en avoit point. Il se dresse bien.

Le mesme jour, sur la nuit, la mère, la femme, la sœur de M. l'*Antique*, ses enfans et M. le chanoine Verne ont permission de voir M. l'*Antique* Verne au chasteau; parlent à lui en présence de M. Guérin; les embrasse en plorant, dit que le diable l'a bien possedé et qu'il a bien oublié Dieu avec grandes exclamations et gémissemens; que si Dieu lui fait la grâce de sortir de là, qu'il proteste de vivre et mourir au service de M. le Prince.

La nuit l'on tient que MM. Pélissier et Villiers avec troupes sont partis pour aller à M. du Maine. L'on ne scait pourquoi.

L'on dit qu'en ce temps Mme la présidente Jeannin estant allée avec autres en la maison du Roi pour prier pour le capitaine Gaud, ledit sieur [Henri de Mayenne] s'estant excusé de parler à elle. Ayant voulu saluer Mlle de Monpezat (1), ladite damoiselle et elle auroient eu quelques propos pour les prisonniers, et [la présidente] lui auroit dit qu'elle parloit en femme et non en fille, et que quand l'on conspira contre M. du Maine, l'on n'en fit point mourir.

Le premier jour de septembre, l'on tient que M. le Viconte va à Arc sur Tille (2) parler à Madame la mareschalle. Aucuns dient que c'est pour conter deniers de portion de la composition de Monsaujon de dix mil escus et assurance du reste pour ceux de Langres.

Le mesme jour, l'on dit que l'on est assemblé au conseil

(1) Gabrielle des Prez de Montpesat, 6e fille de Melchior des Prez, seigneur de Montpesat, sénéchal de Poitou, et de Henriette de Savoie, marquise de Villars, remariée à Charles de Lorraine, duc de Mayenne.
(2) Commune du canton est de Dijon (Côte-d'Or).

pour scavoir si l'on mettra les prisonniers entre les mains du prévost ou non.

M. Gaigne est ouï, répond. M. Fyot ne veut respondre. L'on est après à ouïr les autres moins chargés. M. Chanteret estant retourné au chasteau au jour à lui ordonné, est ouï.

Le mesme jour, Louis arrive de Paris, dit que toutes les villes de Picardie se sont reconnues fors Soissons; que l'armée est devant La Ferté-Milon; que La Fère pour le seur est rendue; que M. du Maine est arresté, à ce que l'on dit, à Bruxelles, ayant au logis où il est logé dix gardes. L'on en mande autant qu'il n'y a pas d'apparence qu'il se conclue aucune chose en la conférence; que Dieu nous donnera du repos, qu'il se verra un grand coup si la corde ne rompt, allegue l'histoire du connestable Saint Pol. Il faut attendre.

L'on sollicite à force pour M. l'*Antique* et pour tous les autres prisonniers. L'on tient que M. le président Jeannin puis dix huit mois en ça n'a plus de créance vers M. du Maine, qui a dit hautement entre ses plus confidens que les grandes considérations du président Jeannin lui avoient fait perdre le royaume et qu'il se repentoit de l'avoir tant creu; que ledit sieur président Jeannin, mandé par M. de Mayenne pour l'aller trouver à Bruxelles, n'y estoit voulu aller. L'on fait courir un bruit que M. du Maine estoit parti de Bruxelles pour venir à Nancy. Ceux qui penetrent plus avant ne le croient pas.

Le second du mois de septembre, M. le baron de Viteaux sort de la ville avec sa troupe. M. Brulard fils s'en va avec lui. Il a prevenu et esventé la bullette que l'on lui vouloit envoyer pour sortir de la ville, estant de ceux qui avoient eu communication avec les chefs et impliqués avec eux. L'on tient qu'il va à Paris pour donner ordre aux affaires de M. le président son père.

Le grenetier Gobin ayant esté menacé par Pignalet, va au chasteau, demende un passeport, ayant esté de ce averti

r le fils de M. le lieutenant Berbisey, et pressé de dire mme il le scavoit, auroit nommé M. Berbisey, en quoi il ıvoit pas bien fait.

Le mesme jour, les Chambres sont assemblées extraordinairement (1). Après avoir mandé à diverses reprises M. Fyot l'esné, Bernard, M. le président Desbarres et l'avocat du Roi estans au chasteau dès le grand matin. l'avocat du Roi mandé et en sa présence M. le premier ésident ayant remonstré ce qui s'estoit passé puis quelıes jours, et comme la malheureuse et damnable conspition faite contre ceste ville avoit esté par la bonté de Dieu couverte; que ce qui estoit le plus misérable, qu'entre les cusés et prévenus il y en avoit quelques uns de nos con:res et de la compagnie qui estoient, à ce que l'on disoit, ıpliqués, ce qu'il ne se pouvoit persuader, ayant remarıé leurs déportements passés; que l'on leur faisoit leur océs : qu'il failloit aviser que l'on auroit à faire, parce que cela estoit toleré, ce seroit faire bresche aux privileges ı Parlement qui nous avoient esté laissés par les prédésseurs Rois, et que nous devions soigneusement garder, n pas pour ensevelir le crime, ains pour le punir sévèreent : ou les susdits s'en treuveroient coupables; que le ocureur général avoit esté mandé pour requérir ce qu'il rroit estre expédient *et dignitate senatus*. L'avocat du Roi nt un long propos de l'atrocité du crime où lui mesme a ris qu'il estoit destiné à la mort; parle des privileges en-

(1) Cette assemblée des Chambres fut motivee par la délibération prise 2 septembre par la mairie, laquelle, informée par les échevins Royhier Morandet, commissaires nommés pour l'instruction du procès, des marches des membres du Parlement pour faire renvoyer l'affaire dent la Cour, à cause des deux conseillers qui y étaient impliqués, condérant que ce serait rendre « ce grand crime sans effet ni exécution, t que de tels conseils aboutiroient à faire chastier les petits et laisser rands impunis », avait décidé que le prince et le vicomte de Tavannes eraient suppliés de faire procéder au jugement par des personnes non uspectes et sans exception de prisonniers. — Reg. 104, fo 95.

core que l'on ait voulu dire que *reatus omnem dig*
excludat, si est ce toutefois que cela a receu des lim
receues et pratiquées de tout temps que *vir senat*
senatore judicet, allegue la l. c. *ubi senator vel cla*
conveniri debeant. Les exemples rapportées, Langl
otio semestri, lib. 7, *cap.* 18, requiert que des comm
de la Cour soient deputés à M. le Prince pour repét
de la compagnie selon les privileges, pour leur estre
la Cour leur procès; adjouste enfin que si Messieurs
qu'en quelque chose il leur puisse estre utile, qu'il e
jussa senatus obire et s'y employer. Ledit sieur av
Roi retiré, l'on commence à opiner gravement et sé
ment et pour ce peu d'ombre de dignité qui nous
des priviléges, auxquels si l'on permettoit de faire l
et que des eschevins et avocats peussent faire le p
Messieurs de la Cour, que nous serions du tout plébe
pires qu'esclaves; la porte estant ouverte à toutes
nies; qu'il failloit plustost quitter nos charges et fe
Palais. L'on met en avant l'exemple de M. du Ma
commencement de ces troubles pour l'entreprise co
personne. Autre exemple à Paris de M. le président
nil répété par Messieurs du Parlement, accusé d'en
contre la ville de Paris, avec plusieurs autres exem
l'histoire tant romaine que de la nostre. Enfin con
arrêt que six de Messieurs avec un de MM. les pr
seroient deputés vers M. le Prince pour le prier
point permettre nos privileges estre violés et les
en detestant le crime, le plus que l'on pourra, no
icelui estouffer, où ils en seroient chargés, mais pour
sévère punition, où ils en seroient légitimement conv
que l'on se promet de sa bonté qu'il sera imitateur
tions de son père en pareil fait sans passer plus outre
que plusieurs auroient esté d'avis que l'on devoit fai
fences particulières aux commissaires et à tous grad
ressort d'en connoistre. MM. Saumaire, Odebert, Mai

ot, de Xaintonge, et de Veson, deputés. M. le président
rres s'en excuse, dit qu'il aimeroit mieux quitter son
qu'il entend peut estre se rendre et déclarer partie
: Levisey qui a dit en ses réponces que ce qu'il en a
ı esté pour se venger de ses ennemis, entre lesquels il
ımé MM. les Berbisey et M. de Vellepelle. M. de Mon-
s'excuse à cause de M. Verne. Enfin par arrêt, M. le
er président est prié d'accepter ladite charge, ce qu'il
fin contraint de faire pour la dignité de la compagnie.

mesme jour, sur les trois heures de relevée, à cause
[. le Prince et M. le Viconte estoient allés à la chasse
que Messieurs deputés furent allés prendre M. le pre-
président en son logis, nous allons tous en la Maison
ıi avec deux huissiers qui marchoient devant. Estans
ı en la salle, nous treuvons M. le Viconte qui com-
e que l'on appelle M. le Prince qui sort incontinent de
ımbre tout botté. Nous nous aprochons de lui venant
s, M. le premier président lui remonstre fort bien tout
i se pouvoit dire sur ce sujet et apposite sinon que
ɔux diverses fois il l'appela Monseigneur, ce qui n'es-
: sa dignité : le prie d'enterriner nostre requeste. M. le
;, découvert et nous aussi, dit que ce n'a jamais esté
ntention de violer nos privileges; qu'il en parlera à
ɔnseil, puis nous fera reponce. M. le Viconte prend le
s, dit que le crime dont il s'agit est le plus pernicieux
testable qui se puisse imaginer, en ce qu'il a esté en-
s par ceux qu'il croyoit plus fermes en l'Union et en
:ti; qu'il desireroit bien que la justice en fut faite par
e ordinaire et que ce seroit bien le meilleur si cela se
ıit faire; mais qu'il y avoit deux difficultés, l'une qu'il
à craindre que quelques uns de la Compagnie ne fus-
soubçonnés d'y avoir communiqués, l'autre que pour
arentelles qui estoient avec Messieurs de la Compa-
qui en estoit accusés, il estoit à craindre que il ne se
:rouver des juges et de conséquent le crime tant énor-

me demeureroit impuni contre l'attente des gens de bien; qu'il sçavoit bien que comme premier chef de la justice, il avoit esté appelé et assisté aux premières délibérations et résolutions qui au commencement avoient esté prises, toutefois que l'on aviseroit avec le conseil ce qui s'y pourroit faire et le feroit entendre.

Le soir l'on envoie de bullettes à plusieurs pour sortir de la ville. Les deux frères de l'*Antique,* religieux, son fils l'advocat, M. de Pleuvot (1), M. Brulart fils qui avoit gaigné le devant, le fils de M. Bretagne, le chanoine Baillet, Ladvocat l'esné.

L'on dit que Bernard Gobin, estant prisonnier au chasteau, est visité par aucuns de ses parents; dit que l'*Antique* Verne estoit payé de la monnoie qu'il lui failloit, ayant du tout durement traité les habitans pendant sa charge.

L'on tient qu'il a esté seulement emprisonné par l'inimitié qu'il a avec le capitaine Pignalet, qui a bien tant de puissance, à ce que l'on dit, que quand il va au chasteau, l'on met ledit Gobin aux quasemattes, et que quand il est hors du chasteau, ledit Gobin en est retiré. Je ne le puis croire.

Le mesme jour, se tient un conseil secret et particulier au chasteau auquel assista M. le Maire, et non MM. Fyot l'esné, ni M. Bernardon : l'on fait la proscription de dix neuf de la ville pour les faire sortir. Au mesme conseil, l'on donne une prise de corps contre MM. Bretagne, Bouhier, conseillers à la Cour, Bernardon et receveur Petit, et où ils ne pourront estre apréhendés, que ils seront criés à trois briefs jours. L'on tient que le Maieur a empesché et retenu l'exécution de ce que dessus. L'on dit que M. le Viconte dit que s'il pouvoit avoir M. Bretagne, qu'il le feroit pendre et

(1) Joachim de Rochefort, seigneur de Pluvaut, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, bailli d'Autun, gouverneur de Vezelay, mort en 1595. — Anselme, VI, 416.

il consentiroit que l'*Antique* Verne lui tint compagnie. ·'on tient que le susdit billet a esté fait par le Maire avec ·lques uns au chasteau sans en communiquer en Cham- de ville; mais il s'en excuse en ce qu'on les vouloit ttre prisonniers, et qu'il avoit mieux aimé leur bailler ·lef des champs et les jeter hors de la ville. Si cela est; ·ore a-t-il bien fait. Le troisiesme dudit mois, l'on envoie utres bullettes à la Bredache, à Obier père, au procureur ·rin et à plusieurs autres.

I. le prince mande M. Fyot l'esné au conseil, s'en excu- M. Bernard est mandé aussi, s'en excuse; est encores ndé, y va, est en grande colaire de ce qui avoit esté fait s qu'il en sceut aucune chose; que l'on ne les appela pas aire de furieux coups, enfin il y va. Là est disputé des scriptions, que c'estoit un dangereux et mauvais con- qui rendroit la ville déserte et fortiffioit l'ennemi; que décret que l'on avoit baillé contre Messieurs, contre ce avoit esté arrêté, estoit pour tenir toute la ville en ru- ur et en crainte, ce qui apporteroit la ruine entière de la e; que M. le Maieur, avec extrême parolle et colaire, it dit qu'il avoit amené le bourreau pour avoir l'expia- ı de si détestable crime; que la ville en demandoit la tice à M. le Prince, que où elle leur seroit desniée, que le ple seroit contraint de la demander armé. M. Bernard ne après, dit que le conseil de M. le Prince est composé différentes humeurs : l'un y aporte du feu, l'autre du d, enfin le cours des susdits décrets est arresté avec les dites proscriptions. Le procureur Perrin, qui s'en vou- aller, est retenu estant jà aux faubourgs; M. de Velle- le est prié par M. Bernard de visiter M. Bouhier et Ber- ·don et les asseurer, lui ayant fait gouster au précédent nportance dudit Conseil assez digéré; que l'on se doit ntenter de tenir les chefs et les punir sans profunder la ie davantage et y envelopper les meilleures familles de ville.

L'on tient que le chanoine Verne, honeste homme, sortant de la ville par la porte Saint Pierre, dit en plorant que son frère estoit cause de la ruine de leur maison pour avoir pendant sa charge fait si peu d'amis et dedans et dehors la ville, et qu'il s'en alloit à la garde de Dieu. L'on dit que le fils en dit autant.

Au mesme Conseil ci dessus, M. le Maieur tire un billet de son seing et la liste de ceux que l'on vouloit mettre hors de la ville, ne le lui veut communiquer, dont il [M. Bernard] n'est content.

L'on dit que Gouville dit hault et clair que M. Fyot l'esné et M. Bernard prennent des avis pour sauver les politiques et leurs parens, et plusieurs autres boutades du temps.

Le mesme jour, sur les trois heures, l'on mande M. le gardien des cordeliers au chasteau, où estant avec ses pantoufles, l'on le jette hors de la ville sans lui vouloir donner loisir de retourner en sa maison pour y donner quelqu'ordre et prendre des chemises, qu'il fut contraint se faire apporter audit chasteau; après leur avoir publiquement remonstré que ce qu'ils faisoient en son endroit, estoit de mauvais exemples pour la religion, attendu la charge qu'il avoit. S'en va avec quatre cordeliers aux faubourgs Saint Pierre, ou l'on lui avoit mené son cheval, s'en va avec un cordelier à pied. Les autres s'estans présentés à la porte pour rentrer, en sont empeschés (1). L'on dit qu'ils sont rentrés par le chasteau.

Le mesme jour, Mme Fyot mère, Mme Morelet et Mme la grenetière Gobin, vont au chasteau, voient et parlent à Mrs Fyot, Gaigne, qui se faschent; prient Messieurs de pour-

(1) La mairie, quelques jours auparavant, avait écrit au provincial de l'ordre pour le prier de le retirer de Dijon, attendu qu'il était très suspect en ce qu'il avait prêché, au carême dernier, à l'avantage du roi de Navarre, tenu des propos séditieux, et retiré dans son couvent un des principaux conspirateurs. — Reg. 104, f° 95.

vre qu'ils soient tirés de là. La demeure, si estroitte, ne it estre de bon goût; voient M. Verne qui plore, dit que diable l'a bien tenté, qu'il est contraint de nommer ses ents propres et ses amis. Mlle Morelet lui dit qui le fort de les nommer; lui répliqua, en pleurant et soupirant : l le faut, ma cousine, il le faut, j'y suis forcé, j'y suis for- » Rapporte aussi avoir veu tomber des larmes à Mrs Fyot Gaigne, de regret qu'ils ont d'estre là. Voyent aussi le pitaine Gaud qui a bon courage et ne s'estonne aucunent. L'on disoit que M. Bretagne avoit fait demander un sseport pour sortir de la ville.

L'on disoit aussi que quelques mutins de la ville avoient t sortir des vignerons et autres de néant de la ville pour endre ceux qui estoient certains de sortir d'icelle pour ır couper la gorge comme à traistres.

Mme Fyot, mère de M. le conseiller Fyot puisné, Mme Moet et Mlle la grenetière Gobin, voient au chasteau, par rmission, Mrs Fyot et Gaigne, et par occasion, M. l'*Anue,* plorrent de regret de voir les traitements que l'on r fait, les prient de dire à leurs amis qu'ils fassent de te qu'ils les tirent de là. S'ennuyent et se faschent fort. l'*Antique* prie Mme Morelet de dire à sa femme qu'elle ne lle pas ses chevaux à son fils parce qu'il espère bientost tir de la ville.

Le quatriesme dudit mois, le capitaine Gaud interjette pel par cédulle et l'interpellation de la commission à inmer des procédures contre lui faites et de tout ce qui s'en suivi; prend les commissaires à partie.

L'on tient que M. le Viconte est porté, pour les prisonrs, à la cunctation, et qu'il en faut escrire à M. du Maine. le président Desbarres et ledit sieur Viconte, sur les is heures du mesme jour, avec M. de Franchesse, se omenans au parterre du chasteau, en entrent en propos. le Viconte dit qu'il faut attendre, l'autre qu'il faut faire justice, l'un qu'il faut expier un si grand et si énorme

crime, qu'ils devroient jà estre secs, ou que le peuple le fera, avec plusieurs autres parolles. L'on dit que M. le Viconte dit un mot à l'oreille de M. le président Desbarres qui se retient de là. A quelque peu de temps il s'en va trouver le maïeur en son logis, dit hault et clair que il faut faire la justice que pourceque les bons habitans la demandent, ils sont menassés, que M. le Viconte l'avoit menassé de le poignarder. M. le maire va treuver M. de Franchesse qui dit qu'il ne l'a ouï.

Le mesme jour, M. le Viconte visite M. le premier président; va veoir aussi M. Fyot l'esné et M. Bernard.

L'on met des corps de garde par la ville et fait on grand guet et force rondes; M. le Viconte va coucher à Talent, et y mène M. de Ligny, son fils. L'on tient qu'il va recevoir des gens que M. de Mauris lui a envoyé et les accommoder.

L'on disoit que, sous main, Levisey avoit fait offrir dix mil escus. Le gardien est à Saint Jean de Losne, de là, est retiré à Auxonne et n'a voulu demeurer à Saint Jean de Losne, encore que M. de Vaugrenant l'ait voulu retenir.

Le cinquiesme dudit mois, les portes de la ville ne sont ouvertes; il y a un grand estonnement par la ville. L'on fait courir un bruit que l'*Antique* s'estoit sauvé. M. Berthaut vient au palais, parle à M. Bernard, l'ayant fait appeler, qui dit que M. le Viconte avoit mandé le maire pour sçavoir pourquoi les portes n'estoient ouvertes, et qu'il les eut à faire ouvrir. Sont ouvertes sur les dix heures.

Les Chambres, le mesme jour, s'assemblent pour pour veoir à la détention de Messieurs au chasteau. M. le président Desbarres mandé, supplie d'estre excusé par indisposition, dit qu'il a pris des pilulles, et, toutefois, se promène en son jardin; résolu que l'on n'y touchera point que lui et l'avocat du Roi n'y soient. Est mandé par le greffier qui y retourne, s'il peut entrer de relevée que l'on entrera sinon, que demain l'on s'assemblera pour en résoudre; il qu'il s'y trouvera si sa santé le peut permettre.

Se promène toute l'après disnée au quartier de la place Saint Jean. Mrs Bouhier et Bernard, récusés pour estre en soubçon.

Douze avocats des anciens sont appelés par M. le Prince au conseil et jugent que M. le Prince peut faire instruire et juger le procès des accusés prisonniers, nonobstant l'incompétence proposée dont ils les déboutent. M. l'avocat de Villers est un des juges; M. Despringles, M. Arviset, M. Chisseret, après, n'en veulent plus connoistre. L'on cherche à tous costé des juges. L'on fait courir le bruit que l'on veut seulement exécuter et faire mourir les trois chefs de la conspiration. Ne peuvent trouver des juges.

L'on eut, en ce temps, nouvelles que M. Bretagne fils sortant de ceste ville, baille ses habits et son cheval à son valet et prit ceux de son valet et alloit à pied et le valet à cheval qui fut pris au sortir de ceste ville par ceux de Bonnencontre et emmené; mais ledit sieur Bretagne, déguisé, s'estoit sauvé, ayant esté par eux laissé. Depuis, se seroit retiré à Saint Jean de Losne ou son équipage lui avoit esté renvoyé avec son valet. M. de Communes dit, parlant du gardien des Cordeliers de ceste ville que quand il commandoit à Avallon que il faisoit dire et prescher au prédicateur ce qu'il vouloit.

Le mesme jour, M. le Viconte, attéré de ce qui se passoit, donna un soufflet avec une soubarbe au marchand Arvisenet Rousseault sur une telle occasion. La ville estant en grande confusion pour ce qui estoit avenu et fort divisée, les uns à faire mourir les prisonniers, les autres à différer, Besançon et Arvisenet s'estant trouvés ensemble avec quelques autres, Arvisenet se mit aux champs contre M. le Viconte fort avant, dit que s'il vouloit empescher la justice et s'il ne permettoit qu'on la fit des traistes, que *par la mort*, etc., il ne seroit lui mesme à seurté et que l'on le tueroit, avec plusieurs autres propos.

Besançon raporte ce que dessus à M. le Viconte qui est

picqué. Sur les trois heures après midi, ayant trouvé Arvisenet en la cour du chasteau, le lui auroit dit en lui disant qu'il ne pouvoit croire qu'il ne voulut le tuer, et s'il le voudroit faire. L'on dit qu'Arvisenet passa si avant que de lui dire que si le magistrat le lui commandoit il le feroit, et que la dessus ou avant lesdits derniers propos, que M. le Viconte lui bailla un soufflet avec une soubarbe avec plusieurs parolles. L'on dit que M. le Viconte alla coucher à Talent et emmena avec lui Besançon, parceque s'il l'eut laissé dans la ville, l'on lui eut infailliblement coupé la corge pour avoir rapporté à M. le Viconte ce qu'il avoit ouï contre les habitans de la ville.

L'on asseure pour véritable que M[rs] de Villiers et Pélissier, allés vers M. du Maine à Bruxelles, ont esté chargés tant de M. le Viconte, M. Fyot l'esné, Bernard, qu'il faut qu'il traitte et sans plus tarder, que les villes de la Bourgogne n'en peuvent plus.

Le mesme jour, M. le Viconte porte la réponse de M. le Prince à M. le premier président en son logis, pour la faire entendre à la Cour.

Le mesme jour, les Chambres assemblées extraordinairement, M. le premier président fait entendre à la compagnie la réponse qui lui avoit esté faite par M. le Viconte, qui l'estoit allé treuver le jour d'hier sur les cinq heures; que l'intention de lui et de M. le Prince n'avoit jamais esté et ne seroit autre que de conserver entiers les privilèges de la Cour, sans souffrir en estre fait bresche, mais que au fait sujet, il avoit crainte que la Cour, pour les parentelles et alliance des accusés, ne se treuve en nombre suffisant pour faire arrest, qui seroit ensevelir un si énorme et détestable crime. Le procureur général ayant esté mandé pour ouir la susdite réponse et aviser de ce qu'il estoit expédient de faire, tient un assez long propos de ce qui s'estoit passé. qu'il s'estoit treuvé près la personne de M. le Prince et avoit assisté aux résolutions et délibérations qui y avoient esté

ises; que encores que *nomen illius sit exosum et invisum* qu'il fut l'un de ceux que l'on devoit des premiers tuer, si t-ce toutefois que le crime est tel et si grand qu'il se pouit dire estre de ceux *in quo licet punire postea rescribere;* est-ce que il faut diviser les personnes et le crime et nous ntenter de répéter Messieurs nos collegues qu'il tient tre innocens et qui n'ont esté enveloppés en si détestable nspiration par les auteurs d'icelle que pour se préparer 1e impunité; et encores qu'il semble de premier front que fait soit connexe et qu'il ne se puisse diviser; il est toufois raisonnable d'en faire instance et de les répéter pour nserver nos privilèges. Conclud donc que Messieurs soient putés vers M. le Prince pour lui faire entendre nos priviges et que, suivant icelle, nos collegues arrestés au chasau soient repetés et mis dans nos prisons pour leur estre it leur procès selon les formes ordinaires et pour montrer détestation et horreur d'un si grand crime et que la justice soit tost faite; requiert qu'il soit ordonné au prévost de océder incessamment au jugement des autres accusés avec jonction aux avocats d'assister au jugement à peine d'estre pulsés de la ville afin qu'il ne semble que l'on veuille envelir un tel crime. Lui retiré, *gravissimis sententiis si unam disceptatum*, M. Fyot l'esné se jette aux champs contre ux qui excitoient soubs main et par menées couvertes le uple; que l'on sçavoit assez de moiens de les retenir et ire tomber la pierre sur eux qu'ils pensoient jetter sur auui, entendant parler de M. le président Desbarres, M. Berrd; qu'en la question qui se propose : *Undique pelagus, dique mare,* mesmement en ceste saison en laquelle *perilosum dicere quæ velis et tacere quæ nolis*. M. Desbarres, ésident: Faut accompagner nostre résolution de prudence d'accélération parce qu'il y avoit du péril en la demeure, rle de soi; que le jour d'hier, un certain lui vient dire sur ntrée de la nuit que l'on le vouloit daguer; l'estoit allé re au maire; conclud que nos collegues soient repetés

seulement et des conclusions pour l'instruction et jugement du procès des autres prisonniers; exagère le crime; rapporte ce que Levisey, l'un des accusés, a confessé contre lui; enfin arrêt sur la requeste du procureur général qu'il sera fait procès par commissaires, que la Cour deputera incessamment aux conseillers d'icelle prévenus et accusés de la conspiration contre la seureté de la ville; défences aux gradués et avocats du ressort d'icelle d'en connoistre aux peines de droit, et que les prisonniers du corps d'icelle, tant seulement, seront repetés et amenés en la conciergerie.

L'on résoult en outre que le susdit arrêt sera signifié au scindic des avocats, scindic de la ville et à Mrs Rohier et Morandet, commissaires; qu'avant que de faire signifier ledit arrêt, le procureur général fera entendre l'arrêt à M. le Prince et lui remonstrera, en repétant les prisonniers, que le défaut des juges cesse et que ce n'est aux commissaires à le dire, et que quand il n'y auroit point de juges délégués, que ce n'est aux juges délégués l'instruction de ce fait, ains en faudroit avertir M. du Maine pour déléguer des juges.

Le mesme jour, tous les avocats sont mandés en Chambre de ville, sont assignés de pot en pot à peine de dix escus par un sergent de la mairie sur un billet donné par le scindic d'icelle, et ce pour avoir des juges pour procéder au jugement des prisonniers (1).

Le mesme jour, M. Fyot l'esné me vient voir, ce qu'il y avoit longtemps qu'il n'avoit fait.

L'on a des juges, le sept de ce mois; l'on s'assemble au chasteau pour juger. L'on dit que l'on veut seulement juger l'*Antique* Verne, Levisey et le capitaine Gand et trois absens,

(1) Le 6 août, la Chambre de ville, après avoir ouï les avocats au Parlement, tant en personne que par leurs requêtes, pour être excusés du jugement du procès, en commit douze d'office, et les somma de se retrouver le lendemain à l'hôtel du Maire pour commencer l'instruction sous peine de 100 livres d'amende contre chaque délinquant. — Reg. 104, f° 97.

cavoir : M. le chanoine Gaigne, le sire Jacques Fournier t M. le procureur Garnier qui sont fort chargés. Le mesme our, Gaud est confronté à l'*Antique* Verne, qui dénie tout.

Le huitiesme dudit mois, m'estant acosté à l'église par ›ccasion de M. Rohier, se plaint fort de l'arrèt de la Cour; [ue la Cour n'en peut connoistre, que six de Messieurs sont ıccusés, que le fils de M. le premier président est de la parie; que l'on tâche d'ensevelir ce crime et d'empescher la ustice, et l'on empesche que l'on ne puisse avoir des juges, [ue c'est de la vraie connaissance de M. le Prince et de la 'ille, en ont obtenu lettres veriffiées par M. Legrand, que :ela a esté résolu, que la Cour n'en connoistroit avec M. le ›remier président, que l'on sera contraint de venir au chaseau et ne pourra-t-on retenir le peuple, que M. de Fran:hesse a dit que si l'on n'en faisoit la justice, qu'il mettroit es prisonniers entre les mains du peuple pour la faire; que ;i Messieurs de la Cour vouloient faire acte digne de menoire, ils devroient deputer deux de Messieurs pour assister ıudit jugement avec eux et voir si la forme de la justice ı'auroit esté suivie.

L'on a mis Baudoin, scindic de la ville et des estats, en [uerelle avec M. le Viconte qui auparavant estoit son pro:ureur. L'on tient aussi que M. de Franchesse et M. le Viconte ıe s'entendent et que c'est le salut de la ville.

L'on commence à descouvrir parties des grandes concus;ions de l'*Antique* Verne sur le bled, prenant et appliquant ı bon profit toutes les amandes et le bled qui estoit confis[ués, sur les marchandises et armes confisquées; qu'il preıoit des passeports à des marchands de parti contraire; de I. Ocquidan cent escus; de M. le Compasseur, trésorier, :inquante escus et des bracelets d'or; de M. Desbarres, fils le M[lle] l'Esleue vingt escus, s'estant esponsé hors la ville ›our y rentrer, vingt escus; du marchand Perruchot l'ayant 'ait sur ce commandement de sortir de la ville, trente escus, ›n une bource et une piece de taffetas; sur les Suisses cin-

quante escus par mois; sur les tailles; sur les soldats et compagnies que l'on a eues; sur les esleus et ce qui lui a esté baillé par M. du Maine à plusieurs reprises, qui ne monte pas à moins que de quatre à cinq mil escus sans la vaisselle d'argent qui lui fut envoyée de Lyon, etc.

L'on découvre la forme comme quoi l'on devoit se saisir des clefs de la ville, qui seroit quand le matin les clerceliers des portes vont defermer ceux qui sont enfermés la nuit en la tour Saint Nicolas et au boulevard de ladite porte. Le mesme jour, à ce que l'on rapporte, M. le Viconte dit à Pignalet : « Il nous faut juger ces coquins » parlans des prisonniers; mais après : « M. Pignalet, ne m'irez-vous pas prendre ce M. Bretagne? » que Pignalet repondit : « Oui, nous ferons ce que vous voudrez. » Encores que l'on dit que le Maire ait résolu avec Pignalet que l'on ne passera plus avant à capture des prisonniers.

Le procureur scindic dit que Garnier avocat fils a esté ce jourd'hui avec un billet en sept ou huit maisons suspectes; que l'on veut encores renouer la précédente conspiration, et qu'il se dresse dans la ville un tiers parti.

L'on fait amasser plusieurs gens de la ville qui vont trouver le procureur scindic, lui demendent justice, dient que s'il ne la fait faire qu'ils fraperont sur lui, leur dit qu'il ne tient à lui à faire son devoir, a donné ses conclusions, ne reste qu'aux juges, leur dira les noms de ceux où ils ne voudront juger. L'on tenoit telles menées estre dressées contre les prisonniers par les partisans de M. le président Desbarres.

Le neuviesme du mesme mois, les Chambres sont extraordinairement assemblées. M. le président dit que M. le Prince et M. le Viconte doivent venir en la compagnie; le lui ayant fait entendre par son secrétaire, Messieurs estans assemblés, M. le premier président estant en sa place. Le greffier lui va dire que le secrétaire de M. le Prince désiroit de lui dire un mot, sort de sa place et le va treuver. Lui dit que

M. le Prince a eu quelque empeschement qui l'a retenu de venir en la compagnie, mais l'a chargé de lui bailler un papier, le prent, retourne en sa place, est leu, et est non signé, ne peut satisfaire à l'arrêt à son grand regret d'autant qu'il ne treuveroit des juges en icelui où les prisonniers y seroient renvoyés, allegue des récusations contre tous Messieurs, mesle en icelle le fils de M. le premier président, MM. Bouhier et Bernardon accusés, M. Bretagne; que si la Cour veut députer deux de Messieurs du corps d'icelle pour assister au jugement des accusés, il les recevra avec tout le respect qui leur est deu, ne laisse que six de Messieurs qui ne soient ou accusés ou recusés. L'on envoye le billet au secrétaire pour le faire signer, rapporte le greffier qu'ils sont tous au Chasteau avec le conseil pour juger lesdits prisonniers. Enfin est résolu, *omnium votis*, que l'arrêt tiendra, que l'advocat du Roi avec le greffier portera l'arrêt au chasteau et ira à M. le Prince, le lui fera entendre pour repéter nos collègues, et ce nonobstant ce qui en avoit esté dit par le billet par lui envoyé non signé.

L'on veut faire rapport d'autre requeste presentée par le capitaine Gaud pour estre reçeu, appelant des commissions et procédures contre lui faites. L'on dit qu'il faut ravoir nos compagnons, et qu'il n'est pas temps d'y toucher et qu'il s'en faut bien garder.

Ceux de ceste ville escrivent lettres aux villes de l'Union du ressort, de la conspiration decouverte et des prisonniers qu'ils tiennent; reçoivent en ce temps responce de ceux d'Autun, qui déclarent aussi avoir esté attaqués ci devant de mesme conspiration, qu'ils avoient aussi des prisonniers, et que le jugement qui seroit fait de ceux de ceste ville ils le suivroient pour ceux qu'ils tenoient.

L'on tenoit que portion de l'armée du Roi estoit vers Auxerre, et que M. de Tavanes estoit allé à Avallon, où l'on disoit que l'on tenoit les Estats de leur parti.

Le mesme jour, les avocats mandés au chasteau n'y veuil-

lent aller, s'en excusent, leur est commandé d'y aller à peine de cent escus d'amende et d'estre expulsés de la ville. M. Poillechat, avocat, et le conseiller du bailliage Coussin, s'en deffendent; dit le conseiller Coussin que quand on le devroit mettre en pieces qu'il n'en feroit rien; Poillechat, avocat, dit qu'il ne dira rien, que l'on ne le sauroit faire estre juge malgré lui, dit qu'il n'en fera rien. Ayans esté trouvés à la porte du pont du chasteau par M. le Viconte et M. de Franchesse, sont menacés d'estre battus.

L'on a nouvelles que le gardien avoit esté au fauboug Saint Pierre et qu'il avoit pris la route de Semeur.

Le jour précédent, Mlle Verne couche au chasteau, à ce que l'on dit, avec son mari, et raporte la promesse que M. le Prince, M. le Viconte et M. de Franchesse, M. le Maire, le scindic lui ont signé de lui sauver la vie quand il leur a reconneu la verité de l'entreprise.

L'on tient que le mesme jour, Mme Verne fit faire un inventaire par un de ses parens de ses constitutions, et qu'il s'en est treuvé pour cent mil francs, qu'elle a reconneu qu'elle avoit content huit à dix mil escus sans le fonds, les autres meubles et la vaisselle d'argent en grande valeur qui s'y est treuvé soixante six douzaine de cuillers d'argent. En sept ou huit ans, il a bien drappé et pratiqué en ayant tant amassé.

M. Bretagne père voudroit bien sortir de la ville, son fils qui en est sorti est fort chargé.

L'on escrit lettres d'Auxonne que les prisonniers espèrent bien et se réjouissent de ce que M. le président Legrand est sorti de la ville de Bruxelles pour venir en Bourgogne les faire mettre en liberté.

L'on tient que le scindic de la ville estant ci devant allé diner avec M. Fyot puisné et M. Gaigne, M. Quarré ayant eu ceste faveur d'y aller, le persuade de telle façon qu'il le fait repondre devant les commissaires et confesser tout.

L'on dit que l'*Antique* Verne a dit qu'il voudroit qu'il lui

t cousté la moitié de son bien et qu'il fut hors du chas-
ιu, dit à sa femme qu'elle n'épargne pas son bien et
'elle face des présens.

Le secrétaire de M. le Prince signe le billet envoyé non
gné à la Cour, sans le faire signer à M. le Prince.

Le dixiesme, le mesme jour, le procureur général va au
asteau, s'acquite fort heureusement de la charge qui lui
oit esté commise de répéter nos collegues et dit tout ce
ii se pouvoit dire sur ce sujet; conjure M. le Viconte ayant
st honneur que d'estre du corps d'icelle, ne permettre
int estre fait bresche à nos privileges. M. le Prince se fait
e l'arrêt par deux fois et puis en particulier, et à trait en
mende extrait, qui lui est baillé par le greffier. M. le Prince
t qu'il en parlera à son conseil, les advocats retournent,
. de Gouville dit haut et clair qu'il faut à présent que M. le
rince sache, si il sera valet de Messieurs de la Cour ou s'il
it quelque chose. M. le Viconte dit à M. le greffier Joly :
M. le greffier, dites à Messieurs de la Cour ce que dit
ı. Gouville, qui fait la réponse. » M. Gouville, dit qu'il ne le die
as et qu'il est serviteur de Messieurs. M. le Viconte, après
'adresse à M. l'advocat du Roi, luy disant : « M. l'advocat
faut que vous depouilliez votre robe et qu'il déploye quel-
ue autre chose en ce fait. » Lui répond que nature lui a
aillé deux mains, mais qu'il n'a que une seule langue. Les
radués qui estoient rassemblés au chasteau avec le Prince
t M. le Viconte estoient MM. Rohier, Morandet eschevins
t commissaires M. Grostet l'esné, M. Coussin conseiller au
ailliage, M. Poillechat, M. Sibille, M. Chisseret. L'on dit
ue M. Morandet ayant ouï la lecture du second arrêt, dit
n présence du greffier Joly : « Foy de chretien, qu'il n'y
oucheroit point et qu'il s'en garderoit bien contre un ar-
êt. » Son fils l'avocat lui ayant dit qu'il devoit attendre la
éponce de M. le Prince, lui, auroit dit : « Va, coquin, que
eux tu attendre apres un arrêt? veux tu que je me fasse
endre? va, gueux, va, je n'en ferai rien. »

Le mesme jour, les compagnies de M. de Lartusie
M. de Trotedan de Monsaujon, de Seurre, de Beau
Nuis, arrivent en ceste ville. M. de la Sablonnière, ca
des gardes de M. le Prince, dit que l'on a une entrep
l'Auxois, et que pour le seur M. le Prince y va ; que
Thenissey y envoye aussi ; que M. de Vaugrenant et
Verdun ayant mis des garnisons es villages d'Auxe
Beaune, pour empescher les vendanges de ceux de la
l'on tient que ceux de Beaune ont fait composition
vingt queuhes de vin et quelque argent.

M. le Prince au conseil tenu au chasteau veut s
l'*Antique*, met en avant sa promesse (1), le conseil
advocats qui y sont appelés, n'y veuillent avoir aucun é
M. le Prince appelle de relevée au chasteau Messie
la noblesse qui estoient à la ville près de lui. M. de Lo
M. de Communes, M. d'Effrans et quelques autres q
dient qu'il faut qu'il effectue sa promesse. Ceux de la
en sont en rumeur, et dient les gradués qu'ils ne pe
donc juger. Les gentilshommes sont d'avis qu'il en doit
l'avis de son père et le tout différer. Ceux de la ville en
en extrême colère, envoyent et depeschent à M. du
en toute diligence ; sont en résolution, à ce que l'o
d'instruire le procès, non seulement aux non privil
mais aussi aux privilegiés (2).

(1) Le vicomte de Tavanes, qui parlait en son nom et en ce
prince, exposa qu'ils avaient fait une promesse écrite à La Verne,
leur honneur exigeait qu'elle fût exécutée ; et, comme des memb
conseil proposaient de passer outre, il répliqua que les lois de la
n'étaient semblables à celles qui s'observaient par les princes e
tilhommes, ayant la noblesse en telle recommandation sa foi, qu
choses qu'il soit, ils n'y contreviendroient point. C'est alors que le
manda MM. de Gouville, de Lure, de Communes et de Loches, qui
gèrent leur avis. De telle sorte que, par ce moyen, rapporta le
rien ne fut fait. — Reg. 104, f° 99.

(2) Au sortir du conseil tenu au château, le maire rassembla la
bre de ville et lui rendit compte, des tentatives faites par le p
soutenu du vicomte de Tavanes, pour sauver la vie aux con

;'on avoit résolu de mettre hors MM. Sayve, Turrel, Coclin qui est malade, Roi et Collot marchand du Bourg, sonniers au Chasteau; mais M. Rohier n'ayant voulu si:r la sentence qui lui avoit esté présentée, disant qu'il la loit voir, M. le Viconte de depuis ne l'auroit aussi voulu ner.

;'on reçoit lettres de M. de Lorraine en ceste ville pour :ques Fournier, qui désire de se représenter et montrer i innocence moyennant qu'il ait promesse seulement d'a:r sa maison pour prison. Lesdites lettres ont esté envoyées a poursuitte d'un frère dudit Fournier, qui est fort bien pointé avec M. le duc de Lorraine. Il ne seroit pas avisé s'y fier et tient-on qu'il est encores en ceste ville.

;ettres de M. de Villiers (1) à M. de Communes (2); espère paix. M. le président Jeannin est parti pour aller à la conence.

In ce mesme temps, M. de Communes a une querelle c le capitaine Pignalet, pour avoir arresté prisonnier un ses sujets ayant amené des bœufs vendre en ceste ville, r payer sa dépense, à cause que ledit Pignalet disoit il estoit l'un de ceux qui lui avoient dérobé ses bœufs en nétairie. Dit hautement qu'il le demendera à M. le Prince, s'il le lui refuse, qu'il ne donnera jamais coup d'éperon r l'Union.

.e mesme jour, les Chambres assemblées, autre requeste

s; des deux arrêts rendus par la Cour pour évoquer à elle la consance de l'affaire, et enfin de l'émotion que cela produisait parmi euple, qui en rejetait la coulpe sur lui, Vicomte-Mayeur, et les missaires. La Chambre, informée que le prince devait partir en camie, décida qu'elle se rendrait en corps auprès de lui pour le sup: de donner sa commission pour le jugement des coupables privilé ou non, et ce souverainement. — Reg. 104, f° 99.

) Jean Damas, écuyer, seigneur de Villiers-Athie, Savianges, etc., enu plus tard gentilhomme de la chambre du Roi. Il était fils de ide Damas, seigneur de Villiers, et frère de

) Joachim Damas, seigneur de Communes, du Rousset et de Fontaine-Dijon.

présentée et par moi rapportée, par le capitaine Gaud à mesme temps. L'on n'y touche pour les considérations ci dessus.

Le onziesme dudit mois, nouvelles d'Auxonne que La motte, estant à M. de Senecey, est de retour de vers M. du Maine. M. de Berbisey escrit que pour le seur la paix est faite et n'en faut plus douter. M. l'abbé Jeannin escrit en ceste ville lettres de mesme substance. Les plus avisés n'en croient aucune chose.

L'homme de M. l'avocat Venot, ayant envoyé vers son frère blessé durement en un bras au siége de Laon, estant à présent à Soissons fort malade et tient-on qu'il n'est en danger de perdre le bras, rapporte que Soissons demende la paix avec les autres villes où il est passé; que Madame du Maine a eu la peste dans Soissons; que la peste est encore dans la ville.

Le mesme jour, M. le Prince, M. le Viconte, M. de Franchesse et leurs troupes sortent de la ville et vont le chemin de Montbard. L'on disoit qu'il y auroit entreprise sur Flavigny.

Le mesme jour, le parti contraire fourage autour de la ville et emmène force bétail.

Lettres de Rome, du fils de M. le président de Monthelon; mande que le Turc a chassé les chrétiens d'Hongrie, gaigne toujours païs avec grande vastation; qu'à Naples il y a eu émotion et cinquante Espagnols demeurés en place; qu'au Milanois il y a environ quatre mil hommes et non plus.

Le mesme jour que M. le Prince part de la ville, Mrs l'*Antique*, Levisey et Gaud, mis par Guérin en la grosse Tour, et enfermés chacun en une canoniere ou cachot, et y couchent chacun séparément sur le materat et la paille. L'*Antique* se pensa désespérer, se voyant ainsi traité, plore et se désole outre mesure. L'on lui oste son fils, qui avoit esté jusques là couché avec lui; sont en piteux estat, du jour sont retirés et mis tous trois en une voute au dessus, où ils n'ont

jour que par deux canonières et par la porte quand elle est ouverte, mangent ensemble avec de la chandelle. Voilà leur estre et le traitement qu'ils reçoivent.

Le fils de M. Gaigne estant allé voir son père, Guérin le veut jetter en bas les degrés et ne le veut permettre. M. Fyot se met en colère contre Guérin, demende s'ils sont des voleurs, des assassinateurs, pour leur faire si rude traitement, mais l'on n'en fait tant pis. L'apoinctement de Dole, patience.

L'on tient que la femme de Levisey a envoyé à M. du Maine en poste. L'on fait courir un bruit que M. de la Tour doit apporter la trefve dans le quinziesme de ce mois.

Le douziesme dudit mois, M. l'avocat du Roi va treuver M. le président, lui fait entendre que M. le Viconte à son départ lui avoit dit que M. le Prince ne pouvoit satisfaire au désir de Messieurs pour Messieurs de notre compagnie prisonniers au Chasteau, pour beaucoup de bonnes et grandes considérations ; mais que dans deux ou trois jours qu'il seroit de retour, les contenteroit. M. l'avocat du Roi l'ayant sue de M. le Viconte, en présence de M. Bernard, lequel mandé en rapporte autant. M. l'avocat du Roi mandé pour aller au Chasteau, à cause des duretés que l'on faisoit à Messieurs.

Le mesme jour, lettres de Rome de M. de Monthelon fils, escrites à monsieur son père, que le saint Père se reconnoit, est extremement marri de ce qu'il a fait; que jamais Sa Sainteté n'a rebuté M. de Nevers avec tant d'ardeur comme il désire à présent de lui accorder ce qu'il lui a demande, de recevoir le Roi au giron de l'Eglise et le reconnoistre comme premier Fils d'icelle, et que M. le cardinal de Gondi, estant près de Sa Sainteté, est le seul appui d'icelle pour empescher un schisme en France et que Sa Sainteté prévoyoit ce ce que l'on dit, d'autant plus que l'on bruit que le Roi doit faire assembler les prélats de son royaume pour faire élection d'un patriarche en France.

L'on fit en ce temps courir un bruit que Flavigny avoit esté

surpris par intelligence que nos gens avoient dans la ville. Autres dient qu'il n'en est rien, parce que la mesche a esté découverte, ce qui est le plus croyable.

L'on fit aussi courir un bruit que la paix estoit faite, que M. du Maine estoit retourné en ce gouvernement; que toutes les places qui tenoient pour le Roi devoient estre remises entre ses mains pour y mettre des gens à sa dévotion; qu'il disposeroit des offices et bénéfices, le Roi seulement ayant les provisions; qu'il jouiroit de tout le domaine, auroit sur le sel pour une fois six cens mil escus pour l'aider à acquitter ses debtes et soixante mil escus par an de pension. M. de Senecey est lieutenant du gouvernement; a pris possession de l'abbaye de Fontenay (1), qui lui a esté baillée à son voyage par le saint Père, confirmée par le Roi. M. le viconte de Tavanes est receu mareschal de France; que M. de Vaugrenant a receu lettres par lesquelles le Roi lui baille le gouvernement de la ville de Soissons et le retient conseiller de son conseil d'Estat.

En ce mesme temps se voit un édit du Roi imprimé à Langres et vérifié au Parlement de Paris pour les arrérages des rentes constituées, par lequel les arrérages d'icelle puis l'an 1589 sont réduis et modérés aux deux tiers, à la charge de les payer dans deux ans, autrement ils payeront tout.

Le quatorziesme du mesme mois, le frère du procureur Perrin, estant allé trouver M. du Maine à Bruxelles, retourne avec une abolition pour l'*Antique* Verne du fait advenu à la mort de fut M. de Chantepinot par sédition populaire. Les lettres ne contiennent aucune adresse et tient-on qu'elles ont esté dérobées. Raporte que M. du Maine est à Bruxelles avec garde de M. l'archiduc Ernest; est logé en haut et M. l'archiduc en bas. L'on lui apporte son plat de la cuisine de M. l'archiduc, n'a aucuns françois autour de lui que

(1) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, située sur le territoire de la commune de Marmagne, canton de Montbard (Côte-d'Or).

le président Legrand et peu d'autres; raporte qu'il a lé trois fois à lui et qu'il doit estre à Nancy dans trois seines avec grandes forces.

I. de Pouilly-Bessé, de retour de son voyage de Savoye, orte que M. de Nemours a dix mil hommes, M. de Monrency a envoyé Aux Diguières et à Alfonce huit cens cheix et deux mil arquebuziers pour remuer les couteaux s de Vienne. L'on tient qu'il est en résolution, si le Roi n aproche, de lui donner bataille. L'on tient que le Roi a rit aux sieurs Alfonce et Des Diguières qu'ils ne bougent, il espère estre bientost de la partie avec six mil chevaux. .'on tient que Messieurs les Jésuites de ceste ville ont re- lettres d'avis de Rome sur le mesme sujet que celle de de Monthelon fils; M. de Lisieux estant à Rome en escrit [. de Pardessus. M. Fyot l'esné s'allant promener à la le Saint Pierre, reconnoist cela estre véritable au curé de rancey.

'on voit toutefois lettres de Paris du sixiesme de ce mois ersonnage ayant grande créance en l'autre parti, qui de que le Roi va et traite ouvertement; que M. du e n'y va qu'en retirant d'un costé et à cachette, qu'il aut attendre ou espérer aucune trefve ou paix; que président Jeannin doit arriver bientost près de Paris clore le sac, à ce qu'il dit et fait entendre; mais qu'il ne ut croire. L'on mande que le Roi est hazardeux et ma- et que l'on attend toujours quelque coup pour après esser le parti.

mesme jour, ceux de la ville s'assemblent en Chambre ille avec les avocats en nombre de dix pour juger les nniers, ayant obtenu une commission de M. le Prince t son départ pour procéder au jugement d'iceux, avec e de suspendre l'exécution jusqu'à son retour.

Louis de Pouilly, écuyer, seigneur de Gerland et Bessey.
Grand prieur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

L'on tient que la susdite commission fut trois fois rompue et trois fois redressée avant qu'elle ait esté signée.

M. le trésorier Maillard (1) sort de la ville avec M. le receveur Bernard son gendre, pour aller à Paris.

M. le receveur Petit sort aussi de la ville, se retire à Saint Jean de Losne. Il y avoit prise de corps contre lui.

Le quinziesme du mesme mois, M. Morizot, greffier aux Comptes, M. Pechard, sortent aussi de la ville pour aller à Paris. M. Boulée est sorti de la ville, est mis dans le bourg de Chanceaux : il commande pour le Roi ; n'a voulu recevoir M. le Prince en passant ni M. le Viconte, dont ils ne sont contens.

Mlle Forneret sort de la ville pour aller solliciter la délivrance de son mari sorti de la ville avec passeport de M. de Vesvre, déclaré par M. de Tavanes à Bonencontre de bonne prise. Mme Humbert sort aussi avec son enfant sans passeport et se retire à Mirebeau. M. le controleur Barbier sort aussi par permission du maire. Il y avoit prise de corps contre lui.

En ce mesme temps, quelques gens de pied laissés par M. le Viconte autour de ceste ville, conduits par M. de Lure, s'emparent de la maison de ceux d'Autun à Chenoves, la fortifient avec force cuves qu'ils remplissent de terre.

Le mesme jour, Messieurs s'assemblent extraordinairement pour aviser et pour voir sur autre requeste présentée par le capitaine Gaud. M. le président de Montelon s'en veut retirer et se déporter d'en connoistre, dit que le capitaine Gaud l'a menacé ; que l'affaire de M. l'avocat Verne et de lui est si connexe qu'il est impossible de la séparer, remet en jeu de rechef qu'il a esté averti qu'au complot qui avoit

(1) François Maillard, déjà receveur général par lettres du 31 mars 1568, fut nommé trésorier de France en la même généralité par lettres de Charles IX du 20 décembre 1571. Son fils, Jean Maillard, lui succéda par lettres de survivance du 1er avril 1590. Il fut reçu le 2 septembre 1593.

esté fait, il estoit l'un de ceux que l'on vouloit mettre sur les carreaux. M. le président Desbarres se fait excuser, a pris pillules. Arresté qu'il sera demain avisé en présence de tous Messieurs, si l'on connoistra du fait de ses requestes et que M. le président Desbarres sera averti de s'y trouver.

Le mesme jour, ceux de la ville s'assemblent en corps de ville pour juger avec les avocats et en leur présence les trois prisonniers. L'on mande encore des avocats, mesme Dubois, qui est excusé pour parenté qu'il a avec M. Verne et alliance proche avec le capitaine Gaud. L'on mande aussi Pallier, beau frère de M. Réal (1); s'excuse aussi d'en connoistre sur ce qu'il dit que M. Réal son beau frère qu'il tient comme père et proche parent des accusés, et qu'il lui a déffendu d'en connoistre. Lui retiré, lui est ordonné d'en connoistre ou sortir de la ville et que l'on lui baille un passeport contenant les causes pour lesquelles l'on le jette hors de la ville. Retiré, le substitut du scindic, Me François Fleutelot, lui apporte un passeport simple qui porte que l'on le laisse sortire pour aller à ses affaires et le mène hors les portes sans lui donner le loisir d'aller en sa maison. M. Réal, son beau frère, en estant averti, s'en va en la Chambre de ville, demande à parler à la Chambre; le scindic Baudoin sort, parle à lui en la salle proche ladite Chambre de ville, se met en une extrême colère de ce qui a esté fait, que c'est à son injure particulière. L'on ne le veut ouir en ladite Chambre, dit au scindic qu'il y a esté autrefois et a esté oui lorsque la justice avoit lieu et que les remonstrances y ont esté bien prisées, mais qu'à présent que l'on force la justice, que l'on veut establir la tyrannie, il n'a que faire d'y entrer, proteste de s'en plaindre à M. du Maine et d'envoyer quérir un passeport à M. de Vaugrenant pour sortir de la ville. Vient au palais, fait dresser une requeste au nom de son beau frère,

(1) Buatier, dit la Motte Réal, maître des Comptes.

qui appelle de la délibération, demende que l'on vienne plaider. Je suis appelé; me baille la requeste pour la rapporter; je le treuve qu'il parle en la Chambre de l'audience avec M. Bernardet et M. le chanoine Bégat, j'en fais raport; plusieurs de Messieurs estoient d'avis de recevoir l'opposition de la susdite délibération, mais enfin fut résolu que la susdite requeste sera seulement monstrée au scindic de ladite ville pour après y pourvoir. La susdite requeste fut montrée audit scindic, qui fait sa réponce que Pallier avoit demendé un passeport qui lui avoit esté accordé, mais d'autant que Pallier sur les trois heures rentra à la ville et y est demeuré; l'on n'en passa plus avant. M. Réal parle de ce fait en plusieurs lieux et s'en plaint, dit que cela se fait à son injure et pour inimitié particulière que l'on exerce contre lui, qu'il ne veut point trahir la ville, n'y voudroit penser, mais qu'il a des amis autant et plus que ses ennemis en peuvent avoir, que s'il en faut venir là, que l'on couchera beau jeu et se verra beaucoup de testes rompües. Cela ayant esté raporté en Chambre de ville, ils en sont offensés et ordonné qu'il en sera informé; est en volonté, à ce qu'il dit, si la paix ne se fait tost, de sortir de la ville.

Le soir du mesme jour, M. le président Desbarres avec sa suitte et son frère, M. le chanoine (1), va au logis du maïeur, encores qu'il eut pris des pilulles, crie que le peuple par la ville est en rumeur et grandement troublé et prest à s'émouvoir, à cause que l'on diffère tant à faire justice des traistres qui ont voulu trahir; que c'est une grande honte qu'ils trainent tant, qu'ils devroient jà estre secs; que l'on doit contraindre les avocats et les enfermer en lieu et les empescher de sortir qu'ils ne les ayent jugés et plutost appeler des procureurs, que M. le maïeur est souverain en ceste affaire.

Le mesme jour, nouvelles que Mme la mareschalle de Ta-

(1) Jean d'Esbarres, chanoine de Langres.

'anes estoit à Arc sur Tille ; que la composition du chasteau le Monsaujon avoit esté faite entre M. le Viconte et ceux le Langres à neuf mil trois cens escus et qu'il estoit retenu it arresté que ledit chasteau seroit démoli. Ladite dame nande à M. de Mauris, capitaine du chasteau de Talent, qu'il 'aille treuver, ce qu'il fait. Je ne scay pourquoi, cela ne se ublie.

Le seiziesme dudit mois, Mrs s'assemblent selon la résolu ion du jour d'hier. Après avoir fait lecture des requestes du apitaine Gaud et une autre de Levisey à mesme fin, M. le résident Desbarres tint un fort long propos et médité, dit u'il scait ce que les arrêts et les disciplines de la Cour lui nt apris ; qu'il faut parler debout, mais qu'il suplie la compagnie pour son indisposition de l'en dispenser. M. le preier président lui ayant dit, oui, Monsieur continua son ropos et dit avoir apris par l'histoire que l'homme de bien 'est point blamé de dire son avis selon les occurences hors n *foro* tantost près Messieurs les gouverneurs et quelquefois u Sénat ; qu'il y avoit au fait qui se présentoit et le général t le particulier ; du général, que Messieurs devoient aviser t penser, cela avoit esté préjugé en l'arrêt qui avoit esté ait en la répétition de Messieurs de ceste compagnie, par la axature qui avoit esté ajouté audit arrêt de tant seulement ue la connoissance de ce crime devoit estre de la connoisance et de M. le Prince et de M. le Viconte ; que les pouoirs de M. le Viconte avoient tous esté vériffiés à la Cour ans aucune limitation et portoient puissance de pouvoir hastier voire de mort ceux qui contreviendroient à la seurté ublique ; que par la délibération prise avec MM. Fyot l'esné, ernard mesme, avec vous, Monsieur le premier président, n présence de M. le Prince, il avoit esté résolu que la Cour 'en prendroit aucune connoissance ; ainsi M. le Prince, omme estant de sa connoissance, estoit fondé en exemples t en droit : exemples, ce qui avoit esté pratiqué aux preiers troubles par M. le mareschal de Tavanes; allègue la :

L. constitutiones, C. quor. appel. non recip.; davantage dit que ceux de la ville en ont lettres obtenues du feu Roi, voila ce qu'il y avoit pour le général. Pour le particulier, il avoit autre occasion de n'en connoistre, qu'il voyoit estre opprimée en partie par les requestes tant de Gaud, ayant occis fut Baudot, ayant espousé sa cousine germaine, que de Levisey, ayant fait profession d'inimitié capitalle, tant contre lui que tous ceux de sa famille, selon qu'il avoit jà ci devant fait entendre à la Cour, ayant esté destiné avec beaucoup de gens de bien, comme victimes de la vengeance que Levisey vouloit avoir avec autres de lui par la plus malheureuse et plus catilinaire conjuration qui se put imaginer; ajoute qu'il ne seroit raisonnable que lui ayant jà déclaré *animi votum* en la susdite résolution, pesé avec M. le Prince, qu'il connut plus avant de ladite affaire, ce que les arrêts de la Cour lui défendent, supplie la Cour d'en estre excusé et se retire.

M. le président de Monthelon s'estant levé en pied, dit, encores qu'il soit travaillé d'une diarrée, que Messieurs sont tesmoins avec quelle affection et zèle il a assisté aux arrêts qui ont esté faits pour la délivrance de Messieurs impliqués en ce crime, ce qu'il ne peut croire d'eux, s'estant toujours vertueusement comportés; qu'il a eu occasion de juste crainte; que Gaud, l'un des accusés et le bras droit de l'avocat Verne, l'auroit menacé et dit hautement qu'il s'en repentiroit de ce qu'il avoit fait et empesché la réception de M. Verne; estoit destiné à la mort, sa famille et ses enfans, et peut estre sa maison fouragée; ne se persuade que Messieurs ayent communiqué à [un] si pernicieux conseil, mais qu'il est à croire qu'estans au dessus de leurs conceptions, l'on eut peut envoyer quelques soldats pour l'exécuter; qu'il a apris que si l'on eut peu avoir quelqu'un qui se latite (1) à présent, que l'on en eut veu dejà de beaux carnages; met en avant la connexité de l'affaire de Gaud avec Verne, que

(1) Du verbe latin *latere*, cacher.

fait est du tout inséparable, mesme en ce que, par la re-
ueste de Gaud, il se dit estre appellant à la Cour de la con-
ontation qui lui a esté faite de l'avocat Verne, supplie d'en
stre excusé, se retire. Mrs Fyot l'esné et Bernard se retirent
our les causes alléguées par M. le président Desbarres, en
: qu'ils ont assisté à la susdite résolution. Après, M. le pre-
ier président s'estant levé, dit qu'il a assisté à un conseil
u délibération tenue au chasteau le mardi après l'empri-
onnement de Messieurs, où il fut résolu que la connois-
nce appartenoit à M. le Prince, mais qu'il entendoit que
: fut de la seurté de la ville, et s'est aussi retiré. M. Tho-
ias se retire à cause de M. Verne, à cause de M. de Chan-
pinot. L'affaire mise en délibération, résolu que tous Mes-
ieurs en connoistront. Ainsi que l'on opinoit là dessus,
I. le premier président rentre et dit que M. le président
esbarres s'en alloit et sort *iterum*. L'on prend la susdite
ésolution et le greffier va pour l'arrester, raporte qu'il est
ors le palais; l'on résoult qu'il y sera pourveu demain avec
ous Messieurs, ce que l'on fait entendre à Messieurs les
résidens et conseillers. Rentré, M. le premier président dit
voir veu lettres de Semeur, de personnage qui n'avance
uère, qui mande que l'on est à la conférence et faut bien
spérer de la paix.

Les soldats de M. de Lux se saisissent du chastel du Bas-
in (1) appartenant à M. des Moissons, ravagent et pillent
ar cottes et impositions tous les villages autour.

L'on dit que M. de Vaugrenant a fait deffence à ses soldats
'aprocher de la ville de Dijon de deux lieues.

M. le baron de Lux retient tous les tonneaux que ceux de
ville envoyent à la Montagne pour les vendanges. Ceux
: M. Morelet, qu'il envoyait à Couchey, eussent couru
esme fortune sans la faveur et lettre de M. Chabert.

Le mesme jour, Messieurs de la ville s'assemblent avec

(1) Commune de Sennecey, canton est de Dijon (Côte-d'Or).

les avocats retenus pour juger les prisonniers, en cherchent encore d'autres, font délibération que ceux qui ne sont excusés pour causes légitimes assisteront, à peine d'estre expulsés de la ville, leurs femmes et enfans. L'on tient que M. Verne a présenté nouvelle requeste de récusation contre M. Rohier.

Le mesme jour, l'on tient qu'ils baillent sentence pour l'eslargissement à caution de M. Sayve, Mrs Turrel, Roy, Coquelin et Collot (1).

Bernard Gobin n'est encore eslargi parceque l'on dit qu'il ne plait pas à M. Pignalet. L'on différera, à ce que l'on dit, le jugement des prisonniers tant que l'on pourra et que la sentence qui sera contre eux donnée ne sera exécutée que M. le Prince ne soit venu.

L'on veut commencer par lui [Verne], et dit on que quand M. le Prince et M. le Viconte le voudroient sauver, l'on se coupera la gorge, ou les autres iceux ne mourront point.

Le dix septiesme dudit mois, les portes ne sont ouvertes, encores que ce fut jour de marché ; la porte d'Ouche seulement s'ouvre sur les dix heures; ceux de la ville s'assemblent en la Chambre de ville pour juger les prisonniers.

Plusieurs délibérations sont faites en Chambre de ville, tant contre les sieurs Anatoire, Joly, Bonard et Marchant, M. le greffier Colin, eschevins, pour ne se vouloir treuver en ladite Chambre de ville, que ils s'y treuveront à peine qu'ils seront démis de l'estat d'eschevin.

Contre M. Prévost, lieutenant, capitaine de la paroisse Saint Médard et conseil de la ville, qu'il sera privé desdites charges.

Contre Chisseret, de Cisteaux et Pallier, qu'ils en connoistront, à peine de cent escus d'amende et d'estre expulsés de la ville.

(1) La sentence inscrite au folio 103 du Reg. 104 leur donne leurs maisons pour prisons et sous caution, avec défense de communiquer avec personne et de conserver des armes.

Contre l'avocat Cuny, ayant esté protecteur du fils de . Moisson, décernent prise de corps.

L'on tient que le procureur de ville, dès les trois heures ıdit jour, avoit esté au chasteau pour faire mettre aux fers ; prisonniers. L'on met corps de garde par la ville, lui, va ec cinquante de son guet armé en la Maison de ville avec bourreau et la trompette ; sont empeschés ledit jour à jur les récusations baillées par les accusés qui sont jugées volles et mises sous le tapis (1).

Le mesme jour, M. Bouhier, conseiller à la Cour, avec . Pouffier, gendre de M. Baillet (2), feignans de se promer aux faubourgs contre la porte Saint Nicolas, sortent et nt à Saint Jean de Losne. M. Bouhier, estant à la Belle oix, treuve les bottes et le cheval d'Arvisenet (3) qui l'atndoient, monte dessus et s'en va. Ceux de l'Union dient 'il a mal fait d'aller à Saint Jean de Losne, pour estre de Vaugrenant le chef de la conspiration, et que cela couvre quel il estoit et que cela n'aidera à Messieurs qui nt arrestés. Je tiens qu'il a fait prudemment de se retirer . seurté en lieu ou il puisse tirer de la commodité, comme fera estant là.

Le mesme jour, du matin, les Chambres sont encores asmblées extraordinairement pour pourveoir sur les requesi des prisonniers. M. le président Desbarres n'entre point, fait excuser pour maladie. L'on ordonne que le greffier ı pour en scavoir la vérité ; y estant allé, raporte qu'il est

(1) La Chambre de ville, constituée en tribunal, non seulement passa tre sur ces récusations, mais, vu la commission obtenue du prince le du mois, elle décida que « fors les privilégiés », il serait procédé sourainement au jugement des accusés. — Reg. 104, f° 104.

(2) Bénigne Pouffier, fils de Jean Pouffier-Marchand, seigneur de Taɔt, marié à la fille de Robert Baillet, conseiller au Parlement. Il sucda, en 1597, à P. Buatier, dans son office de conseiller-maître à la ambre des Comptes, qu'il résigna en 1608.

(3) Nicolas Arvisenet, bourgeois de Dijon. Il acquit, en 1600, la porn de la terre d'Is-sur-Tille vendue par décret sur M. de Chavigny.

malade et qu'il lui a dit qu'il ne pouvoit entrer d'autant, qu'il avoit esté arresté qu'en présence de tous Messieurs il seroit advisé ce que l'on diroit sur lesdites requestes, si l'on en prendroit connoissance ou non. L'affaire remise au lundi suivant et retenu que ledit registre sera chargé des excuses et de ce qui a esté fait, soit veu par M. le président Desbarres et qu'il lui sera ordonné de se treuver audit jour. En est fait arrêt qui lui est porté signé par le greffier. L'on tenoit que toutes les deffaites estoient pratiquées par M. le président Desbarres à ce que lesdits prisonniers fussent jugés avant que l'on pourveut sur lesdites requestes ; que sa maladie estoit affectée, parceque toutes les après disnées il estoit au quartier Saint Jean à importuner M. le Maire de procurer la justice des prisonniers.

L'on tenoit mesme qu'il avoit marché la nuit précédente avec sergens, avoit fait des rondes estant couvert et armé.

En ce mesme temps, M. l'avocat Venot dresse son voyage pour aller treuver M. du Maine à Bruxelles, deputé de ceux de la ville d'Autun, et lui dire qu'ils n'en peuvent plus et qu'il procure un repos.

L'on dit aussi en ce mesme temps que M. du Perron, évesque d'Evreux, va à Rome pour persuader au saint Père de recevoir le Roi au giron de l'Eglise.

L'on découvre la cause pour laquelle les portes, ledit jour, avoient esté fermées, au moins à ce que l'on en bruit. A été parceque l'on pensoit que l'ennemi se fut approché de Longvic et qu'il y fut, parceque la nuit, dès la muraille, l'on auroit veu des feux es dits villages, mais l'on sceut pour certain que c'estoient de nos troupes et de celles de M. de Lure et de M. d'Aubetrée qui estoient allés voler et piller lesdits villages et rafler tout ce qu'ils y avoient peu trouver.

En ce mesme jour, Mlle Morelet reçoit lettres de M. d'Arbois de Paris, du sixiesme de ce mois, ne lui mande ni de paix ni de tresve. Mande à M. de Vaugrenant qu'il ne se parle ni de paix ni de tresve. M. du Maine à Bruxelles sans

.ns françois que M. le président Legrand; que l'on de-
de à M. du Maine les villes de Picardie et la Bourgogne
ien qu'il lui rende quatre millions qu'il lui a baillés. Le
ı en beau chemin et nous aussi.

. le capitaine Pleuvot, estant sorti de la ville par com-
dement et s'estant retiré à Domoy en sa maison pour
ques affaires, est pris prisonnier par le frère de M. de
:. tenant garnison pour le Roi à Sombernon, et a esté
aré de bonne prise, et quelque interposition d'amis et
:suittes que M. d'Agey, M. de Presles et autres aient peu
:, il a payé, avant que d'en sortir, cent escus.

. le conseiller Bernardon (1) estant sorti de la ville avec
eport de M. de Tavanes avec M. l'avocat Venot, qui s'en
t à Grey ou à Rochefort prendre la poste pour aller
ver M. du Maine à Bruxelles, sont tous deux arrestés
les gens de M. de Lux tenans la campagne, et menés à
ıin. M. Bernardon mis en liberté, M. Venot retenu, en-
:s qu'il eut passeport, à cause des lettres qu'il portoit
:raires à sa députation.

. le chanoine Gaigne ayant esté caché à Saint Etienne,
de la ville habillé en charbonnier avec deux charbon-
s; se rend à Saint Jean de Losne.

'on disoit que M. Bretagne estoit en volonté de sortir
la ville en habit de cordelier, ce que toutefois il n'a

e mesme jour, arrive, à ce que l'on dit, l'homme de
de Latour, ayant esté arresté prisonnier en courant la
:e et s'en venant en Bourgogne passant par la Lorraine,
homme et ses paquets s'estans sauvés. L'on tient qu'il
›orté une commission de Bruxelles de M. du Maine pour

) Etienne Bernardon, seigneur de Grosbois, nommé conseiller laïc
'arlement par lettres du roi Henri III du 2 décembre 1579, reçu le 4
1580. Il appartenait au Parlement de Semur.

faire mourir les prisonniers, mesme les privilégiés. l
que ce sont choses supposées (1).

L'on dit aussi, qu'il aporte lettres dudit seigneur au
cipaux de sa faction et mesme à Pignalet, à M. Petit-
au procureur scindic et autres par lesquelles il les re
du bon devoir qu'ils ont fait pour s'opposer à ce q
voulu entreprendre contre l'estat de la ville, les en re
leur en a de l'obligation, proteste de reconnoistre le
vices, non selon leurs mérites, mais, etc.

Le dix neuviesme, les Chambres sont extraordinai
assemblées, Messieurs s'y treuvent tous hors, M. le pı
Desbarres. L'on envoie en son logis, l'huissier rapoı
n'y est; le greffier y retourne, parle à la dame et sa
dit qu'il y a environ une heure qu'il est sorti du logis
a dit qu'il s'en alloit à Saint Etienne. Messieurs tre
tous estrange la contumace et le peu de respect qu'
eu pour l'arrêt qui lui avoit esté insinué par le gref
fut résolu qu'il sera differé à demain pour l'absenc
sieur président Desbarres; que le registre en sera
qu'il sera fait arrêt qu'il lui est ordonné de s'y tr
peine qu'il sera pourveu sur ses contumaces comm
partiendra. Le greffier lui porte l'arrêt.

En ce mesme temps, nouvelles du Lyonnois, que
de Vienne est investie avec M. de Nemours et M. d
Surlain, son frère, que l'on a tiré de Lyon douze cano
y mener.

(1) La nouvelle était vraie, car le lendemain, 19, le maire pı
la Chambre de ville un paquet qui lui avait été apporté la nu
trompette arrivant de Bruxelles, lequel renfermait les lettres d
Mayenne, données le 7 audit Bruxelles, contenant « commission
et puissance de procéder à l'instruction du procès, sans respe
que ce soit, et nonobstant toutes appellations. » D'autres récusati
duites par les accusés, furent déclarées « impertinentes, » et
céda, comme le dit Breunot, à l'interrogatoire des accusés. l
f° 105.

(2) Marie d'Esbarres, qui mourut célibataire.

l'on tient que M. Bouvot est en ceste ville pour pratiquer ux de ceste ville et autres de l'Union de se joindre et recevoir M. de Nemours, estant M. du Maine désastré.

Le mesme jour, Messieurs de la ville en corps s'assemblent avec les avocats retenus en nombre de dix avec vingt tant d'eschevins, et ce, dès les six heures du matin. L'on ouvre ledit jour le guichet de la porte d'Ouche, l'on ne laisse sortir que les femmes. Le procureur scindic, selon la coustume, armé avec son guet. Sur les dix heures les prisonniers sont amenés du chasteau par le procureur scindic et son dit guet, ne sont enferrés. M. l'*Antique* fut amené le 1. Quand l'on le fut quérir et que l'on le tira du chasteau, estoit si éperdu et tant desespéré qu'il bailla sa robbe de chambre au soldat qui le gardoit, s'en alloit sans manteau. Mais, sur le pont du chasteau, l'on lui porte son grand manteau et, fondant tout en larmes, à demi mort, à sa façon accoustumée, est conduit. Estant devant le portail de l'église Notre Dame, se met à genoux, est fort longtemps en prières avec grosses larmes et soupirs, en fit avec une grande métamorphose, est conduit jusqu'à la Maison de ville, ou estant entré, le scindic, avec le mesme équipage, s'en retourne quérir les deux autres qui sont amenés; ont plus de fermeté, à ce que l'on dit, et de constance et principalement le capitaine Gaud qui estoit résolu à la mort. Après qu'ils sont tous trois entrés aux prisons de la ville l'on les fait entrer par l'auditoire des prisons en la Chambre de ville où ils sont ouis en présence des eschevins et avocats sur les charges de leur procès. M. l'*Antique*, premier propose des récusations contre M. Rohier, très que pertinentes; avant que entrer et estre oui, demende si M. le procureur Jachiet n'y estoit pas, lui ayant esté repondu que non et qu'il se promenoit en une gallerie, auroit demendé de parler à lui. Estant venu, lui auroit repondu qu'il lui estoit trop ami pour connoistre de son fait; l'auroit conjuré et prié de rentrer et d'en connoistre; est oui fort longuement assis sur la selle, repond

avec pleurs et larmes; quatre ou cinq eschevins de la trou
avec quelques autres [ne] se peuvent retenir de plorer le voy
ainsi traitté, lui qui avoit ci devant tant triomphé de tant
gens d'honneur au mesme lieu portant la charge de ma
se voir réduit à présent à une telle extrémité. Les aut
après sont ouis l'un après l'autre. Il estoit près de trois heu
qu'ils n'en estoient sortis. Ils pensoient fermement que l'
les deu faire mourir parceque l'*Antique* bailla à la geoli
la bague qu'il avoit au doigt et quatorze escus en un mo
choir pour les bailler à sa femme. Les dixaines s'assemble
enfin sont tous trois, avec le guet dudit procureur scin
remmenés au chasteau, n'ayant encore ni beu ni mang
ayant eu une extrême appréhension de la mort.

L'on tenoit que M. le Prince avoit escrit lettres à M.
Marcilly pour délivrer à ceux de la ville les prisonniers.

L'on dit que le procureur scindic, pendant qu'ils estoi
assemblés, dit que l'on alla quérir le boureau.

L'on tenoit aussi que M. le Viconte avoit pris M. de M
reuil prisonnier sortant de la maison de Rochefort (1).

L'on tient que M. d'Arbois écrit que Mme de Guise av
tant importuné le Roi, s'estant plusieurs fois mise à geno
qu'elle avoit obtenu l'appointement de M. de Guise son fi
mais que le Roi ne s'y veut fier. L'on fit courir un bruit,
ce temps, que le Roi avoit fait son entrée à Paris, que s
voyage de Lyon estoit retardé pour une ville de Picardie q
lui a manqué de promesse; que l'on dit à la Cour que
trop grande précipitation de M. de Vaugrenant est cau
que la ville de Dijon n'est réduitte. L'on disoit en outre q
Mrs le Prince, Viconte et Franchesse ne veuillent retourn
que les prisonniers ne soient jugés.

Le vingtiesme, l'on n'ouvre que le guichet de la port
d'Ouche. Messieurs de la ville s'assemblent pour juger. L

(1) René du Val de Rochefort La Croisette, seigneur de Mareuil.

re Joly ne s'y estant treuvé pour indisposition, u'elle ne soit affectée (1); l'on mande quérir les apothicaires qui le vont visiter, treuvent qu'il ec une fièvre, le raportent avec serment solen- e Chambre de ville; fut résolu que il seroit dif- emain ou sa maladie prendroit trait, que l'on ne sser outre, nonobstant son absence.

que le capitaine Gaud fut encores hier confronté e mesme jour, les chambres sont extraordinai- mblées, Messieurs s'y treuvent tous. M. le pré- irres dit qu'il avoit apris que ses excuses avoient ceues, que c'estoit la façon d'envoyer un de s greffiers à Messieurs les présidens et non un t en outre en avant le particulier de Gaud et Le- ault estoit prévenu d'un meurtre de fut Baudot, pousé sa cousine germaine, et de Levisey, ce t ci devant. S'en veut encore excuser et se retire. retournera, retourne. M. le premier président ese géneralle, scavoir si les gradués particuliers ouront juger souverainement. M. le procureur dé et entré, lui propose la these, dit qu'il ne s'y re, parle de là these de l'hypothèse connexe, mmunication des requestes, enfin est résolu eront communiquées pour juger la thèse; sca- n doit connoistre des requestes ou non. M. le Monthelon [dit] que le bruit est, que toutes les me- font, c'est pour sauver l'avocat Verne; que les et qui sollicitent pour lui n'en doivent connois- seiller Breunot lui dit, en qualité de scindic, ıal et qu'il semble qu'il veuille impliquer Mes- susdite conspiration. Cela se passe. M. l'avocat

ır Bretin et Petot rapportèrent qu'il avait une fièvre lente e, qu'il avait des vomissements « et vouloit l'on, luy staire. » Reg. 104, f° 106.

du Roi laisse passer l'heure à donner par escrit les conclusions. Messieurs se levent.

Avant ce que dessus, M. de Maillerois et moi avions été nommés scindics au lieu de Messieurs prisonniers au chasteau, aussi, avant ce que dessus, le scindic de la ville ayant eu entrée en la Chambre, demande que Messieurs ayent à prendre leur part de la somme de quinze cens escus qu'ils ont résolu estre employée pour la seurté des vendanges. Les anciens scindics en conféreront avec ceux des Comptes et M. le Maire pour en prendre le moins que l'on pourra, et, qu'à cest effet, se fera assemblée au logis de M. le premier président.

Messieurs estans levés, M. de Monthelon s'adresse à M. Breunot, lui dit qu'il se sent offensé d'une parolle qu'il lui a dite, qu'il vouloit faire autheurs Messieurs de la conspiration, qu'il n'y a pensé, qu'il l'a controuvé. L'autre lui répond, qu'il n'a dit que ce qu'il devoit pour la dignité de la compagnie et qu'il avoit ajouté ces mots « qu'il sembloit. » Réplique, qu'il semble qu'il veuille exercer une pédagogie contre Messieurs les présidens; qu'il est envié, que c'est sa propre vertu qui le rend envié, ce qu'il repete plusieurs fois; dit qu'il le fera assigner au privé conseil pour en avoir réparation. Breunot lui répond qu'il ne lui porte point d'envie pour sa vertu et que quand il voudra, il le suivra et qu'il y sera aussi tost que lui, et qu'il parle avec passion. S'en va, l'appelle, à ce que l'on dit, *petit coquin, sot, petit galand*, Voila la récompense de bien faire.

Les femmes des trois accusés, ledit jour, par permission, visitent leurs maris. L'*Antique,* voyant sa fille, se prend à pleurer, lui dit qu'il ne les pensoit jamais revoir.

Le mesme jour, trois soldats de M. de Lux sont pris au faubourg Saint Nicolas et mis en la Maison de Ville.

Le mesme jour, les parents des prisonniers, comme il est à croire, font assembler troupe de vignerons qui s'en vont crier en la maison de M. le maire : que voici les vendanges,

si l'on fait mourir les prisonniers ils seront tous tués. Il des artifices de part et d'autre.

l'on tient aussi, que M. de Vellepelle avoit escrit lettres à de Franchesse, estant à Monbar, qu'il ait à venir inconent pareeque la Cour vouloit prendre connoissance des onniers.

Le vingt uniesme dudit mois, lettres de M. du Maine da- s de Bruxelles du neuf septembre à M. Bernard, qui estoient tées par M. de Latour, qui a esté arresté prisonnier en sant par la Lorraine. Son homme et ses paquets s'estans vés, porte lesdites lettres, qu'il espère le suivre inconent.

Le bruit que l'on est toujours à la conférence et que la x se fera; que M. le Viconte désire la venue de M. du ine pour se décharger de M. le Prince.

L'on fait courir un autre bruit, ledit jour, que Pignalet et res fendans eschevins avoient esté gaignés, qu'ils ne ont pas tous d'un accord au jugement des prisonniers.

L'on tient que le capitaine Gaud reproche à M. l'*Antique* il lui avoit voulu bailler deux cens escus pour tuer.

Mrs Bouhier, Bernardon, receveur Petit sont logés en- able à Saint Jean de Losne, à 18 sols par jour.

Le mesme jour, l'on fait tenir à M. Rohier, avec un averement pour les prisonniers, l'arrêt donné au parlement Paris contre ceux qui ont fait mourir M. Brisson et autres c des lettres de M. de Vaugrenant.

En mesme temps, l'on recoit plusieurs lettres à la ville; rites par M. l'avocat Venot, prisonnier à Malain, à M. le ire, à M. le président Jacob père (1), étant dèz quelque ps du conseil d'estat, à M. Fyot l'esné, en faveur des

(1) Philibert Jaquot, chevalier, seigneur de Neuilly, Daix, Aubigny, seiller du roi, nommé premier président de la chambre des Comptes lettres de Henri II du 7 juillet 1549. Il obtint, en 1576, des lettres de ivance en faveur de Bénigne Jaquot, son fils, auquel il résigna fonctions le 6 septembre 1584.

prisonniers pour ne les point faire mourir, parceque il estoit menacé de lui en faire de mesme.

Le mesme jour, M. l'avocat Arviset s'estant allé promener vers la porte Guillaume aux vignes, proche ladite porte, est emmené par la garnison de Malain. L'on dit qu'il estoit sorti contre les expresses deffenses de son père. Le mesme jour, M. d'Effrans est mis sur le tortoir, est résolu qu'il sortira de la ville.

M. de Saumaire et moi sommes aussi mis en jeu pour estre de ceux qui plus crions à la Cour contre ceux de la ville et des plus mal affectionnés. Mon beau frère Fleutelot, substitut du scindic, me le fait entendre disant en avoir esté chargé.

Le mesme jour, ladite garnison de Malain emmene un familier (1) de Notre Dame nommé M. Piedferré, s'estant allé promener aux vignes.

Le vingt-deuxiesme dudit mois, les Chambres sont encore extraordinairement assemblées ; le procureur général donne ses conclusions sur les requestes qui lui avoient esté communiquées. M. le président de Montelon et M. Thomas ne s'y treuvent. L'huissier estant allé en leur logis raporte qu'ils n'y sont. L'on tient qu'ils se promenoient sur les murailles. L'on le treuve fort mauvais, et voit on bien que ce sont absences affectées. Résolu qu'il leur sera dit de se treuver demain et qu'il y sera pourveu ou jamais.

Le mesme jour, Messieurs de la ville avec les gradués s'assemblent, demeurent sans en sortir jusqu'à quatre heures après midi, jugent l'*Antique* Verne et Gaud à la mort et Levisey à finir ses jours en prison avec grandes amandes. Cela fut fort secret. L'on a pris résolution entre eux que ladite sentence ne seroit exécutée que sous le nom et authorité de M. le Prince. Le sire Anathoire Joly (2) s'y treuve. L'on envoye le tout à M. le Prince.

(1) Prêtre habitué.

(2) Anathoire Joly, toujours malade avait fait défaut, et la Chambre, sur

L'on tenoit, que ceux de Semeur avoient envoyé à Chalon demender M. de Latour pour les prisonniers et mandé que le traitement que l'on leur fera il lui sera fait. Les femmes

le rapport d'un échevin et du syndic, allait l'excuser, quand un autre échevin, Jacques Collin, se fit fort de le faire comparoir et le ramena en effet à l'hôtel de ville ; mais il n'eut pas plutôt pris place, que, pris de vomissements, il fallut bien le ramener dans son lit. Reg. 104, f. 107.

Voici le texte du jugement:

Du jeudy 22e de septembre 1594 du matin, en la chambre ont esté assemblés pour le jugement des criminels, MM. Fleutelot vicomte Mayeur, Royhier, Pignallet, Collin, Morel, Bourrelier, Jachiet, Baudriet, Bouhardet, Morandet Jacquinet, de Recologne, Duprey, Cancouhin, Mascon, Malpoy, Robert, Gautier et Gortet, échevins ; avocats, appellés pour conseils, maîtres Berbisey et Prevot, conseils de la ville, Cousin, Grostet, Sibille, Poillechat, Carnet et Chisseret ; maître Jehan Baudouhin, procureur syndic.

Veu par nous, viconte Mayeur, eschevins de la ville et commune de Dijon, assistés de huict gradués oultre les deux commissaires, le procès criminel extraordinairement faict à la requeste de M. Jehan Baudouin, procureur sindicq de la dicte ville à Me Jacques Laverne, avocat au Parlement, antique mayeur dudit Dijon ; Claude Gault et Jehan Lavisey, prisonniers ; Mes Barthélemy Gaigne, chanoine de la Saincte Chapelle dudict lieu ; Jacques Fornier, tous deux eschévins du dict Dijon ; Me Denis Garnier, procureur audict Parlement et Philippe Boullée, bourgeois d'icelle ville, fugitifs ; tous accusés de la proditoire entreprise et conspiration par eulx faicte contre ladite ville ; ledict Lavisey, pour se venger de ses ennemys et ledict Laverne pour quelque occasion, concernant la mort de M. Esme de Chantepinot. Le desseing de laquelle estoit de remarquer quant le clercelier de la porte Sainct Nicolas viendroit en la maison de nous, ledict Mayeur, sur les cinq heures du matin, le lundy XXIIe du mois d'aost dernier, pour lever les gardes du boullevard d'icelle porte, le suyvre et entrer avec lui en nostre maison pour se saisir des clefs de la porte sainct Pierre et ammener le dict clercelier et le contraindre d'ouvrir icelle porte affin d'introduire le sieur de Vaugrenan, commandant pour les ennemis de la Saincte Union à sainct Jehan de Losne, qui se debvoit treuver avec cent chevaux et trois cents hommes de pied et au mesme temps se saisir de nostre personne et investir la maison du Roy, affin d'arrester la personne de monseigneur le prince de Mayenne, gouverneur des pays et duché de Bourgogne, et que par ce moïen la ville ne receust aulcune incommodité du chasteau ; et de celle de Monsieur le vicomte de Tavanes, lieutenant général audict pays pour la rédition de Tallant. Debvoit semblablement estre saisy la tour sainct Nicolas, la maison du Miroir ; les advenues du chasteau barricadées pour empescher que le

des prisonniers condamnés ont permission de les voir et de parler à eux.

Les femmes de MM. Quarré, Gaigne et M. Sayve, la mère

sieur de Franchesse peust donner secours, et ledict Laverne debvoit avoir ung gros pour tenir fort et que les clefs de ladicte ville lui seroient portées et mises entre les mains; prétendans les dicts accusés que tout le monde y courroit soubz le mot que l'on crieroit : Liberté. Surquoi auroient estés faictz plusieurs proparlementz et assemblées, tant es maisons et jardins desdictz Laverne et Lavisey qu'ailleurs et plusieurs lettres envoyées par certain personnage audict de Vaugrenan pour le faict de la dicte entreprise; lequel se seroit rendu au village de Longvy, le dimanche vingt et uniesme dudict mois et quelques ungs entrés au faubourg Sainct Pierre, le lundy matin : Arrestz donnés par mondict seigneur le prince le XXVIe dudict mois d'aost et premier du présent mois de septembre, commission par luy à nous donnée l'unziesme dudict présent mois, pour procéder au jugement deffinitif dudict procès, appelé avec nous sept gradués : Lettres patentes de mondict seigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France, données à Brucelles, le septiesme jour du mesme mois, signées Charles de Lorraine et plus bas par monseigneur, Baudouin, scellées du grand seel en cire jaulne pour faire et parfaire le procès ausdictz accusés et coulpables dudict crime, sans respect de qui que ce soit et de quelque qualité qu'ilz puissent estre, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour révérence desquelles ne sera defféré de passer oultre: Information faicte sur ladicte entreprise : Confession dudict Laverne escripte et signé de sa main, le mardy vingt-troisiesme jour dudict mois d'aost, où il recongnoist et confesse ladicte entreprise et conspiration et que l'on luy avoit dict que ledict de Vaugrenan luy feroit donner ung estat de président et qu'il avoit desjà faict lesdictes confessions verballement, ledict jour de lundy, sur les dix heures du matin, au chasteau : Promesse d'indampnité à luy faicte le vingt-troisième d'aost à nous et ausdictz gradués représenté et leu par ledict Laverne, laquelle est aussi incerée en ses premiers interrogatoires et responses; recongnoissances par luy faictes avoir escript et signé les dictes confessions et quelles sont véritables; ses dictes responces et répétitions par lesquelles il y a persisté, ou les a augmentées. Confessions dudict Lavisey, aussy escriptes et signées de sa main, par lesquelles il a confessé la dicte entreprise et avoir promis de se saisir de la maison du Miroir et des advenues du chateau et les barricader en luy envoyant des hommes: recongnoissances par luy faictes d'avoir escript et signé de sa main les dictes confessions et juré le contenu en icelle estre véritable ; Interrogatoire et response d'icelluy par lesquelles il y a persisté. Responses et répétitions dudict Gault ayant par ses dictes répétitions triplées, confessé la dicte entreprise et la conspiration. Confrontations desdictz Laverne et Gault et d'icelluy Lavisey audit Gault, par lesquelles ilz ont

de Fyot les visitent, parlent à eux, mangent ensemble, ont permission de se promener par les galeries du hault et non par la Cour, n'y d'aller ouïr messe en la chapelle.

persisté l'ung devant l'aultre en leurs confessions. Décrets de prise de corps contre lesditz chanoine Gaigne, Fornier, Garnier et Boullée, adjournement à trois briefz jours à eulx donné à faulte de les pouvoir apréhender eschéans le dernier d'aost cinquiesme et neufviesme du present mois de septembre : deffaulz par eulx faitz lesditz jours et le mercredy quatorziesme duditz mois pour le saufz. Conclusions deffinitives dudict sindicq, le tout produit par inventaire. Requeste à nous présentée despuis l'ouverture dudict procès par damoiselle Claude de Chantepinot, femme de Pierre Doges, maître des eaux et forestz au bailliage de Châlon, fille et héritière par bénéfice d'inventaire de feu Me Esme de Chantepinot, quant il vivoit conseiller du roy et son advocat au bailliage et chancellerie audict Dijon, tendant afin d'avoir réparation de la mort d'icelluy advenue par le faict dudict Laverne, avec despuis, dommages et interestz et tout ce que faisoit à veoir. Puis lesdictz Laverne, Gault et Lavisey en nos présences et desdictz gradués, assemblés pour la vision et jugement dudict procès. Avons, par l'advis desdictz gradués, sans avoir esgard à la dicte promesse d'indampnité faicte audict Laverne comme nulle, de nul effect et valleur et non obligatoire, condampné et condampnons pour réparation dudict crime lesdictz Laverne et Gault à estre conduitz et menés par l'executeur de la haulte justice sur l'eschaffault du Morimont, et illec avoir les testes tranchées. Et ledict Lavisey à demourer en perpetuelle prison entre quatre murailles et y terminer ses jours. Et faisant droict sur les deffaulz faictz par lesdictz chanoynes Gaigne et Fornier eschevins de ladicte ville, Garnier et Boullée, fugitifs, comme bien et dehument obtenus. Avons iceulx déclaré et déclarons pour dehument convaincus dudict crime, condampné et condampnons à estre cejourdhuy pandus et estranglés par ledict exécuteur audict champ du Morimont, et parcequ'ilz n'ont peu estre appréhendés; l'exécution en sera faicte en effigie et en chacune d'icelle leurs noms et surnoms attachés, escriptz en grosses lettres. Avons en oultre condampné et condampnons ledict Laverne en six mil sous d'amende envers ladicte ville, mil escus envers le collége des Goudrans, pour estre distribués, employés et convertis au parachevement de l'esglise d'icelluy. Semblable somme de mil escus envers les pauvres du Sainct Esprit, couvent des Jacobins, frères Mineurs et Carmes de ladicte ville chacung par égale portion. Ledict Lavisey en trois mil escus d'amende envers ladicte ville, cinq cens escus envers ledict collége, pour employer en mesme cause, pareille somme de cinq cens escus envers lesdictz pauvres et conventz chacung esgallement. Ledict Gault en mil escus d'amende envers la dicte ville, deux cens escus envers ledict college à mesmes fins, et deux cens escus envers lesdictz pauvres et couventz aussy esgallement. Lesdicts Gaigne, Garnier, Fornier et Boullée chacung en la somme

L'on tient que M. de Latour a esté pris courant la poste en Lorraine, ayant esté [trahi] par un maître de la poste, que M. le duc de Lorraine a fait mettre prisonnier et menacé la garnison du chastel où il a esté mené rère la France, s'ils ne le rendoient de les aller assieger et mettre en pieces; l'injure lui estant faite.

L'on demende au fils de M. Arviset estant à Malain, cinq cens écus, et dit on que l'on a mis en termes aux eslus d'user de représailles sur les enfans estans en ceste ville du parti contraire.

L'on demende à M. l'avocat Venot, outre sa depouille qui revient à deux cens escus, quinze cens escus. Chose fort estrange attendu les passeports qu'il avoit.

Le vingt-troisiesme, l'ennemi vient jusque dans la barriere, donne coup de pistolet, perce le chapeau d'un boucher estant à la porte.

de mil escus d'amende envers ladicte ville et en cent escus chacung envers ledict collége, et encore en la somme de cent escus chacung envers lesdictz pauvres et couventz par egalles portions. Et tous les dessusdicts es despens des procédures chacung pour leur regard. Declarons le surplus de leurs biens confisqués envers ceulx qu'il apartiendra. Et au regard de la requeste d'icelle de Chantepinot, lui avons permis et permettons se pourveoir par le faict d'icelle où et ainsy que bon lui semblera sur lesdictz biens confisqués dudict Laverne. Signé Fleutelot, Rohier et Morandet.

Lequel jugement ainsy faict, conclud et résolu. Le procureur sindicq a suplié la compaignie déliberer si à la prononciation d'icelluy il en estoit appel par les dictz accusés ou aulcungs d'eux, il sera passé oultre à l'exécution d'icelluy ou defféré. Ce mis en délibération a esté arresté par ladicte compaignie ledict jugement estre souverain ainsi qu'il a esté cy devant dict, conclud et deliberé.

Neantmoings a ordonné que icelluy jugement sera defféré d'estre prononcé ausdictz accusés à cause de ladicte promesse d'impunité, faicte audict Laverne, jusques à tant que Monseigneur le duc de Mayenne en soyt adverty pour sur ce donner ses volonté et commendement, car il ne seroit raisonnable ledict jugement estre exécuté en ung chef et l'aultre delaissé.

Et encore a esté déliberé que le secretaire fera copye de toutes les dictes procédures, ensemble dudict jugement en toute diligence pour les envoyer à mondict seigneur le duc de Mayenne.

Registre N° 104, f. 106.

L'on publie de par la ville, ordonné à tout estranger de vuider, de répondre pour ses serviteurs, de payer la taille à peine de prison, et ce dans deux jours.

Le mesme jour, l'on fait commandement à M. l'avocat Garnier de sortir de la ville, à M. d'Effrans aussi estant au lit faisant diète. L'on dit qu'il estoit de l'entreprise, que M. de Nevers en estoit le chef, lui l'interprète et conducteur, en est fort estonné, fait interceder ses amis pour avoir du temps. En parlant à M. Rohier, dit qu'au commencement de l'instruction il en avoit averti M. le Viconte qui lui dit qu'il n'y scauroit que faire, qu'il fit son devoir. L'on lui baille quinze jours pour parachever sa diète.

Les zelés de la ville dient hault et clair que si M. le Prince ne permet ou fait faire justice des prisonniers, qu'ils se déclareront plus tost du contraire parti. On suscite des vignerons qui le vont crier, et en la maison de M. le Maire et en la Maison de Ville; ce ne sont qu'artifices qui ne peuvent estre loués.

L'on fait courir en ce temps quelques articles de la conférence que l'on disoit estre accordés. Les plus avises n'en croient rien. L'on escrit de Paris à Semeur et de Semeur en ceste ville qu'il ne se fait aucune paix ni trefve.

L'on tient que M. du Maine n'est à soi, n'escrit et dit chose que ce qu'il plait à ceux qui le tiennent. L'on disoit avoir trouvé au paquet de M. de Latour, un mémoire par lequel il avoit chargé de prendre cinq mil escus au Conté pour donner à douze cens soldats en arres, pour mettre en ceste ville. Si cela est, nous voila bien chaudement.

En ce mesme temps, M. de Vaugrenant avec sa compagnie s'en va à Paris trouver le Roi.

Le mesme jour, arrivent lettres du Roi envoyées au Maïeur par M. le Prince les ayant receues à Montbard; autres aussi à M. de Franchesse estant à Monbard pour les prisonniers.

Le mesme jour, le feu a pensé estre au magasin du chasteau, qui fut cause que sur les huit heures et demie l'on fit

une publication de mettre de l'eau devant les maisons, de tenir les armes prestes, de se retirer au premier coup de canon ou au son de la cloche chacun en son quartier et sous son capitaine, et ce à peine de cent escus d'amende; cela aporta un grand estonnement à tous les habitans de la ville, et fit tenir en armes la nuit, portion d'habitans. L'on en fit courir divers bruits; mais la vraie occasion est ce que dessus.

Le vingt-cinquiesme, Mme Brulart, fille de M. le président de Crepy, sort de la ville avec son carosse que le soir devant, arrivant à la ville avoit esté arresté, mais ayant passeport de M. le Prince avoit esté rendu. L'avocat Garnier sort avec elle. L'on tient aussi que M. Rapelet, procureur, est aussi sorti de la ville.

L'on fait courir un bruit que le Roi doit estre en Bourgogne dans quinze jours. Les Estats que l'on vouloit tenir en la ville d'Avallon sont remis à sa venue.

Le mesme jour, M. le premier président des comptes et M. Fleutelot et moi nous assemblons au logis de M. le premier président pour le pied de notre quotte. En parlant de choses et d'autres, M. le premier président dit à M. Fleutelot qu'il nous faut recounoistre le Roi notre maistre et que nous n'aurons plus à faire de quottes, ni quotillons, résolu entre nous que nous parlerons à M. le Maire. Nous y allons, n'est en son logis, est au chasteau. M. Millière et M. Fleutelot se chargent de lui en parler et d'arrester le pied avec lui. L'on allègue aussi l'exemple de l'*Antique* Verne.

Le mesme jour, l'on rapporte la composition faite de la rançon de M. Venot à six cens escus sans les frais, trois escus coutant. Le reste, l'on porte meubles pour la rareté de l'argent, ne répond-on pour lui en ceste ville à ses debteurs. Il lui conte huit cens escus. M. de Lux prend la moitié es prises, des autres capitaines seulement le tiers.

L'on parloit de certaines lettres que l'on disoit estre escrites à M. du Maine par M. Fyot l'esné et portées par

M. Venot, par lesquelles l'on disoit qu'il donnoit avis à Messieurs de s'en venir en Bourgogne avec une puissante armée; qu'il estoit plus expédient d'avoir et tenir une province bien asseurée que d'autres avec peu d'asseurance; qu'il y avoit moyen de tenir les villes et les garder, encores que les habitans fussent mal affectionnés; que c'estoit affaire à remuer ménage et faire nouvelles calomnies, etc., qui avoit esté cause que M. Venot avoit esté maltraitté; aussi d'autres lettres en chiffre de M. le président Jacob père à son fils estant proche de M. du Maine.

Le mesme jour, les demoiselles, femmes et parentes de MM. les conseillers prisonniers au chasteau les vont voir, entre autres Mme Baillet, cousine de M. Fyot. M. Guérin estant survenu lui fait un grand affront, la fait sortir honteusement de la chambre, la trainant dehors, lui rompt en plusieurs endroits une robbe de taffetas avec grands blasphèmes, la veut battre, sans ceux qui s'interposent, la veut jetter en bas de l'escalier de son logis, M. Fyot s'en plaint; il n'en est autre chose.

Le mesme jour, sur les huit heures du soir, M. le Prince et M. le Viconte arrivent à la ville s'estant debandés et ayant laissé leurs gens aux villages autour de Monbart, proche l'ennemi, mais l'ayant eventé, ils s'en viennent aussi sans congé et maudit soit le dernier; détestent les façons de M. le Viconte qui les avoit abandonnés et laissés comme à la boucherie, où ils n'eussent eu de bons éperons. La compagnie de M. de Lartusie fils arrive après minuit, veut forcer le faubourg Saint Nicolas; se deffendent, sont contraints d'aller aux faubourgs Saint Pierre repaistre leurs chevaux, et sans s'arrester prennent la brisée de Chalon et sans dire adieu.

Le vingt-sixiesme, les Chambres sont extraordinairement assemblées, et Messieurs qui peuvent connoistre du fait de M. d'Auge. Raport est fait d'une requeste presentée par M. d'Auge à ce qu'il fut informé du meurtre commis à la

personne de M. de Chantepinot, où toute l'histoire du fait est déclarée, et que, pour en avoir révélation que cours de monition lui fut octroyé. Après avoir veu une précédente requeste parlaquelle M. d'Auge accordoit que M. le premier président et M. Millière puisné en connussent, lesquels au précédent il avoit recusés en ses généralles récusations, il est résolu, attendu, qu'il n'est question que de l'information et non du décret, qu'il sera informé par commissaire que la Cour députtera, dudit fait des circonstances et dépendances d'icelle, et que à cest effet cours de monition sera octroyé suivant les arrests.

L'on disoit qu'il avoit esté tenu un conseil particulier au chasteau, et qu'il estoit résolu que les prisonniers sortiroient pour de l'argent.

Le mesme jour, Mlle Verne mère, Mme l'*Antique,* femme et autres proches parentes vont présenter une requeste à M. le Prince avec les enfans de l'*Antique,* se mettent à genoux, lui demendent miséricorde pour M. l'*Antique* et qu'il entretienne sa promesse. L'on se moque d'eux, prend la requeste, dit qu'on leur fera justice. D'autres y vouloient aller pour MM. les conseillers prisonniers ; ayant sceu ce qui avoit esté fait aux précédentes en sont degoutés et n'y vont. L'on charge le mesme jour M. l'avocat du Roi de les aller repéter; tient avant un long discours, dit que l'on le colomnie, dit qu'il pouroit dire : *Qui pro me steterant adversum me jurabant;* fera toutefois ce qui lui sera ordonné par la Cour avec affection et intégrité requise à un personnage d'honneur; scait et espère que le temps, père de vérité, suffoquera toutes les impostures et calomnies que l'on pourroit jetter contre lui, demende le greffier pour l'assister, enfin lui retiré, l'on le fait rentrer et lui dit-on que l'on s'asseure de sa suffisance, que l'on laisse à son choix de mener le greffier avec lui ou non. Plusieurs disoient estre meilleur qu'il n'y en eut point, parce que se seroit leur bailler de l'ombrage.

ɪn disoit aussi que M. de Poinçon et sa fille allant au
: arrestés prisonniers près Sacquenay (1) et rançonnés
0 livres.
ɪn disoit aussi que le Roi devoit partir de Paris le pre-
du prochain mois, et, dit-on que la conférence est rom-
Autres quelle est remise au 25 du mois d'octobre.
ɪn disoit aussi que le Roi a fait son entrée dans Paris
·mes. Autres dient, et est la vérité, qu'il ne l'a voulu,
·es que tout fut préparé. Entre en son lit de justice,
ɪrester le serment à tous les officiers tant de la cou-
: que des colleges de reconnoistre pour son successeur
; de M. le prince de Condé qu'il·avoit retiré de Saint
d'Angely, où il estoit, le faisoit elever et instruire en
ligion catholique, lui ayant baillé pour gouverneur
marquis de Pisani, et pour précepteur M. du Peron, à
ɪnt evesque d'Evreux.
ɪn tenoit aussi que la noblesse de Bourgogne s'estoit
ablée à Avallon ci devant et avoit résolu de présenter
:ste au Roi et protester de ne jamais reconnoistre M. du
e pour gouverneur en Bourgogne.
mesme jour, M. de Montelon, président, visite la mère
. Fyot, ce qu'il n'avoit encores fait.
vingt-septiesme, M. le président Desbarres entrant en
ambre des vacations pour estre en tour entré ledit jour
:ard, venant, à ce qu'il dit, du conseil de la maison du
entré qu'il est, s'en excuse, dit qu'il a esté mandé par
fois et qu'il avoit esté chargé de y mener M. Fyot l'esné
ɪsue de la Chambre. Parle des prisonniers, dit que
ɪvocat du Roi lui a dit, auquel il en avoit parlé, qu'il
avoit eu encore réponse.
ɪn disoit aussi, lorsque M. de Franchesse eut reçeu les
:s du Roi qui a cest effet lui avoient esté rendues à
ɪart pour les prisonniers du chasteau, qu'il avoit dit

(1) Commune du canton de Selongey (Côte-d'Or).

qu'il les failloit pendre, lorsque M. le Viconte lui aurait répondu que *par la chair Dieu* il y failloit bien penser.

Aussi lors, l'on decouvrit que le voyage qu'avoit fait en l'Auxois M. le Viconte, avoit esté pour une entreprise qu'il avoit sur la ville d'Auxerre, qui avoit esté découverte et estant à une lieue près de ladite ville et qu'il y en avoit de prisonniers. L'on sceut aussi qu'après la requeste présentée à M. le Prince pour sauver la vie de M. l'*Antique* suivant la promesse, que M. de Franchesse entra en la salle où estoit M. le Prince et lui demenda justice après que le corps de la ville estoit rentré qui auroit fait mesme requeste, et que M. le Prince leur auroit répondu qu'il leur tiendroit promesse.

L'on disoit que M. de Franchesse et ceux de la ville disoient que les lettres qui leur avoient esté escrites par le Roi, avoient esté forgées à Saint Jean de Losne, si est ce qu'ils en sont en cervelle et commencent à changer de langage.

En ce mesme temps, M. le maistre des comptes Fleutelot (1), l'un des scindics des comptes, ayant conferé avec M. le maïeur pour le pied que nous pourions pourter pour les vendanges me raporte en qualité de scindic, que Messieurs des deux colleges et autres privilégiés seroient quittes pour trois cens escus à raison de quart de douze cens escus.

L'on remet en ce temps trois ou quatre cens hommes à Fontaine qui gastent et perdent tout.

Le mesme jour, MM. Sayve, Turrel, Colot, Roy et Coquelin sortent du chasteau, ont chacun une sentence avec caution avec le sire Bernard Gobin.

Le vingt-neuviesme dudit mois, M. de Thénissey sort de la ville avec ses troupes, demande à Messieurs de la ville quatre mil escus pour faire escorte et favoriser les vendan-

(1) Jean Fleutelot, conseiller-maître à la chambre des Comptes, suivant lettres de provisions du 18 mai 1583, reçu le 12 août même année. Il résigna en 1606 en faveur de François Fleutelot, son fils.

ges. L'on disoit qu'il avait voulu présenter une requeste à M. le Prince à ce qu'il put faire tresve pour la ville de Chastillon avec ceux du parti contraire pour six mois. L'on dit que M. le Prince rompit la requeste disant : « Chardieu ! c'est donc votre ville. » Lors M. de Thénissey dit qu'il la feroit bien sans lui.

L'on dit que la recepte de Champagne en ce qui reste à l'Union est après la réduction de Troyes mise à Chastillon.

Le mesme jour, Mme la mareschalle de Tavanes à Talent, M. le Viconte y va diner. Mlle de Monpesat, Mme de Saillant et autres la vont voir et saluer. Le mesme jour, s'en retourne coucher à Arc sur Tille.

Le mesme jour, le commis au greffe Larme estant sorti de la ville pour aller faire les vendanges, est pris, mené à Saint Jean de Losne, laché à caution que s'il est jugé de bonne prise, il payera.

Le mesme jour, M. Fleutelot maitre des Comptes, visite M. Fyot puisné ; M. Guérin le treuve mauvais, se courrouce enfin. M. Fleutelot ayant dit avoir demandé congé à M. de Franchesse, s'appaise ledit Guérin, par trois fois refuse l'entrée à Mme Morelet sa tante.

L'on disoit que l'on ne vouloit faire exécuter la sentence contre les prisonniers qu'après les vendanges ; MM. les conseillers n'en sortiront que cela ne soit fait. Les autres dient que ce sont artifices et qu'ils en seront quittes pour de l'argent.

En ce temps, M. Fyot puisné reçoit lettres de Mme la lieutenante de Chalon, par lesquelles elle lui mande d'aller à Chalon, que M. le lieutenant (1) est fort malade.

La compagnie de M. de Trotedam avec celle de Monbart arrive le mesme jour à la ville pour les vendanges. Le mesme jour, cri de la ville, deffences de vendanger outre les for-

(1) Philippe de Montholon, seigneur d'Orain et de Mongey, institué en 1562, mort au mois de janvier 1596.

bans, à peine de vingt escus et de la vendange perdue, et aussi que chacun des habitans eut à tenir des armes prestes.

L'on aporte nouvelles du Lyonnois, que MM. de Nemours et Saint Surlain commençoient à estre pressés en la ville de Vienne, que ceux qui estoient autour, avoient fait sur le Rhone deux ponts : l'un au dessus, l'autre au dessous pour les resserrer, que chaque jour la ville de Lyon menoit au camp dix huit mil pains.

Que l'on avoit jetté trois gros bateaux armés sur la Saone avec gens, au droit de Thoissey, qui rendoient la rivière libre.

Le dernier de septembre, M. de Villiers, de retour de vers M. du Maine. L'on parle de la paix froidement. Il conte partout que M. du Maine doit estre ici dans quinze jours; la trefve n'est encore arrestée dans la Champagne.

Le mesme temps, M. l'avocat Mochet, capitaine au fort de Losne, escrit une lettre à M. le président Desbarres en faveur des prisonniers, le priant de se désister de ses poursuittes pour beaucoup de considérations, etc. M. le président Desbarres lui fait une réponse avec conseil, qu'il communique avec un chacun.

Lettres de M[me] d'Elbœuf à M. le Grand que les députés se doivent assembler au premier jour du mois prochain; mais pendant tel abouchement, quelques villes de Bretagne s'estoient réduittes en l'obéissance du Roi, ce qui les auroit retenus de s'y treuver, parce que M. de Mercueil avoit mis son armée aux champs avec le canon pour reprendre lesdites villes avant qu'entendre à aucun appoinctement.

L'on fait courir un bruit par ceste ville que si M. Berbisey n'eut esté à Auxonne, que M. de Sennecey eut changé de parti. Son secrétaire Parize l'ayant sceu, l'a mandé à son maistre, et dit que Monsieur son maistre ne pouvoit estre retenu pour si petit filet que cela.

L'on disoit aussi que M. le président Desbarres avoit mis

en mauvais prédicament M. Fyot l'esné envers M. le Prince, disant que tous ses conseils ne tendoient qu'à sauver trois conseillers, faisoit faire à M. le Viconte ce qu'il pouvoit pour sauver les prisonniers.

L'on dit qu'après l'arrivée de M. de Villiers, s'estant treuvé en la salle de la Maison du Roi, lui ayant esté demendé par M. Fyot que c'est que M. du Maine entendoit que l'on fit des prisonniers, ledit sieur de Villiers ayant répondu tout hault que Monseigneur entendoit que l'on en fit justice, que lors M. le Viconte dit qu'il disoit chose agréable à beaucoup de gens, parlant dudit sieur président Desbarres, de M. de Vellepelle, etc., qui estoient présens.

L'on dit aussi que ledit sieur de Villiers a confessé et reconneu à quelques uns de ses plus familiers qu'estant à Bruxelles, il avoit veu M. du Maine estre trois jours entiers en l'antichambre du duc Ernest à nacqueter, sans pouvoir parler à lui.

L'on disoit aussi que si le Roi s'aprochoit de Lyon, le saint Père estoit résolu d'envoyer son légat le recevoir comme premier fils de l'Eglise. Ceux de l'Union en sont troublés et non sans cause.

Le premier du mois d'octobre, Levisey est tiré du cachot et mis en la maison de M. de Marcilly.

Le second dudit mois, le sire Bernard Gobin estant sorti du chasteau y retourne, voit M. l'*Antique*, lui demende s'il fait bon estre en prison ; lui répond : « Il faut oublier tout cela. » Gobin lui répond, à ce que l'on dit : « Vous ne m'avez jamais appelé cousin, vous m'avez fait tenir en prison es prisons de la ville dix huit semaines et à mon frère le controleur davantage, lors vous ne nous appelliez pas cousin ; vous êtes à présent payé de la mesme monnoie ; » et s'en va.

M. le Maistre des Comptes Jacotot (1) sollicite M. le Prince

(1) Jean Jaquotot, conseiller-maître à la chambre des Comptes, fils

pour tirer hors M. Verne du chasteau ; lui répond qu'il en est contant, mais qu'il lui baillera un bourreau à la queüe pour le pendre. Quoy ayant ouï, se retire fort estonné.

Le troisiesme dudit mois, M. Boursault, estant entré en la Chambre des vacations, dit avoir parlé à M. l'avocat du Roi, qui lui dit aussi avoir fait grande instance d'avoir réponse pour Messieurs de notre compagnie retenus, envers M. le Viconte, qui lui avoit, après plusieurs importunités enfin dit, avoir fait la réponse à M. le président Jacob, qui lui auroit fait entendre que M. le Viconte lui auroit seulement dit que pour le regard de Messieurs qui estoient au chasteau, qu'il failloit encore écouter pour quelque temps et que cela estoit le plus seur. Que M. du Maine devoit estre ici dans quinze jours, qu'il estoit prince très clément et bénin et que l'on en feroit plus avec lui en un jour que l'on en scauroit faire avec ses gens ici dans quinze; que si toutefois l'on vouloit, qu'il feroit assembler le conseil pour en résoudre. L'on résoult que Messieurs estans à la ville seroient assemblés le lendemain, jour de mercredi, pour aviser comme si l'on conduira et en faire plus grande instance.

L'on a nouvelles par le laquais de Dubuisson qui vint le jour d'hier de Paris que M. le président Jeannin y est; que l'on parle froidement de la paix, que l'on n'a point fait d'entrée au Roi, parce qu'il ne l'a voulu, tout estant préparé. Est sorti de Paris. Il dit que l'on tenoit qu'il alloit mettre le siége devant la ville de Rheims en laquelle est M. de Guise; ce n'est pas signe qu'il y ait aucun accord entre le Roi et lui.

L'on disoit aussi que ceux de Semeur avoient mandé à ceux de ceste ville estans sortis d'icelle et retirés à Saint Jean de Losne, qu'ils ne seroient receus conseillers en Par-

d'Etienne Jaquotot, maire de Dijon en 1545 et 1546, succéda à A. Brocard par lettres de provisions du 28 octobre 1570. Il résigna en 1609 en faveur de Bénigne Jaquotot, son fils.

ment sans lettres, qui est une chose bien dure et cruelle.

L'on tenoit aussi que ceux du parti contraire s'assemoient pour descendre et venir fondre es villages de la Mongne autour de la ville. Ils n'ont point encores paru.

Le mesme jour, il y eut une grande querelle entre M. de illiers, M. de Communes et le capitaine Des Boutons estant la suitte de M. le Prince, sur un tel sujet : M. de Gouville ersuadoit aux soldats que c'estoit assez de demi escu par ur outre leur solde, dont ils ne se vouloient contenter. . de Villiers dit que c'estoit assez et que s'ils avoient quelne zèle au parti, qu'ils le devoient montrer, qu'il y en avoit ui aimoient mieux aller courir la vache. Le capitaine Des outons s'en sentant picqué, dit en l'absence de M. de Vileres et en présence de M. de Communes : Qu'avant qu'il fut uinze jours, que ceste parolle lui couteroit cent escus et u'il s'en prendroit garde. M. de Communes s'eschauffe, lui it qu'il n'est à comparer à son frère ; si ce n'estoit le lieu u'il lui feroit soustenir et interpréter ; qu'il lui faut une orde, lui dit avec blasphèmes qu'il lui en coutera cinuante. Ont plusieurs propos, enfin se sont séparés. M. le rince avec M. le Viconte, M. de Franchesse et M. de Vilers avec les compagnies sort hors du costé de la grande ustice pour favoriser les vendanges. M. de Villiers s'estant vancé contre la Justice tout seul pour descouvrir; le capitaine es Boutons s'estant aussi avancé, va à M. de Villiers, metent les pistolets en main, tirent chacun son coup sans porer, n'y ayant que les habits percés. M. le Prince en ayant sté averti en est fort marri, commande à Des Boutons se etirer à la ville et lui baille trois de ses gardes. Si le coup ut porté sur M. de Villiers, il eut esté fort bien récompensé es corvées qu'il a faites pour l'Union.

Le mesme jour, M. de Vallée de Bordeaux ayant esté cinq ns et tant sans sortir de la chambre, après avoir supporté inquante un jours la fièvre continue, décède, est enterré Saint Michel. Il estoit savant et grand poëte ; il estoit en

ceste ville à la poursuitte d'un procès évoqué de Mme Emard, pour une grande succession.

L'on disoit que M. de Thoires ayant esté invité par le Prince à diner, qu'il s'en seroit excusé plusieurs fois, lui disant que sa table c'est la table de Saulse Réal, que tout le monde s'y foure, qu'il y en avoient qui avoient la fleur de lys sur l'épaule; qu'il ne nous faut pas trop aprocher des princes de peur qu'ils ne nous bruslent, ni trop aussi s'en éloigner, de peur qu'ils ne nous glacent.

Le mesme jour, M. Venot sort de Malain *mediantibus illis* et arrive en ceste ville.

Le quatriesme dudit mois, M. de Villiers et M. de Communes s'estans treuvés en quelques compagnies d'amis, M. de Communes vouloit persuader à son frère qu'ils s'en devoit aller à Vergy, que quant à lui, il avoit fait la folie, l'avoit beüe; l'ayant creu, qu'il estoit résolu d'aller à Vergy, qu'il vouloit quitter l'Union. L'on dit que M. de Villiers lui dit : « Mon frère, vous ferez ce que vous voudrez, mais j'ai esté des premiers de la Ligue, je veux aussi estre des derniers. » Il a asseuré quelque personnage d'honneur que la dernière parolle que lui dit M. du Maine est que le Roi ni lui n'avoient plus de moyens pour faire la guerre et qu'il failloit faire la paix.

Le cinquiesme dudit mois, l'on est empesché en la Maison du Roi à la composition de la querelle de M. de Villiers avec le capitaine Des Boutons.

Le mesme jour, décède le fils de M. le conseiller Quarre estant au chasteau, aagé de douze ans et davantage, ayan plusieurs fois demendé avec grande instance, avant que ren dre son esprit à Dieu, de parler à son père et de pouvo avoir sa bénédiction, ce que jamais l'on n'a pu obtenir.

Lettres de Mme la mareschalle à M. de Mauris de persua der à M. le Viconte son fils qu'il tienne la composition p elle faite avec ceux de Langres pour le chasteau de Mon

aujon, autrement qu'elle n'oseroit se treuver au Pailly (1) et n'y seroit asseurée. M. le Viconte a envoyé pour cela à M. du Maine son laquais et pris résolution que si M. du Maine lui mande et le treuve bon, il le fera, sinon il n'en fera rien.

Le mesme jour, Messieurs sont extraordinairement assemblés pour Messieurs les prisonniers estans au chasteau. Après plusieurs ouvertures, résolu que MM. Bernard et procureur général feront instance envers M. le Prince qu'ils fussent mis hors du chasteau et menés en la Conciergerie pour leur estre fait et parfait leurs procès suivant l'arrêt.

M. Bernard s'en excuse modestement, dit qu'il n'a la créance qu'il devroit avoir entre les siens, veu ses services et sa fidélité, en fera plainte avec le temps; toutefois, ce lui est honneur d'obéir aux commandements de la Cour, qu'il exécutera avec autant d'ardeur et d'affection qu'il lui sera possible.

Le mesme jour, M. le procureur de la ville me treuve pour nos quottes: dit que l'on ne peut avoir argent, que l'on en verra du mal, que l'on sera contraint d'envoyer des soldats aux maisons de ceux qui ne veuillent ou refusent de payer; que la Cour doit faire les quottes du rolle de Messieurs, bonnes et s'en rendre responsables. Je lui réponds à tous ses points et le renvoye à Chériot l'esné qui doit recevoir tous les deniers imposés.

En ce mesme jour, l'on aporte nouvelles de Paris que la conférence est rompüe; que l'on va assiéger la ville de Rheims; que le Roi a découvert deux paquets, l'un de M. du Maine au roi d'Espagne, par lequel il lui mandoit qu'il n'eut à entrer en ombrage s'il parloit d'accord, qu'il n'en vouloit point, mais que pendant telle prolocution il auroit loisir de

(1) Commune du canton de Longeau, arrondissement de Langres (Haute-Marne), où la famille de Saulx-Tavannes possédait une magnifique habitation.

préparer son armée; l'autre de M. de Guise à M. de Nemours, par lequ'il il lui mande que quelque chose que l'on die, qu'il ne veut point d'accord avec le Roi de Navarre, ne le reconnoistre jamais. Sont lesdits paquets montrés à M. le président Jeannin, lequel tout estonné répond qu'il ne se faut émerveiller si son maistre escrit telles choses au roi d'Espagne, parce qu'il ne veut se départir de ses alliances que son accord ne soit entièrement fait et sonné tabourin.

L'on tient que le Roi fait un dernier édit de confiscation de corps et de biens de tous ceux qui sont et demeurent es villes rebelles. Si cela est, il y en a assez qui changeront de domicile et prendront de l'air.

Le mesme jour, le fils de M. l'avocat Arviset est de retour de Malain et ayant esté ramené par M. de la Place moyennant trois cens escus. C'est pour en taster.

En ce mesme temps, M. de Lyon, avec les troupes de M. de Lux, son neveu, sortent de Malain et s'en vont, à ce que l'on dit, trouver le Roi. Mme de Grisole, sa sœur, est partie devant pour aller en Auvergne. Autres dient à Lyon.

Nouvelles, au mesme jour, que M. de Thénissey s'estoit emparé de Pothiers (1) et qu'il désire de fortifier la maison, estant à ce induit par l'assiette du lieu. M. de Pothiers (2) est à Rome pour l'Union.

Le sixiesme du mesme mois, M. Bernard raporte qu'il avoit, avec M. l'avocat du Roi, fait grande instance pour retirer Messieurs du chasteau qui y sont, suivant la charge qui lui avoit esté baillée et dont l'on l'avoit honoré, n'avoit omis à représenter, tant à M. le Prince que à M. le Viconte, ce qu'il avoit jugé y pouvoir profiter; que M. le Prince leur

(1) Pothières, Abbaye des Bénédictins dans la commune de ce nom, canton de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(2) Anne de Pérusse d'Escars, cardinal de Givry, évêque de Metz, abbé du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, où il avait fait profession, ainsi que de ceux de Barbery, de Molême, de Champagne et de Pothières.

avoit résolu qu'en bref il y pourvoiroit et feroit entendre sa résolution. M. le Viconte, en particulier, leur avoit dit que ces vendanges empeschoient que l'on ne peut donner ordre à beaucoup de choses, ainsi qu'icelles passées, il assemblera le conseil et fera de sorte que la Cour en aura contentement.

Le septiesme dudit mois, l'on aporte nouvelles de la surprise du chasteau de Brancion, appartenant à M. le Viconte, et dans lequel il tenoit une bonne garnison. La surprise faite par le capitaine La Folie estant en la bassecour dudit chasteau et de mesme parti, ayant trouvé moyen d'entrer au donjon et d'y tuer Saint-Bartholomy qui y commandoit pour M. le Viconte. Il y a beaucoup de meubles de grande valeur, tant aux enfans de M. le Viconte qu'à M. de Mauris qui avoit audit donjon tout ce qu'il avoit raflé pendant ses guerres. Ils en sont en cervelle l'un et l'autre, et non sans cause. M. de Mauris y court avec quelques soldats. L'on reçoit lettres, à ce que l'on dit, de celui qui s'en est emparé adressées à M. le Viconte, qui lui mande qu'il est son serviteur et que ce qui est advenu de Saint Bartholomy est pour querelle particulière, se dit on que M. le conte de Crusille, grand ami de M. le Viconte, est dedans, *nulla fides, virtus pietasque viris que*, etc.

Le mesme jour, l'on aporte nouvelles de Paris que M. de Vaugrenant estant à Paris, allant au Louvre trouver le Roi, auroit esté assailli, lui huitieme, par le beau frère de M. de Vaulse, estant capitaine des gardes du Roi, lui trentiesme, tous couverts. Partie dressée, tant par M. de Chamilly, qui seroit retourné en trois jours de Paris où il estoit auparavant, que par Vaulse, pour la querelle de Saint Jean de Losne. M. de Vaugrenant est blessé au bras. M. Fyot d'Arbois, en le défendant, est faulcé et mort et un autre de la suitte de M. de Vaugrenant. L'on dit qu'il y en a de prisonniers et que l'on en fera justice, que le Roi en a esté marri.

Ceux de l'autre parti n'ont point empesché les vendanges,

mais après le vin fait, emmènent le vin de ceux de la ville estant aux villages de la Montagne, excepté ceux qui ont passeport.

Le mesme jour, nos gens allans favoriser les charretiers, amenent des prisonniers, entre autres Malpoy de Vergy. Chacun s'employe pour lui, pour avoir ci devant fait plaisir à ceux qu'il avoit peu. Est renvoyé incontiment.

L'on a aussi nouvelles que le frère de M. Fyot est à Malte, estoit arresté prisonnier, sont plus de six mois à requeste du grand maistre, pour, à ce que l'on dit, avoir mis sa main dans la gibecière. Voilà beaucoup de traverses l'une sur l'autre.

L'on tenoit aussi que M. le Viconte estoit marié avec Mlle de Montpesat, que cela avoit esté découvert par M. le chanoine Gaigne à Mme la mareschalle de Tavanes, qui en estoit sur épines puisqu'il estoit hors de la ville, et ce, dès longtemps, et que cela s'estoit passé fort secrettement. Mme de Saillant (1) jure qu'il n'en est rien.

Le huitiesme dudit mois, l'on a nouvelles en ceste ville que ceux de Beaune avoient receu lettres de leurs députés, qu'ils avoient estés à Bruxelles et n'avoient peu parler à M. du Maine, sont partis de Bruxelles pour aller à Paris treuver le Roi.

Les députés de la ville d'Autun sont sortis pour aller aussi au Roi, à ce que l'on disoit. Scavoir, M. l'avocat Ladone (2) M. le receveur Dagobert et Barbotte sont passés le trois de ce mois à Semeur et conféré avec Messieurs du Parlement, et ce qui en donne du soubçon davantage, est que Messieurs de Montmoyen et Chissey sont de la partie, et que l'un et l'autre ont retiré de ceste ville leurs enfans.

(1) Chrétienne de Baissey, veuve d'Antoine, seigneur de Saillant et de Longecourt.

(2) Etienne Ladonne, avocat au bailliage d'Autun, auteur d'un poème en vers latins sur les antiquités de cette ville.

L'on disoit aussi que M. de Chissey avoit failli d'estre tué sa maison, au chasteau ; les habitaus n'en peuvent ıs.

En ce mesme temps, M. le Viconte a response de M. du ine pour Moutsaujon, à ce qu'il fait entendre, et non des sonniers, remet la susdite composition à sa discrétion, is lui mande qu'il veut avoir la moitié de l'argent. M. le onte n'en est trop aise ; il se plaint aussi que M. le Prince mmence à s'émanciper et ne le veut plus croire.

Le neuviesme dudit mois, il y a tel ordre en la maison de le Prince que il n'y a un sol et sa cuisine entièrement versée, va disner tantost ça et souper là, est contraint engager piece à piece de sa vaisselle, et qu'il avoit esté en onté de se mettre en pension à l'*Escu de France* et sça-ir combien il donneroit pour teste, parceque il y avoit elques gentilshommes auxquels l'hoste faisoit et ne lais-it de leur faire bonne chère.

Le mesme jour, arrive un gentilhomme estant à M. du aine, qui s'abandonne d'avoir la teste tranchée en cas que ns peu de temps M. du Maine n'est ici ; qu'il est à présent rti de Bruxelles pour venir à Nancy ; que la conférence estoit entièrement rompue; ains que M. le président Jean-n, s'en retournant pour quelques articles que le Roi avoit solument rejettés, auroit rencontré M. des Portes à Laon i l'alloit treuver pour lui dire qu'il ne laissa de passer ou-e pour lesdits articles ; que ledit seigneur envoye seule-ent devant un régiment de lansquenets et que de bref . le Prince et M. le Viconte l'iroient treuver à Nancy.

Autres dient que ce sont toutes piperies pour retenir le uple et que M. du Maine avoit esté tiré de Bruxelles et ené en la citadelle d'Anvers où il estoit.

Le dixiesme dudit mois, M. Bouvot, ayant séjourné fort ıgtemps en ceste ville, sent le vent, s'en va avec troupes à le pour aller trouver son maistre à Vienne.

Ceux qui le conduisoient, en retournant, ont amené pri-

sonniers en ceste ville environ dix soldats de la garnison Grancey, et entre autres, un nommé M. de la Vallée.

Le mesme jour, M. le Viconte et M. le Maire ont de gra propos pour les soldats soudoyés par la ville qui, après a esté payés, s'en alloient au lieu d'aller faire venir le vin habitans estant en la Montagne, comme il avoit pron que par la mort, etc., s'il n'y donnoit autre ordre, que habitans n'en pouvoient plus et qu'ils aviseroient à le affaires.

Le onziesme dudit mois, ceux de la ville députent M. hier et M. Morandet et autres eschevins faire des plainte ce que dessus tant à M. le Prince qu'à M. le Viconte, qu sont résolus de ne plus rien payer; que ils voient bien l'on ne veut ruiner que l'Eglise et le Tiers Estat et que en veut du tout à ceux des villes, et qu'ils y pensent; supplient d'y pourveoir; que s'ils ne y veuillent donner tre ordre, qu'ils seront contraints d'aviser à leurs affaire qu'ils s'en prendront garde.

L'on dit qu'il y a trois régiments, sçavoir : de Trembleco Roticoti et de ....., qui sont en tout mil cinq cens hom soudoyés par le roi d'Espagne, qui s'avancent fort pour trer en Bourgogne. Aucuns dient que c'est pour mettre villes, autres que ils seront mis à Is sur Tille, partie a part.

L'on a, en ce temps, nouvelles que le Roi est sorti Paris, qu'il y a mil reistres levés qui marchent, deux lansquenets destinés pour la Bourgogne; que le Roi a dit à M. le président Jeannin : Dites à votre maistre q se mette à son devoir et me recognoisse comme son sou rain bientost, ou, par le ventre saint Gris, dans trois moi lui ferai faire ses preuves, et qu'il y pense.

L'on escrit aussi que la conférence est renouée et qu continue; que les députés de M. de Mercueil et de M. Joyeuse y sont arrivés; que M. le président Jeannin e Poissy près Paris.

L'on tient aussi que M. Revol (1) est décédé et qu'en son eu pour sécrétaire d'Estat M. de Villeroy est entré.

Le douziesme, conseil extraordinaire tenu au chasteau, ù l'on tient que M. le Prince ni M. le Viconte n'estoient. 'on ne scait de quoi.

Le mesme jour, l'on veut rapporter une requeste de I. d'Auge à ce qu'il fut ordonné que les parties viendroient laider sur l'appellation comme d'abus interjetté par M. Vere, tant du monitoire, publication d'icelui, que de l'information faite par le sieur commissaire pour le meurtre de M. de hantepinot.

En mesme temps se voit autre longue requeste présentée la Chambre par ledit sieur La Verne contenant récusation ontre la plus grande part de Messieurs, scavoir contre I. le président Desbarres *fortiter*, contre moi aussi et plusieurs autres, et mesme M. le commissaire qui estoit M. de Iaillerois. L'on treuve la pratique fort dangereuse, veu ce ui avoit esté fait et enfin résolu que toutes les requestes, is arrests seront montrés tant à partie que à M. le procureur général pour juger la thèse ; scavoir s'il estoit à préent recevable à proposer les susdites récusations ou non.

L'on disoit que M. le Viconte estoit fort mal content ; u'il s'estoit voulu joindre à M. de Nemours, y avoit envoyé I. de Pouilly avec lettres de créance, qui auroit jetté ses ettres au feu, disant ne se vouloir fier à un aussi meschant iomme que ledit Viconte ; qu'il avoit esté cause de sa prion. L'on tient que M. d'Elbœuf a juré cresme et baptesme u il le fera mourir où il le pourra trouver. Il n'est trop aseuré, c'est une des occasions qui le retiendra à continuer a guerre.

L'on disoit aussi qu'il attendoit un régiment de Trembleourt estant de quinze cens hommes pour mettre en ceste

(1) Louis Revol, secrétaire d'Etat, chargé des affaires étrangères, mort : 17 septembre 1594.

ville; mais que la ville par délibération solennelle avoit résolu de s'y opposer ou de mourir plus tost tous.

Le quinziesme dudit mois, nouvelles que M. de Bauvais-la-Nocle s'estoit saisi de Marcigny-les-Nonains proche la rivière de Loire de demie lieue. L'on rapporte aussi que l'abbaye de Tournus estoit détruitte.

Le mesme jour arrive un lacquais de M. de la Romaigne à M. de Thoires son frère estant en ceste ville, raporte que M. du Maine est à présent en la citadelle d'Anvers; que M. le Viconte de Chiverny (1), M. le marquis de Mirebel et M. de Vaugrenant sont arrivés avec leurs troupes à Semeur; M. le marquis amène Mme sa femme. On prépare à Mirebeau son entrée.

Que le Roi est sorti de Paris puis le huit de ce mois pour faire son voyage de Lyon. Il y a longtemps que l'en est bruit, et si, il ne y vient point.

L'on disoit aussi que M. de Franchesse et M. le Viconte avoient eu quelques propos et qu'ils estoient en mauvais ménage. Si est ce qu'ils entendoient bien pour le général et pour le service de leur maistre. L'on scait que puis quelques jours M. le Viconte va coucher toutes les nuits à Talent. Il a peur que l'on n'entreprenne sur ladite place, M. de Mauris, capitaine, estant absent.

Le mesme jour, l'on fait grand guet et corps de garde par la ville pour raison de quelques troupes qui passèrent près de la ville et ce du parti contraire.

L'on disoit que M. de Vaugrenant avoit apporté lettres du Roi pour les chanoines de la Sainte Chapelle estans à présent hors la ville et retirés à Saint Jean de Losne, de jouir chacun pour leurs prébendes de cinq cens livres de rente sur le plus clair revenu de ladite Sainte Chapelle, à la charge de faire le service.

(1) Henri Hurault, vicomte de Cheverny, fils du chancelier de Cheverny, et marié à Françoise Chabot, fille de Léonor Chabot, comte de Charny.

Le mesme jour, M. de Bar, gendre de M. le président esbarres (1), arrive de Lorraine. Rapporte qu'il n'est nouelle au pays de M. du Maine et qu'il ne s'en parle aucune-.ent.

Les députés de Beaune retournent de Paris avec M. de augrenant, ont obtenu une sauvegarde du Roi pour quatre ıois et non une cessation d'armes. Le gouverneur de ladite lle n'en est content, à ce que l'on dit. Ceux de ceste ville sont encore moings. Il est expédient qu'ils avisent à leurs faires et bientost.

Le dix-huitiesme, l'on tenoit asseuré que Levisey avoit it composition de sa rançon à deux mil escus; qu'il en voit jà baillé quatre cens à M. de Franchesse, et deux cens M. de Marcilly; que ce que l'on tirera des deux autres est M. le Prince et à M. le Viconte. L'on disoit que Levisey herchoit argent partout pour sortir de la ville ou plutost u chasteau.

L'on disoit que M. le Prince avoit dit en plein Conseil à I. le Maire qu'il ne failloit point avoir d'ombrage des trou-es qui entroient, et qu'il faisoit venir pour ceste cause; que on intention n'avoit esté et n'estoit de les mettre en garison en ceste ville; qu'il n'y avoit jamais pensé. M. le laire lui ayant repliqué que difficilement aussi le peuple e pourroit-il endurer; lui auroit aussi ledit sieur prince reliqué que quand il scauroit qu'il eut volonté de faire un nauvais office à ceste cause, que il estoit en lui d'y pourvoir, et qu'il y pourroit mettre, ayant le chasteau à son commandement. Cela se passe.

Depuis l'on dit que M. le Maire le fit entendre publiquenent : que l'on n'eut aucune appréhension desdites garni-

(1) Jean de Bart, écuyer, seigneur dudit lieu et de Saint-Seine, avait pousé Félicité d'Esbarres. Etant mort vers 1597, sa veuve se remaria vec Jean de Digoine, seigneur d'Etroyes et Mercurey.

sons, qu'elles n'entreront ni aux faubourgs, ni dans la ville; il promet assez, mais garde la porte derrière.

Le mesme jour, conseil tenu au chasteau sur une requeste présentée à M. le Prince par Messieurs les conseillers retenus au chasteau, à ce qu'ils soient ou eslargis ou que l'on leur fasse justice. Lorsque l'on entre audit conseil, la requeste se treuve perdue, sortent sans aucune résolution.

L'on tient que M. le Maire fait grande instance vers M. le Prince à ce qu'il soient mis hors du chasteau et rendus suivant l'arrêt en la conciergerie.

Lettres de M. Briet de Semeur à M. le Greffier Joly que son père estant à la suitte du Conseil lui a mandé qu'il ne se baille aucunes lettres de restablissements d'offices, que ils ne soient hors des villes rebelles. Les Estats remis à la venüe du Roi, ou bien au mois de mai, qui a escrit de l'advertir s'il est, ou quand il sera temps de sortir, de peur de faire chose mal à propos; en attend nouvelles, ne faut attendre le repos que de Dieu et non des hommes.

Autres d'Alixant deputé de ceux de Beaune à M. Saumaire, qu'il a laissé M. de Latour à Paris, sa prise a esté jugée mauvaise par le Roi, n'a eu de sa prise que la peur, attendoit passeport pour s'en aller à Soissons. M. Jeannin sorti de Paris mal edifiié. Toutes choses se disposent à la guerre.

Le dix-neufviesme dudit mois, M. le Prince et M. le Viconte viennent en la Tournelle pour la recommandation de la cause et audience de la cause des Minimes ou Bons hommeurs que l'on vouloit mettre par délibération de la ville au Viel College, dont estoient appelans tant les patrons que les chapelains. Sur les excuses proposées par aucune des parties, la cause est remise en Parlement au premier jour après la Saint Martin. M. le Prince eut séance en la chaire proche des fenestres, M. le Viconte près de lui. L'on fut au devant selon la coustume. L'on dit que venant, pensant prendre

chemin de la Cour pour venir à la gallerie de la Tour-
:lle, ils estoient entrés en la chambre des privés, mais ils
rent aussitost redressés. L'on se peut méconter.

S'estant après ladite cause appelée retirés, MM. Saumaire
Odebert les ayant conduits, comme aussi estant allés au
evant d'iceux. L'on résoult que le lendemain Messieurs
:ront extraordinairement assemblés, tant pour aviser ce qui
st de faire pour la détention de Messieurs, que aussi pour
fait de M. de Chantepinot. L'on publie pour assurance
u'il n'y a que le régiment de Tremblecourt qui arrive à
:ésent à Is-sur-Tille; les autres arriveront ci après avec
. du Maine.

L'on disoit qu'il y avoit entreprise sur Mirebeau pour
oubler la fête; ils feront bien sagement de se tenir sur
urs gardes. Je tiens qu'ils en sont advertis.

L'on aporte au mesme jour nouvelles que le capitaine La
auche avoit esté tué en quelque rencontre devant Chas-
auvillain. Il en est quitte à bon marché.

Le mesme jour aussi l'on aporte autres nouvelles de la
ort de M. de Grammont, gouverneur de Bar sur Seine,
tant sorti avec troupes pour fourager et voler des villa-
ois de Ricey (1) venant de la ville de Troyes mener du
n et s'en retournans, encore qu'ils tinssent le même parti.
yant esté tué par l'un des charretiers après que ses gens
irent tués deux de leur troupe.

L'on fit courir un bruit que la ville de Bar sur Seine avoit
té rendue à l'Union, mais il ne s'en est rien treuvé; que
. de Thenissey avoit donné cinq mil escus au capitaine
ı chasteau, qu'il le lui avoit rendu; cela s'est trouvé
ıx.

Le dix-neufviesme dudit mois, M. le Viconte visite M. le
emier président qui lui parle de Messieurs retenus au

1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube).

chasteau; demande encores M. le Viconte que l'on attende cinq ou six jours et qu'il le rendroit content.

L'on tenoit qu'il s'estoit encores lesdits jours tenu un conseil au chasteau, auquel l'on avoit mis en terme si l'on devoit faire mettre à exécution la sentence contre MM. Venot et Gaut, et au mesme instant les délivrer et mettre hors, ce qui leur estoit du tout injurieux.

L'on parloit aussi de lettres escrites à M. le président Jeannin par M. du Maine, surprises et envoyées au Roi, par lesquelles il lui mande qu'il ne rive pas encores le clou de la paix; qu'il n'est hors d'espérance de se renouer avec l'Espagnol.

Le vingt-uniesme dudit mois, Messieurs extraordinairement assemblés, l'on met en délibération ce que l'on doit faire pour retirer Messieurs du chasteau. M. le président Desbarres raporte avoir veu lettres aportées par l'un des frères de M. Desportes, par lesquelles l'on mande que Monseigneur est à La Marche au duché de Luxembourg, à quinze lieues de Nancy, où il doit estre de bref pour se rendre ici. Résolu que l'on lui escrira au nom de la Cour par messager exprès qui sera accompagné de lettres particulières. Plusieurs n'en estoient d'advis; mais enfin il passa là. M. le président Desbarres dit aussi lors, que M. Berbisey estant à Auxonne, s'il avoit advis que M. du Maine fut en chemin, qu'il ne faudroit d'aller au devant et auquel il en escrivoit particulièrement, qui s'y emploieroit et que l'on en verroit quelque effet.

L'on disoit que le séjour qu'avoit fait M. Berbisey en la ville d'Auxonne estoit pour pratiquer M. de Sennecey de remettre la ville entre les mains de tels qu'aviseroit M. du Maine qui la lui avoit fait mettre en main, moyennant grande promesse d'argent; mais que M. de Sennecey estoit sourd et que cela avoit puis quelques jours esté découvert.

L'on a sceu pour verité que Messieurs estans au chasteau ont esté fort resserrés, mesme cadenés en leur chambre;

mesme madame de Villers estant allée au chasteau a parlé à eux sans la connoistre. L'on tient que la cause de cela vient de quelques lettres portées au chasteau; au moings l'on en prend ce prétexte : c'est une misérable condition que la leur, et n'y peut-on donner ordre.

Madame aussi, parle à M. Levisey, estant en la chambre de M. de Marcilly, lui conte qu'encores que M. le Prince, pour la fourniture de sa maison, lui soit débiteur de plus de sept à huit cens escus, si est ce que le jour devant, il auroit par ledit seigneur esté mandé au chasteau et lui auroit dit qu'il failloit qu'il lui fournit deux mil escus dans demain. Ledit sieur Levisey lui ayant repliqué qu'il ne pouroit fournir deux mil doubles, lui dit, à ce qu'il a raporté : Petit coquin, vous faites le résolu; par là, etc. Si vous ne faites seulement ce que je vous dis, mais aussi j'entends que me desgagiez de quarante mil escus par ceste ville, autrement je ferai tout rafler ou vendre en vostre maison que de vos cautions; lui repliqua : Monseigneur, vous m'eussiez fait beaucoup de bien de me faire mourir sans me faire mourir et languir à petit feu et ruiner nos cautions. Il n'en eut point lors autre chose que des injures, sinon que l'on avoit envoyé des sergens tout rafler, tant en sa maison que de ses cautions.

L'on tenoit aussi que le dessein du Conseil estoit de mettre les troupes et les départir es villes qui branleroient et principalement à Beaune et à Autun; s'en garderont les habitans s'ils sont sages, ou ils seront perdus.

M. Alixant, avocat de Beaune, arrive en ceste ville, est oui fort longuement tant par M. le Viconte que par M. le Maire, dit en parlant, le Roi, sans queue, en est repris; dit que l'on n'en parle autrement partout où il est passé, et que c'est folie, qu'aussi bien il faut y venir tost ou tard.

L'on disoit que l'on avoit demandé à chacun des Messieurs mil escus pour sortir du chasteau. Les voilà bien ap-

pointés avec des cautions de dix mil escus. Cela seroit fort difficile en ce temps.

Le mesme jour, Latour, messager de ceste ville, arrive de Paris, aporte des lettres de M. de La Tour à M. de Saumaire de mesme substance que ce qu'a raporté de lui, M. Alixant; use du mot de, Roi, sans queue, ce qu'il n'avoit jamais fait.

Le vingt troisiesme dudit mois, plusieurs compagnies de pied et de cheval arrivent autour de ceste ville, gastent tout aux fauboürgs Saint Pierre et aux granges autour. M. de Thianges, M. le baron de Viteaux, M. de la Claïette. L'on tenoit que c'estoit pour aller au devant de M. du Maine. Autres ne le pouvoient croire. Il y en eut logés à Montmuzard par deux jours soixante chevaux.

L'on parloit en mesme temps de deux entreprises découvertes. L'une de M. le Viconte sur Saulx le Duc, ayant audit lieu fait pratiquer quelques soldats que l'on tenoit estre prisonniers. L'autre de M. de Lux sur le chasteau de Talcnt, par mesme pratique, dont l'on tenoit que chevalier Mornac estant à lui, estoit le conducteur, et à ce moyen ledit Chevalier et sa femme ont esté jettés hors de la ville. Le prévost en a informé. L'on disoit aussi pour vérité, que M. le Viconte avoit conté à M. de Latrecey deux cens escus. L'on ne découvre à quel effet, si ce n'est pour retenir M. de Chissey son frère, à cause que la ville d'Autun branle fort.

Le vingt quatriesme dudit mois, Messieurs sont extraordinairement assemblés pour le fait de M. de Chantepinot et de M. l'*Antique,* et enfin résolu après avoir longuement disputé ; veu les mémoires et requestes de part et d'autre présentées, arrêt et vérification de lettres obtenues par les éleus en l'an 1555 avec les lettres de l'an 1567, que sans préjudice des appellations et récusations esmises et à esmettre, qu'il sera passé outre à l'information par M. le commissaire et que sur lesdites appellations comme d'abus les parties viendront plaider au premier jour après la Saint Martin.

En ce mesme temps, le vingt cinq, M. le Prince, M. le Vi-

onte, M. de Thianges, M. de la Claïette et autres sortent e la ville, vont à Is sur Tille pour aller avec les troupes, à e que l'on disoit, au devant de M. du Maine.

La ville et les esleus y envoyent aussi Gorlet, eschevin, député par Messieurs les esleus, pour la maladie de Bauloin et le capitaine Pignalet, aussi eschevin, député par la ille, dire à M. du Maine que la ville n'en peut plus, ni le ays aussi. M. du Vau, va pour M. l'*Antique*.

L'on sceu qu'avant le départ de M. le Prince M. de Thianes demanda M. Quarré à M. le Prince, avec promesse de e représenter. M. le Prince s'en excusa, disant qu'il avoit ommandement exprès de Monsieur son père de ne rien aire pour ce fait qu'à sa venue. Voyant qu'il estoit esconuit, parle qu'ils soient traittés plus courtoisement et que eurs gens les puissent visiter, ce qui est accordé.

Le mesme jour, M. Bernard et M. Buatier les voyent et ommuniquent longtemps avec eux. Leurs femmes aussi nt esté huit jours fort resserrées, sans communiquer à peronne.

L'on publioit qu'il se dressoit nouvelle conférence, que M. de Rhosne, Jeannin et d'Aunay, agent du Roi d'Espaue, alloient à Paris; que l'on parloit de la paix; que pour ortir de Flandre, M. du Maine avoit laissé son fils en osage. L'on disoit aussi que M. le marquis de Mirebeau avoit e chasteau de Saulx le Duc qui lui avoit esté donné par Sa lajesté.

L'on disoit aussi que M. de Vaugrenant avoit fait déffenes à peine de la vie à ses soldats de faire la guerre à ceux e Dijon.

M. le baron de Viteaux est retenu ici avec M. de Commues. L'on ne scait pourquoi.

L'on tenoit aussi que père Charles preschoit à Tournon ontre l'Union et déploroit la calamité de ceux de ceste ville. y avoit ci devant bien aidé.

M. le Prince demeure en Bourgogne avec les gens de

pied, M. le Viconte et les barons avec les chevaux, à ce que l'on dit, passent outre.

L'on disoit aussi que lesdites troupes avoient bruslé deux enfans de maison à Is sur Tille, entre autres ravages qu'ils y avoient fait, que M. le Prince en ayant eu plainte les avoit fait saisir pour en faire justice exemplaire.

Le mesme jour, arrivent des marchands de Lorraine qui estoient partis de Nancy puis cinq jours, qui sont menés au chasteau, et enquis à M. de Franchesse si Monseigneur n'estoit arrivé à Nancy, dient que lorsqu'ils en sont partis il n'y estoit et ne s'en parloit point, contre ce que ci devant l'on avoit tant publié.

Le vingt septiesme dudit mois, nouvelles par lettres receues de Paris de ceux qui y sont allés que les affaires du Roi prospèrent de jour à autre; que l'accord de M. de Guise avoit esté conclu et signé le dix huictiesme de ce mois à Fontainebleau, qu'il n'en failloit douter, que le Roi lui baille quatre cent mil escus et cinquante mil livres de rente en bénéfices; que la Bretagne estoit presque toute réduitte, la basse entièrement, la haute s'y en alloit tant qu'elle pouvoit; que M. de Conti et M. le maréchal d'Aumont avoient resserré M. de Mercueil jusque dans la ville de Nantes ; que M. de Guise doit aller saluer le Roi le jour de Toussaint; que la Picardie est entièrement réduitte, excepté les villes de La Fère et de Soissons, esquelles il y a plus d'Espagnols que de François.

Que pour le seur l'armée d'Espagne estoit autour de Cambresis avec deux mil chevaux et dix à douze mil hommes de pied; que M. le mareschal de Bouillon avec troupes estoit allé joindre les forces des estats de Flandre pour les venir joindre ave les forces du Roi estans en la Picardie.

Que le voyage de Lyon de Sa Majesté estoit retardé pour quelques considérations.

Que le chasteau de Noyers pour le seur avoit composé.

L'on eut nouvelles au mesme temps, d'une entreprise dou-

ble que M. le connestable avoit voulu faire sur la ville de Vienne, laquelle ayant esté découverte par ceux de ladite ville qui avoient esté pratiqués, l'on en avoit bien tué des gens dudit sieur connestable trois à quatre cens estans entrés dans la ville.

Le vingt huictiesme dudit mois, M. Pélissier arrivé à la ville, estant passé par La Marche et entré la nuit par le chasteau. Raporte que Monseigneur est pour le seur à Nancy, qu'il doit estre ici deans mardi ou mercredi ; que M. le président Jeannin est retourné à Paris; qu'il faut espérer la paix.

Autres dient qu'il est encores à Bruxelles, que s'il en est sorti, ça esté avec ostage et qu'il y a peu d'apparence au repos, veu parce qu'il demande beaucoup de choses dont il faut beaucoup rabattre et plus qu'il ne voudroit.

L'on dit que par les lettres qui lui ont esté escrites par M. de Franchesse, il conjure Son Excellence d'aviser de faire la paix, s'il ne veut voir son entière ruine et de ses amis et serviteurs.

L'on raporta aussi que M. Berbisey avec le fils de M. l'*Antique* estoient partis d'Auxonne avec plusieurs autres pour aller au devant de M. du Maine, et qu'il portoit audit seigneur la résolution de M. de Senecey ou composition pour la place, ce que plusieurs ne peuvent croire. Cela est bien incertain ; si y a [t] il plus d'apparence à l'un qu'à l'autre, veu le cours des affaires.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc vindrent faire une rafle et emmènent tout le bestail de ceux de ceste ville, comme aussi celui de M. Catherin, de sa maison de Chenoves, et ravagent icelle. L'on dit qu'ils n'estoient que quinze à vingt chevaux ; que les gens de la compagnie de M. le baron de Viteaux furent priés de monter à cheval, ce qu'ils firent; les virent au dessus de Mirande, mais au lieu d'aller à eux, estans hors la ville, allèrent du costé de Longvic. Voila comme le pauvre peuple est traité.

L'on disoit que les deputés de la ville de Beaune raportoient que prenant congé du Roi, ils lui auroient dit, s'il treuverroit bon qu'après les quatre mois à eux baillés par Sa Majesté et expirés, ils criassent par la ville : Vive le Roi! qu'il leur avoit dit que non, parce qu'ils avoient un chasteau.

Le mesme jour, s'en retourna à Beaune. M. de Beligny (1) estant seulement arrivé la nuit bien tard. Ce que l'on a peu aprendre de ceux qui ont parlé à lui, c'est qu'il venoit de Bonencontre, Saint Jean de Losne et de Pagny, pour prendre jour pour communiquer avec M. de Monmoyen pour le chasteau de Beaune, et ce avec M. de Vaugrenant.

L'on eut aussi nouvelles que M. Bouhier et M. Bernardon avoient obtenu lettres de restablissement ; que de Vaugrenant avoit aportées ; que ceux de Semeur, quelques uns du Parlement et non tous leur demandoient ou pour le moins mettoient en avant que l'on leur devoit demander nouvelle réception et aussi leur séance, ce qui seroit une chose bien estrange.

L'on disoit aussi que Mme Verne *Antique* avoit fait tirer et mettre hors de la ville ses bons meubles en charroyant du vin.

L'on disoit aussi pour asseuré que à Paris l'on avoit laissé le college des jésuites pour l'institution, mais que les confessions et les prédications leur avoient esté ostées ; que le college de Saint Louis avoit esté rompu, qui estoit les pères qui confessoient et preschoient qui s'estoient tous separés, qui ça qui la, excepté un si viel qui ne s'en estoit peu aller ; que l'on avoit veu les plaidés nouvellement faits contre eux à Paris.

Le vingt-neuviesme dudit mois, l'on s'assemble en la Chambre de la ville, les gradués ayant assisté au jugement des

(1) Jacques Richard, seigneur de Bligny-sous-Beaune et de Curtil.

prisonniers condamnés, sont veues et examinées [les lettres] tant patentes que du cachet [de M. du Maine], s'estonne comme l'on a tant tardé à faire justice, veult que l'on passe oultre(2), il y en a de bien estonnés et marris, d'autres bien aises ; enfin est conclu et résolu veu les lettres expresses, que ledit jour ladite sentence sera exécutée. L'on mande les peintres pour faire quatre tableaux de ceux qui estoient absens. C'estoit un samedi jour de marché. Il est midi quand ils sortent de ladite Chambre, le procureur scindic fait fermer les portes, armer et assembler tant ceux de son guet que de M. le Maire,

(2) La Chambre réunie, le Maire exhiba un paquet qui venait de lui être envoyé par Franchesse, capitaine du Château, lequel contenait des lettres patentes du duc de Mayenne, et deux lettres closes, l'une adressée au Maire et l'autre à Franchesse. Par la première, Mayenne s'étonnait du délai apporté à l'exécution du jugement et priait le Maire « de tenir la main à ce qu'il fût fait et qu'il s'en rendit soigneux et diligent. » La Chambre convoqua sur le champ les gradués qu'elle s'était adjoints et décida sur leur avis que le prononcé de la sentence et l'exécution du jugement auraient lieu le jour même et que les lettres patentes qui suivent seraient insérées à la suite de la sentence.

En voici la teneur :

Nous Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme pour avérer dehument la conspiration naguères faicte par aulcungs particuliers de la ville de Dijon contre la personne de nostre filz le prince de Mayenne, gouverneur et monsieur le vicomte de Tavanes, mareschal de France et lieutenant général en la province de Bourgogne, et le viconte mayeur de la dicte ville, desquelz ils se debvoient saisir pour faciliter l'entrée en icelle des ennemys; de laquelle prodition, sy Dieu n'eust par son infinie bonté empesché l'effect et événement se debvoit en suyvre non seullement nostre entière ruyne, mais aussy ung très grand préjudice à la religion et l'entière désolation de ladicte province; notre dict fils et ledict sieur viconte ayant par escript signé de leurs mains soubz certains respectz promis impugnité du crime de ladicte conspiration à M. Jacques Laverne, ancien viconte Mayeur de ladicte ville qui en estoit le principal aulteur que nous avions pendant et despuis son magistrat tousjours gratiffié en tout ce que nous avions pensé pouvoir aulcunement recongnoistre ses services envers le publicq, dont il avoit toutes les occasions du monde de se louer de nous et nul subject d'atempter ung acte sy lasche, infâme et indigne d'ung homme d'honneur, tel que nous l'avions jusques alors estimé et que moiennant ladicte promesse l'on ayt sceu de son accu-

et faire corps de garde. M. de Franchesse avant, avoit fait entrer au chasteau environ cent soldats qui estoient logés en la maison de Chenove pour leur conduitte et empescher aucun remüement. M. le baron de Viteaux avec sa compagnie montent à cheval, battent la strade par la ville. Toutes choses ainsi disposées, l'on tire les prisonniers de leurs cachots et les mène l'on au ravelin du costé de la ville, où le greffier de la ville vient avec Cazotte, eschevin, le bourreau estant retiré à l'escart, prononcer leur sentence, comme aussi à Levisey qui y avoit aussi esté conduit. L'ayant ouïe,

sation aulcungs des complices de ladicte conspiration, contre lesquels indifféremment et lui aussy il auroit esté procedé par les voies en tel cas requises et acoustumées en vertu d'une commission esmanée de nous jusques à sentence inclusivement et non obstant opposition ou appellation quelconques selon les voies qui condampnent de peyne de mort, ceulx qui se trouvent attainctz de crime de trahison, dont ledict Laverne et aultres par leurs propres confessions sont suffisamment convaincus. Scavoir faisons que désirans que la justice soit faicte desdictz proditeurs, sans en excepter ung seul et spécialement dudict Laverne, affin qu'elle serve d'assurance aux gens de bien et de terreur aux meschautz. Nous prions et en vertu de nostre pouvoir mandons et enjoignons aux juges commis à l'instruction des procès desdictz conspirateurs, suyvant nosdictes lettres de commissions, de faire incontinant et sans délai proceder à l'exécution de leur dict jugement sur les personnes desdictz Laverne, complices et facteurs de ladicte conjuration et prodition, et à nostre dict fils et audict sieur vicomte d'y tenir la main à ce que la justice n'en soyt retardée. Et d'aultant qu'ils en pourroient estre retenus ou ladicte exécution suspendue et defférée soubz prétexte de ladicte promesse d'impunité par eulx faicte dudict Laverne, nous déclarons par ces dictes présentes, signées de nostre main, quelle ne les oblige nullement à l'observation d'icelle, à cause de la conséquence du faict. Et quant à ce, nous les en avons excusé, dispensé et relevé, excusons, dispensons et relevons, sans qu'il leur en puisse estre cy après aulcune chose imputée n'y objectée. Et affin qu'on ne puisse, pour ce regard, revocquer en doubte nostre juste intention, nous avons à ces présentes, signées de nostre main, faict mettre le scel de nos armes. Donné à Lunéville le treiziesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens quatre vingts et quatorze. Signé Charles de Lorraine, et, plus bas, par commandement exprès de Monseigneur, en l'absence de messieurs les secretaires d'Estat, Chalmand, et scellées en cire rouge du cachet, scel et armes de mondict seigneur. Et ce faict, ladicte despesche a esté mise au sac du procès des dictz accusés. — Reg. 104, fol. 126.

M. Verne dit qu'il en appelle, le capitaine Gaud aussi en appelle, siguent et l'un et l'autre au dessous du *dictum* et bref d'icelui leur dite appellation. Cazotte, eschevin présent, dit que la ville entend que l'on passe outre, M. Verne réplique : « Et quoi ! ne voulez vous point avoir esgard à nos appellations? » Le boureau s'aproche, M. Gaud lui dit : « Avise que tu feras, le boureau de Paris a esté pendu par arrêt pour un semblable fait que celluy-cy, pense y bien. » Le boureau se retire, M. Verne dit en se plaignant que s'il eut voulu bailler ce que l'on lui demandoit, qu'il ne fut pas mort; que l'on sauvoit Levisey, parce qu'il avoit baillé quinze cens escus dont Baudoin, procureur de la ville, en avoit eu cinq cens à sa part; se promenent Gaud et lui deux ou trois tours par la cour dudit ravelin avec M. de la Bondue, trésorier. En ces entrefaittes ils voyent entrer des jésuittes; lors et l'un et l'autre se retirent chacun à un coing, se mettent à genoux et se confessent. Après la confession M. Verne nomme plusieurs fois M. Bouhier et Bernard, le receveur Desgand de la Sainte Chapelle; les uns dient qu'il n'a pas oublié M. Bretagne, et que ceux là, l'avoient stimulé à faire ce qu'il avoit fait, que l'on ne leur disoit mot et que l'on les faisoit mourir, dit souvent : « O maudite maison, en laquelle tous les conseils et complots ont esté pris ! » Enfin sur les quatre heures sortent du chasteau, avec belle compagnie, sont conduits au Morimont. L'*Antique* est exécuté le premier, dit au boureau en montant les degrez : « Maitre Pierre, mon ami, depesche moi ; » ne dit aucune chose. Le jésuitte qui le consoloit dit au peuple qu'il prioit, que l'on priat Dieu pour lui, qu'il mouroit bon catholique et repentant, dit au boureau qu'il le depesche, que son esprit varie, est decapité avant mesme que le *Salve Regina* que l'on chantoit fut achevé. Tost après le capitaine Gaud monte en haut, y estant, commence à regarder le corps de l'*Antique* sur lequel le boureau avoit jetté son manteau, dit : « Va, misérable, tu es cause de ma mort; » dit hautement plusieurs belles et

saintes prières, dit à Messieurs de Dijon : « Je déplore les misères et calamités qui viendront sur vous pour cecy ; pleut à Dieu que par ma mort je peusse porter toutes les misères de ceux de la ville, » n'accuse personne quoique souvent pressé et importuné. Meurt fort constamment. L'on tient qu'il pria le controlleur Mahault, avant que sortir du ravelin, de baiser sa femme, lui rendre la bague qu'il avoit en son doigt dont ils avoient commencé leurs amitiés, avec un mot de lettre, ce que ledit Mahaut exécute de point en point. Les parents sur les huit heures, de part et d'autre, furent demander les corps à M. le Maire qui les accorde. Le capitaine Gaud est mis dans un cercueil avec la teste, après avoir esté livré par le boureau, son droit payé ; est enterré en l'église Saint Jean, les prestres l'ayant pris à la porte de l'église. L'*Antique* est aporté nu sur une civière à bras au cimetiere Saint Médard, la teste ayant esté apportée à la main par un boucher du Bourg; là il est enseveli et mis dans son cercueil, sur les dix à onze heures de nuit, tous ceux du mépart de Saint Michel le viennent prendre, le conduisent à l'église sans chanter. Etans dans l'église font une procession tout autour de l'église en dedans d'icelle, chantans et psalmodians, puis est mis en sa chapelle. L'on dit que le Maire dit aux parens de l'*Antique*, quand ils furent demander son corps, qu'il en estoit bien marri, qu'il avoit esté bon ami à M. l'enquesteur son père, et qu'il n'avoit tenu à lui qu'ils ne fussent amis.

Il y en a quatre d'effigiés, qui est un grand avantage pour leur personne, scavoir : M. Gaigne, chanoine, en son habit de chanoine avec le surplis et l'aumusse, qui estoit faire injure à tout l'ordre ecclésiastique ; Bouhier, le procureur Garnier et Jacques Fournier. La sentence est fort longue et sont condamnés, Levisey et Verne, en de grandes amendes, scavoir : l'*Antique* Verne en six mil escus d'amende envers la ville, mil escus au college des Godrans, deux mil escus aux trois mendians et pauvres du Saint Esprit, sans préju-

dice des interêts de la fille de M. Chantepinot, et Levisey condamné par arrêt à finir ses jours entre quatre murailles et quatre mil escus d'amende et autres.

L'on dit que le matin, l'*Antique* manda à sa femme, qui lui disoit le dernier adieu, qu'il mouroit ledit jour.

Le diné que l'on leur aporta ledit jour fut mangé par les soldats du chasteau; les prisonniers n'en goutèrent point.

L'on dit aussi qu'estant au ravelin il tira de son sein une feuille de papier en laquelle il avoit escrit plusieurs noms et au dessous de chacun ce qu'il scavoit d'eux, et puis s'estoit au dessous de chacun rollet soubsigné, lequel papier il avoit baillé aux jésuittes, dit souvent, audit ravelin, à ce que l'on dit, que la trop grande considération de son bien estoit cause de sa mort; que s'il eut voulu bailler ce qu'on lui demandoit au commencement, qu'estoit dix mil francs, il ne fut mort. Voila l'histoire la plus admirable qui se soit veüe de ces troubles en ceste ville; faut encores noter que le mesme jour que la Gauche, condamné par arrêt, fut sauvé et recous de la main de justice et à la mesme heure, et le mesme jour l'an révolu, il fut exécuté et du mesme supplice. L'on disoit ladite evasion avoir esté par lui pratiquée et du tout avec autres dissimulée.

Le mesme jour, quelques uns de la compagnie du baron de Viteaux amènent à la ville sept ou huit chevaux et amenent quelques prisonniers de ceux de Saulx le Duc. Le mesme jour, quelques autres de la mesme compagnie arrestent Mme Desbarres (1), femme de Nicolas Desbarres avec ses chars, chariots, amenant du vin de Couchey à Auxonne, les chevaux de portion des charretes avoient esté prudemment arrestés par les gens de Lux, les chevaux rançonnez chacun de quatre escus; depuis M. le baron de Viteaux ou ses gens ayant trouvé portion du vin que l'on vouloit con-

(1) Marguerite Leblond, femme de Nicolas d'Esbarres, bourgeois de Dijon, seigneur de Couchey en partie.

duire à Auxonne, l'amenent en ceste ville, et elle aussi, le vin lui est enfin rendu par les poursuittes d'amis, et principallement de M. Boursault, son gendre, et mis en la cave de sa maison de ceste ville; le cheval aussi sur lequel elle estoit montée lui est aussi rendu après plusieurs disputes. C'estoit un bidet appartenant à M. de Chabert. Voila comme est malheureux, qui va aux champs.

Le baron de Viteaux traite l'amour à la fille de Mme de Monculot (1), à ce que l'on dit, à bon escient; ladite damoiselle en est allée conférer avec M. de Vaugrenant son beau père, à Saint Jean de Losne. Il y va souvent, je ne scay qu'il en adviendra. L'on disoit aussi que l'une et l'autre des femmes des executez ledit jour, avoient publiquement retiré leurs meubles qui restoient en leur maison aux maisons prochaines de leurs voisins.

Le lendemain, trentiesme dudit mois, M. Jacotot estant allé au logis de M. le Maire pour scavoir des amendes et de la vefve, que l'on vouloit faire, M. le Maire s'excusa fort, à ce que l'on dit, de la mort de M. l'*Antique*, dit qu'il n'en a esté cause, a resisté tant qu'il a peu, mais que d'autres l'ont voulu. L'on dit que Beaudoin, scindic, s'est aussi excusé envers la vefve de Gaud, disant que c'estoit son bon compère et bon ami. Voila le cours du marché.

Le premier de novembre, l'on eut nouvelles asseurées que portion de l'armée du Roi estoit entre Sens et Auxerre.

Que M. de Mayenne est à la Romaigne et qu'il doit estre ici déans mardi ou mercredi au plus tard.

L'on disoit aussi qu'il avoit mandé de ne toucher aux prisonniers, mais c'en estoit fait.

Le deuxiesme dudit mois, jour des trépassés, sur les quatre heures, M. du Maine arrive à la ville par la porte Saint Nicolas; ledit jour, il gresla, il pleut et tonna extraor-

(1) Chrétienne Sayve, qu'il épousa depuis.

irement; dit en entrant dans la ville : « Je vous ai né le mauvais temps, mais j'espère vous ramener le et de bref. » L'on va au devant et à pied et à cheval, au ur l'on est bien trempé. M. du Maine en entrant avoit ɔïeur M. Bernard, auquel il parloit (1).

ɛs troupes qui estoient allées au devant quarante ou uante chevaux se jettent à Monmusard; les granges ur et les faubourgs, excepté celui de Saint Nicolas qu'il xempta, en sont remplis. Vont en ladite grange de Monard y prendre du foin, de la paille et autres commodice qui advint par la faute du rentier, lequel l'on avoit ti de amener le tout à la ville, ce qu'il n'avoit voulu :. Toutefois, à l'aide d'amis, l'on les fait desloger le lenain; rendent tout le bestail qu'ils avoient retenus, qui ın miracle.

on envoye la rançon de Pignalet à Langres par restion. Elle est de cent cinquante escus seulement.

on disoit sourdement que l'on avoit fait demander à Fyot puisné, Gaigne et Quarré, conseillers, trois mil ıs. Voila pour en taster.

on disoit aussi pour asseuré que notre saint Père à ɪe avoit reconneu le Roi pour premier fils de l'Eglise; ceux de Lyon en avoient fait des feux de joie, tirer illerie, fait sonner la grosse cloche de Saint Jean extraorirement et fait des processions; qu'il doit bientost en-

La mairie avait envoyé au-devant de lui jusques au delà de la Mare, la compagnie des enfants de la ville avec leurs arquebuses, et ıdait elle-même sous un corps-de-garde de la porte Saint-Nicolas le « congratuler ». Elle l'accompagna ensuite au Logis-du-Roi, où ire lui tint un second propos, auquel Mayenne répondit qu'il s'était ɒiné à la ville, qu'il y apportait son propre sang pour y mourir les habitants, auxquels il témoignerait la bonne volonté et amitié le tout temps il leur avait porté.
même jour, la chambre de Ville, informée que plusieurs habitants nt l'intention de quitter la ville, sous prétexte d'aller au-devant ıc, avait interdit l'accès des portes à tous les habitants suspects. — 104, f° 129.

voyer un nonce vers Sa Majesté. Ceux de la ligue detournent ce que dessus sur un *Jubile* pour se mettre en prières contre l'oppression du Turc, ennemi juré des chrétiens; cela est confirmé de plusieurs endroits. L'on disoit mesmes que M. d'Orbès (1), estant à Rome, l'avoit escrit. Si celui-là l'escrit, l'on le peut bien croire.

Le troisiesme, du matin, M. le président Desbarres va treuver M. le premier président à la Magdelaine pour sçavoir si l'on devoit assembler Messieurs pour aller saluer M. du Maine, le font sçavoir à M. de Monthelon qui leur mande que c'est une chose ordinaire, qu'il faut prendre quatre de Messieurs et un de Messieurs les présidens pour l'aller saluer, sans qu'il soit nécessaire d'assembler la compagnie. Résolvent là dessus que M. le président Desbarres assemblera Mrs Odebert, Breunot, Boursault et Bernard, et qu'ils iront le saluer. Nous nous assemblons au logis de M. le président Desbarres. M. Berbisey y survient, lequel, nous voyant en si petit nombre, nous dit qu'attendu la qualité que porte M. du Maine que l'on y devoit aller, encores qu'à Paris il a veu y aller deux présidens et vingt conseillers du moins, et ce, à plusieurs et diverses fois. Le doute estant fait, nous sommes arrestés; enfin nous résoulons d'aller treuver M. le premier président, auquel l'on fait la susdite difficulté. L'on avise de mander encores Mrs du Maigny, Millière puisné, Thomas et de Xaintonge, comme plus proches, et que l'on iroit au nombre de huit conseillers et deux présidens, sçavoir : M. le président premier et M. le président Desbarres avec deux huissiers. Nous y allons, estans sur le perron, Monsieur vient au devant de nous jusque sur le milieu de la salle, nous reçoit fort humainement, nous mene en sa chambre où M. le président premier lui dit que la compagnie nous a deputés pour le saluer et lui tesmoigner le zèle et l'affection qu'elle a toujours eu à la conser-

(1) Jean de Piles, abbé d'Orbais.

vation de la religion et au bien de l'estat, ce qu'elle désiroit de continuer à l'advenir; que les bonnes parties et rares vertus qui estoient en lui avoient assez fait connoistre en quelle recommandation il avoit; le prie de continuer en la mesme volonté, de faire reconnoistre la justice qui avoit quasi esté mise sous le pied et presque du tout abatardée; le prioit, en oultre, d'avoir esgard à la misère de ceste pauvre province tant affligée.

M. du Maine dit que pour la conservation de la religion il a toujours postposé son particulier, le feroit paroistre, qu'il estoit prest d'y employer ses moyens, son sang et sa propre vie; pour la justice, qu'il sçavoit bien qu'estant reconneue comme elle devoit, c'estoit la manutention et appui des estats; qu'il estoit en volonté de redresser les désordres que la licence des guerres avoit apporté. Nous reconduit jusque bien avant dans la salle, M. de Franchesse jusque hors la Maison du Roi. Il n'y avoit en la chambre de Monsieur, lorsque nous fusme le saluer, que M. le Viconte et deux autres au plus. Il contenta fort la compagnie.

M. Bernard nous dit, avant ce que dessus, qu'il avoit longtemps conféré avec M. du Maine des prisonniers estans au chasteau, que il espéroit que toutes choses se disposeroient à la douceur.

En ce mesme temps, l'on eut nouvelles asseurées de la Montagne, que le Roi avoit pris en sa protection ceux de Flandres, avoit dépesché M. le duc de Bouillon pour y aller avec des forces; que le duc Mauris porte la qualité de lieutenant général du Roi audit pays; que les Estats lui fournissent et entretiennent six mil hommes de pied et quinze cens chevaux.

L'on disoit aussi que Mme de Nemours estoit toujours à importuner le Roi pour faire l'accord de M. de Nemours, son fils.

L'on disoit aussi que M. de la Romaigne devoit demander M. Fyot puisné; M. de Thianges, M. Quarré et M. Jacob fils,

capitaine des gardes de Monsieur, M. Gaigne. Il faut de l'argent.

Lorsque Monsieur arrive, plusieurs se veuillent loger ez maisons des particuliers de la ville, mesme ez absens, Mrs Maillard, des Comptes, trésorier, M. l'auditeur Chanteret, la vefve Gault, Jacques Fournier. L'on en parle à M. le Maire qui dit qu'il ne sçait que c'est, leur dit qu'ils ferment leurs portes, que s'ils y font effort, qu'il en ira faire plainte à M. du Maine.

L'on parloit d'en mettre, à bon escient, ez maisons de l'*Antique* et de Levisey.

L'on disoit que M. du Maine avoit esté lasché sur la promesse qu'il devoit retourner dans le premier de Janvier sur ce qu'il avoit esté adverti par dépesches sur dépesches et des deputés des villes que s'il ne venoit bientost que la province s'en alloit perdue, ce qu'entendu par le duc Ernest et son conseil, il l'auroit laissé venir avec petit équipage et point ou peu d'argent, ayant assigné ceux qui le suivoient, lorsqu'il seroit en Bourgogne, pour les reconnoistre. Cela n'est pas prompt.

Monsieur mande, estant ici, M. de Montmoyen, M. de Thenissey, M. de Sennecey et autres.

Mme la présidente Legrand dit en colère à quelques unes, en dépictant de la Ligue, que M. le président Legrand, son mari, est arresté pour de l'argent que devoit en Flandre M. du Maine. Il n'est vraisemblable.

L'on tient aussi que M. du Maine, estant ici, avoit retenu M. de Franchesse seul en la chambre escrivant sous lui, en ayant fait sortir tous ceux qui y estoient, mesme M. le Vicomte.

Le troisiesme dudit mois, l'on fait chanter tant à Saint Jean que à Saint Michel pour le capitaine Gaud et pour M. l'*Antique* Verne. A Saint Michel se fait une grande assemblée et principalement de femmes. On pare la chapelle à l'accoustumée : M. Roubier passant par Saint Michel et, en

voyant, s'en scandalise, en murmure, dit haultement qu'il ɜ faut pas que ceux qui sont exécutez par la justice ayent s mesmes honneurs que ceux qui meurent en leur lit. En ι faire plainte à M. du Maine et dit, davantage, qu'il est enacé par les parents de M. Verne pour avoir fait la justice la descharge de sa conscience. M. l'auditeur Forneret l'a- ›it suivi en la maison du Roi, s'aproche, lui dit qu'il doit ›mmer ceux qui l'ont menacé ou en faire informer. M. du aine le tire à part et lui dit qu'il face ce qu'il a commencé qu'il n'en sçait rien. L'on ne laisse pourtant de venir de ır la ville faire deffence de faire assemblée et aux uns et ıx autres. Les choses se passent de la façon.

Le mesme jour, M. Desportes arrive de Paris, estant passé Langres, pensant trouver M. du Maine en chemin. L'on ne couvre le paquet de ce qu'il apporte, sinon qu'il faut que du Maine se résoule de faire son accord avec le Roi. de Latour arrive aussi, qui apporte une lettre escrite de main de M. de Guise à M. du Maine, par laquelle il l'aver- qu'il a esté contraint de faire son accord avec le Roi, yant que ses gens l'abandonnoient de jour à autre; qu'il oit, au reste, son serviteur. L'on dit que M. du Maine fut rêmement fasché voyant ladite lettre et ne se peut tenir dire : « C'est un fat, son jeune frère lui rompra un jour la te. »

Le mesme jour, M. du Maine, en pleine salle, dit haulte- nt ces mots : « Vraiment, j'aime Vaugrenant, parce qu'il s'est jamais declaré mon ami, aussi ne m'a t'il trompé. »

Le mesme jour, M. le baron de Viteaux, avec sa compa- ie et M. Berbisey, vont quérir toute la nuit M. de Sennecey ιuxonne. Arrivent, à ce que l'on dit, sur les trois heures matin. Les habitans pensoient estre perdus et pris.

Le troisiesme, M. de Sennecey arrive sur le midi, loge au gis du Roi, en la maison de M. Berthaud (1).

(1) Concierge du Logis-du-Roi.

M. du Maine est toujours au Conseil dès les quatre heures du matin et de relevée, aussi l'on tient qu'il veut aller aux villes de Beaune, Ostun et Chalon, pour les asseurer et affermir.

Le mesme jour, le receveur Desgand, mené au chasteau, est ramené en sa maison à la nuit, à la caution de M. Petit-Ruffey.

L'on disoit que M. de Montmoyen avoit escrit des lettres à M. de Latrecey son frère, qu'il avoit portées à M. du Maine, par lesquelles il lui mandoit qu'il avoit apris que l'on le vouloit dépouiller de sa place, laquelle il avoit jusques à présent conservée et désiroit de conserver ci après sous le service de M. du Maine; que les habitans estoient résolus de ne point recevoir de garnison, etc.

Le quatriesme dudit mois, M. Alexandre et M. Loppin, l'un ayant esté député vers le Roi arrivent en ceste ville, parlent à M. du Maine et lui font entendre ce qu'ils avoient négocié pour leur conservation et par nécessité. Leur est de douce responce et leur dit qu'il ne peut trouver mauvais ce qu'ils ont fait pour leur conservation, lui estant trop loin d'eux pour y donner ordre; qu'il souhaiteroit que ceux de Dijon eussent pris le mesme conseil, ils n'eussent pas tant perdu qu'ils ont fait. Leur promet de ne leur bailler aucune garnison.

L'on disoit que M. du Maine s'estoit fasché à M. Petit-Ruffey de ce qu'il avoit fait sauver M. Bouhier. L'on avoit envie de taster les bourses tant de lui que de M. Bernardon et receveur Petit.

L'on disoit aussi que M. du Maine ayant oui parler des prisonniers et mesme de Levisey, avoit demandé l'occasion de telle bigarrure.

L'on disoit que M. du Maine, estant à la Romagne, M. de la Romaigne lui dit : Monsieur, il est temps de penser à vos affaires, que il devoit penser à faire sa paix ; que Monsieur

lui répondit : « Mon grand ami, je viens faire comme le bon lievre, je viens mourir en mon gîte.

Estant à la Romaigne, il pria instament M. de Talmay (1) pour lui faire compagnie jusques à Dijon, qu'il avoit à lui communiquer chose pour le repos du public, et qu'estant ici il l'avoit prié d'entreprendre le voyage de vers le Roi pour la paix, dont ledit sieur de Talmay s'estoit honestement excusé, disant avoir presté le serment de fidélité entre les mains du Roi, et s'estoit quelques jours après retiré en sa maison. Il sembloit à plusieurs, qu'il devoit faire ledit voyage pour une si bonne occasion sans le refuser.

L'on sceut que M. de Sennecey avoit esté prié de faire le susdit voyage pour moyenner son accord et le repos du peuple tant affligé. S'en doit résoudre avec M. du Maine, en bref. L'ayant visité, me dit qu'il veut, avant qu'entreprendre ledit voyage, pénétrer en l'intérieur de M. du Maine et faire ouverture de toutes les portes et fenestres pour y voir jour, et que s'il y alloit, il y paroistroit.

Le mesme jour, le corps de l'église de Dijon va saluer Son Excellence. M. de Pardessus porte le propos et l'exhorte à la paix et au repos.

Le corps de la ville aussi y va, leur dit après plusieurs propos, qu'il estoit venu mourir avec eux; l'on disoit qu'ils avoient dressé quelques articles en Chambre de ville des misères de la ville avant la venue de M. du Maine pour les lui présenter estant ici, ce que le plus part vouloit exécuter pour avoir la paix; mais M. de Rohier s'estoit opposé et l'avoit empesché, disant que l'on vouloit contraindre M. du Maine à faire une composition peu honorable. Cela s'en va en fumée.

Le mesme jour, la vefve et héritiers de M. Verne veuillent continuer les chants du deffunt contre les deffences. Sur le midi, par le commandement de la Chambre de ville,

(1) Jean-Louis de Pontailler, baron de Talmay.

Me François Fleutelot, substitut du scindic, avec les sergens et un serrurier vont en l'église, ayant fait difficulté d'ouvrir la chapelle, font lever la serrure, arrachent les armoiries, rompent le drap tant de l'autel que de la bière. La mère y vient, qui crie; notre vicaire y accourt, qui exclame, disant que c'est lui faire tort, que cela lui appartient. Il n'en est autre chose (1).

L'on disoit que Mme de Saillant parloit fort sinistrement de l'honneur que l'on lui faisoit et que l'on observoit celles qui se treuvoient en ladite assemblée.

L'on tient pour asseuré, outre ces observations ci dessus de l'exécution de l'*Antique,* que du jour et de l'heure que le capitaine la Gauche fut sauvé par sa connivence et dissimulation, que le boureau pour l'exécution de la Gauche avoit acheté une espée neufve, laquelle, un an après, fit son chef d'œuvre sur l'*Antique,* mesme qui avoit connivé à ce qui avoit esté fait pour son évasion; davantage que à mesme jour et heure fut commencé l'information de la mort de fut M. de Chantepinot, que il avoit esté téméraire ment fait commandement exprès par lui de l'exécuter.

L'on a aussi rapporté depuis pour verité que le capitaine Gaud dit, estant au dessus du Morimont qu'il avoit bien mérité la mort pour les barricades de Paris, et que sa teste estant à bas, l'on ouit qu'elle proféra : Jésus, Jésus. Autres dient, les jésuittes principallement, qu'il profera : *Deus veritatis,* qui sont les deux derniers mots de *In manus.*

Jamais il n'a esté possible, quelque instance, poursuitte

(2) Avant d'ordonner ces violences, la Chambre avait mandé par-devant elle le marguillier, le sonneur, la *semoneresse* chargée de faire les invitations aux funérailles, et s'était assurée que la famille n'avait voulu tenir nul compte de ses défenses. Le même jour elle ordonna la suppression des armoiries de La Verne, mises sur des canons et édifices de la ville, elle révoqua son fils de ses charges de conseil de la ville et de capitaine de la paroisse Saint-Michel, et en gratifia l'échevin Royhier, principal instigateur du procès. — Reg. 104, fo 131.

que l'on ait peu faire, d'avoir extrait de la sentence donnée contre les prisonniers exécutés, mesme sans signer. L'on ne scait les occasions pour lesquelles on fait la susdite difficulté.

L'on rapporte aussi que M. du Maine avoit esté conseillé de désavouher les procédures et ce qui en avoit esté fait, disant avoir esté surpris, et que s'il fut esté ici, l'exécution n'eut esté; en quoi l'on peut à bon compte blasmer le maire d'aujourd'huy qui n'a pas attendu la venue de M. du Maine en une affaire tant importante de passer outre par dessus les appellations, veu la forme des procédures. Il devoit avoir les yeux plus ouverts et regarder à l'avenir.

L'on rapporte aussi un discours fait par M. Rohier en la maison du Roi avec un capitaine de M. du Maine, par lequel M. Rohier soutenoit, à ce que l'on en conte, que il estoit plus expédient de se rendre au Turc que de reconnoistre jamais le Roi de Navarre du Roi d'Espagne et duc de Scavoie. Cela estoit hors de doute. Voilà ou la fascination de nos discordes civiles nous ont poussé.

Le cinquiesme, nouvelles que ceux de Semeur estoient entrés extraordinairement pour faire le procès tant aux juges, ayans declarés M. le Prince souverain, que aux viconte maieur et eschevins, et juges ayans soubsigné ladite sentence.

L'on a nouvelles au mesme temps que les deputés de la ville d'Autun, estans allés vers le Roi, estoient de retour; avoient passé par Semeur. M. Barbotte (1) rapporte qu'ils ont esté bien receus par le Roi, qui leur dit si c'estoit à bon escient, demandent (après avoir répondu qu'oui) à Sa Ma-

(1) Simon Barbotte, qui s'était particulièrement employé dans cette négociation, en recueillit le fruit l'année suivante. Le roi ayant, par édit daté du camp de Dijon le 23 juin 1595, créé sept nouveaux offices dans la chambre des Comptes, Barbotte fut un des élus. Il fut reçu le 17 octobre de la même année, et mourut au mois de mars 1613.

jesté passeport pour aller treuver M. le président Jeannin à Soissons, ce qui leur fut accordé à la charge que ils retourneroient. Le vont treuver, lui font entendre la nécessité de la ville, et lui demandent conseil; demande à y penser, le lendemain, leur dit qu'ils fissent ce que le Roi leur commanderoit. Retournent à Paris, parlent au Roi, leur dit qu'il estoit prest de les embrasser et reconnoistre comme ses bons sujets, moyennant qu'ils ne le trompassent point, ou autrement il les chastieroit bien.

Le mesme jour, M. Fleutelot des Comptes fait une dépesche tant à Autun qu'à Chalon, tant pour la Cour que Chambre des Comptes, pour mettre à seureté et detourner quelques deniers qui estoient esdites villes du sel vendu.

Le mesme jour, l'on invite Messieurs de s'assembler extraordinairement le dimanche à sept heures du matin pour Messieurs prisonniers.

Mme de Franchesse est à Beaune qui ne s'est osée mettre en chemin sans escorte; quelques jours après elle arrive en ceste ville.

Le mesme jour, M. de Rochefort Croisette (1), seigneur de Mareuil, venant en ceste ville la nuit avec quelque troupe, passant près de Saulx le Duc est tué avec trois de sa suitte; le reste se sauve. Il venoit treuver M. du Maine. L'on tient que ça esté une querelle particulière pour l'amour. Autres en parlent d'autre façon.

Le sixiesme dudit mois, jour de Dimanche, l'on s'assemble au palais et extraordinairement, là est proposé ce que en particulier l'on avoit negocié pour la délivrance de Messieurs. M. Boursault raporte ce qu'il avoit appris de M. le president Jacob père, aussi ce qu'on avoit fait de M. de Thianges; que M. du Maine estoit sur son départ; que si l'on ne faisoit un effort, il estoit à craindre que ils ne fussent encores retenus longtemps. L'on résoult qu'il ne faut

(1) René de Rochefort la Croisette.

encóres faire des remonstrances avec huit de Messieurs et deux de Messieurs les présidens. Depuis sur les excuses proposées par M. le président de Monthelon d'y aller, parce que M. Fyot puisné estoit son parent, cela se change et se prend une autre résolution que l'on devoit y aller en corps et lui dire, ou que suivant l'arrêt ils soient mis en la Conciergerie pour leur estre fait leur procès, ou bien suivant sa clémence et humanité, il n'aime mieux de les mettre en leurs maisons : ce qui est resolu et delibéré en présence de M. l'avocat du Roi de Vellepelle, *præter morem*, lequel est deputé par Messieurs pour en aller avertir M. du Maine, estant à la messe à la Sainte Chapelle. Estant de retour, nous y allons tous, ne vient au devant de nous en la salle comme il avoit fait la première fois quand nous le fumés saluer, encores que la Cour fut en corps. Nous reçoit à l'entrée de sa chambre, nous introduit en son cabinet ayant fait sortir d'icelui un chacun, mesme M. Desportes. Messieurs entrés, M. de Sennecey seul entre audit cabinet, s'approche de M. le premier président pour ouir ce qu'il lui diroit. M. le premier président lui dit en peu de parolles ce que dessus dont il avoit esté chargé pour conserver les privileges qui nous avoient esté laissés par nos devanciers.

Monsieur dit qu'il n'a jamais eu autre volonté et n'aura que de conserver les privileges de la compagnie, mais que le fait estoit de telle importance pour y en avoir eu de justiciés qu'il méritoit bien d'y penser, remettroit son particulier et celui de son fils, mais qu'il failloit mettre en considération le salut et la seurté de tant de gens de bien estans en ceste ville; puis dit : « N'entendez vous pas, Monsieur, que la justice en soit faite? » M. le premier président ayant répondu qu'oui, auroit [dit] ledit seigneur: « Je croy, Monsieur, que personne de vous n'en doute; » réplique encores : « Monsieur, vous trouverez vous nombre pour les juger. » M. le premier président répond à demi court : « Là il y faudra aviser; enfin dit qu'il en parlera à son Conseil, puis fera

de sorte que la compagnie en aura contentement. » Nous sortons là dessus, nous conduit seulement jusques au milieu de sa chambre, proche dudit cabinet. Estant au bout de la salle proche du perron, il y eut des laquais qui jettèrent des fusées et pétards de poudre entre les derniers de Messieurs. L'on dit qu'il y eut quelques robes de bruslées. Monsieur en ayant esté adverti, commanda qu'ils fussent pris et menés au palais, ce qui fut fait par M. Jacob fils, lieutenant de ses gardes; ne nous ayans treuvés, ils furent ramenés en la cuisine de la maison du Roi, et là battus à bon compte. Il envoya aussi le mesme au logis, de M. le premier président, s'excuser de ce ce qui estoit avenu sans son sceu. Plusieurs interprétoient cela sinistrement, et estre de très mauvaise odeur à un corps de Cour.

M. le président de Monthelon avoit esté quelques jours avant saluer en particulier M. du Maine et lui tint un fort long propos, à ce que l'on dit. L'on demende quatre mil escus au receveur de la Sainte Chapelle.

M. de Senecey, lorsque nous estions au cabinet de M. du Maine, s'estant aproché de moi, me dit, que, si je fusse toujours demeuré avec lui, que ma barbe ne seroit devenue blanche. Je lui respond à l'oreille : « Monsieur, Madame la Ligue en est cause. »

En ce temps, M. du Maine mande M. le maistre des Comptes Buatier (1), fut bien une heure en la gallerie basse à parler avec lui. Lui demande conseil ou de la paix ou de la guerre; lui conseille ouvertement la paix et non la guerre, pour de bonnes et grandes considérations. Après plusieurs

(1) Pierre Buatier dit Réal, seigneur de la Motte et de Charrey, conseiller-maître à la chambre des Comptes, fut pourvu successivement de trois offices de maître. Nommé par lettres du duc de Mayenne du 3 novembre 1589 pour succéder à André Gaigne, il ne fut reçu que quatre ans après, le 11 février 1594, après maintes lettres de jussion. Les nominations faites par Mayenne n'ayant point été reconnues par Henri IV lors de son entrée à Dijon, Buatier fut remplacé par Zacharie Bouchard, qui

premises de la liberté de laquelle il lui parloit, Mon-
répond qu'il n'a tenu et ne tiendra en lui ; qu'il a
le Sennecey d'aller au Roi, qu'il désire qu'il soit té-
our connoistre s'il tiendra en lui. Lui réplique s'il
ır son service qu'il accompagne M. de Sennecey au-
ge, lui auroit ledit seigneur repliqué, à ce qu'il dit :
s en prie. »
ent que M. le maïeur en a parlé fort franchement à
aine pour faire la paix. L'on dit que M. du Maine,
té averti d'aucuns articles résolus en la Chambre de
l'on avoit détourné de lui présenter quelques jours
ıroit appelé le maire, lui auroit dit qu'il avoit ouï
ls avoient dressé quelques articles pour lui présen-
n'en estoit besoin, qu'il estoit du tout porté à la
ue l'on en verroit des effects dans peu de jours.
ent aussi que M. le président Desbarres lui a parlé
ient qu'il devoit faire la paix, et n'a pas toujours
.

esme dudit mois, l'on raporte une chose estrange
ıts logés aux faubourgs. Le curé de Saint Philibert,
rter le corps de Notre Seigneur à un malade auxdits
s, passant sur le fossé en dehors par la porte Guil-
vec des filles du malade, le marguillier portant la
oix ; ils rencontrent quelques soldats sur ledit fossé,
ayans pris la croix, la font baiser à leurs chevaux,
onstrueuse et abominable ; ne se contentant de tant,
après lesdites filles pour les enlever et forcer, sont
es de se jetter dans l'eau, en danger de se noyer.

ourvu du même office dès 1591 par lettres du roi Henri IV.
, ce prince, par lettres du 20 juin 1595, le pourvut d'un des
offices qu'il venait de créer, et auquel il fut reçu le 11 juillet
qui ne l'empêcha point d'obtenir encore du roi, le 30 juin 1596,
on de changer cet office contre l'un des quatre anciens,
la mort de Bouvot de l'Isle, et auquel il fut reçu par arrêt
et 1597. Il résigna cette même année.

L'on tenoit que M. le baron de Viteaux avoit des commissions pour lever un régiment.

Le mesme jour, il loge en la maison du procureur Garnier un homme des chevaux légers de Monsieur, avec sa suitte; lui fournit le bois, le linge et la chandelle.

Le mesme jour, Monsieur, ayant auparavant envoyé à M. de Vaugrenant un trompette pour accorder que l'on peut amener librement du foin, du bois, du charbon et des fagots et que l'on bailleroit traite de vin; retourné avec réponce qu'il ne le peut faire sans en avertir Sa Majesté, ce qu'il promet de faire dans quinze jours pour en avoir sa volonté; la superscription de la lettre escrite à Monsieur estoit seulement : A M. le duc du Maine, sans autre qualité.

Le mesme jour, M[me] Verne la mère et proches parentes vont en la Maison du Roi, se mettent à genoux devant M. du Maine, lui présentent une requeste pour la rémission ou diminution des amendes et d'avoir pitié de poures enfans; leur répond qu'il ne leur sera fait aucun tort et qu'il en parlera du surplus à son conseil.

Le mesme jour, se tient un conseil estroit où estoient seulement Monsieur, M. de Senecey, M. le Viconte et M. Desportes, auquel on dispute à bon escient des articles que l'on devoit porter au Roi par M. de Sennecey. M. le Viconte et Desportes vouloient se roidir toujours de mettre la religion en jeu et seurté d'icelle, M. de Senecey au contraire; cela enfin est rayé, à ce que l'on dit. M. de Senecey lui avoit avant résolu, où l'on y voudroit mettre ledit article, qu'il ne pouvoit entreprendre ledit voyage.

Monsieur dit, le matin que s'il y va, qu'il fera avant ouvrir toutes les portes et fenêtres du cabinet intérieur de M. du Maine à ce qu'il y vit jour, qu'il n'y eut point de porte derrière et dit à autres qu'il n'ira jamais qu'il n'y voye clair; que si le Roi se met à son devoir de souverain et que M. du Maine ne le veuille reconnoistre, il lui dira lors : « Monsieur, vous n'avez plus de serviteur en moi; » si au contraire M. du

Maine, s'estant mis en son devoir, le Roi ne le veut recevoir, il assistera M. du Maine.

Dit à autres avec serment qu'il a la carte blanche et que s'il va au Roi qu'il engagera tellement M. du Maine à la paix que difficilement s'en pourra-t-il développer, parce que le peuple n'en peut plus.

Me dit à moi, qu'il faut attendre la paix et que s'il peut, il va pour sauver le navire, sinon il sauvera le petit brigantin, et si je veux entrer dedans, qu'est à dire d'aller à Auxonne.

L'on résoult d'envoyer quérir des passeports du Roi pour M. de Sennecey pour trente chevaux. M. de Sennecey escrit tant à M. de Scombert qu'à M. de Sancy qu'il va là non pour ruiner, mais pour redresser, que l'on le connoistra.

Le mesme jour, quelques soldats sur la nuit offencent en sa maison Me Bastien Richard, orfévre proche la Sainte Chapelle. L'on en fait cherche, s'évadent; l'on saisit leurs chevaux.

Le septiesme dudit mois, l'on tient que Levisey doit sortir du chasteau, que sa composition est faite, outre ce qu'il a baillé, qu'il fournisse promptement quinze cens escus. Les marchans de la ville et ses parents se quotisent pour treuver ladite somme, qui dix, qui vingt, qui cinquante.

Le mesme jour, Marcheseuil (1) avec quelques troupes vient enlever des charues au faubourg Saint Nicolas ou proche d'icelui estans à M. Cazotte, nonobstant toutes nos compagnies et la venue de Monsieur en ceste ville.

Le huictiesme dudit mois, composition de Première (2) est faite par le moyen de M. Petit-Ruffey, avec le receveur Desgand, qui est quitte de ce dont il est accusé moyennant quinze cens escus qu'il doit fournir promptement. Voilà une chère collation.

Le mesme jour, les sieurs parens de MM. Fyot, Gaigne et

(1) Etienne, seigneur de Marcheseuil.
(2) Commune du canton de Genlis (Côte-d'Or).

Quarré, assemblés au Logis du Roi, font grande instance envers M. du Maine pour les retirer du chasteau. L'on en parle partout. M. de Thianges présente leurs requestes à Monsieur, et M. de Senecey me dit à l'oreille, lui en estant allé parler, ces mots : « Monsieur mon amy, il en fault. »

L'on mène ledit jour deux batardes de ceste ville avec quelques troupes à la ville de Nuis, parce qu'il n'y en avoit point.

L'on fait crier le mesme jour, sur les six heures du soir, que ceux qui avoient du vin à la Montagne, que le lendemain ils l'envoyassent quérir, parce que les troupes y alloient qui leur feroient scorte.

L'on fit courir un bruit que le Roi bailloit Saint Jean de Losne à M. le marquis de Mirebeau, et à M. de Vaugrenant le gouvernement de Laon.

Le mesme jour, M. de Sennecey et M. le Viconte entrèrent en discours plaisans. M. de Senecey lui ayant dit avant au sortir du conseil sur quelque occasion, qu'à un brouillon comme lui, il estoit bon de brouiller, mais quant à lui, faisant profession d'homme d'honneur, qu'il estoit porté à la paix; ce qui fut dit en riant.

L'on tient aussi que M. le Viconte lui dit qu'il lui portoit envie de sa place et qu'il y vouloit entreprendre; lui auroit répondu : « Faites le bien et à propos que si vous tombez en mes mains je vous feray attacher aux crénaux. » L'on dit aussi que M. le Viconte l'ayant prié à disner, il lui dit en riant : « Je ne veux point de votre disné drogué. »

M. de Loches et M. Rohier, l'estant aller saluer et prendre congé de lui, M. de Loches lui parle de la nécessité de faire la paix, comme aussi M. Rohier; dit à M. de Loches : « Vous n'avez pas toujours dit ainsi, » et à M. Rohier : « Lorsque j'estois en ceste ville et que le grain estoit encores en la paille, quand je faisois ouverture de cessation d'armes, j'estois tenu pour politique, maintenant qu'il n'y a que la paille, l'on la recherche. »

: neufviesme dudit mois, M. de Senecey est botté prest
›nter à cheval pour s'en retourner à Auxonne; est retenu
u'au lendemain.
: dixiesme dudit mois, le capitaine Pignalet, de retour
‿angres; le mesme jour, M. Barbotte, l'un des députés
ıtun, ayant esté vers le Roi, arrive en ceste ville. Ayant
ndu ce qu'il avoit négocié, Monsieur [du Maine] le treuve
vais, mais dit seulement qu'en si peu de temps, il seroit
ri qu'il y eut aucun changement. Raporte [M. Barbotte]
: vérité à quelques uns auxquels il parle particulière-
t qu'il ne se presche aucunement en la ville de Paris,
l s'en est diligemment informé et que mesme le Roi avoit
M. de Bouillon, arrivant à Paris, qu'il n'eut point de
t de lui pour ce regard, ce qu'il lui avoit juré et promis.
. de Senecey part de ceste ville, s'en retourne à Auxonne
oser le voyage pour dix ou douze jours, est fort disposé
epos du royaume.
e mesme jour, par grande et extrême importunité l'on
ent que MM. Fyot puisné, Gaigne et Quarré, conseillers,
ient tirés du chasteau, mis en leurs maisons pour y de-
ırer quinze jours, après pourront sortir et se retirer où
leur semblera; et sous main, l'on leur dit qu'il faut
ls fournissent chacun mil livres dans le jour, ce qui est dit
. de Thianges, qui le fait entendre aux parents. L'on se
e tant que l'on treuve les mil escus; après l'on leur dit
l faut encores à chascun d'eux cens livres qu'est en tout
ze cens escus; l'on fait encores ladite somme. Sur le soir
ıt esventé ce que dessus, ils demendent à chascun d'eux
escus, ce que l'on leur fait entendre par Guérin. M. de
ınges se plaint de ce que l'on lui a donné parolle, qu'il
ɔrtée, resoulent tous de demeurer plustot toutes leurs
en prison. La nuit se passe, le matin l'on leur dit qu'ils
eront chacun encores cent escus, qu'est à chascun cinq
ı escus et cent escus pour la despense, parce qu'ils n'a-
nt argent ni moyen d'en faire. M. Fyot baille rescrip-

tion à Chalon sur M. Loppin, ayant des deniers de lui, de donner ladite somme à Chalon quand Monsieur y seroit, ce qui est accepté apres avoir reconneu les serviteurs et servantes et soldats du chasteau. Ils sont conduits chacun en leurs logis le 12 de ce mois avec deffence d'en sortir. L'on ne leur a voulu bailler aucune quittance de ce qu'ils ont baillé.

Les troupes s'avancent contre Nuis, tenant les villages de la Montagne pendant leur séjour; il arrive force vins de la Montagne, nos gens mesme déchaussent les charretiers qui le conduisent, leurs ostent leurs chausses, souliers, et l'argent s'ils en ont, voires à une pauvre femme un liard qu'elle avoit en sa bourse.

Le mesme jour, M. Rohier ayant obtenu de M. du Maine nouvelles provisions pour son estat de conseiller, poursuit la vériffication de ses lettres et les sollicite.

Monsieur, le mesme jour, va ouïr messe aux Chartreux et vient diner à la ville. Monsieur fait demender à la vefve de l'*Antique* l'espée de feu Monsieur (1) que l'on avoit ostée à M. de Fervasque lorsqu'il fut mis prisonnier en ceste ville; que l'on estimoit estre de valeur de trois à quatre mil escus avec la ceinture pour les pierreries qui estoient en la garde et ceinture; la veult bailler moyennant que la ville lui en baille descharge. Son mari en ayant fait seurté à M. de Fervasques, et s'en étant chargé (2) ceux de la ville ne le veuillent faire. M. Rohier et autres eschevins affectionnés, à Monsieur dient qu'il la faut mettre en prison. Fleutelot, substitut du procureur scindic, dit, à ce que l'on raporte, que l'on lui en baille la charge et qu'il exécutera; cela passe pour ce coup.

(1) François de Valois, duc d'Anjou, frère de Henri III.

(2) Mayenne, ayant désiré voir cette épée avec la ceinture et le ciel, l'avait demandée à la mairie, qui lui avait répondu qu'elles lui avaient été remises pour sûreté des 20,000 écus auxquels il était tenu envers la ville, et que l'*Antique* maire La Verne s'en était constitué le gardien. — Reg. 104, f° 136.

Le mesme jour, M. Janot estant à M. Damville, sollicite presse fort Monsieur, de faire rendre à son maistre la main de Chasteauneuf occupée par M. de La Villeneuve, et qui en veut sortir, encores que M. du Maine en ait souvent crit, et que ledit seigneur l'ait promis par promesse exesse audit seigneur de Damville son cousin; lui dit ledit igneur, qu'il fasse semblant de ne faire estat et qu'il va à aune, où il treuvera La Villeneuve, qu'il s'assure qu'il le ndra content.

Le mesme jour, Mme de Brion arrive en ceste ville, loge a sa maison; va estant arrivée saluer Monsieur en la Main du Roi; ayant esté invitée premièrement par le capitaine Sablonnière et Ligot à souper, y va souper, dit à M. du aine en riant, s'il vouloit toujours estre de la Ligue; ont usieurs propos particuliers entre eux. L'on ne scait de oi.

L'on a nouvelles aussi ledit jour, que le second fils de le premier président (1) estant à Tholose, estoit de retour s la Toussaint en la maison de M. de Chamilly (2).

Le onziesme dudit mois, les troupes de M. du Maine esnt en la Montagne, logent au village de Couchey, encores ue Monsieur eut promis à M. de Chabert qu'il seroit exempt a faveur de M. le Grand. M. Chabert envoye des villageois n faire plainte à Monsieur qui en est marri, envoye de ses ardes pour les faire déloger, arrivent sur le midi, ne le euvent faire que le lendemain, tellement, qu'ils ont eu la scousse de sept ou huit cens chevaux avec les maistres ns les goujats.

Le mesme jour, sur la nuit, M. de Thénissey arrive en

(1) Noël Brulart, qui fut depuis baron de Sombernon, maître des Reêtes, et qui épousa Charlotte Baillet, fille de Baillet de Vaugrenant.
(2) Lequel, ainsi que je l'ai dit plus haut, avait épousé en secondes ces Anne Brulart, sa sœur, veuve de Jacques Baillet, seigneur de Epervière.

ceste ville avec deux cens chevaux. L'on tient qu'il y avoit six vingt maistres tous bien en point et en bon équipage.

Le douziesme, Monsieur après avoir oui la messe à la Sainte Chapelle, il sort de la ville pour aller à Beaune sur les neuf heures ou environ; peu après son départ s'éleve un grand orage, la nuit se fait un grand tonnerre à plusieurs reprises avec grand vent. Les mal affectionnés disoient que c'estoit la foudre qui le conduisoit, parce que quand il arriva en ceste ville il fit un semblable ou plus fascheux temps. Avant son départ il envoya de ses gardes qui rompent le coffre auquel il estoit l'épée et ceinture de M. de Fervasques, qui est emportée à M. du Maine de la maison de fut l'*Antique*. L'on dit que M. du Maine lui en a fait descharge. L'on tient qu'en la garde de ladite espée, il y avoit des pierres de diamant et autres en quantité de grande et haute valeur (1).

Le mesme jour, sur les dix heures du soir, Messieurs estant au chasteau après avoir compté douze cens escus sans quittance, sont tirés du chasteau et mis chacun en leurs maisons. L'on en raconte une histoire plaisante : Madame la généralle Jaquot (2) comptant les deniers en la maison de M. Quarré, il s'ytreuva plus de trente à quarante de la suitte de M. du Maine ayant tous des mandemens et assignations; viennent aux parolles et injures, après aux coups de poing qui en auroit, chacun prétendant en avoir sa lippée, parce qu'il n'y avoit pas beaucoup de fonds es coffres de Monsieur, à ce que l'on disoit, ou pour le moings il y avoit fort longtemps que les gens de sa maison n'avoient fait monstre.

L'on dit que oultre ladite espée et ceinture, l'on a pris et

(1) Les magistrats municipaux étant allés lui faire la révérence, il les invita à redoubler de vigilance pour la garde de la ville. Il promit, de son côté, de ne jamais manquer à la bonne volonté qu'il portait aux habitants, lesquels il aimait, il chérissait et honorait comme ses propres enfants. — Reg. 104, f° 140.

(2) Femme de Jean Jaquot, pourvu le 23 août 1578 d'une charge de trésorier de France en la généralité de Dijon.

baillé à M. du Maine un beau ciel battu en or qui estoit de grande valeur, qui estoit aussi des meubles pris à M. de Fervasques.

Le mesme jour, ceux de Saint Jean de Losne ayans treuvé des chars de foin du village de Maigny (1), que l'on amenoit vendre en ceste ville; les villageois les ayans veu venir ayant gaigné au pied avec leurs chevaux avoient brulé le foin et les chars au milieu des champs.

L'on disoit que Monsieur, avant son départ, avoit depesché M. de Latour en Flandres, M. Vincent, sécrétaire de fut M. le chevalier de Diou à Rome, et que M. Pélissier estoit destiné pour l'Espagne. Nous voila bien appointés.

M. Marchant, conseiller aux enquestes du Parlement de Paris, estant à la suitte de Monsieur et son chancelier et se qualifie tel et non garde des sceaux; cela est assez morfondu et ne mene pas à grand bruit; marchant avec un simple lacquais, à ce que l'on dit.

L'on eut nouvelles le mesme jour que des gens de M. de Tavanes avoient tué le moine de Gilly (2), apostat et en partie cause de la ruine de la maison de Cisteaux. Il en a esté quitte trop honorablement.

L'on a nouvelles ledit jour que Pothiers le bourg, ayant esté ci devant pris par M. d'Est et quelques troupes, les gens de M. de Thénissey y seroient accourus et, entrés en l'abbaye qui tenoit encores, auroient forcé les autres à quitter la place avec perte.

L'on a lettres de Paris que le Roi se dispose du tout à la paix et que de jour en jour l'on remarquoit son inclination, et qu'il y en a qui estans près de lui y travaillent, nonobstant les traverses que l'on y donne.

(1) Magny-sur-Tille, canton de Genlis (Côte-d'Or), à 14 kilomètres de Dijon.

(2) Religieux chargé, sous le nom de célérier, de l'administration de la terre de Gilly et du clos de Vougeot.

Le mesme jour, Mme de Brion s'en retourne à Mirebeau. M. l'auditeur Chanteret sort de la ville et s'en va avec elle à Mirebeau.

L'on tient que Mrs les présidens Desbarres, Berbisey frères, M. de Vellepelle, advocat du Roi, ont fort traversé la composition qui avoit esté faite pour mettre hors de la ville Levisey, moyennant quinze cens escus; que si cela avenoit, il ne seroient asseurés, estoient plustot résolus de quitter et abandonner la ville avec vingt familles d'icelle si cela avenoit, et que cela retarde son affaire.

M. Rohier dit à M. Jacotot devant M. du Maine, lorsqu'il demandoit l'espée et ceinture de M. de Fervasques et décharge d'icelle à ceux de la ville, d'autant qu'elle avoit esté donnée pour seurté des promesses de M. de Fervasques : « Monseigneur n'est-il pas Roi, n'est-il pas lieutenant de l'Estat et couronne de France, ne le reconnoissez vous pas pour tel, en doutez vous, quelle plus grande descharge en voulez vous que de la mettre entre ses mains? Si Monseigneur me vouloit croire, il vous feroit mettre en un fonds de fosse avec la vefve jusqu'à ce qu'eussiez obéi. » L'on tient que M. de Franchesse a ladite espée et a baillé de l'argent dessus.

L'on tient que ce qui a plus avancé la mort de M. Verne est une lettre escrite par M. le Viconte après la saint Jean à M. du Maine, par laquelle il lui donnoit avis que l'on avoit démis du magistrat un homme qui avoit tant de puissance, authorité et créance, qu'il estoit en lui de remuer la ville quand il voudroit; qu'il estoit courageux, depiteux et offensé, ce qu'il failloit craindre; que sur ces lettres, M. du Maine en fut en extrême crainte, ayant voulu envoyer lettres pour le faire mettre hors de la ville. C'eut esté son grand profit et de sa maison, si cela fut avenu.

Le mesme jour, ceux de Saulx le Duc emmenent la vacherie du faubourg Saint Nicolas à la veue de nos gens. Quelques uns se débandent et emmenent le bétail de Mont-

zard et de Chanmaillot; mais les grangers et avec quel-
›s autres s'estant assemblés et couru après, leur font
her prise et le ramenent.

-e mesme jour, Messieurs estant à la ville s'assemblent
more au palais jusqu'au nombre de dix neuf ou vingt,
npris ceux des Requestes, vont à la Sainte Chapelle ouir
sainte Messe. Messieurs avec leurs robbes rouges, de là
ournent au palais. Le tableau appelé, l'on monte sur les
ırs de lis. Plusieurs de Messieurs excusés avant, entre
res M. Berbisey excusé par M. le président Desbarres,
ant que Monsieur l'avoit mandé ce matin pour quelques
ıires; autres, comme M. Catherin, pour maladie. M. Ber-
'd s'y treuve, ayant emprunté la robbe de M. Berbisey.

.e mesme jour, l'on rapporte que M. Jacotot, pour la
ve de l'*Antique,* s'estoit présenté à M. du Maine, et ice-
supplié de vouloir avoir pitié de sa vefve, et mettre en
:sidération des services que fut son mari lui avoit fait,
ju'il ne permit pas que pendant son absence elle fut tra-
llée en ce peu de bien qui lui restoit, ayant perdu le
ps; lui dit ces mots : « Mon ami, je le désire et le ferai. »
ayant repliqué que pendant son absence l'on la tour-
nteroit, et s'il n'entendoit pas qu'il portat parolle à M. de
ınchesse de sa part pour l'empescher; lui respond, à ce
il rapporte comme il est bon, que oui, qu'il le veut, et
à son retour qu'il y donneroit ordre. L'on ne laisse pour
a de la travailler de toutes les façons que l'on a peu, no-
›stant ce que dessus. L'on va sur les fleurs de lis et fait-
prester le serment tant aux advocats que procureurs,
'ès la lecture faite des ordonnances qui les concernoient.

.e quatorziesme du mesme mois, Messieurs s'assemblent
palais sans feu, parce qu'il n'y avoit aucune provision de
s. Après la lecture des ordonnances qui regardent Mes-
ırs, M. le premier président tient un propos à la façon
oustumée à chacune ouverture de Parlement, déplore la
amité du public, mesme de la solitude de la compagnie

pour voir nos confrères et compagnons divisés et dispersés l'un de çà, l'autre de là, et la compagnie réduitte à si petit nombre; avoit accoustumé ci devant pour son devoir de remarquer quelques points des ordonnances, non que les fautes contenues en icelle eussent esté faites, mais de peur qu'elles n'avinssent, s'en deporteroit à présent et se contenteroit de dire qu'il nous failloit mettre devant les yeux, *quam personam sustineremus;* parlant des ministres de la Justice, allégue le passage: *Ego dixi, dii estis et filii excelsi omnes qui judicia Dei non hominum exercebamus;* admoneste un chacun de la dilection fraternelle, d'oster les divisions et simullés qui ne devroient naistre entre nous, et que *omnes bona fide redeamus in gratiam;* mesmement en ceste triste et misérable saison qui n'enfantoit qu'assez et trop de horribles monstres, etc.

Cela fait, M. l'advocat du Roi, Legoux entré; les ordonnances leues pour son regard, est invité par M. le premier président de dire et proposer ce qu'il verra estre expédient pour le salut et soulagement du public que: *hoc erat suarum partium* et de son devoir de requérir ce qu'il verroit, qu'il estoit assez notoire de combien d'oppression le pauvre peuple estoit surchargé. Cela le regardoit comme procureur général, aussi de tant de pauvres misérables villageois retenus puis deux ans pour les quottes, qui la plus part, abandonnés par leurs communautés pour impossibilité, mouroient et languissoient de jour à autres aux prisons de ladite ville.

M. l'advocat général dit qu'il pensoit que c'estoit à présent le vrai serment qu'il faisoit et à quoi il estoit tenu par les ordonnances, non celui fait en public où il ne se lit aucune ordonnance qui regarde sa charge. Toutefois, puisque la coustume avoit esté transmise des majeurs, ne le pouvoient ou vouloient impreuver.

L'on lui réplique que cela se faisoit à Paris, mais il est à croire et est verité que ceste cérémonie de prestation de

serment en public par Messieurs les gens du Roi ait esté introduite lorsqu'il leur estoit permis de postuler les causes où le Roi n'auroit aucun intérest. Après, par les misères et de l'oppression du peuple qui a esté émise en avant, qu'il se trouve bien empesché de donner quelque ordre ; allégue quelques passages de Lucain ; d'oster les divisions particulières ; de lui qu'il estoit résolu de demeurer ferme *in cymba* de la Cour sous l'authorité de l'Eglise et de ses arrêts ; qu'il sera toujours prest d'embrasser et suivre toutes les ouvertures et expédiens qui lui seront faites par un de Messieurs ou de la Cour pour le soulagement du peuple, et ne passe plus oultre comme il devoit.

L'on resoult après, qu'il sera meilleur s'il est possible, de faire deux Chambres, et que l'on pourroit appeler M. du Maigny père (1) et M. Moisson (2), et que chacun y pense pour en résoudre demain. Aucuns mirent en avant qu'il failloit appeler Messieurs des Requestes pour juger avec nous. Après, les huissiers sont appelés. Les ordonnances leues en ce qui les regarde, sont admonestés sur les remontrances de Messieurs les gens du Roi de continuer leurs devoirs. Les lieutenans du bailliage de Dijon et autres officiers de la ville, et ceux de la Table de marbre sont appelés. Me Alexandre Tabourot, lieutenant à la Table de marbre, requiert estre appelé avant le lieutenant général, ce qui est empesché par ledit lieutenant général, dit M. Tabourot, adherera avec lui. Le procureur général dit qu'ils doivent continuer leurs charges et estudier à descharger le peuple de foule et oppression, que ils sont de ceux qui *perseverarunt nobiscum in statione*, que pour les contentions que les parties doivent estre ouies ; parle des livres des baptesmes et de la liste des procès criminels.

(1) Jérôme de Cirey, seigneur de Magny, ancien doyen des conseillers, démissionnaire en 1586.

(2) Jean Moisson, maître des Requêtes de l'hôtel du Roi.

Sur quoi après les remonstrances ordinaires faites se sont retirés, et en sortant Me Alexandre Tabourot est sorti le premier de la Grand'Chambre.

Lesdits officiers rentrés, on parle du moyen d'avoir quelque peu de bois. M. Breunot, commis comme ancien conseiller, *loco et absentia,* de l'ancien scindic qui estoit M. Gaigne, pour estre scindic avec M. Berbisey, et attendu que Urtebinet, receveur des amendes, n'estoit à la ville, que il se failloit adresser à ses cautions.

Le treiziesme dudit mois, les Chambres s'assemblent pour se résouldre sur le nombre de Messieurs, et si l'on devoit faire deux Chambres. L'on résoult que oui, qu'il estoit du tout nécessaire pour la splendeur de ce peu qui restoit à la justice. Plusieurs de Messieurs estoient d'avis que l'on devoit appeler avec nous Messieurs des Requestes qui restoient deux, ce qui fut rejetté tout à plat; mais retenu que M. du Maigny père et Moisson, maistre des Requestes, seroient priés de se treuver et entrer, et qu'ils participeroient es profits comme les autres, et d'autant que par la vériffication des privileges de M. du Maigny il avoit esté retenu qu'il auroit entrée aux audiances sans que sa voix peut faire partage, fut retenu que sa voix seroit comptée et pouroit faire partage comme l'un de nous, ce pendant ces tempestes.

Le quatorziesme, M. Berbisey fait rapport de lettres obtenues de M. du Maine prenant encores la qualité de lieutenant général de l'Estat et couronne de France par les marchans adjudicataires des greniers des deux parties, à ce que le temps pour débiter leur sel fut prolongé pour un an; ordonné qu'elle seroit communiquée au procureur général. Cela devoit estre fait par un de la Grand'Chambre.

Le quinziesme, fut résolu et arresté que les incidens non importans seroient jugés au nombre de huit, sinon qu'après le raport fait, l'on jugera l'affaire de telle importance, qu'il fut expédient de les juger avec plus grand nombre et ce à cause du peu de nombre de Messieurs. Le mesme jour,

·rêt est fait par lequel est ordonné à Me Claude de Masque, ıution d'Urtebinet son gendre, de faire mettre dans deux urs au palais dix moules de bois et deux cens de fagots, la charge que les premiers derniers des amendes seront fectés à son remboursement, ce qui lui est signifié le mesme ur.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que Monsieur estoit à eaune, avoit esté bien receu, ses gens bien logés aux faubourgs et es villages aux environs, qu'il avoit tiré quatre mil écus de la ville, leur avoit promis de ne leur point donner garnison.

Pendant son séjour à Beaune, ses troupes vont investir uxey, où M. de Vaugrenant avoit serré force vin et y tenoit uinze cuirasses, s'escarmouchent, il en tombe de part et 'autre, enfin l'on tire deux pieces de Beaune pour les battre, . le Viconte les fait sommer de se rendre, que si le canon ıue, qu'il les fera tous mourir; enfin se rendent, sortent ar composition; le vin est aux soldats; sortent quinze cuiısses. Un villageois qui les avoit introduit dans ladite glise, en laquelle estoit leur fort, est pendu pour son in.

M. le premier président, avant le départ de Monsieur, avoit prié d'exempter la terre de Santenay (1) de logis. lonsieur le lui avoit promis et dit qu'il ne prit la peine d'en arler à personne et qu'il s'en souviendroit, et toutefois, lonsieur y a logé lui mesme et toute la cavalerie. Madame 'en est contente.

Après la prise d'Auxey, fut trouvé en une prison fort es·oite le procureur d'office de Santenay, qui avoit esté pris ar M. de Vaugrenant et mis dans ladite prison pour avoir la etite fille de M. de l'Epervière, sa niece, laquelle depuis voit esté emmenée par M. de Chamilly, lequel l'on vouloit ussi pendre, mais le paysan que l'on vouloit pendre, dit

(1) Commune du canton de Beaune nord (Côte-d'Or).

quel il estoit et pourquoi il estoit retenu; que fut cause qu'il fut delivré, après avoir esté extrêmement battu par les soldats, voyant qu'ils n'en auroient aucune rançon, que il est en danger de sa vie. Voilà comme le pauvre peuple est traité.

Le mesme jour, M. de Montmoyen père (1), eagé de 96 ans, et décédé le jour précédent est enterré à la principaulté. Madame sa vefve (2) ne va à l'enterrement, a sa chambre tapissée de drap noir, un ciel de velours noir, les fenestres fermées, des flambeaux de cire blanche sur le cabinet, les filles, avec les crespes de deuil, marchent à grandes queuhes trainantes. L'on en parle ouvertement, il n'y a jà [que] trop de luxe à la ville sans en y introduire davantage.

L'on a nouvelles que M. de Thénissey avoit esté dépesché à M. de Nemours par M. du Maine et qu'ils se devoient voir près de Chalon; qu'il avoit baillé la conduite de sa compagnie jusque à Chastillon à M. de Loches qui se retiroit en sa maison.

L'on fit en mesme temps courir un bruit estrange que l'on asseuroit venir de Pagny, que le Roi faisoit prescher dans Paris, qu'il avoit fait décapiter M. le chancelier, ce qui en faisoit douter, qu'il avoit baillé l'estat de mareschal de France à M. de Bouillon, notoirement huguenot, les estats de surintendance des finances à Mrs Schomberg, Sancy, Plessy-Mornay et Nonderoy, huguenots. L'on a nouvelles que Monsieur va à Autun. L'on sçait puis après que ceux de Santenay avoient, après les troupes de M. du Maine, fait mener et conduire vingt deux queuhes de vin pour vendre en ladite ville, parce qu'il se vendoit bien. Le vin est arrêté, déclaré

(1) Claude Regnier, chevalier, seigneur de Montmoyen, second président à la chambre des Comptes, charge qu'il avait résignée en 1582 en faveur de Pierre, son troisième fils.

(2) Marguerite Godran, morte en 1602. Elle testa en 1599, et partagea sa fortune entre ses enfants, qui étaient : Edme Régnier, baron de Montmoyen; Odinet, seigneur de Chissey; Pierre, seigneur de Latrecey, président à la chambre des Comptes; Perronne, veuve de Jean de Sercey, seigneur d'Arconcey, et Jeanne, mariée au seigneur de Fussey, décédée, mais représentée par ses deux fils. — Mém. de Pailliot.

de bonne prise, parce que les habitans de Santenay, à ce qu'ils disent, font perdre et prendre le vin des habitans de ladite ville qu'ils ont audit lieu. Mme la première présidente n'en est contente. L'on envoye à Autun exprès à M. de Chissey.

L'on tient que M. du Maine, estant à Beaune, a voulu, à la poursuitte d'aucuns, mettre une dace, sur le vin estant en ladite ville, de quarante sols par queuhes, mais que le Maire de ladite ville lui dit que si il fesoit cela, il perdroit tout. Cela n'a eu aucun effet,

Le seiziesme dudit mois, l'on fait arrêt par escrit, et qui est à l'instant signiffié à de Masque comme caution de Hurtebinet, receveur, de faire mettre dans le palais de dix à douze moules de bois et deux cens fagots pour les nécessités de la Cour, à peine d'y estre contraint par toutes voyes, et ce, après avoir veu la response faite par ledit Le Masque, que il estoit prest de bailler argent et que l'on treuve du bois.

Le dix septiesme, sur l'entrée de la nuit, le receveur Desgand n'ayant encores fourni de la somme à laquelle il avoit composé pour sortir du chasteau que onze cens escus, Messieurs ayant baillé ces quatre cens restans à Pignalet pour le remboursement de sa rançon parce qu'il tardoit à payer le reste, l'on lui envoye en sa maison dix à douze soldats pour avancer ledit paiement, chose de pernicieuse conséquence pour la suitte en une grande ville.

Le mesme jour, M. Boursault, de la Tournelle, vient en la Grand'Chambre consulter icelle sur une requeste présentée par le greffier Griguette pour le reglement de ses présentations. Fait et résolu, les Chambres consultées, qu'il estoit ordonné au procureur de se présenter suivant les règlements, ceste part donnée, deffence de les faire mettre au rolle avant qu'elles soient publiées, et, où il y auroit aucunes causes audiencées sur requestes présentées par les parties, les procureurs seront responsables desdites présentations, sans passer plus avant.

Le dix huitiesme, un soldat de la garnison de Malain pris

et amené en ceste ville. Le mesme jour, Mme Bretagne présente requeste à la Cour à ce que temps lui soit donné pour faire payer la provision adjugée aux requestes contre elle, en l'absence de son mari, aux veufve et héritiers de M. Thomas, pour deniers pris à intérest pour le paiement de nos deux quartiers receus. Fut dit qu'elle seroit montrée à partie et par le fort avant de sçavoir à quoi avoient esté employés les deniers de la levée de cent sols par minot.

Le dix neuviesme dudit mois, Jean Munier, rentier de Montmusard, pensant aller quérir avec sa jument un peu de bois, est pris avec autres prisonniers, mené à Malain, battu estrangement, lui fait un soldat qui le tenoit, passer son cheval plus de quinze fois par dessus lui, sa jument est vendue, s'en revient quatre jours après tout déplayé et à peine pouvant marcher. Les mesmes soldats, à ce que l'on dit, vont la nuit en la rente de Montmusard chercher le bestail pour l'emmener, mais ils sont trompés parce qu'il couche à la ville, ne treuvent en la maison qu'une pauvre vieille tante qu'ils battent estrangement.

En ce mesme temps, le petit François arrive de Tholose, apporte lettres d'un procureur du Parlement à Mme Ledoux, vefve de fut M. Malion, que le Parlement ne fait plus d'estat de M. du Maine, que la ville ne le reconnoit plus. Le petit François raporte, en outre, que la cause pourquoi ils ne reconnaissent entièrement le Roi, est que les à présent capitoux ont envoyé puis longtemps leurs députés en Cour pour avoir abolition de la mort de Messieurs les premier président et avocats du Roi, estant lors, lesdits capitoulx, en charge et [ayant] trempé leurs doigts en la sausse; mais jamais sa Majesté ne le leur a voulu accorder et qu'en bref l'on fera nouvelle élection d'autres capitoulx et qu'après infailliblement ils feront le sault entièrement et qu'il n'en faut douter. Ce qui en est escrit par ledit procureur est à cause de l'évocation obtenue par chevalier Mornac contre ladite Ledoux, de leur procès audit Parlement.

L'on eut nouvelles que le Roi s'aprochoit; que pour le seur M. de Nevers estoit avec troupes et canon, monte par la rivière dès Paris, jusques audit Auxerre.

Le mesme jour, fut fait par la ville deffences de bailler bouquet aux assemblées, dragées aux accouchées, quignots (1), le plus hault de trois escus vingt sols, le moyen d'un escu quarente sols, le plus bas d'un escu.

Le vingtiesme dudit mois, ceux de la ville font publier par les paroisses de la ville une monition fort sévère contre ceux qui recèlent les biens, meubles, constitutions, or et argent de fut M. l'*Antique*.

L'on tient qu'en ce temps il s'estoit évadé des prisonniers de la muette de Saulx le Duc par un tel moyen : Il y avoit entre les prisonniers un riche paysan imposé à quatre cens escus que l'on devoit en bref aporter; dit à ceux qui le gouvernoient, qu'il ne pouvoit plus durer de la façon et qu'on le fit travailler aux fortifications qu'ils faisoient, estant maistre maçon; comme il est à croire, il travaille pour quelques jours, enfin il treuve moyen de porter un marteau en la muette ou l'on le mettoit tous les soirs coucher; y estant, fait un pertuis et arrache des pierres de la lucarne, sort avec les autres et s'en va ; en chemin rencontre celui qui aportoit sa rançon qu'il remene avec lui et bien pour lui.

L'on disoit que M. le connestable avoit fait trefve pour un mois avec M. de Nemours, pendant lequel temps il envoye au Roi pour dresser son appointement.

Le vingt uniesme de ce mois, M. Bretagne treuve moyen [de sortir] de la ville, estant au coche de Mme Jeannin, qui feignit le matin d'aller à Larrey, pour faire redresser le colombier dudit lieu bruslé. M. Bouchard l'avocat, avec passeport, s'en va avec M. de la Place, amodiateur dudit Larrey, estoit allé devant. L'on tenoit que M. le Maire et scindic le sçavoient

(1) Gâteaux ainsi nommés à cause de leur figure beaucoup trop emblématique.

bien et qu'ils caminoient. Ceux de Malain qui le doivent venir quérir, se montrent en hault de la montagne, ceux du chasteau en ayant quelque sentiment envoyent quelques soldats. L'on cherche M. Bretagne que l'on avoit fait cacher en un petit cabinet devant la porte duquel l'on avoit tiré un grand banc à dossier qui cachoit ladite porte; ils treuvent M. Bouchard qu'ils ramenent, enfin ils s'en retournent comme aussi Mme Jeannin et M. de la Place qui avoit laissé sa haquenée à M. Bretagne defermé. Incontinent ceux de Malain qui estoient sur la montagne descendent au prieuré et emmenent M. Bretagne audit Malain où il est encores. M. de Franchesse sort du chasteau avec quinze chevaux pour courir après; mais voyant qu'ils estoient trente chevaux et lui quinze seulement, se retire. M. Bouchard ramené à la ville, ayant passeport, s'en retourne pensant encores les atteindre, mais, estant à Larrey, ayant apris qu'ils estoient loin, s'en retourne à la ville, où il est encore.

L'on disoit que Monsieur, estant à Autun, en estoit parti, ou devoit bientost partir pour aller à Chalon; qu'il avoit laissé Mrs Gouville et de Lure en garnison en ladite ville avec leurs troupes. Les voila bien à couvert si cela est.

En ce mesme temps, l'on a nouvelles que notre Saint Père reconnoist Sa Majesté, qu'il envoye pour ce faire le cardinal Cornaro, vénitien de nation, légat en France. Dieu l'y amene bientost pour le repos des gens de bien.

L'on sçait pour asseuré que le sieur Lesdiguières, avec ses troupes, avoit de nouvel encores donné une très rude touche aux troupes du duc de Savoie et qu'il en estoit beaucoup demeuré en place; que ledit sieur Alfonse s'estoit saisi de Monluet et de la ville de Pont de Velle en Bresse.

L'on disoit sourdement que la vefve de M. l'*Antique* et ses deux filles devoient bientost sortir de la ville.

Le mesme jour, M. Berbisey, scindic de la Tournelle, vient en la Grand'Chambre envoyé par Messieurs de la Tour-

lle dire qu'il estoit expédient et que Messieurs estoient
vis d'ordonner au greffier d'aller au logis de M. Bretagne
irer et prendre tous les sacs qu'il avoit pour les distri-
er aux deux Chambres, attendu qu'il estoit de l'une et de
utre comme doyen de la compagnie; que si l'on en faisoit
elque difficulté, que Messieurs estoient d'avis que l'on
ssemble aussi pour retirer le sceau; qu'il estoit à craindre
e lesdits procès ne fussent cachés et portés en autre par-
nent. Pour le sceau, l'on le trouva bon et fut mis entre les
ins de M. de Saumaire, plus ancien; des procès, fut seu-
nent dit que le greffier iroit. L'on treuva fort estrange leur
mande, parceque cela estoit notoirement de la Grand'
ambre. Messieurs n'y avoient aucun intérêt, ains M. le
ésident de Monthelon pour les procès de commissaires.
Depuis fut sourdement dit au greffier que l'on retireroit
ulement les procès qui seroient poursuivis.

Le vingt deuxiesme dudit mois, les Chambres furent as-
mblées pour aviser sur la vériffication des lettres obtenues
uvellement par les marchans adjudicataires pour avoir
me d'un an pour débiter leur sel descendu es greniers
vant le grand parti fait par les deux partis l'an passé;
ès avoir leu ce qui avoit esté dit par le scindic des Estats
quel il avoit auparavant esté ordonné qu'elles seroient
mmuniquées, aussi les conclusions de M. le procureur
néral. Plusieurs estoient d'avis que le temps leur fut baillé
lement jusqu'au premier d'avril parceque l'on devoit estu-
er au soulagement du pauvre peuple; y ayant une si grande
ce sur le sel, ce qui avoit esté accordé aux marchans en
nsidération des grandes daces qui se levoient sur les rivières
qu'ils estoient [tenus] de payer, ce qui cessoit à présent,
rceque les passages des rivières avoient depuis esté libres
qui devoit entrer en la bourse des marchans. Enfin fut
nclu qu'elles seroient registrées simplement pour la vente
ulement du sel contenu en leur contrat et non plus avant.
Lors fut parlé de nos gages et résolu d'en faire fort sévè-

res remonstrances à M. du Maine pour avoir quelques
niers pour notre payement, ou que nous quitterons t
sans aucunement nous séparer de Messieurs des Comp
selon l'advis de quelques uns avec lesquels il failloit c
muniquer, parce qu'ils avoient beaucoup plus de crée
sur les grenetiers que nous.

Le rapport desdites lettres qui fut fait par M. Berb
prœter morem estant de la Tournelle. L'on disoit sou
ment que M. Bernard, lui et autres avoient de grandes
gnations sur l'estat qui en avoit esté dressé et que l'on
communiquoit point telles assignations, soit fort foibles.

Le mesme jour, l'on raporta qu'il avoit passé trois laq
qui s'estoient recontrés en mesme temps au village de I
taine, venans de France et portant tous mesme paquet,
qu'ils disoient, qu'ils dirent qu'ils portoient en leurs pacq
ou la paix ou la guerre.

Ceux qui sont à Paris et autres lieux hors de la ville,
viennent que près du Roi, il n'est nouvelle de paix.

L'on tenoit que Monsieur, estant à Chalon, il devoit
en quelque lieu proche, M. de Nemours et M. le marqui
Treffort, lieutenant en Bresse pour Son Altesse.

Le vingt troisiesme dudit mois, nous sommes touj
sans bois au palais, et n'y a que deux cens de fagots
nous secourons notre infirmité qui est déplorable.

Le mesme jour, M. de la Sablonnière amène deux sol
de la garnison de Bonnencontre prisonniers, pris au vil
de Bessey (1), duquel il amène tous les chevaux qui
toient.

La nuit du vingt quatriesme dudit mois, l'on est
allarme par ceste ville pour quelques troupes qui pas
proche ceste ville. L'on fait scavoir à plusieurs des habi

(1) Bessey-les-Cîteaux, commune du canton de Genlis (Côte-d'O
21 kilomètres de Dijon.

qu'au premier coup de canon ou son de la cloche, que l'on monte sur la muraille avec ses armes.

Le mesme jour, l'on fit courir un bruit que M. du Maine pensant sortir de Chalon pour aller en Bresse, que les gens de M. le connestable estoient venus fondre sur lui pour lui empescher le retour en ladite ville et que les troupes de Bourgongne s'assembloient pour l'aller presser d'autre costé et qu'il avoit esté contraint de se retirer; ce qui n'est pas, parce qu'il est véritable que M. du Maine est seulement allé de Chalons à Tournus.

Le vingt cinquiesme dudit mois, l'on reçoit advis de plusieurs endroits que le Roi avoit escrit lettres qu'il s'en alloit en Picardie pour quinze jours, de là il espéroit estre à Lyon dans le quinziesme du prochain; que cependant il envoie son cousin de Biron pour commencer la guerre, et qu'il n'aura pas donné deux coups d'espée qu'il n'y soit pour bailler le troisiesme.

L'on voit d'autres lettres de Paris, que l'armée de M. de Biron est en Champagne avec canons, que Chastillon sera attaqué.

Le mesme jour, M. de Latrecey ayant obtenu un passeport ci devant de M. de Lamarche de Saulx le Duc pour faire venir du bois, et au lieu de bois faisant venir du bled, le bled, les chevaux et charretes sont confisqués à Saulx le Duc et déclarés de bonne prise.

L'on met en ce mesme temps, grande quantité de bled et de vin au chasteau pour la munition d'icelui; [l'on dit] que M. du Maine partage le vin aux Beaunois et Chalonnois pour faire fonds pour la guerre.

L'on tient que M. de Biron est à Vitri le Parthois (1) avec treize pièces de canon et une petite armée qui vient en Bourgogne.

Le vingt cinquiesme dudit mois, MM. Quarré, Fyot et Gai-

(1) Vitry en Perthois, arrondissement de Vitry-le-Français (Marne).

gne, ayant envoyé demander à M. du Maine prolongation de temps pour demeurer encores à la ville, il leur auroit encores baillé quinze jours pour y demeurer, seulement à peine que le temps passé, où ils ne viendroient à sortir, seront déclarés de bonne prise.

L'on disoit sourdement, que M. du Maine avoit volonté de demander à M. le premier président quatre mil escus de prest, cela n'est pas prest.

L'on disoit aussi que l'on avoit veu M. Bouvot à Paris. Si cela est, ce seroit pour conclure ou esbaucher l'accord de M. de Nemours son maistre.

Le mesme jour, MM. Jacotot et Fleutelot, scindics de la Chambre des Comptes, ayans demandé d'estre ouïs et entrés ont remonstré que Messieurs de la Chambre des Comptes les avoient députés pour venir à la Cour leur faire entendre qu'ils estoient en résolution et volonté de symboliser pour l'advenir avec Messieurs de la Cour pour le payement des deux colléges sans aucunement se diviser. Nous prient de faire le semblable pour le payement de nos gages, nous advertissent qu'ayans voulu donner quelque ordre pour sequestrer quelques deniers pour le payement de la gabelle es greniers, l'on leur avoit envoyé coppie des lettres données par M. du Maine, par lesquelles il ordonne au grenetier de Beaune de faire aucun acquit à Pelletier, commis receveur de Messieurs des Comptes, que par ses ordonnances; l'on mande en outre qu'il avoit fait dresser estat au grenetier Robert de Beaune et fait délivrer les deniers entre les mains de son argentier; qu'il estoit à craindre qu'il n'en fit autant en tous les greniers et que sur pareilles lettres, nos gages ne vinssent à estre entièrement reculés ou plustost perdus; qu'il en failloit faire par les deux colléges de vives remonstrances à la venue de Monsieur, pour y donner quelque ordre et qu'il n'estoit pas possible de plus subsister. Aussi qu'il estoit expédient d'adviser de communiquer les uns avec les autres, s'il seroit pas bon de demander quelques greniers

rticuliers, jusques à la concurrence des gages des deux lléges, où ils ne toucheroient point; comme aussi pour oir du sel du grenier de ceste ville, à quoi ils n'avoient u fléchir les grenetiers, encores qu'ils leur baillassent ate l'assurance qu'ils pouvoient désirer. Sur ce, M. le pre-er président leur dit que la compagnie seroit toujours ie avec eux, non seulement en cela, mais en ce qui se ésenteroit pour le salut du général; que la Cour avoit jà rmé arrêt, qu'à la venue de M. du Maine que l'on lui en roit de vives et âpres remonstrances pour y pourvoir, et ie nous ne pouvions plus subsister ou que nous serions ntraints de tout quitter et que pour adviser des moyens nt pour notre payement à l'avenir qu'aussi pour avoir du l. M. le président Desbarres et les scindics estoient dépu-s pour en conférer avec eux.

L'on eut nouvelles, que Monsieur estant à Beaune, Au-n, Chalon avoit fait saisir et prendre tous les deniers que n avoit peu retirer des greniers, de quelque nature qu'ils ssent, et qu'il avoit donné et fait expédier lettres patentes cest effet, par lesquelles il révoque toutes les commis-ons données pour recevoir d'autres que de lui mesme, celle Pelletier, commis receveur de Mrs des Comptes.

L'on tenoit aussi pour asseuré que M. du Maine avoit mis rnison à Autun, y avoit laissé M. de Lure avec trois cens mmes outre ceux qui estoient à M. de Chissey, et que dit sieur de Lure avoit tué de sa main un nommé le capi-ine Lajeunesse, qui estoit son lieutenant, pour quelques opos qu'il avoit eu avec lui, à cause qu'il faisoit difficulté s'enfermer sans avoir argent.

Le vingt-sixiesme dudit mois, M. Morelet, maistre des omptes, ayant receu plusieurs courtoisies de Daniel Folin, n neveu, estant résidant à Saulx le Duc et les voulant connoistre, auroit résolu de lui envoyer une queue de vin, t de fait la charrette, chevaux et charretiers dudit Folin, stant venus en ceste ville pour la charger, l'on eut pour ce,

passeport de M. le Maire; et pris prétexte que c'estoit pour rançon du bestail qui lui avoit esté pris que l'on envoyoit ledit vin.

Le vin sorti estant hors des fauboürgs est pris par les soldats du chasteau, mené avec le charretier audit chasteau, et après avoir ouï le charretier, avant que l'on en fut adverti, declaré de bonne prise, le vin, les chevaux et charretes perdus, quelque poursuitte que l'on en ait peu faire.

Le mesme jour, sur l'entrée de la nuit, M. Bernard prent l'alarme, fait armer un chacun de son quartier, monte sur la muraille où estant l'on ne trouve que le guet ordinaire et rien autour.

Le vingt-septiesme dudit mois, lettres de M. de Crépy qui mande qu'ils ont reçeu lettres du Roi, qu'il sera dans le quinziesme du prochain à Lyon, qu'il est contraint s'en retourner à Paris, estant en chemin.

Laquais de M. le chancelier envoyé à M. son fils (1) à Pagny. M. son père lui mande qu'il ne bouge, qu'il ne lui envoye point de passeport, parce que le Roi de bref ira en Bourgogne. L'on disoit aussi que M. de Vaugrenant avoit escrit lettres à sa mère, qu'il estoit temps qu'elle sorte de la ville.

Le mesme jour, sur l'entrée de la nuit, Mme de Villers la Faye avec Mme Morelet vont au chasteau prier M. de Franchesse pour avoir les chevaux et charrette de son neveu Folin. M. de Franchesse dit qu'il n'y peut rien; qu'ils ont esté jugés avec le vin, de bonne prise, n'en ont autre courtoisie. Enfin les chevaux sont rachetés quinze escus et rendus, et non la charrette ni le vin.

Le mesme jour, Latour, messager de ceste ville, arrive de Paris.

Le vingt-huitiesme dudit mois, M. Fremiot, président aux Comptes, Mrs Jacotot et Fleutelot, scindics, s'assemblent au

(1) Henri Huraut, vicomte de Cheverny.

logis de M. le président Desbarres, où M. Berbisey et moi nous treuvons pour aviser sur le fait de payement de nos gages. Plusieurs ouvertures furent faites, l'une de prendre certains greniers proches et dont M. du Maine ne feroit point d'estat, ce qui fut jugé peu asseuré, parce que veu la nécessité et confusion des affaires, l'on ne lairroit de faire enlever les deniers; l'autre de faire en sorte que Monsieur pour le payement de nos gages pour l'aveu, nous laissa un escu sur chacun minot de sel de la gabelle, et que pour icelui recevoir, Mrs des Comptes commettroient des particuliers receveurs. Fut aussi avisé de prendre du sel en espèces au grenier. M. le président le premier, huit [minots], les autres, quatre, Mrs les conseillers, deux.

L'on disoit que MM. Berbisey et Bernard avoient eu chacun deux cens escus pour la vérification des lettres du marchant adjudicataire des greniers de Bourgogne estans de l'Union pour la continuation de la traite, et que M. Desportes en avoit promesses de trois mil. Si cela est, voila bonne pratique.

Le vingt-neuviesme dudit mois, M. Fyot au Palais fait lecture de lettres à lui escrites par M. Bégat, son beau frère, estant à la suitte de M. du Maine à Chalon, par lesquelles il l'asseure du devoir qu'il a fait pour détourner tant à Beaune que à Chalon ce qu'il avoit peu de deniers de la gabelle du sel pour le payement de la compagnie et en raporter par iceux la somme, et après ce M. Fyot dit que l'on connoit les impostures de ceux qui blament les actions de son dit frère, et qui ont avancé qu'il aidoit à faire égarer lesdits deniers, qu'il feroit toujours paroistre ses departemens estre bons et d'homme d'honneur, et autres peut estre et plus louables, que de ceux qui le veuillent blasmer.

M. Quarré, conseiller aux requestes, sort de la ville ledit jour et va à Saint Jean de Losne. MM. Fyot puisné et Gaigne demeurent, envoyent encore à Chalon à M. du Maine pour avoir temps ou y demeurer.

En ce mesme temps, la Cour forme arrêt contre Le Masque caution de son gendre Urtebinet, de fournir vingt escus pour estre employés en achapt de bois pour le Palais, à peine d'y estre contraint par corps.

En ce temps, un soldat sans adveu ayant esté pris et amené en ceste ville, fut pendu et estranglé.

Le corcelet de fut M. le capitaine Gaud que l'on faisoit sortir de la ville pour porter à Saint Jean de Losne à M. Garnier, l'avocat, aux faubourgs Saint Pierre, est pris, arrêté et perdu.

Le dernier de ce mois, ceux de Malain et Saulx le Duc font infinis ravages aux faubourgs de ceste ville. Les pourceaux, en nombre de quatre vingts, estans aux estables proches les tanneries desdits faubourgs, enlevés, partie d'iceux perdus.

L'on a nouvelles que M. du Maine estoit à Tournus et de là tiroit à Seurre et de Seurre retournoit à Beaune.

L'on disoit aussi que M. de Tavanes faisoit fort et ferme la guerre à ceux de Beaune, parce qu'ils estoient, à ce qu'il disoit, trompeurs et manquoient de promesses, de sorte que lesdits habitans sont en grande peine et non sans occasion.

Le premier jour du mois de décembre, l'on commence à vendre publiquement les meubles de M. le chanoine Gaigne.

L'on bruit que l'armée du Roi s'aproche. L'on reçoit lettres de M. Bretagne père par lesquelles il asseure que le Roi pourra estre pour les festes prochaines de Noël à Nevers.

L'on dit qu'il a baillé le gouvernement de Bourgogne à M. de Biron, lieutenant en l'armée; lui ayant dit ces termes: « Allez défendre en Bourgogne votre partage. »

Le second jour dudit mois, l'on a nouvelles que M. du Maine est de retour à Beaune. L'on reçoit lettres de lui en ceste ville (1) par lesquelles il mande qu'il a esté adverti

(1) Ces lettres, écrites de Châlon le 26 novembre, furent lues à la chambre de Ville le 2 décembre. Il fut dit qu'il y serait fait réponse.

qu'il y a encores des brouillons en ceste ville qui veuillent tâcher à faire quelque remuement et qui ne peuvent estre retenus par l'exemple et punition du passé, qui n'est que trop récente, qu'il s'en approche pour en avoir advis et y donner tel ordre que cela puisse servir de bride aux plus eschauffés pour l'avenir.

Le troisiesme dudit mois, l'on reçoit lettres en ceste ville de M. de Pouilly-Baissey estant à la suitte de M. le viconte de Tavanes, et de présent estant en Savoie, a conferé et veu M. le marquis de Treffort à Tornus qui doit passer en Savoie pour parler à Son Altesse, qui doit bailler une puissante armée que Monsieur amenera; que M. le Viconte la laissé à Tornus avec cens soldats et quinze cuirasses; que M. du Maine va en la ville d'Autun.

L'on a aussi nouvelles que ceux de la ville d'Autun avoient renvoyé Barbotte au Roi pour avois trefve pour quelque temps. L'on les endort jusqu'à ce qu'ils soient forcés de garnisons.

En ce temps, l'on fit courir un bruit que la ville de Montbard estoit investie par l'armée du Roi, mais il n'en estoit rien.

L'on dit aussi lorsque M. du Maine alloit assiéger Saint Jean-Gou ou commandoit pour le Roi M. d'Amansey, parce qu'il fatiguoit ceux de Chalon et aux environs.

Me Bénigne Obier, retiré à Mirebeau, amene en ce temps grande quantité de grains, environ deux cens esmines, qu'il eschange pour du vin, à scavoir deux esmines froment pour une queuhe de vin qu'il veut remener à Mirebeau pour M. de Brion, avec passeport.

En ce temps, la rareté du bois a esté telle et si grande, que le moule de bois s'est vendu huit, neuf et jusques à douze livres, et la benne de charbon de forge douze et treize livres.

Ceux du parti du Roi font publier aux marchefs et aux prosnes des églises paroissiales des villages aux environs

de ceste ville des deffences aux habitans d'icelle d'amener aucunes commodités en la ville, à peine d'estre pendus et estranglés sans forme ni figure de procès.

La garnison de Saint Jean de Losne enleve ce qui restoit à Cisteaux, et laisse à peu près la maison déserte.

En ce mesme temps, l'on a nouvelles d'un soulevement avenu en la ville de Beaune, encores que Monsieur y fut, sur une telle occasion : les soldats logés aux fauhourgs, ostoient à ceux qui entroient à la ville ce qu'ils apportoient en icelle. Ceux de la porte oyans des plaintes, s'en eschauffent et en murmurent. Quelques temps après, M. de Beligny, eschevin de la ville, en fait plainte au capitaine qui n'en fait que secouer l'oreille et use de parolles fort insolentes, [il] y a quelques propos. Le capitaine le veut offencer, la porte proche prent l'alarme qui court par toute la ville de telle impetuosité que les barricades et chaignes de la ville furent tendues et faites avant que M. du Maine, logé proche du chasteau, sceut à la verité ce que c'estoit. Se treuve fort estonné, est pour le moins une grosse demie heure seul par sa chambre se promenant à grands pas, ne sachant à quel saint se vouer et mandant à M. de Montmoyen plusieurs fois qu'il baisse les ponts du chasteau pour, comme il est à croire, s'y retirer si l'émeute eut continué. Mais ayant appris que le Maire de la ville et plusieurs autres ayans grande créance parmi le peuple l'appaisoient, il sortit du logis avec sa seule espée et deux pages allant et parlant aux plus eschauffés pour les apaiser, leur disant qu'il leur en feroit telle raison que les autres y prendroient exemple et en auroient les habitans contentement, les appelant par réiterées fois : « Mes amis. »

En ce temps, M. Junot estant de la maison de M. Damville retourne de Lyon, dit avoir esté à Vienne deux jours, que lui et son cheval ont despendu cinq escus à mourir de faim; que le quintal de foin y vaut sept livres, et qu'il a acheté plain son chapeau d'avoine cinquante sols.

L'on escrit de Chastillon lettres à M. Fyot, que l'armée du Roi est aux environs de Bar sur Seine, conduite par M. de Dinteville avec neuf pièces d'artillerie.

Que l'on a nouvelles asseurées que M. le baron de Thénissey est dans la ville de Chastillon.

En ce temps, les soldats du chasteau estant allés à Rouvres pour avoir du foin, ceux de la garnison de Saint Jean de Losne estans survenus se battent, y en a des blessés de part et d'autre, et entre autres de pauvres charretiers. Les soldats se retirent ayant eu des secours de la ville sans amener le foin.

L'on fait en ce temps, courir un bruit que le Roi avoit envoyé un trompette et un passeport à M. de Senecey pour l'aller treuver avec trente chevaux; mais cela ne s'est treuvé veritable.

M. du Maine, piqué de ce qui s'estoit passé à Beaune, fait secrettement aprocher le plus de troupes qu'il peut de la ville, les ponts du chasteau baissés. Les fait entrer dans la ville, se logent en icelle, qui ça qui là, vivant à discrétion, commencent à decouvrir ce qu'ils avoient dans l'intérieur, commencent à faire abattre ce qui restoit de l'église de la Magdelaine; [décident] que l'église Saint Martin sera abattue, et l'église des Jacobins estant proche du chasteau sera sappée, mise sur pilotis pour à la nécessité la faire sauter; fait [le duc] des impositions nouvelles sur tous les villages du Beaunois, de bled et de vin pour l'entretenement de la garnison; fait ériger des potences par la ville et pendre deux soldats qui avoient voulu forcer.

Le cinquiesme dudit mois, l'on fait crier par ceste ville que ceux qui n'avoient des provisions pour trois mois, qu'ils ayent à vuider, et que l'on soit en union les uns avec les autres.

Le mesme jour, M. le greffier Gontier, M. de Frasans (1)

(1) Bénigne de Frasans, greffier au bureau des finances, fils de noble Etienne de Frasans, aussi greffier audit bureau.

fils sortent de la ville avec passeport pour aller à Paris, ont pour compagnie M. de la Platière et M. Chalmant, estant à la suite de M. du Maine et commis ci devant de M. Desportes, lequel se retiroit tout doucement ayant esté mandé par son frère et envoyé quérir par un trompette du Roi.

L'on publie en ceste ville que le bourg et abbaye de Vignori (1) de Champagne estant ci devant pour le Roi, avoient changés de parti et en avoient tués plusieurs de ladite armée. Ce sont de fines nouvelles, dont l'on a de coustume d'endormir les simples.

Le sixiesme dudit mois, nous recevons nouvelles que M. l'auditeur Robert (2) estant dès longtemps à Chalon ayant charge de Messieurs des Comptes pour serrer nos deniers, s'estant rendu à Beaune avec quelque somme sans péril, et depuis voulant se rendre en ceste ville pensant le faire sur la commodité qui se présentoit de la compagnie de M. de Diombes qui venoit en ceste ville, se seroit mis avec neuf cens escus en chemin et estant hors de ladite ville avec lesdits neuf cens escus, et proche la Maladière dudit Beaune ayant esté comme il est à croire decouvert, auroit esté ramené par les gardes de M. du Maine au chasteau de Beaune, chargé de quelques coups de plats d'espée, et là fouillée sa mallette. L'on lui oste six cent cinquante un escus; il sauve le reste qui estoit en or sur sa chemise.

Ledit sieur de Diombes arrive en ceste ville, en sort avec ses gens en nombre, à ce que l'on disoit, de six vingt chevaux, va, à ce que l'on dit, avec quatre milliers de poudre en la ville de Chastillon, parce que l'on se doutoit que l'armée du Roi ne s'y voulut arrester.

Depuis l'on eut nouvelles asseurées que M. du Maine avoit résolu de fortiffier la ville de Beaune, y faire sa re-

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(2) A la chambre des Comptes.

traite et y faire séjour, et la vouloit fortiffier de sorte que il se proposoit en six mois de la rendre imprenable, et qu'à cest effet il faisoit démolir et abattre tous les faubourgs d'icelle, chose luctueuse et lamentable. L'on tient lorsqu'une femme vefve avec six petits enfans se présente à lui, lui disant qu'il coupa la gorge à elle et à ses enfans puisque il leur avoit fait abattre leur maison avec laquelle elle les nourissoit, lui donnant plusieurs grandes imprécations, il passa oultre et dit en passant qu'il en engraissoit.

Le septiesme, Messieurs les scindics de la Chambre des Comptes viennent à la Cour, raportent ce qui a esté fait à M. Robert touchant nos deniers, chacun treuve estrange l'indignité avec laquelle nous estions traités puis six ans en ça, et qu'il en failloit escrire une bonne lettre à M. du Maine.

L'on envoye deux cens hommes de pied, à ce que l'on dit, en garnison en ceste ville avec cent chevaux. M. du Maine en laisse trois cens en garnison en la ville de Beaune ayant fait sortir le reste de la ville sur la prière des habitans, et offres faites d'aider M. du Maine de cent queuhes de vin et deux mil escus.

L'on tient qu'il a envoyé les cent queuhes de vin en la ville d'Autun, d'autant que ladite ville en avoit grande nécessité.

Le mesme jour, M. Fyot puisné et M. Gaigne sortent de la ville pour aller à Saint Jean de Losne où ils se retirent. L'on tient que trente chevaux les attendoient à Lonvic pour les conduire.

Le mesme jour, M. le greffier Joly fait recevoir pour son commis au greffe criminel de Parlement Joly le clerc que l'on appela Chatelain, lequel depuis est entré en la Chambre de la Tournelle, ce qui a esté fait après en avoir consulté la Grand'Chambre et sur sa requeste.

L'on sceut lorsque M. du Maine estant à Autun l'on avoit découvert le cachot de M. Dagobert et que l'on avoit pris

ce qui y estoit de grand prix, parce que retournant de Paris il n'estoit retourné à Autun, ains s'estoit retiré à Semeur.

Le huitiesme dudit mois, estant allé avec M. Fleutelot des Comptes au logis de M. le président Desbarres pour escrire de l'enlevement de nos deniers à M. du Maine, il s'en excuse et ne veut escrire. Nous allons au logis de M. Berbisey, scindic, pour ensemblement escrire. L'on nous dit qu'il est malade et qu'il se repose.

Le neufviesme dudit mois, au palais, je dresse la lettre, est veue en l'une et l'autre des Chambres, enfin est avisé qu'elle sera soussignée après avoir esté communiquée à Messieurs des Comptes, par l'un et l'autre des greffiers des deux colléges. Le mesme jour, sur l'entrée de la nuit, MM. de Villers-Oudan et de Brouilly (1) avec cent chevaux à chacun cinquante, viennent en ceste ville. Ladite compagnie est payée pour un mois, à ce que l'on dit. M. du Maine y doit envoyer encore deux cens hommes de pied qui ne sont encores arrivés pour n'avoir esté payés.

Sur les huit heures du soir, crient par la ville pour le lendemain envoyer des charretiers quérir et faire venir le vin en la Montagne, soustenu de ladite garnison.

M. de Thénissey, après avoir bruslé le village de Pothières, quitte l'abbaye et retire ses gens à Chastillon.

Le dixiesme du mesme mois, nouvelles que M. Bretagne père est à Semeur, M. le président Fremiot de retour de Cour, M. Ocquidan et M. le greffier Morizot le sont aussi, que l'on n'aura point de paix; raportent que le Roi est à Saint Denis; n'a voulu accorder des passseports à M. de Senecey; que l'Espagnol est du costé de Guise; que le Roi y a envoyé forces et que M. de Guise y est pour s'opposer où

(1) Charles de Brouilly, marquis de Piennes, seigneur de Mesvilliers, gouverneur du Catelet, épousa en 1607 Marie-Renée de Rochefort-la-Croisette.

ils voudroient quelque chose entreprendre. Raportent en oultre qu'il y a eu huict soldats de la garnison de Soissons, lesquels découverts qu'ils avoient voulu entreprendre sur la personne du Roi, ont esté pendus tous bottés.

Le mesme jour, M. le maistre des Comptes Loppin arrive de Beaune en ceste ville avec M. l'auditeur Robert, M. Bégat arrive aussi. M. Loppin raporte en deniers pour nostre payement cinq cens cinquante escus. Le reste est demeuré à Beaune, parce qu'il auroit esté découvert et enlevé.

M. Robert a sauvé cent quarante escus qu'il avoit sur lui en or et apporté un mandement de M. du Maine sur le grenier de ceste ville de six cent cinquante et un escus enlevés audit sieur Robert pour en estre remboursé avant toute autre assignation. Les scindics de Messieurs des Comptes viennent faire entendre ce que dessus à la Cour pour résouldre des moyens que l'on aura à y tenir et qu'il s'en failloit faire croire, et M. Bernard prié d'en disposer M. le Viconte.

Le unziesme dudit mois, l'on publie par la ville que les passeports de M. de Senecey sont arrivés pour aller treuver le Roi avec trente chevaux de sa suitte.

La garnison de ceste ville fit, le jour d'hier, venir à la ville force vin de la Montagne ; de là est allée proche de Saint Jean de Losne ; y en a de part et d'autre de tués et blessés et des prisonniers.

L'on reçoit lettres de Vincent d'Italie, par lesquelles il mande avoir veu passer à Turin dix sept mil hommes qui viennent pour le secours de M. du Maine.

L'on publie que ceux de Lyon voudroient n'avoir fait ce qu'ils ont fait, parce que M. le connestable leur demande cinquante mil escus pour fortiffier Montluet et qu'en outre ils sont forcés de bailler par jour mil escus pour son entretenement. Cela seroit une grande charge et n'est pas croyable.

L'on publie aussi que M. d'Aumale a fait son appoinctement et qu'il a seulement demandé la bonne grace du Roi,

qui, à ce que l'on dit, auroit lors dit, qu'il en auroit davantage.

En ce mesme temps, M. de Villers-la-Faye envoye quérir du bois en sa maison de Chevigny pour sa commodité en ceste ville avec scorte de soldats au charretier.

Le douziesme dudit mois, Messieurs les scindics des Comptes et nous, nous assemblons pour aviser à la seurté de notre payement à l'advenir, mais avec peu d'effet.

Le mesme jour, la garnison de Talent estant allée à Prenois (1) pour amener du bois. est chargée par la garnison de Saulx le Duc ; trois demeurent sur la place et d'autres sont menés prisonniers.

Le treiziesme dudit mois, l'on va en grande troupe de charretiers au bois pour les particuliers habitans de la ville, à l'aide et faveur de notre garnison qui les mènent et ramènent.

L'on a nouvelles asseurées que M. du Maine est de séjour à Beaune et que l'on continue les ruines et démolitions, tant des faubourgs que des églises estant en icelle, suivant les desseings de son ingéniaire, et que l'on commence d'assiéger et faire travailler aux nouvelles fortifications, tant de la ville que du chasteau.

L'on reçoit lettres en mesme temps de M. de Thenissey en ceste ville, par lesquelles il asseure que l'armée du mareschal de Biron s'est retirée.

L'on publie aussi de Semeur, que M. le président Jeannin estant à Soissons, est en mauvais prédicament envers le Roi ; qu'il y a eu dix soldats de la garnison de Soissons exécutés, ayans entrepris et promis de le tuer, et que M. Jeannin a esté par eux de ce chargé. Ce que facilement l'on ne doit croire.

(1) Commune du canton nord-ouest et à 14 kilomètres de Dijon (Côte-d'Or).

L'on a aussi nouvelles que M. Bretagne père avoit esté çeu au Parlement sur requeste par lui présentée, à la arge dans certain temps y désigné, d'obtenir lettres de Sa ajesté.

Le mesme jour, M. le baron de Verdun estant sorti avec garnison de Verdun, est chargé par Guillerme et sa garison et quelques autres troupes qu'ils avoient tirées de eaune, tué en place avec dix des siens et plusieurs romus. C'est grand dommage, parce qu'il estoit seigneur de onne espérance. Ce malheur, à ce que l'on conte, est avenu ar des lettres dudit sieur de Verdun, surprises par le capiaine Guillerme, par lesquelles il descouvrit quand il devoit ortir. Mme Maréchal, femme de M. le jeune Maréchal, sort dit jour de la ville pour aller à Pagny, où estoit son ari.

Le quinziesme dudit mois, M. de Monculot, ayant receu uelque argent rompu de M. de Vaugrenant son frère pour n faire des plats grands et petits en ceste ville, cela ayant sté descouvert, Pignalet et quelques autres vont en la aison de l'orfévre proche la maison de M. de Monculot, en nt de grands propos jusques à s'en vouloir battre. Enfin ela ne se passe plus avant, et dit-on que sous main que adite vaisselle estant jà au chasteau a esté rendue.

L'on raporte au mesme jour, qu'il y avoit eu quatre maions bruslées à Arc sur Tille pour avoir des soldats de la arnison de Saulx le Duc s'estans retirés esdites maisons et oursuivis par ceux de la garnison de Talent, parce qu'ils mmenoient des vaches de Varanges.

L'on raporte à M. de Villers la Faye que les gens de . du Maine avoient failli à surprendre sa maison de Villers oche de Vergi. Mme de Villers y envoye Chenevières.

L'on tient que M. de Senecey fait difficulté de faire le yage vers le Roi, qu'il n'ait argent et qu'il ne pénètre en ntérieur de M. du Maine.

L'on asseure aussi au mesme temps, que M. de Bouillon

ou ses troupes estoient près d'Arc en Barrois, qui se veut jetter au Conté.

L'on fait courir lors un bruit, que M. du Maine avoit, oultre les précédentes démolitions, résolu d'abattre les Chartreux de Beaune et rendre la ville imprenable.

Au mesme jour, M. de Montmoyen, capitaine gouverneur des ville et chastel de Beaune, arrive en ceste ville pour le trental de M. de Montmoyen son père. L'on publie lors qu'en Bourgogne, puis l'arrivée de M. du Maine, M. de Thénissey et ledit sieur du Maine avoient fait des ruines en démolition de plus de trois cens mil escus.

Le dix septiesme dudit mois, l'on reçoit advertissement d'une entreprise double sur la ville de Laon, conduitte par quelques partisans de M. du Maine estans en la ville de Soissons, que plusieurs de ladite garnison y estoient demeurés; que le Roi est en Picardie.

L'on fait au mesme temps courir un bruit, que M. de Tavanes et M. de Chauffour, après le désastre avenu à M. de Verdun, estoient entrés en ladite ville et y avoient esté reçeus, mais enfin il se treuve qu'il n'estoit véritable.

L'on dit sourdement, qu'il s'est tenu un conseil en ceste ville pour imposer ceux qu'ils baptisent *politiques* pour la solde et entretenement de la garnison y estant ; que l'on faisoit dessein d'abattre portion des maisons proche le chasteau, de la rue de la porte Guillaume du costé dudit chasteau pour faire une explanade et descouvrir de loin. Cela n'a pris lors plus de pied.

L'on publie aussi, que M. du Maine à Beaune avoit fait déffence de retenir en la ville aucuns prisonniers amenans des vivres pour les quottes, ce qui avoit causé en peu de jours une grande abondance de toutes choses en ladite ville.

En ce temps, est fait un arrêt contre le grenetier Fevre pour l'acquitement de notre mandement, qu'il ait à mettre

ladite partie entre les mains de notre payeur, à peine de prise de corps.

L'on y envoye tant des huissiers de la Cour que Chambre des Comptes, ausquels toutefois l'on dit de ne pas passer oultre, ains seulement se contenter aux simples commandemens pour l'amener à quelque raison.

En ce temps, Levisey est mis en sa maison estant tiré du chasteau. Il a esté bien tasté, à ce que l'on dit.

L'on parle d'une requeste présentée par ceux de la ville à M. du Maine pour avoir temps de trois ans pour payer les arrérages des rentes qu'ils devoient pour la guerre avec les déffences extraordinaires selon le temps. Monsieur leur accorde quatre mois avec les déffences. M. Buatier auquel ils estoient debteurs de notable partie après la signification faite de ladite requeste, s'en met aux champs.

Est parlé du département des deniers présens que l'on avoit peu retirer du naufrage et en icelui après plusieurs redittes, enfin contre l'avis de quelques uns, MM. Bretagne, Bouhier, Fyot puisné, Gaigne et Quarré y sont compris pour ce coup seulement, et ce sans l'arrester autrement.

L'on publioit que M. du Maine avoit tant d'envie au voyage de M. de Sennecey vers le Roi, qu'il lui bailloit en dépost deux mil escus de sa vaisselle pour treuver des deniers sur icelle vaisselle, pour les frais de son voyage. L'on tenoit qu'il partiroit en ces festes de Noël prochaines.

L'on parloit aussi d'une assemblée ou abouchement qui se devoit faire avant le susdit voyage en la ville de Bourg en Bresse, de M. le grand Commandeur de Castille ou connestable de Castille (1), de Son Altesse qui s'y devoit treuver, de M. de Nemours et de M. du Maine pour résouldre de la paix ou de la guerre.

(1) Fernand de Velasco, gouverneur de Milan et connétable de Castille.

Le vingtiesme dudit mois, M. du Maine sort de la ville de Beaune avec troupes, donne jusqu'à Montbard. L'on tenoit que de là, il iroit jusques à Chastillon et autres villes de sa obéissance pour y donner ordre.

L'on tenoit que pour l'entretenement tant de M. le baron de Viteaux que de M. le baron de Thénissey, il failloit par an, sans les courses et ravages, trente mil escus. C'est bien aller au may.

L'on eut nouvelles de Semeur, que M. le président Fremiot avoit escrit de la Cour que le Roi estoit encores en Picardie; que une ville de celles que tenoit M. du Maine s'estoit remise en son devoir; que Messieurs qui sortiroient du Parlement de ceste ville pour se retirer à celui de Semeur y seroient reçeus sans difficulté. Ce dernier chef ne s'est treuvé véritable.

L'extremité du froid a esté si grande, que plusieurs allans sur le col au bois, ou pour le vendre ou pour se chauffer, sont morts en chemin en retournans par la grande rigueur de l'hiver. Les poures cordeliers, douze ou quinze petits et grands y alloient trois fois la sepmaine sans souliers. Un petit novice fut raporté à demi mort en retournant.

L'on appelloit les fardeaux que l'on apportoit sur le col à la ville pour vendre : *Les charrettes de la Ligue.*

Le vingt-quatriesme dudit mois de décembre 1594, M. du Maine retourne de Montbard à Beaune.

L'on scait pour vérité que M. le baron de Viteaux et M. le baron de Thénissey l'y sont venus treuver. L'on disoit qu'il avoit quelque dessein et vouloit entreprendre sur la ville de Noyers à la faveur du chasteau; mais ayant sceu que l'armée de M. de Biron, du costé de Bar sur Seine, tournoit teste et s'avançoit, cela lui avoit fait changer d'avis et s'en retourner soudainement.

L'on scait aussi pour vérité que, tant à l'allé qu'au retour dudit voyage, le froid et la bize qui donnoit estoit si

haulte et insupportable, que plus de quinze hommes de sa suitte sont morts par les champs de froid.

Le mesme jour, l'on a nouvelles que le frère du capitaine Lamarche, estant à Saulx le Duc, s'estoit fracassé une jambe avec la cuisse par le moyen d'un sommier qui estoit tombé sur lui.

Que M. l'abbé de Maisières a esté prins par la garnison de Saint Jean de Losne, encores qu'il eut des passeports du Roi.

Le vingt-cinquiesme jour de la feste et solemnité de la Nativité de Nostre Seigneur, ceux de la garnison de Saulx le Duc estans allés à Fontaine lorsque le peuple estoit assemblé aux matines et entrés en l'église, pillent icelle avec plusieurs insolences, emmenent le prestre qui estoit prest de se mettre à l'autel, chose monstrueuse. Le peuple est contraint de tout quitter, et peut on à bon droit exclamer à Dieu : *Usquèquò, Domine, obdormis?*

L'on eut nouvelles ledit jour de Beaune, que le vingt-troisiesme précédent le commissaire de M. du Maine, destiné avec autres pour la démolition tant des faubourgs de Beaune que des églises, voulant faire tomber un pignon d'une maison desdits faubourgs, auroit esté fracassé avec dix huit autres par ledit pignon qui seroit tombé sur eux, dont M. du Maine auroit esté fort marri. C'est grand dommage des dix huit.

L'on tient que M. de Senecey doit aller à Malain, et que audit lieu s'y doit treuver M. le président Fremiot et conférer ensemble.

L'on tient que M. de Vaugrenant, le soir de Noël et pendant les matines, ayant envoyé ses gens à Arc sur Tille, fait prendre en l'église dudit lieu douze des plus riches habitans dudit village qui sont menés prisonniers à Saint Jean de Losne, ce que l'on dit avoir esté par lui fait pour l'acquitement d'une partie qu'il a empruntée pour M. de Tavanes dont il refuse de l'acquiter; chose faite au grand scandalle

et de l'église et des paroissiens. Aussi comme si les habitans estoient tenus de payer les debts de leurs seigneurs.

L'on raporte aussi pour verité, que M. de Thenissey, avant que de brusler le bourg de Pothiers proche la ville de Chastillon, fit sortir à coups de bastons tous les habitans dudit bourg, femmes et enfans, sans vouloir permettre d'emporter ou d'en tirer aucune chose, fait après mettre le feu en toutes les maisons et granges pleines de biens. Chose prodigieuse et monstrueuse. L'on tient que l'on a buslé bien trois cens maisons et cent granges.

L'on tient qu'il a fait abattre plusieurs églises tant proche de la ville de Chastillon que dans icelle : l'église saint Vorle, l'abbaye et l'église des Cordeliers.

L'on tient que les maisons démolies aux faubourgs de Beaune par M. du Maine viennent bien à onze cens de conte fait.

Le vingt-huitiesme, jour des Innocens, M. de Senecey arrive à la ville, la compagnie de M. de Villers-Oudan estant allée au devant, raporte que M. de Tavanes avoit jugé M. de Talmay allant dès sa maison à Auxonne, pris par ses gens de Bonencontre de bonne prise, encores qu'il eut des passeports du Roi, parce qu'il n'y avoit point d'attache. Cela est dur.

M. de Sennecey loge en la maison de M. de Monculot, va souper au chasteau où sont veues des lettres surprises par la garnison de Talent, que M. Bretagne père escrivoit de Semeur en ceste ville :

Jean Juny, messager, arrive de Paris, raporte que le Roi n'est encores à Paris. Le trentiesme, M. de Senecey part pour aller treuver Monsieur à Beaune, espéroit de passer oultre et d'aller à Paris. M. le président de Latrecey y va à cheval. M. Desportes, la compagnie de M. de Villers-Oudan leur fait escorte. M. le greffier Joly s'en va avec M. de Senecey avec passeport du Roi en intention de faire voyage

n Cour pour voir son frère ayant obtenu des passeports ant du Roi que de M. du Maine. M. de Senecey est du tout isposé au repos.

L'on fait courir un bruit, que M. Bernard avoit touché mil scus en déduction de portion des frais de voyage, scavoir : inq cens escus du grenetier Gobin, et autres cinq cens escus .e ce à quoi avoit composé le receveur Desgands.

L'on eut nouvelles, que l'on avoit voulu tuer le Roi allant vec peu de gens à l'assemblée, et ce entrepris par quelques uns de la garnison de Soissons. La forme : l'on tient u'il alloit en carosse; ayant eu l'avertissement, il sort d'icelui, monte à cheval avec vingt cinq chevaux, fait marcher e carosse dans lequel il y avoit douze soldats, viennent inquante de Soissons à la charge, le Roi survient avec sa roupe, il en demeure vingt trois en place. Le reste est pris, 'on dit qu'ils confessent que c'est de l'invention de Mme de Montpensier, ce qui n'est croyable, elle estant dans Paris. L'on dit qu'il en est fort irrité et qu'il n'y a aucune espérance de paix.

Ceux de l'Union font courir un bruit que l'on presche dans Paris publiquement et que le Roi fait batir une citadelle dans la ville d'Amiens; qu'il en veut batir une à Dijon; qu'il se dresse un tiers parti en France, qui au lieu de celui de M. du Maine, donnera plus d'affaires au Roi de Navarre qu'il n'a eu encores.

L'on dit que M. de Tramblecourt, ayant esté envoyé par M. du Maine en Allemagne pour faire levée de lansquenets, escrit qu'il n'y avoit aucun moyen, parceque M. d'Ossonville (1) avoit enlevé les meilleurs pour le Roi.

L'on dit que M. du Maine dit des politiques, que l'on ne lui auroit faire plus grand plaisir qu'ils sortissent de la ville,

(1) Jean, baron de Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, mort en 1607.

que ce lui estoit une purgation et autant de poison qui sortoit de son estomac.

Levisey sort de la ville par le chasteau, va à Saint Jean de Losne, est conduit par vingt soldats du chasteau après avoir esté bien tasté. Il s'en souviendra une bonne fois ou devra souvenir. Il a esté bien près du bout.

L'on eut nouvelles que M. de Senecey, allant à Beaune, quelques soldats de la garnison de Vergy se présentèrent d'assez loin, sans toutefois s'aprocher du carosse, et tient on que si M. de Latrecey fut entré au coche, comme il avoit la volonté de faire, que s'ils se fussent aprochés, il eut esté arresté pour n'avoir aucun passeport. Il y eut seulement un des hommes dudit sieur de Senecey, nomme Lafolie, qui, allant bien loin devant, fut pris par lesdits soldats, mais tost après renvoyé avec tout ce qui lui avoit esté pris.

Le troisiesme jour du mois de janvier, sur les trois heures après midi, M. du Maine arrive à la ville, M. de Senecey aussi et M. le greffier Joly pour résoudre de son voyage en ceste ville. L'on disoit que M. le Viconte alloit en Bresse ou en Savoie pour quelque secrette négociation.

L'on eut nouvelles que l'armée du Roi estoit à Bar sur Seine, qu'il battoit le chasteau, parceque celui qui est dedans, encores qu'il tienne pour le Roi, ne veut recevoir celui que M. de Biron y veut mettre, qui s'appelle Grammont, neveu de fut M. de Grammont (1).

La ville de Beaune fournit par jour à la garnison que M. du Maine y a establie six cens pains, une queuhe et demie de vin et cinquante livres d'argent, outre ce que supportent ceux qui les ont logés en leurs maisons.

(1) Breunot a été ici mal informé : le Gramont en question n'était pas neveu, mais le fils de Philibert, comte de Gramont, tué en 1580 au siège de La Fère, et de Diane d'Andouins, dite la *belle Corisande*. Antoine de Gramont servait en effet dans l'armée du maréchal de Biron, et se distingua au combat de Fontaine-Française. — Anselme, IV, 614.

Le quatriesme janvier, l'on communique coppies de lettres escrites de Cour à Semeur par M. de Cipierre, par lesquelles il mande que le Roi, entrant le vingt septiesme du passé, entre trois et quatre, en la ville de Paris, après avoir esté au logis de M[me] de Liencourt, aliàs *la belle Gabrielle,* la saluer et les dames y estans, depuis entre au logis de Madame, voulant saluer et bienvenuer M[rs] de Montigny et Cipierre, y estans survenus. Un jeune écolier des Jésuites, fils d'un riche marchand de Paris, de seize à dix sept ans, s'estans coulé en ladite chambre et aproché avec la foule du Roi, lui auroit tiré un coup de couteau pensant lui bailler dans la gorge, lui auroit donné à la lèvre, où l'on lui a mis deux points d'éguille; n'en a gardé ni la chambre, ni le lit. Il est prisonnier, ayant esté arresté par M. de Cipierre. L'on tient que le peuple arrive et pille la maison de son père à Paris. Ceux de Semeur en rendent grâces à Dieu.

Le conseil est tenu en la maison du Roi, où M. le premier président assiste, y ayant esté mandé.

L'on tient que M[me] la première présidente demande exception pour le logis de M. de Crépy où estoit la petite fille de son fils; que M. du Maine lui dit qu'il ne vouloit faire aucune chose pour son fils et qu'il ne l'aimoit point, enfin accorde sa requeste en sa considération.

Le gendre de la Motte, estant à la suitte de M. de Senecey, et un nommé Paradin, estant à ladite suitte, ayans eu propos, sans dire un mot, vont hors la porte, s'entrebattent fort lourdement, car l'un meurt le lendemain et Paradin en est extrêmement malade. Il s'en retire enfin.

Le cinquiesme dudit mois, M. de Senecey va à Malain avec M. d'Effrans. M. du Maine ne veut accorder passeport à M. Fremiot des comptes pour y aller. L'on ne scait pourquoi. L'on résoult en Chambre de ville de prendre le bled et le vin des absens parceque M. du Maine le vouloit faire par ses gardes le lendemain. L'on en fait fort curieuse recherche.

M. du Maine révoque tous les passeports qu'il a baillés, deffend au Maire d'en bailler, à ce que l'on dit.

Le sixiesme dudit mois, M. du Maine mande dès les quatre heures du matin M. le général Jacob, lui ordonne d'estre surintendant de ses finances. S'en excuse; lui dit qu'il le fera bien faire et qu'il est maistre et des biens et des vies.

L'on dit qu'il veut jetter et imposer pour une fois sur les villes de son parti trois cent vingt mil escus tant seulement qui se paieront par quartiers. Les Esleus ne l'ont voulu faire et d'autant que M. le général dit toujours qu'il ne le pouvoit faire, M. le Viconte lui en parle en particulier, lui dit, à ce que l'on dit, qu'il n'avoit pas pris son bien avec M. du Maine et qu'il ne l'y vouloit pas perdre. L'on dit aussi que M. le président Jacob père s'en est excusé.

L'on aporte en ce temps nouvelles de Paris, que celui qui avoit attenté contre la personne du Roi a esté exécuté par arrêt du Parlement de Paris, se nommoit Jean Chastel, et ce, il y eut jeudi passé huit jours, son pere et sa mère sont encores prisonniers.

Le septiesme dudit mois, M[lles] Bouhier, Bernardon, receveuse Petit et la femme de Jacques Fournier sortent de la ville et s'en vont à Saint Jean de Losne à pied déguisées en femmes de village.

Le huitiesme, leurs enfans aussi, grands et petits, sortent de la ville et se rendent aussi audit Saint Jean de Losne.

L'on découvre que Levisey, pour sortir du chasteau et de la ville, avoit baillé et payé a M. de Marcilly, lieutenant au chasteau, mil escus pour l'avoir toujours assisté et aidé à lui sauver la vie; l'ayant demendée pour récompense de ses services à M. de Franchesse qui l'auroit fait accorder à M. du Maine.

Le mesme jour, M[me] de Varanges, amenant de Varanges à Auxonne force provisions sur un char, avec force gibier et poules, dindes, est amenée en ceste ville; enfin les poules

et gibier y demeurent, le reste est delivré et elle aussi; s'en retourne.

Le mesme jour, M. le président Fremiot, à ce que l'on dit, arrive à Malain, communiquent ledit sieur de Senecey et lui. Ledit sieur de Senecey retourne le soir bien tard en ceste ville avec M. d'Effrans.

Le mesme jour, M. Venot, gendarme, arrive à la ville venant de Soissons, M. le chevalier Breton, aussi venant de Paris, aportent lettres pour traverser le voyage de M. dé Senecey. L'on fait courir un bruit que l'on en doit envoyer d'autres de Flandre. Il en arrive aussi, le mesme jour, un que l'on disoit venir de Milan pour empescher ledit voyage.

La veille des Rois, Mme la trésorière Maillard, faisant tirer la nuit un coffre de bois que l'on portoit au logis de M. Despringles, est arrestée en chemin par les gardes de M. du Maine; enfin M. Jacob, capitaine des gardes, y estant survenu, le fait serrer pour la nuit en son logis; estant logé au logis de M. son père. L'on ne scait si la nuit l'on osta ce qui estoit en icelui, mais le lendemain estant ouvert, il ne s'y treuva que les ornements de la chapelle de Layer.

Le onziesme dudit mois, les chambres sont assemblées sur une telle occasion. M. le Viconte ayant esté adverti que l'on avoit fait quelque petit département de deniers de ce que l'on avoit peu recevoir de nos gages, M. Rougette ayant charge de lui, me vient treuver comme scindic et me dit que sa volonté est qu'il soit compris audit département, tant pour ce que l'on a receu du passé, que pour ce qui est présent, menace, ou l'on le prétermettra, de nuire de ce qu'il pourra à la compagnie. Je le propose; il en avoit aussi parlé à Mrs le président Desbarres et Berbisey, leur ayant dit qu'il faisoit autant de service que M. le président Jeannin qui y estoit compris. Après plusieurs redites, enfin est résolu que pour le présent département et pour ce qui se fera à l'advenir il sera compris, et non du passé, d'autant que si

cela avoit lieu, il absorberoit du tout ce peu de fonds que nous avions, ce qui seroit injuste; mais que le payeur lui bailleroit certiffication de ce qui avoit esté payé du passé, qui estoit peu de chose, pour en estre dressé par M. du Maine, ce qu'il pouroit aisément obtenir, estant ce qu'il estoit.

Fut aussi résolu, attendu l'extrême nécessité du bois et la grande rigueur de l'hiver, que il seroit mis en main à Briet, commis de M. Gontier, la somme de dix escus et demi par le receveur Regnaudot, des deniers qu'il avoit entre les mains, sçavoir : à chacun de Messieurs vingt sols, à Messieurs les seconds et troisiesme président chacun un demi escu, et à M. le premier un escu, pour l'employer à avoir quelques fagots et deux bennes de charbon pour nous soutenir, telle estant lors notre misérable condition qu'à peine pouvoit on avoir une chandelle de cire pour faire dire la messe. Fut toutefois retenu que ci après seroit fait remplacement par [Urte] Binet, receveur.

Fut aussi lors résolu ouvertement, que Messieurs estans sortis avec nous pour ceste dernière émeute seroient compris audit département, comme ayant les deniers esté levés avant qu'ils sortissent. Après ce, le scindic de la ville ayant demandé de parler à la Cour, et entré, auroit remonstré que M. du Maine leur auroit fait entendre qu'il désiroit que pour les nécessités urgentes qui le pressoient et pour le bien de la province d'estre secouru promptement de trois mil escus. Que Messieurs de la ville l'avoient chargé de le faire entendre à Messieurs, tant de la Cour que de la Chambre des comptes, pour se treuver en Chambre de ville et aviser quelle réponse l'on lui devoit faire (1). S'estant retiré, et

(1) Ce n'est pas le 11 janvier qu'eut lieu cette séance du Parlement, mais le 9, et, comme la chambre des Comptes fit au procureur syndic la même réponse que la Cour, la Mairie délibéra que le duc de Mayenne serait prié de se contenter de 1200 écus, lesquels seraient remboursés

après y avoir opiné, fut résolu que l'on lui diroit que ce n'estoit qu'une avance que l'on leur demandoit, qu'ils y pouvoient pourveoir sans en empescher la Cour, ce qui lui fut à l'instant prononcé. L'on voyoit que ce qui s'en faisoit n'estoit que pour nous engager à payer et que ils sçauroient bien pourveoir sur le remplacement de ladite partie, ou ils en feroient l'avance. Fut après proposé par Breunot, scindic, que l'on estoit après à dresser l'estat des charges, que si l'on ne s'en remuoit que nous demeurerions postposés à toutes les charges, encores qu'il y eut peu d'espérance de recevoir aucune chose ou la guerre continueroit, si est qu'il estoit expédient de remonstrer à M. du Maine le misérable estat de ceste compagnie et le peu de commodité que nous avions et du dedans et du dehors; qu'à présent nous estans demeurés en station, nous avions estés postposés au moindre soldat ou morte paye de la province. Fut d'un commun avis résolu que M. Desbarres, second président, Mrs Boursault, Thomas Millière l'esné et Bernard commis pour lui en faire remonstrance. Lesquels à l'instant y estant allés et retournés raportent sa responce douce et bénigne : qu'il estoit très marri des incommodités passées reçeues par la compagnie; que il connoissoit combien elle estoit utile; que il en avoit un extrême regret, qu'il estoit après à ordonner un règlement aux finances; que nous serions couchés des premiers en l'estat, qu'il l'entendoit et y donneroit tel ordre que la compagnie pour l'avenir en auroit contentement, et sonne tabourin. Plusieurs disans qu'il estoit impossible que M. du Maine peut, si la guerre continuoit, de garentir sa foi.

L'on scait asseurément lors, que le voyage de M. de Senecey en Cour estoit entièrement rompu.

sur le subside du vin, comme aussi de faire payer à MM. de la Cour et des Comptes telle somme qu'il lui plairait, suivant son ordonnance. En attendant elle fit un *get* de 4,000 écus sur les habitants. — Reg. 104, f° 172.

Le dixiesme précédent, estoit arrivé en ceste ville un messager envoyé de Chalon par les habitans avec lettres que M. le marquis de Treffort s'estoit présenté aux portes de leur ville, ayant demendé d'y estre reçeu avec ses troupes, ce qu'ils auroient refusé, dont ils lui donnoient advis pour les en excuser. L'on ne scait quelle réponse.

Le douziesme dudit mois, l'on signiffie une taille par la ville à payer dans trois jours, estant, à ce que l'on disoit, de dix sept mil livres seulement. En faisant laquelle signiffication, ceux du Bourg se pensèrent mutiner. Mais cela ne passa plus avant.

Le mesme jour, un nommé Oudineau, un des *Seize* de Paris, portant la charge de grand prévost de l'hostel de M. du Maine, logé au logis de M. Fyot, vers la Magdeleine; M. Marchault, aussi un autre des *Seize*, et portant le titre de chancelier de M. du Maine, logé en la maison de M. Prevost.

L'on visite le logis de M. Bretagne, mais l'on ne le treuve commode.

Ledit sieur avocat Prévost se fait pourvoir de l'estat de général des monnoies, appartenant à M. Réal La Motte (1), lequel il avoit esté contraint de reprendre de M. Bordet son beau frère, pour ne l'avoir peu payer.

Le quatorziesme dudit mois, l'on voit la coppie de l'arrest donné par le Parlement de Paris contre celui qui avoit attenté à la personne du Roi et aussi contre l'ordre des Jésuites. Se voyent par icelui les maximes qui l'ont induit et poussé à ce.

L'on a nouvelles asseurées que M. le mareschal de Biron estoit à Semeur ; que les Suisses estoient à la conduitte de l'artillerie qui n'avoit peu venir, pour estre les rivières gelées ; que le Roi avoit fait dans Paris la solennité du Saint Esprit dès le huitiesme du passé.

(1) Réal de la Motte ou Buatier.

L'on sceut lors, que M. de Villers-Oudan fut en volonté d'abandoner M. du Maine, parce que ses gens ne recevoient argent. Monsieur les retient encores et les appaise, les envoie ledit jour à la conduite de trois charrettes de poudre à Nuis, pour de là les rendre à Beaune.

Le treiziesme dudit mois, M. de Senecey demende congé à M. du Maine pour se retirer. M. du Maine le retient encores pour quelque temps, qu'il attend des nouvelles. Monsieur lui dit en outre que ses amis ne lui conseillent ledit voyage si ouvertement. M. de Senecey lui répond quels qu'ils soient, que ce sont ses ennemis et qu'il jugera enfin estre traistres et meschans, avec plusieurs autres propos.

Le quinziesme dudit mois, M. le président Legrand, M. Thibault et M. de Françon (1) arrivent à la ville venant de Soissons.

Le mesme jour, l'on fait courir un bruit que l'armée du Roi estoit à l'entour de Voulaines (2); que M. du Maine devoit bientost sortir pour aller recevoir la sienne qui descendoit d'Italie.

Le treiziesme précédent, M. de Thoire et M. le Prince, estans et se jouans au jardin de M. Jacob, proche des Jacobins, pour lui avoir jetté ledit seigneur Prince un fagot sur les épaules et l'avoir jeté en un faugas (3), en estoient presque venus aux prises.

Le frère de M. Desportes prend possession de l'abbaye de Saint Estienne par force. Fait lever les serrures du logis, en y fait mettre d'autres. M. le prieur, pourveu précédemment (4), s'en va plaindre à M. du Maine, qui lui dit qu'il

(1) Jean de Mauléon, seigneur de Francon. — Anselme, VIII, 476.

(2) Commune du canton de Recey, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or). C'était, avant 1789, la résidence du grand-prieur de Champagne, ordre de Malte.

(3) Creux à fumier, pourissoir.

(4) Antoine Richard, cf. Fyot, *Histoire de l'abbaye de Saint-Etienne-de-Dijon*.

veult garantir ce qu'il a fait et le maintenir et qu'il est pourveu par le Roi de Navarre. Lui répond estre pourveu par le saint Père et canonicquement. Réplicque qu'il veut qu'il s'en aille. Lors le prince lui respond : « Eh bien ! Monsieur, où la force règne, il n'y a pas de justice. »

Le dix-septiesme dudit mois, l'on espousa Mlle de Montpesat avec M. le Viconte après minuit (1). L'on avoit ci devant fait courir un bruit qu'ils estoient mariés et couchoient ensemble, ce qui s'est treuvé non véritable.

L'on eut nouvelles lors, du costé de Lyon, que le sieur Des Diguières s'estoit saisi en Piedmont de la ville de Gueras (2) forte ; que les Espagnols avoient esté battus en Picardie par MM. de Longueville et mareschal de Bouillon.

L'on publie en ceste ville que le presche est establi à Paris, que la religion est preste à faire naufrage et le fait-on dire aux messagers qui en retournent. L'on dit en oultre que, s'estant présenté pour estre receu en Parlement, un huguenot pourveu de l'estat de lieutenant en la ville d'Espernay, pour avoir esté refusé, que le Roi avoit envoyé des bulletins à MM. les Seguiers pour sortir de la ville de Paris. Chose, où elle seroit vraie, qui ne seroit pas de bonne odeur.

Le mesme jour, M. du Maine ayant mandé ceux de la ville en corps pour avoir l'argent qu'il leur avoit demendé, s'altère contre eux ; leur dit que c'est que l'on a fait pour lui puis ces troubles. Sur ce, que l'on lui avoit remonstré l'impuissance de la ville et qu'elle s'estoit engagée, puis ces remuemens, de plus de soixante mil escus (3).

(1) La veille, la Mairie avait fait présenter au duc de Mayenne douze feuillettes de vin, six au vicomte de Tavannes, et, à la mariée, douze boîtes de confitures de pâte de Gênes sèche, six boîtes de massepains, six boîtes de dragées, douze boîtes de gelée, douze boîtes de *cotignart* et deux boîtes de confitures de Bergame. — Reg. 104, f° 176.

(2) Cheras.

(3) Au sortir de cette entrevue, la Mairie fit publier à son de trompe par tous les carrefours que la somme de 3,000 écus demandés par Mayenne n'étant qu'un prêt, on eût à l'acquitter sur le champ, sous

ɔn sema un bruit, qu'il veut imposer cent mil escus sur
isés des villes de la province de son obéissance ; qu'il
prendre aux caves de douze queuhes de vin, une cha-
et mesme les plus zélés commencent à se dégouter. Il
st tantost saison. Dit toutefois, qu'il veut estre obéi en ce
commandera.

mesme jour, l'on publie par la ville de payer la taille
ncée promptement, à peine de tenir prison, chose du
extraordinaire et ce pour fournir les trois mil escus ac-
és à M. du Maine.

de Senecey est toujours ici retenu, attendant son compte.
t toujours observé ; l'on disoit qu'il y seroit retenu pour
temps.

'on fit lors courir un bruit, que la fille de M. de Villeres,
nt à Malain avec Mme de Lux, avoit fait un enfant de
le Vaux, cousin de M. de Lux, estant audit Malain, qui
it marié à une jeune damoiselle; et [ce] qui est le plus es-
ge, qu'il s'en estoit allé en sa maison tuer sa femme et
ant qu'il avoit eu d'elle. Voilà un acte prodigieux et
me l'une des méchancetés en attire une autre. L'on dit
M. de Lux en est fort troublé et non sans cause.

e mesme jour, M. Venot, maistre extraordinaire en la
mbre des Comptes (1), arrive d'Autun en ceste ville.

e de vente de meubles, sans rachat, au paiement du double et de
ison. — Reg. 104, f° 178.

Jacques Venot, seigneur de Donjon, fut pourvu d'un office de con-
r maître à la chambre des Comptes par lettres du duc de Mayenne,
ées en 1591, mais qui ne furent enregistrées trois ans plus tard
rès trois lettres de jussion. Venot en jouissait à peine que la ré-
ion de la ville de Dijon sous l'obéissance de Henri IV fit, de même
pour Buatier, tout remettre en question. Venot fut destitué et son
transmis à Baptiste Legrand, fils de Nicole, dernier titulaire.
, comme Venot avait beaucoup contribué à la soumission de la
d'Autun, le roi, par lettres du 22 juin 1595, le comprit parmi les
ires des sept nouvelles charges qu'il venait de créer, et dans les-
es il fut reçu le 14 juillet suivant. Il résigna en 1617 en faveur de
fils. — Armorial de la chambre des Comptes.

L'on a nouvelles que l'on a bruslé les faubourgs de Montbard, le reste des faubourgs d'Autun. M. de la Villeneuve fait brusler force maisons autour de Chasteauneuf, le village des Bordes, près dudit Chasteauneuf, craignant le siége de l'armée.

M. Thibaut se loge au logis de M. le président Fremiot. L'on tient qu'il en a esté prié. M. Desportes à Saint Estienne au logis de l'abbé, après l'avoir fait accommoder.

Le dix huictiesme, M. du Maine tient conseil au chasteau, pour résoudre du voyage de M. de Senecey; cependant le passeport n'estant que jusqu'au vingt cinquiesme de ce mois, s'écoule et expire.

L'on a nouvelles de Paris qu'il ne se parle de paix; que l'armée estant en Bourgogne tire contre la rivière de Loire et que le Roi par là dresse son voyage en la ville de Lyon.

M. du Maine envoye au logis de fut l'*Antique* Verne six arquebuziers de ses gardes, jusqu'à ce que sa femme ait payé et fourni seize cens soixante six escus quarante sols, qui vivent à discrétion et gastent tout audit logis. Depuis, l'on scait qu'il a modéré la somme à mil escus. L'on fait publier et enjoindre aux notaires de venir déclarer les constitutions de rente dudit fut Laverne.

Le maistre de la monnoie, dès longtemps prisonnier au chasteau, parce que M. du Maine lui demendoit quinze cens escus que l'on disoit qu'il devoit au Roi. L'on fait parler à lui, en veut, à ce que l'on dit, accorder trois cens pour se retirer.

L'on fit lors courir un bruit que les Suisses estoient en armes, parce que le duc de Savoye avoit voulu surprendre un chasteau sur la frontière et sur le passage près de Losanne, pour passer son armée.

L'on dit que le corps de la ville, estant allé parler à M. du

(1) Hameau de la Borde, jadis des Bordes, commune de Châteauneuf, canton de Pouilly.

e, qu'entre autres propos, il leur avoit dit qu'il failloit ıdre du repos et quelque bon coup.

on eut nouvelles au mesme temps, que la bassecourt de ɛrvière (1) avoit esté bruslée par ceux de la garnison ligy (2) poursuivant la garnison de Tournus.

on disoit aussi, que M. le mareschal de Biron avoit mal u M. de Vaugrenant, parce qu'il l'estoit allé treuver sans e Tavanes.

: vingtiesme dudit mois, M. du Maine voulant faire four les maisons des absens par ses gardes, ceux de la ville nt pour le faire plus doucement, envoyent inventorier éplacer les meubles, et principalement le bled et le vin, ıaisons de M. Bretagne père, M. Quarré, M. Gontier, ens qu'il fut allé à Paris sous passeport de M. du Maine; 'ilsjean, gouverneur de la chancellerie. Mme la présidente ınin va demender à M. du Maine les meubles de M. Bre.e, parce qu'il avoit empesché qu'à Semeur où son bien it, elle n'eut esté maltraitée; aussi qu'il lui avoit mandé où l'on lui troubleroit sa maison et que l'on lui ravageses meubles, qu'il se récompenseroit d'autant par delà. u Maine enfin, après plusieurs importunités, lui accorde ıain levée des meubles des places de la maison de Bretagne. L'on les retire, à ce que l'on dit, après plurs difficultés faites, en la maison de Mme la présidente ınin. M. du Maine ne veut parler à Mme Bretagne ; dit M. Bretagne est son ennemi capital.

ɛux de la ville veuillent mettre les meubles des absens a maison de M. le président de Crépy, où estoit logé Brulard, son fils; Mme la première l'empesche, crie ; l'on ste et enfin sont mis au logis de Laverne en une grande ıge où l'on avoit accoustumé de loger les pourceaux.

Hameau de la commune de Gigny, canton de Sennecey, arronment de Chalon (Saône-et-Loire).

Sigy-le-Châtel, canton de Saint-Gengoux, arrondissement de Mâcon ne-et-Loire).

Depuis, Mme de Monculot fait tant envers M. Desportes, que Mme Quarré à main levée de ses meubles, de son bled et de son vin, qui n'avoient esté encores déplacés en considération des deniers qu'il avoit payés, et qu'il avoit esté chassé hors de la ville. M. Thibaut en obtient autant pour Mme Gontier en considération que M. le greffier estoit à Paris pour affaires, avec passeport de Monseigneur. Plusieurs autres sont travaillés en leurs maisons.

Le mesme jour, M. de Pouilly-Bessey arrive à la ville et amene cinq cens savoyards, qui sont logés à Couchey, qui y perdent tout; que Tramblecourt et Roticoti estoient à Is sur Tille avec mil soldats lorains, qu'il estimoit que l'on vouloit mettre dans la ville (1).

Le mesme jour, Perruchot le marchand, ayant esté mis ci devant prisonnier pour une calomnie que l'on avoit dite contre lui, est mis hors de prison.

M. le lieutenant Berbisey, pourveu de l'estat de M. Verne, encore qu'il eut esté de ses juges, poursuit sa réception.

Le vingt uniesme dudit mois, Horiot, ci devant sacristain de la Sainte Chapelle, pourveu de la chanoinerie de M. Gaigne en récompense du service qu'il avoit fait, prend possession de ladite chanoinerie en ladite église et y est reçeu par exprès commandement de M. du Maine.

Le mesme jour, les troupes de M. du Maine vont loger à Chevigny, mais tost après en sont detournées.

Le vingt deuxiesme, nouvelles de Lyon que M. le connestable avoit forcé la ville de Monluet près de Lyon.

Le vingt troisiesme dudit mois, Naulot et Goubault, venant en ceste ville dès la ville d'Autun, pris et menés prisonniers à Saint Jean de Losne.

Le mesme jour, l'on rapporte que la femme de Perruchot

(1) Mayenne avait demandé à la Mairie de les laisser entrer dans la ville au nombre de cent seulement; mais celle-ci s'y était énergiquement refusée. — Reg. 104, f° 179.

ayant treuvé moyen de faire entrer en sa maison, celui qui avoit autrefois esté son serviteur et avoit defferé son mari et sur la déclaration duquel il avoit esté mis prisonnier, à l'aide d'une sienne voisine et de sa chambrière, frotte et Strille mon homme de la main, de façon qu'il ne lui failloit que le mener boire ; s'en va, après estre sorti de leurs mains, plaindre. Perruchot dit qu'il ne sçait que c'est, qu'il avoit oui dire à sa femme que il l'avoit voulu battre, que si il s'y fut treuvé, qu'il ne s'en fut retourné sans beste vendre.

L'on dit que le mesme jour arrivent environ quatre cens chevaux à Perrigny pour M. du Maine, qui sont toutes les garnisons de son obéissance.

Le vingt cinquiesme, l'on fit courir un bruit que le Roi estoit à Auxerre, que son armée estoit autour de Montbard, que les gens du Roi avoient pris Duesme, que tenoit le baron de Viteaux, mais cela ne s'est treuvé véritable.

Le vingt sixiesme dudit mois, M. le Viconte entre en la Grand'Chambre quasi sans heurter ayant son espée. L'on dit que l'un des huissiers lui ayant dit qu'il devoit poser l'espée, lui auroit répondu qu'il n'y avoit point de danger. L'on le treuva estrange, comme chose insolite. Entré, estant en sa place, recommande l'avancement des réceptions tant de M. Rohier que de M. Berbisey, lieutenant, et de M. de Velpelle aux estats de conseillers, desquels ils avoient esté pourveus, comme en ayant charge expresse de M. du Maine, M. le premier président lui dit que la compagnie fera de sorte pour leur expédition que Monsieur en aura contentement, et ce fait, se retire.

Le mesme jour, l'on dit qu'il venoit à M. du Maine deux mil Napolitains payés pour un an.

L'on advertit soubs main M. de Villers la Faye que M. du Maine estoit en volonté de lui demender à emprunter deux mil escus.

Le vingt cinquiesme précédent, M. Thibault part de la ville avec scorte, s'en va à Soissons ; dit en sortant à ses

amis qu'il s'abandonne à avoir la teste tranchée, si dans trois semaines nous n'avons la paix. L'on dit qu'il porte de nouveaux articles et qu'en faisant le service de son maistre, il veut mettre ses affaires à seurté pour les bénéfices qu'il veut asseurer.

Le mesme jour, M. Chanteret est amené à la ville. Celui qui l'estoit allé quérir pris prisonnier et mené à Saint Jean de Losne et est contraint de payer tant sa rançon que son cheval et équipage, en sera pour sept vingt escus pour moins.

M. du Maine veut composer de la confiscation de M. Verne, soit avec ceux de la ville, soit avec sa vefve, duquel quelques uns racontent lui avoir ouï dire, estant prisonnier, que deux mois avant qu'il fut hors de charge, il avoit résolu de faire le coup, que depuis après avoir esté mis hors de charge, il avoit voulu faire; mais qu'estant allé parler à M. le premier président, il l'en avoit du tout détourné et l'en avoit empesché.

Le vingt septiesme dudit mois, les Chambres sont assemblées et sont veües les lettres et provisions de M. Rohier; enfin est ordonné, après plusieurs opinions ouvertes : attendu que Champeau avoit esté par lui pris à partie, qu'il l'avoit reconneu en faisant signiffier à son procureur et à M. Bretagne les nouvelles provisions et déclarations de Monseigneur; que Champeau dira contre lesdites provisions ce que bon lui semblera dans quinze jours pour tous délais, pour après estre pourveu sur lesdites provisions comme il appartiendra. Résolu aussi que l'affaire de M. Rohier sera traittée le premier, et que les autres ne passeront avant lui. Plusieurs estoient d'avis de la communication au procureur général. L'on parle après de M. Berbisey, mais l'on ne passe plus avant, parce que les juges qui en pouvoient connoistre, n'estoient encores arrestés.

Le mesme jour, M. Bourlier et sa femme sortent de la ville, vont à Saint Jean de Losne. Mme la trésorière Maillard sort aussi de la ville, va à Semeur vers son mari.

La maison et les granges de Chamaillot sont ruinées par des soldats estans aux faubourgs Saint Pierre, pour avoir logé aucuns d'eux en ladite maison et y estans couchés, ceux de Saulx le Duc y estans survenus auroient battu et dévalisé lesdits soldats.

L'on eut asseurées nouvelles, que les troupes de M. le mareschal de Bouillon estoient entrées en Conté pour y faire la guerre; que Tramblecourt et Roticoti ont changé casaque et abandonné M. du Maine.

L'on tient asseurément que M. du Maine partiroit de la ville, s'il avoit quelque peu d'argent, mais tout est court.

Le vingt huictiesme de ce mois, M. le baron de Senecey s'en va à Auxonne assez mal édiffié, à ce que l'on dit. Peut-être a-t-on mal fait de ne croire son conseil.

Le vingt neufviesme dudit mois, M. du Maine (1) mande, sur les quatre heures du soir, les scindics tant de la Cour que de la Chambre des Comptes. M. Fleutelot et moi nous y allons parce que l'on ne peut jamais treuver M. Jacotot, aussi que M. Berbisey estoit malade. Nous y allons, estoit en son cabinet en hault estant au bout de la gallerie haulte. Ceux de la ville parloient à lui en corps. Nous nous promenons longtemps par ladite gallerie. Enfin, sur les cinq heu-

(1) Mayenne, pressé de se rendre au-devant de l'armée espagnole qui venait de franchir les Alpes, et inquiet des progrès du maréchal Biron, qui, de son côté, s'avançait en Bourgogne, ne voulait à aucun prix laisser Dijon sans une garnison qui, réunie à celle du château, pût lui répondre de la fidélité de plus en plus suspecte des habitants. Il exigea donc des Magistrats qu'ils reçussent dans leurs murs les 300 Savoyards qui depuis quelques jours saccageaient les faubourgs. Vainement le Maire lui rappela les promesses solennelles qu'il avait faites au commencement des troubles de ne jamais y mettre garnison, Mayenne demeura sourd, et tout ce que la ville put obtenir, c'est qu'ils ne demeureraient que quinze jours, qu'ils seraient disciplinés, que la ville leur fournirait seulement le pain et la viande, et que le duc ferait recouvrir par ses gens la cote imposée sur les privilégiés, la Mairie ne voulant plus avoir de rapport avec eux, depuis que la Cour et les Comptes avaient déclaré ne vouloir plus se faire représenter aux assemblées de l'Hôtel de Ville. — Reg. 104, f° 187.

res et demie nous sommes introduits par Berthault ; nous tire à part, nous dit que pendant le séjour de ceste armée en la province, il avoit avisé de mettre quelques gens en ceste ville, qui ne seroit pas que pour peu de temps, parce qu'il avoit avis que ceste armée ne feroit que passer; que pour la dépence, ceux de la ville, ceux de l'Eglise et tous les ordres se forçoient; qu'il nous avoit mandé pour avertir nos compagnies de faire de mesme et lui aporter quelque ordre pour le soulagement de tous. Je lui réponds que nous sommes fort affaiblis, toutefois que nous le ferons entendre à nos compagnies.

Le trentiesme dudit mois, nouvelles que l'armée de M. de Biron a forcé l'abbaye de Moutier Saint Jean, qu'elle est aux environs de Semeur; ont couru jusqu'à Villeberny (1), ont emmené à Mme d'Eguilly plus de douze cens escus.

A l'issue dudit jour, M. Berthault me vient treuver, nous demande la responce de ce que Monsieur nous avoit hier proposé. Je lui dis que je l'ai fait entendre à la compagnie, comme de fait j'avois fait. Je lui fais entendre, ne s'en contente; dit que si l'on pensoit tenir ceste affaire en longueur qu'il scait bien comme il se faut faire obéir.

Le relevée du mesme jour, je le fais entendre. L'on résoult que le lendemain, toutes affaires cessées, l'on s'assemblera pour y adviser.

Lors, l'on met en avant une traite de vin d'aucuns marchans de ceste ville qui promettoient, moyennant que la garnison leur fit scorte de sept lieues, pour deux mil queuhes de vin, que l'on tireroit de la ville à plusieurs charrois, de donner à M. du Maine quatre escus pour chacune queuhe, oultre ce qu'il failloit pour la sortie de la ville, et que ce seroit un moyen prompt pour remplir la ville d'argent, d'en

(1) Commune du canton de Vitteaux, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

(2) Concierge du Palais.

foire treuver à M. du Maine, sans aucune surchage du peuple. M. le président Desbarres, auquel la susdite ouverture fut faite en ma présence, dit qu'il en advertiroit Monsieur. Depuis l'on ne goute la susdite ouverture et dit-on que cela cousteroit trop.

M. de Brion faisoit en ce temps pour Madame et ses gens grande instance envers M. du Maine pour avoir une déclaration de lui que sa prise ne fut déclarée bonne pour faire, à ce que l'on disoit, fendre la gorge à M. de Guionvelle, des vingt mil escus qu'il avoit touchés de lui, ce que l'on disoit qu'il obtiendroit de M. du Maine, parce qu'il estoit extrêmement piqué contre lui, parce qu'il avoit quitté son parti.

Le dernier de janvier 1595, M. le premier président propose que M. du Maine lui a fait entendre qu'il désiroit de parler à quelques uns de Messieurs et ce pour ce dont il avoit ci devant parlé et dont j'avois ci devant fait ouverture. Messieurs sont assemblés, lors se résoult que pour entendre ce que voudra proposer M. du Maine, que M. Desbarres, président, MM. Baillet et Millière l'esné, commis pour aller devers ledit seigneur, et ouï ce qui seroit par lui proposé, sans y faire aucune réponce. Je ne fus député, parce que je m'en excusai pour un grand procès criminel auquel j'estois engagé à la Tournelle et que l'on vouloit conclure.

Le mesme jour et avant ce que dessus, le scindic de la ville entre en la Grand'Chambre, prie Messieurs de députer de Messieurs pour se treuver en la Chambre de ville pour résoudre ce que l'on devoit répondre à M. du Maine pour les gens qu'il vouloit laisser ici et aviser des moyens de les entretenir. Retiré et rentré, lui est dit que l'on ne peut députer, et que c'est à eux à prendre garde et avoir l'œil à la seurté de la ville.

Messieurs ci dessus députés pour aller à M. du Maine, retournés, dient qu'ils l'ont treuvé en son cabinet, où, après avoir esté affablement par lui reçeus, il leur avoit fait enten-

dre combien il scavoit que ceste compagnie estoit utile et nécessaire, le reconnoissoit, désiroit de l'honorer et soulager; mais les nécessités présentes le pressoient de la prier d'un aide prompte, qui sera facile, promet de la faire rembourser en ce premier quartier, en chargera le receveur par lui commis et son honneur et engagera sa parolle de notre remboursement; que chacun en ceste tempeste présente mettoit la main à l'œuvre, qu'il avoit fait avec ceux de la ville, avec ceux de l'Eglise, de la munition, qu'ils bailleroient par jour aux soldats qu'il laissoit en la ville, jusqu'à ce que ceste armée fut écoulée, qui seroit de bref; que moyennant la susdite aide, il nous promettoit de nous dégager de toutes contributions pour l'avenir envers ceux de la ville et de n'y plus retourner. Que là dessus, ils lui auroient remonstré nos nécessités et que nous ne le pouvions assister que d'une bonne volonté dont il avoit fait du passé assez de preuve; toutefois que s'il lui plaisoit s'ouvrir, il le feroit entendre à la compagnie pour scavoir si c'estoit chose qu'elle peut porter. Sur ce, ledit seigneur lui auroit dit que l'aide qu'à présent il demendoit des privilégiés estoit seulement de neuf cens escus, avec réitération des mesmes promesses qu'il avoit jà faites.

Sur ce, après plusieurs opinions, fut avisé de lui faire offre pour une fois de six cens escus pour les colleges, à la charge que ce seroit pour ceste fois et sans plus y retourner, et qu'à l'avenir nous serions deschargés de toutes contributions de ceux de la ville, et que l'on n'en veut autre assurance que sa bonne volonté, et que l'on lui devoit dire qu'il devoit avoir egard aux misères du peuple et procurer un repos, ce qui lui fut tost après dit par Messieurs les président et conseillers deputes, dont il remercia la compagnie; pour le repos, qu'il y pensoit et que tous ses désirs et souhaits y tendoient.

Ainsi que l'on estoit assemble pour résoudre de ladite affaire, M. Boursault, ayant este appeile par huissier, sorti et

rentré, dit que l'on le venoit advertir que l'un des soldats qui avoient pillé et aidé à ruiner la maison et rentier de Chammaillot estoit en sa maison, menaçoit de le daguer et de tout perdre et ruiner en ladite maison avec grands blasphèmes, à cause de quelques poursuittes que l'on faisoit contre des particuliers qui avoient acheté des meubles desrobés et ruinés de ladite maison. L'on treuve cela fort indigne et qu'il en faut faire plainte. Sur ce, M. Bernard s'offre d'en aller faire plainte à M. du Maine, ce qu'ayant sceu, il commande au capitaine de ses gardes de l'aller prendre et dit qu'il le fera pendre dans deux heures. Ledit soldat est pris par le prévost pour lui faire sommairement son procès, mais au lever du disner de M. du Maine, [M. Boursault] va à la maison du Roi, parle à M. du Maine, le prie de laisser le soldat et lui pardonner, craignant, comme il est à croire, que si l'on passoit oultre, qu'il n'eut pris en la maison de Chammaillot l'un de ses compagnons. Cela se passa de ceste façon et sagement.

L'on disoit que M. de Villers la Faye avoit esté dégagé par M. de Franchesse des emprunts particuliers, parce qu'il avoit presté à M. du Maine mil escus.

M. de la Berchère, imposé à deux cens livres, M. Pouffier père deux cens, M. le grenetier Fèvre à trois cents, M. Rondot père à trois cens et plusieurs autres, qui s'en font descharger.

Le mesme jour, l'on fait entrer en la ville trois cens soldats que l'on loge es maisons de Millotet et de fut capitaine Gaud, appartenant à M. de Neuchaize, où a longtemps demeuré M. Popon, de M. Cottier, rue Saint Jean, au logis de M. de Trouhan, où vouloit ci devant demeurer M. Gaigne.

L'on en loge aussi en la maison de M. de Salon, *aliàs* Le Marlet, mais M. de Latrecey treuve moyen de les en faire sortir. L'on fut en volonté d'en mettre en la maison de M. Fyot puisné, mais celui qui estoit logé en ladite maison l'en empescha. Ils ont fait de belles réparations esdites maisons.

Le premier jour de février 1595, M. du Maine sort de la ville pour aller à Beaune, et de Beaune l'on disoit qu'il alloit à Chalon, et de Chalon qu'il devoit aller au devant de son armée. Laisse M. le Viconte en ceste ville, à son grand regret, à ce que l'on dit, parce qu'il désiroit d'aller avec lui.

Le mesme jour, M. le Viconte épouse à quatre heures du matin Mlle de Montepesat sans cérémonies, quelque chose que l'on ait voulu ci devant dire.

Ledit sieur au sortir du palais, me mande par quelques uns de ses gardes qu'il veut parler à moi comme scindic de la Cour. L'estant allé trouver, Madame et la troupe estant à table et lui s'estant levé parlant jà à M. le Viconte maieur et au procureur scindic, dit que Messieurs de la Cour ont fait offre à M. du Maine de six cens escus, qu'il est nécessaire de les avoir présens pour l'entretenement des garnisons qui estoient à la ville et pour éviter la confusion, que l'on devoit craindre ; qu'il leur failloit par jour pour la chair vingt cinq escus ; qu'il failloit que quelques uns de Messieurs avançassent promptement cent ou six vingt escus ; que Messieurs de la ville se mettoient en devoir pour les munitions de bled et de vin. Je lui remontre que cela ne pouvoit estre si présent comme il espéroit; que si quelqu'un de la compagnie vouloit faire ladite avance que j'en serai très aise en mon particulier; mais que chacun estoit à présent si court de moyens que je ne me pouvois me persuader qu'il se peut treuver homme en la compagnie qui voulut faire ladite avance. M. le Maire dit qu'il estoit expédient d'avoir des deniers prompts; que de leur part ils se forceroient et avoient avancé à Monsieur de deux mil escus, et que nouvellement il avoit avancé soixante et quinze escus de sa bource; qu'il ne se failloit pas faire tirer l'oreille. Après ce, M. Baudoin, procureur scindic, me dit que quand il estoit question d'avoir quelque secours de nous pour la conservation de la ville, que nous estions si froids et qu'il n'estoit pas question de faire comme du passé ; que si nous pensions

bailler les deniers par nous promis par mesmes parties, que nous nous trompions, et que nous devions nous évertuer de fournir ladite partie dans trois jours pour le plus, autrement il ne pouvoit répondre qu'il avint de grand désordre en la ville au défaut dudit payement. Je leur dis en présence de M. le Viconte que c'estoit à eux à faire qui estoient hardis et qui scavoient bien trouver leurs remboursemens, et que de fournir ladite partie dans trois jours, il estoit impossible de huit. Sur ce, M. le Viconte, dit : « Eh bien ! nous vous ferons hardis, car nous envoirons des soldats à faute d'estre payés es maisons de dix ou douze qui n'en partiront que ils n'ayent argent, et lors vous serez hardis. » Je réplique : « Monsieur, vous ferez ce qu'il vous plaira, mais il ne faut faire département et que chacun paye sa cotte, ce qui en se peut faire en si peu de temps, et que l'on en devoit parler à M. le premier président qui estoit chef de la compagnie et la meilleure bource pour y donner ordre, et non à moi, que je le ferois entendre. » Après le diner, M. le Viconte va treuver M. le premier président, le lui fait entendre, le propose au palais. Je dis aussi ce qui s'estoit passé ; enfin résolu que toutes affaires postposées, l'on y touchera vendredi du matin, et que tous Messieurs seront avertis de s'y treuver.

L'on disoit lors, que l'armée estoit autour de Chasteauneuf, et que ceux de ladite garnison avoient bruslé les faubourgs et mené des habitans du bourg prisonniers au chasteau. Je ne crois pas qu'ils soient tant avancés.

Le deuxiesme dudit mois de février, M. le Viconte sort de la maison du Roi, va loger en la maison de Levisey, et quelque temps après y fait porter tous ses meubles et qu'il devoit partir bientost pour aller treuver M. du Maine.

L'on eut nouvelles en ce temps que le Roi avoit failli de nouvel d'estre tué par un de ses gardes qui avoit esté gaigné et corrompu ; que il y avoit grande division à Paris ; que le curé de Saint Nicolas des Champs avoit esté pendu ;

que le Roi vouloit oster les Jacobins et autres religions de ville, les cérémonies des pains bénis et enterremens des morts, et autres nouvelles comme je tiens par artifice inventées.

Le mesme jour, M. de la Villeneufve, emmenant de ceste ville à Chasteauneuf deux cens de poudre avec quelques boulets, mousquets et chevrettes, est chargé par la garnison de Malain, la poudre et autres munitions enlevées avec le bagage. M. de la Villeneufve se sauve, ses soldats devalisés. M. de Brandon, jeune gentilhomme, estant à la suitte de M. de la Villeneufve, tué. Il est fort regretté par ceux qui le connoissoient. L'on disoit que le cheval de M. Lux avoit esté tué sous lui, ce que je ne crois, parceque l'on dit qu'il n'y estoit pas.

L'on disoit aussi que M. du Maine, au sortir de la ville, avoit promis au procureur scindic le premier estat qui viendroit à vaquer, quel qu'il fut, pour récompense de ses services.

Le troisiesme de février, Messieurs sont assemblés, et en plain bureau se fait le département des trois cens escus par nous offerts à M. du Maine, contre ce qui avoit esté ci devant pratiqué *ab antiquo*, pour éviter aussi envies qu'en avoient les scindics et ceux qui vaquoient. La forme estoit que quand l'on venoit au tour de celui que l'on vouloit imposer, il se retiroit, et lors chacun opinoit combien il en devoit porter, puis il rentroit et ainsi des autres.

Le mesme jour de relevée, l'on tient un Conseil, MM. les premiers presidens et seconds, et M. Bernard n'entrent au palais pour avoir assisté audit Conseil.

Le quatriesme fevrier, Cordier ou valet de Monsieur avec quelques autres arrivent à la ville venans de Soissons, n'ont rencontre M. Thibaut.

Le mesme jour, l'on apporta nouvelles que M. du Maine estoit à Chalon; que l'armée du maréchal de Biron tiroit contre la rivière de Loire, par laquelle l'on disoit que l'artillerie

devoit monter, et aussi que l'on en tireroit quantité de la ville de Lyon, et que M. de Bouillon et ses troupes prenoient le mesme chemin de Lyon, de là la Sone du costé de la Bresse.

Le cinquiesme, l'on fit courir un bruit sourd que madame Quarré devoit sortir de la ville, ce qui ne s'est trouvé véritable.

L'on a aussi nouvelles, que les troupes du maréchal de Bouillon, passans par la ville de Langres pour entrer au Conté, avoient bruslé les granges et estableries de Vellepelle près ladite ville. Les frères, à ce que l'on dit, et mesme M. le chanoine en a de grands propos avec l'avocat du Roi, son frère, lui ayant dit qu'il seroit lui seul cause de leur entière ruine par sa mauvaise conduite et par son opiniastreté.

Le sixiesme dudit mois de fevrier 1595, entre deux et trois heures après midi, l'on crie : Vive le Roi! à Beaune, et M. le maréchal de Biron est receu dans la ville. L'histoire est telle : M. du Maine sortant de Beaune, oultre la garnison, y laisse le capitaine Guillerme avec sa compagnie, chef hardi et prompt à la main, lequel de retour de la conduitte de Monsieur à Chalon fait emprisonner environ quinze des principaux habitans de ladite ville au chasteau d'icelle, loge ses gens en leurs logis qui vivent à discrétion et y font les dégasts accoustumés et ordinaires. Les habitans dissimulent et patientent, les eschevins et le maire avec quelques uns des capitaines et autres habitans s'assemblent avec serment de silence, réduits au désespoir prennent résolution de mourir tous ou de se mettre en liberté; envoyent porter parole à M. de Vaugrenant à Saint Jean de Losne qui sort de ladite ville avec deux cens cuirasses, passe par Gevrey pour aller trouver M. de Biron que l'on disoit tirer contre la rivière de Loire, l'advertit, fait aprocher les troupes de Chasteauneuf, marche et s'avance avec six cens chevaux. Les habitans ayant fait le coup, font incontinent sortir

de la ville un messager et puis deux autres. Les troupes se mettent à une lieue près de la ville. Le peuple s'estant armé, barricadé et tendu les chaines des rues, commence à s'eschauffer. L'on accourt aux portes et en rompent les serrures de deux fermées, parce que les clefs estoient gardées au chasteau. M. de Biron, avec cinq ou six cens chevaux, entre à la ville le coutelas au poing; en entrant ses gens crient: A quartier, à quartier les habitans, de peur qu'ils fussent offensés. L'on court sus aux soldats de la garnison qui en partie gaignent le chasteau, partie se sauvent comme ils peuvent. Plusieurs sont tués devant que ledit sieur maréchal de Biron entre dans la ville. M. le Maire Belin, M. Brunet, *Antique* et eschevin, communiquent ensemble, vont à l'église prier Dieu qu'il les assistent à se mettre en liberté. Il approchoit l'heure du disner, un habitant de la ville, nommé Soret (1), ayant beaucoup de familiarité tant au chasteau que avec le sieur de Guillerme, gouverneur de Seurre, avoit invité tant ledit sieur de Guillerme, M. de Montmoyen, gouverneur, que M. de Latrecey son frère, estant lors allé visiter son frère, qui y vont et non M. de Montmoyen pour estre incommodé d'un pied et bon pour lui; estant sur le dessert, quelques uns des habitans de la ville entrent en la chambre où ils disnoient en nombre de cinq à six couvers. Entrés sans beaucoup marchander, un que l'on appelle Alixant, enfant de la ville, tire un pistolet au sieur de Guillerme, en est atteint à la face; plusieurs autres coups se destachent. L'on vient aux coutelas, Guillerme tombe par terre, se relève, dit qu'il est mort. L'alarme se donne chaudement par la ville. Le Maire et quelques eschevins accourent avec force peuple au logis où estoient tant ledit sieur de Guillerme que sieur président de Latrecey; ledit sieur de Guillerme enfin se commet en la garde dudit

(1) Breunot a été ici mal informé. Il se nommait Gillotte, et le dîner qu'il donnait était celui des noces de sa fille avec un officier ligueur.

r Maire Belin pour le rendre prisonnier. Cependant les ats de la garnison et principalement ceux de Guillerme mencent à mettre le feu en plus de cent maisons et mesent en celles où ils estoient logés. Les habitans s'en-agent et s'eschauffent davantage; les uns esteignent le les autres ne peuvent estre empeschés que ils ne acheent de meurtrir le capitaine Guillerme, quelque résis-e que donna tant le sieur maieur de la ville que ceux l'assistoient. L'on tient qu'un nommé Hudelot, retiré à une pour les cruautés et duretés qu'il avoit receues en ille de Scurre par le capitaine Guillerme, lui donna un p de pertuisanne au travers du corps dont il fut altéré. euple après lui donna plusieurs coups. Le seigneur Don o, l'ingénieur de M. du Maine, qui avoit donné le cond'abattre les faubourgs de leur ville, eut des coups ins. M. le président de Latrecey fut après mené en la son de ville, prisonnier avec sa femme, son fils. Enfin le ulte s'appaise, M. de Biron se loge au logis de M. Du-t, greffier de la chancellerie, proche du chasteau. L'on it que le chasteau parlementoit, et qu'à cest effet, M. de ajallain, lieutenant en ladite place, en estoit sorti. Les res seigneurs estans à la suitte de M. le maréchal de Bi-se logent par la ville en leur quartier, sans faire aucun age à pas un des habitans. L'on commence à dresser ricades et trenchées contre le chasteau. Ceux de la ville oient en une extrême peine pour retirer et dégager du steau leurs concitoyens. Enfin se firent tant d'allées et ues, qu'eschange en fut fait pour ledit sieur de Latrecey sa suitte qui rentrèrent au susdit chasteau. M. de Fils-n, gouverneur de la chancellerie, retiré pour lors à Saint in de Losne, ayant éventé ce qui se devoit faire, s'estoit té en la troupe de M. de Vaugrenant, et estant entré ns la ville s'estoit logé au logis de M. Massot, son beau re, pour empescher que sa sœur, estant en icelle, ne re-it aucune incommodité. Les nouvelles s'en aportent au

chasteau sur les sept heures du soir du mesme jour, et l
que tout estoit couvert pour souper (1), s'estant retiré,
voye son oncle en porter la nouvelle à M. le Viconte;
le souper, le Conseil s'assemble au chasteau, la Chambre
ville s'assemble dès les quatre heures du matin, le lende-
main tout le peuple estoit esmeu selon l'inclination de
parti. L'on ne scait pas ce qui fut résolu tant en l'un qu
l'autre des conseils. L'on voit seulement des eschevins
par les paroisses et de maison en maison scavoir si l'on
voit quelque chose contre la seurté et repos de la ville,
qu'il failloit avoir patience (2). Quelques uns auxquels l'
disoit ce que dessus, répondirent qu'ils scavoient bien qu
que chose pour le repos et non contre le repos. Cela
passe ainsi, font commandement à plusieurs de sortir de
ville, de mettre des chandelles le soir, de l'eau devant
maisons, avec déffences de s'assembler plus de trois,
parler de parti, ni affaires d'Estat, etc. La ville est en grande
alarme.

Le mesme jour, cela s'estant de la façon passé, le lende-
main, septiesme dudit mois, M. le Viconte envoye de ses
gardes es maisons de Messieurs tant présidents que conseil-
lers estans à la ville de se treuver à midi en son logis. Plu-
sieurs de Messieurs vont treuver M. le premier président
pour scavoir ce qui estoit à faire. L'on me veut envoyer
comme scindic avec un autre vers M. le Viconte, pour lui
faire entendre que nous estions en partie assemblés et que
s'il avoit chose à nous faire entendre qui méritat et qui re-
quit prompte provision, qu'il le nous fit entendre pour, l

(1) La phrase est incomplète dans le manuscrit.

(2) A l'issue de la séance, la Mairie fit publier dans la ville une in-
jonction aux étrangers de vider les lieux; elle défendit de sortir dans les
rues après huit heures, interdit les fêtes, les mascarades, et redoubla
de précaution pour la garde des postes et des murailles. Le vicomte de
Tavanes, exploitant avec habileté la frayeur que la prise de Beaune
inspirait aux magistrats, porta de 3 à 500 le nombre des soldats reçus
dans la ville, et leur fit voter leur entretien. — Reg. 104.

pagnie assemblée, le lui faire entendre. Je refuse d'y
· et dis que je ne suis que scindic en absence et qu'un
e y doit aller. M. de Saumaize et moi en avons plusieurs
›os picquans, me disant que je dois obéir à la Cour. Je
ique que je ne veux aprendre l'obéissance et le respect
je dois à la Cour de lui, et qu'estant comme nous estions,
s n'estions en forme de Cour. Enfin, après plusieurs au-
parolles assez mal à propos dittes et *prœter morem, et*
quum pudorem, MM. Boursault et Thomas sont priés d'ac-
ter ceste charge. Ils y vont ; retournés, nous raportent
ir treuvé M. le Viconte d'une fort douce responce. Après
avoir fait entendre ce dont l'on les avoit chargé, que ce
stoit son intention de mander Messieurs en corps, mais
à l'exemple et imitation de Monsieur son père, il avoit
ıé de mander M. le premier président avec cinq ou six
Messieurs pour le venir treuver pour avec eux adviser à
onservation du général de la province, et mesmement de
te ville, qu'il failloit éviter les nouveautés et veiller à la
servation du général, ce qu'il avoit répété plusieurs fois,
es avoit priés de le faire entendre au général de la com-
nie. Enfin, M. le premier président va au logis dudit sieur
onte, assisté de MM. Odebert, Boursault, Thomas et Mil-
e l'esné, où estans, leur auroit fait entendre ce que des-
et qu'il failloit attendre de bref un repos, et cependant
térer aucune chose, soit au général, soit au particulier;
l'exemple de ce qui estoit advenu à la ville de Beaune
s devoit faire sages ; qu'il n'estoit pas à s'en repentir, et
erroit-on de bref des effets fort tristes, le chasteau tenant,
ı garni de gens résolus et de munitions; qu'il estudieroit
conservation du général de la ville. M. le premier pré-
r président le remercie pour la compagnie, dit qu'il le
ı entendre; que la compagnie avoit jà assez rendu de
noignages de combien elle estoit portée au repos ; ont
sieurs autres propos sur notre saint Père, que M. le pré-
ınt dit estre retenu et empesché par les pratiques de

l'Espagnol de parler et reconnoistre le Roi. Enfin les choses se passent de la façon.

L'on dit que M. de Beligny, eschevin de la ville de Beaune, a très bien fait; lui et M. Alixant (1) ont esté blessés et deux des habitans tués en ce tumulte seulement.

En ce mesme temps, l'on fait courir un bruit que l'on avoit sommé la ville de Nuis, en laquelle commandoit le capitaine Nicolas. Autres disoient qu'il estoit investi.

Le huictiesme dudit mois, jour des Cendres, le capitaine Bernard, avec sa troupe, retiré de la garnison de Montbard, arrive à la ville. L'on disoit que l'on les vouloit jetter si l'on pouvoit dans la ville de Nuis.

L'on raporte aussi le mesme jour la composition faite entre les habitans de Seurre, avec le capitaine Laperle et ce qui restoit de soldats en ladite ville, après avoir esté advertis de la mort du sieur de Guillerme, à scavoir qu'ils se tiendroient neutres pendant les troubles, et que pour les clefs de la ville, que de Pontoux, maire de la ville, auroit les clefs de la poterne sur la rivière, et ledit capitaine les clefs de l'autre et principalles de ladite ville du costé de Saint Georges. Dieu veuille qu'ils n'en soient point trompés.

Le neufviesme dudit mois, nouvelles que M. le baron de Thenissey, l'un de nos arc boutans de la Ligue, avoit esté pratiqué; estoit à présent à Langres. La ville de Chastillon estoit à présent en neutralité pour quatre ans, après avoir tant enduré et souffert; que l'on dressoit le mariage de lui avec la fille de M. de Lenti, que M. de Dinteville vouloit faire son héritière moyennant qu'il prenne le parti du Roi. Nous voilà bien appointés.

L'on a nouvelles asseurées que M. le président Fremiot est arrivé en la ville de Beaune dès le jour d'hier, pour donner ordre aux affaires.

L'on a aussi nouvelles asseurées que le Roi avoit déclaré

(1) Aussi échevin.

la guerre au Roi d'Espagne, tant par mer que par terre et au Conté, et que la neutralité estoit rompüe ; que MM. d'Ossonville et de Tremblecourt, estant sous la charge de M. le mareschal de Bouillon, estoient entrés audit Conté, avoient surpris les chasteaux de Jonvelle (1), de Jussey (2) et autres, estoient à présent devant la ville de Vesoul; que ladite déclaration avoit esté publiée et à Langres et à Semeur.

Le dixiesme dudit mois, M. le Viconte maude au chasteau, à ce que l'on dit, Baudriet, eschevin de la ville, et ayant les clefs et gardes de la tour Saint Nicolas, dit qu'il scait de combien il est porté en ce saint parti, estant des plus zélés catholiques; sait aussi de combien est importante la garde de la tour Saint Nicolas, qu'il désire pour le soulager de lui bailler un aide et lui donner le capitaine Didier avec quelques soldats. Ledit Baudriet courageusement lui respond qu'il entendoit bien le françois, qu'il ne le pouvoit faire, que ceux qui lui avoient baillé les clefs de ladite tour, scavoir le corps de la ville, ne le lui commandent, ou l'on lui passera sur le ventre. Cela ne passa plus outre.

L'on eut en ce temps asseurées nouvelles de la ville de Chalon : que M. du Maine y estant avoit fait emprisonner les principaux habitans et citoyens de ladite ville. C'est une bonne pratique et propre pour retenir le cœur et les volontés de ses habitans jà d'ailleurs assez mal édiffiés.

L'on tient que le soir du jour de la réduction de la ville de Beaune, Audinault, prévost de l'hostel de M. du Maine avec la qualité de lieutenant général de l'estat et couronne de France, s'estoit avec Sebillotte, M. de Brouilly et dix chevaux présenté à la porte de ladite ville et demandé d'entrer, pensant toujours qu'elle fut de son parti; mais entré, il vit un grand et inespéré changement, est arresté prisonnier

(1) Jonvelle, canton de Jussey (Haute-Saône).
(2) Jussey, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

avec sa suitte, est treuvé chargé de commissions pour faire le procès et, dit-on, pour faire pendre les prisonniers estans au chasteau et une liste pour en faire autant en la ville de Dijon. L'on disoit que M. de Biron leur vouloit, tant audit Audinault qu'audit Sebillotte, faire ce qu'il procuroit aux autres. L'on dit qu'entre la liste de ceux qui estoient proscrits et destinés à la mort de ladite ville de Beaune, M. le maieur antique Belin en estoit.

L'on sème en ce temps un bruit que M. le Grand (1) avoit esté receu par les habitans en la ville de Seurre, ce qui peut estre leur a couté cher, ou leur tepidité de ne pas assez oser, ou la demeure de ne pas embrasser l'occasion et la laisser glisser; mais il n'en estoit rien.

L'on demende en ceste ville à des particuliers du vin pour la nourriture des soldats y estans. L'on en prend à M. le doyen Sayvc, à ce que l'on disoit, six queuhes. L'on en demende à M. de Laplace quatre queuhes qui s'en déffend à coups de bec et d'ongles.

Le onziesme dudit mois, l'on a nouvelles que la guerre s'eschauffe au Conté; qu'ils ont arresté deux batteaux à ceux d'Auxonne, descendant sur la rivière de Sone, passant en la ville de Grey; qu'ils font sortir tous les François de Dole et des autres villes.

L'on dit sourdement en ceste ville que l'on veut donner une fausse alarme en ceste ville et crier : Vive le Roi! pour descouvrir les bons serviteurs du Roi.

En ce temps, le petit Quarré de Saint Seyne ayant esté arresté prisonnier avec un autre au chasteau de Saulx le Duc, estant logé au fort au hault d'une tour, treuve moyen d'en sortir par le tect de ladite tour d'excessive hauteur, chose fort difficile à croire et ce avec des cordes.

L'on prépare tout pour la batterie du chasteau de Beaune. L'on dit que le canon y est arrivé.

(1) Léonor Chabot-Charny, grand-écuyer de France.

on publie que M. du Maine a envoyé, ou est allé à Bourg
Bresse, où il y a environ six mil hommes; qu'il doit
tost venir la teste baissée au secours du chasteau de
une.

e douziesme, M. Morizot, advocat, Chanteret, auditeur
a Chambre des Comptes, et le procureur Roserot sortent
bullettes envoyées, hors de la ville, vont à Vergy et de
MM. Morizot et Roserot à Beaune et M. Chanteret à Mi-
eau.

e douziesme, l'on a nouvelles asseurées que Laperle,
itaine de la garnison de Seurre, s'estoit absolument et
tre la foi promise rendu maistre de la ville, après avoir
ditoirement tué quinze des principaux habitans de ladite
e, entre lesquels estoit Philippe de Pontoux, marchant
ladite ville et maïeur d'icelle, et pillé leurs maisons. Voilà
a aporté la procrastination ou démence de M. le Grand,
insy est que lesdits habitans en eussent eu quelque vo-
té.

e capitaine Laperle, natif de Pesmes, conté de Bourgo-
, lors de la nouvelle de la mort du sieur de Guillerme,
nt avec peu de soldats resté dans la ville, facilement ac-
le la susdite composition en attendant sa commodité
uis peu à peu ayant fait insensiblement entrer dans la-
ville le reste des soldats de la compagnie du sieur Guil-
ne. Se voyant assez fort et lorsque les habitans se
ient asseurés, sort en place et sans dire mot donne
ne pertuisane au travers du corps du maire et puis après
lie que les habitans avoient volonté de contrevenir à
s promesses et *fie, te y fie et tu prendras.*

e mesme jour, M. le Viconte envoye demander à M. de
rs la Faye pour la nourriture des soldats cinquante es-
es de bled et vingt queuhes de vin.

e mesme jour, M. de Pouilly-Baissey arrive à la ville.
on reçoit lettres de Semeur que M. le président de Crépy
crit de Paris avoir veu au cabinet du Roi, un double en

bref de l'absolution du Roi faite par le saint Père. L'on estime que c'est un avis des facultés en théologie des écoles d'Italie qui donnent avis sur le doute qui estoit proposé; que la forme de l'absolution du Roi en France avoit esté bien faite et suivant les saints canons.

Les armées font infinis maux et ravages tant au duché qu'au Conté.

M. le Viconte, M. Bernard vont aux guets aux rondes la nuit sur les murailles et à la patrouille par la ville. L'on parle d'un conseil secret tenu, par léquel l'on promet de révéler et rapporter audit conseil tout ce que l'on ouïra dire par la ville.

En ce mesme temps, M. le Viconte mande M. Réal-Lamotte, lui dit qu'il n'est plus si affectionné à ce parti qu'il avoit accoustumé et pourquoi, et qu'il doit penser que le Roi de Navarre venant au dessus, lui fera trancher la teste. Lui répond qu'il n'a manqué, ne manque d'affection; mais qu'il voit bien que la guerre ne se fait qu'aux paysans et à l'habitant des villes, qu'il ne fait chose de laquelle il ne rendit bon compte et pour laquelle il doive craindre sa teste, qui est bien attachée.

L'on a asseurées nouvelles que M. de Latrecey, sa femme et son fils sont à Vergy, et non ses nièces, qu'il n'a peu tirer du chasteau quelque instante prière qu'il en ait peu faire à M. de Biron, encores que l'on publie qu'il lui en eut donné sa parolle, parce qu'elles n'estoient de son train.

L'on publie pour chose asseurée en ceste ville que le Roi estoit arrivé à Semeur, seroit dans trois jours à Beaune, et qu'il avoit mandé et dit qu'il vouloit voir tirer le premier coup de canon; mais telle nouvelle ne s'est treuvée véritable.

Le quinziesme jour du mois de fevrier 1595, nouvelles asseurées que M. de Trotedam, capitaine au chasteau de Monsaujon, en une sortie avoit esté tué. Il a fait avant qu'estre salarié, assez de maux à la ville de Langres et aux villages autour de sa place.

M. le Viconte estant allé [voir] l'huissier Bonard en son logis pour les quottes de Messieurs, d'autant qu'il les recevoit, en sortant lui dit ces mots, à ce qu'il a rapporté : qu'il die à Messieurs de la Cour que le marquis de Mirebeau a esté tué à Beaune et beaucoup d'autres par ceux du chasteau; que ceste nouvelle leur seroit très agréable; aussi que M. de Nemours est dans la ville de Lyon, que y commande et qu'il ne faille pas de leur dire.

L'on dit en ce temps, que l'on a avis asseuré que les Jésuittes avoient esté chassés de ladite ville suivant l'arrêt général du Parlement de Paris.

L'on tient aussi pour asseuré que l'on a publié à Paris l'edit de l'an 1577 pour ceux de la prétendüe relligion réformée, fait par le fut Roi Henri troisiesme, dont Dieu ait l'ame s'il lui plait et ne lui impute point ses transgressions et ignorances.

Le quinziesme, dix-septiesme et dix-huitiesme dudit mois, mercredi, vendredi et samedi, l'on n'entre au palais à cause du Jubilé envoyé par notre Saint Père. L'on fait processions publiques ès églises des Cordeliers, Jacobins et Carmes. L'on en doit faire autant la semaine prochaine. Les prières pour gagner les indulgences se doivent faire en l'une des trois églises ci dessus, et recevoir après s'estre examiné la sainte communion chacun en sa paroisse.

L'on a nouvelles audit temps que l'armée du duc de Savoie avoit receu une bastonade devant la ville de Monluet.

L'on publie aussi par la ville une nouvelle que M. du Maine avoit escrit des lettres à M. de Biron par lesquelles il le prioit de ne rien entreprendre dans son gouvernement qu'il n'eut responce des articles qu'il avoit envoyé au Roi. L'on dit qu'il lui fait responce qu'il attend de bref Sa Majesté; que si cependant il se présentoit quelque bonne occasion pour son service, qu'il ne la laisseroit escouler.

Le dix-septiesme dudit mois, nouvelles de Beaune que l'on vuide le fossé du chasteau par le dehors; que l'on vient

à la sappe avec les manteaux de guerre; que la susdite armée fait infinis ravages et cruautés incroyables aux pauvres paysans des villages autour de la ville.

Le mesme jour, portion de la compagnie de fut M. de Trotedam estant venue en ceste ville pour communiquer à M. le Viconte, s'en retourne à Monsaujon.

Le mesme jour, l'on résoult que lundi de relevée, l'on s'assemblera pour procéder sur la vériffication des lettres de validation de ce qui avoit esté fait en ceste province par M. le Viconte, et dès longtemps présentées, et que Messieurs seront tous avertis de s'y treuver.

L'on tenoit que ceux de Beaune avoient envoyé leurs deputés au Roi, les attendoient de jour à autre.

L'on vériffie, à ce que l'on dit, la prise de Beaune le dix-septiesme quatrain du quatriesme livre des Centuries de Nostradamus, en ce le sieur de Guillerme qui y avoit esté tué, avoit en ses armoiries un bec de plongeon.

Le mesme jour, sur l'issue du commissaire, M. le Viconte me mande comme scindic, mande aussi ceux des Comptes pour la somme de six cens escus que nous avions offerte libéralement à M. du Maine, dont Messieurs des Comptes n'en avoient payé que deux cens escus, n'en vouloient payer davantage et nous en vouloient faire payer quatre cens. Veut, puisque nous en avons fait l'offre, que nous en facions la maille bonne. Je ne y va; ils sont sans fondement pour ce regard.

Le dix-huitiesme dudit mois, l'on fait courir un bruit en ceste ville que M. du Maine, pour chose asseurée, avoit joint son armée qui estoit composée de six cens beaux chevaux de combat et de six mil hommes de pied; qu'il a passé la rivière à Chalon et vient la teste baissée contre Beaune pour délivrer le chasteau.

Le mesme jour, M. le président de Latrecey, madame sa femme et son petit fils arrivent à la ville, et non ses nièces qu'il n'a jamais peu tirer du chasteau de Beaune, encores

qu'il en eut, à ce qu'il dit, la promesse de M. le maréchal de Biron, et qu'il lui a en ce manqué. L'on dit que le passeport lui avoit esté baillé pour lui et son train, et que sous ce mot de suitte ou train lesdites damoiselles ne y pouvoient estre comprises.

Le mesme jour, l'on résoult sous la plainte faite par M. de Latrecey à M. le Viconte et au Conseil de prendre et arrester les enfans des habitans de la ville de Beaune allans aux Jésuittes (1). Et le mesme jour, sur les neuf heures du soir, le procureur scindic de la ville va avec suitte chercher en la maison de M. le conseiller Thomas, le fils de M. le greffier Duguet de Beaune, et aussi en une autre maison le fils de M. le procureur du Roi Bouchin; mais l'on y avoit donné ordre et les avoit fait sortir de la ville et conduire à Couchey dès le jour mesme du matin.

Le dix-neufviesme, continuant les mesmes brisées, le fils de M. de Beligny, estant en pension au logis du premier huissier, sortant de l'église des Jésuittes, est arresté et mené au logis de M. de Latrecey; le fils de M. de Lamare, avocat du Roi, à Beaune, avec une sienne grande fille et ce par représaille pour ravoir si l'on pouvoit, les damoiselles de Vileberny et d'Arconcey, demeurées au chasteau de Beaune.

Le mesme jour, l'avocat Prevost rend son ame à Dieu, laisse huit enfans, sa femme en couches avec infinies affaires avec une grande bibliotecque.

Le mesme jour, M. de Pleuvot aussi décède (2) après avoir enduré beaucoup de mésaises.

Le mesme jour, l'on tient un conseil par l'un des articles duquel est résolu que M. le Maire choisira cent des

(1) La mesure fut décrétée en chambre de Ville le 21 février sur la demande expresse du président de Latrecey, qui s'y était rendu; et la Mairie informa celle de Beaune de cette décision. — Reg. 104, f° 203.

(2) Joachim de Rochefort, seigneur de Pluvaut (Voir la note de la page 292).

habitans les plus zelés catholiques et plus affectionnés au parti pour faire la nuit les rondes, ausquels seuls seroit donné le mot, et aussi qu'en chaque rue l'on disposeroit des mouchards pour veiller les actions politiques.

L'on tenoit aussi, qu'il se devoit faire une assemblée généralle du clergé de France en la ville de Paris au mois de mars prochain.

De relevée du mesme jour, Messieurs s'assemblent selon qu'il avoit esté résolu ci devant. Les lettres de validation de ce qu'avoit esté fait par M. le Viconte en son gouvernement de M. du Maine, puisqu'il estoit entré, sont veües, est ordonné qu'elles seront registrées selon la forme qu'avoient esté ci devant celles de M. le baron de Senecey.

Le mesme jour, M. le Viconte envoye Messieurs de nostre compagnie, les zelés, faire les rondes, et pour cest effet ayant mandé M. de Maillerois compris au rolle pour lui donner le mot, il s'en excuse pour indisposition; mande l'huissier Chériot qui fut pris au lieu de l'huissier Chenot de Saint Pierre qui fait une ronde.

Le mesme jour, l'on publie une nouvelle que l'on battoit le chasteau de Beaune; que ceux du chasteau estoient pressés, bailloient le pain par règle; mais c'estoit ceux du chasteau qui tiroient contre les tranchées ou ceux de la ville qui abattoient les déffences du chasteau.

L'on fait aussi courir un bruit que il y avoit plusieurs maisons à Saint Jean de Losne bruslées et les poudres; mais il ne s'est treuvé véritable.

Le vingt-deuxiesme dudit mois, l'on conte une histoire ou conte d'un religieux chartreux venant de la grande Chartreuse, l'ayant ainsi raconté en ceste ville et de M. du Maine: que passant par la ville de Chalon il avoit esté mené à M. du Maine qui lui auroit demandé après plusieurs propos s'il n'avoit pas veu l'armée et où il l'avoit laissée. Lui ayant franchement respondu que il ne scavoit ce que c'estoit; que au lieu d'où il venoit, que l'on en parloit point, auroit chan-

é le grain et l'auroit tiré à part, lui auroit dit qu'il scavoit e combien ceux de son ordre estoient affectionnés à ce int parti; qu'il le prioit de dire où il passeroit qu'il avoit eu ladite armée, et laquelle seroit bientost à Chalon. Si ela est, c'est un grand artifice pour endormir toujours le euple.

L'on eut lors nouvelles asseurées, que M. d'Uxelles s'estoit mparé de la ville et abbaye, et chasteau de Tornus, ayant hangé de casaque.

Que M. du Maine est fort pressé et en crainte en la ville e Chalon; est logé au logis que M. Tixerant a vendu, que on appelle la Tour du bled : tient plus de trois cens prisonniers des principaux habitans de la ville tant au chasslet qu'autres lieux d'icelui; fait faire par les rues, places t quarrefours des corps de garde aux soldats estans en la-ite ville qui gardent les portes et non les habitans.

M. le Viconte, le mesme jour, mande les officiers du Roi u bailliage de Dijon pour imposer sur le *bâti* dudit bail-age cent esmines de bled et cent queuhes de vin pour nettre en magasin; leur dit qu'il ne faut remuer aucune hose, qu'il ne se veut perdre, mais qu'il faut avoir une omposition honorable.

Le mesme jour, l'on publie que le capitaine Nicolas, gouverneur de la ville de Nuis, a gaigné sur l'armée de M. de Biron plus de cent chevaux en une sortie qu'il avoit faite; ue M. de Biron avoit esté blessé aux tranchées du chasteau; que M. de Vaugrenant avoit eu une arquebuzade en a jambe d'une balle ramée [qui] l'avoit froissée.

L'on tient pour asseuré que M. de Biron a treize à quatorze pieces; que M. de Bouillon ou ses gens au Conté en nt sept, et que l'armée vient fondre devant Dijon; que il a plusieurs troupes du Conté de l'Auxois qui tirent à Beaune.

Les chevaux du char de M. de Villers la Faye retournans le ceste ville à Chevigny sont pris par les soldats de la gar-

nison d'Arc sur Tille, sont après rendus pour vingt escus que l'on leur donne.

Le mesme jour, l'on aporte nouvelles que le feu avoit esté mis en la maison de Gerlans (1) proche d'Argilly, ou le receveur de la terre avoit grande quantité de bled et de bien; que le tout avoit esté perdu. L'on ne scait par qui l'on a soubçon sur le chevalier de Gerlans. Les granges et estableries, à ce que l'on a sceu, sont conservées et en pied; la la maison apartient à un povre moigne, ce c'est grand pitié.

Le vingt-uniesme dudit mois, M. le président de Monthelon fait une ordonnance par escrit, escrite et signée de sa main, et qu'il fait mesme signiffier tant au domicile de M. le greffier Gontier que à Belpoil, commis à la garde des sacs, par laquelle il fait déffences tant au greffier que audit Belpoil de porter aucun procès aux conseillers d'icelle, que premièrement ils n'ayent esté distribués selon l'ordonnance, sur peine au greffier de suspension de son office pour un an, et application aux pauvres des émolumens de son greffe pendant ledit temps, et de privation d'icelle où il continueroit en ladite contravention; et Belpoil, garde des sacs, de porter les sacs à peine de cinquante escus d'amende pour la première fois et de punition corporelle pour la seconde: chose nouvelle, et non ouie jusqu'à présent.

En ce mesme temps, l'on dit que M. de Franchesse avoit mis hors du chasteau douze ou quinze soldats, parce que l'on prétendoit qu'ils avoient esté pratiqués.

En ce mesme temps, l'on disoit partout que M. le Vicomte avoit baillé permission au peuple de Dijon d'aller prendre et coupper du bois au parc d'Asnières (2) dépendant de l'abbaye de Saint Etienne, par ce, comme l'on disoit, qu'ils lui en avoient refusé.

(1) Gerland, commune du canton de Nuits (Côte-d'Or).
(2) Asnières, commune du canton nord et à 8 kilomètres de Dijon.

En ce temps aussi, l'on publie des déffences, à peine d'estre pendu et estranglé, aux habitans de ceste ville d'aller en la ville de Beaune sans passeports (1).

L'on eut nouvelles asseurées que ceux de Semeur avoient publié l'arrêt fait contre les Jésuites à Paris.

Que la garnison de Soissons, en une sortie qu'elle avoit voulu faire, avoit esté rompüe.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, l'on eut nouvelles de Beaune que ceux du chasteau avoient rompu l'afut de deux canons de la batterie de la ville, et l'un d'iceux qui avoient esté ebreché, que de la ville l'on n'avoit encore tiré que soixante coups de canons; qu'il y est entré un capitaine avec cinquante soldats qui font rage; ce que dessus a esté raporté par un tambour de M. de Franchesse, qui en est venu.

Autres publient que s'ils ne sont secourus dans neuf jours, que ils se rendront.

Le mesme jour, les charretiers de la ville avec scorte de soldats vont au bois, dont l'on avoit grande nécessité en la ville.

Les religieux de Saint Estienne présentèrent requeste à la Cour pour empescher l'entière dégradation du bois d'Asnières, auquel quelques jours avant plus de quinze cens vignerons avoient esté et porté un dommage irréparable.

Au mesme temps fut fait raport d'une requeste présentée par le Masque père pour estre deschargé de la caution par lui prestée pour Oudinelle, essayeur de la monnoye, à cause des blasphèmes exécrables contre la vierge Marie et le saint Sacrement, attendu que le maieur et scindic de la ville contre l'arrêt avoient, icelui jetté et expulsé avec l'avis de M. le Viconte hors de la ville. Tant s'en faut que l'on descharge, que l'on ordonne audit scindic de le représenter et

(1) Ordonnance de la chambre de Ville du 24 février. — Reg. 104, f° 207.

remettre en estat pour lui estre fait et parfait son procès, attendu que le fait estoit de mauvais exemple.

En ce mesme jour, le sergent Michault, dit Latache, ayant ci devant esté mis prisonnier au chasteau pour avoir trop parlé, en est tiré; la femme dudit Michault estant accouchée, le fils de M. de Franchesse est pris pour compère, ce qui adoucit l'affaire.

L'on tient que l'armée de M. le maréchal de Biron a ruiné entièrement l'abbaye de Cisteaux, l'abbaye aussi de Lieudieu (1), et ce pour y avoir esté tués deux ou trois soldats par de la garnison de Nuits. Tous les villages non seulement du Beaunois, ains aussi du Chalonnois et Dijonnois sont à la besace et du tout ruinés.

Le vingt-sixiesme dudit mois, l'on eut asseurées nouvelles de Chalon, que la garnison que M. du Maine avoit mise à Saint Germain, proche de Chalon, au nombre de deux cens, avoient changé de parti et puis l'escharpe blanche; avoient retenu prisonniere M[me] de Saint Germain. L'on tenoit que M. du Maine les ayant fait inviter par quelques uns de ses gardes pour le venir treuver, lui auroient mandé *dix mille pouilles* et tué aucuns desdits gardes.

L'on mande de Paris, que pour le seur Sa Majesté a accordé neutralité pour quatre ans aux habitans de la ville de Chastillon.

Le vingt-septiesme, nouvelles asseurées que M. de Tavanes est de retour de Paris; qu'il est arrivé de Vergy dès dimanche dernier; qu'à Paris ne s'y presche; que Madame (2) ayant voulu faire aprocher un ministre près d'elle, le Roi l'ayant sceu, lui auroit dit que si elle continuoit qu'il seroit contraint, à son regret, de l'esloigner de lui; ne se

(1) Lieu-Dieu, abbaye des Bernardines, fondée en 1140 au fond d'un vallon, située sur le territoire de la commune de Marey-les-Fussey, canton de Nuits (Côte-d'Or).

(2) Catherine de Bourbon, sœur du roi.

de paix. Le Roi vient à Lyon, doit partir tost, a esté
ı par les ambassadeurs de Venise.

ce mesme temps, ceux de la ville importunent Mme de
s la Faye de les accommoder de bled pour la nouri-
les soldats estans en garnison dans la ville. Elle s'en
ıd et n'y veut entendre.

de Chauffour, son fils (1), estant à présent de retour,
etté dans la maison de Villers la Faye pour la conser-
ontre les carabins. Le Roi envoye nouvelles forces en
gogne pour y continuer la guerrre. L'on disoit que
e Nevers y devoit venir.

n eut en ce temps nouvelles, que vendredi dernier
le Thianges et autres estoient entrées au chasteau de
ne par la porte hors la ville par le commandement de
maréchal de Biron pour porter parolle à M. de Mont-
n de se résoudre. L'on disoit que l'on lui offroit vingt
mil escus, quinze dont l'on l'acquitoit envers les habi-
le la ville ausquels il en estoit debteur, et dix mil con-
Il désire de conserver le chasteau pour le service du
es habitans désirent de le voir ruiner.

n tient que l'on a fait partir huit cens chevaux pour
à Semeur quérir deux pieces pour battre le chasteau
eaune.

dernier de ce mois, nouvelles que les gens de M. le
chal de Biron avoient saisi la maison du Champfor-
(2), apartenant à M. de Chalon et proche de ladite ville.
les incommodera beaucoup.

mesme jour, Pequelin, prescheur des Carmes, dit à la
ı sermon qu'il a esté commandé de dire que l'on prie
de vouloir assister M. du Maine pour avoir le victoire,

Madame de Villers-La-Faye, née Françoise de Brancion, veuve de
de Lenoncourt, seigneur de Chauffour, s'était remariée à Louis,
eur de Villers-La-Faye.
Champforgueil, canton de Châlon nord (Saône-et-Loire).

parceque la bataille devoit se donner jeudi prochain. Autres dient que cela n'est pas prest.

L'on emmene toute la vacherie et bestail de Chevigny Saint Sauveur apartenant tant à M. de Villers que aux povres habitans. La guerre n'est qu'un vrai brigandage.

Le mesme jour, M. Bouhier, conseiller à la Cour, réfugié à Saint Jean de Losne, escrit en ceste ville que pour le seur nostre Saint Père avoit reconnu le Roi et absous de l'excommunication, qu'elle (1) estoit à Paris. Ceux qui en viennent, n'en dient aucune chose.

Le mesme jour, quelques soldats de ceux de la ville ayant voulu acheter un chapeau, en la boutique d'un chapelier, sans argent, pour l'avoir refusé, ayant la nuit treuvé moyen d'entrer en la boutique de ce pauvre homme, lui auroient, avec de la poudre et des fagots de sarment, bruslé et perdu plus de quarante escus de chapeaux, à ce que l'on disoit.

Le premier de mars 1595, ceux de la ville pressent Mme de Villers la Faye pour avoir du bled, lui font entendre que M. le Viconte veut bailler à deux eschevins quarante soldats pour forcer son logis. L'un des dits eschevins est par lui menacé de l'envoyer au Morimont; c'estoit le gendre de M. Boisselier; enfin, leur accorde la quantité de quatre esmines à 19 sols l'esmine.

L'on a nouvelles de Beaune que M. de Nemours amene à du Maine deux mil cinq cens hommes tels et quels, et M. le marquis de Treffort cinq ou six cens chevaux et puis le bout du monde; que M. le maréchal de Biron en ayant oui le vent, estoit parti de Beaune avec mil chevaux et quinze cens hommes de pied pour aller au devant.

L'on fait des prières aux églises de la ville et des processions la nuit pour prier pour M. du Maine; les jésuittes ne sont les derniers ni ceux de la congrégation.

L'on a nouvelles que M. le conte de Thorigny avec troupes

(1) La Bulle.

iment de M. de Crillon (1) sont en l'Auxois pour venir une; qu'il y a lettres de Sa Majesté pour transférer le ment de Semeur à Beaune; que les forces de M. de lon entrent fort et ferme au Conté; que M. Cothenot, iller au parlement, y est arrivé.

mesme jour, Mrs Desbarres président et Bernard conr sortans du logis de M. le Viconte et passans devans gis de Millotet (2) auquel partie des savoyards estoient , qui faisoient infinis dégats tant en ladite maison s ou ils estoient logés, voulans arracher des gams ou lattes du toit, une thuille seroit tombée en la rue, quelle ledit sieur président pensa être assommé parce le tomba presque sur ses pieds.

procession généralle publiée le deux; deffences d oues boutiques à peine de dix escus. Le trois, à cause de ie, remise au lundi suivant six dudit mois.

ce mesme temps, messagers et lettres sont envoyés à ne par ceux de la ville à M. le maréchal de Biron avec res de M. de Latrecey pour avoir et retirer les damoi estant au chasteau et l'on rendroit les enfans de Beaune us par représailles en ceste ville. Ledit seigneur reçoit les lettres, les jette au feu, dit, à ce que l'on dit, au ur que s'il sçavoit qu'il fut participant du contenu en s, qu'il le feroit brancher, et qu'il auroit ce président de cey qui publioit partout qu'il avoit manqué de parolle.

y a quelques jours que M. de la Place, estant allé à t le Duc panser M. de la Marche et sortant avec un pette pour aller à Courtivron, est enlevé par des soldats aveu de la garnison de Blaisey, quatre lieues par deça teauvilain, qu'il est du tout maltraitté, a escrit de pi-

Louis de Berton, seigneur de Crillon, chevalier des ordres du roi, de Saint-Jean-de-Vaissous, maître de camp du régiment des s, mort en 1615. — Anselme, IX, 93.
Rue Poullaillerie, actuellement rue Piron, nº 19.

teuses lettres à sa femme, qui y est allée ce jourd'huy; l'avoient mis au commencement à quinze cens escus, mais il a esté modéré à cinq cens.

Le quatriesme et mesme jour, l'on a nouvelles que la garnison de Malain estant au chemin de Beaune pour amener du vin au chasteau de Malain a esté rompue; dix prisonniers et beaucoup devalisés.

L'on eut nouvelles que le gardien des cordeliers, estant refugié à Saint Jean de Losne, avoit esté mandé par M. le maréchal de Biron pour prescher le caresme à Beaune, sont jà huit jours.

Les soldats de l'armée volent et amis et ennemis; ont esté à Saint Eusage (1) carabiner le bestail. La garnison de Saint Jean de Losne sort sur eux, en tue fort et ferme, retirent leur bestail. Le capitaine Pont estant de la troupe et courant après, son cheval estant tombé, se rompt un bras.

Le cinquiesme dudit mois, l'on fit saisir les meubles de la Sablonnière estans en ceste ville, parceque l'on raporta qu'il avoit esté avec autres, emporté d'un coup de canon au chasteau de Beaune.

L'on disoit que M. le maréchal de Biron n'avoit point voulu faire rompre le pont du dehors du chasteau ni le battre encore, attendant que M. du Maine, estant à Chalon, le vint secourir, et, par là, donner à connoistre au peuple, où il ne le feroit, le peu de puissance qu'il avoit.

Le sixiesme, l'on fait procession générالle, l'assemblée à Saint Jean; nous n'entrons ni le matin ni de relevée, nous passons encores devant le logis tant de M. le Viconte, logé en la maison de M. Levisey, que devant le Miroir, devant lesquels logis M. le Viconte avoit fait mettre en bataille tous les savoyards qu'il y avoit à la ville.

Le mesme jour, l'on aporte nouvelles d'Auxonne que Vincent, secrétaire de fut M. le chevalier de Diou, estant sorti

(1) Saint-Usage, canton de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

e ladite ville avec le sieur de Diombes et quelques autres pour entrer à la route de l'armée de M. du Maine ou plu-tost des espagnols, sont chargés; Vincent tué en place, M. de Diombes prisonnier; en la pochette duquel Vincent se treuve des lettres escrites par M. Bernard grandement pré-judiciables au service du Roi. L'on en a des coppies en ceste ville.

Le mesme jour, M. le Viconte fait approcher de la ville portion des garnisons de son parti, tant de Monsaujon, Monbard, que autres. L'on disoit que il les vouloit conduire près de M. du Maine. Toutefois, il sort, va faire voyage à Monsaujon; les uns disoient que c'estoit pour composer de sa place avec ceux de Langres; autres, ce qui est plus vrai semblable, pour s'asseurer davantage de la place; y fait peu de séjour, parcequ'il est de retour le huitiesme dudit mois, ayant passé à la Romaigne.

L'armée que M. de Nemours amenoit pour secourir M. du Maine, à ce que l'on avoit ci devant publié, ne vient plus, s'en est retournée; l'on a asseurées nouvelles qu'il n'est pas sorti de Vienne.

L'ont eut asseurées nouvelles que M. le président de Crépy et M. Brulart son gendre estoient de retour de la Cour et venus avec M. le comte de Thorigny.

L'on a nouvelles que M. de Maïenne a de nouvel fait em-prisonner à Chalon trente des principaux habitans entre les précédens, non pour en tirer de l'argent, comme l'on dit, ains pour sa seurté et empescher que l'on ne face aucun remuement dans la ville contre lui. Depuis, ont esté remis en leurs maisons moyennant finance.

L'on amene trois prisonniers en ceste ville que le capitaine Nicolas, de Nuits, y envoie, dont, à ce que l'on dit, le sieur de Vitry en est l'un. M. de Tavanes, puis son retour de la Cour, n'est entré en l'armée de M. de Biron; est à présent à Bonnencontre.

Il y a lettres escrites par M. Brulart puisné (1) à M. de Chamilly (2) son frère, surprises à Nuits et envoyées en ceste ville, par lesquelles il lui mande que la marchandise est preste et plusieurs autres propos équivoques. Ceux du conseil d'estat en sont en alarme. M. le Viconte mande M. le premier président pour les expliquer, lui dit qu'il estoit de l'entreprise, à ce que l'on disoit, du mois d'aoust; lui réplique que l'on disoit aussi que ledit sieur Viconte en estoit le chef.

Le treiziesme dudit mois, l'on a nouvelles de Beaune que l'artillerie estant devant le chasteau estoit retirée devant la Maison de la ville; que les gens de pied sont aux faubourgs où on leur fait munition, font aux villages circonvoisins des cruautés incroyables et non ouyes. Le branle est long pour les pauvres et les riches. M. le maréchal de Biron, à ce que l'on dit, a accordé auxdits habitans que leurs vignerons pourroient librement faire leurs vignes en leurs finages seulement; le bois est rare et fort cher dans la ville, couste trois escus le mole, parceque l'on en ose aller quérir; la pinte de vin quatre sols, le pain à proportion. L'armée a couru à Vergy et amené à l'armée, à la barbe de la garnison, cent cinquante bichets. On somme tous les chasteaux autour de la ville. M. de Tavanes a esté contraint de leur en accorder cinquante bichets de son magasin de Vergy, et faut que les autres en fassent autant.

Le quatorziesme de mars, l'on raporte en ceste ville que l'on avoit maltraitté à Beaune M. le lieutenant Beranger (3), que l'on avoit donné arrêt ou sentence contre lui, ses estats declarés vacans, et condamné à cinq mil escus d'amende; mais, à la vérité, il n'y a eu ni sentence, ni arrêt, ains seu-

(1) Noël Brulart, baron de Sombernon.

(2) Mari d'Anne Brulart, veuve de Baillet de l'Epervière.

(3) Jean Béranger, docteur en droit, lieutenant ordinaire au bailliage et chancellerie de Beaune.

ment parce qu'il n'avoit voulu accommoder l'armée de eux mil escus pour le payement des suisses, encores que on lui donna assignation utile, lui qui n'avoit point d'enfans, qui estoit des plus riches et pecunieux de la ville et qui avoit toujours esté de la Ligue, fut mis et consigné entre les mains des colonels des suisses jusqu'à ce qu'il eut payé ladite somme; ce qu'ayant fait, il fut remis en sa maison.

Le mesme jour, l'on parle au palais de nostre mandement de M. du Maine sur le grenetier Fevre sur l'argent qui avoit esté par lui pris à Beaune et que M. le Viconte se resouloit le tirer des mains dudit grenetier contre notre assignation. La Cour fait les deffences en tel cas ordinaires, et nécessaire que les Chambres seront demain assemblées pour le fait de M. Rohier, que Messieurs seroient avertis de s'y treuver.

Le quinziesme, les Chambres sont assemblées, l'arrêt est conclu, les deffences particulières du jour d'hier, et, en outre, conclu que les procureurs généraux des deux collèges seroient chargés d'en faire remonstrances à M. le Viconte et lui dire que s'il y touche, que l'on cessera la justice et fermera tout le palais.

Le mesme jour et heure, M. Thomas et moi sont deputés en la chambre des Comptes pour sçavoir d'eux s'ils pouvoient négocier avec les grenetiers, que nous puissions avoir encores du sel en espèces, plutost en payant le prix du marchand après leur avoir fait l'ouverture; nous dient qu'ils le tenteront.

Après fut traittée l'affaire de M. Rohier. Veü l'arrest dernier, les arrêts obtenus au prétendu conseil d'estat de M. du Maine, par lesquels il sembloit soudre toutes les difficultés, ii esce toutefois qu'il fut résolu que pour élonguer la susdite affaire, que deans un mois, pour toute préfixion et délais, Cornuel, procureur de l'avocat Champeau, prendra communications et provisions des pièces de M. Rohier, pour dire contre ce que bon lui semblera, etc., pour après, etc.

Après est fait raport des provisions de conseiller obte-

nues par M. le lieutenant Berbisey (1) par le décedz de M. Verne *Antique*, duquel il avoit esté juge. Résolu que les juges arrestés qui en pouvoient connoistre, il y seroit pourveu; M. le président de Monthelon, quoique ennemi de M. le conseiller Berbisey son frère, y demeure et s'en retire point.

Le mesme jour, M. l'avocat du Roi raporte que, suivant la charge qu'il avoit eu, que M. Despringles (2) et lui avoient fait entendre à M. le Viconte leurs charges, qui leur avoit donné parolle qu'il ne toucheroit point auxdits deniers jusques à demain ou au premier jour,

Le dix-neuviesme, l'ont eut nouvelles de Saint Jean de Losne que le chasteau de Beaune est fort pressé; qu'il en estoit sorti quatre soidats que M. le maréchal de Biron avoit fait pendre; que sur lesdits soldats se sont treuvées lettres escrites à M. du Maine, par lesquelles l'on mande que s'ils ne sont secourus dans peu de jours, qu'ils seront contraints de se rendre; que le maréchal de Bouillon est au duché de Luxembourg, ou il s'est emparé de quatre villes.

L'on aporte lettres surprises à Nuits, escrites par le fils de M. Bretagne à M. Bouhier à Saint Jean de Losne, que l'on publie par la ville. Mande que les habitans de la ville de Beaune et leurs enfants sont ruinés à jamais; qu'ils voyent assez de choses qu'ils n'osent dire; que le corps de la ville s'estoit assemblé pour en faire plainte à M. le mareschal de Biron, lequel leur auroit promis de battre le chasteau dimanche; mais qu'il ne croyoit que ce fut dimanche prochain.

Le vingtiesme dudit mois, l'on aporte nouvelles asseurées que le chasteau de Beaune avoit esté battu le dix-neuf, qu'estoit le dimanche, dès les quatre heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et que l'on avoit tiré huit cens et tant

(1) Prudent Berbisey, lieutenant du maire.
(2) Substitut du procureur-général.

de coups de canon; que ceux de dedans estoient sortis la mesche éteinte et bagages.

Le vingt-uniesme, quelques soldats de ceste ville estans sortis sur l'entrée de la nuit pour aller à Nuis, retournent la mesme nuit en ceste ville, entrent au chasteau. Le capitaine Nicolas envoie en ceste ville ses chevaux et le meilleur de son bagage avec plusieurs femmes de Nuis avec leurs enfans qui se retirent en ceste ville; tout est rempli de frayeur et d'horreur. L'on disoit que l'on avoit sommé Nuis et que l'on le venoit investir; que le capitaine Nicolas avoit demendé trois jours pour se résouldre.

M. le mareschal de Biron laisse pour gouverneur au chasteau et à la ville de Beaune M. de Rampoux son cousin, sage et avisé seigneur. Plusieurs seigneurs du pays en sont mal contens.

Les partisans de ceste ville sont en alarmes et non sans cause : l'on munit le chasteau des choses nécessaires. L'on fait des cris et publications contre des bruits et déffiances du peuple pour l'asseurer. L'on disoit que les soldats estans à la ville avoient résolu de piller un quartier d'icelle et se retirer au chasteau.

L'on tient un conseil, entre autres, au logis de M. le Viconte, où je suis mis en butte par l'un de ceux qui exclament le plus et qui parlent le plus hault. Le vingt-deux, M. le président Desbarres m'ayant mandé comme scindic pour communiquer de nos gages, estant en son jardin avec M. Bernard, nous parlons du géneral et qu'il failloit penser ce que nous voulions devenir, non pas d'avoir des minots de sel; que ceux qui devoient s'aprocher de M. le Viconte y devoient penser et mettre cela en termes et prendre des résolutions générales et penser à bon escient au salut de tous. M. le président Desbarres me réplique que ceux qui s'aprochent de M. le Viconte ne butent autre chose, et que je m'y devois trouver et qu'il en seroit bien aise, affin que l'on vit ce que l'on fait pour le salut commun. Je réplicque à l'ins-

tant que je ne leur en porte point d'envie, que c'est aux compagnies où les conseils doivent estre pris et qu'il sembloit avoir la forme des procédures, que l'on tenoit que nous n'eussions rien à perdre et que nous n'estions pas du monde ; que s'il n'y alloit que du particulier de ceux qui y veulent estre, que l'on laisseroit aller le bateau, mais que nous estions trop avant de la partie pour n'en dire mot ; que nous avions assez souffert pour la querelle de M. du Maine, que l'on s'en devoit contenter. Sur ce, M. Bernard me réplique que ce n'estoit point la querelle de M. du Maine, ains de ma relligion. Je lui respons que la prise des armes en l'an 1585 en fait assez de preuves et ce qui s'en est ensuivi du vivant du fut Roi le montroit assez, et ce qui s'estoit praticqué depuis que le Roi estoit retourné à l'église. Me réplique qu'il a assez affaire de rabattre les propos que l'on sème contre moi ; que je suis celui qui exclame le plus et qui est des plus mal affectionnés au parti. Je lui dis franchement que je n'en ai jamais esté et qu'il est trop tard pour en estre, et que si l'on a soubçon contre moi que l'on me baille congé ; que je suis prest à oster l'ombrage que l'on pouroit avoir contre moi. Sur ce, un laquais de M. le Viconte aporte un petit billet à M. Bernard, à ce qu'il raporte, par lequel lui et M. le président Desbarres devoient aller à la porte Saint Nicolas. Ils y vont sans autorité ou ordonnance de la Cour, comme zélés et conseillers du conseil d'Estat, ce que toutefois ils ne doivent faire, et moi je vas en ma maison, et nous nous séparons de la façon.

La garnison de ceste ville va en ce temps fourager et piller le village de Malain, et en ramène force butin. A beau jeu beau retour.

En ce mesme temps, l'on aporte nouvelles de la mort funeste de M. le conseiller Cothenot, à Beaune, par un tel malheur : La batterie du chasteau estant faite ef les soldats prests d'aller à l'assaut, lui, curieux de voir l'assaut, seroit monté aux voutes du clocher des Jacobins de ladite ville de

Beaune, estant fort proche du chasteau, où l'on avoit fait une plateforme pour battre en ruine la voute de ladite église n'estant que de lambris vieil et pourry, n'ayant voulu croire ceux qui l'en avertirent, et qu'il devoit passer sur les poutres qui soutenoient ladite voute ; s'estant hazardé de passer sur un lambris pourri qui seroit fondu sous lui et tombé de ladite voute en bas de l'église tout mort et tout froissé. C'est dommage : M. le mareschal l'aimoit. Il a escrit au Roi pour la conservation de son estat de conseiller à sa vefve et à ses enfans.

L'on fait courir un bruit en ceste ville que le capitaine Nicolas avoit escrit à M. le Viconte de lui envoyer du secours, qu'il ne pouvoit résister, et disoit-on qu'il mandoit à M. le Viconte, s'il estoit forcé de se rendre, qu'il mit la place entre les mains de M. de Tavanes son frère, parce que plusieurs estoient après pour l'avoir.

Les villages autour de la ville retirent tout à la ville ; c'est une piteuse désolation que de voir tant de femmes aporter les berceaux sur leurs testes et leurs enfans.

Le vingt-quatriesme dudit mois, M. le greffier Griguette, s'estant allé promener jusqu'au Saint Esprit, ayant là un cheval prest, sort de la ville et se retire à Vergy. M. Berbisey fils (1) de M. le procureur général, sort aussi de la ville avec passeport. Gabriel de Beligny, fils de M. de Beligny, sort aussi de la ville avec guide ; s'en va à pied à Beaune.

L'on eut nouvelles que portion de l'armée tiroit contre Autun ; qu'il y avoit du canon à Noulay (2), mais l'on tenoit que c'estoit pour aller à Saint Pourçain (3), villette, seule en Bourbonnois pour la Ligue.

L'on eut nouvelles aussi en ce temps que le capitaine

(1) Pris pour gendre.
(2) Nolay, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
(3) Saint-Pourçain (Allier).

More, gouverneur de Saumaire, prenoit l'escharpe blanche; que le chasteau de Noyers estoit en trefve avec la ville.

M. de Franchesse fait mettre jusqu'à soixante émines de farine au chasteau.

Le vingt cinquiesme, l'on a nouvelles asseurées de Chalon que M. de Maïenne a jetté hors de la ville cent des principaux habitans, après avoir tiré rançon de portion d'iceux.

L'on pratique M. de Senecey pour se déclarer. M. de Lux et M. le président Fremiot vont à Auxonne pour ce sujet.

L'on tient que M. de Montmoyen est à Chalon blessé en l'épaule.

Le vingt sixiesme de mars, le soir, la ville est en alarmes. M. le Viconte et M. de Franchesse vont faire en armes patrouilles par la ville; le procureur scindic, le capitaine Pignalet avec leurs guets, vont au logis de M. Catherin, conseiller à la Cour, pour le visiter entre neuf et dix heures du soir, lui estant à l'extrémité de la mort. Vont partout le logis jusques au dessous du petit Saint Bénigne, ne treuvent personne; font plusieurs décisions. Ils avoient opinion qu'il y avoit des gens armés cachés en ladite maison jusques à trois cens; ne s'y treuve personne.

En ce temps, le Viconte maieur de ceste ville marche par la ville entre les sergens ordinaires avec gardes; le procureur scindic aussi. L'on fait guet nuit et jour devant la maison dudit maïeur, de peur des clefs.

Ceux de la ville sont après à pratiquer M. d'Attinac, pour arrester davantage en ceste ville avec quelques troupes qu'il avoit, parce que l'on prenoit résolution, où il sortiroit de la ville, de faire aprocher des garnisons estrangères et rendre les habitans de la ville misérables à la façon de Chalon, où M. du Maine avoit mis six cens Napolitains. M. de La Tour, sont trois mois passés, est passé en Espagne pour continuer les factions avec l'Espagnol.

Le vingt huictiesme dudit mois, l'on aporta nouvelles as-

eurées que M. le mareschal de Biron avec son armée tire
ontre Macon par la Bresse, pour s'aboucher avec M. le con-
estable, pour résoudre l'armée espagnole au Conté. L'on
t courir un bruit qu'elle avoit pillé la bassecourt de Pagny.
I. le conte de Charny, ayant eu crainte et non sans cause,
'est retiré à Saint Jean de Losne. M. le conte de Chiverny
vec ses filles à Beaune et ses plus précieux meubles.

Le mesme jour, M. le Viconte fait prendre par force et
e son authorité au grenier de ceste ville cent trente minots
e sel qu'il fait délivrer aux regratiers, aux uns plus, aux
utres moins, et les oblige de payer le prix du port.

L'on a nouvelles de Saint Jean de Losne que M. de Vau-
renant avoit fait une charge sur ceux du Conté ; qu'il avoit
mené à Saint Jean de Losne quatre vingts prisonniers.

Le mesme jour, Mme l'audiencière Maillard et Mme Breta-
gne sa sœur, ayant voulu faire sortir un paquet sans passe-
port pour porter à Saint Jean de Losne, est surpris sur une
emme au paquier de Bray ; audit paquet estoit portion de
eurs bagues en valeur de plus de six cens escus. Le paquet
st porté au chasteau et, après avoir esté reconneu, déclaré
le bonne prise. Si elles eussent, avant ce que dessus et que
'on l'eut reconneu, voulu donner cent escus aux soldats, le
out leur eut esté rendu, mais en voulant marchander, le
out a esté perdu. Lesdites bagues avoient esté hazardées
vec beaucoup d'indiscrétion.

L'on a nouvelles de Semeur en ce temps, venant de Paris,
que l'on avoit de nouveau attenté à la personne du Roi et ce
par trois escoliers : deux venans de Dijon, l'autre de Mou-
ins, mais instruit à Dijon aux Jésuittes. Ils sont prisonniers
et depuis, ont esté, à ce que l'on dit, exécutés et reconneus
avoir esté induits à ce faire par les Jésuittes, chose détesta-
ble et monstrueuse.

En ce temps, M. Desportes-Baudouin, estant venu à la ville
le Chalon, aporte créance et lettres de M. de Mayenne pour
lemender aide à la ville jusqu'à dix mil escus, parce que

Monseigneur n'avoit pas un sol. L'on lui refuse tout à plat et en outre l'on escrit deux lettres l'une après l'autre audit seigneur, qu'il ne s'aproche de la ville pour y venir, parce qu'elle est réduite en telle extrémité qu'elle ne scauroit supporter sa dépence.

En ce mesme temps, l'on surprend une femme de village avec un paquet de plusieurs lettres que l'on escrivoit de ceste ville à Semeur; entre icelles, s'en trouve une en chiffres de M. le lieutenant Berbisey à M. Picardet, procureur général. Messieurs du conseil d'Estat en sont en cervelle et le treuvent bien estrange.

Le troisiesme dudit mois d'avril, sur les onze heures du matin, il pensa avoir de l'émeute en la ville pour une telle occasion : Les Savoyards estans en garnison en ceste ville et en voulans sortir parce qu'on les faisoit mourir de faim, et que l'on ne leur donnoit de ce que l'on avoit promis qu'à demi, se présentent à la porte Guillaume en armes pour sortir de la ville. Ceux de la garde de la porte avoient mot pour ne le permettre et s'y opposent. Les soldats font contenance de forcer la porte. L'on lève le pont, l'on ferme les portes, l'on sonne à l'effroi, les rues les plus proches de ladite porte se mettent en armes, les soldats se retirent en la place Saint Jean et se barricadent en quelques-uns de leurs logis. Le jeu se commence à eschauffer. M. le Viconte en estant averti, y court sans chapeau, l'espée à la main; enfin le tout est apaisé. Le procureur scindic, ayant vu M. l'avocat Morelet avec M. Brulard puisné parler fort particulièrement au capitaine Gravière, fils de M. Bouvot, a de grands propos avec lui; entre autres, que s'il le treuve plus parlant avec ledit capitaine pour le desbaucher, que *par la*, etc, il lui feroit perdre la vie; ce qu'il lui répète souvent avec blasphèmes, estant ledit scindic tout armé.

Le mesme jour, ayant escrit à M. Mochet, capitaine à Losne, pour avoir une attache sur un passeport que j'avois obtenu de Sa Majesté dès longtemps affin de sortir de la ville, mes

ettres et le passeport surpris sont portés au chasteau. I. Bernard m'en advertit. J'en va parler à M. le Maire pour retirer.

Le mesme jour, M. de Franchesse part de ceste ville pour ller en l'armée de M. le connétable de Castille, et ce, pour voir, à ce que l'on tenoit, des forces pour mettre dans la ille.

Le quatriesme dudit mois, Mme la présidente Noblet et Mme Quarré partent de ceste ville avec passeport de M. le laire, contre le gré de M. le Viconte, pour aller à Saint ean de Losne.

Le mesme jour, M. le chirurgien de la Place retourne à la lle après avoir esté rançonné de six ou sept cens escus.

Le mesme jour, quelques soldats de la garnison de Saint ean de Losne ayant amené M. de Chigey (1) pour conférer ux faubourgs de ceste ville avec M. le doyen son frère et M. Pelissier de quelques affaires, s'en retournans, blessent strangement Mireboret, marchand du palais, de cinq coups espée, parcequ'il ne les auroit voulu suivre, sçavoir : trois ır un bras, deux estocades, l'une aux rains, la plus dan-ereuse, l'autre en l'espaule, encores qu'il fut porté au ser-ce du Roi. Le charretier du logis de la Croix blanche est rt blessé ; ils emmenent aussi un pauvre mercier proche Rondot qui accommode les bources et les chapeaux. Ce t près des faubourgs Saint Nicolas.

Le sixiesme dudit mois, ceux de Saulx le Duc emmenent usieurs vignerons et laboureurs estant du costé de Pouilly travaillans à leurs affaires, et ce, avec leurs harnois et urs chevaux.

Le mesme jour, M. le Viconte va à Talent avec M. Rougetet, t en y allant qu'il ne failloit douter que M. de Maïenne ne

(1) Didier Sayve, seigneur d'Echigey, conseiller au Parlement. — higey, commune du canton de Genlis (Côte-d'Or). — Girard Sayve, yen de la Sainte-Chapelle.

mit de bref une forte garnison en ceste ville, et ce, d'espagnols.

Le mesme jour (1), l'on fait un cri par la ville, deffence de s'assembler plus de trois, de parler de division ni de parti pour l'un ou pour l'autre.

Le mesme jour, portion des savoyards deslogent, ne reste à la ville que le capitaine Bernard avec soixante soldats.

Le mesme jour, M. de Neuchaise, fort exténué de maladie, s'estant aproché des fauboargs de la porte d'Ouche de ceste ville pour avoir moyen d'avoir du secours en son mal, ayant esté découvert, est arresté prisonnier par le capitaine Pignalet et Tortal (2) et, avec beaucoup d'indignité, mené au chasteau. M. le Viconte son cousin en ayant eu le vent, dresse un passeport, le va treuver, lui met en main, se fasche fort contre Pignalet de l'avoir pris de la façon, veu qu'il avoit son passeport, lui fait rendre son espée; la voyant, ledit sieur de Neuchaise la jette au milieu de la chambre de furie et contre la muraille, disant qu'il ne la reprendra jamais qu'il ne soit vengé du tort que lui avoit fait Pignalet, qui lui répond avec blasphèmes que s'il eût pensé, qu'il l'eut tué. Son bagage lui est rendu, est tiré du chasteau, mené avec scorte à Talent, et, par la garnison de Talent, mené à Solon en sa maison. C'est peut estre le meilleur office que M. le Viconte ait fait à aucuns des siens pendant ceste tempeste, car il en eut passé carrière.

Ce mesme jour. M. Fyot l'esné visite M. de Villers la Faye, lui dit en devisant qu'il ne se mesle plus des affaires du

(1) Breunot se trompe, c'est le 7 qu'eut lieu le « proclamat ». On y renouvelait la défense de faire assemblées et conventicules au-dessus de trois, sous prétexte de jeux, ou autrement, de sortir la nuit après la retraite, sauf pour les personnes constituées aux dignités de la magistrature publique ou celles étant de garde, et surtout de parler politique. — Reg. 104, f° 238.

(2) Claude Tortal, lieutenant de Pignalet, capitaine du guet des murailles.

nde; M. le président Desbarres en dit autant à un chan. Ils s'en sont ci devant, et l'un et l'autre, assez meslés dommage du public.

L'on envoie de ceste ville deux cens escus que M. de Lacey et ses amis treuvent moyen de recouvrer sur la vaisle d'argent à M. de Monmoyen, estant blessé à Chalon à présent gouverneur sans Beaune, pour se soutenir en despense pour sa blessure. L'on tient qu'estant arrivé à alon blessé et ayant demendé à M. du Maine de l'argent ur sa dépence, il auroit commandé que l'on lui bailla la oitié de ce qu'il avoit, et que l'on lui avoit baillé seuleent vingt escus. Monseigneur n'en avoit d'autres en ses ffres que quarente.

M. de la Sablonnière, estant en ceste ville, raporte que r le commandement de M. du Maine le reste des faubourgs la ville d'Autun, lorsque M. le maréchal de Biron estoit rti de Beaune, avoient estés bruslés et les maisons aux enrons, et que l'on estoit prest de faire sauter l'abbaye de int Jean, n'eut esté les importunes prières et larmes de bbesse et des religieuses.

Le dixiesme dudit mois, l'on a nouvelles de Paris qu'il ne parle point de paix. M. le président Jeannin escrit lettres Soissons à M. le président Legrand, en ceste ville, qu'il ut avoir plus de courage que jamais et moins de sagesse; 'ils avoient refusé des conditions auxquelles ils ne parendront jamais. Il pourroit bien estre prophete.

L'on dit que le dernier qui avoit entrepris de tuer le Roi, nt ci-dessus a esté parlé, estoit un escolier de Moulins en ourbonnois, qui a esté, à ce que l'on a publié, exécuté. st treuvé saisi d'un grand poinçon a demi empoisonné, a eonneu l'histoire, portoit un chat d'Espagne dont il vouit faire présent au Roi. Les deux autres estoient de ijon.

Le neuviesme dudit mois, M. le Maire ayant retiré de I. de Franchesse et mon passeport et mes lettres, me les

renvoie par M. le maistre des comptes Fleutelot, cousin.

L'on aporte nouvelles que quelques voleurs s'estoien sis [de la maison] de M. le greffier Gontier, d'Esbati (1) de Beaune; que ceux de Beaune avoient mandé à M femme qu'elle eut à les faire sortir, ou autrement que l' meneroit le canon.

Nouvelles que M. de Biron a pris de force le chastea Fay (1), proche de Chalon. Le capitaine blessé, ayant treuvé, est achevé de tuer à coups de dagues, le reste soldats, en nombre, à ce que l'on dit, six vingt tués et de pendus, après s'estre vaillamment défendus et sout deux assauts, et au troisième forcés, et ce, pour avoir contre les lois de la guerre, un trompette à M. de Biron

Mme la maréchale de Tavanes a demandé don au Roi principaux et arrérages qu'elle doit à ceux de ceste vi Mme de Biron en fait autant. M. le premier présid M. Petot, M. Bernard et autres en sont en peine.

L'on tient que les deux fils de M. de Senecey, l'un e Venise, l'autre à Auxonne.

L'on tient qu'il y a haine irréconciliable entre M. Maïenne et M. de Nemours, et que ceux de Lyon lui mises en main les lettres qu'ils ont eues dudit sieur a commandement de l'arrester prisonnier.

Le onziesme dudit mois d'avril, M. de Chauffour, esta Beaune, envoie en ceste ville scorte avec passeport p amener Mme de Chauffour sa femme; entre ceux qui y v nent, le jeune Dubuisson en est. Un boucher, du Bo s'estant treuvé à la porte, l'ayant reconneu pour l'un de c qui l'avoit rançonné et pris son bestail, le veut offenser c

(1) Ebaty, canton de Beaune sud (Côte-d'Or).

(2) Le Fay, canton de Beaurepaire, arrondissement de Louhans (S et-Loire).

ville. M. de Vellepelle et plusieurs autres l'empeschent
cequ'il estoit entré soubs passeport.
Le douziesme, Mme de Chauffour (1) sort de la ville bien ba-
ée avec la femme du greffier Larme. Mrs l'audiencier Mail-
d, greffier Joly, Loppin sortent aussi de la ville avec pas-
port pour aller à Beaune; ont des passeports de M. le
ire.
L'on apòrte les nouvelles, en ce temps, que M. le marquis
Treffort estoit décédé. L'on tient qu'il a esté empoisonné
qu'en un festin l'on lui bailla du *subito* pour s'en aller
c plus de diligence. C'estoit lui qui s'interposoit de l'ac-
d de M. de Nemours avec M. de Maïenne son frère.
M. de Communes raporte qu'estant invité de pacification,
2) avoit répondu audit sieur marquis, que si son frère
de Maïenne se vouloit faire espagnol, qu'il vouloit estre
nçais; que s'il prenoit l'escharpe blanche, qu'il vouloit
ndre la rouge et mourir en ceste résolution.
L'on a nouvelles, en ce temps, que le capitaine Aubetrée
c ses troupes de la suite de M. de Thenissey sont entrés
bourg de Baigneux (3) et l'ont pillé et y sont encores; ne
t, M. de Thenissey, recevoir ni publier la tresve; qu'il
nande au Roi vingt mil escus pour le moins. Les habitants
nandent au Roi la démolition des chasteaux autour de
te ville, ledit sieur de Thenissey ne le veut pas, les veut
enir pour sa seurté et pour lui et les siens; qu'il a couru
ques aux portes de Chalon en Champagne et pillé et
ené des marchans prisonniers.
L'on disoit sourdement que, le treiziesme de ce mois, s'es-
tenu un conseil secret entre cinq confidens conseillers
l'estat de M. du Maine et de l'Union, en la place Saint

(1) Hélène le Bourdier, première femme de Claude de Lenoncourt,
neur de Chauffour.
(2) Le duc de Nemours.
(3) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine
te-d'Or).

Michel (1), en une maison, où l'on avoit dit que, *par la mort* etc. (2), l'on mettoit ce bon prince ici (en parlant de M. du Maine) au désespoir, mais que dans peu de jours il falloit tant farcir ceste ville d'espagnols que l'on ne se puisse remuer. Si cela est, voilà de bons officiers du Roi et bons patriotes.

En ce temps et le douziesme de ce mois, M. l'avocat Potot estant sorti de la ville avec le capitaine More, son parent, pour aller à ses affaires, sont chargés par la garnison de Saulx le Duc, Potot estant bien monté se sauve. Le capitaine More ayant fait ferme est pris prisonnier. Le vin que l'on emmenoit aussi à Viteaux en quantité est perdu. Les charretiers ayant detelé leurs chevaux se sauvent.

Le mesme jour, l'escuyer Jacques arrive de Chalon, publie que M. du Maine fera ici un voyage dans trois jours et disoit que l'on vouloit mettre en garnison en ceste ville pour nous rafraischir quinze cens hommes de pied et deux cens chevaux.

L'on a nouvelles que M[me] de Nemours et M[me] de Montpensier estant sorties il y a quelque temps de Paris par le commandement du Roi, sont retirées à Montargis.

Les treiziesme, quatorziesme et quinziesme de ce mois, conseils tenus à plusieurs reprises et délibéré des moyens que l'on auroit à tenir pour conserver la ville en l'obéissance de l'Union, M. de Communes raporte quinze cens ou deux mille ducatons. L'on en paye les garnisons. L'on fait courir un bruit que M. du Maine doit venir dans trois jours et que M. le Viconte va au devant, prent autre prétexte.

Le quatorziesme dudit mois, l'on commence à ouvrir la bouche en la Chambre de ville lors assemblée, parce que M. l'avocat Morandet, lors eschevin, l'un des plus fermes

(1) Breunot désigne ainsi la maison d'Etienne Bernard.
(2) Juron habituel du président d'Esbarres.

tiers de la Ligue ci devant, dit haultement en pleine Cham-
que les habitans n'en pouvoient plus et qu'il falloit aviser
avoir quelque neutralité ou surséance d'armes. Cela est
continent raporté au chasteau à M. de Franchesse par
l'avocat Rohier, aussi eschevin, qui mande ledit Moran-
et, et l'en reprend et blasme aigrement à ce que l'on en
porte. L'on dit qu'en l'un des conseils tenus ci devant
le président Desbarres auroit dit qu'il falloit que M. du
aine avisa à ses affaires et à faire son accord; que l'on ne
ouvoit plus subsister; quelques uns des plus zelés de la
mpagnie l'en reprennent en ces termes, lui disant :
Monsieur, que dites-vous? » Il change tout à coup le grain,
dit haultement, à ce que l'on dit, qu'il vouloit estre Espa-
nol.

Le quinziesme dudit mois, douze deputés des cantons
isses arrivent en ceste ville, vont treuver Sa Majesté à la
oursuitte de ceux du Conté pour detourner la nue qui com-
ençoit déja de fondre sur eux pour l'armée du Roi qui
mmençoit à y empiéter.

L'on raporte à la vérité en ce temps que la garnison que
. du Maine avoit mise dans Chalon estoit de six cens Na-
litains payés et envoyés par M. le connestable de Castille
ladite ville avec autres troupes que pouvoit avoir encore
. du Maine près de lui; que les garnisons mises par M. le
aréchal de Biron autour de ladite ville n'y sont plus; que
. du Maine estoit sorti de ladite ville de Chalon, estoit au
nté pour parler à M. le connestable de Castille; qu'au
rtir du Conté il doit passer en ceste ville et puis se retirer.
le Viconte dit à un chacun qu'il ne se veut perdre; mais
pluspart des eschevins commencent à ouvrir les yeux et
préhendent leur ruine et de la ville.

L'on a nouvelles d'une entreprise dressée en la ville
Auxerre par des chanoines et autres la voulant remettre
ns la Ligue; le jeu ayant esté découvert, ont esté châtiés
e que l'on dit, selon qu'ils méritoient.

M. le grenetier Fevre nous parle, aux scindics pour payement de nostre mandement des six cens tant d'esc pris à Beaune, parce que M. le Viconte l'avoit mandé et le auroit dit qu'il vouloit prendre quarente minots en espèce pour Talent et soixante ou quatre vingt au chasteau, les scindics des deux colleges commis pour résoudre des moyens que l'on auroit à y tenir.

L'on a nouvelles en ce temps de Semeur, que Messieurs du Parlement ont resolu d'aller faire leur première séance à Beaune le 1er de l'an prochain; que les Estats généraux de Bourgogne sont assignés en ladite ville au quinziesme de mai; qu'ils ont publié un édit de Sa Majesté contenant modération sur le prix du minot de sel quatre livres dix huit sols avec promesse de récompenser le marchant.

Autres édits aussi publiés de ne prendre les chevaux ni le bestail du laboureur pour les quottes, ains se pourvoir pour le payement d'icelles par les veues ordinaires et par la justice.

Le quinziesme dudit mois, M. le Viconte visite M. le premier président, discourt de plusieurs choses, à ce que l'on en apprend. Après, M. le Viconte dit à M. le premier président qu'il est en résolution de sortir de la ville où M. du Maine ne feroit bientost son appointement. M. le premier président respond que l'on dira qu'il veut faire son appointement avec le Roi aussi bien que M. de Senecey. Réplique M. le Viconte que ledit sieur de Senecey avoit touché à Dole depuis peu de jours de M. du Maine deux mil doublons, et qu'il le scavoit bien confessé; que si M. du Maine ne fait son accord, qu'il sortira de la ville; qu'il ne se veut perdre; qu'il a au pays vingt à trente mil livres de rentes; que M. du Maine n'auroit de longtemps les moyens de lui en donner autant. M. le premier président lui dit qu'il est impossible de plus subsister; qu'il est en résolution d'aussi se retirer; que ses parens lui ont mandé plusieurs fois qu'il y tardoit trop. Lui parle en outre de Madame la mareschale sa mère

l demande au Roi les rentes qu'elle doit en ceste ville; 'il en devoit estre garent. Lui respond qu'il lui en avoit devant escrit. Voila le misérable estat auquel lors estoit ville, que l'on n'osoit quasi ouvrir la bouche pour parler.

Le dix-septiesme, les deputés des cantons suisses sortent ceste ville pour aller en cour pour la neutralité du Conté. des Moissons fils sort avec eux pour aller en cour.

En ce mesme jour, M. le général Jacob, Jacotot, maître s comptes, lieutenant Morin, demandent des passeports M. le Viconte pour sortir de la ville. L'on s'assemble au nseil pour cela. Après plusieurs dites et redittes, l'on leur fuse, parce que si l'on accordoit des passeports à ceux l les demanderoient en peu de temps, la ville seroit toute serte et vuide des principaux habitans. M. le Viconte, elques jours après, parlant sur ce sujet à M. le lieutenant rin : « Vous demandez des passeports pour vous mettre ouvert avec autres; si la paix se fait vous reviendrez, n aussi bien vous chassera-t-on, parce qu'il ne faut plus ustice et de tels gens que vous qui mangeriez les munis des soldats; j'estois d'avis que l'on les vous accorda. »

n ce mesme temps la saison fut si diverse, que puis le ze du mois d'avril jusqu'au vingt il a neigé comme il oit à Noël.

e mesme jour, ceux de ceste ville amenent prisonniers soldats de la garnison de Saulx le Duc.

e dix-huitiesme l'on aporte nouvelles en ceste ville que du Maine est à Gray, ville du Conté. M. de Brouilly, de ur, à ce que l'on tient, de la Cour, l'est allé treuver.

eux de la ville de Chastillon arrivent en ceste ville pour r treuver M. du Maine pour avoir une homologation de r neutralité.

e mesme jour, en Chambre de ville (1), plusieurs esches commencèrent à parler qu'il faut la paix et que le peuple

) Voir Registre de la Mairie, nº 104, fº 246.

n'en peut plus, et entre autres M. l'avocat Morandet, le gref-
fier Colin, M. Berbisey, lieutenant, les sieurs Anathoire Joly,
marchand, et Andoche Morel, procureur à la Cour; Pigna-
let, Malpoy, et Catherine vers Saint-Pierre, sortent et se
retirent de l'assemblée, parce que l'on parle de la paix; à
la requisition du procureur scindic retournent. Enfin résolu
que l'on escrira à M. du Maine de faire la paix ou qu'il ne
treuve mauvais si la ville envoye au Roi pour avoir neutra-
lité et l'assister es deux articles envers Sa Majesté, que l'on
tenoit estre seuls en difficulté, sçavoir l'édit de l'an 1577, et
l'autre des jésuittes.

Le dix-neuviesme dudit mois, Mme de Monculot, Mme Cathe-
rine, Mme Baillet, femme de M. Poffier, sortent de la ville
avec passeport, vont à Saint Jean de Losne.

Le mesme jour, M. Pélissier et M. de Communes sortent
de la ville pour aller treuver M. du Maine au Conté où il est
à présent.

Le mesme jour, Mme de Monmoyen (1) avec Mme d'E-
guilly (2) sa fille, sortent de la ville avec passeports pour
aller à Monmoyen (3).

Le mesme jour, l'on tient que M. de Vellepelle, en rage-
ment de la Ligue, s'estant treuvé en quelque maison parti-
culière avec quelques eschevins, sur ce sujet de la paix, ont
plusieurs propos fascheux. Les eschevins, qu'il faut la paix;
lui non, et qu'il faut attendre le général.

Le mesme jour, au Palais, M. le président Desbarres et
M. de Saumaire l'esné pour la difficulté d'accorder des pas-
seports aux gens d'honneur qui voudroient sortir de la ville,
parce que puisque l'on ne s'asseuroit d'eux, que l'on leur
devoit permettre de sortir de la ville et de se retirer, parce

(1) Marguerite Godran, veuve de Claude Regnier, seigneur de Mon-
moyen, ancien président à la chambre des Comptes.

(2) Chrétienne de Montmoyen, veuve de Jean, seigneur d'Eguilly.

(3) Commune du canton de Recey (Côte-d'Or).

que l'on tenoit par la ville que ledit sieur président Desbarres estoit l'un de ceux qui avoient tenu au conseil qu'il ne failloit bailler aucun passeport.

Le mesme jour, le conseiller Breunot va à M. le Maire au chasteau visiter M. de Franchesse de la courtoisie qu'il avoit receu d'eux de lui avoir rendu et ses lettres et son passeport. M. de Franchesse lui dit que l'on bruit par la ville qu'il s'en veut aller; le confesse qu'il est en volonté dès longtemps, mais ne le veut faire sans licence.

En ce mesme temps, l'on a nouvelles de Beaune que M. le connestable est entré par intelligence dans la ville de Vienne, et que ses gens sont dans le chasteau de Pipet; que l'armée de M. de Biron tourne teste de ça.

Le vingt-uniesme, un gentilhomme, à ce que l'on conte, arrive de Soissons, que l'on dit aller treuver M. du Maine, qui aporte des lettres de M. le président Jeannin à Madame sa femme, et l'asseure avoir esté chargé de lui dire que M. de Brouilly est à Paris et qu'il espère que bientost il le manderoit pour conclure la paix; le tout ne sont qu'artifices pour endormir le pauvre et misérable peuple.

Le mesme jour, M. l'esleu Marechal, grand conseiller et pillier de la Ligue, sort par le chasteau de la ville à dix heures de nuit, s'en va coucher au chasteau de Couchey, de là s'en va à Beaune, où estoit lors M. le comte de Chiverny. Après avoir fait du pis et du mieux qu'il a peu, il s'en va dresser ses affaires. L'on en est fort estonné.

L'on disoit aussi que MM. les président Legrand et avocat du Roi de Vellepelle, disoient en vouloir faire autant et se retirer à Chastillon, ville neutre; voilà des gens de bien.

L'on disoit que le Roi parlant aux deputés de la ville de Chastillon leur auroit dit : « Que pleut à Dieu, mes amis, que mon corps fut en cendres et qu'elles peussent servir au soulagement de mon pays. » Le Roi, a la parolle digne d'un grand prince.

Le vingt deuxiesme du mesme mois, l'on aporte nou-

velles que M. de Longueville (1) estant allé en la ville de Dourlens (2) est tué ou blessé, à ce que l'on dit, à mort, en une salve, entrant en ladite ville.

En ce mesme temps, l'on publie des lettres du Roi, escrites à M. de Biron et à M. le marquis son fils, pour monter à cheval et se joindre à son cousin M. le maréchal de Biron, lieutenant général en son armée.

En ce temps, nous faisons departement de trois cens escus tant en sel qu'en argent des deniers provenans de notre mandement. Les absens refugiés à Saint Jean de Losne n'y sont compris.

Le mesme jour, M. du Maigny fils sort de la ville, va coucher à Chevigny, et le lendemain va à Saint Jean de Losne.

Le vingt troisiesme d'avril, le procureur de la ville, contre la coustume, avec son guet garde les portes de la ville. Mande dès le soir aux dixeniers estans en tour d'y aller, de ne se remuer et ne prendre leurs armes, ce qui tenoit en cervelle un chascun pour crainte que l'on n'eut à introduire des garnisons en ceste ville.

Le mesme jour, sur le soir, entre par la porte saint Pierre à la ville M. Desportes, neveu de M. de Tiron, autrement appelé Beauvilliers, avec le trompette more et Cugnois, sécrétaire de M. le président Jeannin, venans de Soissons. L'on dit qu'il a charge de porter parolle du Roi à M. du Maine. Autres dient qu'ils sont venus ici pour espionner ou pour traiter de la rançon de quelques prisonniers estans à Soissons et entre autres d'un ambassadeur anglais. L'on disoit que Messieurs du Conseil ne treuvoient bon qu'il alla treuver M. du Maine au Conté, de peur de bailler ombrage à l'Espagnol.

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville.
(2) Doullens (Somme).

Le vingt-quatriesme dudit mois, l'on publie partout que la garnison d'Autun est hors de la ville puis le samedi précédent.

Les habitans de la ville de Montbard escrivent en ceste ville pour estre deschargés des garnisons estans dans leur ville, et pour avoir, à l'exemple de Chastillon, quelque neutralité. Ils ont failli, à ce que l'on dit, faire le sault. M. de Franchesse en ayant peur, et non sans cause, leur a depesché incontinent cinquante chevaux qui estoient venus de ladite garnison en ceste ville pour les raffraichir.

En ce temps, Mme Lavisey sort de la ville, va treuver M. Lavisey son mari, avec passeport de M. le Maire, qui est à présent à Malain.

L'on a nouvelles asseurées que M. de Maïenne fait démanteler la maison de Champforgeuil, proche de Chalon, apartetant à M. l'Evesque de Chalon.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, M. le Viconte sort de la ville avec troupes, et M. Desportes, Beauvilliers aussi, s'en vont treuver M. du Maine au Conté en la ville de Grey. Dient et publient partout qu'ils aporteront la paix avant qu'ils retournent.

Le mesme jour, Mme la vicontesse de Tavanes sort aussi de la ville et s'en va demeurer avec son train à Suilly (1), et avant son départ elle fait emporter tous leurs meubles plus précieux du logis de Levisey où ils estoient logés. L'on n'en scait l'occasion.

Le mesme jour, M. Venot, maistre extrordinaire, part aussi de la ville et s'en va à Autun.

Le mesme jour, ceux de la ville font murer la grande porte du boulevart de Saulx en dedans dudit boulevart, et oster toutes les planches du pont de peur du pétard, comme il est à croire. Ce n'est signe de paix.

(1) Sully, canton d'Epinac, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

Je reçois en mesme temps un passeport de M. de Vaugrenant pour un mois, se qualifie conseiller d'Estat.

M. Levisey escrit lettres de Malain, à ce que l'on dit, par lesquelles il mande que M. du Maine et M. de Nemours ont presté le serment de fidélité au Roi d'Espagne et promis de lui livrer les villes qu'ils tiennent.

Le mesme jour, M. le controleur Petit, commissaire de l'artillerie, et M. Millière, l'escuyer, ayans eu parolles et querelles ensemble, sortis hors de la porte d'Ouche, tirent coups d'épée ; M. Petit laissa, à ce que l'on dit, tomber son espée de la main ; il n'en a pas emporté beaucoup d'honneur, parce que l'on dit que si M. l'escuyer Millière eut voulu, qu'il l'eut tué. Ils sont beau-frères.

Le vingt-sixiesme d'avril, l'on a nouvelles que M. le mareschal de Biron accourt au secours de Vesoul qui est assiégé par les Espagnols. M. de Vaugrenant et les autres garnisons y vont aussi.

En ce mesme jour, au palais, les greffiers font plainte du département qui avoit ci devant esté fait entre Messieurs pour y avoir esté prætermis. Résolu enfin qu'il seroit retenu sur le registre, qu'au premier département il y seroit pourveu.

Le mesme jour, de relevée, au palais, entre deux et trois, Messieurs estans quelques uns entrés en la Grand'Chambre, se promenant en attendant que Messieurs fussent tous assemblés, la biche de M. de Franchesse, estant au préau de la cour du palais, entre par la gallerie en la Grand'Chambre, s'avance contre les bancs, mange et avale quatre ou cinq requestes laissées pour appointer et respondre, et après ce prend des pièces estans en un sac à demy ouvert qu'elle avaloit et engloutissoit de mesme, n'eut esté M. Bernard, conseiller, qui l'arresta et lui arracha et le sac et les pièces de la gorge : *malum omen* pour le palais.

Le mesme jour, la garnison de Saulx le Duc emmène le

bestail des rentes de Montmuzard, de la Motte au Muet, de Chammaillot et de ceux de la ville (1).

En ce mesme temps, à ce que l'on raporte, ceux de Beaune mettent hors de leur ville plusieurs des habitans d'icelle estans soubçonnés estre encore de la Ligue, pour estre plus asseurés.

Le vingt-huictiesme dudit mois, ceux de la garnison continuent les mesmes ravages autour de la ville, prennent et enlèvent des chevaux apartenant à de poures gens jusque dedans le verger de Monmusard où ils estoient retirés, encores que les soldats du chasteau n'en fussent eslongnés ; mais ils ne se cherchent pas.

En ce mesme temps, M. Sayve passant dès Saint Jean de Losne en la Combe à la Serpent pour aller en l'Auxois, est arresté court par cinq soldats de la garnison de Talent, y est amené, encore qu'il eut des passeports de tous costés. L'on lui fait entendre qu'il a falsifié ses passeports et qu'il est partant de bonne prise.

L'on a nouvelles asseurées que les députés des cantons des Suisses, à deux lieues près de Chastillon, allans en Cour pour la neutralité du Conté, ont esté dévalisés. N. Moisson fils, estant avec eux, a perdu son argent et portion de son équipage.

Le mesme jour, Mme la présidente Noblet, conseillère Quarré et Mme la présidente de Montculot retournent de Saint Jean de Losne, rapportent que la guerre se fait cruellement au Conté; que ceux du Conté tuent indifféremment

(1) Ce que Breunot ne dit pas, c'est qu'ils emmenèrent aussi son bétail et qu'il en vint faire plainte au maire, qui le rapporta à la chambre et fit commencer des poursuites contre un convoi de marchands de Mirebeau dont on accusait l'escorte d'avoir fait le coup. Ces marchands, qui étaient venus avec passeports de M. de Brion, racontèrent comment durant leur voyage ils furent contraints, à diverses reprises, de ranger leurs voitures en cercle pour se préserver des attaques de troupes de cavalerie qui couraient la route. — Reg. 104, f° 249.

tous les François qu'ils peuvent attraper et les jettent dans la Sone. L'on en a tiré à Auxonne dix sept pour un jour. L'un tiré de l'eau ayant un coup de dague au corps, non encores mort, du tout est retiré et reschauffé et pansé. En ce mesme jour, l'on dit qu'à Saint Jean de Losne en ont esté retirés huit aussi et encores.

L'on parloit d'un paquet surpris par lequel M. du Maine devoit livrer entre les mains de l'Espagnol les villes qu'il tient en Bourgogne, qu'après le siége de Vesoul l'on baillera à M. du Maine huit cens Espagnols et deux cens chevaux pour s'assurer de ceste ville.

Le vingt-huictiesme dudit mois, la garnison de Saulx le Duc continue les ravages autour de la ville (1).

En ce mesme temps, les soldats tant de la garnison du chasteau de Talent que de la ville, estant aux avenues d'icelle, arrestent et prennent plusieurs meubles sortans d'icelle.

En ce mesme jour, ceux de la ville reçoivent responce de de M. du Maine à leurs précédentes lettres, par laquelle ils loue leur intention et volonté, est porté au repos pour ses empeschemens, ne leur peut à présent donner résolution sur ce qu'ils demendent, leur promet de leur envoyer un gentilhomme en bref et au plus tard dans trois jours, qui leur fera entendre sa volonté (2).

Le mesme jour, M. Berbisey et moi sommes mandés au palais en la Chambre de la Tournelle pour parler à Messieurs des Comptes de garder la société que nous avions promise les uns aux autres pour nos gages et pour Messieurs les trésoriers qu'ils ne fissent leurs affaires à part pour le receveur

(1) La chambre de Ville étant réunie, on leva la séance à cause de la guette qui sonnait à l'effroi. Les ennemis poursuivaient les vignerons du côté des vignes. — Reg. 104, n° 251.

(2) Les magistrats se gardèrent bien de consigner la réception de cette lettre sur le registre.

Pelletier par eux commis, qui n'avoit encores baillé à M. Regnaudot, huissier payeur, ce que nous avions arresté pour voir l'estat des quatorze sols d'accreue et à quoi les deniers estoient employés pour prendre du sel pour portion de notre quartier escheu en espèces, pour faire fonds de deux minots de sel à M. le premier président, qui lui restoit deu des distributions passées, sur tous lesquels points, après leur en avoir parlé en leur Chambre, ils nous contentèrent pour les deniers d'accrue des quatorze sols; portion d'icelles estoit par eux réservée pour leur particulière commodité ; pour les deux minots restans à M. le premier président, ils en ordonnèrent sur la requeste présentée qui estoit sur leur bureau ; pour la société, qu'ils la vouloient garder ci après inviolablement; pour avoir encores du sel en espèces, qu'il estoit difficile quant à Pelletier, donneroient ordre que la partie qui nous avient sera fournie entre les mains de notre payeur.

Le mesme jour, ceux de la garnison de Vergy blessent des vignerons de la paroisse Saint Michel, emmènent jusqu'à vingt deux chevaux et aussi des hommes prisonniers, fouragent, à ce que l'on rapporte ledit jour, le pauvre village de Flavignerot entièrement. Les pauvres sujets sont bien cause de ce que fait leur seigneur qui est M. Pélissier.

L'on tient que M. le maire a dit qu'il ne permettra point que la ville fut pillée et perdue ; fait ledit jour fermer la porte Saint Nicolas qui estoit ouverte puis le midi, pour le soubçon que l'on avoit des garnisons et que l'on s'empare de la tour Saint Nicolas ; le peuple et les bouchers principalement vont au Maire et commencent à murmurer à bon escient.

Le mesme jour, le bestail de Montmuzard est ramené de Saulx le Duc, excepté une vache des plus belles avec son veau et vingt cinq escus de rançon sans la despense.

En ce temps, se fait une prédication aux Cordeliers, à ce que l'on dit, par leur gardien, qui est toute espagnole, selon

l'ame du maistre, le peuple qui l'oït en sort mal édiffié pour la pluspart.

Le dernier jour du mois d'avril, l'on fait courir un bruit que M. le Viconte retourne avec six cens chevaux pour mettre en ceste ville ; qu'il est passé à Lux, de là à Is sur Tille, a tiré contre Monsaujon.

Le premier jour de mai 1595, Mme Sayve avec deux charretes, Mme de Frasan avec une charrete et la fille du greffier Larme vont à Beaune sous passeport de M. le maire; avant que sortir de la ville, faut avoir un certificat d'un eschevin député de ce qui est au coffre, pour le rendre à la porte, et lequel obtenir, il y a très grande difficulté.

L'on a nouvelles asseurées que le mesme jour M. de Viceville a mis la ville de Vienne et les chasteaux entre les mains de M. le connestable, moyennant dix huit mil escus. Que M. de Nemours, pensant se jetter et passer à Monbrison, en auroit esté empesché et contraint de rebrosser à Bourg en Bresse; que M. de Biron avec son armée est en Bresse qui s'est saisi de Pont de Vaux (1), Pont de Velle (2), Baugey (3) et plusieurs aultres places qu'il fortifie; l'on tient que ledit sieur de Nemours est grièvement malade, autres dient mort.

Ceux du Conseil de ceste ville, pour détourner le coup de la réduction de la ville de Vienne, que la ville de Valence, tenue par M. d'Espernon, avoit changé de parti et que partant la rivière ne sera libre.

L'on a nouvelles de Cour, par les lettres reçues par M. de Vaugrenant, de Coquelin, de la responce faite à M. de Brouilly, parlant au Roi pour M. du Maine qu'il l'auroit plustost perdu que de composer avec lui et qu'il ne lui couteroit.

(1) Pont-de-Vaux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg (Ain).

(2) Pont-de-Veyle, idem, idem.

(3) Bagé-le-Châtel, idem, idem.

›n fait courir autre bruit par la ville que ceux de la ont promesse et parolle de M. de Franchesse de ne ›r entrer par la porte du chasteau, l'Espagnol.

mesme jour, M. le Viconte retourne. L'on tient conseil ıasteau. L'on ne scait quelle résolution et proposition. : Viconte entre par le chasteau; M. Desportes, Beauvil-et le trompette more retournent avec lui. L'on sait, à ɩe l'on dit, qu'audit conseil avoit esté résolu de prendre chevaux en ceste ville, que l'on tire des garnisons de tbard, Talent et autres, et qu'à cest effet M. le Viconte porté du Conté deux mil escus de ducatons pour com-cer le bransle.

on endort le peuple de ceste ville d'une paix; que M. de ;cey doit aller treuver à cest effet, le Roi. Ceux du parti raire, dient avec vérité qu'il n'en est rien.

: mesme jour, le corps de la ville entre avec le greffier, parler à M. le Viconte pour entendre la volonté de ɩu Maine sur les lettres qu'il lui auroit escrites (à M. du ıe); leur dit que Monseigneur avoit veu leurs lettres, qu'il leur affection, espère d'envoyer bientost M. de Senecey • avoir la paix, et dormez là dessus (1).

: second jour du mois de mai, M. Sayve, sieur d'Echigey, ıt esté jugé par M. le Viconte de mauvaise prise, sort 'alent, ou il estoit, moyennant vingt à vingt cinq escus. de Monculot, Mlle Pelissier vont elles-mesmes à Talent : le voir et le faire sortir, ce qu'il fait.

ı ce temps, les gardes de M. le Viconte et autres soldats ıs voulu entreprendre de forcer les greniers de Saint-igne pour avoir des grains; mais les moines voyant que les vouloit prendre par le ventre et par les dents, se ›ient mis en deffences et, enfin, avec peu de bruit, les les et sergens se seroient retirés, où ils eussent esté es-

(1) Breunot donne ici en substance tout ce qui fut dit par Tavanes et le secrétaire de la ville consigna dans le registre 104, f° 252.

trillés et frottés plus que leur soûl et plus qu'ils n'eussent voulu.

Le quatriesme de mai, l'on a nouvelles que la ville de Vesoul, où estoit M. de Tramblecourt, avoit esté prise d'assault par les espagnols, que y entrant, l'on avoit tué ce qui s'estoit rencontré, mesme jusqu'à quatre vingt des habitans naturels de la ville. Ceux de Saint Jean de Losne mandent qu'il n'en est rien et que toutes les troupes y courent. Le sieur de Tramblecourt s'est retiré au chasteau. Il en faut attendre plus asseurées nouvelles.

Le cinquiesme dudit mois, l'on a nouvelle de Semeur que l'on a receu nouvelle déclaration du Roi contre les officiers demeurans es villes rebelles, où ils n'en sortiroient dans quinze jours, que M. le chancelier ne veut plus bailler de lettres de restablissement.

L'on a nouvelles asseurées de Beaune que l'on fortiffie à toute puissance le chasteau de Beaune au lieu de le démolir; comme l'on estimoit que ceux de Beaune avoient envoyé au Roi pour le supplier de leur donner pour gouverneur un gentilhomme du pays, qu'il leur auroit répondu qu'il avoit donné ladite place à M. le maréchal de Biron.

En ce mesme temps, M. Saumaire, doyen, parle à M. le Viconte pour avoir un passeport pour sortir de la ville; lui dit qu'il en parlera au conseil.

Le sixiesme dudit mois, l'on a nouvelles que, il y a quelques jours avant, y avoit eu du remuement en la ville d'Autun pour l'occasion de la mort d'un apothicaire tué par les soldats de ladite garnison; d'une femme blessée et puis décédée; d'une autre battue si estrangement que elle en seroit aussi morte; que ils ont dit au Vierg de la ville que si il ne les déchargeoit de ladite garnison, que ils lui couperoient la gorge.

Le mesme jour, l'on a nouvelles de Saint Jean de Losne que M. de Senecey est à présent serviteur du Roi.

M. de Morlain, ci devant de la Ligue, tenant la ville de

rlieu, quitte la Ligue et se rend serviteur du Roi. La
ıte Ligue diminue fort.
e mesme jour, la garnison de ceste ville estant allée à la
rre des vaches, amene, à ce que l'on dit, plus de cent
ıes, aucunes de ceux de Brasey, autres d'iceux de Saint
ge et autres villages proches de Saint Jean de Losne ap-
:enant à M. de Vaugrenant; si cela est tel, le payera qui
ı'en vantera pas.
e septiesme dudit mois, M. de Diombes arrive en ceste
: venant de Bourg en Bresse, a laissé M. de Nemours,
a esté au bord sans passer l'eau, lui a oui dire que la
une ne dépendoit pas de Vienne ni de traistres, qu'il la
resseroit bientost estant sur pied.
e huitiesme dudit mois, nouvelles de la mort de M. de
gueville, décédé d'une blessure; que le Roi estoit à Fon-
ıebleau pour faire le voyage de Bourgogne, mais que la
ıadie de Mme sa sœur l'a rappelé à Paris.
e mesme jour, ceux de la garnison de ceste ville amenent
t soldats prisonniers et huit laissés en place de la garni-
de Vergy et Bonnencontre, lesquels prisonniers estans
ınés et entrans en la ville les vignerons vouloient assom-
·, si ils n'en eussent esté empeschés.
e mesme jour, les passeports sont accordés à M. Jacotot,
[. Morin, lieutenant, à M. l'avocat de Souvert, à M. le
sident Jacob fils et à M. le trésorier Jacob, pour sortir de
ille, et refusés tout à plat à Messieurs de la Cour parce-
le désemparement d'icelle, rendroit la justice souveraine
ile faute de nombre.
près le disner du mesme jour, les troupes de M. le baron
Thenissey passent près de la ville, l'on entre en ombrage
c'estoit des gens que l'on vouloit mettre dans la ville;
t logés à Quetigny et autres villages autour d'icelle, L'on
noit que ledit sieur de Thenissey alloit avec ses troupes
ıver M. du Maine. M. le Viconte parle fort longtemps à
hors la porte d'Ouche.

Les marchans du sel fort troublés parceque, contre la promesse publique qui leur avoit esté faite es villes d'Autun et de Chalon, l'on a pris le prix des marchans contre ce que l'on avoit promis.

Le neuviesme dudit mois, l'on a nouvelles asseurées que les garnisons d'Autun, puis mardi dernier, en sont sorties et qu'ils ont mandé M. de Cipierre pour le recevoir en leur ville.

L'on découvre que Pignalet, capitaine des murailles, avoit cent francs par mois et pour chaque jour quarante huit sols sur les quottes; M. de Ruffey-Petit, autant. L'on parloit sourdement que à la prochaine feste de Saint Jean l'on vouloit faire ledit Pignalet, Viconte maieur de la ville, lequel mesme avoit des gardes de nuit tirées de son guet en sa maison; aussi qùe M. le Viconte en devisant particulièrement avec ses amis avoit dit que pour durer en ceste ville, il failloit avoir un maieur du tout beste.

Le mesme jour, à ce que l'on rapporte, les eschevins Gauthier, Bourlier et Colin ont de grands propos en la Chambre de ville avec M. Rohier avocat, aussi eschevin, qui dit qu'il ne faut point de paix avec un hérétique, et autres sornettes ordinaires et accoustumées.

L'on avoit résolu, à ce que l'on tenoit, de faire et tenir une Chambre de ville ledit jour, en laquelle l'on disoit que l'on devoit proposer des ouvertures pour le repos, mais cela avoit esté détourné.

L'on dit que le neveu de M. de Brouilly est venu treuver M. du Maine et n'a voulu dire, à ce que l'on tient, à M. le Viconte ce qu'il a de charge de lui dire quelque importunité que l'on lui en àit faite, lequel, en venant ici, proche d'une journée, quelques passeports qu'il ait, a esté carabiné.

L'on dit que M. de Thenissey, en passant par ceste ville, a [dit] à M. le Viconte qu'il vouloit perdre la teste, si M. le commandeur de Castille et M. du Maine lui bailloient cinq cens hommes de pied et deux cens chevaux s'il ne ruinoit l'armée de M. le maréchal de Biron.

tient que M. du Maine a vendu deux cens queuhes
[u'il a tirées de la ville de Chalon à l'armée du Conté
tiré six mil escus et en a baillé deux mil à Dijon; le
le garde pour vivre.
mesme temps, l'on a nouvelles asseurées que M. de
›yen, gouverneur sans Beaune, est à présent retiré
ı frère à Autun et, qu'en ladite ville, M. de Lures y
ıres avec ses troupes.
veu de M. de Brouilly reconnoit en ceste ville [avec]
s uns, qu'il ne se parle point de paix, et que M. de
secrétaire de M. de Franchesse, lui avoit sur ce ré-
Monsieur, ne dites point cela par la ville parceque
us feriez à tous couper la gorge.
ziesme dudit mois de mai, M. Jacquot, président, fils,
n, lieutenant, Messieurs Poffier, père et fils, M. Ja-
[. Souvert et Mlle de Saint Mauris voulans sortir de la
ec passeport pour aller à Beaune, en sont retenus
troupes de Thenissey qui estoient rebrossées autour
le, logées à Plombières et publient qu'il y a entre-
r la ville. Ils sortent le douziesme, qu'est le len-
:sme jour, M de La Grange l'esné sort de la ville
seport et ne retourne point comme les autres; s'en
uxois.
'essaye de donner l'alarme en ceste ville à cause de
s chevaux venus de Langres qui font escorte à cinq
:s chargées d'argent que l'on mene à M. de Biron,
; y a, à ce que l'on dit, huit vingt mil escus. L'on
ı femme de Millotet a achevé de remplir l'un desdits
ɛ desdites charrettes des deniers des greniers de
ne.
ldats de la garnison de ceste ville, sans M. Jacob,
de Magny (1), qui estoit allé conduire son frère

-

bert Jaquot, ancien premier président de la chambre des

hors le pavé, eussent fait un affront et volé lesdits sieurs sortans de ceste ville; encores que ce fut avec passeport, les ont arrestés, a faillu envoyer homme en ceste ville à M. le Viconte, qui a envoyé de ses gardes pour les dégager. L'on leur a donné deux escus.

De relevée du mesme jour, M. de Thenissey entre en la ville, lui troisiesme, sur les deux heures. M. le Viconte et lui parlent fort longtemps au Jeu de l'Arbalète (1). Le peuple entré en alarme, s'assemble devant ledit logis, exclame que l'on veut mettre des garnisons dans la ville. L'on mande M. Bernard au palais, estant entré seulement pour une heure au commissaire; le pauvre peuple en est en rumeur et craint non sans occasion; la porte d'Ouche, ledit jour, est seule ouverte avec double garde. M. Poillechat père et M. Gueland, marchand, à la garde de la porte d'Ouche ont de grands propos pour l'entrée de quelques soldats du régiment de M. de Thenissey s'estans présentés à la porte pour entrer en la ville la mesche allumée, Guelaud les voulant laisser entrer, Poillechat non. Guelaud dit que ce sont des gens qui viennent pour nous deffendre, l'autre dit que M. le Maire l'a deffendu de peur de surprise. Il y en entre le moins que l'on peut. Messieurs les eschevins Colin, greffier de la chancellerie, Gauthier, marchand apothicaire, et Bourlier, marchand, vont treuver à l'instant M. le Maire, lui dient que l'on les veut perdre et la ville avec et qu'il faut aviser que c'est qu'ils veuillent devenir. M. le Maire leur dit qu'il mourra avec eux pour s'opposer aux garnisons, qu'ils veuillent de leur part et tiennent ferme, qu'il avoit la parolle et foi de M. de Franchesse pour la porte derrière du chasteau. Le mesme jour, après que M. de Thenissey fut sorti de la ville, l'on tient conseil au chasteau. L'on publie par la ville, après ledit conseil, que M. de Thenissey est sorti de la ville pour quelque bon exploit et occasion.

(1) Rue Berbisey, nos 45 et 47.

;ue M. de Biron doit passer à Saint Jean de Losne. est autour de ceste ville. Ceux du conseil secret u'il ne vienne courir autour de ceste ville et faire ıgade pour voir et découvrir la volonté des habie peuple ramenoit aucune chose selon la parolle oit lui en avoir esté baillée.

rd et moi parlans particulièrement ensemble sur e dit, entre autres propos, que s'il failloit faire nent qu'il le faut faire avec conseil et non à la c témérité; que l'ombrage que l'on avoit en ceste rnisons estoit sans discours, parce qu'ils voyoient la prendre foible ce seroit se perdre en peu de prendre forte, la ville sans altération ne la pouqu'il ne failloit douter que à l'extrémité l'on n'en ır venir à une composition honorable; mais que résolution qu'ils seroient payés et logés sans apıne incommodité aux habitants. L'on ajoute au te que M. du Maine n'est point en gage de paespagnol et qu'il croit que la paix ne se conclura e cul sur la selle; que M. le Viconte, qui a trente rente, ne se veut pas perdre ni eux aussi qui ont nfans. Je lui réplique : quellle résolution qu'il me st plutost souhaiter que discourir; que ni M. du nte leur conduitte ne pourroit avoir de la cen-, et que la résolution par eux prise d'avoir une honorable du particulier porte la ruine entière 1 absolue de la ville et du général de la province. ıis un passeport en ce mesme temps pour me de la ville, qui m'est à demi accordé. MM. Sauomas poursuivent aussi pour en sortir, ce qui , et dit on que M. le premier président, outre seil, empesche que l'on ne nous les accorde, ce qu'il dit, sortans de la ville nous irons accues.

u mesme jour l'on redouble le guet par la ville

et quelques autres jours précédens. M. le Viconte, M. Bernard, M. de Franchesse et autres du conseil aux rondes et patrouilles par la ville.

Le douziesme dudit mois, l'on fait publication par la ville que les estrangers ayent à vuider d'icelle, de ne point dancer, de ne porter armes sans le commandement du magistrat.

L'on sceut asseurément que les troupes de M. de Thenissey estoient toujours autour de la ville et estoient logées hier au village de Ruffey. La nuit ses gens se vont presenter aux faubourgs Saint Nicolas; pensans les surprendre, sont repoussés. L'on dit qu'ils sont aux fauhourgs plus de soixante arquebusiers, sans les autres.

Le procureur de la ville se met en armes avec son guet, autre assemblée se fait au logis de M. le Maire pour la crainte que l'on a des garnisons, et voir quelle ouverture l'on pourroit faire pour sortir de ces misères. Le mesme jour, l'on tient un conseil solennel au logis de M. le Viconte. MM. les président Desbarres, Fyot l'esné, Berbisey et Bernard n'entrent ledit jour au Palais encores qu'heure eut esté prise qu'on y entreroit. Ceux de la ville et partie du corps d'icelle vont audit conseil à M. le Viconte et au chasteau à M. de Franchesse pour les garnisons; ont promesse qu'ils n'en auront point, qu'il n'y aura que cent chevaux qui ne seront point à charge à la ville; se plaignent des soldats de la garnison de Talent qui ostent aux pauvres villageois en passant tout ce qu'ils aportent en ceste ville; l'on y donnera ordre pour n'accorder plus aucuns passeports, parce que ce seroit rendre la ville déserte (1).

Le treiziesme dudit mois l'on tient que M. de Thianges avec un valet de Monsieur, dit Cordier et dix cuirasses arrivent sur les deux heures après minuit; ceux de Saint Nicolas tirent sur eux. L'on dit que deux paysans, autres dient gou-

(1) Voir, pour plus de détails sur les démarches des magistrats, le registre 104, f° 256.

jats ou soldats de son régiment, s'estans coulés dans le fossé seroient entrés dans la ville avec lettres, passés par une bresche estant entre le chasteau et la porte Guillaume. Chose de mauvais et pernicieux exemple sans que l'on ait fait aucune punition, parce qu'ils estoient du serment. L'on en fit du bruit, et disoit-on que l'on les verroit bieutost perdre; mais enfin l'on leur a donné la clef des champs.

Le quatorziesme dudit mois, le premier huissier a un passeport expédié pour sortir de la ville.

Le mesme jour, M. de Thenissey arrive encores à la ville, ses soldats se présentent à la porte d'Ouche, seule ouverte ledit jour pour entrer pour acheter quelques commodités. L'on ne les veut laisser entrer, mesme aux fauboùrgs de la porte d'Ouche.

Le pauvre peuple retire tout à la ville. L'armée de M. de Biron, portion à Brazey, Longecourt et autres villages. L'on dit qu'il dresse voyage à Autun.

Au conseil du chasteau l'on tient, qu'il a esté résolu de recevoir seulement en la ville M. de Thianges et M. de Thenissey avec soixante ou quatre vingt maitres, et ce avec M. le Maire qui y estoit contre la résolution de la Chambre; que l'on ne recevroit aucune garnison; ce qui mettoit le peuple en extrême soubçon pour l'exemple de Chastillon (1).

(1) Cette résolution avait été prise le 12 mai, mais la chambre de Ville, que le maire en avait informée, se transporta chez le vicomte de Tavanes et lui fit entendre sa volonté bien arrêtée de ne recevoir aucune garnison, et le désir qu'elle avait en même temps qu'il ne délivrât plus de passeports, surtout aux membres de la Cour, dont le nombre était déjà si réduit qu'à peine y pouvait-on exercer la justice. Tavanes, sur leur promesse de se maintenir sous l'obéissance de Mayenne, promit tout; ce qui ne l'empêcha point, comme le rapporta le Maire, de le presser trois jours après d'autoriser l'entrée de la compagnie du baron de Thianges, que Mayenne lui envoyait, et qu'il espérait bien doubler au moyen du régiment de Thenissey, cantonné autour de la ville. Et, comme le Maire s'y refusait, Tavanes, furieux, en appela à la chambre de Ville qui, malgré les efforts d'une minorité furieuse, et se sentant d'ailleurs appuyée par la population, se rendit de nouveau vers le Vi-

M. Bernard nous dit le soir en la place que ce seroit seulement pour quelque temps et pendant que ceste armée seroit proche de nous, que tel secours seroit à charge à la ville et ne la pouvoit forcer; ajoute que M. de Nemours ne faisoit grand cas de la prise de Vienne; que Tholoze, Narbonne, Carcassonne et Chastelnaudary que tenoit M. de Joyeuse s'estoient déclarées pour l'Union à cause de l'édit 1577 qu'ils ne veuillent recevoir; que l'on parle fort de Péronne et d'autres villes de la Picardie qui se remuent pour le mesme sujet : s'il est croyable ou possible que les villes ayans esté maniées sous l'Union, qu'en estans tirées, que jamais elles y puissent entrer.

Le quinziesme dudit mois, estans au tour de Notre Dame d'aller aux portes, le sieur Anatoire Joly, eschevin, homme de bien, le sieur eschevin Colin, du tout contraire aux garnisons, mais encores de la Ligue, assemblent leurs dizaines pour aller prendre les clefs. Plusieurs autres de la paroisse bien zelés au repos, se meslent volontairement parmi eux encores qu'ils ne fussent de garde, protestent tous de mourir avant que de permettre que des garnisons en quelque nombre petit ou grand que ce fut. L'on oït le vent cependant que les garnisons estoient proches et qu'ils estoient delibérés d'entrer. La paroisse Saint Jean, plus proche de la porte d'Ouche, seule ouverte audit jour, prend les armes, s'assemble en la grande rue Saint Jean, le Bourg s'arme à bon escient. M. le président Desbarres, M. l'avocat Rohier, eschevin, et M. Tabourot causent estans ensemble, s'en vont au logis de M. le Maire (1), et M. le président Desbarres avec M. Tabourot au logis de M. le Viconte en la maison de Lévisey (2) en la mesme rue Saint Jean. En allant et

comte, et lui renouvela ses protestations d'une façon si énergique que cette fois il dut se rendre à l'évidence. — Reg. 104, f° 256 et suiv.

(1) René Fleutelot demeurait rue Saint-Jean, actuellement rue Bassano, dans la maison qui porte le n° 15.

(2) Lavisey possédait la maison de la rue du Val-des-Choux, aujour-

passant tant par la rue de la Poullaillerie que rue Saint Jean, tout le peuple armé qui bourdonne et murmure à bon escient et crie contre ceux qui vouloient perdre la ville, M. Rohier, comme le premier eschevin, va au logis de M. le Maire, et M. le président Desbarres au logis de M. le Viconte. M. Rohier estant devant le logis de M. le maieur, et voyant le peuple fort emeu et en armes, s'adresse à un marchant du Bourg, nommé Jacques Laverne, qu'il reconnoit entre tous les autre armés, lui disant que c'est qu'il y avoit; lui respond franchement que c'estoit à cause des garnisons que l'on vouloit faire entrer dans la ville; qu'ils estoient tous résolus de mourir avant que de l'endurer. M. Rohier lui réplique, à ce que l'on dit, qu'il y en auroit, et que c'estoit si petit nombre que l'on y vouloit mettre que cela ne seroit à crainte à la ville. Laverne avec blasphèmes réplique à M. Rohier que l'on romproit la teste à ceux qui les y voudroient introduire. M. Rohier lui dit : « Qui estes-vous, qui parlez ainsi à moi ? « Lui respond chaudement : « Je suis le peuple, nous n'en voulons point. » Le peuple commence à crier de mesme et avouer ce qu'avoit esté dit par Jacques Laverne. M. Rohier voyant le tumulte s'eschauffer, tout honteux rentre dans le logis de M. le Maire. La place Saint Jean se treuve bordée d'hommes puis le Miroir jusqu'au champ du Morimont de part et d'autre. M. le Maire voyant l'esmotion, assemble les eschevins en sa maison avec les capitaines et membres des paroisses. L'on dit que là l'on parle des grosses dents à M. le Maire, que contre la résolution prise en la Chambre de ville il avoit accordé au conseil tenu au chasteau de recevoir cent chevaux; quelques eschevins, scavoir : M. Rohier, Pignalet et Guelaud sont d'avis qu'ils y entrent, tout le reste que non, avec blasphèmes, jus-

d'hui rue Bossuet nº 12. Cette maison, ou plutôt cet hôtel, avait une sortie sur la rue du Chapeau-Rouge, ce qui permettait au vicomte de Tavanes, en cas d'attaque, de gagner rapidement le château.

ques à dire à M. le Maire : « Resoulés ce que vous voudrez en votre conseil du chasteau, *mais par*, etc. il ne s'en fera rien. » Enfin l'on résoult de le faire entendre à M. le Viconte; MM. Morandet, avocat eschevin; Cousin, avocat et capitaine de Saint Médard, et plusieurs autres gens de bien s'en vont armés parler à M. le Viconte, auquel ils font entendre qu'ils sont tous résolus de mourir tous avant que de recevoir des garnisons. M. le Viconte les voyant armés, estonné leur dit, que c'estoit peu de gens qui ne leur pouvoient porter ombrage et qu'il n'y avoit que soixante maitres. Lors M. Cousin prit la parolle et lui dit : « Monsieur, nous scavons bien que cela veut dire; ce sont soixante maitres, c'est à scavoir cent cinquante hommes pour le moins, lesquels avec l'aide de ceux qui y sont trouverront moyen de gaigner une porte et introduire le reste, pour après nous rendre comme les villes de Chastillon, Chalon et Autun; » que ils estoient résolus de n'en admettre, M. l'eschevin Morandet lui dit : « Monsieur, nous voulons tous mourir avec vous et nous conserver avec vous, mais de recevoir des garnisons, non. » M. le Viconte voyant leur obstinée résolution leur dit : « Eh bien! mes amis, mes amis, vous n'en aurez donc point. » Cela se passe pour l'heure et chacun se retire.

L'on dit qu'après, M. le Viconte dit à M. Rougette : « Eh bien! M. Rougette, l'on vous fricasse des febves, vous estes à présent bien aise. Je vous prie, dites moy que c'est que l'on dit par la ville de M. le baron de Thenissey qui estoit là présent. » Lui respond à ce qu'il a raporté : « Monsieur, le peuple est bien aise de voir M. le baron de Thenissey en ceste ville avec son train; mais de ses soldats, non, parce qu'ils craignent la ville de Chastillon. » Lors M. le Viconte lui répliqua : « Eh bien! *par la chair non Dieu*, ils n'ont point voulu de garnisons, mais avant qu'il soit huit jours ils auront plus de mil hommes que M. du Maine y feroit lui mesme entrer, et que M. de la Sablonnière estoit allé quérir. »

L'on dit aussi que lors de la résolution prise au conseil du chasteau où le Maire estoit, il leur auroit dit qu'il avoit ses confrères eschevins avec lesquels on avoit résolu de n'en point recevoir; qu'il craignoit que la résolution qu'ils prenoient fut sans effet, si premièrement il n'en communiquoit avec ceux de la ville et qu'ils ne l'eussent treuvé bon.

Cependant les gens de pied et de cheval dudit sieur de Thenissey, logés tant à Plombières qu'autres villages autour de la ville se tiennent couvers proche d'icelle sans mener beaucoup de bruit. Le peuple desja emeu et pour l'apréhension des calamités des villes voisines qui commençoit à trouver place ferme en son esprit, aussi que plusieurs gens d'honneur, auxquels l'on avoit arraché l'autorité le portoient à ce; la plus saine partie d'icelui commençant d'estre extrêmement degoutés de la Ligue, auxquels mesme le seul nom de baron de Thenissey, grand pirate et escumeur de la Ligue, estoit en exécration. Sur le soir le peuple est servi d'une parolle que l'on asseuroit avoir esté ditte à Plombières par aucuns soldats du régiment dudit sieur de Thenissey, que si les coups de baton vailloient escus, que les gens de Dijon seroient bientost riches, moyennant qu'ils pussent entrer dedans. Cela les tient en alarmes et extrême soupçon.

Sur les six heures du soir du mesme jour, quelques marchans, gens de bien de la paroisse Notre Dame et autres, avec quelques eschevins se promenans proche la tour aux Asnes sur les murailles et proche de la bresche de laquelle on se doutoit, les soldats et gens de cheval passent proche la muraille tirant encores contre Messigny. Le peuple estant toujours en ceste créance que l'on faisoit tant tourner et retourner autour de ladite ville, pour en une surprise les jetter en icelle, commence à s'éveiller et à avoir plus de doute. L'on les regarde passer. Sur la fin deux soldats dudit régiment tirent deux coups d'arquebuze sur ceux qui estoient regardans leur passage sur ladite bresche. L'on oït le bruit de l'un des coups qui passe sur la teste de M. Joly, mar-

chant, eschevin. L'autre donne dans le fumier de ladite bresche. Incontinent l'on fait tirer les arquebusiers de la garde de M. le Maire qui y estoient. Quelques uns desbandent, autres l'ayant voulu faire, faillent aussi. Soudain l'on crie par la ville : Arme! arme! Ce bruit est porté par la ville que les garnisons entroient par la bresche. Cependant quelques marchands de Notre Dame lors s'estans rencontrés audit endroit sur la muraille, entre autres le marchant Poillechat et le marchant Jaquinot fils ayant trouvé moyen de monter en ladite tour aux Asnes, laschent une piece moyenne sur lesdits soldats. Le peuple s'arme, partout l'on crie : A la muraille! à la muraille! L'on s'assemble aux places; l'on sonne à l'effroy à quelques églises. J'étois ledit jour à souper avec plusieurs honestes hommes au jardin de M. Petit, où tout le jour nous avions fait la débauche, entre lesquels estoit M. Fyot l'esné. L'on nous vient dire qu'il y a du bruit par la ville; quelques uns vont en la rue qui raportent que tout le peuple est en armes et qu'il se faut retirer chacun en son quartier. M. Fyot estonné s'avance le plus qu'il peut pour monter sur son mulet; nous sortons tous avec lui par la grande porte dudit jardin du costé du Champ de Mars. Hors ladite porte nous rencontrons vingt cinq à trente de Notre Dame avec picques, hallebardes, arquebuzes et corcelets, entre lesquels estoit le sieur Emilan Boisselier, capitaine ou lieutenent en ladite paroisse, ci devant extrèmement de la Ligue, portant le corcelet et la picque. M. Fyot lui demende que c'estoit, lui respond : « Monsieur, ce sont des garnisons que l'on veut faire entrer dans la ville, et nous allons à la muraille bien délibérés de les en empescher et de mourir tous avant que de l'endurer. » Ceux de sa suitte murmurent. Ledit sieur Fyot réplique : « Il n'est pas temps de faire les fols et qu'il nous fault estre sages. » Passe outre pour traverser la rue Saint Nicolas, treuve à son chemin et à deux pas M. Gauthier, eschevin, armé avec autres troupes qui montoit à la mu-

raille pour mesme effet, qui lui en dit autant. L'on sortoit en rue armé. M. Fyot pensant gaigner le logis de M. le général Robert (1) où estoit logé pour lors M. le président Legrand, son cousin, pour se mettre à couvert, ayant crainte, comme il est à croire. Passant près les Halles, les hommes et femmes le voyans passer, exclament fort et ferme contre lui avec plusieurs imprécations, disans que c'estoit l'un de ceux qui vouloient faire entrer les garnisons, qu'il le failloit assommer avec sa mulle. Entre autres femmes, l'on dit que celle du marchant Maire lui dit plusieurs parolles outrageuses ; passe outre, gaigne pays sans réplique, enfin treuve ledit logis où il se retire. Nous autres nous retirons en nos quartiers. L'on tient que pendant ce que dessus, d'autre costé de la muraille le fils de M. le président Desbarres (2) y estant monté avec le valet de M. le président Desbarres, son père, lorsque le peuple estoit esmeu et qu'il détestoit les garnisons, voulut s'en mesler et dire que c'estoit seulement M. de Thianges, lieutenant de M. du Maine, que l'on vouloit recevoir à la ville et qui venoit pour nous deffendre. Les marchans s'estans treuvés là, lui répliquèrent avec blasphèmes, que ceux qui craignoient, qu'ils allent avec eux s'ils ont peur, qu'il les faut assommer s'ils continuent plus à perdre la ville, ce qui estoit dit pour M. le président son père; veut encores discourir; les vignerons s'excitent, le veuillent offencer et en leur jargon dient qu'il le faut jetter à bas des murailles avec le valet, ce qu'oyant, le Masque fils le marchant (3), qui y estoit l'empesche, le mesne en son

(1) La maison du général Robert fut englobée plus tard dans le pourpris de l'hôtel Montigny, rue Vannerie, 39 et 41, et comme les jardins de cette maison aboutissaient au rempart, Fyot pensait avec raison qu'elle lui offrirait un refuge plus assuré que sa propre maison, qui faisait l'angle des rues Chanoine et Serrurerie, aujourd'hui rue Jeannin, nº 22.

(2) Pierre d'Esbarres, qui succéda à son beau-frère Perpétuo Berbisey dans ses charges de conseiller et de président au Parlement.

(3) Chrétien de Masque, qui mourut vicomte-maïeur en 1608.

quartier et bon pour lui. Au mesme temps M. l'avocat du Roi, de Vellepelle, s'estant treuvé aussi en un autre endroit à la muraille, auroit estaint trois ou quatre mesches que des habitans portoient sur la muraille; l'on tient qu'il fut en grand danger que l'on ne lui fit mal ses besongnes.

L'on publie aussi que M. Bernard avoit au chasteau excité fort et ferme M. de Franchesse pour avoir sa rançon du peuple. Cela n'est croyable. Au mesme temps, M. le Vicomte, retournant de souper au chasteau, tirant contre son logis, ayant treuvé Jacquin avec plusieurs soldats en la rue du Miroir, eut belle peur et parla bien doux.

Le frère de M. de Vellepelle, lieutenant du Maire, ayant treuvé en la Poissonnerie le fils de M. le premier président portant armes, les lui auroit voulu faire poser et qu'il lui appartenoit. Ont plusieurs propos; le peuple soustient M. Brulard, et porte ledit M. le lieutenant, nommé M. Prudent ou Imprudent (1), puis ladite Poissonnerie jusque devant le portail de Nostre Dame, où l'on treuva moyen de le dégager et emmener en son logis et à propos.

L'on disoit aussi que ledit jour avant ladite esmeute, que M. le président Desbarres, M. de Vellepelle son neveu, avoient fait boire à force ceux qui devoient estre de garde la nuit pour faire entrer les garnisons, et que l'avocat Frouaille portoit les ducatons pour payer. Il n'est croyable qu'ils ayent voulu causer tant de maux. Ils n'y eussent peut estre pas eu grand profit au bout du conte.

M. le conseiller Bernard, sorti en rue en la place Saint Michel, harangue le mesme peuple qui avec ses armes montoit sur la murailles, leur disant : « Mes amis, retirez-vous, n'ayez peur; ce sont gens qui, sous couleur de garnisons, veuillent faire du changement en la ville et qu'il s'en failloit garder. » M. Baudot, procureur, et lui ont des propos sur ce sujet. M. Baudot lui résoult que les trois quarts de la

(1) Breunot joue ici sur le prénom de Berbisey, qui était Prudent.

mourront premier que d'en recevoir, ni en petit, ni en
ıd nombre.

e seiziesme dudit mois de mai, le procureur de la ville
ande au procureur Valot ayant ses armes, pourquoi il les
oit contre les deffences, les marchans et autres de No-
Dame et de la ville tenoient la plus grande part leurs bou-
es fermées et portoient les armes. Le sieur Anatoire
, eschevin de Notre Dame, et fort zélé au repos, s'en va
c autres faire plainte à M. le Maire qu'il sembloit que
vouloit désarmer les bons habitans de la ville et cepen-
t que l'on pourroit user de quelque surprise; qu'il fail-
que la permission fut générale et la deffence aussi.

'on dit que ceux de la ville, escrivent lettre à M. du Maine
r le prier de ne point envoyer des garnisons (1); font
tir le messager porteur non par le chasteau, ains sur les
f heures et demie par la porte de la ville.

'on tient que Pignalet s'excuse de ne s'estre treuvé en la
bération prise au logis de M. le Maire contre les garni-
s, proteste d'y mourir pour l'empescher. M. le Maire lui
qu'il se faut unir pour la conservation de la ville et des
itans.

'on s'assemble en Chambre de ville, où l'on résoult en-
s de ne point recevoir de garnisons. Que s'il survient
lque esmeute, que chacun aille à son rendez-vous et
e son capitaine sans faire autre choix de capitaine. L'on
it aussi, qu'il avoit esté résolu que l'on ne payeroit plus
une chose, moins permettroit-on d'estre emprisonnés
r ce regard, aucuns habitans (2).

La Mairie l'informa le 16 de tout ce qui s'était passé.

A cette séance, tenue non le 16 mais le 17, la Mairie avait convo-
les officiers et dizainiers des paroisses. On y renouvela les défenses
tuelles de prendre les armes sans licence des magistrats, de parler
ique; on exhorta les dizainiers à maintenir la concorde dans leurs
pagnies, à déférer aux ordres de leurs chefs; toutes mesures, dont
pétition fréquente témoignait en même temps du peu d'obéissance

Le mesme jour, se tient un conseil au chasteau et les conseillers d'Estat se treuvent fort estonnés, comme il [illegible] croire; y vont par dessus les murailles. M. Fyot l'esté [illegible] M. Bernard en retournant par le mesme chemin avec [illegible] des, rencontrant sur les murailles des habitans avec leurs armes; leur demendent s'ils sont de garde, respondent [illegible] non, mais qu'ils font les rondes volontaires de peur des garnisons, et qu'ils vaillent bien des soldats qu'on y voudroit mettre. Passent oultre.

L'estat des finances dressé, à ce que l'on disoit, en ceste ville montoit, pour M. le Viconte à deux mil escus par mois; à M. de Franchesse quinze cens, de Talent aussi à quinze cens par mois; que M. le président Jacob père avoit cent escus par quartier, et que M. le Viconte, pour rafraichir le peuple, avoit redoublé les quottes.

Le mesme jour, sur le soir, bruit que la nuit l'on devoit introduire les garnisons; que M. de Villers Oudan et le baron de Viteaux venoient avec grandes troupes à cest effet; que l'on faisoit entrer de jour à autre des soldats habillés en vignerons portant du bois sur leur dos. Le peuple s'esmeut, vont à M. le Viconte estant sur le bout du pont du chasteau, et au chasteau à M. de Franchesse, ont de tous deux de belles parolles. M. de Franchesse au Maire, que s'il s'informoit diligemment, qu'il treuveroit que ce sont des politiques et serviteurs du Roi de Navarre qui font semer tels bruits parmi le peuple pour, sous la crainte des garnisons, donner entrée au mareschal de Biron et qu'il y devoit veiller.

En ce mesme temps, M. le Viconte quitte le logis [illegible] M. Levisey, se retire et couche au Lion d'Or, (1) ayant [illegible]

des habitants et du peu de confiance qu'ils avaient envers leur magistrats. — Reg. 104, f° 260.

(1) Doit être, à en juger par les rôles des tailles, l'hôtel actuel de Côte-d'Or, rue Guillaume, 45. Il était alors tenu par J. Frouaille.

orte qui répond sur le fossé du chasteau, avec le capitaine ernard et ses gens, pour en nécessité se rendre au chaseau ; y a fait porter tout ce qui restoit de ses meubles, ce ui met davantage le peuple en soubçon pour la proximité de a porte Guillaume, qui pouvoit estre forcée ou ouverte, ocupée aussi ; que l'on disoit que la compagnie du capitaine ernard estoit accreüe de la moitié.

Le peuple fait volontairement de grands corps de garde et orce rondes la nuit ; les marchans exclament contre la Cour qui ne dit mot. M. le premier président, M. le président de Montelon ayant esté visités et parolle portée par M. Millière et M. de La Berchère, commencent à estre excités, dient qu'il y faut aviser. Il est presque temps, parce que le feu est à la cheminée qui brûlera le logis.

Le mesme jour, l'on a avis d'un petit discours de M. le président Desbarres avec Mme Juret la mère pour scavoir ce que le peuple disoit de lui ; lui respond franchement que l'on le tenoit pour l'un de ceux qui vouloient introduire des garnisons et que s'il continuoit, il s'en treuveroit mal et qu'il le connoitroit ; dit qu'il n'en est rien et s'en excuse du tout. Lui adjouste encore que l'on avoit un rolle de tous les habitans que l'on tenoit estre Espagnols.

Le dix-septiesme dudit mois, la porte Saint Nicolas ouverte, ceux de Saint Michel, encores qu'ils ne fussent de garde, y vont et à la porte d'Ouche en laquelle commandoit Pignalet, duquel l'on se doutoit pour estre à la dévotion du chasteau. Ceux de la paroisse Nostre Dame y vont aussi tour à tour par scouades pour veiller les actions dudit Pignalet.

Le mesme jour, M. le conseiller Catherin, sa femme et ses enfans et le premier huissier sortent de ceste ville pour aller à Beaune.

L'on refuse tout à plat de signer nos passeports, tant de de MM. de Saumaize, Thomas, que de moi, quelque importunité que l'on en face, encores que M. Fyot l'esné, M. de

Latrecey et M. Bernard en aient prié M. le Viconte; dit qu'il a promis à ceux de la ville ne ne les accorder à ceux qui l'en ont prié.

Le dix-huitiesme dudit mois, lettres asseurées que M. le mareschal de Biron est entré dans Autun; que M. de Lux a esté tué avec quelques uns de ses soldats, que M. de Chissey a rendu Rivault moyennant deux mil escus qu'il leveroit des cottes restans; qu'il pouvoit retirer et vendre ses chevaux, bleds et autres meubles estans audit Rivault; son frère et lui pourront se retirer où bon leur semblera. Dit de M. le mareschal de Biron à M. de Montmoyen, qu'il le trouvoit toujours en son chemin.

L'on a nouvelles ledit jour asseurées, que M. le baron de Viteaux, estant en trefves avec la ville de Noyers, la garnison du chasteau se seroit emparée de la ville dudit Noyers; l'on tue sept des habitans et plusieurs autres prisonniers. Voilà que c'est que se fier à ceux de la Ligue.

Le mesme jour, lettres surprises de Mlle Brocard (1), escrites à Semeur à M. Morizot, son gendre (2), auquel elle mande qu'au tumulte passé M. Berbisey père (3) a bien fait et que pour le seur il est devenu homme de bien.

Le mesme jour, sur les neuf heures, l'on porte proche la porte d'Ouche une escharpe blanche, un chapeau gris avec un manteau dessus; celui qui la portoit passe devant le logis de Pignalet qui le suit au logis où il estoit entré. Les patissiers lui dient que c'estoit leur enseigne de taffetas blanc semée avec des fleurs de lis d'or que l'un d'eux avoit aporté audit logis et laquelle ils avoient faite en l'honneur de saint

(1) Jeanne de [illegible], femme de Claude Brocard, conseiller au Parlement, alors refugiée à Semur.

(2) Barthelemy Morizot, greffier à la chambre des Comptes, lequel avait épousé Jeanne Brocard.

(3) Guillaume Berbisey, ancien lieutenant-general au bailliage, père de Perpetuo Berbisey, conseiller au Parlement.

Louis, qu'ils avoient pris pour patron, de peur qu'elle ne fut perdue au lieu où elle estoit encore ; qu'il n'en fut rien.

Le dix-neufviesme dudit mois, M. le Maire visite M. le premier président et parlent longtemps en secret ensemble. C'estoit le jour saint Yves.

En ce mesme temps, l'on eut nouvelles asseurées que M. Catherin, à une lieue de Beaune, avoit esté volé par les carabins et mis à blanc. L'on lui oste la valeur de douze à quinze cens escus tant en argent, vaisselle d'argent, bagues qu'autres meubles.

L'on a nouvelles en ce temps que M. le mareschal de Biron estoit logé à Argilly, dressoit la teste contre la ville de Nuis et que le Roi a fait son entrée à Troye.

Le vingtiesme dudit mois, la porte Saint Pierre ouverte et la porte Guillaume, la porte Saint Pierre trois heures après fermée. Le peuple entre en appréhension à cause de la porte Guillaume proche le logis de M. le Viconte, de laquelle il se pouvoit emparer.

Le mesme jour, M. Thomas me vient treuver avant l'entrée. Je lui dis qu'il sache de M. le président de Montelon s'il veut proposer d'assembler les Chambres, pour aviser ce qui sera expédient pour le salut de tous, ou s'il treuvera meilleur que comme scindic je lui propose. Lui estant allé dire, retourne et m'asseure qu'il treuve bon que je le propose. J'entre au palais en la Tournelle, encores que je ne fusse des retenus, parce que dès longtemps nous ne pouvions plus faire qu'une Chambre. Depuis l'on m'avertit, estant au palais, qu'il avoit changé d'avis et qu'il estoit incertain de ce qu'il devoit faire. Ce nonobstant, avant que l'on entre aux affaires, je propose, comme scindic, qu'il n'y avoit aucun de nous qui ne sceut ce qui s'estoit passé et le péril auquel nous estions tous embarqués sans que l'on en eut encores ouvert la bouche ; qu'il estoit expedient voires nécessaire d'assembler les Chambres pour ensemblement aviser à notre salut. M. Bernard estant du service s'avance,

dit que l'on dira que M. Breunot a capté une entrée extraordinaire pour faire telle proposition, qu'il ne peut apporter que de l'altération à la ville. Je lui réplique chaudement que je rendrai toujours bon compte de mes actions et qu'un homme de bien ne peut calomnier. M. de Saumaise dit que la proposition est sainte, qu'il semble que nous ne soyons pas du monde et que nous soyons du tout stupides et qu'il est temps d'y penser. Autres de Messieurs suivent; on demande que c'est que l'on entend de proposer en ceste assemblée et à quel effet. Je réplique : « Ce que Dieu nous conseillera. » Enfin l'on opine et résoult que Messieurs seront avertis de se trouver lundi au palais. M. le président de Montelon, en son opinion, que telle proposition faite en la Tournelle lui estoit suspecte, devoit estre faite dès jeudi dernier, qu'intempestivement cela estoit proposé à la Tournelle, ne pouvoit juger des occasions; et plusieurs autres parolles assez crues. Enfin l'on remet le tout à lundi, encores qu'il eut esté d'avis contraire auparavant.

Le mesme jour, la garnison de Talent est rompue par ceux de la garnison de Malain et Saulx le Duc, M. de Romain d'Auxonne tué, quatorze autres de ladite compagnie menés prisonniers et devalisés. M. le Viconte, ledit jour, va à Talent à l'enterrement dudit de Romain.

Le mesme jour, l'on ait nouvelles que M. de Biron rebrosse contre Nuis qui est investi, tous les poures villages perdus, volés et déserts ; les filles et femmes que l'on peut atraper prostituées et emmenées. L'on prend l'alarme en ceste ville, l'on monte sur la muraille, la compagnie de M. de Vaugrenant passe à la grande Justice, tire contre Chenoves et Couchey. Quelques uns se débendent et s'aprochent du faubourg. L'on tire sur eux un coup de canon, mais sans effet.

Le soir du mesme jour, M. de Pelissier arrive à la ville avec dix cuirasses venans de vers M. du Maine. Ceux du chasteau tirent sur eux une pièce, pensant que ce fut ennemys.

courir un bruit par la ville que c'estoit la paix
oit ; chacun est en alarme pour sa venue.
nche matin, vingt-uniesme dudit mois, jour de la
r le conseil de M. Bernard, je vas treuver M. le
Lion d'Or, où il estoit logé ; auquel je parle fran-
es passeports en présence de M. le Maire. Me dit
avoit pourquoi je poursuivois tant un passeport,
evions tous veiller à notre conservation et que je
estre utile à la ville. M'en détourne le plus qu'il
e l'on ne pensa qu'il se voulut perdre, moins les
estoient avec lui. M'en donne encores quelque
avec le temps. Je lui dis que si bientost nous ne
ages, que s'il ne me l'accorde que je le prendrai,
non intention n'avoit jamais esté autre que d'aller
nt en toutes mes actions et pour en mon absence
repos à ma famille, asseuré et sorti sous la foi
Nous n'en venons plus avant.
deuxiesme dudit mois, qu'estoit le lundi après
M. le premier président me mande ; y estant, me
le Viconte lui a mandé grand matin qu'il le
fort de ne pas entrer au palais ledit jour ; lui avoit
l'assemblée avoit esté remise dès le samedi pré-
it jour, et qu'il ne pouvoit. Je lui remonstre le
l il se mettroit tant envers le peuple que tous les
n, où il viendroit encore à faillir à son devoir.
qu'il entrera. M. le président Desbarres survient
os, se met en discours avec M. le premier prési-
de l'assemblée, les occasions d'icelles et à quel
e qu'il n'en avoit point esté averti. Je réplique
de la résolution peu vraisemblable que M. Ber-
endre ne le lui eut dit que c'estoit à obvier à notre
et de la ville. Réplique qu'il ne failloit pas se pré-
nous y devions penser à bon escient. M. le premier
ui parle des conseils particuliers et de ceux qui y
qu'il failloit quitter tout cela et regarder à bon

escient au salut commun. M. le président Desbarres se pique, dit qu'il s'est treuvé auxdits conseils, il s'y est comporté en homme de bien, d'y avoir profité, qu'il despitoit homme qui le peut dire, par le contraire avoit tout perdu son bien, met en jeu ses pertes; l'on change le grain. Ayant conduit ledit sieur président Desbarres devant son logis, M. le Viconte lui envoie Tapson, l'un des siens, pour le prier de rompre l'assemblée. Il me suit, estant déjà assez eslongné et me dit de la part de M. le Viconte qu'il me prioit bien fort d'aller le treuver à la porte d'Ouche, où estoit M. le Maire, qu'il avoit quelque chose à me dire et qu'il en alloit autant dire à M. Berbisey, scindic. Je responds que M. Berbisey fera ce qu'il lui plaira, mais quant à moi je n'y puis aller, parce qu'il me faut estre au palais. Nous allons au palais, les Chambres s'assemblent, chacun se tient couvert sans mot dire. M. le premier président propose la résolution qui avoit esté prise dès samedi dernier de faire la présente assemblée, que chacun, voires jusques au plus ignorans, pouvoit juger de l'estat auquel nous estions, ce qui s'estoit passé puis peu de jours dans la ville, ce qui estoit à craindre pour les garnisons, la ruine et la désolation de tous ; que ce n'estoit tout, qu'il failloit passer plus avant ; que ci devant, le Roi estant encore en la relligion reformée, nous avions fait un arrest juste et saint portant déffence de le reconnoistre, estant ce qu'il estoit; mais puisque Dieu lui avoit touché le cœur et rappelé au giron de l'église, qu'il y persévéroit, que toutes les villes capitales l'avoient tel reconneu, il n'y avoit plus moyen de lui desnier obéissance ; que l'on scavoit bien que son absolution estoit traversée par les partisans espagnols. Ajoute que nous devrions considérer quels nous estions, que nous estions conseillers du Roi et non de M. du Maine, qu'il failloit donc reconnoistre le Roi ou qu'il prioit la Cour de le dispenser de l'entrée. Après avoir proposé ce que dessus, M. Fyot l'esné dit qu'il voudroit bien estre éclairci à quel effet l'on s'assemble, qu'il n'en a esté averti et que cela mé-

rite bien d'y penser ; dit que M. Boursault est absent, qu'en chose de telle importance chacun y doit estre. M. le premier président lui dit qu'il n'y a que trop d'avertissement et qu'il en scait assez. Parla encore plus ouvertement de l'arrest fait après la mort du fut roi, et qu'il estoit expédient à présent, puisque la cause cessoit, que c'est que l'on avoit à faire.

Enfin Messieurs opinent quasi tous gravement et ouvertement qu'il failloit faire une assemblée composée des colleges tant de la Chambre des Comptes, des ecclésiastiques, du corps de ville et de six habitans de chacune paroisse pour aviser ce qui est à faire pour la conservation de tous, et que cependant l'on fit très expresses deffences au Viconte maieur, eschevins et procureur scindic de laisser entrer aucunes garnisons à la ville ; cinq de Messieurs qui estoient du conseil présens, scavoir : M. le président Desbarres, M. Fyot l'esné, Berbisey, Bernard, Milliere puiné et un autre opinent, après avoir bien tourné autour du pot, que l'on incite et excite M. du Maine à la paix; que l'on députe à MM. les Viconte et Franchesse pour dresser une assemblée pour aviser ce qui seroit expédient de faire, et de ne recevoir les garnisons. M. de Montelon parle plus ouvertement qu'aucun; n'est d'avis de l'assemblée parce que l'on l'éluderoit comme l'on avoit fait celle que la Cour avoit ordonné au mois de juillet dernier, ou bien que l'on feroit triage de gens pour s'y treuver mal affectionnés au repos; que telle assemblée seroit sans effet; qu'il estoit temps de passer plus outre; que le Roi a esté receu à l'église et y persévère; que la cause pour laquelle l'on refusoit de le reconnoistre cesse à présent, doit donc estre reconnue; que l'on scavoit bien que l'assemblée que l'on avoit ordonné estre faite au mois de juillet dernier n'avoit esté treuvée bonne, et qu'en lui enviant l'honneur par une coïtion particulière, avoit dressé la partie de l'avocat Verne qui avoit eu l'effet que chacun scavoit; est d'avis que l'on face parler le Roi au sceau, autre-

ment nous ne nous pouvons dire conseillers du Roi et des deffences des garnisons. Enfin l'on résoult qu'il sera retenu sur le registre que le Roi sera reconneu en toutes expéditions de justice, mais que l'exécution de ce, sera différée pour quinze jours; qu'assemblée se fera des ordres et colleges en la maison du Roi de la Cour, trois présidens et quatre conseillers, M. Brulard, Desbarres et de Montelon, présidents MM. Saumaire, Fyot l'esné, Breunot et Berbisey; de la ville, du maieur et quatre eschevins; de la Chambre des Comptes, pareil nombre que de la Cour, parce qu'ils sont imitateurs des actions d'icelle, encores que l'arrêt ne leur eut prescrit le nombre comme aux autres; des ecclésiastiques six, des habitans de chacune paroisse quatre; et enfin dressé arrêt contenant deffences de recevoir garnison et publié à l'audience à onze heures et demie où assista grande affluence de peuple pour entendre ce que l'on feroit; l'arrêt après est renvoyé au Maire pour le faire publier par la ville, le peuple sous main s'eschauffe, l'on fait entendre sous main aux bien affectionnez serviteurs du Roi que l'on devoit bien esperer et que l'on avoit resolu de reconnoistre le Roi au palais.

MM. Breunot et Berbisey, scindics deputés pour avertir MM. le Viconte et Franchesse de la susdite assemblée et de s'y treuver s'ils le treuvoient bon. De relevée du mesme jour, M. le conseiller Berbisey me visite contre sa coutume. L'on tenoit que l'un des Chisseret entré en ceste ville avec passeport a aporté des lettres de M. le maréchal de Biron à M. le Maire qu'il avise à se résoudre dans quatre jours et pour cause, lui baille les susdites lettres aux Carmes et parle à lui, pleure le Maire, à ce qu'il rapporte (1).

(1) Ce que Breunot ne dit pas, c'est que, pendant que la Cour délibérait sur une matière aussi grave, la chambre de Ville, réunie chez le vicomte-maïeur, prenait connaissance des lettres de Mayenne, datées de Vesoul, par lesquelles protestant de sa volonté de n'avoir jamais

Le mesme jour, ceux de la Chambre de ville s'assemblent, font publier par la ville une déliberation contre les garnisons de n'en point recevoir et non l'arrêt de la Cour selon qu'il leur avoit esté ordonné. Plusieurs bons bourgeois en murmurent, s'en plaignent à M. le premier président.

Le mesme jour, l'on surprend à la porte deux à trois cens escus que l'on faisoit sortir de la ville pour faire tenir à M. de Vaugrenant, sont rendus à la poursuitte de Mme de Monculot, moyennant six escus donnés aux soldats.

Le vingt-troisiesme dudit mois, MM. Berbisey et Breunot, en qualité de scindics, vont suivant la charge qui leur avoit esté donnée treuver M. le Viconte auquel ils font entendre la résolution prise de l'assemblée, à ce qu'il eut à s'y treuver, pour avec son bon avis trouver quelque relasche à nos maux; est porté au repos, à ce qu'il nous fait entendre, faut regarder le général, mais qu'il failloit mettre en considération le chasteau et celui de Talent, de peur que pensans

« voulu travailler la ville de garnison », il les exhortait à persévérer dans « le saint party ». Ces lettres avaient été apportées par M. de Pélissier, secrêtaire du duc, qui, ayant demandé à être admis dans l'assemblée, se dit avoir été envoyé par Mayenne pour leur faire connaître, comme ses lettres le portaient, que jamais son intention n'avait été d'introduire des garnisons dans la ville, que les troupes qui avaient paru avaient été envoyées pour s'opposer aux desseins du maréchal de Biron, et que Monsieur avait, au contraire, tant d'affection pour le repos des habitants, que, s'il survenait quelque chose, on le verrait arriver aussitôt avec dix ou douze personnes pour leur donner assistance et confort. Pélissier retiré, la Chambre, qui venait d'être saisie de l'arrêt de la Cour, portant défense aux magistrats de recevoir des garnisons, se rendit à l'hôtel de Ville, convoqua les officiers des paroisses, leur fit part de ce qui s'était passé chez le Maire, et en ce qui concerne l'arrêt, considérant qu'il était inutile et sans motif, puisque la Mairie s'était prononcée sur ce sujet, elle nomma une députation pour se rendre près d'elle afin de protester contre les mots injurieux contenus audit arrêt, et la supplier de ne rien entreprendre contre l'autorité des magistrats, « n'étant besoin de les stimuler à leur devoir puisqu'ils en sont du tout soucieux, mais, au contraire, de se maintenir en union et tranquillité avec eux, sans proposer et donner lieu à chose contraire. » Allusion à l'assemblée générale provoquée par Breunot. — Reg. 104, fo 261.

avoir du repos, nous n'entrions de fièvre en chaud mal; seroit d'avis de pratiquer une surséance d'armes pour un mois ou pour deux, attendant la résolution généralle. Nous allons de là à M. de Franchesse, auquel ayans fait la mesme ouverture, nous fait les mesmes doutes que M. le Vicomte en serrant les épaules, est porté au repos et seurté de la ville et de tous au service de son maître, que si l'on vouloit entreprendre quelque chose contre son service, s'y opposeroit de toutes ses forces, et que s'il pouvoit faire descendre la foudre du ciel, il le feroit pour nuire aux habitans, et plusieurs autres propos à mesme effet.

L'on seme un bruit par la ville que M. du Maine estoit avec l'armée espagnolle en Champagne (1) sur la Vingeanne, qui venoit la teste baissée à la ville pour s'en asseurer. Les bons habitans en sont émeus et en extrême crainte que les deux Corcelets avoient esté au chasteau prendre quantité de poudre que l'on bailloit à ceux de la congrégation.

Messieurs du conseil s'assemblent au chasteau. M. le président Desbarres y estant survenu, M. Berbisey y demeure.

M. Pélissier est sorti la nuit pour aller treuver M. de Maïenne, et lui porte, à ce que l'on dit, extrait de l'arrêt fait par la Cour.

Le mesme jour, M. de Biron parait devant la ville. L'on tire sur ses troupes plusieurs coups d'artillerie sans effet. M. de Vaugrenant fait moudre tout le bled treuvé es moulins de Saint Etienne et Bernard, emporte la farine pour les soldats.

L'on a nouvelles asseurées de la réduction en l'obéissance du Roi en la ville de Nuis, que le capitaine Nicolas avoit esté tué avec quelques soldats par les habitans, parce qu'ayant esté prié de se rendre, il prenoit toute autre résolution et vouloit ouir le canon.

(1) Champagne-sur-Vingeanne, canton de Mirebeau (Côte-d'Or).

L'on a au mesme temps nouvelles asseurées que Duesmes, maison forte apartenant à M. le président Legrand, avoit esté réduite en son devoir par une telle occasion : la garnison sortie pour quelque prise que l'on disoit estre en campagne, en nombre de vingt, le capitaine reste avec quelques soldats, lequel tenoit audit chasteau deux gentilshommes de Champagne, prisonniers, auxquels l'on demandoit excessive rançon, lesquels ayans pratiqués quelques soldats et des paysans emprisonnez pour les quottes ont tué le capitaine et son lieutenant et se sont rendus maistres de la place.

Le vingt-quatriesme dudit mois, vigille de la feste Dieu, Messieurs s'assemblent; M. le président de Montelon raporte que le procureur scindic l'estoit aller treuver, qui lui avoit fait entendre que la Chambre de ville avoit pris résolution de faire ladite assemblée; les scindics raportent aussi ce qui avoit esté par eux negocié tant à M. le Viconte que Franchesse et leur réponce et volonté pour la susdite assemblée, enfin l'assemblée résolue en la maison du Roi. Ceux deputés de la Chambre de ville par M. Morandet, entrés par permission de la Cour, font entendre la résolution de ladite Chambre pour faire la susdite assemblée. L'on leur dit qu'il y a pour ce regard arrêt de la Cour qui leur est prononcé. Après estans sortis, M. de Vellepelle, entré par permission, tient un fort long propos de ce qu'il a fait sous l'autorité des arrêts, supplie la Cour de ne point abandonner et demande estre des deputés en l'assemblée; enfin et des deputés Messieurs les premier, second et sixieme présidens, Messieurs Saumaire, Fyot l'esné, Breunot et Berbisey, scindics. Après Breunot, scindic, deputé en la Chambres des Comptes pour leur faire entendre ladite assemblée (1).

(1) Avant que la Cour n'entrât en séance, la chambre de Ville, convoquée par le maire, s'était assemblée à l'hôtel de Ville pour entendre lecture des lettres qu'on venait de recevoir de Vaugrenant. Ce comman-

Le mesme jour, nous allons à midi à la Maison du Roi en la Chambre proche la grande sale. Ceux de la ville font difficulté de s'y treuver, que cela se doit faire en la Chambre de ville; enfin après avoir longtemps loqueté là dessus, ils viennent avec tous les deputés des paroisses tous en la Maison du Roi; le scindic avant aucune ouverture fait des protestations que cela ne puisse préjudicier à leurs privileges, raporte encores M. le Viconte maieur, qu'ils avoient deputés de vers M. le Viconte et Franchesse pour les inviter de s'y treuver; s'en estoient excusés, avoient baillez deux billets ou papiers qu'ils prioient estre leus en ladite assemblée (1). M. le premier président, après avoir proposé l'effet de ladite assemblée et conjuré un chacun d'y aporter les expédiens qu'il jugeroit propres au mal qui nous pressoit, l'on met en

dant de Saint-Jean-de-Losne annonçait en bref « que le maréchal de Biron, nommé gouverneur de Bourgogne, se délibérait de venir assiéger la ville et de la prendre par assault, ce qu'on pouvait facilement éviter si l'on voulait expérimenter la douceur dont il avait usé envers les villes de Beaune et d'Autun. » Ces lettres lues, on décida qu'il serait fait, le jour même, une assemblée générale des habitants, à laquelle seraient conviés MM. du clergé et des Cours souveraines, ainsi que le vicomte de Tavanes et M. de Franchesse. Les députés envoyés à la Cour ayant rapporté ce qui leur avait été signifié, la Chambre, tout en protestant contre le lieu qui avait été choisi pour tenir l'assemblée, n'en nomma pas moins les députés qui devaient la représenter.

A deux heures, les membres de la Chambre et les délégués du clergé et des habitants étaient réunis à l'hôtel de Ville, pendant que, conformément à l'arrêt, ceux des Cour souveraines les attendaient depuis midi au Logis-du-Roi. Vainement le procureur syndic les conjura-t-il de venir à la Mairie, ils lui répondirent qu'ils ne voulaient pas bouger du lieu où ils étaient, que c'était le seul lieu convenable pour une telle assemblée, et qu'on devait se rappeler qu'on en agit ainsi quand Polleville menaça d'assiéger Dijon. Force fut donc aux magistrats de gagner le Logis-du-Roi, ce qu'ils ne firent pas sans protestation contre cette atteinte aux priviléges de la ville. — Reg. 104, f° 265.

(1) Tavanes proposait d'inviter le duc de Mayenne de venir chasser les ennemis qui entouraient la ville, et qui étaient inférieurs en nombre à l'armée dont il disposait, et, s'il ne pouvait l'entreprendre, d'obtenir une trêve, parce qu'il était de l'honneur de la Bourgogne et de sa ville capitale de ne traiter qu'avec des rois et des chefs de partis. Franchesse, comme on le comprend, était du même avis. — Reg. 104, f° 269.

déliberation si l'on fera lecture des susdites remonstrances avant ou après avoir opiné, résolus que ils seront leus avant que ouvrir les opinions. Après la lecture l'on opine, les uns froidement ; sur les cinq heures, l'on remet l'assemblée au lendemain, parce qu'il en restoit encores pour le moins vingt cinq, aussi que l'on n'y voyoit pas, fors ce qui s'estoit passé, que l'on prit une bonne résolution, parce que la plus part des deputés des paroisses avoient esté choisis et triés de la Ligue.

Pendant la susdite assemblée les portes de la ville ont esté fermées, et corps de garde establis à la Sainte Chapelle.

Le vingt-cinquiesme, jour de la Fête Dieu, plusieurs pratiques et menées se font pour retarder et rompre ladite assemblée. Le peuple se meut, murmure et s'eschauffe ; les troupes de M. le maréchal de Biron paroissent proche de la grande Justice et à Perigny; le peuple prend les armes, va à la muraille. Le procureur scindic, armé de cuirasse, va treuver Messieurs les présidens, [dit] qu'il faut remettre l'assemblée, et qu'il failloit aviser à la conservation de la ville ; autres, parce que les députes pour la plus grand part estoient tous gens triez dont il ne failloit attendre aucun bon effet pour le repos, qu'il estoit expedient de la rompre et de manier les affaires pour la liberté par peu de gens. M. le président de Montelon estoit de ceste opinion et dit qu'il ne s'y faut treuver. Je va au logis de M. le premier président, M. le président Desbarres y arrive ; le procureur scindic retourne armé, raporte que les compagnies qui s'y sont presentées ne font que passer, et que en ayant parlé avec le sieur Viconte maieur qui est d'avis, si l'on le treuve bon, que l'on continue ladite assemblée. M. le président et Messieurs étant deputés arrivés, l'on va en la Maison du Roi. Après avoir entendu que ceux de la ville y estoient, l'on continue les opinions ; plusieurs à la paix ou d'avoir un repos, autrement cessation d'armes ; le procureur scindic en son opinion à la requérir, les deputés de Messieurs des Comptes opinent,

les deputez du Parlement les derniers, sous les protestations des présidens de Messieurs des Comptes que cela ne leur peut préjudicier; enfin est résolu que l'on envoira des deputés tant à M. le maréchal de Biron pour le supplier de retirer son armée de la ville, et nous accorder une surcéance d'armes pour un mois, lui déclarer l'inclination de tous les habitans et des deputés de tous les ordres à reconnoistre le Roi, nommer des deputés pour lui présenter des articles généraux qui seroient dressés à cet effet et avoir dudit sieur de Biron des passeport; d'autres deputés aussi à M. de Maïenne pour treuver bon puisqu'il ne faisoit sa composition, de laquelle il y avoit aussi longtemps qu'il endormoit le peuple, que la ville rentre en son devoir et aussi avoir de lui des passeports; que MM. le Viconte et Franchesse en seront advertis; pour cependant n'altérer aucune chose contre le repos de la ville, résolu aussi que l'on ira prêmier vers M. le maréchal de Biron. Je suis deputé pour aller le faire entendre audit Viconte et Franchesse avec M. Vincent, des Comptes (1), M. Morandet père, avocat et eschevin, M. Arviset, le chanoine pour l'eglise. M. Pardessus, prieur de Saint Benigne et M. Joly, marchant, y viennent aussi. Nous trouvons M. le Viconte sortant du chasteau sur le dernier pont; nous rentrons tous au chasteau et parlons audits sieurs Viconte et Franchesse ensemblement, ausquels nous faisons entendre la résolution que nous avions prise de dresser des articles, d'envoyer des deputés vers M. du Maine, vers le Roi et vers M. le maréchal pour avoir une surcéance d'armes, que nous ne voulons traiter qu'avec le Roi, que les articles dressés leur seroient montrés avant que de passer plus outre; que l'on les supplioit de n'altérer aucunement cependant le repos de la ville, et l'un et l'autre nous repetent les mesmes difficultés, qu'ils trouverront bon

(1) Drouhin Vincent, conseiller-maître à la chambre des Comptes, pourvu le 22 janvier 1571, reçu le 11 mai suivant, mort en 1602.

que l'on envoye premièrement à M. du Maine et de voir les articles avant; qu'ils ne sont résolus de se perdre, entendent se conserver avec le général; sur la fin où l'on viendroit à entreprendre contre le service de leur maistre, usent l'un et l'autre de menaces accoustumées (1). Avant que sortir de ladite assemblée pour dresser les susdits articles, sont deputés de la Cour MM. les présidens Desbarres et de Montelon; pour la Chambre des Comptes, MM. les présidens Fremiot et Latrecey; pour la ville; M. le maieur, Catherin, Morandet, avocat, et pour l'église le chanoine Arviset.

Au sortir de ladite assemblée, partie des deputés avec le peuple esmeu et attendant la conclusion vont à la Sainte Chapelle rendre grâces à Dieu. MM. les premier président et de Montelon s'estans retirés, le peuple crie aux oreilles de M. le président Desbarres qu'il faut la paix, qu'il y en a qui l'empeschent, qui veuillent introduire des garnisons, que *par la mort, etc.*, il les faut assommer et qu'ils seront les premiers pris; lui ne respond aucun mot; M. Saumaire conseiller, et l'eschevin Colin, leur dient : « Mes amis, louez Dieu, tout va et ira bien; courage! courage! »

Le peuple murmure pour visiter les maisons de l'apoticaire Perruchot, où l'on disoit qu'estoit un rendez-vous de ceux de la Ligue, et qu'il y avoit et des armes et des gens aussi au couvent des Jacobins, et pour faire sortir de la ville la compagnie du capitaine Bernard, puisque MM. les Viconte et Franchesse promettent qu'il n'y aura point de garnisons dans la ville. L'on les conjure de se retenir et d'avoir un peu de patience; l'on fait des publications et cry par la ville pour retenir les habitans, et de grands corps de garde aux places et à la porte Guillaume avec forces rondes et patrouilles.

(1) Que l'on advisa bien de ne point donner entrée au mareschal de Biron, car le faisant ce seroit perdre la ville et sy l'on sentiroit des incommodités telles qu'il a fait ressentir aux aultres lieux où il a esté. — Reg. 104, f° 271.

Le vingt-sixiesme du mesme mois, les deputés pour dresser lesdits articles s'assemblent en la Maison du Roi; M. le président Legrand va treuver M. le premier président, le prie au nom de MM. le Viconte et Franchesse de différer seulement pour quinze jours, que Beauvilliers pour le seur est à Baigneux avec M. de Loménie (1), qui raporte les articles de la paix. M. le président le rebutte du tout, lui coupe court que ce ne sont qu'artifices et tromperies, me mande et me le fait entendre. Je va treuver Messieurs assemblés en la Maison du Roi, ausquels je le fais entendre, dient que ils dresseront les articles et sont après.

L'on eut advis certain que les conseillers d'Estat (2) la nuit précédente avoient couché au chasteau.

L'on tenoit aussi lors, que la ville de Seurre estoit en l'obéissance du Roi.

De relevée du mesme jour, les deputés de tous les ordres s'assemblent en la Maison du Roi, excepté M. Robier qui ne s'y treuve; l'on n'en scait l'occasion. Lecture est faite des articles; MM. Fyot l'esné, Berbisey et M. de Vellepelle y font adjouster tout ce qu'ils peuvent faire pour leur seurté, montrent coppie des articles accordés par Sa Majesté à la ville de Chastillon. L'on corrige, et ajouste-t-on plusieurs mots ausdits articles à leur poursuitte. M. Berbisey pour les frais de son voyage aux estats de Paris, dont il avoit assignation sur le sel de cinq mil escus, l'y fait coucher. M. de Vellepelle, pour ce qui avoit esté dit et escrit. Enfin les articles sont arrestés et les deputés nommés, pour aller treuver M. le maréchal : le conseiller Breunot, le maître des Comptes Vincent et le greffier Colin, eschevin ; pour aller à M. de Mayenne, MM. Berbisey, Fleutelot, conseiller et

(1) Antoine de Loménie, seigneur de la Ville aux Clercs, secrétaire d'Etat. — Anselme, IX, 312.

(2) C'est ainsi que Breunot, par ironie, a désigné constamment les conseillers intimes de Mayenne et de la Ligue à Dijon.

ître des Comptes, et maître Robert Caillain; pour aller uver Sa Majesté, les sieurs président de Montelon et celui s conseillers de la compagnie qu'il voudra choisir pour la ur (1); pour les Comptes, M. de Monculot, président, et Maillard, maître des Comptes; pour l'église, le prieur des artreux et le chanoine Arviset; et pour la ville, M. le greffer Colin, eschevin, et M. l'avocat Arviset, conseil de ladite le. De l'avis de l'assemblée, l'on escrit des lettres à M. le aréchal de Biron pour avoir des passeports.

Avant la lecture des susdits articles, le conseiller Breunot porte à l'assemblée la réponse, tant dudit sieur Viconte Le Franchesse qui estoient tous deux portés au repos, pouru que l'on n'attenta aucune chose, promettoient bailler urté et parolle des garnisons et passeports pour aller euver M. de Mayenne et non pour aller au maréchal de ron; bien en promettoient pour aller treuver le Roi, moyennant aussi que la ville ne reçut ledit maréchal de Biron.

Le vingt septiesme dudit mois, les troupes de M. le maréchal de Biron s'aprochent de la ville, M. le maréchal entre ux fauxbourgs Saint Pierre en la maison de Poussot. Pluurs seigneurs viennent sur le fossé, plusieurs habitans la ville reconnoissent leurs parents et amis, leurs desndent des bouteilles de vin aux fossés. Cela met en alarme ux du conseil de la Ligue. M. de Vaugrenant, Levisey et tres parlent au scindic; M. de Lux dit que le maréchal tend Messieurs les députés en la maison de Poussot pour leur donner tant de peine; les mutins crient et exclaent que ils se retirent, que ce n'est la façon. Les deputés aprestent au coche pour sortir, les portes avoient toutes té fermées; les articles et lettres dudit seigneur maréchal e sont mis en mains, par lesquelles il mande que l'on aille lui en toute seurté. Ledit seigneur se retire avec ses

(1) Breunot avait été désigné par l'assemblée. Le Registre de la ville dit formellement.

troupes en la maison et autour de Chamaillot; nous allons au coche jusque au logis de M. le Maire; l'on nous veut faire aller à pied ou sortir par le chasteau; je résous au Maire que je n'en ferai rien, que cela ne seroit pas honorable que des deputés d'une ville capitale s'en allassent à pied. Peu résolu, dit donc qu'il faut faire ouverture de la porte d'Ouche. M. Réal la Motte et son homme bien montés me veuillent accompagner, le passeport lui est accordé avec M. Briet, commis au greffe, pour mon homme; plusieurs jeunes avocats, Mrs Brulard fils puisné, Morelet et Berbisey, veuillent estre de la partie. M. le conseiller Berbisey et son frère viennent du chasteau en la maison du Maire en grande colère, lui dient que c'est qu'il fait, que s'ils n'eussent retenu M. de Franchesse, que la ville seroit toute en feu; que ils avoient été avertis que l'ennemi estoit aux fauxbourgs, parloit et communiquoit librement aux habitans comme s'il estoit jà dans la ville; que ce n'estoit la façon : *Cor non Dieu*; que l'on avoit dit avant que d'aller vers M. de Biron, que l'on leur communiqueroit les articles, ce qui n'avoit esté fait, et plusieurs autres propos. Après, M. le conseiller Bernard survient, qui, en colère, en dit autant et plus, et que si on nous laisse sortir qu'il vaudroit autant que le maréchal de Biron fut dans la ville, invoque les bons catholiques et la perte de la religion; le Maire, après avoir longtemps parlé à eux en particulier et en public, résout qu'il ne sortira personne que Messieurs les députés et M. La Motte Réal, les autres s'en retournent et sortent du coche. Sur ces entrefaites, Pignalet, capitaine de la ville et de la muraille, et Tortal, son lieutenant, arrive avec environ cent hommes avec armes découvertes; dient : Mort, [qu'] il faut tout tuer et brusler le coche et ceux qui sont dedans, avec plusieurs ornements de langage, et qu'il n'en sortira personne. Enfin la porte d'Ouche est ouverte, nous sortons, estans entre deux portes, M. Brulard se veut présenter à cheval, Pignalet et Tortal lui appointent contre l'estomac la pertuisanne, est contraint

de se retirer; nous allons passer la rivière près la Maison des Pestes, tout le peuple par les rues nous bénissans et prians Dieu. Sortis de l'eau, nous rencontrons M. le baron d'Ossunville avec sa compagnie et plusieurs des habitans de ladite ville estans hors d'icelle et qui nous reçoivent. M. d'Ossunville me dit qu'il a charge de M. le maréchal de nous conduire et recevoir. Nous aprochons la maison dudit Chammaillot; descendus du coche, plusieurs seigneurs nous viennent recevoir pour nous introduire en la chambre dudit seigneur. Entrans en sa chambre, il s'avance de trois pas, nous reçoit humainement; nous disons en public nostre charge, demandons qu'il ait à faire retirer son armée d'autour de la ville et nous bailler des seuretés pour aller treuver Sa Majesté et aussi pour aller treuver M. du Maine, et que nous n'avions pas charge de capituler avec lui. Nous respond à tous les points par nous touchés : pour faire retirer ses troupes, ne le peut faire, voyant l'espagnol que l'on veut introduire dans la ville à la ruine des bons habitans du Roi qu'il ne veut abandonner; pour des passeports, pour aller treuver M. du Maine, les dénie tout à plat; que nous pensions que il est gouverneur de la Bourgongne et que jamais M. du Maine n'y aura ni part ni quart, qu'il ne demende que la conservation de la ville et non la ruine qui estoit prochaine; prend nos articles, entre au conseil; avant, a parlé à nous tous en particulier, dit que nous devons bien penser à notre salut, que si nous tardions trois jours, il nous prenoit misérables plus que la ville de Chalon. Ayant esté près d'une bonne demie heure au conseil, il nous fait appeler, repond nos articles, nous promet de les faire admettre par le Roi avec les modiffications; qu'il a plus de créance que cela envers Sa Majesté; allègue l'exemple de la ville de Troyes et celui d'Autun fait sans aucun ravage et sans qu'il ait coûté un poulet aux habitans; dit que la première entrée qu'il veut faire c'est un présent du chasteau qu'il entend de consigner es mains du Maire et en faire présent aux habitans; qu'il ne

vouloit point entrer dans la ville s'ils ne vouloient, ainsi se-lement que l'on osta les trop grandes fréquentations du chasteau, que la ville se barricade contre icelui, prenne l'escharpe blanche, ancienne marque des François, que ce faisant, il emploiera sa vie pour notre conservation; qu'il parloit contre lui parceque s'il entroit à la ville par intelligence ou surprise, il y profiteroit de quarante à cinquante mil escus et le sac, à son regret, seroit aux soldats, desquels l'on ne peut pas retenir la furie. Pendant que nous communiquions avec ledit seigneur il fut tiré cinq coups d'artillerie, trois, à ce que l'on dit, du chasteau et deux de la ville. Ledit seigneur me demanda qui c'estoit. Je lui réponds franchement que cela venoit du chasteau et non de la ville. Me dit: « Continuez, ne laissez de passer outre, nous connoissons bien telles dragées et n'en avons aucune mauvaise impression.» Aussi que ledit sieur d'Ossunville confirma ce que dessus, nous rend nos articles respondus, nous prenons congé; commande à M. de Vaugrenant de nous voir entrer au coche, à M. d'Ossunville de nous accompagner avec sa troupe.

Nous entrons au coche, M. de Vaugrenant nous ayant aidé à monter. D'Ossunville nous conduit jusqu'au pont Gaupain (1) et presque sur le bord du fossé ou nous leurs faisons humer encore une grande ferrière de huit pintes de bon vin, de sept ou huit que nous avions portées et qui avoient esté carabinées par les susdits seigneurs avec force gateaux.

Nous aprochons la porte d'Ouche que nous trouvons fermée, nous attendons pour le moins demie heure avant de sçavoir que c'estoit; enfin l'on dit qu'il y a du bruit dans la ville, que les rues sont barricadées; M. l'eschevin Joly paroit de la muraille, nous crie que nous ayons un peu de patience et que tost l'on viendra ouvrir la porte. L'on nous vouloit persuader de passer par le chasteau, mais j'estois résolu plutost de m'en retourner au camp que de le faire.

(1) Pont de Suzon sur le chemin de Mirande.

Enfin, la porte estant ouverte nous entrons, M. Colin descend devant le logis de M. le Maire, M. Vincent et moi passons outre, le peuple par les rues en grande abondance nous demande quelles nouvelles, nous leurs répondons : « Bonnes, Messieurs, bonnes, » sans nous découvrir davantage, et pour cause. Nous trouvons encore la plupart des rues barricadées. L'on dit qu'après que nous estions sortis de la ville, que ceux du chasteau avoient, proche du Miroir, pris prisonnier M. Brulart puisné, fils de M. le premier président, et M. Morelet, fils aussi de M. le maistre des comptes (1), Morelet, Jacquin et plusieurs autres, que l'on venoit de saisir la maison du Miroir. Les habitans s'assemblent et se veuillent battre pour avoir ladite maison comme importante à la ville, plusieurs allées et venues se font à M. le Maire par M. le conseiller Bernard, enfin la maison du Miroir rendue et mise entre les mains de Guelaud son cousin, et extrêmement de la Ligue, pour la garder ; que pour les garnisons, que l'on baillera des ostages de part et d'autre. L'un, de n'en point faire entrer, et les habitans, de ne point faire admettre M. le maréchal de Biron. La nuit se passe en armes avec grande et extrême frayeur. Plusieurs habitans avec leurs femmes et enfans se retirent avec le plus précieux de leurs meubles au chasteau, pensant avoir plus de seurté, aussi pour suivre le reste du parti de la Ligue ; si est ce que M. le conseiller Fyot l'esné fut tiré du chasteau où il estoit par M. Lamotte - Réal et ramené en sa maison.

Le vingt huitiesme dudit mois, jour de dimanche, après la Feste de Dieu, auquel la Cour et la Chambre des Comptes ont accoustumé d'assister à la procession où l'on porte la sainte Hostie avec beaucoup de cérémonies, ayant eu aver-

(1) Bénigne Morelet, fils de Jean Morelet, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, lequel résigna en sa faveur, suivant les lettres de provisions accordées par Henri IV à Dijon le 11 juillet 1595. Bénigne Morelet fut reçu le 11 août suivant. Il mourut en 1646.

tissement que si la Cour y alloit en robe rouge selon la coustume que les soldats nous viendroient prendre et mener au chasteau, nous ne nous y trouvons aucunement.

Sur les huit heures du matin, M. le Maire me prie prendre la peine d'aller avec les autres deputés de M. de Biron pour aviser à ce que l'on devoit répondre. Je doute d'y aller. Celui qui me venoit quérir me dit : « Monsieur, ne doutez d'y venir, c'est peut estre pour un bon effet. » Enfin je me mets en chemin et rencontre M. Vincent, maistre des Comptes, et greffier Colin qui y alloient. Estans en la place Saint Jean, nous trouvons le peuple fort mutiné et plus de cinq cens hommes armés proche le logis de M. le président de Crepy (1) où l'on avoit dressé une forte barricade (2) pour deffendre le logis de M. le Maire; entrons audit logis en la chambre haute, l'on parle en général de ce qui nous avoit été dit par M. le maréchal en particulier, or, je parle à M. le Maire et au procureur scindic pour faire l'ouverture de la porte Saint Pierre et y introduire mondit sieur le maréchal, autrement nous estions tous perdus. Lui répond ambiguëment selon sa coustume; M. le procureur scindic qu'il le faut faire, mais qu'il faut avoir les clefs. Je réplique que s'il ne veut bailler les clefs qu'il faut avoir la serrure. L'on écrit une lettre à M. le maréchal par laquelle l'on le prie de ne treuver mauvais si on tarde à lui faire réponse, que la solennité du jour et le tumulte qui avoit esté dans la ville en avoit esté cause. Ceste lettre se lit publiquement et s'aporte par un trompette. Cependant l'on ne laisse sous main de faire sortir Potot, mugnier des moulins de Saint Etienne et du Fort Royal, à M. le maréchal, lui dire qu'il s'aproche et qu'il sera receu. Je dis audit scindic que s'il faisoit partir ledit Potot avec le trompette qu'il gâteroit tout, le fait partir à part, lui donne [pour]

(1) Ancien hôtel des Senecey, plus tard des Brulard, place Saint-Jean.
(2) La barricade devait être établie au delà du cimetière Saint-Jean, un peu plus bas que l'hôtel d'Esterno.

enseigne la lettre qu'il m'avoit dite avoir surprise, escrite par M. de Franchesse à M. du Maine et envoyée à M. le Maire, me l'ayant reconneu, par laquelle il mande que le capitaine Nicolas est tué et qu'il ruinera les habitans s'ils font les fous, et autres particulières remarques; arrive au quartier, s'adresse à M. de Vaugrenant, qui asseure M. le maréchal, qui résoult de s'aprocher et le renvoie avec parolle. Cependant dans la ville, l'on commençoit à s'eschauffer à bon escient, la plupart des habitans estant armés, craignans le chasteau et incertains de ce qui se devoit taire. Sur le midi, nous nous aprochons au logis de M. le premier président pour aller à l'assemblée en la Maison du Roi. M. le président de Montelon me dit, l'estant allé prendre pour y aller, que l'on lui traverse ses bonnes conceptions et que l'on gaste tout. Je lui dis qu'il ne faut pas laisser de s'y treuver et qu'il seroit aisé de rompre l'assemblée. Il se treuve enfin au logis de M. le premier président ou estoient plusieurs députés des colléges. Sur ce, arrive audit logis M. le controleur Fleutelot et d'autres qui viennent dire à Messieurs que les habitans n'ont voulu laisser sortir de son logis M. le Maieur crainte de sa personne (1) et que pendant son absence l'on ne vint à saisir les clefs de ladite ville à la ruine de tous les gens de bien, et qu'il supplioit bien fort Messieurs de remettre ladite assemblée, ce qui est treuvé bon par aucuns qui entendoient le françois, et non par autres qui commencent à murmurer et dire que l'on nous vouloit perdre. L'on prend advis que l'on depesche nouvelles lettres à M. le maréchal pour ne trouver mauvais, si on ne lui fait sy tost responce selon qu'il le désire, ce qui se lit en public, et, sous main, porte parolle que ledit seigneur s'avance; sort monté sur la hacquenée de M. Millière l'esné, tombe entre les mains des carabins, lui,

(1) Franchesse ayant déclaré vouloir rendre les prisonniers au Maire en personne, vouloit l'attirer au chasteau et l'y retenir. — Reg. 104, f° 276.

est retenu et son cheval perdu. L'assemblée estant ainsi rompue, chacun se retire en son quartier. Sur les trois heures, le procureur scindic ayant amassé et armé son guet pour la sureté de la ville, l'on a asseuré avertissement qu'il avoit les clefs de la porte Saint Pierre, que le clercelier avoit ouvert toutes les serrures de ladite porte et que pour le certain, il iroit lui mesme bientost à la porte avec son guet, l'escharpe blanche pour recevoir dans la ville M. le maréchal de Biron. Enfin, demie heure après, Potot retourné, dit que M. le maréchal monte à cheval, me mande sur les cinq heures que ledit seigneur l'a chargé de me proposer d'estre à la porte Saint Pierre lorsqu'il entrera, ce qu'il n'avoit osé me venir dire. Le canon du chasteau commence à tirer, la porte est ouverte avec cent hommes bien armés de part et d'autre. Je commence à prendre l'escharpe, sort en rue avec la hallebarde et va, suivi de M. Thomas (1) et quelques autres, à ladite porte, passant par le milieu de tous ceux qui estoient de part et d'autre. Estant entre les deux portes, Monseigneur le maréchal accompagné de tous les seigneurs de son armée estant à pied m'ayant aperçu, m'embrasse et me dit : « Eh bien, M. Breunot, nous voici; » je lui réponds : « Oui, Monsieur, nous vous tenons, à la bonne heure; il faut s'avancer parceque l'on dit que M. le Maire est aux prises avec ceux du chasteau en la rue Saint Jean; » me dit : « Suivez moi, » et courent tous à la rue Saint Jean et dit que l'on nous mène le droit chemin, le peuple criant : « L'escharpe blanche ! vive le Roi ! vive le Roi (2) ! »

(1) Jacques Thomas, conseiller au Parlement.

(2) En mesme temps, dit le Registre de l'Hôtel de Ville, le capitaine Ratelier (*a*), le même qui, la veille, s'était emparé de la maison du Miroir, se saisit de la maison du capitaine Tapson (*b*) avec troupes de gens de guerre pour tenir bon à la place Saint Jehan ; d'autres gens de

(*a*) Edme de Pallercy, écuyer, seigneur de Ratilly, dit le capitaine Ratelier.

(*b*) Située, comme nous l'avons dit plus haut, à l'angle des rues Bossuet et Saint-Bénigne.

M. le Viconte, une heure avant, avoit envoyé un de ses pages à la porte Saint Pierre pour decouvrir ce que l'on faisoit, mais prudemment le scindic le fit retenir dans le boulevard Saint Pierre jusqu'à ce que tout fut fait.

Le canon du chasteau tire sur la ville à grande puissance. M. le Viconte avec ses soldats, voyant ce qui se passoit, font du costé de la porte quelque effort et prennent des prisonniers, pillent et rafflent ce qu'ils trouvent es maisons proches du chasteau. Quelques soldats sortent en rues armés avec le flambeau allumé pour y mettre le feu, en sont empeschés; le capitaine Pignalet avec sa troupe du mutins, une heure avant l'entrée en ladite ville dudit seigneur, s'estoit emparé de la tour d'Ouche [Guise] et disoit il vouloir tenir bon, en laquelle y avoit grande quantité de munitions et de l'artillerie. Le peuple est en grande alarme de ce costé là pour la ravoir et y veuillent conduire le canon. L'on tire, le coup est tiré du chasteau, dont Odot La Verne est occis de ladite tour, un coup de pièce qui emporte les deux jambes à Odot La Verne, marchant de ladite ville, et fort zelé au repos d'icelle, qui meurt à l'instant. Pignalet et Tortal ayant entendu que M. le maréchal estoit dans la ville, qu'on les vouloit forcer, abandonnent ladite tour, et s'estant écoulés avec ceux qui les voulurent suivre, se sauvèrent par dessus la muraille audit chasteau. Les maisons de Rubis, logis où logeoit M. d'Uxelles et celui de M. Claude Moissenot sont pillées entre tous les autres et fort endommagées. L'on tient que Moissenot a perdu mil escus; M. Louis Duverne est blessé ayant voulu empescher que l'on mit le feu en la maison de son voisin; bref tout est reduit à une extrême confusion de tous

guerre, sortis du chasteau, viennent tous en armes la teste baissée à la barricade dressée à l'endroit de ladite maison du Miroir, et par devant et par derrière s'efforcèrent lesdites gens de guerre vouloir surprendre ladite maison. La pluspart avoient le feu en main, disans vouloir brusler ladicte ville; mais ils furent vivement repoussés. Oultre ce dudict chasteau, fut fait ronfler le canon sur la ville.

costés. Mondit seigneur le maréchal arrive à cheval jusqu'à ladite porte Saint Pierre, descend et met pied à terre avec sa troupe au champ de la Madelaine (1), et entre dans la ville comme il a esté dit ci dessus, court la teste baissée, le coutelas au poing, sautant les barricades à la place Saint Jean, et de là au Miroir en criant : « Allons ! allons, noblesse! allons, mes amis ! « Le peuple crie par les rues à gorges deployées : « Vive le Roi ! » Les femmes, filles et enfans avec escharpes se réjouissent. Plusieurs habitans de la rue de la Poulaillerie (2) ayant de grandes tassées de vin, invitent un chacun à boire à la santé du Roi.

M. le maréchal ayant sauté les barricades, va jusque sur le fossé du chasteau, où M. Odebert tue un des gardes de M. du Maine (3).

M. Bernard, conseiller, une heure avant l'entrée dudit seigneur Marechal, sort du chasteau où il estoit, s'en va au logis de M. le Maire, lui dit qu'il se vient consigner entre ses mains, qu'il est bon habitant, qu'il ne veut faire aucune chose au préjudice de la ville, qu'il est sorti du chasteau, parce que M. de Franchesse s'est rendu Espagnol, est par lui receu, y soupe, et dit-on qu'il y couche.

(1) On appelait alors Champ de la Madeleine tous les terrains occupés aujourd'hui par la portion ouest de la place Saint-Pierre, l'usine à gaz, jusqu'à la rue Bordot. C'était une dépendance de la commanderie de la Madeleine de Dijon.

(2) Aujourd'hui rue Piron.

(3) Voici en quels termes la Chambre de ville, ligueuse forcenée et royaliste de nouvelle date, prit congé de M. de Mayenne :

La perfidie recougneue et viollement des promesses par le sieur Viconte de Tavanes et de Franchesse, et pour esviter l'exécution des mauvais desseings d'iceux, qui estoient de faire brusler et mettre à sac ladicte ville et y planter les Espagnols, donna occasion au Viconte mayeur avec tout le peuple prendre l'escharpe blanche et cryer haultement : Vive le Roy ! ce qui fut publié parmy toute la ville; et en mesme temps la porte Saint Pierre ouverte, par laquelle le sieur mareschal de Biron entra sur l'heure d'environ les six heures d'après midy, avec ung nombre de gens à cheval et de pied, et n'y eust, la grâce à Dieu, personne d'offensé. — Reg. 104, f° 277.

M. le conseiller Fyot l'esné estonné, entendant que ledit seigneur estoit reçeu dans la ville, se coule en la cave de la maison de M. Picard, au couvent de Saint Estienne, de laquelle il est retiré une heure après à demi mort et etourdi et non sans cause.

M. le président de Latrecey se cache aussi plusieurs jours, pour crainte des lettres qu'il avoit ci devant escrites à M. le maréchal.

M. le Viconte ayant entendu que M. le maréchal estoit receu dans la ville prend l'épouvante, se retire sans résolution avec cinq ou six au chasteau, et de là à Talent où il est.

Une heure après, entrent en la ville par la mesme porte environ cinq ou six cens soldats, cinq à cinq, les tambours sonnants et enseignes deployez, qui vont se loger aux maisons proche dudit chasteau et commandent les barricades. Le chasteau canone sur la ville toute la nuit; plusieurs habitans avec leurs femmes et enfans se retirent audit chasteau. M. Petit-Ruffey sa femme, M. le chanoine de Vellepelle et M. Prudent son frère, lieutenant du Maire, Mangonneau et sa femme, Brechillet, procureur à la Cour, dit le Juste; M. Martin, le cordonnier; le gardien des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins, et plusieurs autres.

Le lundi, vingt-neuviesme dudit mois, M. le président de Montelon me mande; nous allons au logis de M. le premier président pour aller saluer M. le maréchal. M. le président Desbarres y vient sans estre mandé. L'on a avis qu'il est aux tranchées. Les Chambres s'assemblent en robbe rouge. Nous faisons arrêt public ledit jour, les Chambres assemblées en robbe rouge, duquel M. le président de Montelon aporte la minutte qu'il tire de sa pochette, qu'il dit qu'il y a neuf jours qu'il l'a fait et à des choses qu'il n'y doivent estre et de tout hors de saison. Il est dressé à l'imitation de celui du Parlement de Paris; que le jour sera férié, qu'au mesme jour procession générale se fera en robbe rouge avec tous

les ordres, etc. (Voir l'arrêt que j'ai entre mes Mémoires.)

Avant le susdit arrêt conclu, le procureur scindic ayant demandé de parler à la Cour, entre, a dit que le Vicomte maieur et lui, voyant la ruine prochaine des poures habitans, et qu'il estoit à craindre qu'il n'y eut grand meurtre d'iceux pour les entreprises que faisoit le chasteau sur la ville, ils avoient avisé, veu que la Cour avoit arresté de reconnoistre le Roi, de faire l'ouverture de la porte Saint Pierre et d'admettre M. le maréchal de Biron pour retenir le cours de la ruine entière de ladite ville, demandent pour leur décharge que ce qu'ils ont fait, soit authorisé. L'on ordonne que le tout sera retenu sur le registre, et *uno ore omnes probant* (1).

Ledit scindic retiré, l'arrêt ci dessus est leu, quatre sont d'avis que l'on y doit mettre tant de façon, mais en vain, et le reste, transporté d'aise de l'heureuse reddition de la ville, ne contredit; ceux de la Ligue le treuvent bon. Il est publié de la façon et *male*.

L'on députe de Messieurs pour aller saluer M. le maréchal de Biron, M. de Montelon, président, Mrs Saumaise, Xaintonge, Morin, Veson, Mrs Berbisey et Breunot. Nous allons au logis de M. le président Fremiot ou il estoit logé. Estoit au conseil avec M. le comte de Thorigny (2), logé au logis de M. le président Jeannin, rue Saint Jean (3); estant

(1) L'arrêt du Parlement fut transcrit sur le registre des délibérations de la Mairie, f° 278.

(2) Odet de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps et armées, lieutenant général au gouvernement de Normandie, gouverneur de Cherbourg, conseiller d'Etat, mort à Lons-le-Saulnier le 7 août 1595, âgé de 36 ans. C'était, au rapport de ses contemporains, un officier du plus grand mérite. Il s'était distingué dans toutes les campagnes de Henri IV, qui l'estimait fort et lui avait laissé la direction du siége du château de Dijon pendant qu'il marchait à la rencontre des Espagnols.

(3) Situé place Saint-Jean, n° 8; appelé plus tard l'hôtel d'Agey, contigu à la maison des Bossuet, n°s 10 et 12, à l'angle de la place. Vers 1600, Jeannin s'établit à l'hôtel d'Ogny (couvent des Carmélites), qu'il avait précédemment acquis.

retourné fort tard, M. le président de Montelon lui tient un fort long propos, nous reçoit et nous repond avec toute candeur et humanité, nous reconduit jusque à la porte devant du logis, nous embrasse tous l'un après l'autre. Me dit : « M. Breunot, Monsieur le deputé, vous faisiés bien la mine quand vous vîntes à moi. » Je lui répond : « Monsieur, il failloit parler et negocier de la sorte. » M. le président lui ayant parlé et de l'arrêt et de l'heure de chanter le *Te Deum laudamus* à la Sainte Chapelle pour rendre grâces à Dieu d'un si grand bénéfice, l'on résoult de l'heure avec lui à cinq heures et le trouva bon. M. le président Desbarres, en particulier, le salue, loue Dieu de sa venue, le prie de l'excuser, lui pardonner, loue Dieu de ce que par son arrivée, il nous a délivré de la servitude en laquelle nous estions, où il avoit bien aidé comme chacun scait. M. Berbisey lui parle en particulier de la prison de son frère estant au chasteau.

M. Berbisey et moi, comme scindics, allons, selon l'arrêt de la Cour, aux prisons de la ville pour mettre hors de prison tous les prisonniers pour les quottes.

De relevée du mesme jour, nous nous assemblons au palais, allons en robbe rouge à la Sainte Chapelle pour rendre grâce à Dieu. L'on attend fort longtemps M. le maréchal, mais enfin il mande que il n'y peut venir estant empesché pour donner ordre à quelques sorties que l'on disoit vouloir faire le chasteau et s'en excuse. Les plus avisés dient qu'il ne s'y estoit treuvé, parceque nous n'estions Parlement, ayant esté interdit et non encore retabli. L'hymne de *Te Deum laudamus* est chantée avec grande affluence de peuple. Après, l'arrêt de la Cour est publié, l'artillerie de la ville et mortiers laschés en signe de réjouissance.

Le mesme jour, Mrs Bouhier, Gaigne, Bernardon, conseillers, et plusieurs autres, refugiés à Saint Jean de Losne, retournent à la ville.

Le trentiesme, après diner, arrive le trompette More,

M. Desportes, Bauvilliers avec M. de Loménie; [monsieur le maréchal] se retire en un cabinet, parle fort longtemps en particulier avec Loménie. M. Desportes demeure en la chambre avec plusieurs grands seigneurs; interrogé, confesse qu'il n'a escrit les lettres que l'on avoit ci devant publiées, sont supposées et qu'il ne pensoit treuver les affaires si avancées pour M. du Maine qu'il les avoit treuvées; l'on voit que ce ne sont que mocqueurs.

M. le maréchal est empesché aux tranchées. L'on tire force canonades du chasteau sur la ville en ruine contre les églises, les clochers et maisons hautes, avec toutefois peu d'effet. Le peuple ne s'en estonne aucunement; la grande cloche de Saint Bénigne est rompüe par le canon du chasteau et l'une des tours endommagée.

Le mesme jour, M. le président Fremiot, M. Picardet, procureur général, M. de la Croix, maire d'Auxonne, M. le receveur Petit, avec scorte, arrivent de Semeur en ceste ville comme aussi plusieurs refugiés es villes circonvoisines.

Le mesme jour, Prudent de Vellepelle, retiré au chasteau, est blessé d'un coup d'arquebuzade en l'œil par un habitant de la ville estant en mire en une canonière du chasteau, dont on l'a tenu plusieurs jours mort.

Le dernier jour du mois de mai, nous nous assemblons au palais sur le fond des munitions pour l'armée. M. le maréchal ne demande à la ville que deux mil pains par jour et deux quehues de vin; du reste, en fait departement sur la province. Ce que je raporte, avoit esté arrêté en un conseil où je m'estois trouvé le jour précédent, où l'on représenta le plan du chasteau et où Monsieur me fit demeurer et asseoir. L'on résoult de députer Mrs Breunot et Berbisey, scindics, pour se treuver en Chambre de ville, après avoir estés invités de ce faire, et proposer qu'il faut s'obliger en corps et que quelques particuliers s'en obligent de faire magasin de trois cens émines. Nous y allons, cela est proposé

-ésolu. Mrs Joly, Colin et M. le Maire deputez pour traiter ·c M. de Lux, qui avoit quantité de grain qu'il vouloit ·dre (1).

M. le conseiller Bernard fait plainte de ce qu'il avoit des ·s logés en sa maison, estant estroitement logé. M. Fyot qu'il en a aussi, ne se plaint de son hoste, mais pour la te, parceque cela regarde toute la compagnie. Résolu que · Breunot et Berbisey, scindics, en feront remonstrance à le maréchal pour les faire sortir et qu'il ne le failloit durer.

Nous y allons et en faisons plainte à bon escient à M. le ·réchal qui commande incontinent de les faire déloger. la est avenu à son insceu et à son regret, que l'on lui fasse tendre les désordres qui se feront parce qu'il n'a moyen ·stre partout; qu'il y a cent ans qu'il n'est entré gouverneur Bourgongne qui ait porté plus d'honneur et de respect à Cour qu'il désire de faire et que nous en asseurions la mpagnie.

Me dit en particulier qu'il faut aller au Roi pour prévenir, la sonnera mieux, faut partir du logis, baillera scorte de Parcours, son lieutenant, qui nous conduira seurement.

le président Fremiot y estant, murmure de l'arrêt et en t fort estonné comme tant de gens de bien se sont laissés nter à le passer de la façon, et me dit en riant qu'ils avoient é le Parlement avec eux. Je lui replique : « Monsieur, ·us viendrez à nous, estant sorti d'avec nous. » Me ré- ique que il nous faut des lettres de rétablissement. Je fais tout entendre à M. le premier président et à M. de Mon- lon pour y résoudre, parce qu'il estoit aisé à conjecturer ·e Mrs de Semeur estoient portés à nous faire recevoir quel- ·e affront.

Le premier jour du mois de juin, M. de Lux s'interpose

(1) Cf. Registre des délibérations de la Mairie, nº 104, fº 280.

pour faire sortir ceux qui estoient logés au logis de M
conseiller Bernard et aussi pour le faire parler à M. le
réchal qui en avoit esté mal édiffié.

Le petit régiment de suisses conduit par le seigneur
tasar arrive, est logé aux faubourgs Saint Nicolas. L'on
tinue les tranchées et s'avancent; ceux du chasteau t
plusieurs soldats aux aproches. L'artillerie estant à Bea
arrivera tost de Beaune, M. de Tavanes la conduit.

L'on prend du bled et du vin ou l'on en peut trouver,
obligation sur le païs, pour employer aux munitions;
maisons des faubourgs Saint Nicolas sont abandonnées
les habitans.

L'on moissonne les bleds non meurs, l'on coupe les f
l'on fait plusieurs deffences et cris pour l'empescher, ma
vain. L'on fait le dégast des vignes et toutes choses est
en une horrible confusion. Les pauvres habitans de
Nicolas, avant l'arrivée dudit régiment, ayant retiré
fossés le meilleur de leurs meubles, [il] est retiré par d
la muraille dans la ville avec des cordes.

L'on fait courir un bruit que M. du Maine a passé av
Espagnols la rivière et doit estre ici dans trois fois
quatre heures et que ceux de la Ligue doivent mettre
dans la ville aussi tost qu'ils le verront.

Le mesme jour, Messieurs s'assemblent au palais
qui m'avoit esté dit en particulier par M. le maréchal
pour remédier aux pratiques que l'on voyoit nous
dressées par Mrs de Semeur. Enfin est résolu que l'
treuver Sa Majesté et ce Mrs les deputés; faut obtenir u
claration du Roi, comme le Parlement de Paris après
duction, avant que ceux de Semeur arrivent. Est pa
scindic de treuver argent pour le voyage. M. de Mont
moi, avec le procureur scindic, l'allons faire entendre à
maréchal qui le treuve bon, nous fera conduire, nc
passerons Troyes. Nous coule notre chemin, faut pass
Bremeur.

Le mesme jour, M. le conte de Thorigny, avec le Maire, nt au logis de M. Fyot l'esné pour une lettre surprise du asteau, escrite, en chiffres, par M. de Franchesse ou à lui, au scindic.

Le deuxiesme dudit mois de juin, le Roi escrit des lettres de r sur Seine à M. le maréchal qui les reçoit ledit jour. Le i a receu lettres de la réduction de la ville sur les trois ures du matin, le mercredi, estant en la ville de Troyes, auroit receu un grand contentement, en auroit fait partiant tous les seigneurs et fait rendre graces à Dieu par ites les églises; lui mande qu'il a fait aussitôt sonner boute le; qu'il lui garde la moitié de son lit, qu'il sera à lui dans is jours; l'appelle plusieurs fois mon ami, et qu'il nous livrera bientost de nos chasteaux, entendant de Talent et chasteau de ceste ville. Nous prenons résolution que nous ons au devant de Sa Majesté jusque à Saint Seine. Nous en lons parler à M. le maréchal qui le treuve bon et nous nnera M. le conte de Thorigny avec deux cens chevaux ur notre scorte.

Le mesme jour, nous sommes avertis que M. de Lux et Picardet, procureur général, alloient gaigner le devant et oient porté la coppie de notre arrêt, article qui estoit très mal uté de plusieurs, avec la coppie de nos articles respondus r M. le maréchal. Il va faire, comme l'on dit, nos affaires.

Le chasteau ne cesse de tirer en ruine sur la ville et aux nchées; font, ceux du chasteau, une sortie, sont frottés à n escient.

Le troisiesme dudit mois, Mrs les députés se treuvent près s les quatre heures du matin, vont au logis de M. le prélent de Montelon qui s'excuse du voyage, dit qu'il y a eu is qu'il y a deux cens chevaux en embûches qui nous atndent, qu'il ne se veut commettre au chemin et ne veut faire ufrage au port. Nous, bien étonnés de son peu de résotion en une action tant remarquable, allons treuver M. le aréchal et M. le conte de Thorigny estant avec lui, aux-

quels ledit sieur président fait entendre la crainte juste en laquelle il estoit, que il ne pouvoit aller qu'en carosse, qui estoit peu expéditif s'il failloit se battre, et qui seroit peut estre cause d'engager mondit sieur le conte. Monsieur le maréchal, voyant son inclination, lui dit : « Eh bien, M. le conte de Thorigny fera vos excuses envers Sa Majesté. » Nous commettons une lourde faute.

L'on a nouvelles que Sa Majesté venoit à si grandes journées qu'elle devoit coucher à Saint Seine ; à peine treuve-t-on du vin pour Sa Majesté. La plupart des seigneurs sont à l'eau ; les filles du lieu présentent à Sa Majesté des coronnes de fleurs. M. le conte de Thorigny part, les eschevins Colin et Goretet y vont saluer Sa Majesté audit Saint Seine sans aucune rencontre, portent nos articles respondus et arrachent au Parlement l'honneur qui lui estoit deu, par le peu d'hardiesse de M. le président de Montelon.

Le quatriesme du mois de juin, l'on a nouvelles asseurées que le Roi arrivera à la ville dans les dix heures du matin. Toute la nuit précédente il arriva force train à la ville. M. le maréchal visite les logis de M. le président de Crespy, celui de Saint Estienne et celui de la Maison du Roi. Enfin, est arresté pour Sa Majesté celui de la Maison du Roi, parceque le canon du chasteau ne le pouvoit offencer.

Mrs les présidens s'assemblent, vont à M. le maréchal pour sçavoir ce qu'ils doivent faire, leur dit qu'il va au devant du Roi et leur fera entendre sa volonté. Enfin, quelque temps après l'on raporte que ce n'est sa volonté de nous voir en corps ni avec nos robbes noires. Nous demeurons en nos maisons. Le peuple s'assemble, la ville en armes va au devant. Enfin après, grande noblesse, entrés infinis chevaux et grand attira, entre sur les dix à onze heures du matin le Roi en ladite ville par la porte Saint Pierre; est receu par le clergé à ladite porte et de là conduit à la Sainte Çhapelle, oït dévotement la messe, adore la croix, baise la paix, dit tout hault le *Confiteor*, proteste avant de vivre et de

mourir en la religion catholique, apostolique et romaine par deux diverses fois, l'une à l'entrée de la ville, à la porte Saint Pierre, l'autre à la Sainte Chapelle, et ce, entre les mains de M. le chanoine Desbarres, estrangement ci devant de la Ligue; de là va disner. Le peuple en grande affluence le voit disner en passant par les rues, en entrant, il salue le peuple et les dames (1).

Après le diner, Mrs les présidens s'assemblent avec quelques uns de Mrs. Mrs Breunot et Thomas parlent à M. le ma-

(1) Voici maintenant la relation de cette entré e telle qu'elle est consignée dans les registres de l'Hôtel de Ville, n° 104, f° 288.

Le dimanche quatriesme dudict mois de juing, sur l'heure d'environ dix heures du matin, monsieur le mareschal de Biron avec trouppe de gentilzhommes allant au devant du Roy, monsieur le maire et les députtez avec luy, se sont jointz audict sieur, et quelques habitants de ladicte ville, et estans au cours de Suzon, en ung endroit tirant à Sainct Apollinaire, ledict sieur mareschal estant près Sa Majesté et monstré ledict sieur mayeur. Icelluy sieur mayeur avec tous lesdicts députtez, ayant les genoulx en terre, teste nue, a ledict sieur mayeur, pour toute la commune d'icelle ville, faict son harangue et discours à Sa Majesté de l'obéissance et fidellité qui lui est deue par tous les habitans de ladicte ville, leur réduction à sa dicte obéissance advenue non si tost qu'iceulx habitans le désiroient, pour en avoir esté tenus liés et empeschés par le chasteau. Suplioient sadicte Majesté ainsy le croire et que jamais ilz ne se sont départis et départiront de ladicte fidellité et obéissance. Icelle sa dicte Majesté a heu pour agréable ladicte fidellité et obéissance, représentée par tous lesdicts habitans et déclare avoir esté bien informée de la bonne volonté d'iceulx, qu'ils les recongnoissoit et réputoit pour ses bons, entiers et fidelz subjectz, les voulloit mainctenir, garder et conserver et en tout et partout, leur tesmoignoit qu'il les aimoit et recongnoistroit de leur dicte fidellité et en particulier ledict sieur mayeur. Ledict propos fini, icelluy mayeur et députtez remontent à cheval après avoir baisé la jambe de sa dicte Majesté ; y avoit plusieurs des habitans en armes d'une part et d'aultre des chemins, les tambourgs sonnans, crians à bouche ouverte : Vive le Roy ! s'aprochant de lui, embrassant et baisant la cuisse. Icelluy sieur mayeur s'estant avancé avec lesdicts députtés jusques à ladicte porte Sainct Pierre, illec estans, le genoul en terre, teste nue, et tous messieurs les eschevins à l'entour de lui qui l'atendoient audict endroit, luy a réitéré ladicte fidellité et congratulé sa venue et entrée en sa dicte ville de Dijon, et pour tesmoinage de ce, représente touttes les clefz des quatres portes de ladicte ville, les enseignes de ses paroisses et tambourgs, comme représentant l'auctorité donnée par ses prédécesseurs roys aux maires et eschevins pour

réchal à son diner; me dit en particulier, m'estant aproché, que l'intention du Roi estoit de voir un président et quatre ou cinq conseillers et non plus, ainsi des autres, et que je parle à lui en particulier. M. Thomas et moi allons encore à la Maison du Roi pour parler à M. le maréchal. Parlant à M. le maréchal, sortant de la chambre du Roi, le Roi sort à l'instant; M. le maréchal lui dit : « Sire, c'est un des conseillers de votre Parlement qui ne s'est point voulu aider des passeports, et a très bien fait à la réduction de la ville pour votre service. » Le Roi me regarde, après lui avoir embrassé

la garde et conservation d'icelle ville. Lesquelles clefz (a) ont esté prises par le capitaine des gardes du corps de sa dicte Majesté. Laquelle sa dicte Majesté, arrivée à ladicte porte, entrant en ladicte ville, a esté saluée par tous messieurs du clergé assistés des croix et iceulx vestus de leurs surplis. Conduit jusques à la Saincte Chapelle, à l'entrée abaisé la croix qui estoit préparée. Harangue faicte à sa dicte Majesté par ung des sieurs dudit clergé. Icelle Sadicte Majesté a promis de maintenir et garder la religion catholique, apostolique et romaine, y vivre et mourir; de là ouy messe qui a esté célébrée par l'un de ses aulmoniers, au grand autel, au devant duquel y avoit ung siége préparé soubz ung poille, et estoit tout le peuple tellement en joie et allegresse de veoir sadicte Majesté, que les rues en estoient touttes couvertes, les fenestres remplies, cryans à haulte voix : Vive le Roy ! et se ressentoient bien heureulx hommes, femmes, enfans qui se pouvoient approcher d'icelle sa dicte Majesté pour luy embrasser et baiser la cuisse, et en ceste fasson a esté conduit et mené jusques en sa maison, où lesdictz sieur mayeur, procureur scindicq, secrétaires l'ont tousjours conduit et assisté, voire veu disner et apprès estre levé de table se retirant en sa chambre, ledict sieur mayeur a pris congé de sa dicte Majesté.

Entrant en ladicte ville, ont esté tirés les pièces de canon estans sur le boullevard de Sainct Pierre et plusieurs pétards qui avoient esté accommandés.

(a) Pour ravoir ses clefs la ville fut obligée de payer :

Aux archers du roi	50 écus.
Aux archers de la garde	4
Aux trompettes	8
Aux huissiers de la chambre	4
Aux huissiers du conseil	6
Aux huissiers de salle	4
Aux fourriers	4
Aux valets de pied	4
	84 écus.

genoux, me dit : « Vous avez bien fait, mais non pas tous,
scay bien, je le scay bien. »
le maréchal lui ayant demandé quand il lui plairoit
ir les deputés des ordres, me répond : « A cinq heures,
nq heures, » passe outre, s'en va au logis de M. le ma-
al pour effectuer ce qu'il lui avoit escrit, qu'il lui garde
oitié de son lit, se couche, dort jusqu'à quatre heures,
se lève, sort du logis, lui troisiesme à cheval, avec quel-
arquebuziers, s'en va reconnoistre tant le chasteau de
lle que celui de Talent, de là va aux Chartreux.
ous nous assemblons au logis de M. le président de Mon-
, excepté M. le greffier Colin. Nous allons au Logis du
en y allant, M. le président de Montelon (1) nous mène
er M. d'Elbœuf, logé au logis de M. Fyot, proche de la
deleine, nous le treuvons par le chemin ; de là nous ti-
à la Maison du Roi. Ceux de la ville ne nous donnent
articles. L'on dit qu'ils sont assemblés en Chambre de
pour scavoir s'ils bailleront les articles aux députés ou
M. l'avocat Arviset, l'un des députés estant avec nous,
en Chambre de ville. Après avoir attendu jusqu'à six
res, nous nous en allons ; ceux de la ville alléguent que
n'a pas suivi la forme de la députation en la conférence
ls ont fait, ce qu'ils vouloient et ont présenté leurs ar-
s. Voilà comme nous sommes traittés.
. le marquis de Mirebeau est dépesché par le Roi le
me jour, pour aller à Mirebeau, parce que l'on eut nou-
es que l'ennemi estoit passé et devoit faire une rase de
uartier là.
'avocat Garnier, venant de Saint Jean de Losne en ceste
, pris prisonnier et mené à Talent.
e soir, je parle à M. le maréchal ; nous ne pouvons estre
demain par le Roi.

Le président de Montholon demeurait rue des Juifs, aujourd'hui Buffon, en face les jardins de l'abbaye de Saint-Etienne.

Le cinquiesme dudit mois, le Roi, avec un valet de ch
bre seul, sur les quatre heures du matin, va de son log
logis du Maire (1), parle lui mesme à une chambrière
avoir les clefs de la ville ; la chambrière dit que mon
dort et qu'elle n'oseroit ou ne voudroit le réveiller,
a esté sur pied toute la nuit ; le Roi réplique qu'elle lui
dire et qu'il faut avoir les clefs de la porte ; répond q
ne le réveillera pas, quand ce seroit pour le Roi. Le R
lors : « Or, va lui dire que c'est le Roi. » Son maistre,
ouï le bruit, sortit en pied du lit, s'estant légèremen
billé, accourt à la porte avec les clefs, s'excuse et auss
discrétion de sa servante. Le Roi sort de la ville avec
pes, tire du cousté de Mirebeau.

L'on sceut que le jour précédent M. le premier pré
avoit parlé au Roi, s'estoit mis à genoux, lui avoit den
pardon ; que le Roi l'avoit fort rudoyé et dit qu'il esto
de tous les premiers présidens de France qui lui avoit
mauvais services et plus autres parolles aigres ; est f
tonné. M. le président Desbarres parle aussi séparé
L'on dit qu'il lui présenta une requeste ; l'on ne sçait
effet ; qu'il lui dit qu'il en parleroit a son conseil ; M. d
lepelle en fait autant. M. le mareschal ayant dit qu'
veu ledit sieur de Vellepelle des premiers à la barri
son arrivée, le Roi respond : « Encores vaut-il mieu
que jamais. » Ils sont estonnés, tous pensent à leur
vation, et à cest effet battent de tous endroits.

Le mesme jour, cinquiesme dudit mois de juin, l'on
nouvelles que Sa Majesté avoit chargé les Espagno
forces inégales, n'ayant environ que deux cens chev
autres plus de six cens, les a mis en route. M. de Ra
gouverneur des ville et chasteau de Beaune, tué ; M
Couture, gouverneur de Nuis, tué ; M. le mareschal

(1) Fleutelot demeurait, comme nous l'avons dit plus haut
maison de la rue Bassano qui porte aujourd'hui le n° 15.

ron blessé en la teste, n'ayant eu le loisir de prendre son casque. M. le marquis de Mirebeau a acquis de la réputation. Il y est demeuré grand nombre d'Espagnols en place; plusieurs prisonniers et un drapeau gaigné. Le Roi se retire à Lux. L'on tient que si Sa Majesté eut eu six cens chevaux et quelque petite infanterie, qu'elle les eut entièrement rompus.

Que lors de la charge, le Roi, voyant peu de gens autour de lui, auroit crié : « Avancez, noblesse, avancez! suivez votre Roi! » Et que ceux de la noblesse qui s'estoient écartés, ayant honte, commencèrent courageusement d'aller à la charge et de suivre Sa Majesté, qui estoit bien avant engagée au combat. M. de Chauffour n'abandonna jamais le Roi et fit fort bien, fut remarqué par le Roi qui le demanda après et quel il estoit.

Les Espagnols voyans le Roi, qu'ils tenoient encores estre à Troyes, crient haultement à M. du Maine et l'appellent : « Traitre! traitre! » et se retirent en grand désordre (1).

(1) La Mairie de Dijon ne voulut point passer sous silence un événement si considérable, arrivé, pour ainsi dire, aux portes de la ville. Voici en effet ce qu'on lit dans le Registre nº 104, fº 190.

« Le lundy cinquiesme dudict mois, dès les trois heures et demye du « matin, le Roy est sorty de ladicte ville pour aller au-devant de mon- « sieur le duc de Mayenne, dont advis fut donné à Sa Majesté qu'il ve- « noit avec les Espagnolz et armés estant au Conté pour le roy d'Espai- « gne, commandés par le conestable Castille, afin de le combattre et « luy racourcir le voyage qu'il délibéroit faire jusques en ceste ville. « Va Sa Majesté de tel courage, assisté de monseigneur le mareschal de « Biron, monsieur de Tavanes et autres gentilzhommes, que combien « qu'à ceste arrivée là il fut beaucoup plus foible que son ennemy, le « nombre duquel dont il estoit joint estoit sept contre ung de sa dicte « Majesté, et se oultre cela, ledict ennemy avoit à sa faveur ung bois « pour sa retraicte près Sainct Seigne sur Vingenne. Néantmoings ne « délaisse de se jetter dessus lesdictz ennemys et de gaigner le champ « de bataille, où il est demeuré morts et des blessés tant d'Espaignols et « Françoys plus de deux cens, et du costé de ceulx estant avec sa « dicte Majesté tant morts que blessés en y a dix; tellement que ladicte « armée dudict conestable a pris la fuitte et repassé la rivière pour re- « tourner audict Conté, de sorte que sa dicte Majesté est retornée en « ceste ville le mercredy suyvant, septiesme dudict présent mois. Sur

Le chasteau tire sans intermission tant sur la ville en ruines qu'aux tranchées; les ruines des maisons offencent plusieurs personnes. La fille de M. le procureur général en est blessée, et plusieurs autres qui en meurent quelque temps après.

En ce mesme temps, les gens du Roi firent un échot sur la garnison de Talent, en ont tué, à ce que l'on dit, trente ou quarente. Le Roi leur dit : « Tuez tout, tuez tous ces coquins ! »

Les deux seigneurs tués à la rencontre ci dessus sont amenés pour estre enterrés en ceste ville. M. de Rampoux, entre autres, est du tout regretté par ceux de Beaune et par ceux qui avoient de lui connoissance pour estre gentilhomme bien né et fort bon catholique.

Le matin du mesme jour, l'on met prisonnier un Jacobin, notre frère Clément, surintendant, à ce que l'on disoit, du Rosaire, pour ses allées et venues en plusieurs maisons de la ville suspectes et aussi pour des lettres du chasteau surprises, par lesquelles l'on lui mande qu'il se tienne prest pour exécuter ce qu'il scavoit. Tost après est mis entre les mains de son prieur pour en faire bonne garde.

Ceux du chasteau abattent la muraille à sec du fossé estant entre le chasteau et celle de la ville, aussi partie de celle de la ville du costé de la porte Guillaume. L'on disoit que c'estoit pour y introduire l'Espagnol dans la ville par ledit endroit où il se présenteroit.

Le mesme jour, M. le chancelier et Messieurs du Conseil arrivent en ceste ville. Le Roi est à Lux. L'on dit qu'il a mandé son lit et ses grands chevaux et sa cuisine. Toutes les troupes tirent à lui. M. le duc d'Elbœuf a mandé, à ce

« environ les dix heures du matin, est allé à la Saincte-Chapelle, ouy « messe et le *Te Deum* chanté. Quant audict sieur de Tavanes, il est « demeuré avec les gens de guerre de sa dicte Majesté à la campaigne. « Mondict seigneur de Biron est aussy retorné à ladicte ville, parce qu'il « est ung peu blessé en deux ou trois endroitz de coups de lance. »

que l'on dit, à M. de Franchesse que le Roi est arrivé, qu'il avise à la réponce qu'il lui doit faire où il seroit sommé, et à se résoudre et qu'il y pense bien.

Le sergent de la mairie Mammès ou La Tache veut faire piller par les soldats la maison de M. Picard. Je l'empesche; dit qu'il est cause de quoi il a été si longtemps emprisonné au chasteau et qu'il est un Espagnol.

Messieurs les présidens, [nommés] pour saluer M. le chancelier. M. le premier président, MM. de Saumaize, Odebert. Breunot, Xaintonge, Boursault et Thomas le vont saluer. M. le président Desbarres y avoit jà esté en particulier. Est logé au logis de M. Moisson (1), maistre des requestes. M. le président de Montelon a des propos avec M. le procureur général Picardet pour avoir esté devers le Roi après la réduction de la ville contre la compagnie, et que ce qu'il en faisoit estoit pour complaire et servir aux passions de M. le président Fremiot; qu'il ne faisoit pas bien. Lui auroit repliqué qu'il ne dépendoit ni ne vouloit dépendre de M. le président Fremiot pour estre ministre de ses affections, qu'il ne dépendoit que du Roi et de la Cour qui l'avoit délégué, avoit de bons mémoires du Parlement, signés Gontier, pour faire ce qu'il avoit fait.

L'on tient qu'en ce temps M. Fyot l'esné, ayant esté veu en rue sans sa livrée, est menacé et lui fait-on affront.

L'on parloit de lettres escrites au chasteau par M[lle] de Montculot et M[me] la conseillère Berbisey, par lesquelles l'on dit qu'elles donnoient avis à M. de Franchesse que la batterie du chasteau estoit trop haute, qu'à ce moyen elle faisoit peu d'effet; ce qui est peu vraisemblable.

Le septiesme jour dudit mois, l'on fait procession géné-

(1) L'hôtel des Moisson, advenu plus tard aux Bernardon, était situé rue des Prisons, comprise aujourd'hui dans le parcours de la rue Jeannin. En 1760, la mairie de Dijon l'acquit pour agrandir l'Hôtel de Ville, et c'est sur son emplacement qu'a été ouverte la rue Guyton-Morveau et qu'ont été bâties toutes les maisons qui font face aux Archives.

rale qui est ordonnée par le Roi ; le gardien des Cordeliers presche à la Sainte Chapelle et ce pour rendre graces à Dieu de la victoire qu'il avoit eue sur ses ennemis. Le mesme jour, M. le mareschal de Biron arrive fort blessé à la ville ; le canon aussi arrive de Beaune à la ville. M. le président de Montelon va, avec M. Thomas, en particulier, saluer M. le chancelier estant venu à la messe avec les officiers de la chancellerie à la messe à Saint Michel.

Le Roi arrive sur les dix heures du mesme jour, va droit à la Sainte Chapelle rendres graces à Dieu. L'on chante l'hymne de *Te Deum laudamus*, et ce par les chantres de la Sainte Chapelle; de là va disner. En disnant dit que Iago estoit venu à lui, disant que M. du Maine le prioit de lui faire telles conditions qu'il voudroit; qu'il lui avoit répondu qu'il ne vouloit aucun accord avec lui, qu'il estoit prest de retirer ses sujets et que de ce bon duc il le laissoit estre lieutenant au Conté.

Que MM. de Thianges et Villers Oudan lui avoient fait demender des passeports pour le venir servir, qu'il verroit qu'ils feroient devant le chasteau de Dijon.

Le mesme jour, le chasteau de Dijon est sommé par le Roi; le capitaine répond à coup de canon qu'il fait tirer contre la maison du Roi, ébranle une grande corniche de la gallerie haulte qui en tombe par terre.

Le huitiesme dudit mois, M. de Montelon et moi allons au logis de M. le chancelier, pour scavoir quand nous pouvons estre ouïs. Le scaura du Roi. Avoit mandé le père recteur, notre père Gentil (1), lui dit qu'il faut qu'ils (les Jésuites) délogent, et lui dit en outre et à nous aussi ce que le saint Père avoit fait aux Jésuittes refugiés, qu'il n'avoit voulu estre receus au collége de Rome, ains les avoit relégués à vingt huit milles de ladite ville pour quelques considérations. M. le procureur général Picardet s'y treuve, lui demande s'il a

(1) Recteur du collége des Jésuites.

esté receu procureur général depuis la Ligue ou avant; lui dit que longtemps avant, M. de Montelon lui dit d'environ un an et demi. Sur son disner, je parle encores audit seigneur, me résout que ce sera demain.

Ceux du chasteau font une sortie, faucent un corps de garde; sont enfin repoussés, l'Espagnol du chasteau y est tué, l'on lui treuve trois cens escus et des jaserans d'or. Le lieutenant de la compagnie de Rateli dudit chasteau y est aussi tué et autres. L'on fait une trefve entre le chasteau et la ville pour une heure, pour reconnoistre et enterrer les morts.

Ceux du Conté, à ce que l'on dit, renvoyent le casque de de M. le maréchal de Biron par un trompette avec lequel le Roi a un fort long discours de l'estonnement auquel avoit esté toute l'armée à la dernière charge.

Le Roi, le mesme jour, monte du matin en la terrasse avec maistre Claude Berthault, concierge de ladite maison. Estant en la gallerie haulte, au cabinet, ayant veu un tapis vert sur une table, lui demande à qui estoit ledit tapis; lui avant répondu à M. du Maine, auroit à l'instant repliqué : « Ventre saint Gris! il peut bien estre à moi, car son maistre en a eu assez du mien, » et tous les autres meubles estans à lui en ladite maison qu'il les pouvoit bien avoir.

L'on tient que l'on parla hier à M. le Viconte pour son accord; que Mme la mareschalle est à Talent. On a dit à cest effet que M. le président Fremiot de la Cour avec M. Rougette y ont esté employés.

Pendant la trefve du chasteau avec le Roi, M. le conte de Thorigny a parlé avec M. de Franchesse. L'on accorde aux habitans réfugiés audit chasteau des passeports pour en sortir et entrer à la ville.

M. le chancelier envoye à M. le président de Montelon les arrêts et procédures criminelles donnés au Parlement de Paris contre les Jésuittes, pour les faire voir au père recteur,

pour les voir et juger eux mesmes, si l'on a eu juste occasion de les chasser et expulser hors de France.

M. le premier président et M. le président Desbarres, estans allés saluer M. le chancelier comme particuliers, et après lui avoir parlé de notre restablissement, les ayant, ledit seigneur, dit qu'à son avis il en failloit parler à M. le prémiot à ce que toutes choses fussent passées doucement. Ledit sieur premier président, de retour en son logis, nous mande en sa maison, scavoir M. le président de Monthelon, M. Berbisey et moi scindics, nous fait entendre ce que dessus présent, aussi M. le président Desbarres. M. le président de Montelon le treuve mauvais, qu'il avoit commencé de négocier cela avec moi, qu'il s'estonne pourquoi l'on ne l'y a appelé et qu'il n'en failloit point parler à M. le président Fremiot au nom de la Cour; mais que M. Berbisey, scindic, lui en pouvoit parler en particulier, ce qui fut treuvé bon de tous, et résolu que MM. les premier et de Montelon, présidens, et les scindics en parleront vivement à M. le chancelier et lui remontreront qu'il ne faut parler de ce à M. le président Fremiot comme estant notre partie, ce que nous faisons à l'instant au logis de M. le premier. MM. Millière et Bernard, conseillers de M. du Maine, se treuvent et surviennent à l'instant et raportent qu'ils ont esté séparément mandés par M. le chancelier et interrogés de qui et quant ils ont eu leurs estats. L'on fait à M. Bernard plusieurs affronts passant par les rues.

Le neufviesme dudit mois, M. de Dinteville sort de la ville avec troupes pour aller avancer des munitions de boulets et de poudre avec du canon des villes de Chaumont et de Langres.

Le mesme jour, M. de Brion arrive à la ville.

Le mesme jour, M. de Franchesse envoye un trompette au Roi avec une déclaration qu'il le supplie lui permettre d'envoyer un de ses gentilshommes à monseigneur de Mayenne pour, par le moyen d'une bonne paix, lui remettre

la place entre les mains. Le Roi lui fait réponse, lui demande seulement dix jours.

L'on continue l'accord de M. le Viconte, doit parler à Sa Majesté aux Chartreux. Madame la mareschalle y est, ou à Talent; l'ouverture pour la composition, tant de Talent que de Montsaujon, trente deux mil escus, savoir : vingt mil escus pour Talent, où il sera continué capitaine ou gouverneur; Montsaujon douze mil escus qui seront payés par ceux de Langres. La place sera razée par les habitans de la ville. A promesse de Sa Majesté d'avoir la première maréchaussée de France vacante et cependant jouira des gages et droits.

Le Roi sort le mesme jour, sur les neuf heures du matin, va aux Chartreux. Le chasteau tire trois coups au grand prey sur les troupes qui l'accompagnoient, sans effet. Le Roi fait rompre les moulins tant de Vesson et de Chevremorte et aussi le moulin à vent proche de Talent. Retourne sur les onze heures.

Le mesme jour, M. le médecin Potot va au chasteau par dehors par la permission du Roi, pour la maladie du fils de M. de Franchesse, estant malade audit chasteau. Raporte que M. de Franchesse est tout changé et rendu comme furieux.

Le mesme jour, M. le président de Montelon et moi allons au logis de M. le chancelier. Nous parlons à lui en sortant de son logis; blame fort l'arrêt qui avoit esté fait. Aprez estre sorti du Logis du Roi et de la messe, MM. les premier président, président de Montelon et les scindics le suivons en son logis. M. le président Fremiot s'y treuve. Nous tous assis, M. le chancelier tient un fort long propos de la philastie (1), que nous devions tous reconnoistre nos fautes. Après son propos fini, M. le premier président parle pour nous et notre restablissement, que nous fussions traités comme ceux

(1) Pour philautie, amour-propre.

du Parlement de Paris. M. le président Fremiot, pour le Parlement de Semeur, que l'on ne leur peut oster la qualité de Parlement pendant notre réhabilitation; que l'on ne leur peut arracher l'honneur; qu'il en a des mémoires, ne veut rien aigrir, désirent d'entrer un jour avant nous; prient, lui et ceux de sa compagnie, M. le chancelier d'exécuter la volonté du Roi et qu'il ait à le déclarer; que pour son particulier, que la volonté dudit seigneur le chancelier lui estoit comme un oracle et loi qu'il tenoit comme inviolable. M. le chancelier raporte lors ce qu'en avoit dit le Roi le matin sur les remonstrances de ceux de Semeur, qui s'estoit roidi pour notre déffence, estant absens, en auroit lors dit ce qui se pouvoit dire, nous excite à la concorde; cela est indifférent, allègue que notre fait est dissemblable à celui de Paris. M. le président de Montelon demande que nous soyons ouis par le Roi et met en avant que nous avons fait autant que ceux de Paris et avec plus de péril. M. le chancelier met en avant l'arrêt de Paris lors des Estats et qu'ils avoient l'Espagnol en leur ville en présence de M. du Maine et des prétendus Estats; qu'il faut éviter les contentions qui ne sont que risées aux grands; que le procureur général conclura sur les lettres de notre réhabilitation, le treuve bon et lui feroit injustice autrement et qu'il se faut laisser vaincre à la raison. Nous insistons que nous entrions tous en mesme jour et que notre restablissement soit fait quand ils entreront, aultrement ce seroit nourrir la discorde et la division; ou l'on leur baillera avantage sur nous; ont jà assez d'avantage en ce qu'ils n'ont besoin de réhabilitation, ni de prestation de serment. M. le chancelier nous dit que pour estre ouis, qu'il faut prendre l'heure du Roi. Dit à M. de Montelon qu'il n'y avoit longtemps qu'il n'avoit esté à la Cour et blasme encores l'arrêt fait par la Cour.

De relevée, nous nous assemblons encores au logis de M. le chancelier pour estre ouis. M. le chancelier nous dit que ce ne peut estre ledit jour, que le Roi est empesché,

le nous fera scavoir; faut prendre son heure, non la nostre.

Le dixiesme dudit mois, Mrs de Cipierre et Ragny arrivent en ceste ville comme aussi le conte de Charny, ci devant grand escuyer.

Ce mesme jour, je vais parler à M. le chancelier pour sçavoir l'heure que nous pourions estre ouis; nous dit que M. le maréchal y veut estre, faut attendre sa santé. Je dine avec lui par commandement.

L'on treuve la minutte de l'escrit de M. Bernard en la maison de Jean Desplanches, escrit de sa main en plusieurs endroits, avec le reste desdits exemplaires. Le Roi le baille à M. Picardet pour le voir et lui en faire rapport.

Le bastard de M. de Franchesse estant nourri à l'hopital, est enlevé par des soldats; est retiré de leurs mains moyennant vingt escus.

M. le premier président est imposé à quatre mil escus, dont il a la puce en l'oreille, et non sans cause.

Le mesme jour, le Roi, après le souper, se va baigner en l'Ouche, avec plusieurs seigneurs, près les Chartreux, nonobstant les canonades du chasteau.

Le mesme jour, deux soldats furent bruslés aux tranchées par du feu grec jetté du chasteau.

Le mesme jour, deux soldats pendus pour avoir forcé une fille.

Le onziesme de juin, le Roi va à la tour Saint Nicolas; avant que d'y aller, un commissaire de l'artillerie ayant perdu une mallette où il y avoit cinquante escus, prise par des soldats de M. de la Croisette (1) estans aux tranchées, ledit commissaire en ayant fait plainte au Roi, le Roi s'en fasche fort contre ledit sieur de Rochefort, lui dit qu'il faut que ladite mallette se treuve ou qu'il paie ladite somme et qu'il doit estre responsable de ce qu'ont fait ses soldats.

(1) René de Rochefort, seigneur de la Croisette

Le même jour, M. Dinet, prédicateur du Roi, presche sur les deux heures à la Sainte Chapelle et excite tout le peuple a la concorde et à se reconnoistre.

L'on dit que Mrs des Comptes s'assemblent pour bailler la liste à M. le chancelier, l'ayant demandé, des officiers d'icelle chambre estant à la ville lors de la réduction et, la lui baillant, leur dit que pour le président Brocard (1) et pour les deux maistres, sçavoir Tisserand (2) et Mergeret (3), qu'il faut qu'ils demeurent ou qu'ils les remboursent.

Le livre de M. Bernard, à ce que l'on dit, leu au cabinet du Roi, en présence du conseil, est treuvé très mauvais par plusieurs qui dient que c'est le plus que l'on puisse faire pour lui ; est, à ce que l'on murmure, degradé de tous ses estats et banni perpétuellement. Autres dient qu'il est seulement dit qu'il sortira de la ville ; en est en extrême peine.

Le soir, M. le baron de Senecey arrive à la ville et va saluer le Roi.

Le douziesme, M. le président de Montelon et moi allons au logis de M. le chancelier et à M. le maréchal pour estre

(1) Antoine Brocard, chevalier seigneur de Chaudenay, avait été pourvu par Mayenne, mais non reçu à la Chambre des Comptes, dont les Archives n'ont gardé aucune trace de ses provisions. Cette nomination n'ayant point été ratifiée comme toutes les autres par Henri IV lors de la réduction de la ville, l'office de Brocard fut donné à Philibert Duguay, greffier à Beaune, qui avait très fort concouru à la soumission de cette ville, et qui paraît du reste le lui avoir transmis plus tard, puisque l'armorial de la Chambre des Comptes mentionne une procuration de l'année 1608 donnée par Brocard en qualité de président.

(2) Pierre Tisserand, seigneur de Sassenay, qui se trouvait dans le même cas, reprit plus tard sa place dans le sein de la compagnie, par la résignation que P. Millet fit en sa faveur et qui fut ratifiée par lettres de Henri IV du 15 février 1603. Il fut reçu le 16 mai suivant et mourut en 1628.

(3) Chrétien Margeret, seigneur de Marliens et de Meloisey, plus heureux, avait obtenu des lettres de Henri datées de Chartres le 4 mars 1594, mais non encore enregistrées. Elles le furent seulement le 18 septembre 1595.

ouis par le Roi; nous promettent toute assistance et faveur envers Sa Majesté et principalement M. le maréchal.

Composition nouée de M. le Viconte. Ledit jour, M. de Tavanes son frère, M. de la Romaigne, M. Brocard et M. Rougette vont à Talent le quérir pour venir trouver Sa Majesté.

Le mesme jour, M. le Maire va avec un trompette du Roi dire aux Jésuittes qu'il faut qu'ils sortent. Les pères, frères et sœurs de la congrégation et du Rosaire leur portent de l'argent en leur disant adieu (1).

Le canon du chasteau tue, ledit jour, l'hermite de Notre Dame d'Estang, estant couché en son lit en l'abbaye de Saint Bénigne.

L'on recherche partout les livres et de M. le président Desbarres et de M. de Vellepelle son neveu, et dit on que le Roi désire de les voir.

L'on crie, le mesme jour, sur le soir: Vive le Roi! à Talant.

Le treiziesme, le conseiller Breunot [va] à M. le chancelier et à M. le maréchal pour notre restablissement et pour estre ouis. Leur reponce que M. le maréchal guéri, le Roi nous verra.

Le mesme jour, Mrs les président mandés par M. le chancelier pour treize mil escus pour la composition faite avec M. le Viconte. Leur reponce qu'ils n'en ont point et que tous leurs moyens sont épuisés par les misères passées.

Le soir du mesme jour, M. le Viconte, son fils M. de Mauris, M. de Pouilly et plusieurs autres viennent à la ville avec l'écharpe blanche, ancienne marque des vrais François, embrasser le genouil de Sa Majesté.

L'on disoit aussi que M. Fyot l'esné avoit avec autres, esté mandé audit conseil pour mesme effet et qu'il s'en estoit

(1) Le maire ne consigna point cette exécution sur les Registres de la ville.

excusé disant à M. le chancelier qu'il avoit tenu son parti avec les mains nettes et sans y avoir fait aucun profit.

Le quatorziesme M[rs] les premier et second présidents, Breunot, Xaintonge et Boursault, et M[rs] des Comptes mandés au Conseil d'Estat. M. le président Fremiot y est et assis, nous debout et découverts. L'on nous dit qu'il faut avoir dans ce jourd'hui quatre mil escus. Nous nous assemblons en particulier au logis de M. le premier président et non au palais pour aviser de treuver les deniers promptement, d'autant que l'on nous disoit que ce n'estoit que deniers d'avance et dont nous aurions assignation utille. Les scindics, tant de M[rs] des Comptes que de la Cour sont deputés pour parler à M[rs] de Senecey et de Tavanes pour avoir des deniers d'eux s'ils en avoient. Leur réponce qu'ils n'en ont point (1).

Le mesme jour, deux cens soldats du regiment de M. de Thenissey venant à Talent pour y entrer sont désarmés par les carabins. Les soldats renvoyés, les capitaines retenus et déclarés de bonne prise par le Roi.

Le mesme jour, l'on expédie un passeport à M. le président Legrand pour aller à Chalon treuver M. du Maine pour faire quelque ouverture de repos; accompagné pour scorte de quatre carabins.

Le mesme jour, l'on dit que le Roi dit à M. de Cipierre, devisant, qu'il seroit bien estonné s'il voyoit dans huit jours M. du Maine dans la ville avec l'escharpe blanche.

(1) Le maire avait aussi été mandé à ce conseil d'Etat avec deux échevins et le secrétaire; il rapporta à la Chambre de ville, convoquée extraordinairement, que le chancelier, après avoir exposé que pour réduire le château, il était indispensable d'avoir des deniers, et que le roi, pour payer au vicomte de Tavanes une somme de 4,000 écus pour sa réduction de Talant, avait été obligé de l'emprunter aux gentilshommes de sa suite, lesquels en avaient faute, lui avait déclaré que la ville avait été imposée à 12,000 écus, dont 4,000 devaient être payés par les privilégiés et que le département devait être payé le plus tôt possible. Le chancelier ajoutait que le roi connaissait bien la pauvreté de la ville, mais qu'il n'y avait remède et qu'il fallait que la ville s'élargît. — Reg. 104, f° [illegible]

Le seiziesme dudit mois, dès la minuit, l'on commence à ·ttre de la tour Saint Nicolas et d'une batterie dressée au ›ut de la rue des Champs, une grosse tour du chasteau que ›n appelle la tour Saint Georges; sur les dix heures dudit ur le couvert de ladite tour est abattu, tombe sur la voute ai en est attérée, et l'artillerie y estant engagée, ladite tour ·t ouverte de part et d'autre.

Le mesme jour, du matin, M. le conte de Thorigny, sage vaillant seigneur, estant aux tranchées de la rue des ıamps, est tiré d'un coup de pièce tiré du chasteau, enterré ıdites tranchées jusques aux épaules et à grand peine en t il retiré.

L'on nous dit que nous serons ouis; nous nous assemblons, rlons à M. le chancelier; nous dit que le Roi se va mettre . lit et M. le maréchal aussi, ayans fait la débauche la ıit.

Après le diner du mesme jour, nous nous assemblons avec • des Comptes mandés au Conseil; nous avons fait cherche deniers, nous n'en avons de présens pour nos misères ssées, mais que s'il plaisoit à Messeigneurs du conseil de endre du vin à proportion de la somme qui nous estoit mandée que nous nous essairions de le fournir à prix rainnable. L'on rejecte notre offre, faut de l'argent présent en faire département entre nous aujourd'hui. M[rs] des ımptes n'en veuillent porter la moitié, faut faire le déparnent ensemble.

De relevée du mesme jour, les deputés se treuvent au ıgis du Roi, nous ne sommes ouis, le Roi est aux tranchées. • duc d'Elbœuf, baron de Senecey, mandés par M. de anchesse, parlent à lui, demande un mois; le Roi lui acrde huit jours et doit rendre réponse.

Le mesme jour, M. de Crillon arrive à la ville avec de andes forces au Roi.

Le mesme jour, M. de Senecey retourne au chasteau. . de Franchesse capitule. M. le maréchal de Biron et M. de

Senecey parlent longue espace de temps sous les treilles du Logis du Roi, vont quelque temps après au Conseil.

Quelque temps après, M. le maréchal de Biron va restablir le corps de ville et prendre leur serment. M. le Maïeur continué garde des Evangiles par la volonté du Roi (1).

M. le président Fremiot, Mrs Bouhier, Gaigne, Bernardon, Quarré et autres, refugiés à Saint Jean de Losne, vont à Semeur pour faire procéder à la vérification des lettres de restablissement par eux obtenues. M. de Magny est de la partie, encores qu'il n'y eut que quinze jours qu'il fut hors de la ville lors de la réduction d'icelle, et se séparent entièrement de nous.

Le mesme jour, nous sommes ouis par le Roi en la gallerie haute dudit logis, Sa Majesté estant en une chaise basse de velours, et un lit dressé sur une paillasse proche sans pavillon. Après le diner du Roi, Messeigneurs les chancelier, Rusé, la Trémouille, Monseigneur le maréchal de Biron, M. de Langres et plusieurs autres présents. Après avoir commencé, nous estans mis à genoux nous fait Sa Majesté relever; ce que nous faisons et les députez de Mrs des Comptes, et non ceux de la ville qui demeurent toujours à genoux. M. le président de Montelon tient un fort long propos et de la clémence du Roi contraire à la cruauté, et de l'inclination que la Cour du parlement, tous les ordres et partie des bons ha-

(1) Le maréchal était accompagné du greffier du conseil privé du roi. Reçu par le maire, qui était allé au devant de lui avec six échevins, il prit place sur une chaise au-dessus de celle du vicomte mayeur. Après avoir fait connaître l'objet de sa venue, promis ses bons services à la ville, il reçut les remercîments du maire et fit lire la formule du serment que les membres jurèrent sur les évangiles, signèrent sur le registre, après quoi le maréchal se retira en laissant entre les mains du maire une ordonnance par laquelle le roi, sans vouloir préjudicier aux privilèges de la ville, en désirant que les clefs de la ville ne sortissent pas des mains de M. Fleutelot, vicomte mayeur, dont les pouvoirs allaient cesser, exprimait sa volonté qu'il fût non seulement continué comme mayeur, mais encore comme garde des évangiles, tout en remplissant les formalités accoutumées. — Reg. 104, f° 292.

ns avoient toujours eu à son service; que l'on avoit esté nu d'en montrer plutost les effets à cause de la tyrannie ride du chasteau; allégue à son propos deux exemples; lie Sa Majesté nous recevoir en sa bonne grâce et auto- les articles accordés par M. le maréchal de Biron et par signés, qu'il loue aussi. Le Roi respond à tous les points hés par M. le président de Montelon, que quand nous trerions et maintiendrions dans le devoir, que nous le uverions bon prince; qu'il ne doutoit point de notre incli- ion à son service, mais qu'il nous osteroit tost les brides i nous en avoient retenus. Répétant plusieurs fois ces mots: e vous débriderez, et m'en croyez, et m'en croyez;» que ce i nous a esté promis par M. le maréchal son cousin, qu'il era entretenir. Après l'avoir tous humblement remercié, de Montelon s'aproche avec nous et lui parle de notre ablissement. Le Roi le coupe court, déclare qu'il veut ceux de Semeur entrent devant nous en signe de leurs rices, dit qu'il le veut; que ceux de Semeur ont suivi sa une; que de mettre en considération ce que nous avions contre Paris, qu'il n'y avoit apparence, parce que Paris it fait un arrest présens les Espagnols; que s'il se fut lu, ils se fussent perdus avec lui et nous l'eussions aidé iner; parle de nos arrests, que nous l'avons declaré in- ne de la couronne comme hérétique, dit que c'est un hant arrest qu'il faut effacer. M. le chancelier dit: «Sire, .» Le Roi se retourne court, nous dit: «Je ne veux point ls ayent avantage sur vous, mais aussi veus-je qu'ils nt une marque qu'ils m'ont estés bons serviteurs.» M. de ntelon ayant voulu répliquer, le Roi lui coupe court, di- t: «Eh bien, voulons nous ici faire un procez?» Nous mes à l'instant mandés et appelés au Conseil pour les nitions, qui se tenoit au cabinet au bout de ladite gallerie, ordés par ceux de la ville, de quatre cens esmines, trois s queuhes de vin et six mil escus, et les privilégiés trois , à la charge que nous ferons le département sur nous de

ladite somme. Ceux de la ville, d'autant qu'ils ne pouvoient fournir la quantité de bled promise, font une composition audit conseil avec M. de Morlent, commissaire général, qu'ils bailleront une queuhe de vin pour deux esmines de bled, dont ils demeurent d'accord. Enfin nous sortons tous du cabinet. Le Roi dort sur le lit estant sur la paillasse son chien à ses pieds. M. le maréchal assis sur une petite table proche la petite issue de ladite gallerie. Je va au logis de M. le premier président où Messieurs estoient attendans. Je leur fais rapport de ce qui s'estoit passé, le département est remis au lendemain des trois mil escus sur lesdits privilégiés, qui sera fait par M. le président Desbarres et Mrs Breunot et Berbisey, scindics, Mr Fremiot, président des comptes, et Mrs Jacotot et Fleutelot, scindics. C'est une honte grande qu'il faut que nous rougissions pour ceux qui nous ont perdus et engagés.

Le seiziesme, la nuit, ceux du chasteau tuent un capitaine des mines bien entendu (1), le Roi en est, à ce que l'on dit, fort courroucé. L'on tire encore de la tour Saint Nicolas. L'on continue les tranchées et met on le canon en batterie pour battre l'autre tour et oster les deffences de l'autre costé de la ville. Le dix septiesme, nous nous assemblons pour le département, nous y commençons l'après dinée.

Le mesme jour, M. de Dinteville arrive avec des munitions et du canon. La composition du chasteau faite si dans douze jours le Roi n'est forcé de lever le siége par une armée. M. de Franchesse doit quitter la place, dispose des munitions de bled et de vin pour emporter ses meubles, a, en outre, vingt mil escus.

Le dix huitiesme, nous signons le département de nos quottes de trois mil escus sur les privilegiés. Constant, commis à recevoir ladite somme au refus de Regnaudot.

De relevée du mesme jour, les scindics des deux compagnies mandés au Conseil pour fournir l'argent par nous pro-

(1) Nommé La Ruine.

mis et pour les munitions et nous dit on que l'on touchera à nos articles le lendemain à sept heures du matin.

Le dix neuviesme, les sieurs deputés se treuvent pour estre ouis sur nos articles, cela est remis aprèz le diner pour l'absence de M. le maréchal. Après le diner, nous nous y treuvons derechef. Nous faisons nos remonstrances sur les quelques articles, par l'édit de 1577, qu'il n'eut aucun lieu en Bourgogne, l'autre pour les dons, qu'ils fussent revoqués, et que notre article fut passé sans aucune restrinction.

Quelque particuliers marchans, au Conseil contre ceux de la ville pour l'inégalité de leurs quottes, sont renvoyés à la ville.

M. le président de Montelon, après ses remonstrances faites, parle en particulier en recommandation de M. Millière puiné pour le conserver en l'estat de conseiller, duquel il avoit esté pourveu par M. du Maine et receu au Parlement puis trois ans, à ce qu'il fut conservé.

L'on a nouvelles que ceux du Parlement de Semeur ont couché à Sombernon et que M. le chancelier leur a escrit estant au Conseil; m'appelle et me prie en particulier d'aller au devant d'eux et que je prenne tel de la compagnie que je voudrai choisir. Je prens M. le conseiller Thomas, nous allons au devant jusqu'à Larrey, viennent derrière les Chartreux. M. le maréchal de Biron vient aussi au devant d'eux avec force troupes. Les scindics de Mrs des comptes, les officiers du bailliage, le corps de la ville et les enfans de la ville avec compagnie, le tambour et enseignes déployées, entrent tous par la porte d'Ouche, sont conduis puis la porte par la rue Saint Jean en la rue des Forges jusqu'au logis de M. le chancelier où ils vont tous à cheval le saluer. Après avoir mis pied à terre, les reçoit humainement. Il estoit logé en la maison de M. le maistre des requestes Moisson.

Le vingtiesme, ceux de Semeur entrent tous au palais; nous restons en nos maisons. Vont encore saluer le Roi, sont remis à la relevée; sont ouis, le Roi les voit volontiers.

Leur parle pour la vérification d'un édit de quatre conseillers de six, leur dit qu'il veut qu'il soit publié, qu'il ne veut point employer l'argent en des balets ou en des masquarades, ains pour les mettre à repos. Messieurs députent MM. Ocquidan et Quarré, conseillers, pour se treuver à l'élection du Viconte maieur qui se faisoit ledit jour ; vont tous en corps encores faire des remonstrances à M. le chancelier pour le susdit édit.

Nous nous treuvons, M. Berbisey et moi, en mesme temps au logis de M. le chancelier. Nous parlons à lui après qu'ils en furent partis. Je lui dis que nous sommes de *pauvres débottés ou débuttés* qui venons scavoir sa volonté. Nous dit la forme et que MM. Millière et Bernard ne s'y treuvent. Nous dit en outre que ceux de Semeur avoient fait encore instance d'estre présens à la prestation de serment que nous ferions, ce qu'il leur avoit refusé tout à plat.

De relevée du mesme jour, Messieurs les *débottés* s'assemblent au logis de M. le premier président (1) pour entendre ce que nous avions fait. M. Millière puisné (2) tient un petit propos troussé, remercie la compagnie et principalement M. de Montelon du tesmoignage que l'on avoit donné de lui. M. le président de Montelon dit que l'on ne tient pas la parolle promise.

Au sortir dudit logis, Madame la première parle contre M. le président Desbarres pour le département de trois mil escus et qu'il estoit deschargé.

Le Viconte maieur est continué en la mairie par la volonté du Roi; peu de vignerons assistent à l'élection.

(1) Denis Brulard demeurait à l'hôtel de Langres, qui devint plus tard le couvent des Jacobins, situé entre la place d'Armes, la rue Vauban et la rue des Etioux.

(2) L'exclusion donnée à Guillaume Millière ne fut pas de longue durée; le traité de Folembray, conclu six mois après entre Henri IV et Mayenne, le ramena au sein de la compagnie, où il fut reçu de nouveau le 11 août 1597.

Le vingt-uniesme dudit mois, sur les sept heures du matin, Messieurs du Parlement de Semeur entrent tous à la Grand'Chambre. M. le chancelier arrive avec Messieurs du Conseil privé, Messieurs les maistres des requestes du palais, oït la messe en la Chapelle. Nous entrons en la Tournelle, nous parlons à Messieurs les gens du Roi pour leur scéance après notre restablissement, parce que la plus grande part de Messieurs séoient aux siéges bas et ne vouloient quitter leurs bancs. Nous en parlons à M. le chancelier qui est d'avis qu'ils doivent retenir leurs bancs. Nous maintenons le contraire, qu'ils le doivent quitter à Messieurs et que leur vraie place est au banc derrière où est le procureur général quand on tient la miséricorde. M. Fayet, greffier du Conseil, entre à la Tournelle et assis au bureau d'icelle, nous fait faire lecture de notre restablissement et de la prestation de serment qu'il failloit jurer et signer et du pouvoir donné à M. le chancelier par le Roi pour ce faire. Lui sorti quelque temps après, l'huissier du Conseil, M. de Longuet nous vient rappeler cinq à cinq, selon l'ordre de nos réceptions ; nous allons au parquet de l'audience où ledit seigneur estoit assis avec les évangiles, un oreiller de velours devant lui. Messieurs du Conseil d'Estat aux bancs et Messieurs les maistres des requestes d'un costé et d'autre. Nous jurons tous entre ses mains le serment à nous leu et nous le signons l'un après l'autre au bureau du greffier. Quand ce vint à mon tour de jurer, je lui dis que je ne veux point faire d'autre serment que celui que j'avois toujours eu à Sa Majesté et que jamais je n'avois eu autre volonté. Me répond : « Nous le scavons bien, nous le scavons bien. » Je signe comme les autres. Après estre sorti dudit parquet et avoir signé, nous rentrons tous en la Grand'Chambre en nos rangs et place où Messieurs estoient assemblés.

Quelque peu de temps après, nous sommes tous appelés à l'audience ; nous y allons tous, Messieurs les présidens avec leurs robbes rouges, nous avec les notres ordinaires.

M. le chancelier, Messieurs les cinq présidens et Messieurs les Maistres des requestes et quelques uns de Messieurs les anciens au costé droit, au costé gauche Messieurs du Conseil d'Estat, au bas siége de part et d'autre le reste de Messieurs du Parlement lors réuni et assemblé. Messieurs les gens du Roi veuillent remuer la difficulté pour leur scéance de leurs bancs, que nous avions occupé; enfin, contre l'avis premier de M. le chancelier, fut dit qu'ils siégeroient au banc derrier le parquet où ils avoient accoustumé de séoir en l'audience de miséricorde.

Les huis ouverts, lecture est faite par M. le greffier Fayet des lettres de notre restablissement. M. le procureur général tient un fort long propos bien agencé des deux principes d'Empedocle de la concorde et de la discorde; allègue plusieurs passages de la Sainte Ecriture de la création de l'homme, de la Genèse et des Jours, parle honorablement de la ville de Beaune, du masle et de la femelle, conclud par l'union et mariage qui doit estre entre nous au service de Dieu et du Roi, conclud à la vérification desdites lettres. Plusieurs goustèrent mal son propos. M. le chancelier, son propos fini, après avoir eu l'avis de Messieurs du Conseil d'Estat seulement, prononce l'arrêt de la vériffication. Après ce, Messieurs les gens du Roi mandés aux siéges haults. M. le chancelier leur parle de l'édit des rentes. Messieurs les présidens lui dient que la Cour y veut penser.

Ce fait nous sortons. M. le chancelier s'en va en la Chambre des Comptes pour leur restablissement; avant que d'y aller, en la Chambre des huissiers, proche la Grand'Chambre, mande M. Buatier et autres pourveus par M. du Maine pour se retirer, parce qu'ils y estoient entrés; parle aussi à M. Despringles, procureur général de ladite Chambre (1).

(1) Jean de Pringles, procureur-général à la Chambre des Comptes, nommé en 1570, résigna en 1620 en faveur de Lazare de Pringles, son fils, et mourut le 4 mars 1629. — Arm. de la Chambre des Comptes.

Le jour précédent, M. le maréchal sort avec troupes, va à Lux pour reconnoistre l'ennemi et le champ de bataille, si l'ennemi s'hazardoit de passer et s'aprocher.

Le mesme jour, M. Morelet père reçoit lettres du chasteau de son fils pour respondre de tous les meubles de M. Petit-Ruffey, et que moyennant ce il seroit délivré ; le père, fort malade, n'en fait compte. Le vingt-un est de retour, ledit sieur Petit-Ruffey, retourne en sa maison.

Le vingt-uniesme, de relevée, les Chambres sont assemblées. Là est proposé le département des Chambres, enfin MM. Desbarres et Fremiot, présidens, MM. Bretagne et Tisserand, députés pour ce faire, se retirent et tost après le raportent à la compagnie qu'il les treuve bon, selon qu'il est ci après raporté. Après M. Briet parle des provisions obtenües par M. Bossuet, conseiller aux requestes, pour entrer à la Cour, et qu'il avoit fait ladite charge à Semeur. Résolu qu'il en sera parlé et pourveu sur l'édit de la création des conseillers.

Après, M. Tisserand fait rapport de lettres obtenues du Roi par le chastelain Niault *aliàs* Gentot, pourveu d'un estat de procureur à la Cour, en récompense des services signalés faits par lui à Sa Majesté. Communiqué au procureur général.

Autre requeste pour l'estat de procureur à la Cour de deffunt Larme, pour en pouvoir disposer. Il communique. L'on parle aussi d'un estat d'huissier dont avoit esté pourveu Maussan, à Flavigny ou à Semeur, par commission, estant auparavant serrurier de son mestier et résolu qu'il y sera pourveu ci après.

Après, Messieurs du Parlement de Semeur, par M. Tisserand, proposent qu'en considération du secours qu'ils avoient eu du passé de M. de Cipierre, ils avoient résolu de lui bailler entrée à la Cour par honneur, estant du Conseil d'Estat et chevalier des deux ordres ; ce qui fut appreuvé de tous.

Après, fut proposé d'aller tous en corps remercier le Roi, sans aucune distinction, et de faire une procession généralle : que sur ce l'on en prendra langue de M. le chancelier. Résolu que Messieurs les scindics, scavoir Breunot et Ocquidan, l'un pour Dijon, l'autre pour Semeur, lui en parleront ; ce qu'ayant esté fait, le treuve bon et sans aucune distinction, estans tous à présent unis comme nous estions tous. Ira demain au lever du Roi et le scaura à dire. S'excuse de ce qu'il a fait mettre les genoux à terre à Messieurs, parce qu'ils n'estoient encores restablis.

M. Millet et M. le président Desbarres ont propos en pleine Chambre, parce qu'il n'estoit raisonnable de le confiner toujours en la Tournelle, pour une dispense, ayant esté premier receu que lui, et qu'il en seroit réglé au Conseil.

Le vingt-deuxiesme dudit mois, nous sommes assemblés au palais. Lors l'on fait raport d'une requeste présentée par Bérangier, pour estre procédé à la vériffication des lettres de son restablissement. Autre requeste à l'instant aussi rapportée pour estre informé contre lui, ordonné que le tout sera communiqué au procureur général.

Autre requeste présentée par ceux de la ville de Beaune, pour estre procédé à la vériffication de leurs articles et leurs priviléges. Communiqué aussi au procureur général.

Autre requeste rapportée par M. Boursault, de M. Souvert l'esné (1), pour estre procédé à la vériffication des lettres de provision du Roi de l'estat de conseiller à la Cour que souloit tenir fut M. Tixier (2), avec l'édit contenant le restablissement d'icelui estat : plusieurs dirent qu'il y failloit penser, parce qu'il y en avoit d'autres qui en estoient pourveus. L'on ne passe plus oultre.

Ceux de Semeur, à ce que l'on dit, s'assemblent au clois-

(1) Georges, seigneur de Souvert et de Chastain, qui devint plus tard président au Parlement.

(2) Philibert Tixier, seigneur d'Ornée, conseiller au Parlement.

tre de la Sainte Chapelle pour aller saluer M. le mareschal.

Le mesme jour, l'huissier de sale, estant venu au palais, nous dit que Messieurs du Conseil d'Estat demandent les scindics. Après l'avoir fait entendre à Messieurs, nous y allons. M. le chancelier nous parle des deniers des quottes, que l'on n'en voit aucun effet. Je lui dis que ce ne pouvoient estre deniers présens, s'il ne plaisoit à Messieurs du Conseil d'assister le receveur commis pour faire les contraintes. L'on ordonne à M. Lugoly d'y aller avec des archers et des huissiers des deux colléges, ce qu'il promet faire. Nous lui parlons aussi de scavoir quand nous pourions saluer le Roi tous en corps, selon qu'il l'avoit treuvé bon. Nous dit qu'il le scaura. M. le président Fremiot nous dit que nous serons ouïs à quatre heures.

L'on vériffie un édit lors et arrêt des monnoies pour retenir le cours d'icelles à l'édit de l'an 1577.

L'on nous parle aussi audit Conseil de faire la procession après la reddition du chasteau et que M. de Langres fera l'office aussi du feu de Saint Jean, que le Roi y vouloit mettre le feu et qu'il iroit prendre la collation chez M. de Montculot, bastonnier (1), lequel, quelque temps après, en estant averti, s'en excuse.

Le mesme jour, je parle à M. le mareschal pour avoir un passeport pour Mme de Villers la Faye, pour retirer ses meubles qu'elle avoit déposés au chasteau, de grande valeur; me dit qu'il en faut parler au Roi.

La liste des eschevins changée en partie par le Roi et ceux que l'on avoit retenu de la Ligue en partie sont tous rejectés, et s'en retournent en leurs maisons bien camus.

Le Roi va en la place Saint Jean, va mettre le feu en la folière ou feu fait et dressé en la place Saint-Jean. Ayant fait le tour, après avoir baillé la torche au maire, se retire en la

(1) Le président Sayve de Montculot occupait la maison appelée depuis l'hôtel Saint-Louis, rue Bossuet, 18. — Rôle des Tailles de 1595.

maison du procureur Cothenot (1). Avant que d'y aller, M. l'évesque de Chalon lui dit qu'il ne faisoit pas bien de s'aller commettre entre tant de gens de différents humeurs. Le Roi lui respond qu'il y donneroit bien ordre; lui réplique que le feu Roi s'estoit bien treuvé des avertissemens qu'il lui avoit donné et qu'il estoit aisé, en si grande affluence de peuple, de faire un mauvais coup qui nous rendroit ci après tous misérables. Le Roi lui coupe court et lui dit : « Mon père, vous aviez trouvé sujet propre à vos oreilles (2), » et le quitte là.

Le mesme jour, sur la nuit, l'on pend un capitaine devant le logis de M. le trésorier Maillard, pour avoir, à ce que l'on dit, pris de l'argent du Roi et de M. du Maine.

Le mesme jour, M. de Guise arrive à la ville. Le Roi le voit volontiers, est logé au logis de M. le général Robert, où logeoit pour lors M. le président Legrand.

L'on disoit que le Roi avoit averti M. de Franchesse qu'il y avoit entreprise et partie dressée par M. du Maine pour le tuer, et que sur tel avis il y avoit eu des soldats emprisonnés qui l'avoient reconneu et que le capitaine Bernard estoit de la partie. L'on fit courir le bruit qu'il y en auroit d'exécutés au chasteau. Cela est peu vraisemblable.

Le Roi est en volonté d'envoyer les ostages baillés par la capitulation du chasteau ou à Saint Jean de Losne, ou à Saulx le Duc. M. de Franchesse en ayant ouï le vent en est très mal content. M. le comte de Thorigny parle à lui, le remet en son devoir et, à ce que l'on en découvre, l'empesche, et retient que l'on ne rompe la capitulation.

Le vingt-quatriesme dudit mois, jour de feste de Saint Jean, le Roi estant à la messe à la Sainte Chapelle, M. d'Aix et M. le baron de Selles, hors la porte Saint Pierre, se battent de façon pour une querelle particulière, que M. de Sel-

(1) Le procureur Cothenot demeurait dans l'hôtel qui porte aujourd'hui le nº 13 de la place Saint-Jean.

(2) En faisant allusion à Henri III.

[illegible] demeure mort en place et M. d'Aix blessé au bras. L'on [illegible] la querelle de M. d'Aix estre juste, parce qu'il vengeoit une injure et outrage qui avoit esté fait à son père par le deffunt.

Le soir du mesme jour, l'on eut nouvelles de la prise de la ville de Ham en Picardie, faite par M. le mareschal de Bouillon; qu'il y avoit eu un grand échet, plus de quinze cens hommes de la garnison espagnolle demeurés en place et plusieurs prisonniers. M. d'Humières, grand seigneur et bon serviteur du Roi, tué, dont le Roi eut grand déplaisir et extrême regret. C'est une grande perte pour la France. L'on en rend louange à Dieu et en est chantée l'hymne *Te Deum Laudamus* en la Sainte Chapelle.

Le mesme jour, MM. de Dinteville et de la Trémoille sortent avec troupes de la ville, pour aller au devant de M. le connestable que l'on tenoit estre à Chagny.

Le vingt-cinquiesme dudit mois, M. de Roquelaure (1) et M. de Villeroy (2) sortent de la ville pour aller treuver M. le duc de Mayenne; les uns dient qu'ils vont à Chalon, ce qui a peu de vérisimilitude, autres près de Chalon, ce qui approche plus du vraisemblable.

Le Roi baille le gouvernement de l'Isle de France à M. du Maine, excepté Paris, Saint Denis, Melun, et la ville de Soissons pour sa retraitte, et grande somme de deniers pour payer ses debtes; à son fils puisné, qui suivra le Roi, trente mil livres de rentes en bénéfices; à l'esné le gouvernement de la ville de Chalon.

(1) Antoine, seigneur de Roquelaure en Armagnac, de Gaudoux de Sainte-Cres'ie, etc., baron de Laverdeux et de Biran, maître de la garde-robe du Roi, chevalier de ses ordres, sénéchal et gouverneur de Rouergue et de Foix, lieutenant général en Auvergne et en Guyenne, maire perpétuel de Bordeaux, fut créé maréchal de France en 1615 et mourut en 1625, âgé de 81 ans. — Anselme, VII, 401.

(2) Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, secrétaire et ministre d'Etat, mort en 1616, âgé de 74 ans.

En ce mesme temps, l'on change à la ville quasi tous les capitaines et enseignes et lieutenans des paroisses de la ville en plusieurs paroisses. Il y a de Messieurs de la Cour nommés qui toutefois s'en excusent.

Le vingt-sixiesme dudit mois, requeste des huissiers du Conseil d'Estat pour avoir leur droit pour notre restablissement, veu le registre à l'entrée du roi Charles, arresté que l'on leur baillera mandement pour deux amendes.

L'on fait raport d'autre requeste envoyée par Messieurs du Conseil d'Estat, présentée audit Conseil par les huissiers de la Cour, pour estre deschargés de leurs quottes. L'on n'y touche et il faut qu'ils payent.

Après avoir veu le registre de ce qui avoit esté fait du passé, l'on envoie les scindics en la Chambre des Comptes, pour les avertir du jour de la procession.

Après ce, fait une proposition par quatre de Messieurs les présidens pour estre réglés de leur scéance. Il y sera pourveu.

Après lesdits sieurs rentrés, M. Ocquidan, comme scindic, propose que l'assignation de nos gages, à ce qu'il avoit appris, avoit esté, par l'estat nouvellement fait, invertie et que nous estions sur les émolumens du petit scel nouvellement establi, au lieu qu'auparavant nous estions sur la gabelle. L'on résoult qu'il y faut aviser au premier jour et s'en remuer à bon escient.

Autre proposition faite pour supplier Sa Majesté de faire démolir le chasteau, qu'il avoit appris que ceux de la ville en avoient présenté requeste au Roi, que c'estoit là où il failloit tendre tous les nerfs pour estre delivrés du joug de la tyrannie. Résolu que sur l'un et l'autre des chefs, il y sera pourveu de relevée et que l'on s'assemblera à cest effet, et que tous Messieurs seront avertis de s'y treuver.

Le mesme jour, l'on fait rapport des provisions de M. de la Berchere de l'estat de président aux Requestes. Seront communiquées au procureur général.

Plusieurs seigneurs vont au devant de M. le connestable, que l'on dit estre à Beaune.

Le vingtsixiesme, les chambres assemblées, partie du corps de la ville vient à la Cour pour la supplier de les assister et se joindre à eux pour la démolition du chasteau, il y sera pourveu, et que c'estoit une poursuitte bien nécessaire.

Retirés, M. le président de Crepy dit qu'il avoit esté chargé par Messieurs du conseil d'Estat de faire effectuer la volonté du Roi touchant la veriffication des édits. L'on n'y résout aucune chose. Sur ce, M. le président Fremiot nous dit que demain nous pourrons estre ouis par le Roi à sept heures du matin.

Résolu après, que pour la démolition du chasteau il failloit faire la poursuitte par l'intercession et entremise de M. le maréchal, qui y pouvoit tout; résolu que M. le président Desbarres et six de Messieurs assisteront ceux de la ville et des autres ordres pour lui en parler et le lui faire treuver bon.

L'on députe aussi, pour saluer M. le connestable, M. le président de Crepy et six autres de Messieurs, et ce, lors qu'il sera arrivé.

L'on resoult aussi que pour régler le college et y redresser quelque exercice en attendant à ce que les enfans ne perdent du tout leur temps, que Mrs le président de Montelon, Briet, Ocquidam et Breunot, scindics, sont députés pour y pourveoir avec les députez de la ville.

L'on ordonne aussi aux fouriers du Roi, pour leur droit, après avoir veu leur requeste, deux amendes, comme l'on avoit fait aux huissiers de Messieurs du conseil d'Estat.

Le mesme jour, le Roi sort par la porte Saint Pierre, va du costé de Domoy à la chasse; M. le connestable le rencontre, ou il rencontre M. le connestable, son train arrive à la ville. Le Roi et lui parlent longuement ensemble, enfin, après avoir chassé, entrent sur le souper à la ville par la mesme porte.

Le vingt septiesme dudit mois, nous allons tous en la Maison du Roi. Estans tous en la chambre, quelque temps aprez il arrive avec M. le connestable, maréchal de Biron et plusieurs seigneurs. Nous sommes ouis benignement. L'on fut conseillé de ne point parler du chasteau et pour cause, qu'il nous avoit commise sa justice, aviser à la faire à la decharge de notre conscience et au soulagement de ses sujets, que nous le reconnetrions bon maistre quand nous serions bons et fideles serviteurs. M. le chancelier advertit Sa Majesté pour la vériffication des deux édits, l'un des conseillers, l'autre des tabellionages, et garde nottes pour les vériffier, ce qu'il nous commande et ordonne. Nous dit qu'il n'a ni Pérou ni des Indes qui lui produisent l'or, qu'il estoit forcé, pour le repos et la commodité de son peuple, de faire ce qu'il faisoit et d'user des moyens qu'il pouvoit.

Le procureur général a commandement de Sa Majesté de faire procéder à la vériffication des lettres d'abolition de M. le Viconte.

Avant que le Roi arriva, M. le chancelier avec Mrs du Conseil, en un coing de ladite chambre, appelèrent Mrs les premiers et seconds présidens et plusieurs de Messieurs estans ou ayans esté de la Ligue pour s'obliger avec autres de Mrs des Comptes et du corps de la ville pour la composition du chasteau envers M. de Franchesse; ce qu'ils furent contraints de faire, parceque l'on leur dit qu'il failloit donc qu'ils eussent à treuver de l'argent promptement.

La cause pour laquelle, quand l'on parla au Roi, ne fut parlé du chasteau, fut parceque sous main l'on fut advert que l'on avoit fait entendre à M. le maréchal que la Cour avoit resolu de supplier Sa Majesté de la démolition de la place ou bien, s'il la jugeoit encore nécessaire, que la garde en fut commise à un gentilhomme du pays, dont ledit seigneur maréchal, à ce que l'on disoit, en estoit en extreme colaire, encores que l'on ne y eut pensé.

Mrs des Comptes sont ouis aprez nous. Le Roi, après les

avoir oui et receu humainement, leur dit brusquement : « Allez et gardez bien de vous équivoquer en contant, » dont chacun se prit à rire.

Aprez estre sortis de la Maison du Roi, l'on retourne au palais, ou estans assemblés, M. le president de Crepy dit qu'il a parlé à M. d'Anville, qu'avant qu'aller saluer M. le connestable, qu'il faut aviser à la qualité qu'il porte, la seconde de France. Sur ce, après avoir veu le registre de ce qui avoit esté fait à M. son père, l'on députe deux de Mrs les présidens et huit de Messieurs pour l'aller saluer.

Après avoir aussi entendu la calomnie que l'on nous avoit prestée en l'endroit de M. le maréchal, l'on députe six de Messieurs et M. le président Desbarres pour s'en purger envers ledit seigneur à ce qu'il ne lui en demeure aucune sinistre opinion.

Le mesme jour que M. de Vaugrenant est appelé au combat par M. de Boissé, colonel du régiment de Navarre, par M. le baron de Lux au prey des Chartreux. M. de Vaugrenant y arrive le premier, le Roi en estant averti y envoie ses gardes et M. le conte de Thorigny qui ramene en trousse M. de Vaugrenant par l'exprès commandement du Roi qui s'interpose, et de fait leur querelle est appaisée. La cause de la querelle estoit que M. de Vaugrenant, estant à Saint Jean de Losne, avoit fait charger des compagnies dudit régiment qui estoient allées fourager jusque aux portes de Saint Jean de Losne. Sa querelle estoit juste.

Les scindics commis des deux colleges pour poursuivre notre assignation envers M. le trésorier de l'Espagne, aussi que plusieurs des imposés s'estoient fait descharger de leurs quottes au Conseil, M. Gontier, M. Morisot, M. l'esleu Maréchal et autres, à notre prejudice.

Le mesme jour, de relevée, les Chambres sont assemblées; Mrs des comptes ouis pour symboliser avec eux pour nos gages et pour notre assignation.

Le vingt huitiesme dudit mois, du matin, les députez, tant

de la Cour, chambre des Comptes, de l'Eglise et de la ville, à M. le maréchal pour nous purger de la calomnie; que l'on n'y avoit jamais pensé; que l'on avoit mis en délibération de supplier Sa Majesté de le démolir, ou bien, s'il jugeoit pour le bien de ses affaire qu'il veut demeurer encores, qu'il lui pleut d'y commettre un seigneur avisé et que nous ne vinssions aux misères passées; que ceux qui avoient raporté le contraire estoient meschans, mesme que la Cour n'en avoit voulu parler à Sa Majesté qu'après en avoir eu l'advis dudit seigneur comme estant celui qui devoit nous servir de patron et de guide. M. le maréchal, pour le chateau, qu'il ne treuvera jamais mauvais la poursuitte qu'en fera la ville; pour la démolition d'icelui, que cela dépend du Roi et du bien de ses affaires; que s'il le commande, il sera aussi tost obéi; mais ce qui l'a picqué, ce sont ceux des Comptes, quelques uns qui ont dit qu'il failloit prier le Roi que la place fut mise entre les mains d'un gentilhomme du pays et non d'un estranger. Que *par la mort*, il estoit allé exprèz au Logis du Roi pour entendre le propos que l'on tiendroit; que s'il y eut eu un homme si hardi de tenir tels propos, *par la mort*, etc., il s'estoit résolu au sortir de là de lui servir sa témérité. Dit : « Vous ne sçavez ce que demandez, si le chasteau de Dijon n'estoit, je ne peux demeurer en ceste ville qu'avec deux mil hommes de garnison avec M. de Crillon ci présent que j'honore, où, le chasteau estant sur pied, avec soixante ou quatre vingt soldats, la ville peut estre retenue. » Dit en passant : « Il y a des brouillons encores par ceste ville qui commencent à remuer l'estat d'icelle et à semer des bruits parmi le peuple, mais que *par la mort*, etc., il n'y a ni gentilhomme ni autre, quel qu'il soit, auquel il ne face perdre terre, et, *par la mort*, etc.. nous scavons comme il se faut faire obéir, et, montrant son espée, dit qu'il sçauroit bien faire obéir le Roi et qu'ayant sa volonté, il séparereroit tant de bras et tant de jambes de leurs corps qu'ils ne se rassembleront jamais, et qu'il avoit plus de créance vers le Roi quand

il seroit fait pour le lui faire treuver bon. » M. le président, pour la compagnie, le supplie de ne point prendre d'impression mauvaise contre la compagnie, qu'elle ne pensoit ni ne penseroit jamais à chose qui lui fut désagréable. Nous sortons tous estonés.

Le mesme jour, Mrs de Villeroy, Roquelaure et baron de Senecey de retour de Chalon. M. de Roquelaure se promene longtemps avec le Roi sous la gallerie et treilles du jardin, parlans d'affaires.

Le mesme jour, M. Brulard fils, estant prisonnier au chasteau, ayant treuvé moyen d'entrer en une casemate du fossé sort par icelle au fossé et se jette dans la ville. Il se met en grand hasard.

Le mesme jour, nous sommes assemblés avec tous les autres députez des ordres pour avoir l'explication de nos articles répondus sur trois articles pour les faire interpréter avant que d'en faire expédier les chartres.

Le vingt neuviesme dudit mois, l'on tire à force du chasteau, les meubles y estans tant à M. de Franchesse que autres, de grande et notable valeur.

Le mesme jour, M. Morelet fils sort avec les autres dudit chasteau.

Le mesme jour, l'on fait rapport, les Chambres assemblées, des provisions de M. le maréchal de Biron de gouvernement de Bourgongne, d'autant qu'il y avoit plusieurs causes superflues et que l'adresse d'icelles estoit au Parlement de Beaune, où celui de Semeur avoit esté tranféré. L'on résoult qu'elles seroient reformées, soit pour l'adresse soit pour les autres causes superflues et d'autant, qu'avant, ledit seigneur avoit désir d'entrer en la compagnie, selon qu'il l'avoit fait entendre. Aprez avoir veu le registre de ce qui avoit esté fait lors de la réception de M. le conte Charny, l'on se résout de ce que l'on devoit faire, mais l'on n'en fut en peine, parceque, suivant la résolution ci dessus, il n'y vint point.

Le trentiesme dudit mois, entre midi et une heure, M. de

Franchesse quitte le chasteau avec toutes les troupes y estans. Avant que sortir parle au Roi. Plusieurs mal affectionnés et peu retenus de vouloir faire des insolences au gardien des Cordeliers, mais M. le maréchal mettant l'espée à la main les empescha. La garce de M. de Franchesse sortit déguisée en homme ayant un pot en la teste qui fut vue par M. le maréchal. L'on bailla aux soldats et aux bagages scorte de compagnies qui les conduisent si avant que l'on ne les peut offencer ou endommager, à ce que la foi promise fut entretenue.

A l'instant M. de Franchesse sortait de la place en laquelle il avoit receu tant d'honneur et de plaisir, non sans plorer comme raportent ceux qui l'on veu, le Roi entre et met M. de Parcours (1), avec garnison, gouverneur audit chasteau.

L'on treuve grande dissipation de poudre et munitions, de sel, tout gasté et rompu, les puis empoisonnés, à ce que l'on tenoit. Il y a en icelui de grandes réparations à faire parceque portion des tours et bâtimens sont presque ruisnés.

(1) Jean Grain de Saint-Marsault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Parcours.

Dijon, imprimerie J.-E. Rabutôt.




Stanford University Libraries
3 6105 005 782 250

